

HISTOIRE
DES ORDRES MONASTIQUES, RELIGIEUX ET MILITAIRES, ET DES CONGREGATIONS SECULIERES
de l'un & de l'autre ſexe, qui ont été établies juſqu'à preſent ;

CONTENANT

LEUR ORIGINE, LEUR FONDATION,
leurs progrès, les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés ;

LA DECADENCE DES UNS ET LEUR SUPPRESSION ;
l'agrandiſſement des autres, par le moïen des differentes Reformes qui y ont été introduites :

LES VIES DE LEURS FONDATEURS
& de leurs Reformateurs :

AVEC DES FIGURES QUI REPRESENTENT
tous les differens habillemens de ces Ordres & de ces Congregations.

TOME CINQUIE'ME.

Quatriéme Partie, qui comprend toutes les differentes Congregations, & les Ordres Militaires qui ont été ſoûmis à la Regle de S. Benoît.



A PARIS,
Chez JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roi, ruë ſaint Jacques à la Bible d'or.

M DCC XVIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DE SA MAJESTE'.

TABLE DES CHAPITRES CONTENUS DANS CE CINQUIÉME VOLUME.

QUATRIÉME PARTIE,

Contenant les differentes Congregations qui ſuivent la Regle de ſaint Benoît, & les Ordres Militaires qui ſont compris ſous la même Regle.

HISTOIRE





Saint Benoît Patriarche
des Moines D'Occident



HISTOIRE DES ORDRES RELIGIEUX.

QUATRIÉME PARTIE,

CONTENANT

Les Congregations Religieuses & les Ordres Militaires qui suivent la Regle de saint Benoît.

CHAPITRE PREMIER.

Vie de S. Benoît Abbé, Patriarche des Moines d'Occident.



L'ON ne sçauroit trop donner de loüanges à l'Ordre de saint Benoît, qui depuis sa naissance a rendu des services trés considerables à l'Eglise. C'est à lui qu'une partie du monde est redevable d'avoir quitté l'Idolâtrie & d'avoir abandonné plusieurs Heresies, dans lesquelles des Provinces entieres étoient tombées : c'est à lui que celles qui n'en avoient pas été infectées sont obligées d'avoir conservé la Foi orthodoxe dans ces siécles malheureux où la science & la pieté ne se trouvoient que dans les Cloîtres illustres. C'est aussi cet Ordre qui a fourni à l'E-

glise pendant un long-tems un grand nombre de Papes, de Cardinaux, d'Archevêques & d'Evêques, & qui a produit une infinité d'hommes sçavans, dont on ne peut assés admirer les Ouvrages, & qui enrichissent encore tous les jours le Public de leurs écrits. S. Benoît Pere & Fondateur de cet Ordre si celebre, nâquit à Nursi Ville du Duché de Spolette vers l'an 480. Il importe peu pour la gloire de ce Saint qu'il soit sorti de la famille des Aniciens qui a donné à Rome un grand nombre de Consuls, comme quelques Historiens de cet Ordre ont écrit, ou qu'il ait été petit fils de l'Empereur Justinien, comme d'autres ont avancé, sans faire attention que cet Empereur, bien loin d'être de la famille des Aniciens, étoit au contraire Thrace de Nation, & sortoit de très bas lieu, comme remarque le Pere Dom Jean Mabillon, qui rejette aussi les titres de Comte de Nursi & de Marquise de Ferrare, que Thriteme a donné au pere & à la mere de ce saint Fondateur, le titre de Comte n'étant pour lors qu'un titre d'office qui n'étoit pas féodal ni hereditaire, & celui de Marquis n'étant pas encore connu. Il est vrai que les parens de notre saint Fondateur étoient nobles, selon le témoignage même de saint Gregoire, qui a le premier écrit sa vie. Son pere se nommoit Eutrope & sa mere Abondance, & ce saint Pape dit que le nom de Benoît lui fut donné pour marquer mysterieusement les benedictions celestes dont il devoit être comblé.

Ses parens l'aïant envoïé à Rome pour y étudier, il aprehenda que le mauvais exemple de ceux qui y faisoient leurs études ne fît quelque impression sur son cœur, & quoi qu'il ne fît que d'entrer dans le monde, il resolut de s'en retirer de peur d'être infecté de ses fausses maximes. Il sortit donc de Rome sans avoir fait aucun progrès dans les études, & prit le chemin du Désert. Sa nourrice qui s'appelloit Cyrille, le suivit seule jusques à un lieu nommé Afile, où elle lui donna occasion de faire son premier miracle, en réünissant les parties d'un crible qu'elle avoit cassé: mais notre Saint la quitta secrettement, & continuant son chemin, alla se cacher dans un Desert appellé Sublac. Il rencontra un Religieux nommé Romain qui lui demanda où il alloit: le Saint se decouvrit à lui, & Romain aïant approuvé sa resolution, lui garda le secret & l'aida à executer son dessein. Il lui donna

même l'habit de Religion & lui rendit depuis tous les bons offices & toutes les assistances qui furent en son pouvoir. Benoît choisit pour sa retraite une grotte fort petite & fort basse, presque inaccessible à tous les hommes, que la nature avoit taillée dans l'enfoncement d'un rocher : c'est ce que l'on appelle presentement la sainte Grotte, où l'on voit encore l'endroit par où saint Romain lui descendoit de tems en tems par une corde quelques morceaux de pain qu'il se retranchoit à lui-même, lorsqu'il prenoit ses repas, y attachant une clochette pour avertir le Saint de les venir prendre. Mais l'ennemi commun ne pouvant supporter l'austerité de l'un, ni la charité de l'autre ; voïant un jour que Romain descendoit la corde avec le pain qui y étoit lié, cassa d'un coup de pierre cette petite clochette, que l'on montre encore aujourd'hui, liée tout au tour avec des cercles d'or, dans le Trésor du Monastere que l'on a bâti en ce lieu. La malice du demon n'empêcha pourtant pas Romain de continuer à secourir le Saint par des voïes plus commodes & plus seures, jusques à ce qu'il plût à Dieu de descouvrir au monde la sainteté de son serviteur.

Un jour de Pâques qu'il souffroit une faim extrême, Dieu revela à un saint Prêtre le besoin de son serviteur, & lui inspira de l'aller secourir. Quelque tems après des Bergers l'apperçurent de loin & en eurent même de la fraïeur, ne pouvant pas s'imaginer qu'un homme pût faire sa demeure dans ces rochers. Comme il étoit vêtu de peaux, ils crurent d'abord que c'étoit une bête; mais ils reconnurent bientôt que c'étoit un serviteur de Dieu. Plusieurs en furent si touchés qu'ils se convertirent, & au lieu qu'auparavant ils ne vivoient eux-mêmes que comme des bêtes, ils commencerent à devenir des personnes spirituelles. Tout caché qu'il étoit dans ce Désert, il fut neanmoins attaqué par la tentation. La pensée d'une femme qu'il avoit veuë à Rome, s'imprima si vivement dans son esprit & le sollicita si fortement au peché, que pour s'en defendre il fut contraint de se rouller tout nud dans des épines que l'on voit encore dans cette Solitude, & sur lesquelles saint François, allant visiter ce saint lieu par un esprit de devotion, greffa des rosiers qui donnent encore tous les ans de très belles roses.

L'éclat de sa sainteté qui commençoit à se repandre au de-

VIE DE S. BENOIT.

hors, l'aïant fait connoître aux Religieux du Monastere de Vicouare entre Sublac & Tivoli, ils soûhaiterent ardemment de l'avoir pour Abbé. Ils le presserent avec tant d'instances, qu'il y consentit; mais comme ils étoient accoûtumés au libertinage, & qu'ils ne purent supporter la force de ses remontrances, ils se repentirent bien-tôt de leur choix; quelques-uns même d'entre-eux se laisserent tellement emporter à leur passion, qu'ils resolurent de l'empoisonner. Ils mêlerent donc du poison dans du vin, & le saint Abbé étant à table, ils lui presenterent ce breuvage pour le benir, suivant la coûtume de leur Monastere; mais ce Saint aïant fait le signe de la croix, le verre se cassa aussi-tôt, & lui fit connoître par là ce qu'il contenoit. Il leur en fit une remontrance charitable, & les quitta ensuite comme des personnes incapables de profiter de ses soins. Ce Monastere fut ruiné dans la suite; mais les Religieux de l'Ordre de saint François en ont fait bâtir un autre sur ses ruines, où ils ont toûjours conservé la cellule de saint Benoît, & celles des Religieux qui se trouvent taillées dans le roc, comme on le peut voir dans la figure qu'en ont donnée le P. Dom Bernard de Montfaucon dans son Journal d'Italie, & le P. Dom Jean Mabillon dans ses Annales Benedictines.

Notre Saint retourna dans sa premiere Solitude qui devint bien-tôt un lieu très habité; car ses vertus & ses miracles lui attirerent sans cesse des visites, & plusieurs personnes le conjurant d'être leur conducteur dans la voïe du salut: il fut obligé de les recevoir pour disciples, & de bâtir douze Monasteres à Sublac. Ces Monasteres furent celui de la sainte Grotte; de saint Cosme & de saint Damien, à present sainte Scholastique; de saint Ange après le Lac; de sainte Marie, à present saint Laurent; de saint Jerôme; de S. Jean-Baptiste, à present saint Jean-des-Eaux; de saint Clement par de-là le lac; de S. Blaise, aujourd'hui saint Romain; de S. Michel Archange au dessus de la Grotte; de S. Victorin au pied du mont Porcaire; de S. André; & de la vie Eternelle, à present le Val saint: mais tous ces Monasteres, si on en excepte les deux premiers, sont à present reduits en simples Oratoires ou Chapelles, ou du moins tellement ruinés, qu'il n'en reste plus que les quatre murailles. Saint Benoît mit en chacun de ces Monasteres douze Religieux avec un Superieur, sur lesquels

il conserva toûjours une entiere autorité, allant de tems en tems, comme General de tous ces Monasteres, exciter ses Religieux à une plus haute pieté, fortifier les foibles, animer les lâches, exhorter les imparfaits, soûtenir les fermes, n'aïant point d'autre occupation que de les convaincre de la necessité de la penitence & de l'importance du salut. VIE DE S. BENOIT.

Dans le partage cependant qu'il fit de tous ses Disciples dans ces differens Monasteres, il en retint auprès de lui quelques-uns, qu'il jugea avoir encore besoin de sa presence pour être mieux formés à la perfection. Les deux plus illustres qui se soûmirent à lui, furent Maur & Placide; le premier fils d'Equice, & le second de Tertule, tous deux Senateurs Romains, qui les amenerent eux-mêmes à saint Benoît pour les former à la pieté. Placide, que S. Gregoire appelle un enfant, quoiqu'il eût déja quinze ans, tomba dans un lac, où il voulut puiser de l'eau : le Saint, quoi qu'absent, connut par revelation le peril où il étoit, & commanda à Maur de l'aller secourir. Maur plein d'obéïssance executa ses ordres avec tant de ferveur, qu'il ne s'apperçut point d'avoir marché sur l'eau, que quand il en eut tiré Placide, & qu'il lui eut sauvé la vie. Cet accident de Maur fait juger que saint Benoît ne faisoit point sa demeure ordinaire, comme quelques-uns ont dit, dans le Monastere de la sainte Grotte, qui est fort éloigné du lac; mais dans celui de sainte Scholastique qui en est voisin.

Florent, Prêtre très indigne de son caractere, aïant attaqué la réputation du Saint par une infinité de médisances & de calomnies atroces, aïant tâché de corrompre la chasteté de ses Religieux, en faisant entrer sept filles toutes nuës dans le jardin de son Monastere, & lui aïant même envoïé un pain empoisonné; saint Benoît resolut de ceder à l'envie de ce méchant homme, se retira de Sublac, & fut conduit au Mont-Cassin par deux Anges sous la forme de deux jeunes hommes, qui le mirent en possession de ce lieu, où l'on adoroit encore Apollon. Il fut indigné de voir ces restes de l'idolâtrie : il travailla promptement à les abolir & à éclairer les peuples du voisinage de la lumiere de la foy; & aprés avoir brisé l'Idole, renversé son Autel, & brûlé les bois superstitieux qui lui étoient consacrés, il fit construire une Chapelle en l'honneur de saint Martin, dans le Temple même d'Apollon,

Vie de S. Benoit.

& une autre sous le nom de saint Jean-Baptiste, dans la place où étoit l'Autel de cette fausse Divinité.

Il bâtit enfin dans ce lieu un grand Monastere : & comme il occupoit tous ses Religieux à la construction de ce bâtiment, le demon inquiet & chagrin de voir élever une maison où tant d'hommes devoient se former à la pieté & devenir la bonne odeur de JESUS-CHRIST par l'éclat de tant de vertus, qu'on a admirées depuis dans une infinité de Saints qui en sont sortis, tâcha de traverser par toute sorte de moïens les desseins de Benoît, tantôt en dégoutant les Religieux du travail, tantôt en tarissant les sources où ils puisoient de l'eau pour leur bâtiment, tantôt en rendant comme immobiles les pierres qu'ils vouloient mettre en œuvre, tantôt en renversant la nuit ce qu'ils avoient élevé pendant le jour, enfermant même quelquefois sous les ruines plusieurs Religieux qui couroient risque de leur vie, comme il arriva à un Novice qui fut écrasé sous le pan d'une grande muraille que le demon avoit renversé.

Mais que peut l'homme ennemi contre les conseils de Dieu? Benoît plein de ferveur pour l'execution de ses bons desseins, & de foy en la puissance de son Dieu, remedioit aisément à tous ces malheurs par une parole pleine de zele; il relevoit le courage abbatu de ses Religieux par un signe de croix; il rendoit legere la pierre la plus pesante par une courte priere; il resuscita le Novice aux yeux de tout le monde, & le démon confus & vaincu, fut obligé de laisser achever l'œuvre de Dieu, & de fuir à la voix de saint Benoît, comme autrefois il avoit fui à celle de saint Antoine.

Nous ne rapporterons pourtant point dans cet Abregé tous les miracles de ce grand serviteur de Dieu, que l'on peut voir dans le second Livre des Dialogues de saint Gregoire, qui contient toute sa vie; nous dirons seulement qu'il a été comme l'Elisée de son siécle, revêtu de la puissance de Dieu, commandant en quelque façon à toute la nature, éclairé de son esprit, lisant comme les Prophetes dans l'avenir, comme il parut dans la rencontre de Totila Roi des Goths, qui voulant experimenter par lui-même cet esprit prophetique de saint Benoît, l'aborda sous des habits empruntés, & apprit de sa bouche le sac de Rome qu'il devoit faire par la permission de Dieu; le nombre de ses conquêtes, la chûte de

ſon Roïaume, & la fin de ſa vie.

Ce grand Saint predit par le même eſprit la ruine de ſon Monaſtere du Mont-Caſſin par les Lombards, & le tems de ſa mort; & aïant été ſurpris d'une fiévre violente le ſixiéme jour de ſa maladie, il ſe fit porter à l'Egliſe par ſes Diſciples, où aprés avoir reçu le Corps adorable de JESUS-CHRIST avec les ſentimens d'une pieté parfaite, il lui rendit ſon eſprit l'an 543. Son corps fut inhumé dans la Chapelle de ſaint Jean-Baptiſte, que lui-même avoit fait bâtir; mais le Monaſtere du Mont-Caſſin aïant été ruiné par les Lombards, comme il l'avoit prédit, il y demeura long-tems inconnu & caché ſous ſes ruines, juſques à ce que l'an 633. ou vingt ans plus tard, ſelon quelques-uns, ſaint Aigulfe, Religieux de l'Abbaïe de Fleury, appellée preſentement de ſaint Benoît du Loir, y aïant été envoïé par Mommol ſon Abbé, l'apporta en France en ſon propre Monaſtere, où il demeura juſques à ce qu'il fut transferé à Orleans pour la crainte des Normands, d'où il fut reporté à Fleury dans la ſuite. Ainſi la France ſe peut glorifier de poſſeder ce précieux Tréſor, nonobſtant tout ce que peuvent dire les Religieux du Mont-Caſſin, qui alleguent une Bulle d'Urbain II. qui prononce anathême contre ceux qui nieront que le corps de ſaint Benoît n'eſt pas au Mont-Caſſin: mais Baronius & d'autres tiennent qu'elle eſt ſuppoſée.

PROGRE'S DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

Voïez S. Gregor. *libr.* 2. *Dialog.* Bulteau. *Abregé de l'hiſt. de S. Benoît.* Joann. Mabill. *Act. SS. Ord. S. Benedict. ſæcul. I. & Annal. Benedict. Tom.* I. *&* Bolland. 21. *Mars.*

CHAPITRE II.

Du grand progrès de l'Ordre de ſaint Benoît, & de l'excellence de ſa Regle.

L'ON n'eſt pas d'accord ni du tems que ſaint Benoît écrivit ſa Regle, ni ſi ce fut à Sublac, quoique l'on y montre l'endroit où l'on prétend qu'il l'écrivit. Quelques-uns n'étant point de ce ſentiment, diſent que ce fut au Mont-Caſſin, & d'autres qu'il l'acheva dans ce lieu, aprés l'avoir commencée à Sublac. Quoiqu'il en ſoit, c'eſt cette Regle ſi éminente en ſageſſe & en diſcretion, ſi grave & ſi claire à l'égard du diſcours & du ſtyle, comme parle S. Gregoire, ſi celebre dans

PROGRE'S DE L'ORDRE DE S BENOIT.

l'Eglise que les Conciles l'ont appellée justement Sainte, comme le deuxiéme de Douzy tenu en 874. qui reconnoît qu'elle a été dictée à S. Benoît par le même Esprit, qui est l'Auteur des sacrés Canons, propre à former & conduire un grand nombre de Saints; & comme celui de Soissons, qui lui a donné par excellence le nom de sainte Regle.

Saint Benoît y ordonne que l'on reçoive dans son Ordre toute sorte de personnes sans aucune distinction, les enfans, les adolescens, les adultes, les pauvres & les riches, les nobles & les roturiers, les serviteurs, & ceux qui sont nés libres, les doctes & les ignorans, les Laïques, & les Clercs : ce qui fait que le P. D. Mabillon, dans les Annales Benedictines, condamne les Monasteres de cet Ordre qui ne veulent recevoir que des personnes de noble extraction.

Les Enfans, les Novices, & les Profès, dormoient dans des dortoirs differents; chacun avoit son lit separé par des toiles ou des planches, & chaque dortoir avoit un Religieux pour veiller sur la conduite des autres. Le Prevôt ou Prieur présidoit sur toute la Communauté qui étoit divisée en plusieurs dixaines, qui avoient chacune leur Doïen, & l'Abbé avoit un pouvoir absolu sur tous les Religieux, qu'il gouvernoit, plus par son exemple & par sa prudence, que par l'authorité. Il aidoit le Cellerier dans les choses qui regardoient le temporel, le Prieur, les Doïens & les Maîtres dans le spirituel. Tous les Religieux s'entr'aidoient les uns les autres dans le service de la cuisine, de la boulangerie, du jardin & des autres Offices, même dans la réception des Hôtes & des Pellerins, qui avoient leurs appartemens leurs réfectoires separés, & ausquels on donnoit les mêmes mets qu'aux Religieux, n'étant pas permis de servir de la viande à aucune personne, sous quelque prétexte que ce fût, ou de distinction, ou de dignité.

Quant aux Offices Divins, saint Benoît emploïe onze Chapitres de sa Regle pour en marquer l'ordre, le nombre des Leçons, des Cantiques, & des Répons : depuis le premier Novembre jusques à Pâques on se levoit à la huitiéme heure de la nuit, c'est-à-dite, à deux heures; l'Abbé lui-même devoit sonner les Offices, ou en commettre le soin à un Pere très exact. Il n'étoit pas permis après Matines de se recoucher, le tems qui restoit jusques au jour, devoit être emploïé à la

lecture

lecture, à la méditation, & à apprendre des Pseaumes; après Prime ils alloient au travail, où ils étoient occupés depuis la premiere heure jusques à la quatriéme, c'est-à dire, depuis six heures jusques à dix, à commencer depuis Pâques jusques au premier Octobre; & depuis le premier Octobre jusques au Carême, le travail commençoit à Tierce & finissoit à None. On ne disoit aucune Messe dans les premieres années de l'établissement de cet Ordre les jours ouvriers, mais seulement les Dimanches & les Fêtes solemnelles, ausquels jours tous les Religieux étoient obligés de communier. On recommençoit la lecture & le travail l'après-dînée: si quelqu'un ne pouvoit mediter, ni lire, on lui donnoit plus de travail. On donnoit des travaux plus faciles à ceux qui étoient foibles & delicats, on en donnoit de plus rudes à ceux qui étoient plus robustes; & si les Religieux étoient occupés hors le Monastere, soit à la moisson, soit à quelqu'autre ouvrage, l'heure de l'Office étant sonnée, ils le recitoient à genoux.

PROGRE'S DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

L'on donnoit à chaque Religieux deux mets ou portions chaque jour, quelquefois une troisiéme de legumes, une livre de pain, une hemine de vin, c'est-à-dire, un demi-septier; dont on gardoit la troisiéme partie, lors que l'on devoit souper. Il n'y avoit point de jeûnes entre la Fête de Pâques & celle de la Pentecôte; mais depuis la Pentecôte jusques au treize Septembre, on jeûnoit les Mercredis & les Vendredis; & depuis le treize Septembre jusqu'à Pâques tous les jours. Le jeûne du Carême étoit plus rigoureux: pendant ce tems-là les Religieux se mortifioient, en retranchant quelque chose de leur boire & de leur manger, de leur sommeil, de leurs conversations, & des autres commodités de la vie. Dans l'un & l'autre jeûne il n'y avoit qu'un repas. Dans les jeûnes de la Regle il se faisoit après None, & dans ceux du Carême après Vêpres, c'est-à-dire, au soir.

L'abstinence de la viande, au moins des animaux à quatre pieds, étoit perpetuelle, & n'étoit permise qu'aux malades. Plusieurs ont cru que saint Benoît n'aïant défendu que la viande des animaux à quatre pieds, avoit tacitement permis celle des volatiles: entre les autres, Hæstenius est de ce sentiment, s'appuïant sur l'autorité de sainte Hildegarde & de Raban Maur: mais le P. Mabillon dit qu'il n'y a pas d'apparence que saint Benoît qui n'avoit ordonné à ses Religieux

PROGRE'S DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

que des viandes de vil prix & qui ne flatassent pas le goût, eût permis à ceux qui se portoient bien de manger de la volaille, que l'on ne servoit pour lors que sur la table des Rois, comme des metz exquis, au rapport de Gregoire de Tours. Cette diversité de sentimens qui a toûjours été dans l'Ordre de saint Benoît a fait que la pratique des anciens Monasteres sur ce sujet, a été differente : ce que l'on doit entendre après la mort de saint Benoît, où ceux qui ont mangé de la volatille ont presumé que ce S. Fondateur n'avoit pas exclus ces sortes de viandes, puisqu'il ne défendoit que celle des animaux à quatre pieds.

Les enfans même que l'on offroit dés l'âge de cinq ans dans les Monasteres étoient aussi tenus à l'abstinence, & le Concile d'Aix-la-Chapelle les y obligea encore, ordonnant qu'ils ne mangeroient de la viande que dans les maladies. La maniere de recevoir les enfans est ainsi ordonnée par la Regle de S. Benoît, où ce Saint aprés avoir prescrit dans le Chapitre 58. la Formule des Vœux de ses Religieux, qui consistent en une promesse de stabilité & d'obéïssance & de conversion des mœurs, il dit dans le Chapitre suivant, que si l'enfant qui est offert est en trop bas âge, ses parens doivent faire pour lui cette promesse, en enveloppant leur offrande & leur demande, avec la main de l'enfant, dans la nappe de l'Autel. Après cette cerémonie, ces enfans étoient tellement engagés, qu'étant parvenus à l'âge de puberté, ils ne pouvoient plus quitter l'Ordre sans être traités comme apostats: ce qui fut approuvé par plusieurs Conciles, entr'autres par le IV. de Tolede, où il fut decidé que ceux qui dès leur enfance auroient été offerts aux Monasteres par leur pere & qui y auroient reçu l'habit de la Religion, ne le pourroient plus quitter, & demeureroient Religieux le reste de leur vie. Mais cette maniere d'engager les enfans parut un peu trop dure aux Peres du X. Concile tenu en la même ville l'an 656. car par le sixiéme Canon ils ordonnerent que les enfans en bas âge ausquels leurs parens auroient donné ou la tonsure, ou l'habit monachal, pourroient reprendre leurs habits seculiers, & défendit en même tems aux parens d'offrir leurs enfans à l'avenir, avant l'âge de dix ans, donnant la liberté à ceux qui auroient été offerts, ou de rester en Religion, ou de retourner dans le monde, lors qu'ils seroient parvenus à l'âge de puberté.

Ann. 817. Can. 37.

Ann. 633. Can. 49.

Quoique ce Concile eût derogé à cette ancienne rigueur, elle fut encore neanmoins pratiquée en Angleterre, où l'on recevoit les enfans à l'âge de sept ans, de cinq, de deux & même d'un an. Elle subsistoit encore en Italie l'an 726. puisque saint Boniface Evêque de Mayence, aïant consulté dans ce temslà le Pape Gregoire II. sur quelques doutes, entr'autres s'il étoit permis aux enfans qui avoient été offerts par leurs parens de retourner au monde, ou de se marier lorsqu'ils étoient parvenus à l'âge de puberté; ce Pontife lui répondit qu'il ne leur étoit pas permis. Cette pratique subsista encore longtems en Allemagne; car quoique par le 36. Canon du Concile d'Aix-la-Chapelle il eût été ordonné que les enfans qui avoient été offerts par leurs parens dans les Monasteres étoient tenus de confirmer cette offrande lorsqu'ils étoient parvenus dans un âge de sçavoir ce qu'ils faisoient, neanmoins par le 22. Canon de celui de Wormes, les enfans offerts aux Monasteres par leurs parens étoient encore censés engagés suivant la Regle de saint Benoît & le IV. Concile de Tolede. Dans la suite du tems, on se relâcha par tout de cette ancienne rigueur, & on ne reçut plus dans les Monasteres les enfans qui étoient offerts par leurs parens, parce que ce n'étoit plus un effet de leur pieté, mais de leur cupidité, n'offrant plus aux Monasteres que ceux de leurs enfans que la nature n'avoit pas avantagés, qui se trouvoient disgraciés, difformes, ou stupides, & nullement propres pour le monde, ce qui causa le relâchement dans l'Ordre de S. Benoît. Il semble que Guillaume Abbé d'Hirsauge ait été le premier qui ait refusé l'oblation de ces enfans; puisque Uldaric dans sa Préface sur les coûtumes de Cluny, le louë d'avoir exclus de son Monastere les enfans par le moïen desquels la Discipline monastique avoit tant souffert. Plusieurs Abbaïes firent la même chose. Pierre le venerable, Abbé de Cluny, fit aussi pour empêcher ces sortes de réceptions, un Statut qui fut confirmé par l'Abbé Hugues V. aïant seulement excepté de cette Loy six enfans que l'on éleve encore dans l'Abbaïe de Cluny en habit monastique; mais sans aucun engagement d'être Religieux. Enfin dans le douziéme siécle cette coûtume fut entierement abolie par l'autorité du Pape Clement III. & la même chose fut défenduë par le Concile de Trente. Pourquoy donc se récrier aujourd'hui contre les

PROGRE'S DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

Ann. 817.

Ann. 878.

PROGRE'S DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

professions qui se font à l'âge de seize ans que le même Concile a determiné, auquel âge ceux qui s'engagent dans la Religion, bien-loin d'y avoir été amenés & offerts par leurs parens, leur resistent le plus souvent pour suivre les attraits de la grace & se consacrer de bonne heure à Dieu?

Quant aux habillemens, ils étoient reglés à la discretion des Abbés suivant la qualité du païs, plus chaud ou plus froid. Dans les climats temperés c'étoit assez d'une cuculle & d'une tunique, la cuculle plus épaisse pour l'Hyver, plus rase pour l'Eté; & un scapulaire pour le travail. Le scapulaire étoit l'habit de dessus pendant le travail; on l'ôtoit pour prendre la cuculle que l'on portoit le reste du jour. Chacun avoit deux tuniques & deux cuculles, soit pour changer les nuits, soit pour les laver. Les étoffes étoient celles qui se trouvoient dans le païs à meilleur marché. Pour ôter tout sujet de proprieté, l'Abbé donnoit à chacun toutes les choses necessaires; c'est-à-dire, outre les habits, un mouchoir, un couteau, une aiguille, un poinçon pour écrire, & des tablettes. Leurs lits consistoient en une natte ou paillasse, un drap de serge, une couverture & un chevet.

Saint Benoît n'a rien determiné sur la couleur de l'habillement; mais il paroît par d'anciennes peintures que la robe que les anciens Benedictins portoient étoit blanche, & le scapulaire noir. Ce scapulaire n'avoit pas la même forme que ceux dont on se sert presentement dans cet Ordre. Il ressembloit plûtôt aux capotes de Matelots, excepté qu'il n'étoit point ouvert par devant, mais un peu par les côtés; comme on peut voir dans la figure que nous donnons d'un de ces anciens Benedictins, & que nous avons tirée de celles que le Pere Mabillon a données dans ses Annales Benedictines. Ces sortes de scapulaires étoient depuis long-tems l'habit ordinaire des Pauvres & des Païsans.

Il y a encore un grand nombre de Monasteres dont les Religieux prennent le titre d'anciens Benedictins, plûtôt pour recevoir les revenus qui dépendent de leurs Monasteres, que pour observer la Regle de S. Benoît, qui est presque inconnuë dans la plûpart de ces Monasteres, qui se disent du grand Ordre, & qui sont soûmis aux Ordinaires des lieux où ils sont situés, ne formant entre eux aucune Congregation, si on excepte neanmoins celles des Exemts en France, en



Ancien Benedictin



Flandres & en Allemagne. Lorſqu'ils ſortent par la ville, ils ſont habillés comme les Eccleſiaſtiques; ils portent ſeulement un petit ſcapulaire, & dans la maiſon ils ont conſervé quelque reſte d'habit Monacal, en mettant un camail par deſſus le ſcapulaire, & au Chœur une grande coule.

PROGRE'S DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

Il y a des Auteurs qui ont cru que saint Benoît n'avoit écrit ſa Regle que pour le Monaſtere du Mont-Caſſin; mais cette opinion ſe détruit par le témoignage même de ſaint Benoît, qui dans le 55. Chapitre de cette Regle, ordonne que les vêtemens ſeront donnés aux Freres, ſelon la qualité des lieux où ils demeureront, & la temperature de l'air, & qu'il en faudra davantage aux païs froids qu'aux païs chauds; & quant à la qualité des étoffes, il ordonne aux Religieux de ne s'en point mettre en peine, mais de ſe contenter de celles qui ſe trouveront aux païs où ils demeureront.

Quelques-uns, comme Gallonius, Prêtre de l'Oratoire de Rome, dans ſa défenſe des Annales de Baronius, & après lui Dom Pierre Menniti, de l'Ordre de ſaint Baſile, dans ſon Calendrier des Saints de ſon Ordre, ont auſſi avancé que la Regle de ſaint Benoît n'avoit été publiée qu'après ſa mort, l'an 586. par Simplicius, troiſiéme Abbé du Mont-Caſſin, Gallonius s'étant fondé ſur un ancien Manuſcrit de la Bibliotheque du Vatican, qui contient en partie la Regle de ſaint Benoît, à la tête de laquelle il y a une petite Preface, où on lit ces paroles: *Simplicius Chriſti Miniſter Magiſtri latens opus propagavit.* Ce que Pierre Diacre du Mont-Caſſin & Sigebert avoient auſſi lu il y a plus de cinq cens ans. Hæſtenius avoit déja refuté Gallonius dans ſes Diſquiſitions Monaſtiques. Le Pere Mabillon le refute auſſi dans ſes Annales, & cite un ancien Manuſcrit de 700. ans, qu'il a vu dans la Bibliotheque de M. de la Marre, Conſeiller au Parlement de Dijon, où au lieu de *Latens*, on lit *Late*: ce qui change le ſens, puiſque dans l'un on lit que Simplicius a communiqué à tous l'Ouvrage de ſon Maître qui étoit caché, & que dans l'autre on y lit qu'il a communiqué avec beaucoup d'étenduë l'Ouvrage de ſon Maître, c'eſt-à-dire, que la Regle de ſaint Benoît qui n'étoit connuë que dans les Monaſteres qu'il avoit fondés, fut publiée preſque par toute la terre: & une preuve que ſaint Benoît l'avoit écrite pour

Præf. Tom. I. Annal. Benedict.

PROGRE'S DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

les Monasteres, & qu'il l'avoit fait connoître de son vivant. C'est l'Autographe de la même Regle écrit de la main de ce Saint, qu'il donna à S. Maur quand il l'envoïa en France, & qui a été conservé dans l'Abbaïe de Marmoutier, jusques dans l'onziéme siécle. Il est vrai que Gallonius n'a rapporté ce manuscrit du Vatican, que pour prouver que saint Maur n'avoit point porté cette Regle en France, ni saint Placide en Sicile, & que plusieurs Ecrivains ont aussi douté de la mission de saint Maur ; mais après ce qu'en ont écrit si sçavamment Dom Mabillon & Dom Thierry Ruinart, pour la prouver, on ne peut rien ajoûter, & il faut que les plus incredules cedent à la force de la verité.

La premiere Mission qui se fit hors de l'Italie, fut celle de saint Placide, que saint Benoît envoïa en Sicile l'an 534. Tertulle pere de Placide, qui étoit riche, aïant donné à ce saint Patriarche des terres de grande valeur, il en prit possession, & commença d'en joüir par Procureurs; mais aïant appris que des personnes puissantes vouloient usurper celles qui étoient dans la Sicile, il y envoïa saint Placide, avec Gordien & Donat, qui y bâtirent un Monastere.

Saint Innocent Evêque du Mans, aïant envoïé à saint Benoît Flodegard son Archidiacre, & Harderard son Intendant, pour lui demander de ses Religieux, il choisit saint Maur, auquel il donna pour Compagnons Simplice, Constantinien, Antoine & Fauste, pour aller faire dans le Maine l'établissement que souhaitoit le saint Evêque. Ils partirent du Mont-Cassin l'an 543. & arriverent la même année en France. Ce ne fut pas neanmoins dans le Maine que le premier Monastere de cet Ordre fut fondé dans ce Roïaume: car S. Maur & ses Compagnons étant arrivés à Orleans, & aïant appris la mort de saint Innocent Evêque du Mans, & que celui qui s'étoit emparé de son Siége, n'étoit pas disposé à favoriser leur entreprise ; ils allerent dans l'Anjou, où ils bâtirent le Monastere de Glanfeüil, qui a été une source feconde, qui en a produit une infinité d'autres en ce Roïaume, qui sont des plus celebres de cet Ordre ; & si on vouloit croire les Chroniques d'Yepés, & le Menologe de Bucelin, saint Maur en auroit bâti jusqu'à cent soixante en France, qui en moins de quarante-deux ans auroient eu plusieurs millions de revenu ; & en auroit reformé un plus

grand nombre. Mais comme ces Auteurs n'ont pas été en cela plus exacts qu'en beaucoup d'autres choses, on ne doit pas leur ajoûter plus de foi, que lorsqu'ils disent que saint Benoît envoïa de ses Religieux en Espagne pour y multiplier son Ordre. Yepés dit que le premier Monastere de cet Ordre qui y fut fondé l'an 537. fut celui de saint Pierre de Cardenas; & Bucelin dit que dès l'an 533. saint Turibius, qui fut dans la suite Evêque de Palencia, y fut envoïé par le saint Fondateur, avec plusieurs autres Moines. Il y fait même aller aussi une autre Colonie l'an 539. Ces Auteurs à la verité, n'ont parlé qu'après une Chronique faussement attribuée à Maxime de Sarragosse, qu'Hæstenius a aussi suivie, qui au jugement des Sçavans est pleine de fables & de rêveries. Mais le P. Mabillon qui n'a cherché dans ses Annales qu'à developper la verité, reconnoît que les Benedictins n'entrerent dans ce Roïaume que plusieurs années après. Et comme les Maures au commencement du huitiéme siécle y firent une irruption & ruinerent plusieurs Monasteres, dont les Archives furent brûlées, le P. Mabillon ne peut pas determiner en quelle année positivement la Regle de saint Benoît fut connuë dans ce Roïaume: il a recours, comme bien d'autres, aux conjectures, & il croit que cette Regle étoit observée dès l'an 633. dans quelques Monasteres, se fondant sur le témoignage des Peres du IV. Concile de Tolede, qui, comme nous avons déja dit, ordonnerent que ceux qui auroient été offerts aux Monasteres par la devotion de leurs parens, & qui y auroient reçu l'habit de Religion, ne le pourroient plus quitter, mais demeureroient Religieux le reste de leur vie: ce sçavant Benedictin croit que cela ne se peut entendre que de la Regle de saint Benoît, où il est parlé des enfans qui étoient offerts par leurs parens, qui promettoient avec serment qu'ils ne leur donneroient jamais rien. soit par eux ou par aucune autre personne interposée, de peur qu'ils n'eussent un moïen de se perdre, c'est-à-dire, d'aller contre leur vœu, ou de retourner dans le siécle: mais comme la Regle de saint Basile parle aussi des enfans qui sont offerts par leurs parens, le quatriéme Concile de Tolede pouvoit aussi-bien parler des enfans qui étoient offerts dans l'Ordre de saint Basile, comme de ceux qui étoient offerts dans l'Ordre de saint Benoît.

PROGRÉS DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

PROGRE'S DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

Le tems que l'Ordre de ſaint Benoît paſſa en Angleterre eſt plus connu. C'eſt à cet Ordre que les Anglois ſont redevables de leur converſion. Le Chriſtianiſme y avoit à la verité été annoncé dès le deuxiéme ſiécle, lorſque les Bretons en étoient les maîtres; mais il y avoit été preſque éteint depuis que les Anglois & les Saxons peuples Idolâtres en avoient chaſſé les Bretons, & à peine y en reſtoit-il quelque trace. Saint Gregoire y envoïa l'an 596. ſaint Auguſtin, Prieur du Monaſtere de ſaint André de Rome, avec pluſieurs autres Moines, qui en peu de tems retirerent des tenebres de l'Idolâtrie les peuples de ce païs, qui étoit diviſé en pluſieurs Roïaumes. Saint Auguſtin prêcha d'abord dans celui de Kent, & fut le premier Archevêque de Cantorberi. Non ſeulement les Benedictins fonderent pluſieurs Monaſteres dans le Roïaume d'Angleterre, mais l'Egliſe de Cantorberi & toutes les Cathedrales qui furent erigées dans la ſuite, tinrent encore lieu de Monaſteres à ces Religieux qui deſſervoient ces Egliſes; ce qui a duré pendant pluſieurs ſiécles, & même juſques ſous le Regne d'Henri VIII. qui commença le malheureux Schiſme qui abolit la Religion Catholique dans ce Roïaume: quelques Egliſes Cathedrales, entr'autres celle de Cantorberi, étoient pour lors deſſervies par des Benedictins, & non pas par des Chanoines.

Ce n'eſt pas ſeulement l'Angleterre que les Benedictins ont éclairée de la lumiere de la foy; la Friſe eut auſſi le même avantage par le moïen de ſaint Willibrod ou Wilbrod qui y prêcha l'Evangile l'an 690. Il y bâtit le Monaſtere d'Eternac, celui de Sturem, & un autre proche Treves. Saint Boniface Archevêque de Mayence étoit auſſi Benedictin. C'eſt lui que l'Allemagne reconnoît pour ſon Apôtre: il y fonda l'an 773. les Monaſteres d'Omenbourg & d'Ordof, & l'an 774. le celebre Monaſtere de Fulde, dont nous parlerons dans la ſuite. Enfin il n'y eut point de Provinces où la Regle de ſaint Benoît ne fût connuë dans la ſuite, & les Monaſteres de cet Ordre étoient en ſi grand nombre l'an 1336. que le Pape Benoît XII. voulant reformer l'Ordre de ſaint Benoît, lui preſcrivit des Reglemens par ſa Bulle appellée Benedictine, où il le diviſe en 37. Provinces, marquant même des Roïaumes entiers pour des Provinces, comme les Roïaumes d'Ecoſſe, de Bohême, de Dannemark, de Suede, &c. ce qui fait comprendre



Autre Ancien Benedictin

comprendre l'étenduë prodigieuse de cet Ordre & le nombre de ses Monasteres.

ORIGINE DES RELIGIEUSES BENEDICTINES.

L'on prétend même que le Pape Jean XXII. qui fut élu l'an 1316. & mourut l'an 1334. trouva après une recherche exacte qu'il fit faire, que depuis la naissance de cet Ordre, il en étoit sorti vingt-quatre Papes, près de deux cens Cardinaux, sept mille Archevêques, quinze mille Evêques, quinze mille Abbés insignes, dont la confirmation appartient au saint Siége, plus de quarante mille Saints & Bienheureux, dont il y en a cinq mille cinq cens qui ont été Moines du Mont-Cassin & qui y sont enterrés.

Voïez Antonio Yepés, *Chronica General de la Orden de S. Benito.* Gabriel Bucelin, *Annal. Benedict. & Menolog. Benedictinum.* Bulteau, *Hist de l'Ord. de saint Benoît.* Arnold Wion, *Lignum Vitæ.* Joann. Mabillon, *Præf. act. SS. sæcul. I. IV. & V.* Le même, *Annal. Benedict. Tom. I. & Veter. analect. Tom. 3.* Hæstenius *Disquisit. Monast.*

CHAPITRE III.

De l'Origine des Religieuses Benedictines.

IL n'est pas aisé de fixer au juste l'époque de l'origine des Religieuses Benedictines : les Historiens les plus exacts ne sont nullement d'accord sur le tems qu'elles ont commencé ; les uns voulant qu'il y ait eu des Monasteres reglés & formés du vivant même de saint Benoît ; les autres beaucoup de tems après. Il est vrai que saint Gregoire le Grand nous rapporte dans la vie de ce grand Patriarche, deux faits assez curieux & assez particuliers, qui pourroient faire croire qu'il y avoit de son tems des Monasteres de Religieuses, sur lesquels il avoit une entiere autorité.

Le premier est une reprimande très severe qu'il fit à un de ses Religieux, qui avoit reçu sans sa permission quelque mouchoir pour son usage, de quelques Religieuses qui demeuroient dans un bourg à quelque distance du Mont-Cassin, que le saint Abbé avoit confié à sa direction & à sa conduite.

La seconde est de deux Religieuses de noble famille, comme parle saint Gregoire, dont un homme de pieté vint faire

ORIGINE DES RELIGIEUSES BENEDICTINES.

de grandes plaintes à ſaint Benoît pour le peu de reconnoiſſance qu'elles avoient des biens qu'il leur avoit faits, & pour leur indiſcretion & leur mauvaiſe maniere d'agir. Sur ces plaintes, Saint Benoît envoïa dire de ſa part à ces Religieuſes ces propres paroles : *Retenez vôtre langue; car ſi vous ne vous corrigez, je vous excommunie.* En effet, ces Religieuſes étant mortes quelque tems après, & aïant été enterrées dans l'Egliſe, ſans avoir profité des bons avis du ſaint Abbé, & ſans s'être corrigées de leur indiſcretion & de leurs mauvaiſes manieres; comme l'on y celebroit la Meſſe & que le Diacre, ſuivant l'uſage, dit à haute voix, *Si quelqu'un ne communie pas, qu'il ſe retire* ; leur Nourrice qui avoit coûtume de préſenter pour elles une offrande au Seigneur, étonné de ce qu'à la voix du Diacre, elle les voïoit ſortir de leurs tombeaux, & aller hors l'Egliſe ; & ſe ſouvenant de ce que ſaint Benoît leur avoit fait dire pendant qu'elles étoient en vie ; elle lui fit ſçavoir ce fâcheux évenement, qui aïant excité la compaſſion du ſaint Abbé, il donna à ceux qui l'étoient venu trouver, une offrande, & leur dit : *Allez, & faites préſenter pour ces Religieuſes cette offrande au Seigneur, & elles ne ſeront plus excommuniées.* En effet, cette offrande aïant été ainſi préſentée pour elles, lorſque le Diacre vint dire à haute voix à l'ordinaire : *Que ceux qui ne communient point, ſortent de l'Egliſe* : elle ne les vit plus ſortir comme auparavant ; & connut clairement, que puiſqu'elles ne ſe retiroient plus, elles participoient ſpirituellement aux ſaints Myſteres, & avoient reçu de Dieu par l'entremiſe de ſon Serviteur le pardon de leur déſobéïſſance, & la grace de la Communion des Saints.

Cependant il eſt difficile de ſçavoir ſi ces Religieuſes, dont parle ſaint Gregoire, vivoient dans des Monaſteres, ou dans leurs maiſons particulieres; car dans ces tems-là, on en voïoit quelques-unes enfermées dans des Monaſteres, mais qui ne gardoient pas une ſi exacte clôture, qu'il ne leur fût permis d'en ſortir quelquefois pour des cauſes raiſonnables, ou pour quelque utilité; d'autres qui demeuroient dans leurs maiſons particulieres, dont elles pouvoient ſortir quand bon leur ſembloit ; d'autres enfin qui étoient recluſes & qui ne pouvoient ſortir du lieu de leur récluſion, puiſque la porte en étoit murée. Les Hiſtoriens de l'Ordre de ſaint Benoît ont été fort

partagés sur ce sujet : les uns n'ont point fait difficulté d'avancer que les premieres, dont a parlé saint Gregoire, demeuroient dans un Monastere que le Saint avoit fait bâtir dans ce Bourg, qui n'étoit pas éloigné du Mont-Cassin, que c'étoit dans ce lieu que sainte Scholastique avoit fait profession de la Vie Religieuse, & que même elle avoit gouverné cette Communauté : mais le Pere Mabillon toûjours exact, n'ose pas l'assurer : il trouve seulement que la conjecture est assez probable : pour Yepes, il dit positivement que sainte Scholastique fonda ce Monastere l'an 532. & qu'elle y vêcut selon les regles qui lui furent prescrites par saint Benoît. Il ajoûte que ce lieu s'appelloit Piombarole, éloigné du Mont-Cassin de quatre milles.

Origine des Religieuses Benedictines.

Quant à ces Religieuses qui furent excommuniées par saint Benoît, il y en a qui ont cru qu'elles étoient du nombre de celles qui demeuroient dans leurs maisons particulieres & ne vivoient point en Communauté : mais ils ne peuvent se persuader qu'elles n'aïent pas été soûmises à saint Benoît, qui n'auroit pû les excommunier s'il n'avoit eu quelque jurisdiction sur elles : c'est neanmoins ce que le P. Mabillon n'ose encore assûrer, laissant à un chacun la liberté d'en penser ce qu'il voudra. Pour ce qui est de Piombarole, ce sçavant Benedictin a trouvé un ancien Manuscrit de plus de 800. ans, dans lequel il est fait mention de deux Monasteres dont l'un avoit été bâti pour des hommes sous l'invocation de la sainte Vierge, & l'autre pour des filles sous le nom de sainte Petronille ; mais il ne subsistent plus, ce lieu n'étant presentement qu'une métairie qui appartient à l'Abbaïe du Mont-Cassin. Le tems de la fondation de ces Monasteres n'est point marqué dans ce Manuscrit, & c'est sans aucune preuve qu'Yepes a dit que le Monastere de Piombarole avoit été fondé par sainte Scholastique l'an 532. quoiqu'il soit vrai de dire, suivant l'ancienne tradition de l'Ordre, que c'étoit à Piombarole que cette Sainte demeuroit, ce qui ne prouve pourtant pas qu'elle y ait fondé un Monastere, ceux dont nous avons parlé pouvant avoir été bâtis après sa mort.

On ne peut donc rien dire de certain touchant la veritable origine des Religieuses Benedictines : il y a même sujet de croire que ce n'est qu'après la mort de saint Benoît que quel-

ORIGINE DES RELIGIEUSES BENEDICTINES.

ques Monasteres de filles voulurent suivre sa Regle ; puisque s'il y avoit eu des filles qui l'eussent suivi de son vivant, il en auroit fait mention dans sa Regle qui n'a été faite que pour des hommes. Le Pere Mabillon reconnoît bien que sainte Scholastique a été Religieuse ; puisqu'elle est appellée *sanctimonialis* par S. Gregoire: il la regarde même comme la mere & la conductrice des Religieuses Benedictines ; mais en même-tems il avouë qu'il n'est pas certain si elle a eu d'abord des Disciples & des Compagnes qui aïent suivi son Institut.

Le plus ancien Monastere de filles que nous aïons en France, qui suive présentement la Regle de saint Benoît, est celui de sainte Croix de Poitiers, que sainte Radegonde, femme de Childebert I. Roi de France, fit bâtir l'an 544. mais il est certain que la Regle de saint Cesaire y fut d'abord observée. Sainte Clotilde veuve de Clovis I. aussi Roi de France, fit bâtir peu de tems après celui de Chelles près Paris, mais il y a bien de l'apparence que la Regle de S. Benoît n'y fut pas reçuë, puisque ce Monastere aïant été ruiné, & Ste Batilde femme du Roi Clovis II. l'aïant fait reparer, elle y fit venir des Religieuses du Monastere de Joüarre où l'on gardoit la Regle de saint Colomban, aussi bien que dans la plûpart des Monasteres qui furent fondés dans le septiéme siécle, comme dans ceux de Remiremont & de Faremoutier qui ont reçu depuis celle de saint Benoît.

Il est vrai que le IV. Concile d'Orleans tenu l'an 549. ordonne, que les filles qui auront été offertes par leurs parens dans leur bas âge, ou qui viendront volontairement dans les Monasteres où elles doivent être enfermées, demeureront pendant une année en habit seculier, après laquelle elles recevront l'habit de Religion ; & que dans les Monasteres où l'on ne garde pas la clôture, elles demeureront trois ans en habit seculier, devant être plus éprouvées à cause qu'elles devoient être plus exposées ; ce qui semble en quelque façon conforme à la Regle de saint Benoît où il est parlé de l'oblation des enfans & de l'épreuve des Novices ; mais comme il est aussi parlé de l'oblation des enfans dans la Regle de saint Basile & dans plusieurs autres ; le Pere Mabillon n'a pas voulu tirer de là une conséquence, qu'il y eût dès ce tems-là des Monasteres de Religieuses Benedictines, dont il ne met l'origine que vers l'an 620. auquel tems il croit





Ancienne Benedictine de
France avant la Reforme

que quelques Religieuses reçurent la Regle de S. Benoît ; & pour preuve de son sentiment il cite le Monastere que Flave mere de S. Donat, Archevêque de Besançon, fonda pour des filles, ausquelles ce saint Evêque prescrivit en quelque façon la Regle de saint Benoît, puisqu'en aïant dressé une tirée de celles de saint Cesaire, de saint Benoît & de saint Colomban, de soixante & dix-sept Chapitres qu'elle contient, il y en a plus de quarante tirés de celle de saint Benoît. Peu à peu l'on s'accoûtuma à suivre la Regle de saint Benoît seule, soit que les Monasteres l'eussent demandée, ou que l'on les y contraignît ; car le Concile d'Allemagne tenu l'an 742. ou 743. ordonna que les Religieux & Religieuses qui demeureroient dans les Monasteres ou dans les Hôpitaux, se conduiroient selon la Regle de saint Benoît, ce qui fut aussi confirmé dans le Concile de Lestines au Diocése de Cambrai, qui se tint l'an 743. où les Abbés & les Moines qui y furent presens, reçurent cette Regle ; mais elle ne fut pas observée exactement dans tous les Monasteres tant d'hommes que de filles, ce qui fit que le relâchement s'y étant introduit en peu de tems, l'on n'y connoissoit presque plus la Regle de saint Benoît, lorsque l'Empereur Loüis le Debonnaire fit assembler le Concile d'Aix la Chapelle l'an 817. où l'on établit une discipline uniforme par des Constitutions qui expliquerent la Regle, ce qui n'a pas empêché que le relâchement ne se soit encore introduit dans les Monasteres de l'un & de l'autre sexe. Nous ferons voir dans le sixiéme Volume de cette Histoire, comme la plûpart des Chanoinesses Seculieres ont secoüé le joug de la Regle de saint Benoît. Plusieurs autres Monasteres auroient peut-être fait la même chose, si Dieu n'avoit suscité dans les deux derniers siécles de saintes Filles, qui ont reformé les Monasteres dont elles avoient le gouvernement, & où elles ont fait revivre le veritable esprit de S. Benoît. Avant ces reformes la plûpart des Religieuses Benedictines en France avoient déja pris l'habit de Chanoinesses, comme dans les Monasteres de Montmartre, de la Trinité de Caën, de Xaintes & de plusieurs autres où elles portoient des robes blanches, & des surplis de toile bien fine & bien empesée. Il y en avoit d'autres qui en se reformant se contenterent de prendre l'habit, le Breviaire & les Constitutions de l'Ordre de Fontevraud, comme à sainte

ORIGINE DES RELIGIEUSES BENEDICTINES.

ORIGINE DES RELIGIEUSES BENEDICTINES.

Croix de Poitiers, à Faremoutier, à Joüarre & à Chelles : ce ne fut qu'en 1614. que Jeanne de Bourbon Abbesse de Joüarre y abolit le Breviaire de Fontevraud : la resistance des Religieuses empêcha cette Princesse de leur ôter encore l'habit blanc & le rochet de Fontevraud, qu'elles quitterent enfin sous l'Abbesse Jeanne de Lorraine l'an 1626. Les Religieuses Benedictines de saint Pierre de Reims prirent aussi cet habit à la persuasion de leur Abbesse Renée de Lorraine premiere du nom, qui avoit été Religieuse de Fontevraud, & qui ne prit possession de cette Abbaïe que l'an 1546. Mais sa niéce Renée de Lorraine qui lui succeda l'an 1602. fit reprendre l'habit noir à ces Religieuses, qu'elle obligea à la Cloture.

Il y avoit aussi des Monasteres où les Religieuses se contentoient de porter l'habit blanc sans rochet, & d'autres où elles avoient des habits noirs avec des surplis de toile noire, comme il s'en trouve encore quelques-unes, telles que sont les Religieuses de Bourbourg, de Messines, & quelques autres en Flandres dont nous parlerons en particulier : mais presentement, le veritable habillement des Religieuses Benedictines consiste en une robe noire, un scapulaire de même, & une tunique par dessous la robe, d'une étoffe qui n'est point teinte s'il se peut : au Chœur & dans les ceremonies elles ont un grand habit de serge noire, qu'elles nomment froc ou cuculle comme les Religieux. Il y en a quelques-unes qui ont les tuniques noires aussi bien que la robe, d'autres qui portent une tunique blanche. Parmi ces Religieuses Benedictines, il y en a qui gardent exactement la Regle de saint Benoît, qui ne mangent de la viande que dans les infirmités, qui se levent la nuit pour dire Matines, & qui jeûnent très exactement depuis la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques. D'autres qui prennent le nom de mitigées, mangent de la viande trois fois la Semaine, sçavoir le Dimanche, le Mardi & le Jeudi, excepté pendant l'Avent & la Septuagesime, & depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, suivant la modification que l'on pretend avoir été approuvée par le saint Siége. Elles ne se levent point la nuit pour dire Matines, les unes les disent à neuf heures du soir, les autres à quatre ou cinq heures du matin ; & comme elles se sont aussi dispensées du jeûne depuis le quatorze Septem-



Religieuse Benedictine Reformée
en hàbit ordinaire dans la maison







Religieuse Benedictine Reformée

en habit de Choeur

bre jusqu'à Pâques, quelques-unes se contentent de jeûner seulement les Vendredis, depuis la Pentecôte jusqu'à la Nativité de Notre-Dame; depuis ce jour-là jusqu'à la Toussaints, les Mercredis & Vendredis, & depuis la Toussaints jusqu'au Carême elles ajoûtent encore le Lundi, outre les veilles de quelques Fêtes particulieres de l'Ordre. D'autres jeûnent depuis la Pentecôte jusqu'à la Toussaints, les Mercredis & les Vendredis, & si en ces jours-là il arrive une Fête, ou que l'Office soit de seconde Classe, elles sont dispensées du jeûne. Ce seroit une trop grande entreprise de vouloir rapporter toutes les autres Observances, chaque Monastere de Religieuses Benedictines aïant presque tous des Constitutions particulieres.

Voïez pour l'origine de ces Religieuses en general, Antonio Yepés, *Chronica General de la orden de S. Benit. Tom. I.* Bulteau, *Hist. de l'Ordre de saint Benoît, Tom. I.* Joann. Mabillon, *Præf. ad Acta SS. Sæcul.* & *Annal. Bened. Tom. I. lib.* 3.

CHAPITRE IV.

Des Regles de saint Cesaire, de saint Aurelien, de saint Donat & de saint Ferreol, & de plusieurs autres qui ont eu cours en Occident.

NOUS ne repeterons point ce que nous avons déja dit dans la premiere Partie de cet Ouvrage, au sujet des Regles d'Orient, de cette grande union qui étoit entre les Moines des premiers siécles de l'Eglise, tant en Orient qu'en Occident, qui sembloient ne former qu'une même Congregation, par rapport aux observances & aux vestemens, quoiqu'assujettis à differentes Regles: ce qui faisoit que l'on passoit aisément d'un Monastere à un autre, non seulement de Latins aux Latins, de Grecs aux Grecs; mais encore de Latins aux Grecs & de Grecs aux Latins. Mais comme la Regle de saint Basile prevalut à la fin sur toutes les Regles d'Orient, la Regle de saint Benoît prevalut aussi sur toutes les Regles differentes qui étoient suivies en Occident, à l'exception de celle de saint Basile qui a toûjours été gardée dans plusieurs Monasteres, comme nous avons dit en par-

REGLES DE S. CESAIRE, DE S. AURELIEN, &c.

lant de cet Ordre. Il se peut faire que la Regle de saint Benoît ait éclipsé quelques-unes des Regles d'Irlande, dont nous avons parlé dans l'Histoire des Chanoines Reguliers, au Chapitre XX. de la seconde Partie, quoique la plus grande partie des Monasteres de ces differens Ordres d'Irlande fussent occupés par des Chanoines Reguliers, lors de la destruction de ces Monasteres. Il nous reste à voir les autres Regles d'Occident, qui ont été suivies dans des Monasteres, ou conjointement avec celles de saint Benoît, ou seules, & dont il ne reste plus que la memoire. La premiere qui se rencontre est celle de saint Cesaire, qui aïant passé de l'état Monastique, dont il avoit fait profession dans l'Abbaïe de Lerins, sur le siége Episcopal d'Arles, fonda une Communauté de Religieuses dans cette Ville, dont sainte Cesaire sa sœur fut premiere Abbesse.

A peine ce Monastere, auquel on donna d'abord le nom de saint Jean, étoit-il commencé, que les François & les Bourguignons aïant assiegé Arles, après la mort d'Alaric; ce qui étoit déja élevé des bâtimens fut presque entierement renversé. Le siége de la Ville étant fini, saint Cesaire fit achever le Monastere où il y avoit une grande Eglise, qui en contenoit trois petites, dont l'une étoit consacrée sous l'invocation de la sainte Vierge, & les autres dédiées en l'honneur de saint Jean & de saint Martin. Il fit venir ensuite sa sœur de Marseille où il l'avoit envoïée, pour s'instruire dans un Monastere de filles, des observances Regulieres. Il lui donna le gouvernement du Monastere d'Arles, & y fit observer la Regle qu'il avoit dressée pour les filles qui y étoient enfermées. Un des principaux articles, & même le premier, étoit qu'elles ne devoient jamais sortir du Monastere. On n'en recevoit aucune avant l'âge de six ou sept ans. Elles ne mangeoient point de viande, si elles n'étoient fort malades. Leur habit étoit blanc & leur coëffure ne pouvoit être que d'une certaine hauteur marquée dans la Regle. Toutes apprenoient les Lettres humaines, ausquelles elles emploïoient deux heures le matin : les autres heures du jour étoient destinées pour l'Office & le travail en commun. Quelques-unes transcrivoient les Livres saints, d'autres étoient emploïées aux ouvrages convenables à leur sexe, mais sur toutes choses à faire des draps pour les habits, car l'Ab-

besse



Religieuse de Saint Césaire

besse devoit tellement pourvoir à cela qu'elle ne fût pas obligée d'en acheter dehors. Elles jeûnoient les Lundis, Mercredis & Vendredis, depuis le premier Septembre jusqu'au premier Octobre, & tous les jours depuis le premier Novembre jusqu'à Noël, excepté les jours de Fêtes & les Samedis. Avant l'Epiphanie il y avoit encore sept jours de jeûne, & depuis ce jour là jusqu'au Carême, elles jeûnoient les Lundis, les Mercredis & les Vendredis. Il n'y avoit aucun jeûne depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte; mais il étoit permis à l'Abbesse d'en ordonner quelques-uns, depuis la Pentecôte jusqu'au premier Septembre, si elle le trouvoit à propos. Sainte Cesaire mourut avant son frere, & l'on mit en sa place une autre Cesaire qui eut sous sa conduite plus de deux cens filles. La Regle de S. Cesaire fut aussi gardée dans le Monastere de sainte Croix de Poitiers, lorsque sainte Radegonde eut fait bâtir ce Monastere l'an 544. & saint Donat s'en servit pour composer celle qu'il donna aux Religieuses de Besançon. Il y a eu aussi une Regle de saint Cesaire pour les hommes, que l'Abbé Tedvade son neveu reçut de lui, & qu'il donna par son ordre à plusieurs Monasteres : elle est à peu près la même que celle des Religieuses. Les jeûnes y sont seulement ordonnés tous les jours, depuis le mois de Septembre jusqu'à Noël. L'on peut rapporter à l'an 506. le commencement de ce Monastere de saint Jean d'Arles, qui a pris depuis le nom de saint Cesaire son Fondateur, & où l'on garde presentement la Regle de saint Benoît, aussi bien que dans celui de sainte Croix de Poitiers.

REGLES DE S. CESAIRE

Saint Aurelien qui succeda à saint Cesaire au Siége Episcopal d'Arles après Auxone, bâtit aussi deux Monasteres en cette ville l'an 548. l'un pour des hommes, l'autre pour des filles, ausquels il donna aussi des regles tirées de celle de saint Cesaire en partie, & qui s'accordent aussi en beaucoup de choses avec celle de saint Benoît. Dans celle des hommes, il ordonne que les Moines ne sortiront point sans compagnon, qu'ils ne pourront point être promus aux Ordres sacrés sans le consentement de l'Abbé, qu'aucun ne pourroit être reçu dans le Monastere avant l'âge de dix ou douze ans. Si quelque Moine avoit fait une faute qui meritât une severe punition, telle qu'étoit celle d'être fustigé,

REGLE DE S. AURELIEN.

REGLE DE S. AURELIEN.

on ne pouvoit pas passer le nombre ordinaire qui étoit de trente-neuf coups. L'usage de la viande étoit defendu tant aux Moines qu'aux Religieuses. Elle n'étoit permise qu'aux malades : & quand l'Abbé ou l'Abbesse le jugeoient à propos, ils pouvoient donner du poisson. Les uns & les autres devoient travailler à quelques Ouvrages pendant le tems de la lecture, de peur d'être surpris du sommeil. Ils devoient éviter les procès. Il leur étoit defendu de tenir les enfans sur les Fonds de baptême. Ils devoient s'appliquer à l'étude. Aucun Laïque de quelque condition qu'il fût, ne pouvoit entrer dans les Monasteres, & si l'on demandoit quelque Moine ou quelque Religieuse, ils devoient aller au Parloir où ils étoient accompagnés de l'Abbé ou de l'Abbesse, ou de ceux qu'ils commettoient à cet effet. Leur habillement étoit blanc ou de laine naturellement noire. Quant aux jeûnes, ils étoient à peu près les mêmes que ceux qui sont ordonnés par la Regle de saint Cesaire. L'un & l'autre de ces Monasteres ont été détruits dans le huitiéme siécle par les Sarazins, à ce que l'on pretend, & il n'en reste plus que la memoire.

REGLE DE S. FEREOL.

Saint Fereol Evêque d'Usez, aïant aussi fondé un Monastere l'an 558. dont l'Eglise fut dediée à S. Fereol martyr, composa pour les Religieux qu'il y mit, une Regle qu'il soûmit à la censure de Lucrece, Evêque de Die. Dans cette Regle qui est composée de trente neuf Chapitres, les Moines y sont appellés quelquefois Religieux. Il defend qu'aucune femme, soit Religieuse, soit Seculiere, y puisse entrer, & que si les Religieux étoient obligés de leur parler pour quelque necessité, ce ne seroit qu'en presence de deux témoins avec la permission de l'Abbé, afin qu'il sçût le sujet de leur entretien. Tous les Moines devoient sçavoir les lettres Humaines : il leur étoit ordonné à tous d'apprendre par cœur tout le Pseautier, même à ceux qui étoient emploïés à la garde des troupeaux, suivant la coûtume de ce temslà. Outre l'Office qu'ils disoient en commun, ils devoient encore tous les jours prier Dieu en particulier. Il ne vouloit pas que l'on donnât le Baptême aux enfans dans son Monastere : quoique ce fût la pratique dans les autres ; parce qu'en plusieurs lieux, tant en Orient, qu'en Occident, l'on instruisoit les Catecumenes dans les Monasteres, où

on leur conferoit ensuite le Baptême. Saint Fereol defendit encore aux Moines d'aller à la chasse, de peur qu'en voulant prendre des bêtes, ils ne devinssent eux-mêmes la proïe du Demon. Le travail des mains étoit en usage parmi eux; & ceux qui ne pouvoient pas soûtenir des travaux penibles & laborieux, s'occupoient à écrire des livres, ou s'appliquoient plus que les autres à la priere. Personne ne pouvoit avoir une Cellule à part, soit pour y demeurer, soit pour quelque autre usage, si ce n'étoit l'Abbé ou quelques ouvriers: & trois fois l'an l'Abbé étoit obligé de faire la cuisine, sçavoir, le jour de Noël, le jour de Pâques & le jour de saint Fereol Martyr, Patron du Monastere: & afin que les Religieux se ressouvinsent de leurs obligations, on devoit lire la Regle en Communauté tous les premiers jours de chaque mois. Quant à l'habillement, il étoit aussi de couleur blanche ou noire naturelle, & ils ne portoient point de chemise de toile. REGLE DE S. FEREOL.

Quelques Ecrivains aïant cru que le Monastere de Tarnat étoit le même que celui de saint Maurice d'Agaune, dont nous avons parlé dans le Chapitre XII. de la seconde Partie, ont aussi confondu la Regle de Tarnat, avec celle d'Agaune: mais le Pere Mabillon soûtient que ces deux Monasteres étoient differens, aussi bien que ces Regles: que celui d'Agaune étoit situé au païs de Vellay, Diocêse de Sion, & celui de Tarnat dans le Territoire de Lion sur le bord du Rhône: ce qui a rapport à un article de la Regle de ce dernier Monastere, où il est defendu de passer la riviere sans la permission du Superieur. La psalmodie perpetuelle étoit établie dans celui d'Agaune, & il n'en est point fait mention dans la Regle de Tarnat, ou bien loin que les Religieux fussent dispensés du travail des mains, comme dans celle d'Agaune, ils devoient au contraire s'y occuper, & étoient même exemtés du jeûne au tems de la moisson & des vendanges: mais le Superieur devoit tellement moderer le travail le Mercredi & le Vendredi, que s'il y avoit moïen, les Religieux pussent y observer le jeûne. Par la Regle de Tarnat, il étoit permis aux Religieux d'avoir des Cellules separées, ce qui est contraire à la Regle d'Agaune. C'est ainsi que l'on appelle la discipline qui s'observoit dans ce Monastere, qui fut redigée par écrit, par un REGLE DE TARNAT.

REGLE DE JARNAC.

Religieux de Condat, qui composa les Actes de saint Oyan; mais la Regle de Tarnat étoit tirée de celles de saint Pacome, de saint Augustin, & de saint Cesaire.

REGLE DE S. DONAT.

Nous nous reservons à parler dans un autre endroit de la Regle de saint Colomban. Saint Donat qui a été son Disciple aïant été tiré du Monastere de Luxeuil pour monter sur le siége de Besançon, vers l'an 624. conserva dans l'Episcopat l'habit & l'esprit Religieux, & afin d'en pratiquer plus aisément les observances, il fit bâtir dans sa Ville Episcopale, un Monastere d'hommes qu'il consacra en l'honneur de saint Paul, & qu'on appelloit autrefois *le Palais*, à cause des ruines d'un ancien Palais qui y restoient encore. Il y fit observer la Regle de saint Benoît conjointement avec celle de saint Colomban & l'observoit lui-même, se retirant souvent dans ce Monastere. Flavie sa mere étant veuve, entra dans un Monastere de Religieuses qu'elle fit bâtir dans la même Ville; & pour y établir solidement l'observance, elle pria son fils de leur dresser lui-même une Regle. Ce saint Prélat leur en dressa une composée de celles de saint Cesaire, de saint Benoît & de saint Colomban; mais la plus grande partie étoit tirée de celle de saint Benoît; puisque de soixante & dix-sept Chapitres qu'elle contient, il y en a quarante-trois qui sont de celle de ce Saint. A l'égard de l'Office Divin, il leur prescrivit un usage, non pas exactement conforme, mais semblable en quelque façon à celui de saint Colomban qui tenoit beaucoup de la maniere Irlandoise. Leur Office étoit plus long en hyver qu'en été, & tant le Samedi que le Dimanche, elles recitoient plus de Pseaumes qu'aux autres jours. Quant à l'habillement, il étoit semblable & de la même couleur que celui des Religieuses de saint Cesaire, aussi bien que la coëffure qui devoit être de la même hauteur que celle qui est aussi marquée dans la Regle de ce Saint. Saint Donat adressa la sienne à l'Abbesse Gaustrude & aux filles dont elle avoit la conduite. Cette Regle fut aussi reçuë dans le Monastere de Chamelieres au Diocèse de Clermont en Auvergne, qui a été changé depuis en une Eglise Collegiale: les Monasteres de Besançon sont passés dans la suite à d'autres Ordres. Les Chanoines Reguliers possedent celui des hommes, & les Minimes celui des filles.





Girondin, autrement dit, Moine
de Biclare

La Regle de Jean Abbé de Biclare a été inconnuë à saint Benoît d'Aniane, qui n'en a fait aucune mention ; mais saint Isidore de Seville en parle avec estime, & dit que cet Ouvrage devoit être entre les mains de toutes les personnes de pieté. Trithême en cite un fragment qui defend aux Religieux de posseder du bien en particulier. Cet Abbé Jean étoit né à Santaven en Portugal, de parens Goths. Etant jeune, il alla à Constantinople, où il apprit la Langue Grecque avec la Latine. Dix sept ans après il retourna en Espagne, dans le tems que Leuvigilde persecutoit les Catholiques. Ce Prince qui étoit Arien ne pouvant l'engager dans son heresie & dans sa Secte, l'exila à Barcelone, où pendant dix ans qu'il y demeura, il eut beaucoup à souffrir de la part des Ariens. Ce fut pendant ce tems là, sur la fin du sixiéme siécle, qu'il bâtit le Monastere de Biclare, ou selon le langage du païs de *Valclara*, ainsi appellé du nom d'un Bourg, situé au pied du Mont *de Prades* dans l'Archidiaconé de Tarragone en Catalogne, où l'on voit encore une Eglise, aux environs de laquelle sont plusieurs ruines qui peuvent être celles du Monastere que l'Abbé Jean y fit bâtir. C'est sans aucun fondement que Mariana a avancé que cet Abbé y établit l'Institut de saint Benoît, puisque l'on ne doute point que cet Abbé Jean n'ait dressé une Regle pour ses Disciples. Il fut tiré du Cloître pour être élevé sur le siége Episcopal de Geronde, que l'on a depuis appellé *Gironne* : & c'est ce qui a donné lieu à quelques Auteurs de le faire Fondateur de l'Ordre des Gerondins appellant ainsi les Moines de Biclare du nom de la Ville Episcopale de leur Fondateur. Entre les differens habillemens Religieux qu'Abraham Bruin grava en 1577. l'on trouve celui d'un de ces Gerondins, tel que nous l'avons fait representer ici. Adrien Damman qui a fait de petits Commentaires sur ces habillemens de Bruin, dit que l'écusson que ces Gerondins portoient sur la poitrine étoit les armes de l'Evêque de Gironne, sçavoir d'or à deux Pals de gueules & deux de sinople. Si cela est, ces Gerondins auroient subsisté encore après le onziéme siécle ; puisque l'usage des armoiries n'a été en usage qu'après le dix ou le onziéme siécle. Quant à la couleur de l'habillement, elle étoit blanche.

REGLE DE JEAN DE BICLARE.

REGLE DE S. LEANDRE.

Les Princes Hermenegilde & Reccarede, fils du Roi Leuvigilde qui avoit envoïé en exil l'Abbé Jean, dont nous venons de parler, avoient été élevés dans l'heresie d'Arius par les soins de leur Pere ; mais ils embrasserent la Foi catholique par les instructions de saint Leandre : ce qui attira sur lui la colere du Roi Leuvigilde, qui l'envoïa aussi en exil. Il avoit été tiré du Cloître pour passer sur le siége Episcopal de Seville. Sa sœur s'étant retirée dans un Monastere, il composa pour elle & pour les filles qui étoient avec elle, une regle ou instruction chrétienne qui contient vingt & un Chapitres. Il l'exhorta à demeurer toûjours dans le Monastere, comme dans un asile de la chasteté, à ne point manger de viande que dans les maladies, à ne point parler aux personnes du dehors qu'en presence de deux ou trois témoins, à partager de telle sorte tout son tems, que la priere succedât à la lecture, & la lecture à la priere ; à ne rien posseder en propre, à éviter les juremens, & dire toûjours la verité. Enfin il l'exhorte à ne plus songer à son païs natal : ce qui fait juger que cette Sainte a peut-être vêcu dans le même Monastere où leur mere étoit morte, comme il paroît par le dernier Chapitre de cette Regle. On ne sçait pas precisément où ce Monastere étoit situé ; mais le Pere Mabillon conjecture qu'il étoit dans l'Andalousie, & que Ste Florentine & sa mere pouvoient y être venuës de la Provnice Carthaginoise où S. Leandre, & ses freres, S. Isidore qui fut son successeur, & S. Fulgence Evêque d'Astigite, avec leur sœur Florentine, avoient pris naissance, étant tous enfans de Severian, Duc ou Gouverneur de cette Province, dont la Metropole étoit Tolede.

REGLE DE S. ISIDORE.

Saint Isidore aïant succedé à son frere saint Leandre sur le Siége de Seville, composa une Regle pour les Religieux du Monastere d'Honori, laquelle est conforme en beaucoup de choses à celle de saint Benoît. Le jeûne y est prescrit, depuis le 14. de Septembre jusqu'à Pâques, excepté pendant l'Octave de Noël. Les Religieux ne mangeoient pendant toute la semaine que des legumes & quelques herbages: quelquefois aux grandes Fêtes il leur étoit permis d'y ajoûter un peu de viande ; mais il étoit libre à un chacun de s'en abstenir, aussi-bien que de vin. Ils jeûnoient pendant le Carême au pain & à l'eau. L'Abbé devoit toûjours manger



Religieux de St. Jsidore

Regles de S. Isidore.

au Refectoire avec les Religieux, à moins qu'il ne fût malade. Pendant le tems de la refection, les portes du Monastere devoient être fermées pour n'y point donner entrée aux seculiers. Le travail des mains y est ordonné. Les Religieux devoient eux-mêmes faire la cuisine, cultiver le jardin, pétrir le pain qu'ils devoient manger; mais il y avoit des Laïques qui étoient emploïés aux bâtimens, à la culture des champs, & à faire le pain pour les hôtes & les malades. Quant aux habits, saint Isidore ordonne que les Religieux n'en porteront point qui soient remarquables par leur prix & par leur propreté, ni qui soient vils & pauvres; les vêtemens précieux ressentant le luxe & la mollesse; & ceux qui sont grossiers & méprisables, pouvant causer du chagrin, ou même de la vanité selon le different caractere des esprits. Il marque la forme & la qualité de leurs habits, qui sont une tunique, un capuce, un scapulaire, ou petite robe de peaux, un bon manteau ou froc; mais il leur défend de porter du linge, ni de se servir de certains vêtemens, & de certaines chaussures qui étoient en usage chez les autres Moines: ce qu'il improuve comme un abus. Ils devoient aussi avoir la tête rasée. Le P. Bonanni, dans son Catalogue des Ordres Religieux, a donné l'habillement d'une Religieuse de l'Ordre de saint Isidore, & dit que la figure qu'il a fait graver, represente sainte Florentine, sœur de ce saint Prelat, laquelle étoit Abbesse d'un Monastere de cet Ordre vers l'an 597. & qu'il l'a copiée sur celle que le Pere Beurier Celestin avoit donnée. Schoonebeck a fait aussi graver l'image d'une de ces Religieuses, & dit que sainte Florentine aïant fondé un Monastere vers l'an 598. donna à ses Filles les Regles qui lui avoient été prescrites par saint Isidore. Mais les uns & les autres se sont trompés; puisque l'on ne suivoit point la Regle de saint Isidore dans le Monastere de sainte Florentine; mais celle de S. Leandre, comme il paroît par le titre de cette Regle, & par la Preface qui commence ainsi: *Leander Dei misericordiam pergratæ in Christo mihi filiæ & sorori Florentinæ.... Perquirenti mihi, soror carissima Florentina, quibus te divitiarum cumulis hæredem facerem, &c.* Ce qui se prouve aussi par plusieurs Chapitres de cette Regle. Celle de saint Isidore au contraire ne fut faite que pour des hommes, & adressée aux Moines

REGLE DE S. ISIDORE.

du Monastere d'Honori, comme il paroît par la Preface qui commence ainsi : *Sanctis fratribus in Cœnobio Honorianensi constitutis Isidorus, &c.* Quant à ce Monastere, il n'en reste plus que la memoire, & on ignore même le lieu où il étoit situé.

REGLE DE S. FRUCTUEUX.

Saint Fructueux Archevêque de Brague, a beaucoup contribué à la propagation de l'état Monastique en Espagne. Le premier Monastere qu'il y bâtit dans les montagnes d'Asturie fut nommé Complute, parce qu'il étoit dedié à saint Juste & à S. Pasteur, qui avoient souffert le martyre à Complute ville du Roïaume de Castille, qu'on a depuis appellé *Alcala de Hennarés.* Il s'y forma une Communauté fort nombreuse de Moines, ausquels saint Fructueux donna une Regle & un Abbé. Entre les autres Monasteres qu'il fonda depuis, celui de None fut destiné pour des filles, dont la Bienheureuse Benoîte fut Abbesse. Non seulement les personnes de l'un & de l'autre sexe qui étoient libres, & qui n'étoient point engagés dans le mariage; mais même les personnes mariées accouroient de toute part à S. Fructueux pour embrasser avec leurs enfans la profession Monastique. C'est pourquoi il établit une nouvelle observance reguliere, accommodée à l'infirmité de l'un & de l'autre sexe. Les hommes & les garçons demeuroient dans les Monasteres d'hommes, & les femmes & les filles dans des Monasteres de leur sexe : ce qui ne se pratiquoit pas dans plusieurs faux Monasteres d'Espagne, où sans aucune distinction de sexe, les hommes demeuroient avec leurs femmes, & les enfans avec les serviteurs, donnant le titre d'Abbé à un Superieur qui ne leur commandoit que ce qu'ils vouloient : & s'ils recevoient de lui la Benediction, c'étoit pour satisfaire plus impunément leurs cupidités : ce qui avoit été inventé afin que ces sortes de personnes, sous une fausse apparence de profession Religieuse, fussent exemtes des Charges publiques. Les Prêtres qui fondoient ces sortes de Monasteres y étoient poussés ou par un desir de passer pour vertueux, ou par la crainte de perdre leurs dixmes & d'autres gains, s'ils ne les assuroient par ces établissemens qui étoient agreables au peuple; mais saint Fructueux, pour empêcher que ses Disciples ne se portassent au relâchement, leur defendit d'avoir aucun commerce avec ces faux Monasteres. L'on vivoit bien d'un autre maniere

dans

dans les ſiens, comme il paroit par la Regle commune qu'il a écrite, & par une autre Regle particuliere pour les Moines qui vivoient dans une obſervance très étroite. Par la Regle commune il eſt défendu à qui que ce ſoit de bâtir à ſa volonté un Monaſtere ſans en avoir auparavant conſulté la Congrégation, & ſans en avoir la permiſſion de l'Evêque, qui devoit approuver la Regle & la maniere de vivre que l'on devoit pratiquer dans ce Monaſtere. Si des perſonnes mariées ſe préſentoient avec leurs enfans pour embraſſer la profeſſion Monaſtique, les hommes & les garçons étoient envoïés dans des Monaſteres d'hommes, & les femmes & les filles dans des maiſons de leur ſexe, où ils devoient obéïr juſqu'à leur mort à l'Abbé ou à l'Abbeſſe qui en étoient Superieurs. On avoit grand ſoin des enfans : on les y recevoit à l'âge de ſept ans. On uſoit auſſi de beaucoup d'humanité envers les vieillards : & les uns & les autres étoient exemts des travaux penibles. Comme les Moines & les Sœurs ne pouvoient pas demeurer enſemble dans un même Monaſtere, ils avoient auſſi leurs Oratoires ſeparés. On éliſoit entre les Moines des vieillards d'une vertu éprouvée pour avoir ſoin des ſœurs, & le ſoin des procès étoit commis à des Laïques, qui ne devoient jamais prêter aucun ſerment. Ils faiſoient tous un pact en forme de profeſſion ſolemnelle, par lequel ils s'engageoient à Dieu & à leur Abbé ou à leur Abbeſſe, & promettoient de vivre ſelon les preceptes des Apôtres & conformément à la Regle des Peres : s'ils faiſoient le contraire, ils conſentoient d'être punis ſelon la qualité de la faute, & même d'être dépoüillés de leurs habits Religieux & chaſſés du Monaſtere s'ils y perſiſtoient avec opiniâtreté. Quiconque avoit été excommunié pour quelque faute, étoit renfermé dans une chambre obſcure, où on ne lui donnoit que du pain & de l'eau. Il n'eſt fait aucune mention dans cette Regle commune des jeûnes & de la qualité des alimens, ſinon qu'elle ordonne que ceux & celles qui auroient commis de grands pechés dans le monde ſeroient privés de viande, de biere & de vin. L'autre Regle qui étoit pour les Moines en particulier avoit beaucoup de rapport à celle de ſaint Benoît. Ils devoient s'abſtenir de viande. Les volatilles n'étoient permiſes qu'aux malades & aux voïageurs : l'on ne ſervoit à la Communauté que des legumes & des herbages & rarement

REGLE DE S. FRUCTUEUX.

REGLE DE S FRUCTUEUX.

du poisson de riviere ou de mer : l'usage même du vin & de l'huile étoit interdit pendant le tems du Carême. La lecture & le travail se succedoient l'un à l'autre, comme il est ordonné dans la Regle de saint Benoît: le jeûne étoit pareillement préscrit depuis le 14. Septembre jusqu'à Pâques, & dans le Monastere de Complute ou de saint Juste & de saint Pasteur, on y jeûnoit un Carême avant la Fête de ces Saints Martyrs qui se celebre le 6. d'Août, lequel Carême commençoit le 17. Juin.

REGLE DU MAÎTRE.

Il y a dans le Code des Regles, une Regle du Maître, dont l'Auteur est inconnu : mais il est certain qu'elle a été écrite dans le septiéme siécle ; & qu'elle a été tirée en partie de celle de saint Benoît, quoique l'Auteur s'écarte de sa Discipline en divers points importans. Il y a de l'apparence que cette Regle du Maître a été dressée en France; parce que l'on y remarque des expressions & des termes singuliers qui étoient alors en usage parmi les François. L'Auteur d'ailleurs fait assez connoître qu'il n'étoit pas d'Italie ; puis qu'en parlant des Moines vagabonds qui passoient leur vie à courir d'un païs en un autre, il observe qu'il y en avoit parmi eux qui feignoient de venir d'Italie. L'on ne sçait point si elle a été observée dans aucun Monastere de France : mais il y a bien de l'apparence que dans quelque Monastere où elle ait été reçuë, on n'y aura pas mis en pratique ce qui est ordonnê au Chapitre XIII. que si un Religieux excommunié persiste dans son obstination, & ne donne pas satisfaction à l'Abbé, le troisiéme jour à l'heure de None, il soit enfermé, & reçoive tant de coups de foüet, qu'il puisse expirer sous les coups. L'ordre qu'il prescrit pour l'Office Divin est different de celui de saint Benoît. Il y a aussi de la diversité dans les jeûnes ; car hors le Carême le Maître ne veut point que les Religieux jeûnent le Jeudi ; & la raison de cette Discipline, est que JESUS-CHRIST étant monté ce jour-là au Ciel, il n'en faut pas faire un jour de tristesse & de penitence. Les Dimanches du Carême on dînoit; mais on ne soupoit point : de sorte que l'on ne faisoit qu'un repas ce jour-là, non plus qu'aux jours de jeûne ; toute la difference consistoit, en ce qu'au lieu de manger le soir, on mangeoit à midi.

REGLE D'UN CERTAIN PERE.

La Regle d'un certain Pere est pour le moins aussi ancien-

ne que celle du Maître, & exigeoit une grande perfection de ceux pour qui elle fut dressée; l'on ne sçait dans quel païs elle étoit en usage, n'y aïant rien dans cette Regle qui le puisse faire connoître. Elle défend aux Religieux l'usage de la viande & du vin. L'indulgence dont elle use envers les Freres qui demeuroient dans les montagnes steriles, & où on ne trouvoit point de pain, est seulement de leur permettre de boire du lait mêlé d'eau. Si quelque Religieux étoit désobéïssant & qu'il murmurât, s'il disoit des mensonges, s'il juroit, ou seulement s'il étoit sujet à tenir des discours oisifs & inutiles, on le mettoit en prison, & s'il ne se corrigeoit pas, on le chassoit du Monastere. Il y a de l'apparence que ce Monastere d'Hommes, pour qui cette Regle fut dressée, étoit double, ou proche d'un autre de Filles: car la Regle porte qu'on verra rarement les Sœurs, & défend de leur parler souvent. Elle ordonne neanmoins qu'on les assistera par des aumônes ou par des presens, qu'on leur fera tenir par des personnes sures & de vertu éprouvée. C'est ce qui pourroit donner lieu de croire qu'une autre Regle qui se trouve aussi dans le Code des Regles, & qui a pour titre, *la Regle d'un certain Pere*, laquelle a été dressée pour des Filles, pouvoit aussi avoir eu pour Auteur celui de la premiere, & qu'il auroit dressé des Loix Monastiques pour les deux sexes, qui demeuroient séparément dans ce Monastere double: mais ces deux Regles n'ont gueres de rapport ensemble: cette derniere étoit très austere; les Religieuses jeûnoient tous les jours depuis la Pentecôte jusqu'au Carême de l'année suivante, excepté les grandes Fêtes, ou lorsqu'elles étoient obligées de travailler plus qu'à l'ordinaire. Le jour de leur jeûne regulier, elles ne mangeoient que vers les deux ou trois heures après midi, & le Carême le soir. Elles ne mangeoient d'ordinaire que des legumes, & ne bûvoient que de la biere. On leur donnoit un peu de vin aux Fêtes, ou lorsque l'Abbesse leur en accordoit à cause de leur grand travail ou de l'arrivée de quelque hôte. Dans le VII. Chapitre de cette Regle, il est défendu à l'Abbesse, à la Prieure, ou à celle qui aura été commise par l'Abbesse, de reveler les confessions des Sœurs, dont les pechés, soit legers ou griefs, ne doivent être manifestés qu'à Dieu seul; & il est défendu à aucune Religieuse de recevoir les confessions, ou d'enjoin-

REGLE D'UN CERTAIN PERE.

REGLES D'UN CERTAIN PERE

dre une penitence ſans ordre de l'Abbeſſe. Mais ces ſortes de confeſſions n'étoient pas des confeſſions ſacramentelles ; & la Regle de ces Religieuſes ne prétendoit ſans doute les obliger qu'à découvrir à leur Superieure leur interieur, ou à la perſonne qu'elle commettoit pour cela, ſelon ce qui ſe pratique encore preſentement dans quelques Ordres. En effet, quoique Jonas, dans la Vie de ſainte Fare, Abbeſſe de Faremoutier, diſe que les Religieuſes de ce Monaſtere étoient auſſi obligées de confeſſer à l'Abbeſſe les pechés, même les plus griefs, qu'elles avoient commis dans le monde, & qu'il ne faſſe pas mention du Prêtre ; neanmoins le miniſtere du Prêtre n'étoit pas pour cela exclus, comme remarque le Pere Mabillon ; puiſque ſaint Colomban, dont l'Inſtitut étoit obſervé dans ce Monaſtere de ſainte Fare, après avoir marqué dans le Chapitre premier de ſon Penitentiel, que l'on ſe confeſſeroit & que l'on découvriroit ſa conſcience avant que de ſe mettre à table, & avant que de ſe coucher, ordonne dans le Chapitre XXIX. que l'on declarera ſes fautes à un Prêtre. Il s'eſt neanmoins trouvé des Abbeſſes tant en Orient qu'en Occident, qui ont eu aſſez de temerité pour croire qu'elles pouvoient entendre les confeſſions de leurs Religieuſes. Balſamon rapporte l'exemple de quelques Abbeſſes parmi les Grecs qui demanderent au Patriarche d'Antioche la permiſſion d'entendre les confeſſions des Religieuſes qui leur étoient ſoûmiſes : ce que ce Prelat ne voulut pas accorder, avec raiſon, diſant que ce pouvoir ne devoit être donné qu'aux Prêtres. Nous parlerons dans la ſuite de cette Hiſtoire d'une Abbeſſe du Monaſtere de la Huelgas, de l'Ordre de Cîteaux en Eſpagne, qui prétendant avoir le même pouvoir que les Abbés de l'Ordre, & que tout ce qui leur étoit permis, lui étoit auſſi permis, beniſſoit les Novices, expliquoit l'Evangile, montoit en Chaire pour prêcher, & entendoit les confeſſions de ſes Religieuſes.

Mabillon, *Annal. Benedict. T. I. pag.* 357.

Balſam. *Juris Græcolat. interr.* 34.

Il y a eu auſſi une Regle ſoûs le nom de ſaint Eugippe, Abbé de ſaint Severin de Naples, dont on n'a plus de connoiſſance. Il s'en trouve encore une dans le Code des Regles des ſaints Abbés Paul & Etienne, que quelques-uns ont cru avoir été Solitaires d'Egypte. Holſtenius a donné celle de ſaint Aëlrede, Abbé de Rival en Ecoſſe,

qui contient de instructions qu'il donne à sa sœur, qui s'étoit retirée dans un Monastere : mais ce Saint vivoit encore dans le XIII. siécle. Hæstenius fait encore mention de quelques anciennes Regles, dont on n'a plus de connoissance.

REGLES DE DIFFERENTES PERSONNES.

Enfin il y a eu encore en France la Regle des Grignans, qui est aussi presentement inconnuë. Elle étoit observée par une Congregation de Moines, qui étoient au nombre de quatre cens dans differens Monasteres, dont le principal étoit celui de Grigny, qui avoit donné son nom à la Congregation, & étoit bâti hors des murs de Vienne en Dauphiné, sur le bord du Rhône.

Voïez Hæstenius, *Disquisit. Monast.* Bulteau, *Histoire de l'Ordre de saint Benoît.* D. Jean Mabillon, *Annal. Benedict. Tom. I.* Luc Holstenius, *Cod. Regul.* & le P. Le Mege, *Pref. sur la Regle de saint Benoît.*

CHAPITRE V.

De l'ancienne Congregation du Mont-Cassin, appellée aussi de la Grotte & de saint Benoît.

QUOIQUE dès les premieres années de l'établissement de l'Ordre de saint Benoît, il semble qu'il ait été divisé en plusieurs Congrégations, elles ne formoient pas neanmoins de corps distincts & separés. La premiere qui ait, pour ainsi-dire, formé un Ordre nouveau sorti de la tige de celui de saint Benoît, est celle de Cluny, qui ne fut fondée que l'an 910. La plus ancienne de ces Congrégations est celle du Mont-Cassin, ainsi appellée du nom de ce celebre Monastere, Chef de tout l'Ordre de saint Benoît. On lui a donné aussi le nom de la sainte Grotte, à cause du Monastere qui a été bâti où étoit la Grotte ou Caverne, qui servit de premiere demeure à saint Benoît, lorsqu'il se retira à Subiago : quelques-uns ont aussi donné à cette Congrégation le nom de saint Benoît, Patriarche de cet Ordre. Il ne se passa rien de considerable sous le gouvernement de l'Abbé Constantin, qui succeda à saint Benoît. Simplicius qui prit la place de Constantin, contribua beaucoup à la propagation de cet Ordre, aïant publié la Regle du saint Fondateur, qui n'étoit

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

gueres connuë que dans les Monasteres qui avoient été fondés de son vivant, & il excita les autres Communautés Religieuses à la recevoir & à s'en servir pour perfectionner leurs Observances.

Vital & Bonit furent Abbés du Mont-Cassin après Simplicius; mais le gouvernement de Bonit ne fut pas tranquille. Ce fut de son tems que la prédiction de saint Benoît s'accomplit. Ce Saint avoit averti ses Disciples que tous les édifices du Mont-Cassin seroient renversés par les Lombards. Il n'avoit pu détourner ce malheur, ni par ses prieres, ni par ses larmes; il avoit seulement obtenu de Dieu que tous les Religieux échapperoient des mains de ces Barbares. La chose arriva comme il l'avoit prédite l'an 580. les Lombards conduits par un de leurs Chefs, attaquerent de nuit les Monasteres & s'en rendirent les maîtres. L'Abbé Bonit & ses Religieux ne laisserent pas de se sauver, emportant avec eux quelques meubles & quelques Livres, entre lesquels étoit l'Autographe de la Regle & le poids du pain, avec la mesure du vin qu'elle prescrit pour le repas. Ils vinrent à Rome, où ils furent favorablement reçus du Pape Pelage II. qui leur permit de bâtir près le Palais de Latran, un Monastere, sous le titre de saint Jean-Baptiste, de saint Jean-l'Evangeliste & de saint Pancrace.

Il y avoit près de cent quarante ans que les Benedictins demeuroient dans ce Monastere, aïant presque perdu l'esperance de retourner à celui du Mont-Cassin, qui selon toutes les apparences, devoit demeurer enseveli sous ses ruines. Il avoit servi pendant un tems de retraite aux bêtes sauvages; mais quelques Solitaires & Anachorettes y avoient établi leur demeure l'an 720. lorsque le Pape Gregoire II. qui appliquoit tous ses soins à faire fleurir l'état Monastique, après avoir non seulement fait rétablir à Rome plusieurs Monasteres ruinés, en avoir fondé de nouveaux, & changé même sa maison en un Monastere, songea à relever les bâtimens de celui du Mont-Cassin. Petronax, qui fut l'instrument dont il se servit pour executer son dessein, étant venu à Rome pour y visiter les saints lieux, avoit peut être eu dessein de fonder quelque Monastere: mais le Pape Gregoire lui persuada d'aller au Mont-Cassin, & l'engagea de travailler au rétablissement de ce Monastere. On ne sçait s'il étoit

déja engagé dans la profeſſion Monaſtique : il eſt ſeur au moins qu'il étoit originaire de Breſſe, & qu'il joignoit à une noble extraction beaucoup de pieté. Il alla donc au Mont-Caſſin l'an 720. il commença à le rebâtir, & forma une nouvelle Communauté, qui fut compoſée de quelques Religieux qu'il avoit amenés de Rome, & de la plus grande partie de ces Solitaires qu'il y trouva, il gouverna cette Communauté en qualité d'Abbé : il y bâtit deux Monaſteres, le principal ſur la montagne, à l'endroit même où il étoit du tems de ſaint Benoît, l'autre ſous le titre de ſaint Sauveur proche le Château de Caſſin, au pied de la montagne, aux environs duquel l'on a bâti depuis la ville de ſaint Germain. Il reſtoit de l'ancien Monaſtere une tour que l'on voit encore aujourd'hui, &, où, ſelon un ancien manuſcrit, à certaine Fête de l'année (peut-être étoit-ce celle de ſaint Benoît) les Grecs & les Latins faiſoient l'Office : ce qui fait douter ſi l'Abbé Petronax inſtitua des Moines Grecs dans le Monaſtere de ſaint Sauveur, ou s'il avoit établi des Moines Grecs & des Latins dans celui d'en haut, ou ſi les Grecs ne venoient point d'un certain Monaſtere voiſin pour celebrer l'Office dans celui du Mont-Caſſin. Mais comme Leon d'Oſtie dit que les Moines des deux Monaſteres de Caſſin ſe trouvoient le Mardi de Pâques dans l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Pierre dans la ville de ſaint Germain, que l'on appelloit pour lors de ſaint Pierre, où ils celebroient la Meſſe avec un chant mêlé de Grec & de Latin juſqu'à la fin de l'Evangile ; & que cette ſolemnité ſubſiſtoit encore du tems de l'Abbé Theodemare, comme il paroît par ſes Lettres à l'Empereur Charlemagne ; il ſe peut faire que cette ſolemnité ait été inſtituée par l'Abbé Petronax.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

Dieu donna une grande benediction à ſes travaux, & ſa Communauté devint fort nombreuſe en peu de tems : il y eut même des Princes qui voulurent être de ſes Diſciples, comme Carloman Duc & Prince des François, fils du fameux Charles-Martel Maire du Palais. Ce Prince qui avoit eu en partage l'Allemagne & la Thuringe, après avoir ſoûmis par la force de ſes armes, avec le ſecours de Pepin ſon frere, ces peuples qui s'étoient revoltés en pluſieurs rencontres, renonça à ſes Etats & vint à Rome, où il reçut l'an 747. la tonſure Clericale & l'habit Monaſtique des mains du Pape

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

Zacharie. Il se retira ensuite sur le Mont-Soracte, où il joignit á une Eglise de saint Silvestre qui y étoit déja, un Monastere qu'il fit bâtir, & où il demeura quelque tems: mais s'y trouvant trop importuné de visite, il alla au Mont-Cassin pour y vivre sous l'obéïssance de l'Abbé Petronax. Trois ans après, l'an 750. Rachis, qui étant Duc de Frioul, fut choisi par les Lombards, pour succeder à leur Roi Luitprand, conçut tant de mépris des choses du monde, que suivant l'exemple de Carloman, il alla trouver à Rome le Pape Zacharie, dont il reçut la tonsure Clericale & l'habit Monastique. Tasie sa femme, & sa fille Retrude, prirent aussi l'habit de Religion, & le Pape les envoïa tous au Monastere du Mont-Cassin où Rachis se soûmit aux observances Regulieres: Tasis & Ratrude bâtirent à quatre milles du Mont-Cassin le Monastere de Piombarole où elles se retirerent & vêcurent dans l'observance d'une exacte Discipline. La réputation de l'Abbé Petronax s'étoit repanduë dans les païs éloignés. Saint Boniface Archevêque de Mayence, aïant fait bâtir la celebre Abbaïe de Fulde en Allemagne, dont le Prieur Carloman fut Fondateur, puisqu'il donna le lieu sur lequel elle fût bâtie, designa pour premier Abbé de ce Monastere saint Sturme. Mais voulant que la Regle de saint Benoît y fut exactement observée, il envoïa ce nouvel Abbé au Mont-Cassin pour y remarquer soigneusement & les observances & les usages, afin de les faire pratiquer ensuite à Fulde. Gisulfe Duc de Benevent édifié de l'exacte observance des Religieux du Mont-Cassin leur donna le territoire d'alentour. La Duchesse Seauniperge sa femme, voulant imiter sa pieté, convertit en une Eglise qui fut dediée en l'honneur de l'Apôtre saint Pierre, un Temple qui se trouvoit dans le Château de Cassin, & qui y avoit été bâti par les Païens pour y honorer leurs fausses divinités. Un des sujets du Duc de Benevent, offrit aussi au Monastere de saint Benoît une Eglise de saint Cassien qu'il avoit fait bâtir á Cingle, avec les terres qui en dependoient: ce que ce Prince confirma, & l'Abbé Petronax, de son consentement, fit bâtir au même lieu un Monastere pour des Religieuses. Le Pape Zacharie pour temoigner aussi l'estime qu'il faisoit de cet Abbé & de ces Religieux, les protegeoit en toutes sortes de rencontres. Il leur envoïa la Regle écrite de la main de

saint

saint Benoît avec le poids du pain & la mesure du vin qu'elle prescrit, qui avoient été autrefois portés à Rome. Il leur donna des Livres de l'Ecriture-Sainte & des ornemens pour leur Eglise. Il exemta leur Monastere, & les autres qui en dépendoient, de la Jurisdiction des Evêques, & entr'autres privileges il leur accorda la permission de chanter à la Messe les Dimanches & les Fêtes *le Gloria in excelsis*, ce qui n'étoit pas pour lors permis à toutes sortes de Prêtres, comme on le peut voir par la Bulle de ce Pape du 18. Février 741. qui est inserée dans le Bullaire de cette Congrégation. Enfin l'Abbé Petronax après avoir gouverné cette Abbaïe pendant trente deux ans, mourut le 30. Avril 750.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

Il eut pour successeur Optat, qui crut que par le credit du Prince Carloman Religieux de son Abbaïe, il pourroit recouvrer le Corps de saint Benoît, qui avoit été porté en France avec celui de sainte Scholastique près de cent ans auparavant par saint Aigulfe, que Monmol Abbé de Fleury avoit envoïé au Mont-Cassin pour chercher ce précieux trésor, qu'il trouva enseveli sous les ruines de l'Eglise du Monastere. Optat envoïa de ses Religieux au Pape Zacharie pour lui demander des Lettres de recommandation auprès du Roi de France, & le prier d'emploïer son autorité pour contraindre les Religieux de Fleury à restituer le corps de leur saint Fondateur. Mais ceux qui furent envoïés en France ne réüssirent pas dans leur Ambassade, quoiqu'ils eussent la protection du Roi, qui envoïa des personnes à Fleury pour enlever de force le Corps de saint Benoît : car ceux-ci aïant été couverts de tenebres en entrant dans l'Eglise, en furent tellement troublés, qu'aïant demandé pardon à l'Abbé & aux Religieux, ils retournerent vers le Roi : & l'Archevêque de Roüen qui étoit porteur des Ordres de ce Prince, se contenta de demander quelque peu des Reliques du Saint, pour les envoïer au Mont-Cassin, afin que ce lieu qui avoit été illustré par sa présence, ne fût pas privé tout-à-fait d'un si grand trésor.

Les richesses de cette Abbaïe, & les Monasteres de sa dépendance, augmentoient de jour en jour par la liberalité de plusieurs personnes qui y donnoient tous leurs biens. Sous l'Abbé Thomichis qui succeda à Gratian l'an 766. un Gentilhomme de Benevent, nommé Leon, se donna avec tous

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

ses biens au Monastere du Mont-Cassin: la donation fut écrite de sa propre main, & fut mise à l'endroit où avoit été autrefois le Corps de saint Benoît. Elle contenoit entr'autres choses que tous ses Serfs ou Esclaves, ausquels il venoit de donner la liberté, seroient Vassaux de l'Abbaïe; qu'eux & tous leurs biens dépendroient d'elle, & que tous les mois il y en auroit quatre qui ne s'occuperoient qu'au service des Religieux, & leur obéïroient en tout; qu'ils ne pourroient vendre qu'entre eux leurs biens, & s'en faire donation l'un à l'autre; & que les biens de ceux qui mourroient sans enfans, appartiendroient au Monastere: mais que les Moines ne pourroient vendre leurs enfans comme esclaves, les devant regarder comme personnes libres.

Charlemagne étant en Italie l'an 787. alla par devotion au Mont-Cassin, & se recommanda aux prieres des Religieux: il leur accorda des Lettres pour les maintenir dans la joüissance de leurs biens; il confirma leurs Privileges, leur en accorda de nouveaux, & leur conserva le droit qu'ils avoient d'élire leur Abbé. Theodemar l'étoit pour lors: ce fut dans ce voïage qu'il demanda à Charlemagne le Monastere de Glanfeüil, fondé en France par saint Maur, se plaignant à ce Prince, & au Pape Adrien I. de ce que ce Monastere de Glanfeüil, qui dépendoit dans son origine de celui du Mont-Cassin, en avoit été soustrait; & de ce qu'il avoit été dépoüillé de ses biens par l'Abbé Gaïdulfe, qui étoit un très méchant homme. Le Pape & l'Empereur eurent égard aux remontrances de l'Abbé Theodemar; Glanfeüil fut restitué au Mont-Cassin; & il fut ordonné que quand l'Abbé seroit mort, celui du Mont-Cassin en nommeroit un autre, qui recevroit de lui la benediction, & iroit tous les cinq ans au Mont-Cassin, où il prendroit la place du Prieur. Les Moines de saint Maur-des Fossez près Paris, chez lesquels l'on porta le corps de S. Maur l'an 868. par les ordres du Roi Charles le Chauve, dans la crainte des Normans, qui ravageoient la France depuis plusieurs années, assujettirent à leur Monastere celui de Glanfeüil; mais ceux du Mont Cassin le reclamerent une seconde fois, & porterent leurs plaintes au Pape Urbain II. qui aïant vu la Bulle d'Adrien I. leur fit restituer ce Monastere, qui a été de leur dépendance pendant près de deux siécles.

Tandis que les Normans ravageoient la France, & reduisoient en cendres la plus grande partie des Monasteres, les Sarrasins en Italie ne causoient pas moins de maux. Ils pillerent le Territoire de Rome, saccagerent le bourg de S. Pierre, & l'Eglise de ce Prince des Apôtres ne fut pas à l'abri de leurs insultes. Ils allerent au Mont-Cassin pour mettre encore ce Monastere dans le même état de desolation, où la fureur des Lombards, l'avoit autrefois réduit, n'y aïant pas laissé pierre sur pierre. Mais Dieu écouta les prieres des Religieux qui se couvrirent de cendres & de cilices: & la nuit que les barbares avoient choisie pour ravager le Monastere, aïant été emploïée à la priere & à l'oraison, il fut pour cette fois préservé de leurs insultes : car par un miracle surprenant, lorsque les Sarrasins se disposoient à passer la riviere de Liris ou de Garillan, le tems qui étoit extrêmement serein, se changea tout d'un coup : il tomba une pluië si prodigieuse, que cette riviere déborda, & les Sarrasins furent obligés de s'en retourner, s'étant contentés d'avoir brûlé deux Prieurés des dépendances du Mont-Cassin. Bassace étoit pour lors Abbé de ce Monastere. C'étoit la coûtume de tenir le dernier jour d'Août un Chapitre General, où se trouvoient les Religieux des Monasteres de la dépendance de cette Abbaïe. L'Abbé les entretenoit des devoirs de l'Observance, & les exhortoit à s'en bien acquitter. Le jour suivant on faisoit le choix de ceux qui devoient demeurer dans chaque Prieuré où on les envoïoit, pour y exercer les fonctions qui leur étoient commises.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

Bassace qui avoit gouverné cette Abbaïe pendant dix-huit ans, étant mort l'an 856. Berthaire l'un de ses Disciples, fut élû en sa place ; & comme il voulut mettre à couvert son Monastere de toutes insultes, il l'environna de tours & de fortes murailles, & commença à bâtir une ville aux environs de celui de saint Sauveur au pied de la montagne. Il fit d'autant plus aisément cette dépense, que son Abbaïe augmentoit chaque jour en richesses, par les grandes donations que l'on y faisoit. Mais ces précautions furent inutiles : car les Sarrasins étant retournés au Mont-Cassin l'an 866. ils y firent quelque dégât, & jetterent des meubles & des ornemens d'Eglise dans le fleuve, ou les briserent, mais ils épargnerent pour lors les bâtimens, moïenant une somme d'argent

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

qu'on leur offrit. Attirés cependant par les grandes richesses qui étoient dans ce Monastere, ils y retournerent pour une troisiéme fois, l'an 884. Ils attaquerent le Monastere d'enhaut le 4. Septembre, & le reduisirent en cendres, & six semaines aprés, ils en firent autant à celui de saint Sauveur au bas de la montagne. Ils tuerent au pied de l'Autel de saint Martin l'Abbé Berthaire, qui comme un bon Pasteur, s'exposa à la mort pour conserver son troupeau; car tous ses Religieux échapperent à la rage de ces barbares, chacun emportant ce qu'il pouvoit du trésor de leur Eglise, & des autres meubles. Ils se retirerent à Teane dans le Prieuré de S. Benoît, où ils élurent pour Abbé Angelar, qui étoit Prieur du Mont-Cassin, & que son merite fit élever sur le Siége Episcopal de Teane. Deux ans aprés il entreprit de rétablir le Monastere de saint Sauveur; ce qui ne lui fut pas difficile à executer, parce que les biens du Mont-Cassin s'accrurent beaucoup pendant son administration. L'Abbé Leon l'an 904. fit rebâtir celui du Mont-Cassin, vingt-sept ans après sa destruction. Un accident imprévû réduisit en cendres celui de Teane, où la plûpart des Livres du Mont-Cassin furent brûlés, avec l'Autographe de la Regle de saint Benoît. Les Religieux n'abandonnerent pas pour cela Teane: ils y resterent encore jusques en l'an 915. que l'Abbé Leon étant mort, & ne se trouvant personne parmi les Religieux capable de lui succeder, Landulphe & Antenulphe, Princes de Capouë, priérent un saint homme nommé Jean, qui étoit Archidiacre de l'Eglise de Capouë, de prendre le gouvernement de cette Communauté de Teane. Il l'accepta, prit l'habit Monastique, & aïant été élû Abbé par les Religieux, il les fit consentir à venir demeurer à Capouë. Mais comme il n'y avoit point de Monastere en cette ville, cet Abbé acquit par échange de celui de saint Vincent de Voltorne, une petite Eglise à la porte saint Ange, où trois Moines fort vieux demeuroient, dans une petite maison qui n'étoit bâtie que de bois. Il y fit construire par les liberalités de plusieurs personnes une Eglise en l'honneur de saint Benoît, avec un Monastere, où il assembla plus de cinquante Religieux.

Quoique le Monastere du Mont-Cassin fût inhabité, il étoit cependant toûjours reconnu pour le Chef de tout l'Ordre. Le Pape Marin II. lui accorda plusieurs Privileges l'an

944. & le maintint dans la possession de tous ses biens, & de tous les Monasteres tant d'hommes que de filles qui étoient de sa dépendance, & confirma le droit que les Religieux avoient d'élire leur Abbé. Le Pere Mabillon dit que ce Pape accorda à cet Abbé la permission de chanter à la Messe les Fêtes & Dimanches le *Gloria in excelsis* : mais nous avons remarqué ci-dessus que le Pape Zacharie avoit accordé aux Religieux de cette Abbaïe la même grace deux cens ans auparavant. Peut-être ce sçavant Benedictin a-t-il trouvé la Bulle de Zacharie suspecte; ce qui l'a pu empêcher de parler de ce Privilege plûtôt qu'en l'an 944. & il n'a pas apparemment combattu cette Bulle, pour ne pas faire de peine aux Benedictins de la Congrégation du Mont-Cassin, qui comptent fort sur toutes les Bulles inserées dans leur Bullaire, quoique cependant il y en ait plusieurs de douteuses, principalement celles du Pape Zacharie.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

Comme les Princes de Capouë avoient assujetti le Monastere de saint Benoît de Capouë à leur domination, ce qui avoit été cause que les Religieux avoient abandonné les Observances Regulieres, pour vivre à la façon des seculiers, le Pape Agapet II. l'an 946. à la sollicitation de l'Abbé Baudoüin, obligea ces Religieux de retourner au Mont-Cassin, pour y vivre dans les Observances Regulieres. Ils n'y allerent néanmoins que sous l'Abbé Aligerne, qui fut élû l'an 949. & ce Monastere qui avoit demeuré pendant soixante & dix-sept ans comme désert & abandonné, depuis sa derniere déstruction par les Sarrasins, fut de nouveau habité par une nombreuse Communauté qui se forma dans la suite, où l'on vit en quelque façon revivre l'esprit de leur Fondateur sous le gouvernement d'Aligerne, qui, comme un autre Petronax, a été le Restaurateur, non seulement des édifices materiels de cette Abbaïe, mais encore de l'Observance Reguliere. Il fit achever les bâtimens qui avoient été commencés par les Abbés Leon & Jean, & recouvra la plûpart des biens qui avoient été usurpés par les Comtes de Teane & d'Aquino : ce qui lui attira beaucoup de persécutions, principalement de la part d'Adenulphe Comte d'Aquino, qui voïant qu'il lui redemandoit ce qu'il avoit usurpé à son Monastere, & que sur le refus qu'il en avoit fait, cet Abbé en avoit porté ses plaintes à Landulphe Prince de Capouë, il en

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

fut si irrité qu'il le fit enlever, & l'aïant fait couvrir d'une peau d'ours, il l'exposa à des chiens pour servir de spectacle au peuple. Mais le Prince de Capouë voulant venger l'affront fait à Aligerne, commanda à Adenulphe de le venir trouver. Ce Comte aima mieux se révolter contre son Prince que d'obéïr : ce qui obligea Landulphe de venir à Aquino avec des troupes. Adenulphe s'y voïant assiegé, & ne pouvant éviter de tomber entre les mains de son Seigneur, se mit une corde au col, & se fit ensuite conduire par sa femme en la présence du Prince pour implorer sa clemence; mais Landulphe le livra ainsi lié entre les mains de l'Abbé Aligerne, & lui fit restituer tous les biens qu'il avoit pris à son Abbaïe.

Il y a de l'apparence que l'Observance Reguliere, qui avoit été rétablie au Mont-Cassin par l'Abbé Aligerne, souffrit quelque atteinte sous le gouvernement de Manson, qui lui succeda l'an 986. & qui bien loin de suivre ses traces, mena au contraire une vie toute opposée, qui ressentoit plus celle d'un Seculier addonné à ses plaisirs, que celle d'un successeur de saint Benoît. Il se faisoit suivre ordinairement par un grand nombre de Domestiques vêtus de soïe: il avoit de grands équipages, & frequentoit souvent la Cour de l'Empereur. L'envie de dominer lui fit commencer une Forteresse, où saint Thomas d'Aquin a pris naissance dans la suite: ce qui donna de la jalousie aux Princes de Capouë, qui appréhendoient qu'il ne voulût se rendre maître de toute la Province. Alberic Evêque de Marsico, qui avoit envie de s'emparer de l'Abbaïe du Mont-Cassin pour la donner à un fils qu'il avoit eu d'une Concubine, profitant de la jalousie des Princes de Capouë, convint d'une somme d'argent avec quelques Bourgeois de Capouë, & quelques méchans Moines, pour se saisir de l'Abbé, & lui crever les yeux: ceux-ci aïant executé leur promesse l'an 996. mirent les yeux de cet Abbé dans un linge pour les porter à cet indigne Prélat, afin de recevoir de lui la récompense de leur crime; mais par un juste jugement de Dieu, ce méchant Evêque mourut à la même heure que Manson avoit été privé de la vûë.

Comme il est plus aisé de tomber dans le relâchement que de s'en relever, il est à croire que les Religieux du Mont-

Caſſin ne profiterent point, ni des avis, ni de l'exemple que leur donna leur Abbé Jean II. ſucceſſeur de Manſon, qui étoit un très ſaint homme, & que ce fut ce qui l'obligea à renoncer à cette Dignité, pour ſe retirer dans une ſolitude avec cinq ou ſix Religieux, qui voulurent apparemment éviter le relâchement. Ceux qui reſterent au Mont-Caſſin ne profiterent pas davantage des inſtructions que leur donna Jean III. qui fut élû après la démiſſion volontaire de Jean II. Cet Abbé fit paroître beaucoup de conſtance & de grandeur d'ame dans toutes les adverſités qui lui arriverent pendant les douze années de ſon gouvernement : car pendant qu'il ne ſongeoit qu'à embellir l'Egliſe, à faire de nouveaux bâtimens & à augmenter le nombre des Monaſteres de ſa dépendance, un grand tremblement de terre qui dura pendant quinze jours, endommagea notablement l'Egliſe. D'un autre côté les Princes voiſins par les vexations qu'ils lui firent, l'obligerent de ſe retirer à Capouë ; & ſes Moines pendant ſon abſence lui aïant ſuſcité une perſecution domeſtique, le dépoſerent & élûrent en ſa place un autre Abbé. Mais le Schiſme ne dura que ſept mois, & les troubles aïant été appaiſés, l'Abbé retourna au Mont-Caſſin, où il mourut l'an 1010. Ce que l'on pourroit condamner dans la conduite de cet Abbé, c'eſt d'avoir de ſon vivant, fait reconnoître pour ſon ſucceſſeur par une partie de ſes Religieux, un de ſes parens qui n'étoit encore que Novice, ce qui cauſa un nouveau Schiſme.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

Il y eut un troiſiéme Schiſme en 1126. & un quatriéme l'an 1138. & de tems en tems le Monaſtere ſe trouvoit vexé par la tyrannie des Seigneurs voiſins. L'an 1030. Pandulphe Prince de Capouë, s'empara preſque de tous les bourgs & villages qui lui appartenoient, dont il mit en poſſeſſion les Normans, qui ſuivoient ſon parti, & qui étoient pour lors répandus dans l'Italie. Il enleva les vaſes ſacrés & les ornemens, & donna le Gouvernement de la ville de ſaint Germain & du Monaſtere du Mont-Caſſin, à Todin, l'un des Serviteurs de cette Abbaïe, qui traita les Moines avec tant de dureté, qu'il fit manger les Serviteurs dans le Refectoire, où juſqu'alors aucun Laïque n'avoit été admis, & qu'un jour de l'Aſſomption de la Vierge, ils ne purent pas avoir de vin pour dire la Meſſe.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

Richer qui fut Abbé en 1037. fut obligé de lever des Troupes pour recouvrer les terres qui avoient été usurpées. Il disputa le passage du Garillan aux Comtes d'Aquino & aux Normans qui étoient avec eux; mais aïant été forcé, il fut fait prisonnier, & pendant quinze jours tout le Territoire de Cassin fut en proïe à l'ennemi. L'Abbé aïant été mis en liberté, alla en Allemagne, d'où il ramena des troupes avec le secours desquelles il contraignit les Normans qui occupoient les terres de l'Abbaïe, de lui prêter serment de fidelité: mais ils le violerent peu de tems après; car se voïant en grand nombre, ils bâtirent le château de saint André pour leur servir de place d'armes & de retraite, sans avoir égard aux défenses de l'Abbé, qui eut recours alors aux armes spirituelles de la priere; & qui par le secours de saint Benoît, fit plus qu'il n'auroit fait avec des troupes reglées: car les Normans étant venus au Mont-Cassin sous la conduite de Rodolphe, sous pretexte de traiter de paix; mais en effet dans le dessein de faire prisonnier l'Abbé ou de le tuer, ils entrerent dans l'Eglise comme pour faire leurs prieres, aïant laissé leurs armes à la porte, suivant la coûtume de ce tems là, auquel il n'étoit pas permis d'entrer dans l'Eglise avec des armes. Les serviteurs de l'Abbaïe s'en étant apperçus, se saisirent des armes & des chevaux des Normans, sonnerent le tocsin pour faire prendre les armes aux habitans des lieux circonvoisins, & se jetterent sur les ennemis, dont ils en tuerent plusieurs & firent prisonnier Rodolphe leur Chef avec plusieurs autres, de sorte qu'en un seul jour les Moines du Mont-Cassin recouvrerent tous les lieux qui avoient été usurpés, à la reserve des Châteaux de saint Victor & de saint André, dont ils chasserent aussi quelques jours après les Normans: après quoi l'Abbé ne se fiant plus à leur serment, fit entourer de murs tous les Châteaux qui dépendoient de l'Abbaïe & y mit garnison.

Le Monastere du Mont-Cassin prit un nouveau lustre sous le gouvernement de l'Abbé Didier, depuis Pape, sous le nom de Victor III. qui est regardé comme un des Restaurateurs de cette celebre Abbaïe. Il fit abbattre l'ancienne Eglise l'an 1066. & en fit rebâtir une autre avec toute la magnificence possible, aïant fait venir de Rome avec

beaucoup de depenſe, des marbres, des colomnes, des baſes & autres materiaux. Il envoïa meſme juſqu'à Conſtantinople pour faire venir d'habiles Architectes. L'Egliſe fut achevée au bout de cinq ans, & la Dedicace s'en fit avec beaucoup de ſolemnité & un grand concours de Prelats: car il y eut dix Archevêques & quarante trois Evêques qui y aſſiſterent avec Richard Prince de Capouë, ſon fils & ſon frere, Giſulphe Prince de Salerne, & Landulphe Prince de Benevent, & pluſieurs autres Seigneurs. L'Abbé Didier ne ſe contenta pas d'avoir fait rebâtir l'Egliſe, il ajoûta encore pluſieurs édifices au Monaſtere, dont les richeſſes augmenterent dans la ſuite par les grandes donations qui lui furent faites.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

Le Schiſme qui arriva dans l'Egliſe l'an 1130. après la mort du Pape Honorius II. penſa cauſer encore la ruine de ce Monaſtere. Le même jour qu'Innocent II. fut élu canoniquement pour ſucceſſeur d'Honorius, le Cardinal Pierre de Leon aïant une puiſſante faction dans Rome, ſe fit auſſi proclamer Pape ſous le nom d'Anaclet II. La France, l'Allemagne, & l'Angleterre reconnoiſſoient Innocent. L'Italie ſuivit le parti d'Anaclet, qui pour y attirer Roger Duc de la Poüille, & ſe le rendre plus favorable, érigea ſes Etats en Roïaume ſous le nom de Sicile. L'Empereur Lothaire étant venu en Italie pour rétablir le Pape Innocent ſur ſon Siége, ſe fit couronner par ce Pontife dans le Palais de Latran, & ſa preſence pacifia tous les troubles. Mais à peine ce Prince fut-il parti, que Roger s'étant mis en campagne avec une armée, s'empara de preſque toutes les terres du ſaint Siége. L'Empereur qui n'avoit rien diminué de ſon affection pour l'Egliſe, retourna en Italie avec une puiſſante armée. Pendant qu'il étoit en chemin, Guarin Chancelier de Roger voulut contraindre les Moines du Mont-Caſſin d'abandonner leur Monaſtere entre les mains de ſes gens pour s'oppoſer à l'Empereur: mais ils n'y voulurent pas conſentir, & déclarerent qu'ils combattroient juſqu'à la mort, & qu'ils ſouffriroient plûtôt d'être reduits à manger la chair des chevaux, des chiens & des rats, que de conſentir que leur Monaſtere tombât entre les mains des Seculiers. Senioreɛt qui étoit pour lors Abbé, croïant fléchir l'eſprit du Chancelier, lui envoïa douze de ſes plus

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

anciens Religieux nuds pieds, pour le prier de leur accorder du tems, afin de convoquer le Chapitre general, pour prendre l'avis des Religieux qui demeuroient dans les Monasteres de la dépendance du Mont-Cassin. La Communauté conduisit ces douze Religieux à la porte du Monastere fondant tous en larmes : ils rentrerent ensuite dans l'Eglise en frappant leur tête contre le pavé : ils imploroient la misericorde de Dieu & le secours de saint Benoît. Ils firent des Processions, où ils porterent, entre autres Reliques, du Bois de la Vraïe-Croix, un bras de l'Apôtre saint Matthieu & un bras de saint Maur : ce qui aïant irrité davantage le Chancelier, il menaça de faire couper le nez & les levres à tous les Religieux, & leurs habits jusqu'à la moitié des cuisses.

L'Abbé Seniorect voïant qu'il n'y avoit plus d'esperance de le flechir, mit son Monastere sous la protection de Landulphe de saint Jean qui tenoit le parti de l'Empereur. Il y envoïa des soldats & y vint lui-même peu de tems après. Mais dans le tems que le Chancelier de Roger menaçoit de venir ruiner le Monastere, il mourut subitement. L'Abbé Seniorect étant mort aussi l'an 1137. il y eut quelque division entre les Religieux de cette Abbaïe au sujet de l'élection d'un nouvel Abbé. Raynaud de Toscane, selon ce que dit M. Ange de la Noce, fut élu tumultuairement, & reconnut d'abord l'Antipape Anaclet. Il se soûmit cependant à l'obéïssance d'Innocent II. par l'entremise de l'Empereur Lothaire, & fut enfin déposé, aprés que le Pape eut fait examiner son élection qui ne se trouva pas canonique.

Les évenemens les plus remarquables qui arriverent dans la suite dans cette Abbaïe regardent le gouvernement spirituel. Lorsque saint Celestin fut élevé sur la Chaire de saint Pierre l'an 1294. il vint au Mont-Cassin, & voulant l'unir à la Congregation qu'il avoit fondée & qui a porté son nom, il persuada aux Religieux de quitter leur habit pour prendre celui de sa Congregation qui étoit gris & d'une étoffe très grossiere. Il y envoïa près de cinquante Religieux de cette Congregation nouvelle, & y nomma pour Abbé Angelar qui étoit de la même Congregation, & qui ne gouverna que cinq mois : car le Pape saint Celestin aïant renoncé cette même année au Pontificat, Boniface VIII. qui lui succeda, cassa

tout ce qu'il avoit fait, excepté les Cardinaux. Les Celestins sortirent du Mont-Cassin, & il fut rendu aux Benedictins qui le possederent, & élurent leurs Abbés jusqu'en l'an 1318. qu'après la mort de l'Abbé Isuard le Pape Jean XXII. en donna l'administration à Odon Patriarche d'Alexandrie: & après la mort de ce Prélat, qui arriva l'an 1323. le même Pape erigea le Mont-Cassin & tout son Territoire en Evêché, & supprima la dignité d'Abbé. Il y eut neuf Evêques de suite: & après la mort d'Ange des Ursins qui fut le dernier, & qui mourut l'an 1367. Urbain V. considerant que pendant près de quarante-quatre ans que ce Monastere n'avoit point eu d'Abbés, l'observance Reguliere en avoit été presque bannie, lui restitua le titre d'Abbaïe, & supprima la dignité Episcopale: il prit ce Monastere sous sa protection, en fut lui-même Abbé, & le fit gouverner par ses Procureurs, jusqu'en l'an 1370. qu'il mourut. Après sa mort Barthelemi de Sienne fut élu Abbé l'an 1371. Mais quoique le Pape eût érigé le Mont-Cassin & tout son Territoire en Evêché, l'on peut dire qu'il ne fit pas un nouveau Diocêse, puisque les Abbés du Mont-Cassin avoient toûjours eu une jurisdiction presque Episcopale, comme ils l'ont encore. Ce Pontife ne demembra rien des autres Diocêses pour former celui de Cassin: & lorsque le Pape Urbain V. supprima la dignité Episcopale, il ne diminua rien de la jurisdiction de l'Abbé du Mont-Cassin, qui assemble un Synode, confere les Ordres mineurs, non seulement à ses Religieux, mais aux Seculiers qui sont de sa jurisdiction, leur donne le Sacrement de Confirmation, & joüit de plusieurs droits qui n'appartiennent qu'aux Evêques.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

Après que le Pape Urbain V. eut rendu le titre d'Abbaïe à ce Monastere, il fut toûjours gouverné par des Abbés Reguliers, jusqu'en l'an 1454. Pirrhus Tomacelli aïant été élu en 1419. gouverna cette Abbaïe pendant dix-huit ans: mais aïant voulu retenir le Château de Spolette contre la volonté du Pape Eugene IV. ce Pontife le fit enfermer dans le Château Saint-Ange, où il mourut l'an 1437. après avoir été privé de son Abbaïe peu de tems auparavant. Elle demeura sans chef pendant huit ans & demi, jusqu'en l'an 1446. qu'Antoine Caraffa dernier Abbé Regulier perpetuel fut élu pour la gouverner. Mais après sa mort qui arriva l'an 1454.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

ce Monastere fut donné en commende au Cardinal Loüis Scarampi Patriarche d'Aquilée. Le second Abbé Commendataire fut le Pape Paul II. qui le fit gouverner par ses Legats depuis l'an 1465. jusqu'à sa mort. Jean d'Arragon fils de Ferdinand Roi de Naples, l'obtint ensuite. Enfin le Cardinal Jean de Medicis qui fut ensuite Pape sous le nom de Leon X. en aïant été pourvû, s'en demit entre les mains du Pape Jules II. qui l'unit l'an 1504. à la Congregation de sainte Justine de Padouë dont nous parlerons dans la suite. Mais avant cette union il y a de l'apparence que l'ancienne Congregation du Mont-Cassin ne subsistoit plus, & que les differentes revolutions arrivées dans le gouvernement spirituel de cette Abbaïe, avoient empêché la tenuë des Chapitres Generaux.

Si l'on veut ajoûter foi à ce que dit Wion & quelques autres Auteurs, l'Abbé du Mont-Cassin se qualifioit Patriarche de la sainte Religion, Duc & Prince de tous les Abbés & Religieux, Vice-Chancelier de l'Empire, Chancelier des Roïaumes de l'une & l'autre Sicile, de Jerusalem & de Hongrie, Comte & Recteur de la Champagne, terre de Labour, & Provinces maritimes, Vice-Empereur & Prince de la Paix : mais si cela étoit vrai, M. Ange de la Noce n'auroit pas manqué d'en parler. Il paroît seulement par la chronique de Paul, Diacre de cette Abbaïe, que l'Empereur Lothaire donna à l'Abbé Gnibalde le titre de Chancelier & de grand Chapelain de l'Empire & celui de Prince de la Paix: & M. Ange de la Noce, dit qu'il est le premier Baron du Roïaume de Naples. Ponce Abbé de Cluni s'étant rencontré à Rome avec l'Abbé du Mont-Cassin dans un Concile, & aïant voulu s'attribuer la qualité d'Abbé des Abbés, on lui demanda si Cluni avoit communiqué la Regle de saint Benoît au Mont-Cassin, ou le Mont-Cassin à Cluni; & aïant confessé ce qu'il ne pouvoit nier, on infera que c'étoit avec justice que l'Abbé du Mont-Cassin prenoit ce titre qui lui avoit été accordé par les Souverains Pontifes, parceque c'étoit du Mont-Cassin que la Regle de saint Benoît s'étoit répanduë par tout le monde. C'est pour cette raison que saint Odilon, qui étoit aussi Abbé de Cluni, s'étant trouvé au Mont-Cassin, & aïant été prié d'y celebrer la Messe solemnelle avec la Crosse en main, ne voulut jamais

paroître avec cette marque devant le chef des Abbés, c'est-à-dire, devant l'Abbé du Mont-Cassin. CONGREGATION DE SICILE.

Voïez Leon d'Ostie, *Chronic. Monast. Cassin. cum notis Angeli de Nuce.* Anton. Tornamira. *orig. è prog. della Cong. Cassinense.* Arnold Wion, *Lignum vitæ.* Bulteau, *Hist. de l'Ord. de S. Benoît.* D. Jean Mabillon, *Annal. Benedict.* Cornel. Margarin, *Bullar. Cassinense.*

CHAPITRE VI.

Des anciennes Congregations de Sicile.

SAINT Placide aïant été envoïé en Sicile par saint Benoît, comme nous avons dit dans le Chapitre II. il y bâtit un Monastere proche Messine sur le bord de la mer, dont l'Eglise fut consacrée à Dieu sous l'invocation de saint Jean Baptiste, & sa Communauté se trouva en peu de tems composée de trente Religieux qu'il gouvernoit avec une sagesse admirable. Eutiche & Victorin ses freres, avec leur sœur Flavie l'étant venu voir l'an 541. ne furent pas plûtôt arrivés à Messine, qu'une armée navale d'Infideles y aborda. Ces Barbares étant descendus à terre, allerent au Monastere, prirent saint Placide, ses deux freres, sa sœur & tous les Religieux, ausquels ils firent souffrir d'horribles tourmens pour les obliger à renoncer à JESUS-CHRIST. Mais les voïant fermes dans leur foi, ils leur procurerent la Couronne du Martyre. Non contens de cela, il reduisirent le Monastere en cendres, & ne laisserent que l'Eglise, où Gordian, le seul Religieux de ce Monastere qui évita la fureur de ces Barbares, donna la sepulture aux corps des Saints Martyrs. Comme l'on a donné le nom de Sarasins à ces Infideles qui aborderent en Sicile l'an 541. cela a donné lieu à quelques-uns de douter de la verité de cette Histoire. Mais que ces infideles aïent été Sarasins, Esclavons ou Goths; qu'ils aïent été idolâtres ou Ariens, c'est une ancienne tradition qui est presque universellement reçuë que saint Placide & ses compagnons ont été martyrisés en Sicile, & qu'ils ont été les premiers de l'Ordre de saint Benoît qui aïent repandu leur sang pour la defense du nom de JESUS-CHRIST.

CONGREGATION DE SICILE.

Après la mort de saint Placide, on envoïa du Mont-Cassin en Sicile d'autres Religieux pour réparer ce Monastere, auquel on donna le nom de saint Placide : mais environ trois cens ans après, les Sarrasins s'étant emparés de cette isle, & y aïant détruit ou ravagé les Eglises, ce Monastere se trouva enveloppé dans cette ruine commune. Baronius l'an 669. rapporte des Lettres des Moines de Sicile à ceux de la Congrégation du Mont-Cassin qui demeuroient pour lors à Rome au Palais de Latran, par lesquelles ils les prient d'avoir compassion d'eux, de ne les point abandonner & de leur envoïer de quoi réparer le Monastere de saint Placide, les villes, les bourgs, les Châteaux & les biens qui en dépendoient. Elles sont accompagnées d'autres Lettres du Pape Vitalien adressées à ces Moines de Sicile, par lesquelles il les console & les exhorte d'aider les Religieux de la Congrégation de Cassin qu'il leur envoïe pour rétablir les Monasteres de Sicile qui avoient été ruinés par les Barbares; mais ces Lettres ont paru suspectes au Pere Dom Mabillon à cause qu'Anastase le Bibliothequaire ne met cette incursion des Sarrasins que sous le Pape Adeodat, & non pas sous Vitalien dont Baronius met la mort l'an 669. quoiqu'il ait encore vêcu jusques en l'an 673. ce qui rend encore ces Lettres plus suspectes. Apparemment que M. Ange de la Noce les a cruës aussi supposées, puisqu'il les a omises dans la nouvelle édition qu'il donna en 1668. de la Chronique du Mont-Cassin par Leon d'Ostie, quoiqu'elles se trouvassent dans l'appendix des anciennes éditions, & qu'Ascagne Tambourin les eût aussi rapportées tout au long; si l'on pouvoit même ajoûter foy à ces Lettres, on en tireroit une induction qu'il n'y avoit point de Congrégation particuliere en Sicile, & que les Moines du Monastere de saint Placide & des autres étoient de la Congrégation du Mont-Cassin; puisque celles qui sont adressées aux Moines de cette Congrégation, disent que les Sarasins firent un carnage des Moines du Mont-Cassin : *Effudêre namque Sarraceni sanguinem Monachorum Cassinensium & Christianorum cum illis habitantium, velut aquam in circuitu possessionum suarum, & non erat qui sepeliret.* Mais supposé que le Monastere de saint Placide eût été regardé comme Chef des Monasteres de l'Ordre de saint Benoît en Sicile, & qu'ils eussent formé une Congrégation separée,

elle fut détruite apparemment par l'incursion des Sarrasins qui resterent en cette isle jusqu'en l'an 1070. qu'ils en furent chassés par les Normans qui y rétablirent le Christianisme. Leur Prince Roger qui fut le premier Comte de Sicile donna le lieu où étoit ce Monastere de saint Placide aux Chevaliers de saint Jean de Jerusalem qui le possedent encore aujourd'hui, & qui voulant faire travailler à leur Eglise l'an 1588. trouverent les Corps de saint Placide & de ses compagnons, dont la translation se fit avec beaucoup de pompe & de cerémonie, comme l'on peut voir dans la relation qui en a été faite par le Chevalier Philippes Goth, laquelle fut imprimée à Messine l'an 1591.

CONGREGATION DE SICILE.

Le Monastere de saint Placide aïant été donné aux Chevaliers de saint Jean de Jerusalem, ou au moins le lieu où il étoit situé qui est devenu un Prieuré de cet Ordre sous le titre de saint Jean-Baptiste, l'on a bâti depuis à dix-milles de Messine l'an 1361. un autre Monastere qui a aussi pris le nom de saint Placide afin de conserver la memoire de celui qui avoit été le Propagateur de l'Ordre de saint Benoît en Sicile, & il a été membre d'une Congrégation qui a subsisté pendant quelques années dans ce Roïaume, sous le titre de saint Nicolas d'Arenes.

Dès l'an 1456. les Moines du Monastere de saint Nicolas d'Arenes à Catane, avec leur Abbé Jean-Baptiste Platamon, voulant ériger une Congregation en Sicile, à l'imitation de celle de sainte Justine de Padouë, firent d'abord union avec les Monasteres de *Nuova Luce*, de sainte Marie *della Scala*, de Josaphat de Paterne, & de saint Placide de Messines; les Abbés renoncerent au gouvernement de ces Monasteres, pour les soûmettre libres à la nouvelle Congregation. Ils obtinrent pour cet effet du Pape Calixte III. un Bref du 3. Juillet 1456. adressé à l'Archevêque de Palerme & au P. Julien Maïali, Moine du Monastere de saint Martin *delle Scale*, afin qu'après avoir pris communication de toutes choses, & avoir entendu les Abbés & les Moines, ils érigeassent cette Congregation, s'ils trouvoient que ce fût un avantage pour l'Ordre de saint Benoît : mais l'année suivante ce Pontife aïant encore donné un autre Bref, où l'autorité du Roi étoit blessée, cette union n'eut point de lieu.

CONGREGATION DE SICILE.

Comme la Congregation de ſainte Juſtine augmentoit de jour en jour, & que l'Obſervance Reguliere y étoit exactement gardée, le Pere Gregoire de la Matina, Abbé de ſaint Martin *delle Scale* à Palerme, fit ſon poſſible en 1475. pour y faire unir ſon Monaſtere, auſſi-bien que le Pere Leonard Cacciola, Abbé de celui de ſaint Placide, qui ſçachant que le Pere Gregoire de la Matina poſtuloit cette union, ſe joignit à lui pour le même ſujet en 1476. Les Abbés de ſainte Marie *del Parto*, de ſaint Nicolas de Catane, & de ſainte Marie de Licodia, firent auſſi la même choſe, y emploïant le credit du Viceroi & du Senat de Palerme, qui écrivit pour l'obtenir. L'Abbé de ſainte Marie *del Parto* fut député pour la demander aux Superieurs de la Congregation de ſainte Juſtine, qui envoïerent en Sicile les Abbés de ſaint Severin de Naples, de ſaint Ange de Gaïete, & de Perouſe, pour s'informer de l'état des Monaſteres qui demandoient l'union.

Mais l'Abbé de ſaint Placide changeant de ſentiment, ſollicita les Monaſteres de Sicile à travailler de nouveau à l'érection d'une Congregation particuliere en ce Roïaume : ce qui lui réüſſit en partie ; car les Abbés de ſaint Nicolas d'Arenes,de Catane,de ſainte Marie de Licodia, & le Prieur de l'Egliſe Metropolitaine de Montreal s'unirent à lui, & s'adreſſerent au Pape Sixte IV. qui par une Bulle du 3. Juillet 1483. leur permit d'ériger une nouvelle Congregation de l'Obſervance de ſaint Benoît en Sicile,& d'élire un Préſident General avec deux Viſiteurs ; ordonnant qu'ils euſſent à garder les mêmes Conſtitutions & Uſages que les Moines de la Congregation de ſainte Juſtine, dont il leur communiqua les Privileges, avec pouvoir d'unir à leur nouvelle Congregation tous les Monaſteres du Roïaume qui voudroient embraſſer ſes Obſervances : ce qui eut un heureux ſuccès : car les anciens Abbés ſe demirent entierement du gouvernement de leurs Monaſteres, qu'ils ſoûmirent à cette même Congregation, ſe contentant du ſimple titre d'Abbés pendant leur vie.

Ainſi commença la nouvelle Congregation de Sicile, qui prit le nom de ſaint Nicolas d'Arenes, à cauſe de l'antiquité de ce Monaſtere ſur les autres, dont il fut le Chef. Le premier Chapitre General devoit s'y tenir la même année ; il

il fut neanmoins celebré dans celui de saint Placide, où on n'élut d'abord que des Prieurs, à cause que les Abbés des Monasteres s'étoient reservé ce titre pendant leur vie, & le premier General fut Dom Eusebe de Messine, Moine du Monastere de saint Placide. L'Abbé de saint Martin *delle Scale*, qui n'avoit pu obtenir de la Congregation de sainte Justine d'y pouvoir aggreger son Monastere, l'unit à celle de Sicile; & cette union fut reçuë dans le Chapitre General qui se tint l'an 1485. Le Monastere de sainte Marie de Fondro y fut aussi uni l'an 1486. & celui de sainte Marie de Cangi en 1490. Ce furent là tous les Monasteres qui composerent cette Congregation. Le General voïant que l'an 1504. le Monastere du Mont-Cassin avoit été uni à la Congregation de sainte Justine, qui avoit pris le nom de ce Monastere, Chef de l'Ordre de saint Benoît, demanda que toute sa Congregation y fût aussi unie: ce que le Pape Jules II. accorda l'an 1506. & l'Abbé D. Ignace Squarcialupi du Monastere de Florence, prit posseision des Monasteres de cette Congregation de Sicile au nom de celle du Mont-Cassin.

CONGREGATIONS DE FRANCE, ET DE MARMOUTIER.

Voïez Bulteau, *Hist. de l'Ordre de saint Benoît.* Mabillon, *Annal. Bened. Tom. I.* Pietro Ant. Tornamira, *Origin. & Prog. della Cong. Cassinense. Bullar. Cassin.* & Ascag. Tambur. *de Jur. Abbat. Disput. 24. quæst. 5. n. 4.*

CHAPITRE VII.

Des anciennes Congregations de France & de Marmoutier.

COMME il s'est trouvé des Critiques qui ont combattu la verité du martyre de saint Placide en Sicile, il s'en est trouvé aussi sur la fin du dernier siécle qui ont combattu la verité de la Mission de saint Maur en France. M. Baillet dans son recueïl de vies des SS. dit au sujet de cette Mission de saint Maur, qu'il ne veut point entrer en dispute sur cette matiere; & fait assez connoître dans la suite du discours que son sentiment n'est pas que ce Saint soit venu en France. C'est ce qui a donné lieu à la sçavante dissertation que D. Thierry Ruinart Benedictin de la Congregation de saint

CONGREGATIONS DE FRANCE, ET DE MARMOUTIER.

Maur a donnée au public l'an 1702. où il prouve par des argumens très forts (dont M. Baillet n'a pas neanmoins été convaincu) que S. Maur Fondateur de l'Abbaïe de Glanfeüil en Anjou, est le Disciple de saint Benoît, & qu'il fut envoïé en France par ce saint Patriarche des Moines d'Occident.

C'est donc ce Disciple de saint Benoît que nous reconnoissons pour le Fondateur de l'Abbaïe de Glanfeüil. Il étoit parti du Mont-Cassin avec trois Religieux que saint Benoît lui avoit donnés, & il avoit été accompagné par Flodegard Archidiacre de saint Innocent, Evêque du Mans, & par Harderad son Intendant, qui avoient été les demander à ce saint Patriarche de la part de ce Prélat qui vouloit les établir dans son Diocése. Mais étant arrivés à Orleans, & y aïant appris la mort de saint Innocent, & que celui qui avoit usurpé son Siége n'étoit pas disposé à les recevoir, ils allerent en Anjou sur les assurances que leur donna Harderad qu'ils pourroient s'y établir par le crédit d'un Seigneur nommé Flore, qui étoit en faveur auprès de Theodebert Roi d'Austrasie, à qui cette Province obéïssoit en partie. En effet Flore eut tant de veneration pour saint Maur, que non content d'avoir fondé pour lui un Monastere à Glanfeüil sur la riviere de Loire dans le Diocése d'Angers, il lui offrit encore son fils Bertulfe âgé de huit ans, pour être élevé sous sa discipline; & n'étant pas encore satisfait d'avoir fait bâtir ce Monastere & d'y avoir donné son fils, il s'y donna lui-même, après avoir demandé permission au Roi de se retirer de la Cour: ce qu'il obtint de ce Prince, qui s'y étant trouvé le jour qu'il devoit prendre l'habit pour honorer la cerémonie de sa présence, lui coupa lui-même les cheveux, donna au Monastere une terre considerable, & confirma les donations que Flore y avoit faites.

Huit ans après l'arrivée de saint Maur en France, l'Abbaïe de Glanfeüil fut dédiée par Eutrope Evêque Diocésain accompagné de plusieurs autres Evêques de la Province. On y avoit bâti quatre Eglises dont la premiere fut consacrée en l'honneur de saint Pierre, la seconde en l'honneur de saint Martin, la troisiéme qui étoit la plus petite, porta le nom de saint Severin, Apôtre des Bavarois, & la quatriéme qui étoit en forme de tour quarrée, à l'entrée du Mona-

ſtere eut pour titre ſaint Michel Archange. Les Religieux qui y étoient pour lors, au nombre de quarante, ſe multiplierent beaucoup dans la ſuite, de ſorte que vingt-ſix ans après la conſtruction de ce Monaſtere, il y en avoit cent quarante ; lequel nombre fut fixé par ſaint Maur, parce que le revenu de l'Abbaïe n'en pouvoit pas nourrir davantage. Saint Maur aïant gouverné ce Monaſtere pendant pluſieurs années, & ſentant ſes forces diminuer, réſolut de ne plus ſortir du Monaſtere, & de ſe repoſer pour le gouvernement de ſa Communauté, ſur le Prieur, & ſur les autres Officiers de ſa Maiſon. Il ſe démit enſuite de la Charge d'Abbé, & aïant fait élire en ſa place Bertulfe, fils de Flore Fondateur de ce Monaſtere, il ſe renferma dans une cellule proche l'Egliſe de ſaint Martin, avec deux Religieux qui voulurent bien demeurer avec lui, & le ſoulager dans ſa vieilleſſe. Ce fut dans ce lieu qu'il eut une révelation que Dieu devoit bien-tôt retirer du monde la plûpart de ſes Diſciples. En effet il en mourut, en cinq mois, cent ſeize ; enſorte que la Communauté fut réduite à vingt-quatre perſonnes. Ce ſaint Abbé ne ſurvêquit pas long-tems à cette perte, étant mort le 15. Janvier 584.

CONGREGATIONS DE FRANCE ET DE MARMOUTIER.

Ce que Bucelin & quelques autres Auteurs ont avancé que ſaint Maur avoit bâti juſqu'à cent ſoixante Monaſteres en France, & reformé encore un plus grand nombre, eſt ſans aucun fondement : il n'y a pas non plus d'apparence que le Monaſtere de Glanfeüil ait été le Chef d'une Congregation, à laquelle pluſieurs Ecrivains ont donné le nom de Congregation de France. Il eſt bien plus croïable que pendant que ſaint Maur vivoit, ce Monaſtere dépendoit de celui du Mont-Caſſin ; puiſqu'il lui a été encore ſoûmis dans la ſuite, juſques en l'an 755. que le Roi Pepin aïant donné ce Monaſtere de Glanfeüil avec tout les biens qui en dépendoient à Gaidulfe originaire de Ravene, homme très cruel, il le ruina entierement, & perſécuta cruellement les Religieux qui y étoient au nombre de cent quarante, comme il avoit été fixé par ſaint Maur. La plûpart ne pouvant ſupporter les mauvais traitemens de ce tyran qui leur refuſoit juſqu'aux choſes neceſſaires pour la vie, abandonnerent le Monaſtere. Il y en eut ſeulement quatorze qui y reſterent pour chanter l'Office Divin ; mais à la fin étant abbatus de

faim & de misere, & ne pouvant observer la Regle, ils prirent l'habit de Chanoines.

Gaidulphe se servit de cette occasion pour les chasser du Monastere, & mit en leur place cinq Chapelains. Il ruina entierement les lieux Reguliers, commençant par l'Eglise qu'il renversa de fond en comble, afin que les Religieux n'y pussent pas revenir. Il brûla ou jetta dans la riviere de Loire les titres & les actes des donations qui avoient été faites à cette Abbaïe, à la réserve de quelques-uns qu'il mit en dépôt dans saint Aubin d'Angers, où ils furent aussi perdus pendant les ravages des Normans. Mais il ne joüit pas long-tems du fruit de ses crimes; car aïant appellé ses amis pour se réjoüir avec lui de l'extinction de l'Ordre Monastique dans Glanfeüil, il mourut au milieu du festin. Après sa mort tous les biens de cette Abbaïe furent en proïe à tous les Seigneurs de la Province: le Comte d'Anjou, & plusieurs autres personnes, s'emparerent des terres & des revenus de l'Abbaïe, qui demeura déserte & inhabitée jusque sous le regne de l'Empereur Loüis le Debonnaire; quoique dès l'an 781. elle eût été restituée au Mont-Cassin, comme étant de sa dépendance, par le Pape Adrien I. & par l'Empereur Charlemagne, comme nous avons dit dans le Chapitre quatriéme.

L'Empereur avoit donné cette Abbaïe au Comte Rorignon, qui touché de compassion de l'état pitoïable où elle étoit reduite, en fit relever les bâtimens, fit venir des Religieux de Marmoutier, pour rétablir les Observances Regulieres dans ce Monastere, qu'il soûmit quelques années après à celui de saint Pierre-des Fossez, appellé depuis *saint Maur*, & en obtint la confirmation de l'Empereur. Mais Pepin I. Roi d'Aquitaine, aïant donné ce Monastere de Glanfeüil à Ebroïn, qui fut ensuite Evêque de Poitiers, du vivant même du Comte Rorignon, qui étoit proche parent de ce Prelat, il y laissa les Moines de saint Pierre des Fossez tant que le Comte vêcut; mais après sa mort, leur aïant demandé par quel titre Glanfeüil leur avoit été soûmis, & n'aïant pu representer les Lettres de l'Empereur Loüis le Debonnaire, qui avoient été enlevées ou brûlées malicieusement, Ebroïn les fit sortir de ce Monastere. Ils y rentrerent neanmoins quelque tems après, & il leur étoit encore

soûmis, lorsque l'an 868. l'on porta chez eux le Corps de saint Maur, que l'on avoit retiré de Glanfeüil, pour le sauver de la rage des Normans : ce qui lui a fait donner dans la suite le nom de ce Saint. Mais sous le Pontificat d'Urbain II. les Moines du Mont-Cassin aïant encore reclamé Glanfeüil, il leur fut restitué, & ils l'ont possedé pendant près de deux siécles. A la verité si Glanfeüil n'a pas été Chef d'une Congregation, étant le premier Monastere de l'Ordre de saint Benoît en France, il doit être regardé comme une source feconde qui en a produit une infinité d'autres, par rapport à la Regle de saint Benoît qu'il leur a communiquée, dont saint Maur avoit reçu l'Autographe, écrit de la main de ce saint Fondateur, en partant du Mont-Cassin, avec un poids, & un vase pour mieux observer ce qu'elle prescrit de la quantité du pain & du vin dans le repas.

CONGREGATIONS DE FRANCE ET DE MARMOUTIER.

Le Monastere de Marmoutier, qui fut l'un de ceux qui reçurent cette Regle, doit être regardé comme le Chef de la plus ancienne Congregation de l'Ordre de saint Benoît en France, aïant eu plus de deux cens Prieurés de sa dépendance. Cette celebre Abbaïe eut pour Fondateur le Grand saint Martin Archevêque de Tours. Il exerça d'abord la profession Religieuse à Milan, d'où aïant été chassé par les Ariens, il passa dans l'isle d'Albengue, qui est proche la côte de Gennes, où il mena pendant quelque tems une vie solitaire. Il quitta ensuite cette retraite, sur l'avis qu'il eut que saint Hilaire qui avoit été banni par les Heretiques, retournoit en son Diocése, & l'aïant suivi en France, il bâtit le Monastere de Ligugé proche Poitiers, où après avoir demeuré environ quinze ans, il en fut tiré pour remplir le Siége de Tours. Etant devenu Evêque, il ne cessa pas pour cela de vivre en Religieux ; & pour pratiquer toûjours exactement les exercices Monastiques, il fonda un Monastere proche sa ville Episcopale, dont la Communauté fut en peu de tems de quatre-vingt Religieux, qui menoient avec lui une vie austere & penitente. Personne n'avoit rien en propre, tout étoit en commun, il n'étoit pas permis de rien vendre, ni de rien acheter, quoique ce fût la coûtume des Moines de ce tems-là. L'unique art que l'on y exerçoit étoit de transcrire des Livres ; encore n'y avoit-t-il que les jeunes qui y fussent emploïés ; & les anciens ne s'occu-

CONGREGATIONS DE FRANCE ET DE MARMOUTIER.

poient que de la priere. Il étoit rare que l'on sortît de sa cellule, à moins que ce ne fût pour se rendre au lieu de la priere. Ils ne faisoient qu'un repas par jour ; l'usage du vin n'étoit permis qu'aux malades, quoique le lieu où le Monastere étoit situé fût un grand vignoble. La plûpart n'étoient habillés que d'étoffes de poil de chameau ; & c'étoit un crime parmi eux d'avoir un habit qui ressentît un peu la mollesse, quoiqu'il y eût dans cette Communauté un grand nombre de personnes de qualité. Telle étoit la Discipline qui s'observoit dans ce Monastere, qui fut appellé *Marmoutier*, après la mort de saint Martin, comme qui diroit, *le grand Monastere*, pour le distinguer des autres que ce Saint avoit fait bâtir, principalement lorsque l'on en eut élevé un sur son tombeau, qui a porté son nom depuis, & qui est presentement un Chapitre de Chanoines Seculiers.

Lorsque ce Monastere de Marmoutier eut dans la suite reçu la Regle de saint Benoît, plusieurs Seigneurs l'enrichirent par les donations qu'ils y firent, tant à cause de la grande devotion que l'on portoit en France à saint Martin son Fondateur, qu'à cause de saint Benoît, pour lequel on n'avoit pas moins de veneration, & dont la Regle étoit pratiquée avec beaucoup d'exactitude dans ce Monastere. Les Rois de France le prirent même sous leur protection. Mais peu de tems après les Normans en interrompirent la Regularité : car y étant venus l'an 853. ils passerent au fil de l'épée cent seize Religieux, n'y en aïant eu que vingt-quatre qui sauverent leur vie, en se cachant dans des cavernes. Leur Abbé Heberne s'étoit aussi retiré dans un lieu secret ; mais ces Barbares l'y aïant découvert, & s'étant saisis de lui, ils lui firent souffrir de cruels tourmens, pour l'obliger à declarer l'endroit où étoit le Trésor de l'Eglise, & les grottes où s'étoient refugiés les Religieux ; mais ce fut inutilement, il ne voulut rien avoüer. Les ennemis s'étant retirés, les Chanoines de saint Martin & les Bourgeois de Tours allerent consoler ces Religieux, qu'ils reconduisirent avec leur Abbé dans leur Eglise, & ausquels ils procurerent toutes sortes de secours. Six mois après, comme on eut avis que les Normans retournoient vers la ville de Tours, & qu'ils avoient dessein de l'assieger, douze Chanoines de l'Eglise de saint Martin, pour soustraire son corps à la fureur de ces

Barbares, prirent ces ſaintes Reliques, & étant accompagnés de l'Abbé Heberne, & des vingt-quatre Religieux de Marmoutier, ils les tranſporterent à Cormeri, à Orleans, à ſaint Benoît du Coire, & enfin à Auxerre, où elles ont été pendant trente & un ans; & comme ſi ce Saint eût voulu procurer de l'honneur à ceux qui avoient eu ſoin de ſes ſaintes Reliques, tous les Religieux de Marmoutier furent élevés à l'Epiſcopat, ou furent élus Abbés dans des Monaſteres de Bourgogne, & l'Abbé Heberne qui ne quitta point le Corps de ſaint Martin, eut la joïe vers l'an 887. de le reporter à Tours, où après la mort de l'Archevêque Adalaud, il fut mis à ſa place, & gouverna le Diocéſe pendant vingt-ſept ans.

Marmoutier fut comme deſert & abandonné pendant tout ce tems-là, & pendant preſque tout le dixiéme ſiécle, il n'y eut que quelques Chanoines Reguliers qui y firent l'Office Divin, & des Laïques en furent Abbés. Hugues de France, dit *le Grand*, fils du Roi Robert III. poſſeda cette Abbaïe, auſſi-bien que ſon fils Hugues Capet; Mais aïant été donnée à ſaint Mayeul qui étoit auſſi Abbé de Cluni, il la rendit aux Moines Benedictins, ce qui paroît être arrivé ſur la fin du Regne du Roi Lothaire. On y mit d'abord treize Religieux d'une très ſainte vie, auſquels on donna pour Abbé Guilibert ou Wilibert. Mais quoique ſaint Mayeul eût été le Reſtaurateur de cette Abbaïe, elle ne fut pas pour cela ſoûmiſe à Cluni, non plus que beaucoup d'autres qui furent réformées par les Religieux de cette Congrégation; car le Pape Gregoire V. aïant confirmé à la priere de l'Empereur Othon III. les Monaſteres qui dépendoient de Cluni, il n'eſt point fait mention de Marmoutier dans les Lettres qui en furent expediées.

L'exacte diſcipline que l'on obſervoit dans ce Monaſtere lui attira l'eſtime de pluſieurs perſonnes qui y firent des donations conſiderables: le nombre des Religieux augmenta, ils retirerent pluſieurs Monaſteres des mains des ſeculiers qui s'en étoient emparés: & ſous le gouvernement de l'Abbé Albert, qui fut élu l'an 1034. il étoit devenu très illuſtre par le grand nombre de Monaſteres qui lui étoient ſoûmis, & il le fut encore bien davantage dans la ſuite, puiſque ſaint Odilon Abbé de Cluni étant mort à Souvigni dans le

CONGREGATIONS DE FRANCE ET DE MARMOUTIER.

Bourbonnois, les Religieux de ce Monastere écrivirent à Albert Abbé de Marmoutier pour lui en donner avis, & lui donnerent le titre d'*Abbé des Abbés*.

L'estime que l'on avoit pour les Religieux de Marmoutier s'augmenta de telle sorte, que vers l'an 1064. il n'y avoit aucune Province qui ne voulût en avoir : c'est pourquoi quelque part que l'on allât, l'on trouvoit des Monasteres de la dependance de cette Abbaïe : & même il y en eut jusqu'en Angleterre. Entre les exercices de pieté de ces Religieux on louë sur tout celle qu'ils faisoient paroître à l'égard de leurs freres qui étoient à l'agonie. Le Pere Mabillon dans ses Annales parle avec éloge des jeûnes, des prieres, des macerations, & des penitences qu'ils pratiquoient pour leur procurer une bonne mort : & parlant à ce sujet de la mort d'un bon frere de ce Monastere, il fait remarquer qu'il reçut deux jours de suite le saint Viatique, & communia sous les deux especes, apparemment suivant l'usage qui subsistoit pour lors dans cette Abbaïe.

Deux Archevêques de Tours, nommés Rodolphe, inquietterent ces Religieux sur leurs Privileges : mais ils furent deboutés de leurs prétentions dans plusieurs Conciles Provinciaux, où les Religieux furent maintenus dans leurs Privileges : & comme ces Religieux étoient toûjours molestés sur le même sujet, le Pape Urbain II. dans le Concile de Clermont, après avoir fait la lecture du privilege, qui les soûmettoit immediatement au saint Siége, ordonna qu'il seroit observé, & confirma le decret du Pape Gregoire VII. qui défendoit à tous Evêques d'indiquer aucune station publique dans l'Eglise de Marmoutier, afin que les Religieux ne fussent point interrompus dans leurs exercices ; ni d'exiger aucune obéïssance, ou soûmission des Abbés, ni de fulminer aucune excommunication contre le Monastere ou ces Religieux, quelque part qu'ils demeurassent : ce qui étoit seulement reservé au souverain Pontife, sous la protection duquel ils étoient.

Chopin dit que les Rois de France se qualifient Abbés de ce Monastere, & que quand ils y font leur entrée, ils jurent sur les saints Evangiles, comme les autres Abbés, qu'ils en conserveront les privileges & les franchises. Les Comtes d'Anjou se qualifioient Moines de ce Monastere : & un

un Archevêque de Tours aïant voulu excommunier Godefroi, Duc de Normandie & Comte d'Anjou, ce Prince lui répondit qu'il ne craignoit point son Excommunication, àcause qu'il étoit Chanoine de saint Martin & Moine de Marmoutier. Des deux cens Prieurés, qui comme nous l'avons dit cy-dessus, étoient de la dépendance de ce celebre Monastere, il y en avoit 26. dans le seul Diocêse de Chartres. Le Monastere de Marmoutier fut un de ceux qui composerent la Congregation des Exempts, dont nous parlerons dans la suite : mais la reforme y aïant été introduite par les Religieux Benedictins de la Congregation de saint Maur, il fut uni l'an 1637. à cette Congregation qui a fait rebâtir ce Monastere avec beaucoup de magnificence.

ORDRE DE S. COLOMBAN.

Voïez Joann. Mabill. *Annal. Bened. Tom. I. II. III. & IV.* Yepés, *Chronique generale de l'Ordre de saint Benoît, Tome I.* Bulteau, *Histoire de l'Ordre de saint Benoît, Tome I.*

CHAPITRE VIII.

De l'Ordre de saint Colomban uni à celui de saint Benoît.

CE ne sera point interrompre le cours de l'Histoire de l'Ordre de saint Benoît, que de parler de celui de saint Colomban, puisque presentement ces deux Ordres sont unis ensemble. Yepés, Bucelin & plusieurs autres Ecrivains n'attribuent point d'Institut particulier à saint Colomban. Ils prétendent même qu'avant que de sortir d'Irlande il embrassa la Regle de saint Benoît, & que s'il prescrivit à ses Disciples des Loix Monastiques, ce ne fut que pour servir de modification ou de supplement à cette Regle. D'autres tiennent pour certain que l'Institut de saint Colomban à été different de celui de saint Benoît. Ces deux opinions ont fait naître une autre dispute, les uns soûtenant que ces deux Regles furent réünies & gardées ensemble à Luxeüil & dans d'autres Monasteres avant le huitiéme siécle, & les autres contestant cette union & disant qu'elle ne fut introduite dans les Abbaïes de l'Observance de saint Colomban que lorsqu'elles eurent besoin de reforme.

Il est certain que ceux qui ont pretendu que saint Colomban, avant que de sortir d'Irlande, avoit embrassé la Re-

ORDRE DE S. COLOMBAN.

gle de saint Benoît, se sont trompés, puisque ce Saint sortit d'Irlande avant que cette Regle y eût été connuë, & que si-tôt qu'il eut fondé son premier Monastere en France, il fit pratiquer les mêmes observances qu'il avoit apprises dans le Monastere de Binchor où il avoit été Disciple de saint Comgal. D'ailleurs ses Religieux avoient les mêmes sentimens que les Irlandois, touchant la célébration de la Fête de Pâques, qu'ils celebroient le quatorziéme jour de la lune d'après l'équinoxe du Printems, lorsque ce jour arrivoit un Dimanche, ce qui étoit en quelque façon imiter les Juifs qui la celebroient toûjours le quatorziéme jour de la lune, au lieu que les Romains, les François & les autres Occidentaux differoient au Dimanche suivant; ce qui fit que le Roi Thierri se plaignit fortement de ce que ce Saint differoit en coûtumes d'avec les François. D'ailleurs ce qui se passa dans le Concile de Macon tenu l'an 623. prouve assés que saint Colomban avoit fait une Regle, puisqu'elle y fut examinée, qu'elle y fut defenduë contre les calomnies d'Agrestin Moine de Luxeüil, & qu'il n'y est fait aucune mention de la Regle de saint Benoît, non plus que dans le Penitentiel qui l'accompagne: ce qui fait voir que la Regle de saint Colomban ne peut pas avoir servi de supplement à celle de saint Benoît. Ainsi il est vrai de dire que l'Ordre de saint Colomban a été different de celui de saint Benoît: à moins que l'on ne veüille dire que dans ce tems-là l'Ordre de saint Colomban, celui de saint Benoît & les autres ne formoient qu'un seul Ordre Monastique, quoiqu'ils eussent des regles differentes, puisqu'ils étoient institués pour une même fin, qui étoit la séparation du monde & du commerce des seculiers, l'abandon de toutes choses, & le desir de tendre à une plus grande perfection. Quant à l'observance des Regles de saint Colomban & de saint Benoît dans un même Monastere, les fondations de saint Basle, l'an 620. de Beze, l'an 629. de Solignac, l'an 631. de Fleuri, vers l'an 640. de Haut-Villiers, l'an 662. & de quelques autres qui sont du même tems, font foi que ces deux Regles étoient observées dans ces Monasteres, & prouvent en même tems que les Regles de saint Benoît & de saint Colomban étoient conjointement gardées dans des Monasteres avant le huitiéme siécle. Mais enfin dans la suite la Regle de saint Benoît prévalut sur celle de

ſaint Colomban & fut obſervée ſeule dans les Monaſteres de ſon obſervance.

ORDRE DE S. COLOMBAN.

Ce Saint nâquit en Irlande vers l'an 560. dans la Province de Lagenie ou Leinſter. Dès ſa jeuneſſe il s'appliqua aux ſciences & y fit beaucoup de progrès. Comme il étoit bienfait, craignant de ſuccomber aux attaques de la volupté, il quitta ſon païs malgré la reſiſtance de ſa mere; & paſſant dans une autre Province d'Irlande, il ſe mit ſous la conduite du venerable Silene qui avoit un don merveilleux pour former ſes diſciples aux études & à la pieté. Il fit un ſi grand grogrès dans ſon école, qu'en peu de tems il acquit une intelligence parfaite de l'Ecriture-Sainte, & compoſa même quelques traités, entr'autres un Commentaire ſur les Pſeaumes.

Son amour croiſſant pour Dieu de jour en jour, il quitta entierement le monde, & ſe fit Religieux au Monaſtere de Benchor, ſous l'Abbé Comgal ou Commogelle, où aïant demeuré pluſieurs années, & voulant à l'exemple d'Abraham paſſer dans une terre étrangere, il communiqua ſon deſſein à l'Abbé, qui avec beaucoup de peine lui accorda douze Religieux, avec leſquels il alla d'abord en Angleterre, d'où il vint enſuite dans la Gaule. Il étoit pour lors âgé de trente ans: Gontran regnoit en Bourgogne, & Childebert en Auſtraſie. Le deſert de Vauge, quoique ſterile & plein de rochers, lui parut agréable: il s'y arrêta, & choiſit pour ſa demeure un vieux Château ruiné, nommé Annegray, où il pratiqua avec ceux qui l'accompagnoient tous les exercices de la profeſſion Religieuſe. Leur auſterité étoit ſi grande qu'ils ne vecurent d'abord que d'herbes & d'écorces d'arbres: de ſorte qu'un frere étant tombé malade, il ne put être ſoulagé que par la priere & le jeûne des autres: mais il vint un homme, envoïé miraculeuſement de Dieu, qui leur apporta du pain & des vivres, les priant de demander au Seigneur la gueriſon de ſa femme qui étoit malade. Une autre fois aïant encore été reduits pendant neuf jours à ne manger que des herbes & des écorces d'arbres, Caramtoc Abbé du Monaſtere de Salice, fut averti en ſonge de pourvoir à leurs beſoins. Il envoïa Marculfe ſon cellerier leur porter des proviſions: & comme il ne ſçavoit pas le chemin, il pria Dieu de conduire les chevaux, qui allerent d'eux-mêmes droit au Monaſtere d'Annegray.

ORDRE DE S. COLOMBAN.

Le nom de S. Colomban étant devenu celebre, attira auprès de lui une infinité de personnes qui venoient le trouver de toutes parts, soit pour lui demander la guerison de leurs maux, soit pour se mettre sous sa conduite. C'est ce qui lui fit prendre le dessein de bâtir un nouveau Monastere dans le même desert: il trouva heureusement à huit milles d'Annegray un vieux Château nommé *Luxeuil*, qui avoit été autrefois très fort: il commença à y bâtir un Monastere, qui fut bien-tôt rempli, & qui servit de modele à plusieurs autres. Le P. Mabillon en met la fondation vers l'an 590. La Communauté fut en peu de tems si nombreuse, qu'au rapport de saint Bernard, dans la Vie de saint Malachie, les Religieux suivant l'exemple des Acemetes, se partageoient par bandes pour chanter sans interruption l'Office Divin. Le Pere Mabillon ne nie pas absolument cette psalmodie continuelle; mais il apporte des raisons qui lui donnent lieu d'en douter.

Comme les Disciples de saint Colomban augmentoient de jour en jour, ces deux Monasteres ne suffisoient pas pour les contenir; c'est pourquoi il fit bâtir le Monastere de Fontaine, à une lieuë de Luxeüil, où il y eut dans la suite jusqu'à soixante Religieux; soûmit ce Monastere, & celui d'Annegrai à Luxeüil, qui en étoit le Chef, comme le plus considerable des trois; & c'est de-là qu'est venue la premiere origine des Prieurés, qui aïant été fondés par des Abbaïes, en dépendoient.

Saint Colomban aïant fondé les trois Monasteres de Luxeüil, d'Annegray & de Fontaine, comme nous l'avons dit, les gouvernoit en qualité de General; & afin que la même Discipline y fût également observée, il leur donna une Regle, qui ne contient que neuf Chapitres. L'obéïssance aveugle en toutes choses, quoique dure & repugnante, y est expressément recommandée; le silence étroit y est ordonné; le jeûne, la priere, & le travail continuel y sont prescrits; des herbes, des legumes, de la farine détrempée d'eau, avec un petit pain, étoient toute la nourriture qui leur fut permise, encore ne la prenoient-ils que le soir, & elle devoit être proportionnée avec le travail: à l'égard de la psalmodie, elle étoit ou plus longue ou plus courte, selon la diversité des jours ou des saisons.

Après la Regle ſuit le Penitentiel, c'eſt-à-dire, les corrections des fautes ordinaires des Moines. La punition la plus frequente ſont les coups de foüet, ſix pour les fautes legeres, & pour les autres à proportion, quelquefois juſqu'à deux cens ; mais jamais plus de vingt-cinq à la fois. Souvent on condamnoit au ſilence, ou à des jeûnes extraordinaires ; ce qui s'appelloit ſimplement *Superpoſition*, & quelquefois à certains nombres de Pſeaumes. Par exemple, celui qui n'avoit pas fait le ſigne de la Croix ſur ſa cuillere, ou qui avoit touſſé au commencement d'un Pſeaume, ou qui approchant de la ſainte table, avoit touché le Calice avec les dents, ou qui étant Prêtre n'avoit pas rogné ſes ongles avant que d'offrir le ſaint Sacrifice, ou qui étant Diacre, n'avoit pas raſé ſa barbe, recevoit ſix coups de foüet. Si quelque Frere voulant ſortir du Monaſtere, ne s'étoit pas humilié pour demander la benediction, & après l'avoir reçuë, n'avoit pas fait le ſigne de la Croix, & ne ſe preſentoit pas devant la Croix, il recevoit douze coups de foüet ; & cinquante, ſi en rentrant dans le Monaſtere, il venoit la tête couverte, & ne demandoit pas la benediction, ou s'il mangeoit ſans l'avoir priſe, ou qu'il eût fait du bruit pendant l'Oraiſon. Si quelqu'un avoit parlé familierement, étant ſeul avec une femme, il devoit jeûner deux jours au pain & à l'eau, ou recevoir deux cens coups de foüet. Si quelqu'un avoit manqué à fermer la porte de l'Egliſe, il diſoit douze Pſeaumes ; s'il avoit craché ou touché l'Autel, vingt-quatre Pſeaumes ; & s'il avoit touché la muraille, ſix. Ils portoient l'Euchariſtie ſur eux ; & ceux qui l'avoient perduë, devoient être un an en penitence. Ceux qui en avoient laiſſé corrompre les eſpeces, en ſorte qu'il n'en reſtât rien du tout, étoient ſix mois en penitence. Si l'on y trouvoit encore quelques reſtes, ils faiſoient penitence pendant quarante jours. Si elle avoit changé de couleur, & qu'elle fût rouge, on leur impoſoit vingt jours de penitence ; & ſi elle étoit de couleur hyacinte, ſeulement quinze jours. Si elle n'avoit pas changé de couleur, & qu'elle fût ſeulement attachée au vaſe dans lequel ils la portoient, ils n'en faiſoient que ſept jours. Il y a bien des choſes dans ce Penitentiel qui paroiſſent des minuties, & qui font connoître quelle étoit la Diſcipline ſevere des Monaſteres de ces premiers ſiécles.

ORDRE DE S. COLOMBAN.

ORDRE DE S. COLOMBAN.

Il y avoit deux Oeconomes dans chaque Monastere, un grand & un petit. Le grand étoit le Prevot, chargé des affaires exterieures, afin que l'Abbé n'eût que le soin des ames : le petit étoit chargé du détail de la maison. Les Moines changeoient d'habit pour la nuit, ils reprenoient ensuite l'habit du jour, après en avoir demandé permission à chaque fois. Ils demeuroient assis tandis que l'on sonnoit l'Office, excepté les Penitens, qui se tenoient debout. Ils se lavoient souvent la tête, & il n'étoit permis aux Penitens de la laver que les Dimanches. Saint Colomban dans ce Penitentiel distingue deux sortes de pechés : les pechés mortels, que l'on devoit confesser au Prêtre ; & les moindres pechés que l'on confessoit souvent à l'Abbé, ou à d'autres qui n'étoient pas Prêtres, avant que de se mettre à table ou au lit. Il paroît aussi par ce Penitentiel, que dans ce tems-là la Communion sous une seule espece étoit quelquefois en usage ; car il est ordonné que les Novices n'approcheront pas du Calice à la Communion.

Saint Colomban, qui en passant de l'Irlande en France, avoit changé de païs, mais non pas de discipline, principalement au sujet de la Pâque qu'il celebroit au jour marqué dans le Calendrier des Hibernois, donna occasion aux Ecclesiastiques de son voisinage qui s'en apperçurent, de blâmer ouvertement sa conduite ; parce que, selon ce Calendrier, on celebroit quelquefois cette grande Fête le même jour que les Juifs, comme nous l'avons dit ci-dessus ; c'est pourquoi ce Saint écrivit sur ce sujet deux Lettres à saint Gregoire, qui ne lui furent pas renduës. Il écrivit aussi aux Prélats de France, qui tenoient un Synode dans quelques villes de Bourgogne ; mais on ne sçait point si ce Concile fit quelque Decret touchant la Fête de Pâque. Il écrivit l'an 605. au Pape Boniface III. sur le même sujet, & lui envoïa copie des Lettres qu'il avoit écrites à saint Gregoire, le priant de lui permettre de ne point recevoir là-dessus les Regles des François, mais de celebrer toûjours la Pâque avec ses Disciples, comme ils l'avoient appris de leurs Peres. On ne sçait point non plus quelle réponse lui fit le Pape ; mais il est probable que ce Saint étant en Italie, comme nous le dirons dans la suite, avoit abandonné pour lors la Tradition des Hibernois: c'est ce qui paroît tant par les

Lettres qu'il écrivit du Monastere de Bobio au Pape Boniface IV. au sujet des trois Chapitres, que par le Concile de Mâcon, dans lequel il n'est fait aucune mention de la celebration de la Pâque, quoi qu'Agrestin y eût fait des plaintes de plusieurs singularités que saint Colomban avoit introduites dans ses Monasteres.

Ce Saint donnoit librement des avis aux Princes & aux Rois, & Thierri Roi de Bourgogne qu'il reprit de plusieurs crimes infames & scandaleux, en auroit heureusement profité, si la Reine Brunehaut sa grand'-mere, qui l'entretenoit dans le vice, n'y eût mis quelque obstacle. Etant un jour resté à la Cour, cette Princesse lui presenta les enfans naturels de ce Roi, afin qu'il leur donnât sa benediction; mais il ne jugea pas à propos de le faire. Ce refus irrita tellement Brunehaut, qu'elle resolut de le perdre. Elle engagea dans sa passion tous les Grands du païs, même les Evêques. Le prétexte que l'on prit pour le persecuter, furent les nouveautés qu'il avoit introduites dans ses Monasteres, le trop de secret, & la grande retraite que l'on y gardoit; & qu'au lieu de laisser entrer les seculiers par tout, il y avoit un logis separé du Monastere destiné pour les recevoir; mais le Saint ne voulant rien changer dans ce point de Discipline, fut relegué à Besançon, où la delivrance miraculeuse qu'il fit de tous les prisonniers de la ville lui aïant fait donner la liberté de retourner à Luxeüil, on l'en tira de force pour le conduire à Nantes en Bretagne, au milieu d'une troupe de Soldats, dans le dessein de le faire repasser en Irlande.

Mais Dieu en disposa autrement par un grand nombre de miracles qu'il fit pour s'opposer à son exil. Entre les autres le vaisseau préparé pour son passage ne put jamais monter en pleine mer, & fut toûjours rejetté sur le rivage: de sorte que ses gardes touchés de ce miracle, le laisserent en liberté. Il vint trouver Clothaire fils de Chilperic qui regnoit dans la France Occidentale qu'on appelloit Neustrie, & il en fut reçu avec une bonté extraordinaire. Il refusa de s'établir dans ses Etats & d'y bâtir un Monastere, sçachant bien que Dieu l'appelloit ailleurs. Il passa à la Cour de Theodebert Roi d'Austrasie, qui le reçut avec la même bienveillance, & ce Prince lui offrit avec une bonté & une generosité Royale & chrétienne de lui donner dans ses Etats quelque lieu com-

ORDRE DE S. COLOMBAN.

mode pour lui & pour ses Disciples proche de quelques peuples encore infideles, ausquels il pourroit prêcher la Foy & les grandes verités de la Religion. Ce Saint toûjours plein de zele, aïant accepté ces offres, passa à Mayence & remontant toûjours le fleuve, entra dans l'Aar, de-là dans la Leinat, & s'avança jusqu'à l'extrémité du lac de Zuric. Etant venu à Zug, il trouva cette solitude si agréable qu'il résolut de s'y arrêter. Les habitans de ces lieux étoient cruels & impies: ils adoroient encore des Idoles, leur offroient des sacrifices, & observoient les augures & les divinations. Ce Saint en convertit plusieurs par ses prédications: mais saint Gal qui l'accompagnoit aïant brûlé les Temples des Idoles & jetté dans le lac toutes les offrandes qu'il y trouva, ces Barbares en furent si irrités qu'ils résolurent de le tuer, & de chasser de leur païs saint Colomban, après l'avoir foüetté & maltraité.

Leur dessein aïant été connu du Saint, il résolut d'abandonner ces cœurs endurcis, & passa avec ses Religieux à un Bourg nommé Arben sur le lac de Constance. Là, il trouva un Prêtre nommé Willimar qui lui indiqua un lieu fertile & agréable environné de montagnes, où étoient les ruines d'une petite ville nommée Bregentz. Saint Colomban y étant arrivé avec ses compagnons, y trouva un Oratoire dedié à sainte Aurelie, auprès duquel ils firent de petits logements. La présence de saint Colomban fut très utile en ce païs-là; car il procura la conversion de quantité de païens. Une famine y étant survenuë, ses Disciples furent plusieurs jours sans prendre de nourriture: mais Dieu protegeant visiblement ses serviteurs, leur envoïa de petits oiseaux extraordinaires que l'on pouvoit prendre aisément à la main, & ils en vêcurent jusqu'à ce que Gaudence Evêque de Constance, leur aïant envoïé du bled, ces oiseaux s'envolerent.

Cependant la guerre s'étant renouvellée entre Theodebert & Thierri, & le premier aïant été fait prisonnier dans la bataille de Tolbiac, on lui coupa les cheveux & un peu après on lui ôta la vie par les Ordres de Brunehaut. Comme Thierri par le moïen de cette victoire devenoit maître du païs de son ennemi, saint Colomban, jugeant qu'il n'y avoit plus de sureté pour lui de demeurer dans le Monastere qu'il

avoit fait bâtir, puisque ce Prince s'étoit declaré son persecuteur ; se détermina à passer en Italie où il fonda l'Abbaïe de Bobio au Mont-Apennin. Mais à peine y eut-il fixé sa demeure, que Clothaire (qui s'étoit rendu maître de toute la France, après la mort de Thierri, qui arriva peu de tems après) aïant sçu sa retraite, envoïa chercher saint Eustase, qui gouvernoit le Monastere de Luxeüil, & le pria d'aller trouver saint Colomban, & de mener avec lui ceux qu'il voudroit de sa noblesse pour être les cautions de sa bonne volonté, afin d'inviter ce saint homme à le venir trouver. Eustase s'acquita fidellement de sa commission. Saint Colomban le reçut avec une grande joïe & le chargea de l'excuser auprès du Roi sur l'impossibilité où il étoit de retourner en France, & de lui dire qu'il lui demandoit seulement sa protection pour le Monastere de Luxeüil. Il donna une Lettre à saint Eustase pour ce Prince, qui l'aïant reçuë avec bien de la satisfaction (quoiqu'elle fût pleine d'avis pour le corriger) accorda sa protection au Monastere de Luxeüil, l'enrichit de grands revenus & en étendit les limites autant que saint Eustase le souhaita. Pour ce qui regarde S. Colomban, aïant demeuré un peu plus d'un an à Bobio, il y mourut le 22. Octobre 615. au grand regret de tous ses Disciples qu'il avoit formés avec un zele incroïable à la vertu & à la perfection. Ce fut de ce Monastere de Bobio qu'il écrivit l'an 913. au Pape Boniface IV. au sujet des trois Chapitres (c'est ainsi qu'on appelloit les écrits de Theodore de Mopsueste, de Theodoret, contre ceux de saint Cyrille, & la Lettre d'Ibas à Maris Persan, que le cinquiéme Concile General avoit condamnés, comme favorables à l'Herésie de Nestorius) ; mais saint Colomban étoit mal instruit du fait & prévenu par les Schismatiques, puisqu'il supposoit que le Pape Vigile étoit mort Herétique, & qu'il s'étonnoit que l'on recitât son nom avec ceux des Evêques Catholiques.

ORDRE DE S. COLOMBAN.

Saint Colomban aïant été obligé de quitter Luxeüil, y avoit laissé saint Attale pour y faire la fonction de Prieur ; mais aïant appris que quelques seculiers s'étoient emparés d'une partie de son Monastere (comme si sa disgrace eût été un titre qui autorisât leur usurpation,) il y envoïa S. Eustase pour gouverner cette Communauté. Ce Saint retira des mains des usurpateurs les biens qui appartenoient au Mona-

ORDRE DE S COLOMBAN.

ſtere, & prit un grand ſoin d'y maintenir la Diſcipline établie par ſaint Colomban. Il eut un grand nombre de Diſciples entre leſquels étoit ſaint Romaric, qui fonda l'Abbaïe de Remiremont: il y en eut même pluſieurs qui furent Evêques. Mais la paix de ſon Monaſtere fut troublée par Agreſtin dont nous avons déja parlé: car cet homme inquiet & turbulent (qui aiant été Secretaire de Thierri, s'étoit fait Moine par une chaleur de devotion qui ne dura guerre) aïant embraſſé le parti de ceux d'Aquilée, qui étoient alors dans le Schiſme, qu'avoient excités les défenſeurs des trois Chapitres, n'oublia rien pour pervertir les Diſciples de ce Saint. Il écrivit à ce ſujet à Attale Abbé de Bobio & ſucceſſeur de ſaint Colomban, l'accuſant d'erreur de ce que reſtant dans la Communion de l'Egliſe Romaine, il condamnoit les trois Chapitres. Il retourna enſuite à Luxeüil, où il tâcha d'attirer ſaint Euſtaſe dans ſon erreur. Mais comme ce ſaint Abbé étoit trop éclairé pour donner dans ſes ſentimens; & qu'au contraire bien loin d'y entrer, il l'avoit chaſſé de ſon Monaſtere comme un perturbateur & un séditieux, il entreprit de faire condamner la Regle de ſaint Colomban: il attira pour ce ſujet dans ſon parti Abellin Evêque de Geneve, ſon parent: ils allerent tous les deux trouver le Roi Clothaire, pour l'attirer auſſi de leur côté; mais ce Prince avoit toûjours eu trop d'eſtime pour ſaint Colomban, pour condamner ſa doctrine: il leur remontra au contraire l'injure qu'ils faiſoient à la memoire de ce grand Saint: & comme ſes remontrances furent inutiles, il renvoïa cette affaire au jugement des Evêques, ne doutant point que lors qu'ils ſeroient aſſemblés dans un Concile, ſaint Euſtaſe ne défendît bien la cauſe de ſaint Colomban.

Le Concile ſe tint à Mâcon l'an 623. où pluſieurs Evêques de Bourgogne ſe trouverent. Les plaintes qu'Agreſtin porta au Concile contre la Regle de ſaint Colomban, furent, que les Religieux faiſoient ſouvent le ſigne de la Croix ſur leurs cuilleres, ſur les pots & ſur les vaſes; dont ils ſe ſervoient pour boire ou manger; qu'en entrant & en ſortant du Monaſtere, ils demandoient la benediction; qu'ils ne ſe conformoient point aux autres Religieux de l'Egliſe, & qu'ils avoient pluſieurs ſingularités dans la celebration de la Meſſe & dans le chant de l'Office. Mais ces Apoſtats aïant été con-



Religieuse de St. Colomban

fondus par les réponses de saint Eustase, forma une autre plainte contre les Moines de S. Colomban, de ce qu'ils differoient des autres dans la tonsure, qu'ils portoient à la maniere des Irlandois. Il est à remarquer que les Irlandois ne se rasoient la tête que par devant en demi-cercle, c'est-à-dire, d'une oreille à l'autre, le dessus de la tête ne l'étant point. Ce qu'ils faisoient, disoient-ils, pour imiter l'Apôtre saint Jean, au lieu que les Romains, qui prétendoient imiter l'Apôtre saint Pierre, se rasoient tout le dessus de la tête, & laissoient en bas des cheveux en forme de cercle, & que les Grecs se rasoient toute la tête, sans y laisser de cheveux, voulant être semblables par-là, à ce qu'ils disoient, à saint Jacques, frere de JESUS-CHRIST, & à l'Apôtre S. Paul; mais apparemment que ceux-ci ont changé de sentiment dans la suite, puisqu'ils ne se rasent plus, & laissent croître entierement leurs cheveux. ORDRE DE S. COLOMBAN.

Le Concile n'eut point d'égard à ce reproche d'Agrestin, & les Prélats qui s'étoient laissés surprendre par son faux zele, aïant été désabusés, ils l'obligerent de se reconcilier avec son Abbé, qui l'embrassa, & lui donna le baiser de paix. Mais ce témoignage d'amitié ne fit aucune impression sur le cœur de ce miserable, qui conservant toûjours de la haine contre le Saint, & continuant de blâmer sa conduite & son Observance, recommença à troubler les Monasteres. Il alla à Remiremont, où l'on gardoit la Regle de saint Colomban; il porta saint Amé & saint Romaric à mépriser cette Regle, & à introduire une nouvelle Observance, profitant de la mésintelligence qu'il y avoit entr'eux, & saint Eustase. Il alla aussi trouver sainte Fare à Meaux, pour l'exhorter d'abandonner cette Regle: mais en aïant été méprisé, il retourna à Remiremont, où il trouva que saint Amé & saint Romeric avoient repris les Observances de saint Colomban. Il y eut neanmoins plusieurs Religieux de ce Monastere qui se laisserent seduire par ce miserable; mais la vengeance divine se fit sentir sur plus de cinquante de ceux qui favorisoient son parti; deux furent déchirés par des loups enragés, qui entrerent de nuit dans le Monastere; un autre nommé Plaurelius se pendit; la foudre tomba sur la Maison, & en tua vingt; les autres moururent de fraïeur, ou autrement. Enfin Agrestin lui-même fut tué d'un coup

de hâche par ſon Valet, à cauſe qu'il abuſoit de ſa femme, & périt ainſi un mois avant la fin de l'année, dans laquelle ſaint Euſtaſe l'avoit cité au Jugement de Dieu. Saint Amé & ſaint Romaric étonnés de cette mort, ſe reconcilierent avec ſaint Euſtaſe. Abellin Evêque de Geneve, & les autres Evêques de France, qui avoient favoriſé Agreſtin, devinrent les Protecteurs de la Regle de ſaint Colomban. L'on fonda dans la ſuite pluſieurs Monaſteres, où elle fut établie; comme à Solignac proche Limoges, à Corbie, à Sales, & dans d'autres Monaſteres, qui furent fondés dans le Berry, & dans pluſieurs autres Provinces.

Les Religieux de ſaint Colomban étoient habillés de blanc. Nous donnons ici la figure d'un de ces Religieux, telle que l'a donnée Abraham Brun, & telle qu'elle a été copiée par Schoonebeck & le P. Bonanni: nous y avons ſeulement changé la tonſure, que nous avons miſe ſelon l'ancien uſage des Hibernois, qui fut un des ſujets de plaintes d'Agreſtin dans le Concile de Mâcon.

Voïez Yepés & Bucelin, *Annal. Ord. S. Benedict.* Bulteau, *Hiſt. de l'Ordre de ſaint Benoît, Tom. I.* Mabillon, *Annal. Benedict. Tom. I.* & Fleury, *Hiſt. de l'Egliſe, Tom. VIII.*

CHAPITRE IX.

Des anciennes Congregations de ſaint Auguſtin, de ſaint Benoît Biſcop, de ſaint Dunſtan, & de ſaint Lanfranc en Angleterre.

CEUX qui ont parlé des differentes Congregations de l'Ordre de ſaint Benoît, en ont mis quatre en Angleterre, ſous les noms de ſaint Auguſtin, de ſaint Benoît Biſcop, de ſaint Dunſtan, & de ſaint Lanfranc. Mais les Moines Benedictins en Angleterre, que l'on appelloit *les Moines Noirs*, auſſi-bien qu'en d'autres Provinces, pour les diſtinguer de ceux de Cîteaux, n'ont jamais formé de differentes Congrégations: ils étoient compris ſous le nom de *Moines Noirs*, ſi on en excepte les Monaſteres qui dépendoient des Congrégations de Cluni & de Tyron, que l'on diſoit de l'Ordre de Cluni & de Tyron, & ceux qui dé-



Religieux de S^t. Colomban



pendoient de quelques autres Monasteres de France, comme des Abbaïes de saint Denys en France, de Marmoutier, de Fecam, du Bec, de saint Oüen, &c. Saint Benoît Biscop, saint Dunstan & saint Lanfranc ont été plûtôt les restaurateurs de la Discipline Monastique en Angleterre, que fondateurs de Congrégations differentes: c'est pourquoi le Pere Clement Reyner Benedictin de la Congrégation d'Angleterre regarde cette Congrégation en differens âges; le premier sous saint Augustin Apôtre de ce Roïaume l'an 596. le second sous saint Benoît Biscop vers l'an 703. le troisiéme sous saint Dunstan vers l'an 900. le quatriéme sous saint Lanfranc l'an 1077. dans lesquels elle n'avoit pas encore, dit-il, la forme de Congrégation, n'en aïant plûtôt que l'ombre & la figure; mais dans le cinquiéme âge elle put être, ajoûte-t-il, appellée veritablement *Congrégation*, lorsque l'an 1215. dans le Concile General de Latran, il fut ordonné, de tenir des Chapitres Generaux dans chaque Province. Elle se perfectionna davantage dans le sixiéme âge après que le Pape Benoît XII. aïant renouvellé l'an 1336. le décret du Concile de Latran touchant la tenuë des Chapitres Generaux, il fit par sa Bulle, appellée *Benedictine*, des Reglemens pour la réforme de l'Ordre de saint Benoît, & elle alla toûjours en augmentant, jusqu'au malheureux Schisme dont le Roi Henri VIII. fut l'Auteur, & sous le regne duquel les Monasteres d'Angleterre aïant été détruits, cette florissante Congregation de Benedictins périt tout d'un coup, & se vit dans la suite reduite à un seul Religieux, qui l'an 1607. procura son rétablissement. Elle prit pour lors une seconde naissance dans une terre étrangere; d'où elle s'est répanduë en plusieurs autres Provinces, qui lui ont donné asyle, étant bannie & proscrite de son propre païs. Nous allons rapporter ce qui lui est arrivé en partie jusqu'au Schisme d'Angleterre, en attendant que nous parlions de son rétablissement, & l'on verra les differentes Réformes ausquelles on a donné le nom de Congregation.

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

Les Anglois & les Saxons, peuples Idolâtres, sortis d'Allemagne, aïant chassé les Bretons de l'isle de la Grande-Bretagne, que l'on a depuis appellée *Angleterre*, y abolirent le Christianisme, qui y avoit été annoncé dès le deuxiéme siécle: mais environ deux cens quarante ans après leur éta-

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

blissement dans cette isle, saint Gregoire le Grand voulut les retirer des tenebres de l'Idolâtrie. La premiere pensée lui en vint avant que d'être élevé au souverain Pontificat. Un jour passant dans le Marché de Rome, où il y avoit de jeunes Esclaves Anglois, qu'un Marchand exposoit en vente; il les trouva si beaux & si bienfaits, qu'il demanda de quel païs ils étoient, & si on y faisoit profession du Christianisme. Aïant sçu qu'ils étoient Idolâtres, il fut si touché de voir que des jeunes gens doüés d'une si grande beauté étoient sous l'empire du Demon, qu'il entreprit lui-même la conversion de ces peuples; mais comme il se disposoit pour leur aller prêcher l'Evangile, le peuple Romain qui avoit pour lui une grande veneration, ne pouvant se resoudre à le voir partir, le retint à Rome, où il fut élu souverain Pontife après la mort de Pelage II. Cette élection, quoique contraire à ses desseins, n'en empêcha pas l'execution; car en 596. qui étoit la sixiéme année de son Pontificat, il envoïa des Missionnaires dans la Grande-Bretagne, pour tâcher d'établir le Christianisme parmi les Anglois & les Saxons, qui la possedoient presque entierement, & l'avoient partagée en sept Roïaumes; sçavoir, celui de Kent, dont la principale ville est Cantorberi; celui de Sussex, ou des Saxons Meridionaux; celui d'Estangle, ou des Anglois Orientaux; celui d'Essex, ou des Saxons Orientaux, qui avoient Londres pour capitale; celui de Merce, ou des Anglois Mediterranéens; celui de Nortumbre, dont la capitale étoit Yorck; & celui de Westsex, ou des Saxons Occidentaux; & il choisit pour Chef de cette Mission saint Augustin, Prieur de son Monastere de saint André de Rome, auquel il donna pour Compagnon plusieurs Religieux, leur ordonnant de lui obéïr comme à leur Abbé.

L'année suivante ils aborderent en Angleterre, & descendirent à l'isle de Tanet, qui étoit du Roïaume de Kent, où il y avoit plus de disposition & d'ouverture à l'Evangile, à cause qu'Ethelbert qui en étoit Roi, avoit épousé une Princesse du Sang Roïal de France, nommée Berthe, qui étoit Chrétienne, & ne s'étoit mariée à ce Prince, qu'à condition qu'elle pourroit vivre selon les Loix du Christianisme, sous la conduite de Lindhard Evêque de France, qu'elle avoit amené avec elle.

Ethelbert après une Conference qu'il eut avec ſaint Auguſtin & ſes compagnons, leur permit de s'établir dans ſon Roïaume. Il y avoit près de Cantorberi Capitale de ce Roïaume une ancienne Egliſe dediée pour lors à ſaint Martin, qui avoit été bâtie du tems que les Bretons étoient maitres de la Grande-Bretagne, où la Reine Berthe avoit accoûtumé de faire ſes prieres. Ce fut-là où les nouveaux Miſſionnaires commencerent à prêcher & à faire toutes les fonctions du Chriſtianiſme, juſqu'à ce que le Roi aïant été converti, ils eurent permiſſion d'annoncer l'Evangile par tout le Roïaume, & de conſtruire de nouvelles Egliſes. Après la converſion du Roi, Auguſtin vint en France, où il reçut le caractere Epiſcopal, par les mains de Virgile, Evêque d'Arles; d'où étant retourné en Angleterre, il établit ſon Siége Epiſcopal à Cantorberi, où l'an 602. il bâtit une Egliſe ſous le titre de ſaint Sauveur, outre un Monaſtere qu'il fonda dans la même ville ſous le nom de ſaint Pierre, & de ſaint Paul: il fit de ſa Cathedrale un autre Monaſtere, où pour Chanoines il mit des Moines de l'Ordre de ſaint Benoît, qui y ont toûjours demeuré, juſques ſous le regne d'Henri VIII. ce qui ſervit d'exemple à pluſieurs Cathedrales qui furent fondées en ce Roïaume, comme celles d'Yorck, de Rocheſter, de Vinceſter, de Durham, de Lindisfarne, d'Ely, de Coventry, de Dorceſtre, de Saliſburi & de Wilton. Robert du Mont, qui a continué la Chronique de Sigiſbert, aſſure que de ſon tems (c'étoit vers la fin du douziéme ſiécle) de dix-ſept Egliſes Cathedrales qu'il y avoit en Angleterre, il y en avoit encore huit poſſedées par les Benedictins, huit par des Chanoines ſeculiers, & une par des Chanoines Reguliers. Saint Auguſtin ne fonda que ſa Cathedrale, & le Monaſtere de S. Pierre & de S. Paul, qui fut appellé de ſon nom après ſa mort arrivée l'an 607. Ses diſciples en fonderent pluſieurs autres tant d'hommes que de filles, dont le plus celebre fut celui de Weſtminſter fondé l'an 605. par S. Melit Evêque de Londres, qui prêcha l'Evangile dans le Roïaume d'Eſſex ou des Saxons Orientaux, où il convertit le Roi Seberth avec pluſieurs de ſes ſujets. Les bâtimens de ce Monaſtere ſubſiſtent encore dans toute leur magnificence: l'Egliſe a été changée en temple qui ſert à l'exercice de la Religion Anglicane. C'eſt-là que depuis long-tems, les Rois d'Angle-

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

terre se font couronner, & où ils ont aussi leur sepulture, & c'est dans cette même Abbaïe que se tiennent les Assemblées du Parlement.

Le Monastere de Glastemburi dont l'Eglise (à ce que l'on prétend) étoit la plus ancienne d'Angleterre, eut d'abord des Solitaires que saint Patrice (à ce que l'on croit aussi) engagea à vivre en commun, à l'imitation des Moines d'Egypte; mais la Regle de saint Benoît y fut observée dans la suite, lors qu'elle eut été connuë en Angleterre: & après qu'Ina Roi des Saxons Occidentaux eut fait rebâtir ce Monastere l'an 725. on lui donna la qualité de Fondateur de ce même Monastere, qui a été aussi un des plus celebres de l'Ordre de saint Benoît. Entr'autres privileges dont il joüissoit, l'Abbé & les Religieux pouvoient délivrer les criminels que l'on conduisoit au supplice, si l'un deux se trouvoit dans le chemin par où passoient ces miserables, en quelque lieu du Roïaume que ce fût, ce qui leur fut accordé par le Roi Edgar l'an 971.

Pendant que les Monasteres de l'Ordre de saint Benoît se multiplioient dans plusieurs endroits, les Hibernois en établirent aussi d'autres dans le Roïaume de Nortumbre. Oswi qui en étoit Roi voulant y faire revivre la Foi dont il avoit été éclairé, étant refugié & comme en exil en Irlande, fit venir saint Aidan qui fut le premier Evêque de Lindisfarne, où il établit, aussi bien que dans les Monasteres qu'il fonda, l'observance Monastique; mais telle qu'elle étoit en usage chez les Irlandois, dont il faisoit aussi pratiquer dans ce Roïaume, les autres coûtumes, principalement en ce qui regardoit la celebration de la Fête de Pâques: ce qui partagea les Chrétiens de ce païs, les uns approuvant l'usage des Irlandois, introduit par saint Aidan leur Apôtre, & les autres preferant celui de Rome. Il arriva qu'Alfrid qui regnoit avec son pere Oswi, se reglant sur la supputation des Irlandois, celebra dans une année la Fête de Pâques pendant que la Reine sa femme qui avoit pour directeur un Prêtre Romain, jeûnoit encore le Carême. Ce defaut d'uniformité à l'égard de la principale des solemnités de notre Religion aïant eu des suites fâcheuses, on tint pour y remedier un Synode l'an 664. dans l'Abbaïe de Streneshal, dont sainte Hilde étoit Abbesse. Oswi, qui tenoit aussi les

usages des Irlandois, s'y trouva avec le Prince son fils, qui avoit déja abandonné ces coûtumes, aïant été instruit de Rome par saint Wilfrid. Colman Evêque de Lindisfarne y soûtint les pratiques des Irlandois: Wilfrid y défendit celles de Rome, & attira dans son parti le Roi Oswi & un grand nombre de personnes, entre lesquelles fut saint Cedde Evêque de Londres, qui assista à la Conference, & qui avoit aussi introduit dans son Diocêse les usages des Irlandois. Mais Colman demeurant toûjours ferme dans ses sentimens, quitta l'Isle de Lindisfarne avec tous les Irlandois qui y étoient, & environ trente Moines Anglois, & se retira dans l'Isle d'Inisbofinde, où il les mit dans un Monastere qu'il y fit bâtir. Mais comme les Anglois ne pouvoient pas s'accorder avec les Irlandois, ils les quitterent & bâtirent un autre Monastere dans l'isle de Maïo, où ils vêcurent dans la suite sous la Regle de saint Benoît, qui fut reçuë aussi dans les autres Monasteres qu'occupoient les Irlandois, mais particulierement dans celui de Rippon que les Irlandois aimerent mieux abandonner que de quitter leurs coûtumes, lorsque Wilfrid en fut Abbé.

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

Saint Benoît Biscop avoit été Officier du Roi Oswi & sortoit d'une famille noble du Roïaume de Nortumbre: il quitta la Cour à l'âge de vingt-cinq ans, & alla par devotion à Rome. Etant de retour en Angleterre, il s'appliqua à l'étude des choses saintes, & cinq ou six ans après il retourna à Rome avec le Prince Alfrid fils du Roi Oswi. Delà il se retira à Lerins, où il fit profession de la vie Monastique. Il fit encore un voïage à Rome, d'où étant retourné en Angleterre, il fut fait Abbé de saint Augustin de Cantorberi. Mais après avoir exercé cette Charge pendant deux ans, il la ceda à saint Adrien pour aller de nouveau en Italie, d'où il rapporta quantité de livres. Il demeura quelque tems auprès de Kenwalque Roi des Saxons Occidentaux, & après la mort de ce Prince, il repassa dans son païs de Nortumbre, où le Roi Egfrid lui aïant donné une terre, il y fonda le Monastere de Wiremuth l'an 674. Dans les differens voïages qu'il avoit faits, il avoit visité dix-sept Monasteres, & établit, ce qu'il y avoit vû de meilleur, dans celui de Wiremuth & dans celui de Jarrow qu'il bâtit aussi. Ces deux Monasteres étoient à deux lieuës l'un de l'autre, & les Religieux

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

qui y demeuroient, étoient si parfaitement unis qu'ils sembloient ne faire qu'une même Congregation. C'est dans ce Monastere de Jarrow que le venerable Bede fit profession de la vie Monastique.

L'Ordre de saint Benoît se multiplia beaucoup en Angleterre dans le siécle suivant : & entre les Monasteres qui y furent fondés, fut la celebre Abbaïe de saint Alban, dont Offa Roi des Merciens fut le Fondateur. Il y en a qui pretendent que ce fut pour expier le crime qu'il avoit commis en faisant tuer saint Ethelbert Roi d'Estangle, qu'il avoit attiré à sa Cour sous pretexte de lui donner sa fille en mariage : mais le Pere Mabillon croit qu'il avoit fait déja bâtir cette Abbaïe l'an 790. & il ne fit tuer le Prince Ethelbert que l'an 793. Cette Abbaïe fut une des plus celebres d'Angleterre. Elle avoit onze Monasteres de sa dépendance & deux Hôpitaux fameux, & l'Abbé prenoit le titre de premier Abbé d'Angleterre.

Ce fut cette même année que les Danois ou Normans entrerent en Angleterre. La désolation de l'Eglise de Lindisfarne, où ils tuerent la plus grande partie des Religieux, & prirent les autres pour les emmener captifs avec les richesses de cette Eglise, ne fut que le coup d'essai de leur fureur. Ils y retournerent l'année suivante, pillerent l'Abbaïe de Jarrow, ravagerent plusieurs Monasteres, & pendant près d'un siécle qu'ils resterent en cette isle, il n'y eut point de Monastere qui ne se ressentît de la rage & de la cruauté de ces Barbares. Mais ils furent enfin chassés des Provinces qu'ils occupoient après la défaite de leur Prince Godron ou Guthrum par Alfred Roi de Westsex, qui l'obligea de se faire baptiser. Il fut son parrain & le nomma Edelstran. Il lui donna & aux Danois qui s'étoient convertis avec lui les deux Roïaumes d'Estangle & de Northumbre, qui étoient presque déserts & des plus exposés aux incursions des Païens, & se reserva le reste de l'Angleterre qui avoit été toute soûmise à sa domination, après avoir été par son moïen affranchie du joug des Danois. Ce Prince s'appliqua à faire refleurir la pieté, la justice & les Lettres. Il fit bâtir deux Monasteres, l'un pour des hommes dans l'isle d'Atheiney qui lui avoit servi de refuge pendant la guerre des Danois, & l'autre pour des filles à Salisbury. Mais comme il ne trou-

voit point en Angleterre de Religieux pour peupler celui d'Atheiney, il y en mit de diverſes nations, & ordonna qu'on y élevât des enfans dans l'eſperance qu'étant inſtruits dans la pieté, ils embraſſeroient la profeſſion Monaſtique. Il fit bâtir un troiſiéme Monaſtere à Wilton que l'on appella *le nouveau Monaſtere*, pour le diſtinguer de l'ancien qui avoit été changé en Cathedrale; mais il ne put pas le finir, ce qui ne fut fait que ſous le Regne d'Edoüard ſon fils.

ANCIENNIS CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

Il fallut du tems pour reparer tous les Monaſteres qui avoient été détruits par les Danois. Il y en avoit déja environ cinquante qui étoient relevés ſous le Regne du Roi Edgar, qui aïant fait des Loix pour les Eccleſiaſtiques qui vivoient dans un grand déſordre, la plûpart étant mariés, voulut auſſi en faire pour les Moines, afin que l'uniformité dans les obſervances fût pratiquée dans tous les Monaſteres. Celui de Glaſtemburi avoit été reparé par ſaint Dunſtan qui y avoit été élevé par des Irlandois qui y demeuroient pour inſtruire la jeuneſſe. Il n'y avoit plus de Moines pour lors, & les Rois s'étoient emparés de tous les domaines de ce Monaſtere. Dunſtan après y avoir commencé ſes études, alla à Cantorberi auprès de l'Archevêque Athelme ſon oncle qui le recommanda au Roi Edelſtan & le mit à ſon ſervice. Son merite lui aïant attiré des envieux & voïant que le Roi avoit ajoûté foi à la calomnie, il quitta la Cour de lui-même, ſans attendre qu'il fût congedié, & ſe retira auprès de l'Evêque de Winceſter ſon parent, qui lui perſuada d'embraſſer l'état Monaſtique. Il en reçut l'habit de la main de l'Evêque qui enſuite l'ordonna Prêtre, lui donnant pour titre l'Egliſe de Notre-Dame de Glaſtemburi: car les Moines non plus que les autres n'étoient point ordonnés ſans titre. Il y alla enſuite pour deſſervir cette Egliſe près de laquelle il ſe fit une petite cellule qui n'avoit que cinq pieds de long, deux & demi de large, & la hauteur neceſſaire pour y pouvoir être debout. Il jeûnoit & prioit aſſiduëment. Cette maniere de vivre lui attira bien-tôt des viſites de toutes ſortes de perſonnes qui publioient ſes vertus. Son pere & ſa mere étant morts, il ſe trouva ſeul heritier; car dans ces tems là en Angleterre, comme ailleurs, les Moines n'étoient point exclus des ſucceſſions. Saint Dunſtan donna à ſon Egliſe les terres les plus proches qui étoient à lui, & du reſte de

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

son patrimoine, il fonda cinq Monasteres en divers lieux. Le Roi Edelstan lui aïant donné tout ce qui étoit de son Domaine à Glastemburi, il commença peu de jours après à y jetter les fondemens d'une Eglise magnifique, & à y bâtir des lieux reguliers : & quand tout fut achevé, il y assembla une grande Communauté de Moines dont il fut Abbé.

Après la mort du Roi Edmond qui fut assassiné l'an 946. Edrede son frere, mit toute sa confiance en saint Dunstan, & voulut même lui donner l'Evêché de Wincester qu'il refusa. Ce Prince étant mort, son neveu Edüin, Prince très débauché & sans conduite, ne pouvant souffrir les avis de saint Dunstan, l'envoïa en exil après avoir fait un Edit pour ôter les biens de tous les Monasteres. On vint à celui de Glastemburi, où après avoir fait l'inventaire de tout ce qui lui appartenoit, on enleva le saint Abbé qui s'embarqua pour passer en Flandres, où il se retira dans le Monastere de saint Pierre de Gand. Le Roi Edüin étant devenu insupportable à ses peuples, fut chassé, & on reconnut pour Roi son frere Edgard l'an 957. Peu de jours après son élection, il tint une Assemblée generale de tout son Roïaume, où il cassa toutes les Loix injustes de son frere, & rappella glorieusement de l'exil saint Dunstan, qui fut contraint d'accepter l'Evêché de Worcester, quelque tems après celui de Londres, & enfin malgré ses resistances l'Archevêché de Cantorberi. Ce fut lui qui sollicita le Roi Edgar à faire retablir dans tous les Monasteres, par son autorité, la discipline reguliere qui en avoit été bannie par les ravages des Danois. Ce Prince fit venir des Moines de saint Benoît sur Loire en France, & de saint Pierre de Gand en Flandres. On ramassa ensemble ce qui parut plus convenable des pratiques qui s'observoient dans ces deux Monasteres pour en faire un reglement general qui devoit être observé dans tous les Monasteres d'Angleterre : & comme ce reglement fut dressé par saint Dunstan, & qu'il emploïa l'authorité du Prince pour le faire observer, on peut dire qu'il a été le Restaurateur de l'Observance Monastique en Angleterre.

Ces Reglemens furent observés dans les Monasteres d'Angleterre, jusqu'au tems que Guillaume Duc de Normandie, aïant conquis ce Roïaume, saint Lanfranc fut fait

l'Archevêque de Cantorberi l'an 1070. Comme il avoit été Prieur de l'Abbaïe du Bec & Abbé de saint Etienne de Caën en Normandie, voïant que les Moines de son Eglise differoient beaucoup dans les observances de ceux de France, il leur donna des Statuts conformes aux coûtumes & pratiques qui s'observoient dans les Monasteres les plus celebres de l'Ordre, y aïant seulement ajoûté & retranché quelque peu de choses, principalement pour ce qui regarde la celebration de quelques Fêtes. Il y a un Chapitre particulier qui regarde les negligences que l'on peut commettre à l'égard de la sainte Eucharistie. Par exemple, quand la sainte Hostie étoit tombée à terre ou le précieux Sang répandu, soit à terre, ou dans un lieu où on ne pouvoit pas tout ramasser, on en donnoit aussi-tôt avis à l'Abbé ou au Prieur qui devoit venir sur le lieu avec quelques Religieux pour faire ce que prescrivent les Rubriques en pareilles occasions: mais au premier jour de Chapitre celui qui avoit commis la faute, disoit sa coulpe, & recevoit la discipline sur les épaules. On lui enjoignoit une penitence, & étant retourné à sa place tous les Prêtres qui étoient presens se levoient, & alloient se présenter pour recevoir aussi la discipline: mais celui qui présidoit, n'en retenoit que sept, & renvoïoit les autres à leur place. A la fin du Chapitre tout le monde étant prosterné, disoit les sept Pseaumes de la penitence & d'autres prieres en sortant du Chapitre. Si le Sang étoit seulement tombé sur le Corporal, l'endroit où il étoit tombé, étoit lavé trois fois, les Religieux devoient boire la premiere Ablution, & les deux autres étoient jettées dans la Piscine.

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

Si quelque Religieux étoit malade & qu'il ne pût pas suivre les exercices de la Communauté, il ne laissoit pas que de demeurer avec les freres, après en avoir demandé permission à l'Abbé; mais si la maladie augmentoit jusqu'à ne pouvoir demeurer avec la Communauté, il étoit conduit à l'infirmerie où il pouvoit manger de la viande: & du moment qu'il en avoit mangé, en quelque lieu qu'il allât, il avoit toûjours la tête couverte & devoit avoir un bâton pour se soûtenir. Lorsque quelqu'un revenoit en santé, si pendant sa maladie il avoit mangé de la viande, il venoit au Chapitre où aïant demandé pardon d'avoir transgressé l'ordre, il en demandoit l'absolution à l'Abbé, aux pieds duquel il se prof-

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

ternoit pour la recevoir : aprés quoi étant retourné à sa place il remercioit la Communauté de la charité qu'on avoit eu pour lui : & si étant à l'Infirmerie il n'avoit pas mangé de viande, l'Abbé lui marquoit seulement l'heure qu'il devoit retourner à la Communauté, aprés qu'il en avoit demandé la permission.

Aprés que quelqu'un avoit prononcé ses Vœux, l'Abbé lui mettoit le capuce sur la tête : il devoit communier trois jours de suite, & le troisiéme jour, pendant la Messe, l'Abbé lui abaissoit son capuce. Il devoit garder un étroit silence : il n'alloit point à la Procession, ne lisoit point, ne chantoit point : & au premier Chapitre, le maître des Novices devoit demander à l'Abbé permission pour que le nouveau Profés pût lire, chanter & faire tous les exercices de la Communauté. Du jour que le Profés en avoit reçu la permission, il pouvoit exercer ses Ordres, excepté celui de Prêtrise : car il ne pouvoit pas celebrer la Messe pendant la premiere année de sa profession, si ce n'étoit qu'il eût mené dans le monde une vie trés chaste, & qu'il en eût une permission speciale de l'Abbé.

La maniere d'offrir les enfans est encore prescrite dans ces Statuts. Celui qui étoit offert, aprés qu'on lui avoit fait la couronne, portoit en ses mains une Hostie & un Calice, dans lequel il y avoit du vin : aprés l'Evangile ses parens l'offroient au Prêtre qui disoit la Messe, pour recevoir l'Oblation. Les parens enveloppoient la main de l'enfant dans la nappe de l'Autel, & l'Abbé le recevoit. Les parens, comme nous l'avons dit ailleurs, promettoient qu'ils ne porteroient jamais l'enfant à quitter l'Ordre, ni par eux mêmes, ni par quelqu'autre personne que ce pût être, & qu'ils ne lui donneroient jamais rien qui pût l'engager à sa perte. Cette promesse étant écrite en présence de témoins, ils la devoient lire tout haut, & la mettre ensuite sur l'Autel. Aprés cela l'Abbé revêtoit l'enfant de la Cuculle, le faisoit conduire pour le faire raser & habiller, suivant la coûtume de l'Ordre.

Ces Statuts de saint Lanfranc furent aussi observés dans les autres Monasteres de l'Ordre de saint Benoît en Angleterre, & lorsque l'an 1215. le Concile de Latran eut ordonné de tenir des Chapitres generaux dans chaque Province,

les Benedictins en Angleterre se diviserent en deux Provinces qui furent celles de Cantorberi & d'York, dans lesquelles, conformément au Decret du Concile general, on tint des Chapitres tous les trois ans. Mais comme peu à peu cette pratique s'abolit, le Pape Benoît XII. environ cent ans aprés aïant renouvellé le Decret du Concile de Latran, tous les Benedictins d'Angleterre unirent les deux Provinces de Cantorberi & d'York en une, & ne firent plus qu'un même Corps. Le premier Chapitre general fut celebré l'an 1338. à Northampton: on y fit des Reglemens & on y élut des Visiteurs, des Diffiniteurs, & des Présidens pour présider au premier Chapitre qui se devoit tenir : ce qui fut toûjours pratiqué depuis jusqu'au Schisme, qui en abolissant en Angleterre la Religion Catholique, y détruisit l'Ordre Monastique.

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

Le sujet que l'on prit pour supprimer les Monasteres, fut le refus que la plûpart des Religieux firent de reconnoître la primauté du Roi Henri VIII. & la qualité de Chef de l'Eglise Anglicane qu'il avoit prise : ceux mêmes qui y consentirent ne furent pas mieux traités que les autres : on leur objecta les desordres qu'il y avoit dans leurs Monasteres, comme de justes motifs pour les en chasser. Le premier Acte de Primauté que fit ce Prince, fut de donner à Thomas Cromwel, qui n'étoit que le fils d'un Maréchal, la qualité de son Grand Vicaire, & Grand Official, ou Vice-Regent, quoiqu'il ne fût que Laïque. Cromvel pour faire la visite des Monasteres, nomma un autre Laïque, appellé Lée, avec plusieurs personnes affidées, qui dans le cours de leurs visites, qu'ils commencerent en 1535. & dans leurs procès verbaux, aïant supposé beaucoup de crimes aux Religieux, en engagerent un grand nombre, pour éviter la punition dont on les menaçoit, à mettre leurs Abbaïes & leurs Monasteres à la discretion du Roi : ce qui étoit tout ce que la Cour demandoit.

L'Abbaïe de Langder en Angleterre, de l'Ordre de Prémontré, qui étoit dédiée à la sainte Vierge & à S. Thomas de Cantorberi, fut une des premieres qui fut remise entre les mains du Roi; parce que l'on accusa l'Abbé d'un crime, soit vrai soit supposé, pour lequel on le menaça d'une punition très rigoureuse. Cette premiere resignation fut suivie

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

de plusieurs autres, qui se firent jusqu'à l'ouverture du Parlement qui s'assembla au mois de Février 1536. Comme l'on y fit publiquement lecture des procès verbaux de visite de tous les Monasteres, les deux Chambres témoignerent tant d'indignation contre les dereglemens des Religieux, que sans examiner s'ils étoient veritables ou non, elles consentirent d'abord à la suppression des petits Couvens, que le Roi demandoit: car on n'osoit pas encore s'attaquer aux plus considerables. Mais comme la Cour n'étoit pas contente, quoique le Parlement eût donné au Roi tous les petits Couvens qui avoient été supprimés, avec tous les biens qui en dépendoient, lesquels Couvens étoient au nombre de trois cens soixante & seize, de differens Ordres: le Parlement qui s'étoit rassemblé au mois de Juin 1536. fit une Loi, par laquelle on annulla les Immunités, Privileges & exemptions que la Cour de Rome avoit accordés aux Monasteres. Le Roi ordonna que l'on feroit une nouvelle visite des Maisons qui restoient encore, & qu'on examineroit particulierement la vie des Moines, leur disposition envers le Roi, & leurs sentimens sur la Primauté Ecclesiastique. Lée fut encore chargé de cette Commission, dont il s'acquitta si bien au gré de la Cour, que pour récompense on lui donna l'Archevêché d'Yorck aprés la mort du Cardinal de Wolsey.

Ces nouvelles recherches, qu'on peut appeller de cruelles persecutions, obligerent plusieurs Abbés & Religieux à remettre leurs Maisons au pouvoir du Roi. L'Abbaïe de Furness, de l'Ordre de Cîteaux, de mille livres sterling de revenu, donna l'exemple à plusieurs autres. Il y eut cependant plusieurs Abbés & plusieurs Prieurs, qui aimerent mieux souffrir la mort, que de resigner leurs Maisons, & qui furent en effet executés, sous prétexte de rebellion & de désobéïssance. De ce nombre furent l'Abbé de Glastembury, qui avoit cinquante mille livres tournois de revenu, l'Abbé de Reading, qui en avoit trente mille, & celui de Glocestre, qui étoient tous trois de l'Ordre des Moines Noirs. On ne s'attaqua aux Abbaïes de Westminster, de saint Alban, de saint Edmond, de sainte Marie d'Yorck, de Peterboroug, de Croyland, de Teukelsburg, de Tavestok, & de quelques autres du même Ordre, qu'à la fin de cette persecution; mais il ne fut pas difficile au Roi de s'emparer

parer encore de ces Monasteres. Ainsi périt en Angleterre l'Ordre Monastique, & en particulier celui des Benedictins ou Moines Noirs, dont la Congregation étoit composée de quarante Abbaïes, de quatorze Prieurés, & de sept Eglises Cathedrales, dont les Prieurs assistoient aux Chapitres Generaux, qui étoient ceux de Cantorberi, de Durham, de Wilton, d'Ely, de Wincestre, de Conventry & de Rochester. De ces Monasteres il y avoit vingt-quatre Abbés, & le Prieur de Conventry, qui étoient Pairs du Roïaume, & qui avoient voix & séance dans le Parlement. Dans l'espace de deux cens ans, il y eut en ce Roïaume trente Rois & Reines qui préfererent l'habit Monachal à leurs Couronnes, & qui y aïant fondé de superbes Abbaïes, y ont fini leurs jours dans la retraite & la solitude. Il est sorti aussi de ces Monasteres un grand nombre de Saints & de Bienheureux, d'Archevêques, d'Evêques & de celebres Ecrivains, entre lesquels ont été Bede, Moine de Jarrow, Matthieu Paris, Moine de saint Alban, Alcuin, Moine de l'Eglise d'Yorck, Matthieu, Moine de Westminster, & plusieurs autres.

CONGREGATION DE FLEURY.

Voïez *Monasticon Anglicanum*, *Tom. I.* Bulteau, *Abregé de l'Histoire de saint Benoît.* Jean Mabillon, *Annal. Benedict.* Yepés, *Chronic. Gener. de la Ord. de S. Ben.* Bucelin, *Annal. Bened. & Menolog. ejusd. Ord.* Clement Regner, *Apostolat. Benedict. in Anglia.* Ascag. Tamb. *de Jur. Abbat. Tom. II.* Arnold Wion, *Lign. vitæ.* L. Aug. Alleman. *Hist. Monast. d'Irlande.* Fleury, *Hist. Eccles. Tom. XI. & XII.*

CHAPITRE X.

Des anciennes Congregations de Fleury, ou de saint Benoît-sur-Loire, de saint Benigne de Dijon, & de la Chaise-Dieu.

SI l'on regarde les Abbaïes de Marmoutier, de saint Benigne de Dijon, de saint Denys, & de la Chaise-Dieu en France; du Mont-Cassin, de Cave & de Cluze en Italie; de Fulde, d'Hirsauge, de Bursfeld en Allemagne, & plusieurs autres, comme autant de Chefs d'Ordre, par rapport aux Monasteres qui en dépendoient, & qui formoient avec leur Chef comme une espece de Congregation : à plus forte

CONGRE-GATION DE FLEURY.

raison on a dû regarder l'Abbaïe de Fleury ou de saint Benoît-sur-Loire comme un Chef d'Ordre ; non seulement par rapport aux Monasteres qui lui étoient soûmis ; mais encore à cause de la prééminence, qui lui a été accordée par les souverains Pontifes au dessus de tous les autres Monasteres; Leon VII. l'aïant appellé le premier & le Chef de tous les Monasteres: *Caput ac primas omnium Cœnobiorum*; & Alexandre II. aïant donné la qualité de premier des Abbés de France à l'Abbé de ce Monastere, qui a en effet l'avantage de posseder les sacrées Reliques de saint Benoît, Patriarche des Moines d'Occident.

L'on ne peut pas marquer positivement dans quelle année cette celebre Abbaïe fut bâtie ; il est néanmoins certain que ce fut au commencement du regne du jeune Clovis, fils de Dagobert, qui donna par échange le village de Fleury sur Loire pour la terre d'Attigny à Leodebold Evêque d'Orleans qui fit bâtir à Fleury deux Eglises & un Monastere dont il donna le gouvernement à Rigomar, qui en fut premier Abbé. La premiere & la principale de ces Eglises fut dédiée à saint Pierre ; ce qui fit que ce Monastere en prit le nom, & la seconde fut consacrée sous le titre de la sainte Vierge : mais le corps de saint Benoît aïant été transporté du Mont Cassin dans cette derniere, elle devint dans la suite la principale Eglise & prit le nom de saint Benoît. Nous avons ci-devant parlé de cette translation qui se fit l'an 653. par l'Abbé Mommol qui succeda à Rigomar : & depuis ce tems-là, la France a toûjours possedé ces saintes Reliques.

L'Observance Reguliere fut long-tems en vigueur dans ce Monastere. On y enseignoit les sciences divines & humaines : on y formoit les enfans à tous les exercices de la pieté, la plus exacte ; & cette maison qui portoit bien loin la bonne odeur de Jesus-Christ, étoit en grande veneration dans toutes les Provinces voisines; mais la fureur des Normans qui désoloient toutes les côtes de la Loire obligea les Religieux d'en sortir pour échapper à leur cruauté, & d'emporter avec eux le Corps de saint Benoît, qui étoit l'objet le plus sensible de leur pieté & dont la présence animoit un chacun à la pratique de tant de vertus qu'il avoit pratiquées pendant sa vie. Ces Barbares y vinrent l'an 865. & le trouvant abandonné, ils ne se contenterent pas d'emporter ce

qu'ils purent; ils mirent encore le feu aux bâtimens, presque tout fut renversé, l'Eglise fut réduite en cendres : & les flâmes aïant seulement épargné une partie du Dortoir, les Religieux y retournerent, le firent servir d'Oratoire, & y mirent les reliques du S. en attendant que l'on eût rebâti une autre Eglise.

Les Normans étant retournés à Fleury l'an 878. les Religieux qui eurent avis de leur marche, s'enfuirent à Matrini dans le Gatinois, où ils crurent être en sureté, aïant emporté avec eux tout ce qu'ils avoient de plus précieux, dont ils chargerent quantité de chariots. Ces Barbares n'aïant trouvé à Fleury que les quatre murailles, suivirent les Religieux à la piste des chariots, dans le dessein de les massacrer & d'emporter tout ce qu'ils avoient sauvé de leur Monastere. Mais l'Abbé Hugues qui avoit été chercher quelque secours en Bourgogne, étant survenu comme ces Barbares se disposoient pour attaquer les Religieux, les chargea si brusquement avec Girbord Comte d'Auxerre qui s'étoit joint à lui avec ses troupes, que les Normans furent tous taillés en piéces. A peine en resta-t-il un pour porter aux autres la nouvelle de leur défaite, & l'Abbé Hugues avoüa qu'il avoit vû dans le combat saint Benoît, qui d'une main tenoit les rénes de son cheval, & de l'autre son bâton Pastoral, dont il avoit tué un grand nombre d'ennemis. Diederic Moine d'Hersfeld en Allemagne qui avoit demeuré longtems à Fleury, rendant compte à Richard Abbé d'Amerbach de ce qui avoit donné lieu de celebrer le quatre Decembre, la Fête de l'Illation ou du retour de saint Benoît, dit que ce fut le retour solemnel de ces Reliques qui furent apportées à Fleury, après avoir été quelque tems dans l'Eglise de saint Agnan à Orleans, pour les mettre à couvert de la fureur des Normans, dont il rapporte une semblable défaite proche d'Angers par le Comte Gistolfe, Advoüé de cette Abbaïe, après que ces Barbares l'eurent encore pillée & tué soixante Religieux, mais il y a lieu d'en douter.

Les mêmes Normans eurent plus de respect pour ce lieu dans la suite ; car sous l'Abbé Lambert l'an 909. Raynaud qui commandoit une flotte de ces peuples qui étoient encore infideles, parcourant tous les rivages de la Loire, où il mettoit tout à feu & à sang, étant arrivé à Fleury, & trouvant le Monastere abandonné de tous les Religieux qui s'étoient

CONGREGATION DE FLEURY.

retirés, après avoir encore emporté avec eux le corps de saint Benoît ; comme ce General dormoit dans le dortoir des Freres, l'on prétend que saint Benoît s'apparut à lui, & que l'aïant frappé de son bâton, il le reprit severement de ce qu'il inquiettoit ses Religieux, & lui dit qu'en punition de ses cruautés il mourroit bien-tôt, ce qui arriva en effet peu de tems après. Rainaud étant éveillé fit au plûtôt sortir ses Soldats du Monastere, & Rollon Duc des Normans aïant sçu ce qui étoit arrivé à son General, non seulement épargna ce Monastere lorsque peu de tems après il alla faire une incursion en Bourgogne ; mais encore en consideration de saint Benoît, il empêcha que ses gens ne fissent aucun tort au païs d'alentour.

Il étoit impossible au milieu de tant de désordres que les Religieux pratiquassent les Observances Regulieres. Ils tomberent insensiblement dans le relâchement, qui dans la suite s'augmenta de telle sorte, que l'an 930. on ne trouvoit plus à Fleury aucun vestige de ces pratiques de Religion si saintes & si sages, qu'on venoit autrefois admirer dans ce Monastere. Les Religieux, que la crainte des Normans avoit obligés de füir & d'aller de côté & d'autre, étoient à la verité retournés à Fleury ; mais quoiqu'ils fussent unis de corps, ils étoient bien divisés d'esprit & n'avoient rien de commun que le vice. Chacun étoit propriétaire, on ne sçavoit plus ce que c'étoit que l'abstinence de la viande, on ne connoissoit plus le silence ; ils vouloient tous commander, personne ne vouloit obéïr, & on se mettoit peu en peine de la Regle de saint Benoît.

Tel étoit l'état déplorable de cette Maison, lorsque le Comte Elisiard animé du zele de la maison de Dieu obtint cette Abbaïe du Roi Rodolphe ou Raoul, dans l'intention de la réformer & d'y rétablir la Discipline Reguliere, ne pouvant plus souffrir que des Moines qui ne portoient pas seulement l'habit de l'Ordre de saint Benoît, vécussent plus long-tems dans le déreglement. Mais ne pouvant pas de lui-même corriger ces abus, il en commit le soin à saint Odon Abbé de Cluni, qui étoit pour lors au Monastere d'Aurillac en Auvergne, que le Bienheureux Gerard avoit fait bâtir il n'y avoit pas long-tems. Le Comte Elisiard aïant pris avec lui deux autres Comtes & deux Evêques, accompagna saint

CONGREGATION DE FLEURY.

Odon à Fleury : mais les Religieux à leur arrivée s'armerent comme s'ils eussent eu encore à combattre les Normans ou des païens. Ils se barricaderent & monterent sur les toits, d'où ils jetterent une grêle de pierres sur ceux qui voulurent approcher : d'autres armés d'épée & de boucliers défendoient les avenuës de l'Abbaïe en protestant qu'ils mourroient plûtôt que de recevoir un Abbé d'un autre Monastere. Trois jours se passerent ainsi, lorsque saint Odon inspiré de Dieu & contre le conseil des Evêques & des Seigneurs dont il étoit accompagné, qui lui persuadoient de ne pas s'exposer à la fureur de ces mutins, monta sur son âne, & alla droit au Monastere, où par une espece de miracle, ceux qui s'opposoient le plus à son entrée, vinrent au devant de lui, & plus doux que des agneaux le reçurent avec beaucoup de soûmission.

Mais lorsque l'on proposa de retrancher l'usage de la viande & de bannir la proprieté, les murmures recommencerent. Il y eut de nouvelles disputes beaucoup plus fortes & plus animées. Il n'y eut que la constance du saint Abbé qui pût mettre à la raison ces désobéïssans & Dieu par un miracle, fit connoître combien l'abstinence de la viande lui étoit agréable. Car un jour de saint Benoît que le poisson manqua, les Religieux en trouverent abondamment dans un marais voisin, où il n'y avoit jamais eu que des grenoüilles. Enfin ils reprirent les Observances Regulieres, qui furent observées dans ce Monastere avec tant d'exactitude, que l'on y vint de plusieurs endroits & même d'Angleterre, chercher des Religieux pour les enseigner à d'autres Monasteres, comme à saint Pierre de Chartres, à saint Vincent de Laon, à Saumur, à saint Pierre de Sens, à saint Eure de Toul & à quelques autres, tant en France, qu'en Angleterre. Mais quoique cette Abbaïe eût été reformée par un Abbé de Cluny, elle ne lui fut pas pourtant soûmise, non plus que plusieurs autres qui furent aussi réformées par des Religieux de Cluny. Le Comte Elisiard voïant la Discipline Reguliere bien établie à Fleury, se mit lui-même sous la conduite de saint Odon l'an 641. & prit l'habit Monastique dans ce Monastere, auquel il donna une terre considerable qu'il avoit dans le Gatinois.

Il paroît par les anciennes coûtumes qui étoient en prati-

CONGRE-GATION DE FLEURY.

que dans cette Abbaïe, que le Pere Jean Dubois nous a données dans sa Bibliotheque de Fleury, que l'on y faisoit beaucoup d'aumônes. Le Jeudi Saint on chantoit une grande Messe à l'Autel de sainte Croix, à laquelle devoient assister cent pauvres, à chacun desquels on donnoit une hostie non consacrée, & après la Messe on les faisoit manger. Ils devoient avoir deux pitances, l'une de féves, l'autre de millet. Après le dîné des Religieux, l'Abbé lavoit les pieds & les mains à douze pauvres, & leur donnoit du pain, du vin, deux harengs, & douze deniers; & le même jour on donnoit encore du pain & du vin à tous ceux qui se presentoient. On faisoit aussi une aumône generale le jour de la Pentecôte: on donnoit encore à manger à cent pauvres, qui devoient avoir du pain, du vin, & de la viande; & le jour de la Commemoraison des Morts, on faisoit aussi une aumône generale de bled. La maniere d'élire l'Abbé est prescrite dans ces anciennes Coûtumes, où il est marqué que l'Abbé étant élu, pouvoit se faire benir par tel Evêque que bon lui sembloit, excepté par l'Evêque d'Orleans & par l'Archevêque de Sens. Il y a de l'apparence qu'ils ne se faisoient pas benir par l'Evêque d'Orleans, à cause des differends qu'ils avoient souvent avec ce Prelat, qui prétendoit avoir Jurisdiction sur ce Monastere; ni par l'Archevêque de Sens, à cause qu'il étoit le Metropolitain. L'on trouve aussi après ces anciennes Coûtumes de Fleury, une taxe faite par l'Abbé Macaire sur tous les Prieurés & les Prévôtés de la dépendance de cette Abbaïe, pour avoir des Livres pour la Bibliotheque; & il paroît que cette Abbaïe avoit pour lors trente Prieurés & Prévôtés, du nombre desquels étoient les Prieurés de la Riole, du Saux en Limagne, de Perrecy en Bourgogne, de Sancere, de Vailly-sur-Gien, de S. Brisson, de saint Agnan, d'Etampes, d'Anecourt, de la Cheze en Sologne, de Lauris, & de la Cour de Marigny. Mais il y a erreur en la date de cette taxe, que le Pere Dubois marque être des Calendes de Mars 1346. la dixiéme année de Loüis Roi de France & Duc d'Aquitaine, puisque Philippe de Valois regnoit pour lors. Il y avoit aussi sans doute des Abbaïes qui dépendoient de Fleury, puisque le Moine Aimoin, dans la Vie de saint Abbon, Abbé de ce Monastere, qui fut tué l'an 1004. dit que la douleur qu'on eut de sa mort,

augmenta par l'arrivée d'un grand nombre d'Abbés, qui venoient pour la Fête de saint Benoît, qui se celebroit au mois de Decembre, dont il y en avoit qui avoient été mandés pour pourvoir au bon ordre de la Congregation, & d'autres qui étoient venus pour consulter saint Abbon, entre lesquels étoit saint Odilon, Abbé de Cluni ; & que le chagrin que ces Abbés firent paroître de ne plus trouver saint Abbon, renouvella la douleur de ces Religieux, d'être privés d'un tel Pasteur. CONGREGATION DE FLEURY.

Les Calvinistes dans le seiziéme siécle, n'eurent pas pour cette Abbaïe les mêmes égards qu'avoient eu les Normans, quoiqu'Infideles & Païens. Le Cardinal Odet de Châtillon, qui en étoit Abbé Commendataire, y envoïa après son apostasie, arrivée l'an 1562. son Intendant avec des Soldats, pour en emporter les vases sacrés, & tout ce qui étoit dans le trésor. Joubert, qui en étoit Prieur, obtint seulement de l'Intendant les Reliques de saint Benoît ; mais la Châsse d'or qui les enfermoit fut brisée & emportée, aussi bien qu'un Reliquaire d'argent où étoit un ossement de la cuisse de saint Sebastien, que le Chantre de cette Abbaïe sauva heureusement des mains sacrileges de ces Heretiques. Les Satelites de ce Cardinal apostat avoient laissé les autres Reliques, qui étoient dans des Châsses de bois doré ; mais la même année le Prince de Condé étant à Orleans, envoïa derechef des Soldats à Fleury pour enlever ce que les gens du Cardinal avoient épargné. Les Reliques furent profanées & foulées aux pieds, tous les ornemens de l'Eglise furent pillés, & les Calvinistes firent le Prêche & la Cêne dans l'Eglise. Le Corps de saint Benoît fut neanmoins à couvert de leurs insultes, aussi-bien que la Relique de saint Sebastien: mais la plus considerable perte que souffrit ce Monastere, (où l'on enseignoit autrefois les Sciences) fut celle des manuscrits qui furent brûlés, déchirés ou dispersés, dont le nombre étoit très grand : ce qui n'est pas difficile à concevoir, puisque ses Ecoles étoient en si grande recommandation, qu'il s'y est trouvé jusqu'à cinq mille Ecoliers, & que chacun d'eux donnoit par reconnoissance deux volumes à la Bibliotheque.

A l'Abbaïe de Fleury ou de saint Benoît-sur-Loire, nous joindrons celle de saint Benigne de Dijon, & de la Chaise- S. BENIGNE DE DIJON.

CONGREGATION DE S. BENIGNE DE DIJON.

Dieu. L'on ne peut gueres refuser le titre de Chef d'Ordre à celle de saint Benigne, puisqu'outre les Prieurés qui en dépendoient, saint Guillaume, l'un de ses Abbés, présidoit sur plus de quarante Abbaïes qu'il réforma. Saint Benigne de Dijon fut fondé au commencement du sixiéme siécle par Gregoire Evêque de Langres, qui aïant trouvé les Reliques de ce saint Martyr, en fit la Translation, & bâtit autour de son Tombeau une Eglise & un Monastere, qu'il dota de son propre bien, & de quelques terres de son Evêché. Gontran Roi de Bourgogne en augmenta considerablement les revenus. Ce Prince aïant fondé l'Abbaïe de saint Marcel près de Châlons, voulut que cette Abbaïe, & celle de saint Benigne, fussent associées à celle de saint Maurice d'Agaune, dont il voulut qu'elles gardassent les Coûtumes, tant à l'égard de la Psalmodie continuelle, qu'à l'égard des autres Observances.

Les Moines de saint Benigne tomberent dans la suite comme les autres dans le relâchement. A peine dès le neuviéme siécle y restoit-il encore quelques traces des Observances Regulieres, qu'on y avoit autrefois admirées. Ils avoient même honte de porter le nom de *Moines*, & se faisoient appeller *Clercs*, par un esprit de vanité. Herlogaud qui en étoit Abbé, y rétablit pourtant avec beaucoup de peine la Discipline Reguliere l'an 819. & fit reparer l'Eglise: mais sous le regne de Charles le Chauve, Roi de France, ce Monastere se trouvoit encore en si mauvais ordre, que le grand nombre de Religieux qui y étoit autrefois, étoit presque reduit à dix, qui vivoient dans un étrange déreglement. Isaac, Evêque de Langres, le repara une seconde fois, & y fit venir des Religieux, plus reguliers & plus exemplaires, ausquels il permit d'élire un Abbé, conformément à la Regle de saint Benoît. Le relâchement s'y étant glissé encore dans la suite, Bruno Evêque de Langres, n'oublia rien pour faire retourner les Religieux dans leur premier état; mais ses efforts aïant été inutiles, il s'adressa à saint Mayeul, Abbé de Cluni, qui étant en ce tems-là le Restaurateur de la vie Monastique, lui accorda douze Religieux d'une éminente pieté, pour remettre la Regularité & le bon ordre dans cette Maison. Ils arriverent à saint Benigne le 25. Novembre de l'an 989. auquel comme on

celebroit

celebroit la Fête de la Translation de ce saint Martyr, ils assisterent avec une pieté édifiante à l'Office de Matines. Les anciens Religieux aimerent mieux abandonner le Monastere que de se soûmettre aux Observances Regulieres ; ceux de Cluni s'y firent admirer par la sainteté de leur vie ; & cette Abbaïe qui avoit été deshonorée par la corruption des mœurs de ceux qui y demeuroient, devint une Ecole de vertu par la sage conduite de ceux qui y étoient nouvellement venus.

CONGREGATION DE S. BENIGNE DE DIJON.

Saint Mayeul y nomma pour Abbé saint Guillaume, & jamais cette Abbaïe ne fut plus florissante que sous son gouvernement. Sa réputation se répandit de tous côtés. Henri Roi de Bourgogne lui donna la conduite de l'Abbaïe de saint Vincent de Vergi, où il rétablit en peu de tems la Vie Reguliere, aussi-bien qu'à Beze, à Reomai, à S. Michel de Tonnerre, à Molome, & dans plusieurs autres Monasteres qui le demanderent pour Superieur ; comme ceux de Fecam, de S. Germain-des-Prez à Paris, de S. Arnoul de Metz, de saint Eure de Toul, de Gorze, du Mont saint Michel, de Jumiege, de saint Oüen, de Bernay, & plusieurs autres qu'il réforma pareillement ; se trouvant en même tems Superieur de plus de quarante Monasteres, entre lesquels fut aussi celui de Fructuaro en Piémont, qui avoit été bâti par ses parens sur leur Terre, ce Saint étant originaire de ce païs. Il est même surprenant qu'il ait eu un si grand nombre de Disciples pour envoïer en tant de Monasteres, voulant qu'il y en eût toûjours dans celui de Dijon plus de quatre-vingt. Cette Abbaïe eut encore besoin de réforme dans la suite ; mais à present que les Benedictins de la Congregation de saint Maur la possedent depuis l'an 1651. l'on y voit revivre le veritable esprit de saint Benoît, aussi-bien que dans les autres Maisons qu'ils ont réformées, du nombre desquelles sont celles de Fleury, de saint Benoît-sur-Loire, dont nous avons ci-devant parlé, & la Chaise-Dieu, dont nous allons rapporter l'origine.

LA CHAISE-DIEU.

Cette Abbaïe, qui a été encore regardée comme Chef d'Ordre, eut pour Fondateur le Bienheureux Robert, Chanoine de saint Julien de Brioude, qui se retira l'an 1043. dans un Ermitage pour y vivre dans la retraite, & separé du commerce des hommes. Il étoit originaire d'Auvergne,

CONGREGATION DE LA CHAISE-DIEU.

d'une Famille noble, qui étoit la même dont étoit sorti le Bienheureux Geralde, Comte d'Aurillac. Sa mere étant grosse de lui, & se trouvant pressée des douleurs de l'enfantement, le mit au monde dans une solitude, comme par un présage que celui qu'elle venoit de mettre au monde, devoit un jour aimer la solitude. Il fut élevé dans l'Eglise de saint Julien de Brioude, dont il fut Clerc, & ensuite Chanoine; mais voulant renoncer entierement au monde, il se mit en chemin pour aller au Monastere de Cluni, dans le dessein d'y prendre l'habit; mais ses amis & ses Domestiques aïant appris son départ, coururent après lui, & le ramenerent: ce qui lui donna tant de chagrin, qu'il en tomba malade. Aïant recouvré sa santé, il alla à Rome, & à son retour voulant executer le dessein qu'il avoit toûjours conservé de se retirer, s'étant associé deux jeunes Gentilshommes, ils allerent dans une solitude, & s'arrêterent auprès d'une Eglise à demi-ruinée. Ils obtinrent ce lieu de deux Chanoines du Puy en Velai, ausquels il appartenoit, le défricherent, & y bâtirent de petites cabanes. Robert encourageoit ses deux Disciples, & tandis qu'ils travailloient de leurs mains pour avoir de quoi subsister, il s'appliquoit à la lecture & à la priere, pour avoir de quoi les instruire. Ils avoient neanmoins les heures marquées, tant de jour que de nuit, pour faire leurs prieres en commun dans un Oratoire. Les habitans des environs s'opposant à leur dessein, les incommodoient beaucoup, & les chargeoient même d'injures & de ménaces: mais la patience & la charité de Robert & de ses Compagnons, adoucirent tellement ces esprits farouches, qu'il y en eut plusieurs qui se joignirent à eux. Leur nombre s'augmentant, l'Observance Reguliere se pratiquoit avec plus de ferveur: en sorte que ce lieu acquit en peu de tems beaucoup de réputation, & qu'il falut y bâtir un Monastere. Les fondemens en furent jettés l'an 1046. il fut promptement achevé par les liberalités de plusieurs personnes qui y contribuerent. L'an 1052. le Bienheureux Robert le fit ériger en Abbaïe, & il en fut le premier Abbé: cette Abbaïe devint en peu de tems si recommandable, qu'il eut sous sa conduite jusqu'à trois cens Religieux; & il repara environ cinquante Eglises abandonnées depuis long-tems. Ce Monastere, qu'on nommoit dès-lors la Chaise-Dieu, en

Latin *Casa Dei*, c'est-à-dire, la Maison de Dieu, devint dans la suite Chef d'Ordre, & une Congregation de plusieurs Monasteres qui en dépendoient, d'où sortirent plusieurs Personnages illustres. Robert mourut l'an 1067. & il est honoré comme Saint. Entre les Prieurés qui dépendoient de ce Monastere, il y en avoit quelques-uns en Espagne, dont celui de Saint Jean de Burgos qui fut érigé en Abbaïe, est encore à présent un des plus considerables de la Congregation de Valladolid, à laquelle il a été uni, comme nous le dirons en parlant de cette Congregation. Le Prieuré de Montauban dans le Querci, étoit si riche, que le Pape Jean XXII. l'érigea en Evêché, & fit le Prieur premier Evêque. Clement VI. avoit été Religieux de la Chaise-Dieu; il avoit toûjours conservé beaucoup d'affection pour cette Maison, où il avoit fait profession, & il voulut même y être enterré. Il fut inhumé au milieu du Chœur de l'Eglise, dans un superbe Mausolée: mais les Heretiques environ l'an 1563. étant entrés dans cette Eglise, où ils commirent beaucoup d'impietés, la ruinerent entierement, & pillerent le Monastere, où les Benedictins Réformés de la Congregation de saint Maur furent introduits l'an 1640.

CONGREGATION DE LA CHAISE-DIEU.

Voïez Joann. à Bosco, *Biblioth. Floriacen.* Bulteau, *Hist. de l'Ordre de saint Benoît,* Joan. Mabillon, *Annal. Bened. & Act. SS.* Fleury, *Hist. Eccles. Tom. XII.* & Yepés, *Chronique generale de l'Ordre de saint Benoît.*

CHAPITRE XI.

De l'ancienne Congregation de saint Denis en France.

SI l'on a donné le titre de Chefs d'Ordres & de Congregations aux Abbaïes dont nous venons de parler dans le Chapitre précedent, l'on ne peut sans injustice refuser le même titre à celle de saint Denis en France, puisqu'outre qu'elle est la plus celebre du Roïaume, & même de l'Europe; elle a non seulement été Chef d'une veritable Congregation, qui a été érigée sur la fin du seixiéme siécle; mais elle a encore eu de tout tems un grand nombre de Monasteres & d'Eglises de sa dépendance. Quoiqu'on attribuë la fondation de cette illustre Abbaïe au Roi Dagobert I. il y

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

avoit déja neanmoins un Abbé & des Religieux dans cette Eglise de saint Denis, avant que ce Prince eût fait jetter les fondemens des nouveaux édifices ; comme il paroît par une Charte datée de la quarante-troisiéme année du regne de Clotaire II. c'est-à-dire, l'an 627. d'une donation faite par une Dame nommée Theodetrude, auquel tems Dodon en en étoit Abbé. Cependant quoique Dagobert n'en ait pas été le premier Fondateur, nul autre que lui n'a mieux merité ce titre, par les grands biens dont il a enrichi cette Abbaïe. L'on ne peut dire certainement en quelle année elle fut fondée pour la premiere fois, ni en quel tems Dagobert entreprit de rebâtir avec une magnificence Roïale l'Eglise de ce Monastere, où il emploïa un grand nombre de colomnes de marbre, & d'autres ornemens de même matiere. Elle étoit même, selon quelques Historiens, toute pavée de marbre, & brilloit au dedans de l'éclat de riches tapisseries, toute rehaussée d'or, de perles, & de pierres précieuses. Au milieu de toutes ces richesses, il fit construire sur la sepulture de saint Denis, Apôtre des Gaules, dont le corps se conserve dans cette Eglise, avec ceux de ses Compagnons Rustique & Eleuthere, un magnifique Tombeau, dont il donna la conduite à saint Eloi. Comme son dessein étoit d'établir la Psalmodie continuelle dans cette Eglise, à l'exemple des Abbaïes de saint Maurice d'Agaune & de S. Martin de Tours, il fit faire des bâtimens suffisans pour loger les Religieux qui devoient vacquer à ce saint exercice, ausquels il fit de grands biens ; & tant qu'il vêcut, il ne laissa échapper aucune occasion de favoriser ce Monastere, & de le combler de nouveaux bienfaits. Enfin, ce Prince étant mort l'an 638. dix ans ou environ après la fondation de cette Abbaïe, autant qu'on peut le conjecturer ; il voulut y être enterré : ce qui servit d'exemple à nos Rois, qui ont toûjours depuis élu leur sepulture dans ce lieu, à la reserve de quelques-uns, qui ont été enterrés en quelques autres lieux. Clovis II. fils de Dagobert, regardant l'Abbaïe de saint Denis comme l'ouvrage de la pieté & de la magnificence de son pere, ne manqua pas de lui donner sa protection, & confirma toutes les donations que ce Prince y avoit faites. Il lui procura aussi l'affranchissement de la Jurisdiction de l'Evêque de Paris, par le Privilege d'exemption qu'il demanda

à saint Landry, & qu'il fit confirmer l'an 653. dans un Synode ou Assemblée de plusieurs Evêques & des Grands du Roïaume. Charderic en étant Abbé en 674. fit bâtir sur son propre fonds le Monastere de Toussainval dans le Chambli. Il en fit dedier l'Eglise sous les noms de saint Denis & de saint Marcel, & y mit des Religieux de saint Denis, qui furent comme le premier essain qui sortit de cette Maison. Le Roi Thierri premier autorisa ce nouvel établissement & lui donna même avec beaucoup de privileges la terre de Noisi, pour l'entretien des Religieux; mais ce Monastere n'est plus connu, & le P. Dom Felibien dans l'Histoire de l'Abbaïe de saint Denys, dont nous avons tiré la plus grande partie de ce que nous dirons dans ce Chapitre, croit que c'est peut-être, l'Abbaïe du Val près Pontoise, possedée par les Feüillans.

ANCIENNE CONGREGATION DE S DENIS EN FRANCE.

La Psalmodie continuelle qui avoit été établie dans cette Eglise par le Roi Dagobert avoit été interrompuë; mais l'an 723. Thierri II. ordonna qu'elle seroit rétablie: Et pour y engager les Religieux, il confirma leurs anciens Privileges accordés par les Evêques de Paris & les Rois ses predecesseurs. Une chose digne de remarque qui se trouve dans les Lettres que ce Prince en fit expedier, c'est que l'on y lit que saint Denis & ses deux Compagnons, saint Rustique & saint Eleuthere, furent les premiers Apôtres des Gaules & qu'ils vinrent à Paris par ordre du Pape saint Clement, pour y prêcher l'Evangile. Déja les biens de ce Monastere avoient été usurpés en partie, lorsque Fulrad en fut Abbé l'an 750. Un de ses premiers soins, fut de les recouvrer: ce qu'il fit aisément avec le credit de Pepin qui n'étoit encore que Maire du Palais, mais qui avoit déja la souveraine autorité, & qui étant parvenu à la couronne, protegea cette Abbaïe comme auparavant: il honora même l'Abbé Fulrad de la dignité de Maître de sa Chapelle.

En cette qualité cet Abbé fut obligé de suivre le Roi en Italie, lorsqu'il y porta la guerre pour remettre le Pape Etienne III. en possession des terres de l'Eglise, dont Altofe Roi des Lombards s'étoit emparé. Ce Pontife qui étoit venu en France implorer le secours du Roi, avoit sacré de nouveau ce Prince & ses deux fils Charles & Carloman dans l'Abbaïe de saint Denis, où il avoit séjourné quelque tems;

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

& comme il avoit besoin du credit de l'Abbé Fulrad auprès de ce Prince, il lui accorda beaucoup de privileges. Entre autres, il lui donna permission & à ses successeurs de fonder autant de Monasteres qu'il leur plairoit, sous la protection du saint Siége. Il accorda de plus à cet Abbé de ne pouvoir être fait Evêque contre son gré & sans la volonté du Roi Pepin, d'user de certaines chaussures, & de parer son cheval d'un ornement particulier qui ne convenoit, selon les apparences, qu'aux grands Seigneurs ou à quelques ceremonies. Cette grace fut accordée par ce Pontife au seul Fulrad à la priere du Roi. Il ordonna même qu'aprés la mort de cet Abbé, ces ornemens seroient mis avec son corps dans le tombeau. Il lui donna encore le pouvoir d'élire un Evêque qui fît les fonctions Episcopales dans ce Monastere & dans les autres qui en dépendoient, & beaucoup d'autres graces, qu'on peut lire dans l'Histoire de cette Abbaïe.

Il y avoit de ces sortes d'Evêques à saint Martin de Tours & en d'autres celebres Monasteres. M. l'Abbé Fleury dit à la verité, que ce n'étoient point des Evêques titulaires, comme si ces Monasteres & ceux de leur dependance eussent été des Diocêses; mais qu'ils étoient de ceux qui aïant été ordonnés sans aucun titre, ou qui après l'avoir quitté, se retiroient dans ces Monasteres & y faisoient les fonctions, comme en des lieux exemts de la jurisdiction des Ordinaires. Quelquefois c'étoient des Coévêques, qui avoient leur siége fixe dans les Monasteres, ou l'Abbé qui étoit en même tems Evêque de son Monastere, & d'autres fois c'étoient de simples Prêtres à qui on donnoit le titre d'Evêques, parce qu'ils avoient Mission pour prêcher l'Evangile en certain territoire.

Fleury, hist. Eccles. T. IX. liv. 44.

Pepin aïant voulu rendre la Basilique de saint Denis plus auguste, avoit fait commencer un nouveau bâtiment dont la construction fut interrompuë par sa mort, qui arriva l'an 768. mais Charlemagne son fils l'aïant fait continuer, il fut achevé l'an 775. Ce Prince vint à saint Denis & fit faire la ceremonie de la Dedicace avec toute la pompe imaginable. Le Monastere se sentit aussi de ses liberalités : car il lui fit don de ses metairies de Luzarches avec l'Eglise du lieu, bâtie sous l'Invocation de saint Cosme & de saint Damien, & d'une autre metairie, située à Messi au Diocêse de Meaux.

L'année précedente il avoit confirmé la donation que son pere y avoit faite des terres de Faveroles & de Noron, avec une partie de la forêt Jueline, des cerfs & des chevreüils qui y étoient, dont les cuirs devoient servir pour couvrir les livres des Religieux & la chair pour la nourriture des malades : d'où le P. Mabillon tire une conséquence, qu'en ce tems là l'abstinence de la viande étoit en usage dans cette Abbaïe.

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

Un differend que l'Abbé Fulrad eut avec l'Evêque de Paris au sujet d'un Monastere bâti au village de Plaisir près de saint Germain en Laïe, fournit un exemple d'une épreuve qui se faisoit dans ce tems là pour juger des procès. L'Evêque alleguoit que ce Monastere avoit été donné à son Eglise ; Fulrad soûtenoit que c'étoit un don fait à son Abbaïe. Les Juges ne sçachant lequel des deux avoit droit, eurent recours à l'épreuve qu'on appelloit *le Jugement de Dieu devant la Croix*. Deux hommes dont l'un soûtenoit les droits de l'Eglise de Paris, l'autre ceux de l'Abbaïe de saint Denis, allerent dans la Chapelle du Roi, & pendant qu'un Prêtre recitoit des prieres, ils commencerent tous deux en même-tems à étendre les bras en forme de Croix. Celui de saint Denis étant demeuré ferme dans cet état, & l'autre aïant chancelé un peu, il n'en fallut pas davantage pour faire perdre le procès à l'Evêque, qui avoüa lui-même que Dieu s'étoit déclaré en faveur de l'Abbaïe de saint Denis: sur quoi le Roi assisté des Comtes & des autres Officiers de justice prononça en faveur de l'Abbé Fulrad, qu'il maintint en possession du Monastere de Plaisir par un Arrêt du 28. Juillet 775. mais cette sorte d'épreuve fut interdite quelques années aprés par Loüis le Debonnaire.

L'Abbé Fulrad par son testament fait à Heristal, sept ans avant sa mort, donna à son Abbaïe tous les biens qui lui étoient échus en heritage, dont quelques-uns étoient situés en Alsace & en Brisgau, avec ceux qu'il avoit eus par presens, soit de nos Rois, soit de ses parens ou de quelques-uns de ses amis, & les terres qu'il avoit acquises à titre d'échange, ou autrement. Il assujettit à la même Abbaïe tous les Monasteres qu'il avoit fondés ou rebâtis au Diocêse de Mets & ailleurs, comme ceux de Salone, de sainte Hippolyte ou saint Bist, de saint Cucuphas, d'Arberting, d'Ada-

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

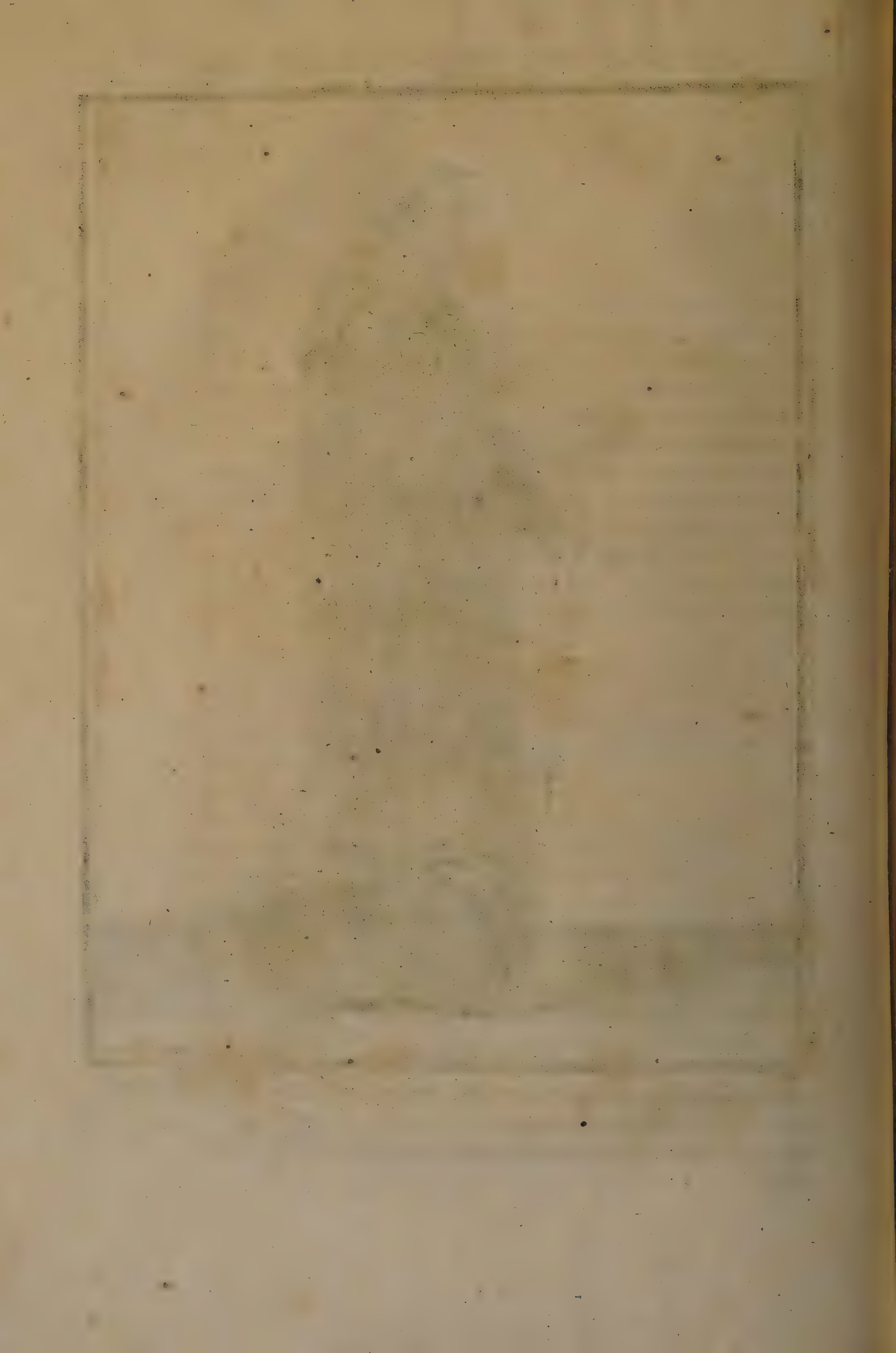
logne, ſans compter ceux de Lebraha & de ſaint Alexandre qu'il y avoit déja ſoûmis. Outre ces Monaſteres & ceux dont nous avons ci-devant parlé, il y avoit encore celui de ſaint Michel, qui eſt préſentement une fameuſe Abbaïe proche Verdun qui étoit auſſi de ſa dependance.

Quant au teſtament de l'Abbé Fulrad, il faut remarquer que les Abbés Reguliers n'avoient pas plus de pouvoir que les autres Religieux de donner par teſtament à leurs parens ou à d'autres, & que s'il ſe trouve pluſieurs teſtamens de cette nature en faveur des Monaſteres, c'eſt qu'ils ne faiſoient que confirmer les donations qu'ils y avoient faites avant que d'y faire profeſſion, ou celles qui avoient été faites en leur conſideration, depuis qu'ils avoient embraſſé l'état Religieux, ne pouvant point diſpoſer de leurs propres, puiſqu'ils n'en avoient point, & ne pouvant pas non plus d'ailleurs diſpoſer des biens du Monaſtere, dont ils n'avoient que l'œconomat. Nous donnons ici l'habillement des Religieux qui étoient à ſaint Denis du tems de l'Abbé Fulrad, que nous avons tiré ſur les figures que le Pere Mabillon en a données dans le deuxiéme Tome de ſes Annales Benedictines.

Fulrad étant mort l'an 784. Maginaire l'un de ſes Diſciples lui ſucceda. Il obtint entr'autres privileges du Pape Adrien I. l'an 786. la confirmation de celui qui avoit été accordé à Fulrad par Etienne III. d'avoir un Evêque à ſaint Denis pour y faire, ſelon les beſoins, les fonctions Epiſcopales, & dans les autres Monaſteres qui en dépendoient. Il fut envoïé en Ambaſſade en Italie, & à ſon retour il obtint d'Offa Roi des Merciens en Angleterre, la confirmation des biens ſitués au Port de Landowic, qui avoient été donnés par quelques-uns de ſes ſujets à l'Abbaïe de ſaint Denis, à laquelle ce Prince donna auſſi ce qui lui appartenoit au même lieu, en or, en argent, & autres revenus, & ratifia en même-tems le don que le Duc Bertwal avoit auſſi fait à cette Abbaïe d'une autre part. Ce ne fut pas le ſeul endroit hors du Roïaume où ce Monaſtere avoit des biens. Charlemagne lui en donna auſſi dans la Valteline; elle en eut dans la ſuite en Allemagne, en Eſpagne, & en d'autres Provinces. Outre les Monaſteres de ſa dépendance qu'elle avoit en France, elle en avoit encore dans les



Ancien Benedictin de l'abbaïe
de S.t Denis en habit ordinaire dans la maison





Ancien Benedictin de l'abbaïe
de S.t Denis en habit de Choeur

païs Etrangers, comme en Angleterre & en Espagne.

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

Entre les donations qui furent faites à cette Abbaïe sous le gouvernement de l'Abbé Fardulfe successeur de Maginaire, on remarque que le Comte Theudald, qui fut accusé de crime de leze Majesté, après s'être justifié par la voïe du jugement de Dieu devant la Croix, donna une partie de ses biens à ce Monastere & plusieurs familles de serfs ou d'esclaves. Ces serfs étoient destinés à la culture de la terre, & faisoient l'une des principales richesses de ce tems-là. Dagobert I. dans la 10. année de son regne, qui étoit l'an 631. de Jesus-Christ ordonna que les enfans des serfs de cette Abbaïe, soit qu'ils fussent nés de legitime mariage ou non, appartiendroient au Monastere, sous peine d'amende, ou de punition corporelle contre les contrevenans. Comme ils étoient en grand nombre, ils voulurent se revolter & secoüer le joug de la servitude, sous le gouvernement d'Eudes de Deüil, qui obtint un Bref du Pape Adrien IV. adressé aux Evêques de France, pour contraindre par les voïes canoniques, les serfs de cette Abbaïe à rendre les services ausquels ils étoient obligés, & environ cent ans aprés Clement IV. l'an 1266. donna pouvoir aux Abbés de saint Denis, de conferer la Tonsure Clericale aux serfs de cette Abbaïe, après qu'ils auroient été affranchis, du consentement de la Communauté.

Il y avoit aussi dans cette Abbaïe des Pauvres Matriculiers, ainsi appellés parce qu'ils étoient instruits dans la Matricule ou Catalogue de l'Eglise. Ils avoient souvent part aux largesses des bienfaicteurs. Ils faisoient les plus gros ouvrages de la Sacristie, comme de tendre les tapisseries, garder les portes, empêcher le tumulte du peuple, tenir l'Eglise propre, & veiller à la garde des saintes Reliques. La plûpart étoient des personnes qui en reconnoissance de ce qu'ils avoient été guéris par l'assistance des Saints Martyrs, consacroient le reste de leurs jours au service de l'Abbaïe, portant l'habit Monastique, & la Tonsure, comme les Moines.

Quoique cette Abbaïe dût selon les apparences servir de modele aux Maisons Religieuses qui étoient de sa Jurisdiction, elle eut cependant besoin elle même d'être reformée sur la fin du septiéme siécle. Le relâchement s'y étoit intro-

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

duit insensiblement, il avoit augmenté de jour en jour, on n'y reconnoissoit plus ni regularité ni discipline: les Religieux avoient même quitté l'habit Monastique & s'étoient transformés en Chanoines pour vivre avec plus de licence. Hilduin qui en étoit Abbé en 815. aïant tâché inutilement de les faire rentrer dans leur devoir, eut recours à l'autorité de l'Empereur Loüis le Debonnaire qui l'an 828. y envoïa deux saints Abbés, Benoît d'Aniane & Arnoul de Nermoutier, mais leurs remontrances ne servirent qu'à irriter davantage ces prétendus Chanoines, qui envoïerent dans un petit Monastere de leur dépendance, ceux de la Communauté qui n'avoient pas encore quitté l'habit Monastique. Les Evêques assemblés l'an 829. dans le Concile de Paris, résolurent d'emploïer leur autorité pour rétablir la Discipline Reguliere dans cette Abbaïe, mais les troubles excités l'année suivante furent un obstacle aux Ordonnances qui furent faites pour cela dans le Concile. Hilduin songeant toûjours aux moïens de réüssir dans son dessein, gagna en 831. Hincmar l'un de ces prétendus Chanoines, qui fût le premier à s'offrir de prendre l'habit Monastique & à suivre les autres pratiques du Cloître; quoiqu'il ne fut pas du nombre de ceux qui les avoient abandonnées, aïant toûjours porté l'habit de Chanoine depuis son entrée en Religion. Ils travaillerent ensemble si efficacement pour la réforme de ce Monastere, qu'étant aidés par les Archevêques de Sens & de Reims & appuïés de l'autorité de l'Empereur, la Discipline Monastique fut enfin par leur moïen rétablie à saint Denys. Hincmar en fut tiré quelques années après pour être élevé à la dignité d'Archevêque de Reims.

Hilduin pour affermir la Regle Monastique qu'il avoit rétablie dans ce Monastere avec tant de peine, voïant qu'une des principales cause de sa décadence, venoit de ce que les Abbés ne fournissoient pas aux Religieux les choses necessaires à la subsistance, partagea les biens de l'Abbaïe, & en assigna une partie pour l'entretien & la nourriture des Religieux. Le grand nombre de terre & de maisons qui sont marquées dans l'acte de ce partage, font connoître qu'elle étoit dès-lors, comme elle est encore aujourd'hui, la plus riche du Roïaume. Chaque Terre & chaque ferme avoit sa déstination particuliere. Le revenu de quelques-unes devoit

être emploïé pour vêtir les Religieux ; celui des autres, ou pour assister les malades, ou pour la nourriture de la Communauté, ou pour les réparations, ou pour les dépenses extraordinaires, tant de l'Eglise, que du Monastere. Il y en avoit que l'Abbé cedoit entierement aux Religieux, d'autres sur lesquelles il donnoit simplement à prendre en especes, certaine quantité de bled, de vin, de fruits, de legumes, de miel, de volaille, de poisson & autres semblables choses.

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

Le Pere Mabillon rapporte dans ses Diplomatiques la Charte de ce partage par laquelle il paroît que l'Abbé Hilduin ordonna que l'on donneroit tous les ans aux Religieux tant pour eux que pour les Hôtes qui mangeoient au Réfectoire, deux mille cent muids de bled froment, neuf cens muids de seigle pour ses domestiques, deux mille cinq cens muids de vin pour les Religieux, outre la biere pour les serviteurs, trois cens muids de legumes, trente cinq muids de graisse, trente cinq Sesterces de beure, de la volaille, du bois, & autres choses dont il est inutile de faire ici le détail. Il y eut un autre partage qui fut fait par l'Abbé Loüis en 862. & confirmé par le Roi Charles le Chauve. Il paroît par ce partage que l'Abbé étoit obligé de fournir treize cens muids de seigle pour les serviteurs, & que pour en demeurer quitte, aussi-bien que des trois cens muids de legumes, de vingt muids de graisse sur les trente cinq qu'il donnoit, de deux cens muids de sel, outre un muid que l'on recevoit aux salines, de cinquante muids de savon & autres denrées, de cent masses de fer pour les faulx, de cent autres masses de fer pour les fourches, & autres choses qui étoient necessaires pour les Ouvriers, il avoit abandonné aux Religieux quelques Terres & Seigneuries, mais qu'il étoit toûjours obligé de fournir deux mille cens muids de bled froment, pour faire leur pain, & qu'il consentoit que pour leur boisson, ils joüiroient, comme ils faisoient depuis long-tems, de certaines vignes, à condition que si elles rendoient moins de deux mille cinq cens muids, l'Abbé seroit tenu de suppléer au reste. Mais il ne faut pas croire que le muid de vin fût aussi grand en ce tems-là qu'il l'est aujourd'hui, non plus que le muid de bled ; car par les Statuts qu'Adhalard Abbé de Corbie fit pour son Monastere l'an 822. il paroît que le muid de vin n'étoit que de seize septiers & chaque septier de

Mabillon, *Annal. Benedict. t. II. pag. 466. & 282.*

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

six tasses, par consequent l'hemine qui contenoit demi septier étoit de trois tasses. A l'égard du muid de bled, l'on n'en devoit faire que trente pains : ces Statuts ne marquent point combien chaque pain pesoit ; mais par la Lettre que Theodemare Abbé du Mont-Cassin écrivit à l'Empereur Charlemagne, lorsqu'il lui envoïa l'hemine & le poids du pain, il est constant que chaque pain pesoit quatre livres, & servoit à quatre Religieux : d'où il s'ensuit que le muid de bled ne devoit pas peser plus de six vingts livres, & qu'ainsi il étoit bien moins qu'un septier de Paris, qui en pese deux cens quarante.

Ces partages font connoître, qu'après cette réforme, les Religieux de saint Denis gardoient l'abstinence de la chair prescrite par la Regle de saint Benoît; toutefois avec les adoucissemens que le Concile d'Aix-la Chapelle y avoit apportés, puisqu'ils usoient d'huile de graisse dans leurs mets ordinaires, au défaut d'huile d'olive, & qu'ils pouvoient manger de la volaille à certaines Fêtes de l'année.

Quelques années avant ce partage l'Abbé Loüis aïant été pris par les Normans, les Religieux donnerent pour sa rançon six cens quatre-vingt livres d'or, & trois mille deux cens cinquante livres d'argent, qui reviennent à plus de six cens mille livres de nôtre monnoïe, sans compter plusieurs vassaux & leurs enfans qu'on fut aussi obligé de leur livrer. Ces Barbares s'emparerent pour la premiere fois de cette Abbaïe l'an 865. & comme il n'y avoit rien qui s'opposât à eux, ils la dépoüillerent entierement de tous les dons précieux que nos Rois y avoient faits, aïant été pendant trois semaines, maîtres de ce Monastere, d'où les Religieux en se retirant avoient emporté heureusement avec eux les saintes Reliques. Charles le Chauve aïant pris l'an 867. l'administration de cette Abbaïe, après la mort de l'Abbé Loüis, qui étoit son Chancelier & son parent, fit gloire de porter le nom & la qualité d'Abbé de S. Denis, & fit faire autour du Monastere, une enceinte de bois & de pierres en maniere de fortification pour empêcher que les Normans ne vinssent la piller une seconde fois ; mais les Religieux ne crurent pas ces fortifications assez fortes pour leur resister ; puisque dans le tems que ces infideles assiegeoient Paris l'an 887. ces Religieux se refugierent à Reims avec les Corps de leurs saints Pa-

trons, & plusieurs autres Reliques. L'an 912. le Monastere de saint Denis se voïoit encore à la veille d'être en proïe aux Normans, si le Roi Charles le Simple n'eût pris le parti de s'accommoder avec Rollon leur Duc, qui se fit baptiser à Roüen, comme nous avons déja dit ailleurs. Robert Comte de Paris, qui étoit pour lors Abbé de saint Denis & qui fut Roi de France dans la suite, le tint sur les fonds de Baptême & lui donna son nom. Avant le Comte Robert, le Roi Eudes en avoit aussi été Abbé, Hugues le Grand fils de Robert le fut après lui, & enfin Hugues Capet, qui par un motif de conscience rendit à ce Monastere ses Abbés Reguliers, étant persuadé que la cause du relâchement des Religieux ne venoit que de ce qu'ils n'avoient que des Laïques pour Abbés. Ce Prince après avoir remis en Regle cette Abbaïe, jugea necessaire d'y rétablir le bon ordre. Il en fit parler à saint Mayeul qu'il croïoit plus capable que personne d'une telle entreprise. Ce Saint avoit quitté la Charge d'Abbé de Cluny & vivoit fort retiré, ne pensant plus qu'à se préparer à la mort; il crut néanmoins devoir faire un effort pour satisfaire son Prince, c'est pourquoi il se mit en chemin; mais étant tombé malade à Souvigny, il y mourut. Ainsi ce fut l'Abbé Odilon qui lui avoit succedé dans le Gouvernement de l'Ordre de Cluny, qui fut chargé de cette Commission qui, quoique difficile, fut executée avec tout le succès que l'on pouvoit attendre de son zele.

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

L'ancienne Discipline y étoit encore fort relâchée, lorsque Suger en étant Abbé, entreprit l'an 1123. de réformer les abus qui s'y étoient glissés, & ausquels il n'avoit pas peu contribué lui-même. Car n'étant que simple Religieux de saint Denis, il avoit gagné les bonnes graces du Roi Loüis VI. & s'étoit abandonné à sa propre fortune, se laissant introduire bien avant dans les affaires du siécle. Il suivoit ce Prince par tout, même à l'armée, & vivoit plûtôt en Courtisan qu'en Religieux. Après qu'il eût été fait Abbé, il continua de vivre comme auparavant, & même avec plus de pompe & de magnificence; l'on a même cru que saint Bernard l'a voulu marquer, lorsqu'il se plaint dans son Apologie, d'un Abbé qui avoit pour l'ordinaire soixante chevaux à sa suite. Ce Saint l'en reprit avec une liberté Chrétienne, & Suger touché de ses remontrances, renonça à sa

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

vanité passée, travailla à se corriger lui-même, & à reformer les abus qui s'étoient glissés dans son Monastere, commençant par retrancher tout ce qui ressentoit en sa personne la pompe & les manieres du siécle. Il eut bien souhaité quitter entierement la Cour; mais le Roi qui avoit besoin de ses conseils, n'y put jamais consentir. Obligé de rester malgré lui dans le Ministere, il parut à la Cour avec une modestie qui édifioit toute la France. De cette maniere il persuada aisément la Réforme à ses Religieux. La ferveur & l'exactitude avec laquelle ils s'acquittoient de tous leurs devoirs, les mit bien-tôt en grande réputation; & cette renommée fut suivie d'une si grande prosperité, qu'il sembloit que toutes sortes de biens vinssent fondre en abondance sur ce Monastere: il ne fut jamais plus florissant que sous le gouvernement de l'Abbé Suger, qui en soûtint tous les interêts avec une fermeté tout-à-fait noble. Il lui fit restituer le Prieuré d'Argenteüil, qui lui avoit appartenu originairement. Il rentra dans plusieurs biens qui avoient été alienés. Il redima de la vexation, differentes terres opprimées depuis longtems; & lon compte vingt-deux Terres & Seigneuries, qui furent beaucoup augmentées par les soins de cet Abbé. Pour conserver les Droits de son Abbaïe, & non par ostentation, comme quelques-uns l'ont avancé mal-à-propos; il fit faire une Chasse au cerfs dans la forêt Iveline, où il passa une semaine entiere sous des tentes, avec Amauri de Montfort, Simon de Neaufle, Evrard de Villepreux, plusieurs autres Seigneurs de ses amis, & quantité de Vassaux. Le gibier fut porté à saint Denis: on le servit aux Religieux convalescens & aux étrangers, qui mangeoient au logis des Hôtes, & le reste fut distribué aux Soldats de la ville. Il fonda aussi le Prieuré d'Essone, où il mit une Communauté de Religieux; & celui de Chaumont en Vexin, fut à sa consideration soûmis à l'Abbaïe de saint Denis.

Le credit qu'il avoit en France augmenta encore davantage, lorsque le Roi Loüis VII. étant prêt de partir pour la Croisade l'an 1147. le nomma pour Regent du Roïaume pendant son absence. Ce Prince avoit resolu avec le Pape Eugene III. de réformer l'Abbaïe de sainte Genevieve: mais n'en aïant pas eu le tems, l'execution en fut reservée à Suger, qui s'en acquita de la maniere que nous avons

rapportée en parlant de cette Abbaïe. Le Roi étant de retour, cet Abbé fut chargé d'une nouvelle Commiſſion par le Pape : c'étoit de mettre des Moines dans l'Egliſe de ſaint Corneille de Compiegne, deſſervie alors par des Chanoines d'une vie peu reglée : ce qu'il executa, en y établiſſant une Communauté de Religieux tirés de ſaint Denis. Enfin après avoir rendu de grands ſervices à l'Etat, qui lui firent donner le titre de *Pere de la Patrie*, & avoir gouverné ſon Abbaïe pendant vingt-neuf ans, il mourut l'an 1151. Il n'eſt pas le ſeul Abbé de ſaint Denis qui ait été Regent du Roïaume. L'Abbé Matthieu de Vendôme le fut auſſi, lorſque ſaint Loüis alla pour la ſeconde fois en Orient l'an 1269. Ce Prince étant mort dans ce voïage, ſon fils Philippe III. qui l'avoit accompagné, non ſeulement continua la Regence à l'Abbé Matthieu ; mais le fit à ſon retour ſon Miniſtre d'Etat.

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

Quoique Suger eût aſſez de credit pour obtenir du Pape Eugene III. d'uſer d'ornemens Pontificaux, cependant ſoit par modeſtie, ou pour quelqu'autre raiſon, il ne s'en ſervit pas : ce ne fut que l'Abbé Guillaume II. qui l'an 1176. obtint cet honneur du Pape Alexandre III. Du tems d'Eudes II. qui ſucceda immédiatement à Suger, l'Abbaïe de ſaint Denis acquit pluſieurs Egliſes & Prieurés, entr'autres, le Prieuré de Fornalos, qui lui fut donné l'an 1156. par le Roi d'Eſpagne Alfonſe VII. & ſous le Gouvernement d'Henri V. On lui ſoûmit encore le Prieuré de Grand-puis. Le Pere Felibien rapporte un Poüillé de cette Abbaïe, tiré d'un ancien Cartulaire de l'an 1411. où il y a dix-huit Prieurés, & environ quatre-vingt Cures à la nomination de l'Abbé, ſans les Canonicats & les petits Benefices ; & il paroît par ce même Poüillé que dès ce tems-là cette Abbaïe avoit déja perdu pluſieurs Monaſteres de ſa dépendance ; comme ceux de Touſſenval, de Plaiſir, celui de S. Michel, changé depuis en Abbaïe, & pluſieurs autres, dont il eſt fait mention dans l'Hiſtoire de ſaint Denis, quoiqu'ils ne ſe trouvent point dans ce Poüillé. Ces Monaſteres qui étoient de ſa dépendance, & dont les Prieurs étoient obligés de ſe trouver aux Chapitres Generaux qui ſe tenoient dans cette Abbaïe, n'étoient que trop ſuffiſans pour lui faire donner le nom de Chef d'Ordre & de Congregation ; mais elle a

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

merité ce titre avec plus de fondement par ce que nous allons dire.

Dès l'an 1580. quelques Monasteres de Benedictins pour satisfaire au Decret du Concile de Trente, qui obligeoit les Monasteres immédiatement soûmis au saint Siége, de s'unir en Congregation, s'ils n'aimoient mieux se resoudre à la visite de l'Ordinaire, s'étant associés ensemble, sous le titre de Congregation des Exemts, les Religieux de saint Denis qui n'avoient point encore obéï sur ce point au Concile de Trente, & se voïoient pressés d'entrer en Congregation, aimerent mieux, sans s'assujettir à une autre Congregation, chercher eux-mêmes à en composer une, dont leur Monastere pût être le Chef, & faire en sorte par ce moïen de ne changer à leurs Usages (quelque abusifs qu'ils fussent) que ce qu'ils voudroient. La chose concluë, la Communauté députa plusieurs Religieux, pour aller solliciter divers Monasteres de s'unir à celui de saint Denis, pour faire un même Corps de Congregation. Ils en trouverent jusqu'à neuf, qui furent ceux de saint Pierre de Corbie, de saint Magloire de Paris, de saint Pere de Chartres, de Bonneval, de Coulombs, de Josaphat, de Neauphle le Vieil, de saint Lomer de Blois, & de Monstierender. On dressa des Statuts, qui n'étant la plûpart que des Regles ou Maximes assez generalement reçuës dans les Cloîtres, sans déroger aux Coûtumes de chaque Monastere, furent aisément admises par les Procureurs de toutes ces Abbaïes, assemblés à Paris le 6. Mars 1607. au Prieuré de saint Lazare au fauxbourg de saint Denis, où se conclut le Traité d'Association.

On en poursuivit ensuite les Lettres Patentes, & le Roi Henri IV. les accorda dans le même mois. Elles furent enregistrées & homologuées au Parlement le 5. Septembre de la même année, nonobstant l'opposition de l'Abbé de saint Corneille de Compiegne, dont les Religieux demandoient d'être associés à la même Congregation, à laquelle ils furent aussi aggregés. La Cour trouva seulement à propos d'avancer le tems des Chapitres Generaux ; & au lieu que les Statuts n'en mettoient que de six en six ans, elle determina qu'ils se tiendroient tous les quatre ans. Le premier Chapitre General avoit été indiqué à saint Denis le 28. Juillet : mais quelque incident survenu, obligea de le differer jusqu'au

qu'au 21. Octobre ſuivant ; comme il paroît par les Actes Capitulaires de cette année-là. Nicolas Heſſelin, qui étoit Prieur de ſaint Denis, fut élu General de la nouvelle Congregation. Le Pape Paul V. la confirma l'an 1614. ſous le titre de *Congregation de ſaint Denis*, & donna à tous les Monaſteres, immédiatement ſoûmis au ſaint Siége, la liberté de s'y aſſocier, dans l'eſperance de rétablir par ce moïen la Diſcipline Monaſtique en France.

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

L'année précedente le General Nicolas Heſſelin étant mort. Denis de Rubentel fut élu en ſa place. Il remplit auſſi celle de Grand Prieur de cette Abbaïe, & mourut en 1620. aprés s'être demis quelque tems avant ſa mort du Grand Prieuré, entre les mains de Firmin Pingré. Comme par ſa mort la Congregation de ſaint Denis ſe vit ſans General, & que dans le même tems Claude Louvet Prieur de Corbie qui en étoit Vicaire General vint à mourir, auſſi bien que le Syndic nommé François Waſt, Religieux & Chambrier de ſaint Magloire ; Firmin Pingré convoqua l'année ſuivante le Chapitre General dans l'Abbaïe de ſaint Corneille de Compiegne où l'on fit de nouveaux Officiers. Mais cette Congregation ne ſubſiſta pas long-tems. Le Monaſtere de ſaint Magloire qui étoit un de ſes membres fut donné aux Peres de l'Oratoire l'an 1628. Elle en perdit encore d'autres dans la ſuite, & les Benedictins reformés de la Congregation de ſaint Maur entrerent dans l'Abbaïe de ſaint Denis, chef de cette Compagnie l'an 1633. Ils eurent auſſi dans la ſuite celle de ſaint Corneille de Compiegne, de Monſtierender, de ſaint Pere de Chartres & quelques autres.

Nous avons veu ci devant que dans le nombre des Abbés Reguliers, cette Abbaïe a pû compter des Regens du Roïaume, des Chanceliers & des Miniſtres d'Etat. Lorſqu'elle a été entre les mains des Laïques elle a eu des Rois mêmes pour Abbés, & avant qu'elle fut tombée en commende pluſieurs de ces Abbés Reguliers ont été élevés à la dignité d'Evêque, d'Archevêque & de Cardinal. Le premier Abbé commendataire fut le Cardinal Loüis de Bourbon l'an 1528. Le titre d'Abbé fut ſupprimé, & la Menſe Abbatiale unie à la Maiſon Roïale de ſaint Loüis à ſaint Cyr l'an 1691. comme nous avons dit, en parlant de cette Maiſon dans la troiſiéme Partie de cet Ouvrage.

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

Ses Abbés, quoique Reguliers, avoient séance au Parlement de Paris, & avoient grand nombre d'Officiers Religieux & Laïques. Lorsque l'Abbé de saint Denis alloit en campagne, il étoit ordinairement accompagné d'un Chambellan & d'un Maréchal, dont les Offices étoient érigés en Fiefs, comme il paroît par des Actes des années 1189. & 1231. Ces Offices & ces Fiefs ont été depuis réünis au Domaine de l'Abbaïe, aussi bien que l'Office de Boütillier de l'Abbé, qui étoit pareillement un Office érigé en Fief & possedé par un Seculier Domestique de ce même Abbé, qui avoit toute jurisdiction spirituelle & temporelle dans la ville de saint Denis, & plusieurs de nos Rois lui avoient attribué la connoissance & la punition de tous les criminels qui seroient pris dans le Château & la ville de saint Denis & dans toute l'étenduë de leur jurisdiction, soit qu'ils fussent usuriers, faux monnoïeurs & même criminels de Leze Majesté. A certaines Fêtes de l'année on chante dans l'Eglise de cette Abbaïe, la Messe toute entiere en langue Grecque, & en d'autres seulement l'Epître & l'Evangile. Elle a aussi toûjours conservé jusqu'à present la Communion sous les deux especes à la Messe solemnelle des Dimanches & des principales Fêtes de l'année, où les Religieux non encore Prêtres communient de cette sorte, non par un privilege special, comme plusieurs se l'imaginent (selon ce que dit le Pere Felibien,) mais par un usage non interrompu dans cette Eglise, aussi bien que dans celle de Cluni.

Aprés toutes les pertes que cette Abbaïe à faites, il est étonnant qu'elle soit encore aujourd'hui la plus riche & la plus florissante du Roïaume, tant par la beauté de son trésor, qui est d'un prix inestimable, que par ses revenus, qui quoique trés grands, le seroient encore davantage sans les disgraces qu'elle a éprouvées en differens tems; dont les principales ont été celle du pillage qu'elle souffrit en 1411. pendant la guerre civile, qui fut causée par les differens qu'il y eut au commencement du XV. siécle, entre les Ducs d'Orleans, & de Bourgogne: ce qui aïant donné occasion aux Anglois de retourner en France, dont ils avoient été chassés, elle fut encore pillée en 1419. par ces peuples fiers & barbares: ils s'en rendirent maîtres de nouveau en 1455,

aprés que la ville de saint Denis, qu'ils assiégeoient leur eut été renduë par capitulation. Les Calvinistes n'eurent pas plus de respect pour ce Monastere. Car en 1562. étant entrés dans la même ville de saint Denis, où ils profanerent plusieurs Eglises, ils endommagerent la plûpart de ses bâtimens, prirent presque tous les ornemens d'Eglise, dépoüillerent les Chasses des Saints, de l'or, de l'argent, & des pierreries dont elles étoient couvertes, emporterent & disperserent les Livres de sa riche Bibliotheque, qui étoit remplie de quantité d'anciens Manuscrits, & ils n'en seroient pas resté là, si le Prince de Condé, l'un de leurs chefs, qui aimoit cette Abbaïe, parce qu'il y avoit été élevé, n'eût arresté leur fureur, en faisant punir une douzaine des principaux auteurs de cet attentât. Mais ce ne fut pas là la derniere de ses disgraces; car (sans parler de celle qu'elle reçut de la Ligue en 1590. par l'insolence des Soldats, qui non contens d'y avoir commis plusieurs indignités, déroberent jusqu'au plomb de l'Eglise,) le Duc de Nemours qui manquoit d'argent pour defendre Paris, resolut d'en faire aux dépens du Trésor de cette Abbaïe, qui étoit gardé chez les Religieux de Sainte Croix de la Bretonnerie, en tira par un Arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 28. Mai 1590. un Rubis estimé vingt-mille écus, & un Crucifix d'or pesant plus de dix-neuf marcs, que l'Abbé Suger y avoit mis. Il n'y eût pas jusqu'au Prévôt des Marchands, conjointement avec les Echevins de Paris, qui voulant en enlever toute l'argenterie, firent rompre les serrures, & emporterent six lampes d'argent, dont la plus grosse qui venoit d'Espagne, pesoit plus de quatre-vingt-treize marcs, quatre figures d'Anges, & un benitier d'argent, le tout pesant deux cens quinze marcs. Mais presentement cette fameuse Abbaïe s'est remise de toutes ces pertes, avec tant d'avantage, qu'il seroit difficile de les croire, si l'Histoire ne nous en assuroit.

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

Voïez Doublet & le P. Felibien, *Histoire de cette Abbaïe.* Sainte-Marthe, *Gall. Christ.* Mabillon, *Annal. Benedict. &c.*

CONGREGATION DE LERINS.

CHAPITRE VII.

De la Congregation de Lerins, où il est parlé des Religieuses de saint Honorat de Tarascon, & de celles de Marmunster ou Moizevaux.

L'ABBAIE de Lerins l'une des plus celebres & des plus anciennes de France, qui a été un Seminaire de saints Prélats & d'Abbés, qui ont gouverné la plûpart des Eglises & des Monasteres de ce Roïaume, ne reçut la Regle de saint Benoît que dans le septiéme siécle: encore y fut-elle observée d'abord conjointement avec celle de saint Colomban. Cette fameuse Abbaïe, autrefois chef de Congregation fut fondée, non pas l'an 375. comme quelques-uns l'ont avancé; mais l'an 410. par saint Honorat qui fut dans la suite Evêque d'Arles. On ignore le lieu de la naissance de ce saint Fondateur; on croît qu'il étoit d'une famille noble, & qu'il avoit même eu l'honneur du Consulat. Quoique son pere s'opposât à sa conversion, il reçut le Baptême aussi bien que son frere Venant, qui se joignit à lui: & ayant resolu tous deux de ne vivre que pour Dieu, ils embrasserent la profession Monastique sous la conduite de saint Capraise qui étoit Ermite dans une Isle proche Marseille. Ils allerent ensuite dans l'Achaïe: mais Venant étant mort à Moudon, saint Honorat revint en Provence, où étant attiré par Leonce Evêque de Frejus, il s'établit dans son Diocêse, & choisit pour sa retraite l'Isle de Lerins qui étoit déserte, & où personne n'abordoit à cause de la quantité de serpens dont elle étoit remplie. Mais Honorat aïant chassé ces animaux y bâtit un Monastere qui fut bien-tôt habité par un grand nombre de Religieux de toutes sortes de Nations. Il étoit d'abord composé de Cœnobites & d'Anachorettes, semblable à une Laure où l'on voïoit une infinité de cellules separées les unes des autres. L'Isle de Lero qu'on appelle presentement sainte Marguerite, qui touche presque à celle de Lerins, étoit aussi habitée par de saints Solitaires qui ne faisoient avec ceux de Lerins qu'une même Congregation, gardant les mêmes observances. Il ne faut point (dit le Pere Mabillon) recourir aux institutions de Cassien

& dire qu'elles servoient de Regle à ces Solitaires, puisqu'elles n'étoient pas encore écrites. Il est vrai qu'on ne peut parler que par conjecture ; mais il est plus probable qu'ils observoient la Regle de saint Macaire. CONGREGATION DE LERINS.

Saint Honorat aïant été élevé sur le Siège Episcopal d'Arles, Maxime lui succeda dans le Gouvernement de Lerins, & Fauste à Maxime, qui furent tous deux Evêques de Riez. Fauste étant encore Abbé, eut un differend avec Theodore, Evêque de Frejus, au sujet de la Jurisdiction que ce Prélat prétendoit avoir sur cette Abbaïe, qui étoit encore pour lors du Diocése de Fréjus, & qui n'a été que dans la suite de celui de Grasse. Saint Honorat, en jettant les fondemens de ce Monastere, étoit convenu avec l'Evêque Leonce, que les Clercs, & ceux qui approchoient des Autels, ne seroient ordonnés que par l'Evêque, ou par celui à qui il en auroit donné la permission, & que lui seul donneroit le saint Chrême ; mais que tout le Corps des autres Moines Laïques seroit sous la dépendance de l'Abbé qu'ils auroient élu. Theodore cependant prétendoit avoir une Jurisdiction absoluë sur tout le Monastere. Pour remedier au scandale que ce differend causoit, Ravennius Evêque d'Arles, convoqua un Concile de treize Evêques, dans lequel il fut resolu que Theodore seroit prié de recevoir la satisfaction de Fauste, qu'il oublieroit le passé, qu'il lui rendroit son amitié, qu'il continueroit à lui donner les secours qu'il avoit promis, & qu'il ne pourroit s'attribuer sur ce Monastere que ce que Leon son prédecesseur s'étoit attribué ; c'est-à-dire, que les Clercs & les Ministres de l'Autel ne seroient ordonnés que par lui, ou par celui auquel il en auroit donné commission : que lui seul donneroit le saint Chrême, & confirmeroit les Neophites, s'il y en avoit : que les Clercs étrangers ou passans ne seroient point admis sans son consentement, ni à la Communion ni au Ministere : mais que la multitude des Laïques (c'est-à-dire, le reste des Moines) seroit sous la conduite de l'Abbé, sans que l'Evêque s'y attribuât aucun droit, ni qu'il pût en ordonner aucun pour Clerc, si ce n'étoit à la priere de l'Abbé.

C'est au sujet de ce Concile, qui se tint l'an 450. selon quelques-uns, ou, selon d'autres, l'an 455. & qui, selon M. Fleury, ne peut pas avoir été tenu plus tard que l'an 461.

CONGRE-GATION DE LERINS.

que le Pere Mabillon fait remarquer, que pour lors les Clercs n'étoient pas ainsi appellés, à cause de leur tonsure ; mais à cause des Offices Ecclesiastiques qu'ils exerçoient ; comme de Chantre, de Sacristain, d'Oeconome, de Notaire, ou de Défenseur ; & qu'ils étoient appellés Ministres de l'Autel, lorsqu'ils avoient reçu les Ordres Majeurs ou Mineurs : qu'à l'égard des simples Moines, qui n'avoient ni Ordres ni Offices, ils étoient appellés Laïques ; & que pour les distinguer des Seculiers, on les appelloit quelquefois, *Laïci Majoris propositi*. Il ajoûte que ce Concile d'Arles parlant de ces Moines, les avoit appellés une multitude de Laïques ; parce que leur nombre étoit beaucoup plus grand à Lerins que celui des Clercs ; mais que dans la suite le nombre des Clercs engagés dans les Ordres Majeurs, surpassa celui des simples Moines ; comme il paroît par la Lettre que S. Gregoire le Grand écrivit à l'Abbé Etienne, où il le congratule de ce que les Prêtres, les Diacres, & toute la Communauté, vivoient dans une grande union. Saint Fructueux, Evêque de Prague, distingue dans le dernier Chapitre de sa Regle, les Moines de son Monastere d'avec les Laïques ; mais ces sortes de Laïques n'étoient pas des Seculiers, ils étoient de veritables Moines, tels que ceux que l'on nomme presentement *Convers* : ainsi (conclud ce sçavant Homme) lorsque le Concile d'Arles parle de cette multitude de Laïques qui étoient à Lerins, il n'entendoit pas parler de Seculiers ; mais de Moines qui n'étoient pas Clercs, puisque c'étoit à eux que l'élection de l'Abbé appartenoit. Quant aux Neophites, (dont il est aussi parlé dans ce Concile,) qui étoient à Lerins, il faut remarquer qu'autrefois les Catechumenes étoient instruits dans les Monasteres avant que de recevoir le Batême.

Après que Fauste eut été fait Evêque de Riez, Nazare fut Abbé de Lerins. Ce fut lui qui fit bâtir pour des Filles le Monastere d'Arluë l'an 472. Les autres Abbés qui succederent à Nazare, eurent soin de maintenir l'Observance Reguliere ; mais il y a bien de l'apparence qu'elle s'affoiblit dans la suite sur la fin du sixiéme siécle, du tems même de l'Abbé Etienne, que saint Gregoire avoit felicité par une Lettre de la grande union qui étoit dans son Monastere, puisque par une autre Lettre de ce Pape, écrite à Conon,

ſucceſſeur d'Etienne, il l'exhorte de corriger les mœurs de ſes Religieux. CONGREGATION DE LERINS.

Le relâchement augmenta dans la ſuite & produiſit une grande diviſion entre les Religieux, qui ne pouvant s'accorder ſur l'élection d'un Abbé, demanderent l'an 661. Aigulfe Moine de ſaint Benoît ſur Loire qui y avoit apporté du Mont-Caſſin le Corps de ſaint Benoît, & l'élurent pour Abbé. Aigulfe aïant accepté cette dignité, travailla auſſi-tôt à rétablir dans ce Monaſtere la paix & l'Obſervance. Les exhortations jointes au bon exemple qu'il donna, furent ſi efficaces, que les eſprits ſe réünirent enfin, & ceux qui étoient ſortis du Monaſtere y revinrent & reprirent les Obſervances Regulieres. Il s'en trouva néanmoins deux, Arcade & Colomb, qui conçurent une ſi grande averſion contre le ſaint Abbé,& contre ceux qui ſuivoient ſes maximes, qu'ils chercherent les moïens de leur ôter la vie. Quelques-uns s'étant apperçus de leur mauvaiſe volonté, voulurent échaper à leur fureur, en ſe retirant dans l'Egliſe de ſaint Jean; mais les autres ne voulurent point abandonner leur Abbé, qui repréſenta aux rebelles l'énormité de leur crime,dont ils ſe repentirent &demanderent pardon. Mais un an après craignant que le bruit de leur conſpiration, n'allât juſqu'aux oreilles du Roi, & qu'il ne les fiſt punir, Arcade ſortit du Monaſtere pour aller chercher de la protection au dehors, & Colomb reſta pour cabaler au dedans. Arcade voulut enſuite rentrer, feignant de ſe repentir, mais Aigulfe lui fit fermer la porte. Ce méchant homme eut pour lors recours à un Seigneur voiſin nommé Mommol, & lui perſuada d'aller à Lerins, l'aſſurant qu'il y trouveroit de grands tréſors. Il y vint, conduit par cet Arcade, qui prit l'Abbé, le chargea de coups de bâton, & le mit en priſon avec les Religieux qui lui étoient les plus ſoûmis. Le lendemain Arcade les alla voir, & feignant qu'il n'étoit point l'Auteur de cette violence, leur fit apporter à manger. Mais quoique dans les liens, ils ne crurent pas pouvoir trangreſſer la Regle; & comme c'étoit un jour de jeûne, & qu'il n'étoit encore que l'heure de Tierce, ils differerent à manger juſqu'à None.

Après que Mommol eut emporté ce qu'il put du Monaſtere, Arcade fit ſortir les priſonniers au bout de dix jours & les mit ſur un vaiſſeau. Colomb les voulut accompagner

après leur avoir fait couper la langue & crevé les yeux, de peur qu'ils ne fissent connoître les Auteurs d'une telle cruauté, & leur donna de méchants habits afin qu'ils ne fussent pas reconnus pour Religieux. Ils aborderent à l'isle Capraria, où il y avoit une grande multitude de Moines, avec lesquels ils celebrerent la Cene du Seigneur, y étant arrivés le Jeudi Saint : le jour de Pâques Colomb eut la hardiesse de faire l'Office de Diacre à la Messe, & avant la Communion de donner le baiser de paix à ses freres qui portoient des marques de sa cruauté, & dont les plaïes étoient encore toutes saignantes. Il sortit ensuite de ce Monastere, y laissant saint Aigulfe avec ses Compagnons, & s'en alla à Ephese pour quelques affaires seculieres qu'il y avoit. Il retourna à Capraria deux ans après, où il fit rembarquer les saints Martyrs, Aigulfe & ses freres ; & les aïant conduits dans une isle qui est entre celles de Corse & de Sardaigne, il les y fit massacrer l'an 675. L'on dit que le Roi Thierri, fit porter à ce malheureux la peine que meritoit un si grand crime.

La Réforme que saint Aigulfe avoit établie à Lerins, aïant été comme arrosée de son sang, refleurit & porta une abondance de fruits en pieté & en vertus. Ce Monastere fut si celebre & l'observance y étoit gardée si exactement que l'on y venoit de toutes parts s'y consacrer à Dieu : l'on dit même que le Bienheureux Amand, qui pouvoit gouverner cette Abbaïe vers le commencement du huitiéme siécle, eut sous sa conduite, jusqu'à trois mille sept cens Religieux. Silvain lui succeda, & saint Porcaire à Silvain. Ce fut du tems de saint Porcaire que les Sarrasins attaquerent cette isle. Ce Saint aïant connu par revelation qu'ils devoient venir, cacha dans un lieu secret les Reliques des saints qui étoient dans son Eglise, & persuada à trente-six Religieux qui étoient à la fleur de leur âge, & à seize enfans qu'on élevoit dans ce Monastere, de sauver leur vie par la fuite, en se refugiant en Italie.

Il parla ensuite à sa Communauté, composée d'environ cinq cens Religieux, & les exhorta à mourir genereusement pour Jesus-Christ. Mais ses exhortations ne pouvant rassurer deux Religieux, l'un nommé Colomb, l'autre Eleuthere, il leur commanda de s'aller cacher dans une grotte voisine. Les Barbares étant descendu dans l'isle l'an 730. ou 731. renverserent

renverserent les Eglises & tous les bâtimens, tuerent tous les Religieux, du nombre desquels fut Colomb, qui condamnant sa timidité, sortit de sa grotte, & se rejoignant à ses Freres, eut le bonheur de mourir avec eux. Ces Barbares épargnerent neanmoins quatre jeunes Religieux, qu'ils se contenterent de faire prisonniers. Ils les firent monter sur un de leurs vaisseaux, qui aborda au Port d'Agat en Provence, où on leur permit de descendre à terre pour un peu de tems : mais voïant qu'on ne les observoit pas, & qu'ils étoient proche d'une forêt, ils s'y cacherent jusqu'à ce que les Barbares eussent mis à la voile. Alors ces Religieux vinrent à Arluë, où aïant trouvé une petite barque, ils s'en servirent pour repasser à Lerins, où ils aiderent Eleuthere à donner la sepulture aux corps des saints Martyrs. Ils allerent ensuite trouver en Italie les jeunes Religieux que saint Porcaire y avoit envoïés : & lors qu'on n'eut plus rien à craindre de la part des Sarrasins, ils retournerent à Lerins, sous la conduite d'Eleuthere, qui repara l'Abbaïe, dont il fut fait Abbé.

CONGREGATION DE LERINS.

Il y a de l'apparence qu'elle eut encore besoin de réforme, lorsque saint Odilon Abbé de Cluni, qui réforma tant de Monasteres en France, en fut Abbé en 997. Mais cette Abbaïe ne fut jamais plus florissante que sous le gouvernement de l'Abbé Aldebert, qui fut élû l'an 1066. & qui gouverna cette Abbaïe pendant trente-six ans ; car l'Auteur du Catalogue des Abbés rapporté par Vincent Barale dit, que du tems de cet Abbé, il n'y avoit pas un seul jour que l'on n'enrichît cette Maison par quelques donations. Ce fut de son tems que Raymond Comte de Barcelone, & sa femme, donnerent à cette Abbaïe le Monastere de saint Barthelemi en Catalogne. Elle en avoit aussi d'autres, non seulement en France ; mais encore en Italie dans l'Evêché de Regio, dans l'Etat de Gennes, & dans l'isle de Corse ; qui tous étoient soûmis à la correction de l'Abbé de Lerins ; car dans ce Catalogue des Abbés, l'on voit que l'Abbé Tournefort qui fut élû l'an 1365. ordonna au Prieur de saint Antoine de Gennes, qui étoit de sa dépendance, de défendre par sainte Obedience à ses Religieux de sortir hors du Monastere sans sa permission, & sans être revêtus de leur coule ou flocs ; & que si quelqu'un ne vouloit pas obéïr, que l'on en donnât

CONGREGATION DE LERINS.

aussi-tôt avis à l'Abbé de Lerins. Il semble que ce Prieuré ait été changé dans la suite en Abbaïe ; car dans un Chapitre General qu'André de Fontana tint l'an 1451. tous les Moines de Lerins y asisterent avec les Prieurs des Prieurés de la dépendance de l'Abbaïe ; & Benoît Negroni Abbé de saint Antoine de Gennes n'aïant pas pu y venir y envoïa un Procureur pour tenir sa place. C'étoit la coûtume de cette Abbaïe de tenir ainsi des Chapitres Generaux, où l'on faisoit des ordonnances pour maintenir la Discipline Reguliere. Il y avoit encore des Monasteres de filles qui en dépendoient comme ceux d'Arluë, de saint Honorat, de Tarascon, &c.

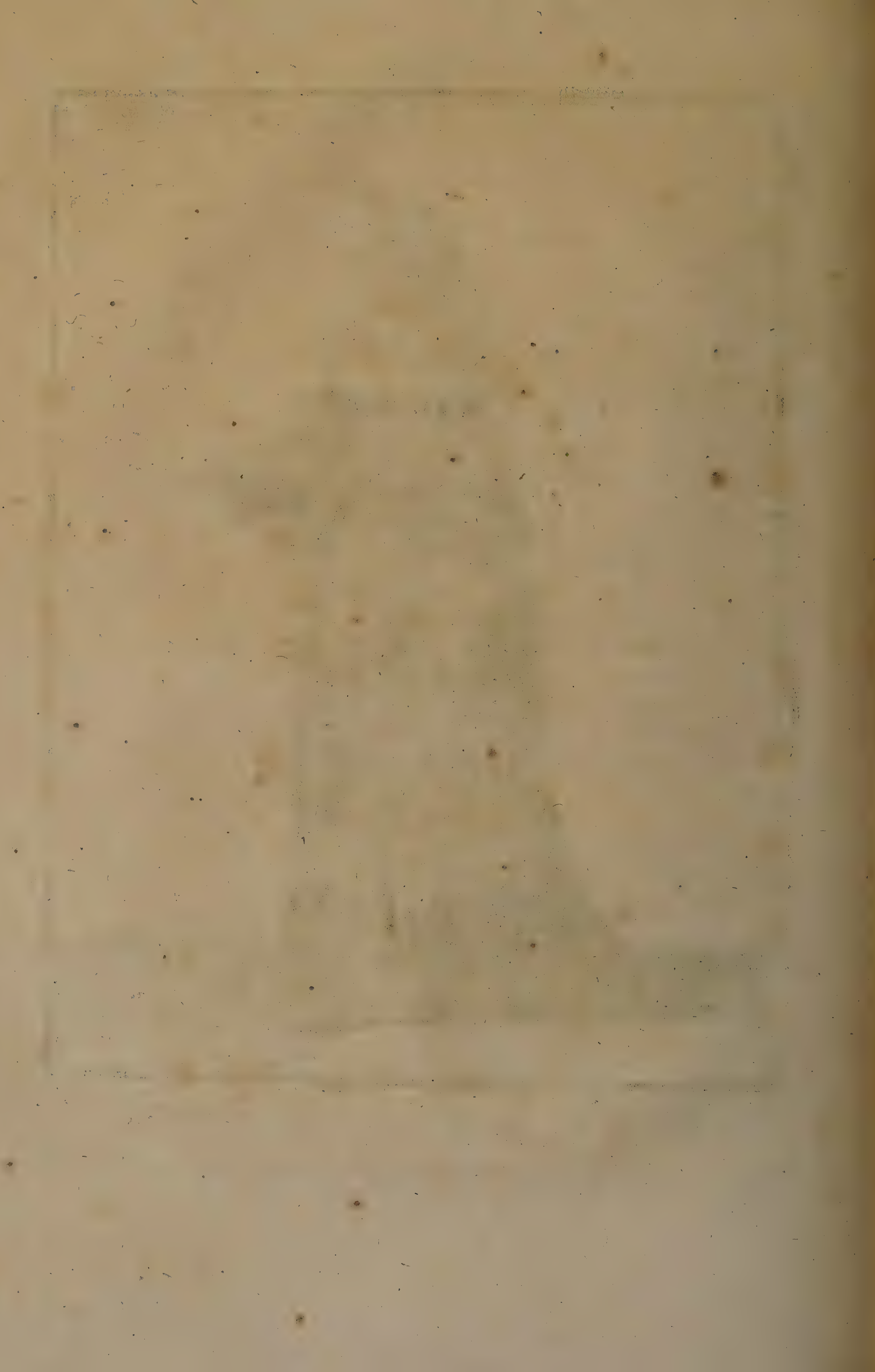
Ce Monastere de Tarascon fut fondé l'an 1358. par Jean Gantelmi, originaire de Naples, Grand Sénéchal de Provence. Il fixa le nombre des filles à trente, toutes Demoiselles, sous l'autorité d'une Abbesse. Il dota richement ce Monastere, lui aïant donné beaucoup de revenus, tant dans la ville de Tarascon & aux environs, que dans celle d'Arles, outre trois Terres Seigneuriales, avec toute Jurisdiction, & plusieurs Droits & Privileges, dont l'Abbesse joüit encore presentement. Ce Monastere est sous la Jurisdiction de l'Abbé de Lerins, & ne dépend point de l'Ordinaire. L'Abbesse est de nomination Roïale ; & Sa Majesté choisit ordinairement des filles de grande qualité. Celle qui est Abbesse aujourd'hui, est de l'illustre Maison de la Baume de Suze en Dauphiné. Nous donnons ici l'habillement de ces Religieuses, que nous avons fait graver sur le dessein qui nous a été envoïé en 1714.

Outre ces Monasteres de l'Ordre, il y en avoit encore un de Chanoines Reguliers qui lui étoit soûmis. Giraud étant Abbé en 1226. donna du consentement de sa Communauté à des Chanoines Reguliers, vivant sous la Regle de saint Augustin, les Eglises de saint Mamert & de sainte Marie de Fontaine-Vineuse, avec leurs dépendances, à condition qu'ils reconnoîtroient Lerins pour leur Chef ; & que pour marque qu'ils lui étoient soûmis, ils porteroient des capuces noirs sur leurs surplis : qu'outre cela ils païeroient à l'Abbé de Lerins & à ses successeurs, deux besans d'or, & que le Prieur assisteroit tous les deux ans au Chapitre General de l'Abbaïe de Lerins.

Enfin Augustin Grimaldi, Evêque de Grasse, étant Abbé



Religieuse de Tarascon







Moine de l'abbaïe de Lerins

de Lerins en 1505. voïant que la Discipline Monastique n'étoit plus en vigueur dans ce Monastere, le soûmit à la Congregation des Benedictins de la Réforme du Mont-Cassin, & de sainte Justine de Padouë. Elle en prit possession l'an 1515. & depuis ce tems-là les Abbés n'ont plus été perpetuels. Le Pape Leon X. approuva cette Union la même année: le Roi François I. y consentit par ses Lettres du 14. Avril aussi de la même année, qui furent verifiées au Parlement d'Aix. Cette union fut dans la suite confirmée par la Reine Loüise, mere de François I. Regente du Roïaume en son absence, le 7. Août 1525. par le Roi Henri II. l'an 1547. par le Pape Clement VIII. l'an 1591. & par le Roi Henri IV. l'an 1597. Quoique dans le Catalogue des Abbés dont nous avons parlé, il y soit marqué que la Congregation du Mont-Cassin a depuis cette union établi les Abbés dans ce Monastere; il paroît neanmoins que les Religieux se sont toûjours conservé le droit de les élire & de les choisir du Corps de la Communauté. Chopin rapporte à ce sujet un Procès qu'il y eut au Conseil Privé, entre Dom Hilaire d'Antibe, Religieux de cette Abbaïe (qui avoit été élu Abbé d'un commun consentement de la Communauté, & pour lequel le même Chopin plaidoit) & un Italien, qui en avoit été pourvu par le Roi, qui avoit interjetté appel comme d'abus de cette Union de Lerins, avec la Congregation du Mont-Cassin. Par l'Arrêt qui fut rendu le 8. Novembre 1599. cette Abbaïe fut adjugée au Religieux qui avoit été élu par la Communauté, & ce en consequence de l'Union faite avec la Congregation du Mont-Cassin.

CONGREGATION DE FLEURY.

Nous avons dit ci-devant que cette Abbaïe étoit un Seminaire d'Evêques. Elle a donné à l'Eglise douze Archevêques, autant d'Evêques, dix Abbés, quatre Moines, mis au nombre des saints Confesseurs, & une infinité de Martyrs, sans parler d'un très grand nombre d'Hommes Illustres qui en sont sortis. Toute l'isle est de la dépendance du Monastere. Les Espagnols la surprirent au mois de Septembre 1635. & en furent chassés en 1637. Ce sont eux qui désolerent ce lieu, coupant des forêts de pins, qui y fournissoient une ombre agréable contre les ardeurs du Soleil, que la nature avoit disposés en allées, au bout desquelles on trouvoit des Oratoires bâtis en l'honneur des saints Abbés ou

CONGREGATION DE LERINS.

Religieux de cette isle. Cette forêt si agréable lui avoit fait donner le nom d'*Aigrette de la mer.*

DES RELIGIEUSES DE MASMUNSTER OU MOISEVAUX.

Les Memoires que nous avons du Monastere de Masmunster sont si succints, que ne suffisans pas pour en faire un Chapitre particulier, nous l'avons inseré à la fin de celui-ci, suivant le tems & l'année de sa fondation, qui fut en 720. Ce Monastere est situé à Moisevaux, dans le Suntgaw, à cinq lieuës de Malhanson. Il fut fondé par Mason, Duc de Sueve, qui aïant perdu son fils unique, qui s'étoit noïé dans la riviere de Tolder, qui passe à Moisevaux, y fit bâtir cette Abbaïe, dans laquelle il mit des Religieuses de l'Ordre de saint Benoît, qui quoique déchuës de leur premier Institut, & de la pureté de la Regle de ce saint Fondateur, n'ont pas laissé de le conserver jusqu'à present. Ce sont presentement toutes filles nobles, & pour y être reçuë, il faut faire preuve de seize Quartiers de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel. Leur Eglise est dédiée en l'honneur de saint Leger Martyr, Evêque d'Autun. Elles sont sous la Jurisdiction de l'Evêque de Bâle, & sont Collatrices d'environ quinze Cures, dont elles tirent de grosses Decimes, tant en grain qu'en vin. Leur habillement qui est noir, est semblable à celui des Seculieres. Elles ont au Chœur un manteau traînant à terre, & leur coëffure est particuliere, comme on le peut voir dans la figure que nous en avons fait graver sur le dessein qu'elles nous ont envoïé avec les Memoires concernant leur Abbaïe. Il y a encore quelques autres Monasteres de Benedictines, fondés environ dans le même tems & dans le même païs ; mais comme elles ont sécoüé le joug de la Regle de saint Benoît pour se seculariser, nous en parlerons à la fin du sixiéme Volume, en traitant des Chanoinesses Seculieres, tant de celles qui ont conservé la Foi, que de celles qui ont embrassé l'Heresie.

Voïez Vincent Baral. *Chronol. Insul. Lirinensis.* Sainte Marthe, *Gall. Christ. Tom. IV.* Bulteau, *Hist. de l'Ordre de saint Benoît.* Mabillon, *Annal. Bened.* Fleury, *Hist. Eccles, Tome V. & VI. & le Dict. Historique de* Morery.



Religieuse de Masmunster
ou Moisevaux



CONGREGATION DE FULDES.

CHAPITRE XIII.

De l'ancienne Congregation de Fuldes en Allemagne.

L'Abbaïe de Fuldes est ſans contredit la plus noble & la plus illuſtre d'Allemagne, non ſeulement à cauſe de ſes grandes richeſſes & du grand nombre d'Abbaïes & de Prieurés qui en dépendoient, mais encore à cauſe des prérogatives accordées à l'Abbé de ce Monaſtere qui eſt Prince de l'Empire, Primat & Chef de tous les Abbés d'Allemagne, & Chancelier perpetuel de l'Imperatrice. Saint Boniface Archevêque de Mayence & Apôtre d'Allemagne, fut le principal Fondateur de cette fameuſe Abbaïe. Ce Saint qui s'étoit ſervi de Religieux pour être ſes coadjuteurs dans la Converſion d'une infinité de peuples en Allemagne, & qui ſe ſervoit auſſi d'eux dans d'autres affaires, ſouhaitoit y bâtir un celebre Monaſtere pour les y établir. Il avoit déja fondé ceux d'Ordoff & de Friſlar; mais ils ne ſuffiſoient pas pour le grand nombre d'Ouvriers Apoſtoliques qui le ſoulageoient dans ſes travaux, faché de voir que ſaint Sturme l'un de ſes Diſciples, s'étoit retiré avec quelques Compagnons dans le déſert d'Hersfeld, où ils étoient tous les jours expoſés aux inſultes des Saxons, il leur ordonna de s'établir dans un autre lieu. Ils en trouverent un plus commode proche la riviere de Fuldes dans le païs de Buchow, qu'on appelloit autrefois *Grapfeld*, entre la Heſſe, la Franconie, & la Thuringe.

Ce lieu qui s'appelloit *Eiloha*, appartenoit à Carloman Duc & Prince des François, que ſaint Boniface alla trouver pour le prier de le lui donner afin d'y établir une Communauté de Religieux: ce que perſonne n'avoit encore fait en ce païs. Non ſeulement Carloman le lui accorda avec une étenduë de quatre mille pas aux environs: mais il exhorta encore les Seigneurs de ſa Cour de contribuer à l'établiſſement de ce Monaſtere; ce que la plûpart aïant fait, ſaint Sturme y conduiſit ſept Religieux l'an 744. & deux mois après ſaint Boniface y fit bâtir une Egliſe avec le Monaſtere qui prit le nom de la riviere de Fuldes qui y paſſoit. Saint Sturme en fut le premier Abbé. En peu de tems le nombre

des Religieux augmenta de telle ſorte, & les biens que l'on fit à ce Monaſtere furent ſi conſiderables, qu'il y eut plus de cinq cens Religieux qui y demeurerent du vivant même de ſaint Sturme. Saint Boniface pendant qu'on travailloit aux édifices de ce Monaſtere, ſe retira ſur une montagne voiſine depuis appellée pour ce ſujet *le Mont de l'Evêque*, & y paſſa tout le tems qu'il y demeura, dans l'Oraiſon & dans la lecture des Saints Peres. Etant retourné à Fuldes, il exhorta les Religieux à bien pratiquer leur Regle, leur ordonna de ne prendre aucune boiſſon qui pût enyvrer, & de ſe contenter d'un peu de petite biére : mais la Communauté s'étant augmentée notablement, cette rigueur fut moderée du tems du Roi Pepin le Bref ; & dans un Concile il leur fut permis de boire du vin à cauſe de ceux qui étoient foibles & infirmes. Il ſe trouva néanmoins un grand nombre de Religieux qui ne voulant point ſe ſervir de cette permiſſion, ne bûrent point de vin tout le tems de leur vie.

Les bâtimens de Fuldes étant achevés, l'extrême deſir que les Religieux avoient de bien obſerver la Regle de ſaint Benoît, les fit réſoudre d'envoïer quelques-uns d'entr'eux aux grands Monaſteres pour y remarquer la diſcipline reguliere, & la pratiquer enſuite dans toute ſon exactitude. Ils en parlerent à ſaint Boniface, qui approuvant leur deſſein, choiſit pour ce voïage ſaint Sturme qui alla au Mont-Caſſin, où il demeura quelque tems, comme nous avons dit ailleurs, pour s'inſtruire parfaitement de toutes leurs pratiques regulieres. Saint Boniface remarquant que ces Religieux étoient pauvres & avoient peine à ſubſiſter, leur donna quelques terres, pour ſubvenir à leurs beſoins : & ce fut à ſa priere que Carloman augmenta encore le territoire de Fuldes de trois mille pas, de ſorte qu'il contenoit ſept milles de tour. Ce Prélat pour affermir davantage cet établiſſement, obtint un Privilege du Pape Zacharie qui ſoûmettoit ce Monaſtere immediatement au Saint Siége : & pour marque de ſon affection, il y voulut être enterré. Ce Saint fut martyriſé par les Friſons l'an 755. Son Corps fut d'abord enterré à Utrecht ; mais les Religieux de Fuldes l'allerent chercher pour le tranſporter dans leur Abbaïe, comme ce Saint l'avoit ſoûhaité.

Après la mort de ſaint Boniface, ſaint Sturme ne put

éviter la malignité de la calomnie. Saint Lulle avoit succedé à saint Boniface dans l'Archevêché de Maïence. On prevint ce Prélat contre ce saint Abbé ; il se trouva des faux freres dans sa Communauté, qui l'accuserent de n'être pas affectionné au service du Roi qui étoit alors Pepin le Bref, ce qui le fit releguer dans le Monastere d'Unnedice, où plûtôt Jumieges, au Diocêse de Roüen. Saint Lulle en son absence obtint du Roi que le Monastere de Fuldes lui seroit soûmis, & y nomma pour Abbé un de ses Domestiques appellé *Marc*. Mais les Religieux refusant de se soûmettre à ce Pasteur, qui étoit étranger & qui ignoroit leurs usages & leurs loix, sortirent du Monastere pour en aller porter leurs plaintes au Roi, qui leur permit de choisir un Abbé. Celui qu'ils élurent fut le venerable Preszolde, qui aïant été disciple de saint Sturme dès sa plus tendre jeunesse, chercha aussi-tôt les moïens de procurer le retour de son maître, qui fut rappellé d'exil deux ans aprés par Pepin. Ce Prince ne se contenta pas même de le renvoïer avec honneur à Fuldes ; il voulut encore qu'il fût rétabli dans sa dignité d'Abbé, il retira aussi ce Monastere de la jurisdiction de l'Evêque de Mayence, & confirma le Privilege que le Pape Zacharie lui avoit accordé, en le soûmettant immediatement au Saint Siége. Il le prit de plus sous sa protection, & lui donna Omstat avec ses dépendances.

CONGREGATION DE FULDES.

Le Pere Mabillon rapporte tout au long ce Privileg du Pape Zacharie, afin que personne n'en puisse douter, & fait observer ensuite, aprés le Pere Thomassin, qu'avant ce Pape il n'y avoit aucune Abbaïe qui fût soûmise immediatement au saint Siége. Elles étoient pour lors reputées ou exemtes de la jurisdiction de l'Evêque Diocésain, ou soûmises au Metropolitain, ou aux Assemblées des Evêques qui étoient frequentes en ce tems là, ou au Patriarche par une condition tacite, quoique cela ne fût pas marqué precisément par le Privilege. Nous en rapporterons quelques exemples. Saint Theodore Siceote Evêque d'Anastasiopole, aïant renoncé à l'Episcopat, reprit la conduite des Monasteres qu'il avoit fondés, & dont il avoit été tiré quelque tems aprés sa retraite. Vers l'an 597. étant venu à Constantinople, il obtint de grands privileges pour ses Monasteres, qui furent exemtés de la jurisdiction de tout autre Evêque, &

Mabillon, *Annal. Benedict. Tom. II. p.* 156. Thomass. *Discipl. Eccles. part.* 1. *lib.* 3. *cap.* 30. *n.* 8.

CONGREGATION DE FULDES.

soûmis seulement à l'Eglise de Constantinople. Le Pape saint Gregoire accorda l'an 598. un Privilege à l'Abbaïe de Classe dans le Diocêse de Ravene, par lequel entr'autres choses il défendit à l'Evêque de prendre connoissance des revenus de ce Monastere, & d'en rien diminuer, de soustraire aucun titre, d'ordonner aucun Clerc sans le consentement de l'Abbé, & d'en tirer aucun Religieux malgré lui pour gouverner d'autres Monasteres. Trois ans après le même Pape dans le Concile de Rome, où souscrivirent vingt & un Evêques & treize Prêtres, fit une Constitution en faveur de tous les Moines, qui n'est qu'une confirmation & une extension du Privilege accordé à l'Abbaïe de Classe: car il défendit de plus aux Evêques de celebrer des Messes publiques dans les Monasteres, d'y mettre leurs Chaires, ou d'y faire le moindre Reglement, à moins que ce ne fût à la priere de l'Abbé qui devoit toûjours avoir les Moines en sa puissance.

Les Monasteres fondés par les Empereurs tant d'Orient que d'Occident, étoient entierement exemts de la jurisdiction des Evêques & des Archevêques. Nous avons un exemple de cette exemption en Occident dans le Monastere de Pescara au Roïaume de Naples, qui a été autrefois le plus celebre en Italie, qui fut même appellé la Maison d'Or, tant à cause de la magnificence de ses bâtimens que de ses revenus immenses. Il fut fondé par l'Empereur Loüis II. l'an 866. & lui fut entierement soûmis, & les Evêques de la Penna n'y prétendirent jamais aucune jurisdiction spirituelle avant l'an 951. que Jean Evêque de la Penna tenta, mais inutilement, de le soûmettre à son autorité: & même les Religieux de ce Monastere avant le Pontificat de Leon IX. ne s'étoient point adressés à Rome pour avoir des Privileges, croïant que l'autorité de l'Empereur suffisoit pour maintenir leurs immunités. Une des prérogatives dont joüissoit l'Abbé de ce Monastere, c'est qu'il se servoit du Sceptre de l'Empereur Loüis, au lieu de bâton Pastoral, comme on le peut voir dans la figure que nous donnons d'un de ses anciens Abbés, que nous avons fait graver d'après celle, que le P. Mabillon a donnée dans le cinquiéme Tome de ses Annales Benedictines. Les Rois de France ont prétendu aussi avoir le même pouvoir sur les Monasteres de leurs fondations, & le Doge de

Mabillon, *Annal. Benedict. Tom. III. p. 132.*



Abbé du Monastere de Pescara

10



de Venise est encore aujourd'hui protecteur du Monastere des Religieuses dites *Delle Vergini* * qui n'ont point d'autre juge que lui non pas même le Patriarche : en sorte que s'il arrive quelque désordre parmi ces Dames, c'est au Doge seul d'y pourvoir, comme s'il étoit leur Evêque, le Patriarche de Venise n'aïant aucune jurisdiction sur elles, comme nous avons dit ailleurs, en parlant de l'origine de ce Monastere. Le Lecteur nous pardonnera cette digression à laquelle le Privilege d'exemption accordé à l'Abbaïe de Fuldes a donné lieu.

CONGREGATION DE FULDES.

* Ham. de la Houssaïe *Histoire du gouvern. de Venise.*

Saint Sturme aïant reçu ordre du Roi Pepin de reprendre le gouvernement de son Abbaïe, les Religieux allerent au devant de lui avec leur Croix d'or & leurs Reliques & le reçurent avec beaucoup de joïe. Sa premiere application fut de bien regler sa Communauté & de corriger ce qu'il y avoit de défectueux dans la vie & les mœurs de ses Disciples. Il embellit ensuite l'Eglise : il changea le cours de la riviere de Fuldes & la fit entrer dans le Monastere ; afin que l'on y pût avoir plus abondamment de l'eau pour exercer les arts necessaires à la vie, & que les Religieux qui y seroient occupés, ne fussent pas obligés de sortir hors du Monastere.

C'est une chose surprenante de voir combien les richesses de cette Abbaïe augmenterent sous le gouvernement de ce saint Abbé, aussi bien que le nombre des Religieux qui étoit de plus de cinq cens. Les quatre Evêchés de Baviere qui avoient été fondés par saint Boniface, en reconnoissance, & pour memoire de leur Fondateur, offrirent immediatement aprés la mort de ce Saint à l'Abbaïe de Fuldes, comme à leur mere chacun un don. Premierement celui de Saltzbourg lui donna une saline qui lui appartenoit dans le Bourg d'Hall, qui pouvoit produire tous les ans douze talens. L'Eglise de Ratisbonne lui donna quatre vignes & quatre metairies Roïales avec tous les Serfs qui y étoient, qui devoient envoïer tous les ans à Fuldes un Estourgeon, & la charge de deux chevaux d'huile. L'Eglise de Passaw s'obligea de donner tous les ans de l'huile & du poisson. Celle de Frisingue, promit de donner tous les ans de grands fromages, & il n'y avoit presque point de fidele, qui ne donnât quelques metairies à cette Abbaïe. Elle en avoit trois mille dans la Turinge, autant dans la Province de Hesse & de Westphalie, autant dans

CONGREGATION DE FULDES.

celle du Rhin & le païs de Worme, & un pareil nombre en Baviere & dans la Suabe, qui faisoient en tout quinze mille metairies. Les François imiterent aussi les Allemans, & augmenterent considerablement par leurs liberalités les revenus de cette Abbaïe: car outre que le Prince Carloman donna le lieu où les fondemens en furent jettés avec sept mille pas de tour, le Roi Pepin lui donna Omstat, & Charlemagne Amelembure avec leurs dépendances, ce qui servit à la subsistance, non seulement de cette Abbaïe; mais encore des Monasteres de Holtzkirchen & de Solnhofen qui furent bâtis par la permission de cet Empereur. Enfin saint Sturme aprés avoir gouverné cette Abbaïe pendant près de trente six ans, mourut le 17. Decembre 779.

Aprés sa mort, Baugulfe, que d'autres appellent Gangulfe ou Landulphe, lui succeda. L'Empereur Charlemagne lui écrivit aussi bien qu'à tous les Evêques & les Abbés pour les exciter à faire fleurir les sciences dans leurs Communautés, afin que les Religieux pussent plus aisément penetrer les Misteres de l'Ecriture-Sainte. Bandulfe fit bâtir le Monastere de Wolfmunster, où aprés s'être demis l'an 802. de sa dignité d'Abbé de Fuldes, entre les mains de Ratgar, il se retira pour mener une vie privée le reste de ses jours. Le Pere Mabillon appelle ce Monastere de Wolfmunster qui ne subsiste plus, *Baugolfmunster*, comme aïant pris le nom de son Fondateur, qui avoit aussi jetté les fondemens d'un autre Monastere sur le Mont saint Pierre proche Fuldes.

Ratgar avoit été aussi Disciple de saint Sturme; mais c'étoit un homme dur & inflexible, qui ne sçavoit pas allier la charité & la douceur avec une juste fermeté. Pour une petite parole que lui disoit un Religieux, même par necessité, il le maltraitoit; & sans avoir égard ni à l'âge ni à la qualité, il le releguoit dans quelque Prieuré de la dépendance de l'Abbaïe, sous pretexte d'en faire valoir le bien. Cette grande severité causa beaucoup de troubles dans ce Monastere: ce qui fit que sur les plaintes des Religieux, l'Empereur Loüis le Debonnaire le fit déposer de sa Charge, & l'envoïa en exil. Il fonda un autre Monastere proche Fuldes au Mont de l'Evêque, qui dans la suite fut appellé *le Mont de Notre Dame*, à cause de l'Eglise qui fut dediée à la Sainte Vierge.

Eygil successeur de Ratgar, fit aussi bâtir sur une autre montagne un Monastere dedié à saint Michel. Le celebre Raban Maur qui succeda à Eygil en fit aussi bâtir un sur le mont saint Jean. Ainsi Fuldes se trouvoit entre quatre Monasteres, sur autant de montagnes qui environnoient cette Abbaïe. Raban Maur y fit fleurir les belles Lettres : l'Ecole de Fuldes devint très fameuse : on y venoit de toutes parts : on y voïoit, non seulement des Moines de divers Monasteres ; mais encore des Chanoines de plusieurs Cathedrales. Raban y avoit enseigné n'étant que simple Religieux : mais étant devenu Abbé, il eut un grand soin d'y entretenir d'excellens maîtres : l'on y en comptoit même douze des plus doctes & des plus habiles de ce tems là. Il fit encore bâtir le Monastere de saint Sol ou Solenhost. Ces nouveaux Monasteres qui étoient de la dépendance de Fuldes & dans lesquels il falloit envoïer des Religieux, avoient diminué ce grand nombre qui y étoit du tems de saint Sturme : car il n'y avoit pas plus de cent soixante ou soixante & dix Religieux à Fuldes, du tems de Raban Maur. Il en envoïa encore quinze pour peupler le Monastere d'Hirsauge : & leur donna pour Abbé Luitbert, l'un de ces sçavans maîtres de Fuldes, lequel établit aussi une Ecole à Hirsauge qui devint très celebre dans la suite. Raban Maur aïant gouverné Fuldes pendant vingt ans, se démit de sa Charge l'an 842. Il y en a qui ont pretendu que c'étoit à cause du peu d'union qui étoit parmi les Religieux, les uns tenant le parti de l'Empereur Lothaire, les autres celui de Loüis Roi de Germanie, ces deux freres étant pour lors en guerre, parce que Lothaire, après la mort de son pere Loüis le Debonnaire, ne s'étoit pas voulu contenter du partage que ce Prince avoit fait entre lui & ses deux freres, Loüis Roi de Germanie, & Charles Roi de France. Quoique Raban eût tenu le parti de Lothaire, cela n'empêcha pas le Roi Loüis d'agréer son élection lorsqu'il fut choisi pour être Archevêque de Maïence : ce Prince assista même à son Sacre.

CONGREGATION DE FULDES.

Raban Maur eut des successeurs qui eurent soin d'entretenir à Fuldes la Regularité, & d'y faire fleurir les belles Lettres & les beaux Arts, entr'autres furent Sigheard, qui, comme il étoit fort habile Architecte, selon Bruschius, fit faire de très beaux bâtimens, & un pont de pierre à Fuldes

CONGREGATION DE FULDES.

de six-vingts coudées de long ; Helmfride, qui par son exemple excitoit les Religieux à observer exactement leur Regle, & Hildebrand que l'on prétend avoir eu le don de prophetie, & qui fut aussi Archevêque de Mayence. Mais sous Hademar successeur d'Helmfride, dans le Gouvernement de l'Abbaïe de Fuldes, il y eut une très grande division, & un desordre excessif & scandaleux, dont on attribuë la cause à Frideric Archevêque de Mayence, qui fut obligé de s'y retirer par l'incident qui suit.

L'an 939. Henri, frere puîné de l'Empereur Othon I. croïant qu'il avoit plus de droit à la Couronne que son frere, parce qu'il étoit né depuis l'élevation de leur pere Henri à l'Empire, voulut maintenir sa prétention par les armes. Everard, frere du défunt Empereur Conrad, & Gislebert, Duc de Lorraine, se liguerent avec lui contre Othon, qui les aïant défaits, obligea son frere à venir implorer sa clemence. Ce Prince croïant que Frideric, Archevêque de Mayence avoit favorisé les rebelles, le relegua dans l'Abbaïe de Fuldes, quoiqu'il se fût purgé de ce soupçon, par la reception du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Bruschius s'est trompé, lorsqu'il a dit que ce Prélat étoit fils du Roi de France, & qu'on le fit revêtir de l'habit Monachal pour l'enfermer dans cette Abbaïe : car outre qu'il n'étoit point du Sang Roïal de France, c'est qu'il avoit été Religieux à Fuldes, avant que d'être élevé sur le Siége Archiepiscopal de Mayence, & par consequent il devoit avoir toûjours conservé l'habit Religieux, conformément au huitiéme Concile General de Constantinople tenu l'an 869. qui défendoit aux Evêques de quitter l'habit Religieux, sur peine d'être déposés, lorsqu'ils avoient été tirés du Cloître pour monter à l'Episcopat.

Frideric aïant été relegué à Fuldes, comme nous venons de le dire, suscita, à ce que l'on croit, une cruelle persecution dans tous les Monasteres qui étoient de sa dépendance contre les Religieux, sous prétexte de les réformer. Ils avoient à la verité grand besoin de l'être ; & plusieurs Evêques témoignoient qu'il valoit mieux qu'il n'y eût qu'un petit nombre de Religieux sans tache, que d'en voir un très grand nombre mener une vie mondaine & relâchée: ce qui fit que plusieurs se sentant coupables, & ne voulant pas arriver à une si grande

perfection que celle à laquelle on les vouloit obliger, aimerent mieux quitter l'habit & sortir du Monastere ; quelques-uns même se marierent, comme dit Bruschius. Hademar étoit pour lors Abbé de Fuldes : il traita d'abord avec assez d'honnêteté l'Archevêque de Mayence; mais aïant intercepté des Lettres qu'il écrivoit secretement, il usa de rigueur envers lui : ce qui fut cause que ce Prélat pour s'en venger, lorsqu'il fut en liberté, persecuta les petits Monasteres avec violence ; cependant il ne put rien faire à Fuldes, à cause d'Hademar, qui avoit les bonnes graces de l'Empereur.

CONGREGATION DE FULDES.

Hatton, surnommé *Bonose*, qui succeda dans le Gouvernement de Fuldes à Hademar, fut aussi Archevêque de Mayence. Bruschius dit que dans une famine il fit assembler une grande quantité de pauvres dans un grenier, sous prétexte de leur faire donner du bled ; mais qu'il y fit mettre le feu, & qu'en punition il fut mangé des rats, quoiqu'il se fût sauvé dans une isle au milieu du Rhin pour éviter ces animaux, qui passerent ce fleuve à la nage pour l'y aller trouver. Quelques Auteurs prétendent que c'est une calomnie inventée contre ce Prélat par les Centuriateurs de Magdebourg : neanmoins Bruschius, qui apparemment l'avoit appris de quelqu'autre, en avoit déja parlé dans sa Chronologie des Monasteres d'Allemagne, qu'il donna en 1550. cinq ans avant que ceux de Magdebourg eussent commencé leurs Centuries: au reste, aucun Auteur contemporain de ce Prélat n'a parlé de ce fait.

La Discipline Reguliere étoit encore beaucoup relâchée, lorsque Richard prit le gouvernement de l'Abbaïe de Fuldes en 1021. mais par le moïen des Religieux Hibernois, il réforma ce Monastere, & selon Bruschius, il obligea les Religieux à prendre l'habit Monastique, & la tonsure qu'ils avoient quittés pour en prendre d'autres, qui n'avoient jamais été en usage. Il fit bâtir le Monastere d'Amerbak, dans le Diocése de Wiltzbourg, & celui de saint André sur la riviere de Fuldes, & eut un grand soin d'entretenir les études dans son Abbaïe, où il y eut cependant de grands désordres sous le gouvernement de l'Abbé Widerad l'an 1063. Le differend qui suit fut ce qui y donna lieu. C'étoit la coûtume depuis un long-tems, que les Abbés de Fuldes, dans les Assemblées d'Evêques, avoient place immédiatement après

CONGREGATION DE FULDES.

l'Archevêque de Mayence. L'Empereur Henri IV. étant à Goslar l'an 1062. & devant assister à l'Office du jour de Noël, comme on plaçoit dans l'Eglise pour les premieres Vêpres les siéges des Evêques, il y eut querelle entre les Officiers de l'Evêque de Hildesheim, & ceux de l'Abbé de Fulde; l'Evêque prétendant avoir le pas au dessus de l'Abbé, à cause que Goslar étoit de son Diocése. Des paroles on en vint aux mains, & on couroit déja aux armes, lorsqu'Othon Duc de Baviere, qui soûtenoit l'Abbé, fit cesser la querelle.

L'année suivante l'Empereur voulant assister à l'Office du jour de la Pentecôte, il y eut une nouvelle dispute, lorsqu'il fallut encore placer les siéges. L'Evêque d'Hildesheim se ressouvenant de l'affront qu'il avoit reçu l'année précedente, fit cacher derriere l'Autel des gens armés, qui se jetterent sur les Officiers de l'Abbé de Fuldes, lorsqu'ils voulurent placer le siége de leur Maître. Ceux-ci aïant été secourus par des Soldats de l'Abbé qui entrerent dans l'Eglise, il se fit de part & d'autre un grand carnage, dont on jetta toute la faute sur l'Abbé, qui quoi qu'innocent de ce desordre, fut obligé, pour se redimer de la vexation, de donner de grosses sommes à l'Empereur, à l'Evêque, & à leurs Officiers : de sorte qu'il fallut pour cela engager une grande partie des biens de l'Abbaïe : ce qui irrita tellement les Religieux, que lorsque l'Abbé retourna à Fuldes, la plûpart, principalement les jeunes, se soûleverent contre lui, & les plaintes qu'ils lui firent, de ce qu'il avoit ruiné leur Monastere, dégenererent en une sédition ouverte. L'Abbé aïant eu ordre d'aller trouver l'Empereur, son absence échauffa encore de plus en plus ces esprits mutins, dont seize prirent la resolution d'aller trouver ce Prince pour se plaindre de leur Abbé. Pour cet effet ils sortirent du Monastere en Procession, portant la Croix élevée, & afin de prévenir l'Empereur sur leur démarche, ils envoïerent l'un d'eux à cheval, avec une Lettre pour ce Prince. Mais l'Empereur fut si indigné de ce procedé, que sans attendre leur arrivée, par le conseil de l'Archevêque de Cologne & du Duc de Baviere, il fit arrêter le porteur de la Lettre, avec trois autres qui étoient les Auteurs de la sédition, qu'il envoïa en divers Monasteres pour y être enfermés dans des prisons, & ordonna à l'Abbé d'u-

ſer de main forte pour contraindre les autres de ſe ſoûmettre à l'obéïſſance. Widerad envoïa des Soldats qui obligerent les Religieux mutins de retourner à Fuldes : il fit mettre des Gardes aux environs du Monaſtere ; & aïant fait aſſembler les ſéditieux, il en fit fuſtiger deux, dont l'un étoit Prêtre, & l'autre Diacre, & les chaſſa tous deux du Monaſtere : à l'égard des autres, il uſa de plus grande ſeverité ou de plus grande douceur, ſelon leur naiſſance & leurs fautes.

Le Gouvernement de Gottard ou Gottfrid, ſucceſſeur de Widerad, ne fut pas plus tranquille. La guerre qui ſurvint entre l'Empereur Henri IV. & ſon fils Henri V. l'an 1105. cauſa de nouveaux troubles à Fulde. L'Abbé avoit pris le parti d'Henri IV. après la mort duquel on porta des plaintes contre lui à Henri V. de ce qu'il avoit diſſipé les biens de l'Abbaïe. Ce Prince les écouta & priva Gottard de ſon Abbaïe. La fortune de ſon ſucceſſeur Wotffhem ne fut pas meilleure ; il aſſiégea le Château de Haſelſteim ; & comme il faiſoit le ſiége de Wartemburg avec l'Abbé d'Hersfeld, il fut pris & retenu priſonnier pendant trois ans dans le Château de Mulſemburg, & aïant été encore accuſé d'avoir diſſipé les biens dont il n'avoit que l'œconomat, il fut auſſi déposé l'an 1114.

Les Abbés de Fuldes ne s'étoient pas mis en peine juſqu'alors de pouvoir ſe ſervir d'ornemens Pontificaux ; mais Berth Schliz qui fut élu l'an 1133. les obtint du Pape Honorius II. Cet Abbé eut un grand differend avec l'Archevêque de Magdebourg, au ſujet de la préſéance. La cauſe fut plaidée devant l'Empereur, qui ordonna que l'Abbé de Fuldes prendroit ſa place au deſſus de l'Archevêque de Magdebourg. L'Abbé Marquard fit entourer de murailles le bourg de Fuldes, & en fit une ville l'an 1150. mais l'an 1331. les Bourgeois oubliant que les Abbés étoient les Fondateurs de cette ville, ſe revolterent, démolirent la Citadelle qui joignoit l'Abbaïe, ruinerent les lieux reguliers, pillerent tous les meubles, & enleverent ce qu'il y avoit de plus précieux. Henri de Hombourg, qui en étoit pour lors Abbé, aïant porté ſes plaintes à l'Empereur Henri VII. ce Prince ordonna à l'Archevêque de Tréves de reduire les Rebelles à la raiſon, & de les ſoûmettre à l'obéïſſance de leur Seigneur. Il

CONGREGATION DE FULDES.

ramena l'Abbé & les Religieux à Fuldes, & obligea les Bourgeois de recevoir avec soûmission l'Abbé, qui en fit mourir douze, & en envoïa autant en exil. Les Païsans de la dépendance de Fuldes se revolterent aussi vers l'an 1525. & ruinerent tous les Monasteres, lorsque Jean Comte d'Hemerberg, de la Maison de Brandebourg, en étoit Abbé.

Ce n'étoit pas seulement contre leurs Sujets que les Abbés de Fuldes avoient à combattre, ils avoient encore à soûtenir par la force des armes leurs droits contre leurs voisins, & à défendre leurs Terres contre des troupes de bandits & de voleurs qui s'étoient fortifiés dans plusieurs Châteaux. Conrad de Malk aïant été Abbé en 1220. fit entourer de murs Hamelburg, & y fit faire des fortifications: mais Herman de Lodembourg, Evêque de Witzbourg, aïant voulu l'empêcher, & s'étant avancé pour ce sujet avec des troupes, fut mis en fuite par celles de l'Abbé, qui fit prisonniers plusieurs Seigneurs du parti de l'Evêque, qui fut obligé de païer leur rançon. Henri de Estel, successeur de Conrad de Malks, l'an 1248. ajoûta de nouvelles fortifications à Hameburg, & fortifia aussi Mackhenzell, Bruckneau, Neugenhoffen, & Stoltzberg, & rasa les Châteaux de Wittersperg, Trunberg, Kralak, & plusieurs autres, qui servoient de retraite aux voleurs & aux bandits qui ravageoient le païs. Berthold qui fut Abbé en 1261. acheta le Château d'Haseltein, fit bâtir Lutterbak & Bridenbalk, changea le Château de Blankual, qui étoit une retraite de voleurs en un Monastere de saintes Vierges, & ruina plusieurs Châteaux, qui servoient de retraites à ces bandits. Mais pendant qu'il travailloit ainsi pour le bien public, & à assurer le païs; des personnes ausquelles il avoit fait le plus de bien, conspirerent contre lui & l'assassinerent l'an 1270. Berthold de Mackencell son successeur, vengea sa mort, fit mourir trente des complices, & brûler la Citadelle de Steinaw, où ils s'étoient refugiés.

Les limites que nous nous sommes prescrites, ne nous permettent pas de nous étendre davantage sur les évenemens differens arrivés en cette Abbaïe, dont nous croïons avoir rapporté les plus singuliers. Nous ajoûterons seulement que l'Abbaïe d'Hirsfeld, qui étoit aussi Chef d'une Congregation en Allemagne, fut unie à celle de Fuldes sous le Pontificat de Leon X. Nous avons déja dit en parlant de la fondation

dation de Fuldes, que saint Sturme son Fondateur, s'étoit d'abord retiré à Hirsfeld, qu'il abandonna à la persuasion de saint Boniface, Archevêque de Mayence, à cause que ce lieu étoit trop desert ; mais après la mort de saint Boniface, saint Lulle son successeur dans cet Archevêché, fit achever l'an 755. le Monastere que saint Sturme avoit commencé à Hirsfeld. Le Corps de saint Wirgbert, Abbé de Fritzlar, qu'on y transporta l'an 780. rendit ce lieu si celebre, qu'on y bâtit une ville. Il y avoit ordinairement cent cinquante Religieux dans le Monastere. Pepin & Charlemagne lui donnerent de grands biens, & Loüis le Debonnaire y ajoûta de grands Privileges. Mais ses richesses furent la cause de sa perte, par la cupidité & l'ambition de ses Abbés, qui aïant eu le titre de Princes de l'Empire, la ruinerent presque entierement par des dépenses superfluës. Elle étoit aussi-bien que Fuldes immédiatement soûmise au saint Siége. Volpert en étant Abbé, voïant la pauvreté où elle étoit reduite, & voulant punir les habitans de la ville dont il avoit reçu du mécontentement, s'en démit entre les mains du Pape Leon X. l'an 1513. Harmant de Kircberg, qui étoit pour lors Abbé de Fuldes, l'obtint à la priere de l'Empereur Maximilien, pour l'unir à son Abbaïe, & le Pape supprima ce titre pour celle d'Hirsfeld. Harmant y envoïa la même année son Chancelier avec le Prieur du Mont saint Jean, & quelques Religieux, accompagnés de plusieurs gens à cheval. Ils déposerent le Doïen, & en mirent un autre du Monastere de Fuldes, qui reçut l'obéïssance des Religieux.

CONGRÉGATION DE FULDES.

Peu de jours après l'Abbé y alla lui-même, accompagné d'un grand nombre de personnes, & se mit en possession d'un Château, où l'Abbé d'Hirsfeld faisoit ordinairement sa residence, & fit prêter serment de fidelité à quelques Païsans ; mais aïant voulu exiger la même chose des habitans d'Hirsfeld, ils fermerent leurs portes, & se mirent en état de défense, aïant renvoïé sans aucune réponse à l'Abbé de Fuldes la personne qu'il leur avoit envoïée pour sçavoir leur volonté. Anne de Meckelbourg, veuve de Guillaume, surnommé *le puîné*, Landgrave de Hesse-Cassel, & Tutrice de Philippe I. dit *le Magnanime*, son fils, prit les interêts des habitans d'Hirsfeld, & fit mettre un autre Abbé dans le Monastere, aïant obligé l'Abbé de Fuldes de retourner dans

CONGREGATION DE FULDES.

le sien. Mais le Landgrave Philippe aïant introduit dans la suite la Religion Protestante dans ses Etats, l'Abbaïe d'Hirsfeld fut ruinée par les Heretiques ; & étant devenuë Principauté Seculiere par les Traités de Westphalie, elle a été cedée au Landgrave de Hesse Cassel. Les principaux villages & châteaux qui dépendoient de cette Abbaïe, & qui sont presentement partie de la Principauté, sont Friling, haute & basse, Geila, Utersdorf, Kerpeshauss, Mengshauss, Nedersula, Hartenbach, Wergfurt, & Noder-Josse.

Quant à l'Abbaïe de Fuldes, elle est soûmise, comme nous avons dit, immédiatement au saint Siége, auquel l'Abbé païe une redevance de quatre cens florins aussi-tôt qu'il est élu. Elle a été long-tems un Seminaire d'Evêques ; & entre ses Privileges, elle avoit celui de fournir à l'alternative un Archevêque à l'Eglise de Mayence ; en sorte que de trois il devoit y en avoir un tiré de l'Abbaïe de Fuldes. On n'y reçoit que des personnes nobles, aussi-bien que dans plusieurs autres Monasteres d'Allemagne, dont les Abbés sont pareillement Princes de l'Empire, & ont aussi voix & & séance dans les Dietes de l'Empire & dans le College des Princes, tels que sont les Abbés de Kempten, de Prume, de Stavelo & de Corwey, tous de l'Ordre de saint Benoît. Les Abbaïes de Murbach & de Lure en Alsace, avoient aussi le même droit, avant que le Roi fût maître de cette Province. Il y en a encore plusieurs autres, dont les Abbés sont aussi Princes de l'Empire. Outre les Monasteres d'Hommes qui dépendoient de l'Abbaïe de Fuldes, il y en avoit aussi plusieurs de Filles. Les Religieux ont toûjours conservé le droit d'élire leur Abbé. Nous donnons ici l'ancien habillement des Religieux de cette Abbaïe. La premiere figure represente un Religieux en habit ordinaire, la seconde un Religieux en habit de Chœur. Quant à l'habillement moderne, il est conforme à celui des autres Benedictins.

Bruverius, *Antiquit. Fuldens.* Bruschius, *Chronolog. Monaster. Germaniæ.* Stangel, *Monasteriolog. Monast. S. Bened. in Germania.* Trithême, *Annal. Hirsaug.* Bulteau, *Hist. de l'Ordre de saint Benoît,* Joan. Mabillon, *Annal. Bened.* Heiss, *Hist. de l'Empire,*



Ancien Religieux de Fuldes
en habit de Chœur

o

CHAPITRE XIV.

Vie de saint Benoît d'Aniane, Reformateur de l'Ordre de saint Benoît, & General de cet Ordre en France.

SAINT Benoît d'Aniane, le Restaurateur de la discipline Monastique, tiroit son origine des anciens Goths qui s'établirent dans l'Aquitaine & la Gaule Narbonnoise, nommée depuis Languedoc : il nâquit vers l'an 750. Dès sa premiere jeunesse, son pere qui étoit Comte de Maguelone, le mit au service du Roi Pepin, dont il fut Echanson: il s'attacha ensuite au Roi Charles. Pendant qu'il étoit ainsi engagé dans le grand monde, la grace lui en découvrit le néant : il tourna ses désirs vers le Ciel, & sans quitter ses emplois, il s'appliqua à bien regler ses mœurs & sur tout à retenir sa langue & à pratiquer la sobrieté. Aïant pris le dessein de se retirer de la Cour, il hésita sur le genre de vie qu'il devoit embrasser. Son humilité le portoit ou à se revêtir d'un habit de Pelerin, ou à se mettre au service de quelqu'un, ou à garder des troupeaux, ou à exercer quelque mêtier, pour soulager les pauvres de son travail. Il se résolut enfin d'embrasser l'état Monastique, & le danger où il se trouva un jour de se noïer, le détermina entierement de se donner au Seigneur; il fut encore fortifié dans cette résolution par un solitaire d'un grand merite nommé *Witmar*, qui étoit aveugle, mais très intelligent dans les choses divines. Il quitta ensuite ses parens comme pour aller à Aix-la-Chapelle où étoit la Cour: mais il s'arrêta en chemin au Monastere de saint Seine, d'où il renvoïa ses gens, & il y embrassa la vie Monastique l'an 774.

Il y passa deux ans & demi dans une abstinence presque continuelle. Il ne prenoit pour toute nourriture qu'un peu de pain & d'eau, & craignoit le vin comme un poison. Lors qu'accablé de sommeil il étoit quelquefois obligé de prendre un peu de repos, il se couchoit sur la terre nuë. Souvent il passoit la nuit en prieres, nuds pieds, par le plus grand froid, & demeuroit plusieurs jours sans rompre le silence. Il portoit les plus méchans habits de la Communauté, & ne changeoit de tunique que rarement. Il aimoit tant l'humilité que, si sa

VIE DE S. BENOÎT D'ANIANE.

cuculle étoit déchirée, il y mettoit des pieces d'une autre couleur, pour s'attirer la raillerie des autres Religieux qui crachoient sur lui, l'insultoient & le traitoient d'insensé. L'Abbé voulut l'obliger à moderer cette vie rigoureuse ; mais il ne put rien gagner sur son esprit; ce Saint lui répondoit que la Regle de saint Benoît étoit faite pour les commençans & les foibles, & il s'efforçoit de remonter à celles de saint Basile & de saint Pacome ; mais il avoit néanmoins un grand soin d'observer celle de saint Benoît, pour laquelle il eut toûjours de plus en plus de l'estime & de la veneration, & à laquelle il s'efforça de ramener tous ses freres.

On lui donna la Charge de Cellerier, dont il s'acquita si parfaitement, que l'Abbé étant mort cinq ans & huit mois après, il fut élû tout d'une voix pour remplir sa place : mais ses mœurs ne s'accordant pas avec celles de ses Religieux, il les quitta secretement, & retourna en son païs, où il se retira dans une terre de son patrimoine sur un ruisseau, nommée *Aniane*, près d'une Chapelle de saint Saturnin. Il y bâtit un petit Monastere avec quelques autres solitaires, dont le principal fut ce Witmar dont nous avons parlé, qui lui avoit conseillé de se faire Religieux. Benoît fit ce premier établissement vers l'an 780. Il y passa quelques années dans une grande pauvreté, demandant à Dieu jour & nuit, le rétablissement de la discipline Monastique.

Il y avoit dans le voisinage trois hommes de grande vertu, Attilion, Nibride, & Annien qui vivoient fort religieusement sans avoir connoissance des observances regulieres. Benoît les consultoit dans ses afflictions, lorsqu'il avoit quelque peine d'esprit, principalement Attilion qui étoit le plus voisin. Tels furent les commencemens du celebre Monastere qui prit le nom *du Sauveur du monde*, à cause qu'il lui fut dédié, & celui *d'Aniane* à cause de sa situation sur cette petite riviere. Plusieurs personnes se présenterent d'abord pour vivre sous la conduite de Benoît: mais la nouveauté de son genre de vie les décourageoit, quand on les obligeoit à prendre le pain au poids, & le vin par mesure : & ils abandonnoient leur bon dessein & retournoient dans le monde. Benoît fut troublé de leur peu de ferveur: & désesperant du succès de son entreprise il voulut retourner à son Monastere de saint Seine. Attilion qu'il consulta sur cela, lui fit connoî-

tre que c'étoit une tentation, & l'encouragea à poursuivre son dessein. Il continua donc dans le même lieu avec un petit nombre de Moines que sa réputation lui attira, ausquels il montroit l'exemple de tout ce qu'il leur faisoit pratiquer. Ils travailloient de leurs mains, & ne vivoient ordinairement que de pain & d'eau, ne beuvant du vin que les Dimanches & les grandes Fêtes, & mangeant seulement quelquefois du lait, que les femmes du voisinage leur apportoient. Ils ne possedoient ni terres, ni vignes, ni bétail, ni chevaux, & n'avoient rien de toutes les commodités de la vie.

VIE DE S. BENOÎT D'ANIANE.

Cependant les Disciples de Benoît augmentoient tous les jours : sa réputation se répandoit de tous côtés, & la vallée où il s'étoit établi d'abord étant forte étroite, il commença à bâtir un peu plus loin un Monastere nouveau dans un lieu plus étendu. Le Monastere fut grand & spatieux ; mais les bâtimens fort pauvres, & convenables à des personnes Religieuses. L'Eglise fut dediée à la sainte Vierge. Mais il observa en toute chose la simplicité Religieuse, ne voulant pas qu'on s'y servît ni de Calices d'argent, ni de Chasubles de soyë. On donna beaucoup à ce Monastere, Benoît recevoit les terres ; mais il ne voulut point accepter les Serfs qu'on y vouloit donner ; ou bien s'il les recevoit, il leur donnoit aussi-tôt la liberté.

L'exemple de Benoît excita plusieurs autres saints Personnages non seulement dans le même païs, mais encore aux environs, à assembler des Moines & à former leur vie sur ses instructions. Le Saint leur servoit de Pere & les assistoit non seulement de ses conseils ; mais encore de ses liberalités : il les visitoit aussi quelquefois pour les encourager & les soûtenir : ainsi se formerent plusieurs Monasteres dans le païs, dont Aniane devint Chef, aussi bien que de quelques autres dans des lieux plus éloignés. De ce nombre furent ceux de Gelone, d'Inde, de Belcelle, de Maurmonster, & plusieurs autres, dont nous parlerons. Benoît fut beaucoup aidé par les trois Solitaires qu'il trouva d'abord, Attilion, Nibride & Annien. Attilion fut Abbé de saint Tiberi, Nibride de Crasse, & Annien fut Fondateur & Abbé de deux autres Monasteres, sçavoir de saint Jean d'Extor, & de saint Laurent d'Oliberge.

VIE DE S. BENOIT D'ANIANE.

Celui d'Aniane croissoit toûjours, & Benoît aidé par les liberalités de plusieurs Seigneurs, pour détacher du monde par la beauté de la Maison du Seigneur, plusieurs personnes qui méprisoient sa pauvreté & sa simplicité, commença à y bâtir une Eglise plus magnifique l'an 782. Il renouvella aussi le Cloître, mettant des colomnes de marbre dans les galeries, & faisant couvrir les bâtimens de tuille, au lieu que jusqu'alors la couverture n'avoit été que de paille. Cette Eglise fut dediée à saint Sauveur. Les ornemens étoient par sept: sept chandeliers à sept branches sur le modele de celui du Tabernacle de l'ancienne Loi, sept lampes devant l'Autel, & sept autres dans le Chœur : ensorte qu'aux grandes solemnités, l'Eglise étoit magnifiquement éclairée. Il y avoit des grands Calices d'argent, des habits précieux & tout ce qui étoit necessaire pour le service Divin. La Communauté d'Aniane s'accrut tellement; qu'on vit en même tems plus de trois cens Religieux sous la conduite de saint Benoît, qui fit faire des bâtimens fort vastes, longs de cent coudées, & larges de vingt, qui depuis contenoient plus de mille personnes : il établit même encore en divers lieux des petits Monasteres ou Prieurés, ausquels il donna des Superieurs particuliers.

Des Evêques dans la suite lui demanderent de ses Religieux pour servir d'exemple aux autres. Il en envoïa plusieurs à Leïdrade Archevêque de Lion pour rétablir le Monastere de l'Isle Barbe. Theodulfe Evêque d'Orleans en demanda aussi pour le Monastere de Mici ou de saint Memin. Alcuin qui étoit lié d'amitié avec notre Saint en obtint vingt Religieux par le moïen desquels il fonda l'Abbaïe de Cormeri. Mais la plus illustre Colonie d'Aniane fut le Monastere de Gelone, fondé en 804. par les liberalités de Guillaume Duc d'Aquitaine qui s'y retira lui-même; ce qui lui a fait donner le nom de *S. Guillem du desert*.

La réputation de Benoît étant venuë jusqu'à la Cour, il alla trouver le Roi Charles, & afin que ses parens ou d'autres n'inquietassent pas ses successeurs, & ne prétendissent rien après sa mort au bien de son Abbaïe, il la mit sous la protection de ce Prince, dont il obtint un privilege ou immunité, suivant l'usage de ce tems là. Le Roi donna encore à Benoît des terres autour de son Monastere, le ren-

voïa avec honneur, & lui fit present de quarante livres d'argent, que le Saint distribua aux Monasteres du païs, étant proprement le nourricier de tous les Monasteres de Provence, de Gothie & de Novempopulonie, c'est-à-dire, de Languedoc & de Gascogne. Le grand soin qu'il prenoit des pauvres, faisoit que chacun lui portoit ce qu'il vouloit leur donner. Il nourrissoit dans son Monastere des Clercs & des Moines de divers lieux, ausquels il donnoit un maître pour les instruire dans les choses saintes. Sa charité étoit sans bornes: il avoit la confiance de tous ses Disciples, dont il étoit le recours dans leurs tentations. Il avoit beaucoup diminué de cette grande austerité, jugeant impossible de la soûtenir; mais il ne laissoit pas de travailler avec les autres à fouir la terre, à labourer & à moissonner. Nonobstant la chaleur du païs, à peine permettoit-il à personne de boire un verre d'eau avant l'heure du repas; ils n'osoient cependant en murmurer, parce qu'il étoit encore moins indulgent pour lui-même que pour les autres. Soit pendant le travail, soit en y allant ou en revenant, on n'ouvroit la bouche que pour chanter des Pseaumes. Depuis le jour de sa conversion, jamais il ne mangea de grosse viande; mais dans ses maladies, il prenoit du boüillon de volaille, la croïant plus permise comme n'étant pas defenduë par la Regle.

Le voisinage de la Catalogne exposant la Province de Languedoc au danger d'être infectée de l'heresie de Felix Evêque d'Urgel, saint Benoît empêcha les Prélats de son païs de s'y laisser surprendre. Felix soûtenoit que Jesus-Christ n'étoit Fils de Dieu que par adoption. Le Roi Charles aïant fait assembler au sujet de cette heresie, un Concile à Ratisbonne l'an 792. Felix y fut convaincu d'erreur, & aïant été envoïé par ce Prince à Rome, vers le Pape Adrien I. il confessa & abjura son heresie: mais étant retourné à Urgel, il la soûtint de nouveau; ce qui fit que Charles fit assembler un Concile à Rome l'an 799. où Felix fut encore condamné. Ce Prince lui envoïa Leïdrade Archevêque de Lion, Benoît Abbé d'Aniane & plusieurs autres Evêques & Abbés, pour lui persuader de renoncer à son erreur & de se soûmettre au jugement de l'Eglise. On l'invita à venir trouver le Roi, & on lui donna parole qu'il y auroit toute liberté de produire les passages des Peres qu'il prétendoit fa-

VIE DE S. BENOÎT D'ANIANE.

vorables à son opinion. Il vint à Aix la Chapelle où le Roi étoit : il produisit dans une Assemblée qui fut tenuë en presence de ce Prince, ses authorités qui furent combattuës par les Prélats, & convaincu il se rendit une seconde fois, & abjura son erreur, ce qui n'empêcha pas qu'à cause de ses rechutes, il ne fût deposé de l'Episcopat & relegué à Lion où l'on trouva après sa mort entre ses écrits, une formule de foi contraire à celle qu'il avoit prononcée dans l'Assemblée d'Aix la Chapelle, ce qui fait croire qu'il est mort heretique.

Loüis dit *le Debonnaire*, dernier fils de l'Empereur Charlemagne, & Roi d'Aquitaine voulant travailler à rétablir dans son Roïaume, la discipline Monastique, en commit le soin à saint Benoît d'Aniane. Il y avoit quelques Monasteres qui étoient entierement déchus de la discipline primitive. L'on n'y connoissoit plus la Regle, ni les pratiques si saintes que l'on avoit admirées autrefois, les Religieux se contentant de vivre en Chanoines, sans beaucoup de regularité. Le Saint les reforma tous ; mais un si heureux succès lui suscita l'envie de quelques Ecclesiastiques & de quelques Seigneurs de la Cour, qui tâcherent de le rendre suspect à l'Empereur. Il fut obligé d'aller à la Cour de ce Prince pour se purger des accusations qu'on avoit formées contre lui : mais quoique pour le détourner d'y aller, on l'eût assuré que l'Empereur étoit fort prévenu contre lui, il ne reçut cependant de ce Prince que des marques d'estime & d'affection.

L'Abbaïe d'Aniane ne pouvant plus nourrir tous les Religieux qui y étoient, dont le nombre se multiplioit chaque jour, Loüis le Debonnaire lui donna les trois Monasteres de Menat en Auvergne, de saint Savin dans le Diocêse de Poitiers, & de Massai dans le Berri. Le Saint mit encore outre cela douze de ses Religieux dans un Prieuré de la dépendance de Menat : & Dieu donna tant de benediction à cet établissement, que cette Communauté se grossit par la conversion de soixante & dix personnes qui y prirent l'habit de Religion : de sorte qu'on fut obligé de les envoïer dans le Monastere même de Menat qui étoit plus grand & plus commode, à la reserve d'un petit nombre qui resta dans ce Prieuré.

Loüis aïant succedé à son pere Charlemagne à la Couronne

ronne de France & à l'Empire, fit venir en France saint Benoît & lui donna en Alsace le Monastere de Maurmonster près de Saverne, où il mit plusieurs Religieux de son observance, tirés d'Aniane. Mais parce que ce lieu là étoit trop éloigné d'Aix la Chapelle, qui étoit la résidence ordinaire de l'Empereur, & que saint Benoît lui étoit necessaire pour plusieurs affaires, il l'obligea de mettre un autre Abbé à ce Monastere, & de se rendre auprès de lui avec quelques-uns de ses Religieux. A deux lieuës de là il y avoit une vallée qui plut au saint Abbé ; & l'Empereur par complaisance pour ce saint homme, y fit bâtir un Monastere que l'on nomma *Inde* d'un ruisseau qui y coule. Ce Prince assista à la Dédicace de l'Eglise qui fut faite sous le titre de saint Corneille Pape & Martyr. Il y donna plusieurs terres, & voulut qu'il y eut trente Religieux, qui furent tirés de differentes Maisons. Ainsi quelque amour qu'eut le Saint pour la retraite, il ne put se dispenser de frequenter la Cour. Il recevoit les Requêtes que l'on presentoit à ce Prince, & de peur de les oublier, il les mettoit dans ses manches, ou dans le Manipule que les Prêtres portoient encore ordinairement à la main. L'Empereur le foüilloit souvent pour prendre ces papiers & les lire, & le consultoit non seulement sur les affaires particulieres ; mais encore sur le gouvernement de l'Etat. Il lui donna l'inspection sur tous les Monasteres de ses Etats, & ce fut par son ordre qu'il travailla à une reforme generale avec plusieurs autres Abbés, qui après avoir long-tems conferés ensemble, trouverent que la principale cause du relâchement de la Discipline Monastique étoit la diversité des Observances : quoi que l'on fît profession de suivre la Regle de saint Benoît dans la plûpart des Monasteres, il y avoit neanmoins bien de la varieté dans la pratique de ce qui n'y est pas écrit. D'où il arrivoit que l'on faisoit passer les relâchemens pour d'anciennes coûtumes authorisées par le tems, que l'on avoit bien de la peine à reformer. On crut donc que le plus seur étoit d'établir une discipline uniforme par des constitutions qui expliquassent la Regle : ce qui s'executa par les Reglemens du Concile d'Aix la Chapelle qui se tint l'an 817. dont nous allons parler dans le Chapitre suivant. Monsieur l'Abbé Fleury met au nombre des Abbés qui assisterent à ce Con-

REGLEMENS DU CONCILE D'AIX-LA-CHAPELLE.

cile, Apollinaire, Abbé du Mont-Cassin : cependant cet Abbé ne succeda à Gisulfe qu'au commencement de l'année 818. & ce seroit plûtôt ce Gisulfe qui y auroit pu assister qu'Apollinaire, comme en effet le Pere Mabillon le croit vrai-semblable. Josué Abbé de saint Vincent de Vulturne, qui est un Monastere proche Capouë, dont nous avons déja parlé, fut aussi du nombre de ces Abbés.

CHAPITRE XV.

Des Reglemens du Concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 817. touchant l'Ordre Monastique, avec la continuation de la Vie de saint Benoît d'Aniane.

CHARLEMAGNE signala son zele pour le bon ordre des Maisons Religieuses dans divers Capitulaires & par plusieurs Conciles qu'il fit assembler. C'est ce qui paroît par les Capitulaires d'Aix-la-Chapelle des années 789. 804. & 811. & par les Conciles tenus en la même ville l'an 802. & à Chalons sur Saone, à Arles, à Tours, à Reims & à Mayence en 813. mais les Reglemens qui y avoient été faits pour le rétablissement de la discipline Monastique n'avoient pas été mieux observés, que ceux des Conciles d'Allemagne & de Lestines tenus par l'ordre de Carloman, non plus que ceux de Soissons & de Verneüil convoqués par Pepin. Un des premiers soins de Loüis le Debonnaire lorsqu'il fut parvenu à l'Empire, fut de faire observer ces Reglemens. Pour cet effet il convoqua plusieurs Evêques & plusieurs Abbés à Aix-la-Chapelle, où les Evêques & les Clercs dresserent des Reglemens pour les Chanoines ; & les Abbés & les Moines des Statuts & des Constitutions, qui expliquoient la Regle de S. Benoît, & qui devoient être observés dans tous les Monasteres, pour y établir une Observance uniforme. Saint Benoît d'Aniane, à qui l'Empereur avoit donné la même autorité sur tous les Monasteres de France qu'il avoit euë auparavant sur ceux de Languedoc & d'Aquitaine, de sorte qu'il en étoit comme le Chef & le General, présida à l'Assemblée des Abbés, où l'on dressa ces Statuts ou Constitutions, divisés en quatre-vingt Cha-

pitres, selon quelques éditions, & selon d'autres en soixante & douze.

Comme la Regle de saint Benoît en est le fondement, on ordonna d'abord que les Abbés presens à cette Assemblée, liroient toute la Regle avec attention, & en peseroient sagement toutes les paroles, pour en sçavoir parfaitement l'esprit, & que tous les Moines qui le pourroient, seroient obligés de l'apprendre par cœur.

On ordonna ensuite que l'on reciteroit tous les jours l'Office Divin, comme il est prescrit par la Regle de saint Benoît, que tous les Religieux travailleroient eux-mêmes à la cuisine, à la boulangerie, & à tous les autres offices de la maison, & laveroient & nettoïeroient eux-mêmes leurs habits; qu'on ne se feroit point faire le poil dans le cours de l'année que tous les quinze jours, & point du tout pendant le Carême, si ce n'étoit le Samedi Saint; parce que les Penitens de ce tems-là, suivant la remarque du P. Mabillon, ne rasoient point leur barbe, & ne coupoient point leurs cheveux, & que les Moines qui étoient dans une profession continuelle de mortification & de penitence, devoient les imiter. Par cette même raison, il n'étoit pas permis de se faire saigner regulierement en certaines saisons; mais seulement dans un vrai besoin & pressant. Toutefois ces saignées reglées pour les saisons, passerent depuis en Regle dans les Congregations plus modernes, qui ont même fait inserer dans les Calendriers de leurs Breviaires les jours ausquels il étoit permis de se faire saigner. Il étoit permis d'user du bain à la discretion du Superieur; mais non pas frequemment, comme il étoit d'usage parmi les Seculiers. Ils devoient se laver les pieds les uns aux autres par un esprit d'humilité, principalement pendant le Carême, en chantant des Antiennes & des Pseaumes de Penitence.

Il étoit défendu de faire loger aucun Seculier dans l'interieur du Monastere, à moins qu'il ne voulût prendre l'habit & se consacrer à Dieu. Les Religieux mêmes étrangers devoient loger dans un Dortoir separé. Aucun ne pouvoit voïager sans avoir un Compagnon pour témoin de sa conduite. On ne devoit point recevoir facilement un Novice, sans l'avoir éprouvé par les exercices de la pieté & de l'humilité, en lui faisant servir les Hôtes dans leur logis pen-

REGLEMENS DU CONCILE D'AIX-LA-CHAPELLE.

dant plusieurs jours ; il devoit se reposer entierement pour l'administration de ses biens sur ses parens, sans s'en inquiéter aucunement ; & après l'année de sa probation, il pouvoit en disposer suivant l'esprit de la Regle. Il ne devoit prendre l'habit qu'en faisant son vœu d'obéïssance, qui étoit le seul qu'on faisoit en ce tems-là, dont on trouve encore quelques Formules.

Il étoit permis aux peres & aux meres d'offrir leurs enfans aux Monasteres, & de faire pour eux la demande publique aux pieds des Autels ; mais si ces enfans étoient offerts si jeunes, qu'ils ne fussent pas en état de comprendre la grandeur de leur engagement, l'oblation ne devoit point être censée valable, à moins qu'elle ne fût ratifiée par celui qui avoit été offert lorsqu'il étoit parvenu à l'âge de discretion. Il ne devoit point y avoir d'autre Ecole dans le Monastere que pour ces enfans, qui pour leur grande jeunesse, avoient encore besoin d'éducation & d'instruction : car pour les Ecoles qui étoient exterieures & publiques, elles étoient uniquement pour les personnes du dehors.

Conformément à ces Reglemens, l'Abbé devoit se contenter de la portion ordinaire des Religieux pour sa nourriture, avoir le même habillement, n'être pas mieux couché que les autres, & travailler comme eux aux offices de la Maison, pour montrer l'exemple. Il ne pouvoit point manger avec les Hôtes à la porte du Monastere, , mais seulement dans le Refectoire, & il pouvoit augmenter de quelque chose les portions à leur consideration. Il semble qu'en cela ces Statuts aïent dérogé à la Regle, qui ordonne que la table de l'Abbé sera toûjours avec les Hôtes & les Etrangers. Le Pere Mabillon n'est point sur cela du sentiment du Pere Hugues Menard, qui a prétendu que cela devoit s'entendre du Refectoire commun, & dit que si l'on confere ce Chapitre des Reglemens d'Aix-la-Chapelle avec le quarante-deuxiéme, où il est défendu d'introduire un Laïque au Refectoire pour y boire ou manger ; on demeurera d'accord que ces Reglemens ont pretendu parler premierement des Moines, peut-être même des Clercs qui pouvoient être introduits au Refectoire, mais non pas des Seculiers. L'Abbé ne devoit point non plus visiter les metairies sans necessité, ni y laisser aucun Religieux pour les garder. S'il y avoit des Prieu-

rés de la dépendance de son Monastere, il devoit y mettre six Religieux au moins, ou dés Chanoines ; c'est-à-dire, des Ecclesiastiques qui vêcussent en commun. On devoit user de punition corporelle pour les Religieux qui s'écartoient de leur devoir, & qui ne vouloient pas se reconnoître ; mais on ne pouvoit les fustiger nuds à la vuë des Freres, comme il avoit été pratiqué long-tems ; & ceux qui étoient en penitence pour de grandes fautes, devoient avoir un logement separé, avec une cour où ils pussent travailler à quelque ouvrage qu'on leur imposoit, n'aïant de relâche que les Dimanches, qu'ils devoient emploïer à la priere.

REGLEMENS DU CONCILE D'AIX-LA-CHAPELLE.

Pour l'habillement, ces Statuts accordoient à chaque Religieux deux chemises de serge, deux tuniques, deux chapes, deux cucules, deux paires de caleçons, quatre paires de souliers pour le jour, des pantoufles pour la nuit, deux paires de chaussons, un roc, deux pelisses qui devoient descendre jusqu'aux talons, deux bandelettes dont ils se servoient dans les voïages, des gants en Eté, des moufles en hyver, aussi bien que des sandales de bois & du savon. Ainsi ces Statuts leur en accorderent beaucoup plus qu'il n'est porté par la Regle de saint Benoît, où il n'est point fait mention de chemises, de chapes, de rocs, de pelisses, de bandes, de gants, de moufles, de sandales de bois, de savon, ni d'aucune autre onction.

Les sandales de bois étoient autrefois en usage parmi les Moines de France, les Chapes étoient des habillemens qui descendoient jusqu'aux talons, la Cucule dont il est parlé dans ces Reglemens n'étoit autre que le Scapulaire qui n'avoit point de manches, & qui entouroit le corps jusqu'aux reins : il étoit quelquefois fendu par les côtés : il y en avoit aussi qui ne l'étoient pas, ils ne devoient avoir que deux coudées, ou tout au plus ils devoient descendre aux genoux: le roc étoit un vêtement de lin pour les Clercs, & de laine pour les Moines, qui entourroit les épaules, & les bandes servoient à lier les haut de chausses ou calçons & les bas.

Quant à la nourriture, ils devoient faire deux repas les jours de Fêtes: & aux grandes Solemnités, c'est-à-dire, à Noël & à Pâques, quatre jours durant on pouvoit manger de la volaille ; mais elle étoit defenduë dans tout le reste de l'année. On ne mangeoit ni fruits ni herbes hors les repas,

REGLEMENS DU CONCILE D'AIX-LA-CHAPELLE.

On devoit distribuer dans le Refectoire les Eulogies, parceque c'étoit la coûtume dans les Monasteres que tous les Religieux offroient à la Messe Conventuelle des pains, dont on en consacroit une partie pour communier quelques Freres, & les autres étoient seulement benis, pour être distribués au Refectoire à ceux qui n'avoient pas communié, & qui devoient commencer par manger ce pain avant que de prendre leur repas : ce qui fut encore ordonné dans ce Concile d'Aix-la-Chapelle. On permettoit la graisse dans la nourriture des Freres : la livre de pain portée par la Regle, devoit peser trente sous, le sou étant de douze deniers : ce qui pouvoit revenir à quatorze onces étant cuit, en ne prenant que la livre commune, & seize à bon poids, conformément à la Regle qui dit: *Panis libra una propensa sufficiat in die*: c'est ce qui sera expliqué dans la suite. Au lieu de l'hemine de vin, on donnoit aux Freres le double de biere, aux lieux où le vin étoit rare. Le Vendredi Saint on ne devoit prendre que du pain & de l'eau, & si le travail y obligeoit, on pouvoit boire après le repas du soir, même en Carême.

Ce Reglement, qui ordonnoit qu'on ne mangeroit de la volaille qu'aux Fêtes de Noël & de Pâques, ne fut fait qu'à cause qu'il y avoit plusieurs Religieux qui croïoient que la Regle permettoit d'en manger, aïant seulement parlé de l'abstinence de la viande d'animaux à quatre pieds, & n'aïant point designé celle de la volaille; & comme il y en avoit même parmi les plus sçavans qui étoient de ce sentiment, ce fut par une espece de condescendance que le Concile accorda qu'on en mangeroit dans ces deux Fêtes quatre jours durant, & modera l'indulgence de ceux du Mont-Cassin, qui le permettoient ces deux Fêtes pendant huit jours : ce qui fait voir, dit le Pere Mabillon, que les Peres de ce Concile n'accorderent cette grace que malgré eux, comme croïant cet usage contraire à la Regle; & laisserent à l'Abbé & aux Religieux la liberté de s'en abstenir s'ils le vouloient.

Ce sçavant Religieux fait aussi remarquer, au sujet de la graisse qui étoit permise dans la nourriture des Freres, que, selon ce qui est rapporté par l'Auteur anonyme de la Vie de saint Meinwerc, Evêque de Paderborn, & par Orderic Vital, au Liv. 8. de son Histoire, il étoit permis aux Religieux

de France d'uſer de graiſſe au défaut d'huile: ce qui eſt encore confirmé par un autre Auteur anonyme, qui appelle cette graiſſe de l'huile de lard. Selon ce que dit auſſi le Moine de ſaint Gal, qui a écrit la Vie de l'Empereur Charlemagne, on pouvoit en manger en ce tems-là le Vendredi: car il rapporte que logeant chez un certain Evêque un Vendredi, & n'aïant pas voulu manger de la viande ce jour là, ni d'animal à quatre pieds, ni de volaille, & ce Prélat n'aïant point de poiſſon à lui donner, fit ſervir un trés bon fromage, avec de la graiſſe de viande. L'abus de manger de cette graiſſe le Vendredi, duroit encore à Cluni du tems de Pierre le Venerable, qui l'abolit avec beaucoup de prudence & de raiſon.

REGLEMENS DU CONCILE D'AIX-LA-CHAPELLE.

Pour éclaircir ce qui eſt dit dans ce Reglement, que la livre de pain devoit être de trente ſous, & le ſou de douze deniers, pluſieurs Auteurs (dit le P. Mabillon) ſe ſont fatigués pour donner une interpretation à ces paroles, & ne ſe ſont point accordés dans leurs ſentimens. Celui qui paroît avoir le plus approché de la verité, eſt Antoine Yepés, qui dit que les Peres du Concile preſcrivirent ainſi le poids de la livre, pour ſe conformer à l'uſage des François, qui avoient accoûtumé de compter la livre de compte par vingt ſous, & le ſou par douze deniers; ce qu'ils pratiquoient auſſi à l'égard de la livre de poids: ainſi cet Auteur a cru que la livre de pain devoit peſer une livre & demie avant que d'être cuit, & une livre pariſis après la cuiſſon: c'eſt ce qu'il appelle la livre de poids, dont il eſt parlé dans la Regle, *Libra panis propenſa*. Le Pere Mabillon rapporte enſuite le témoignage du P. Lancelot, qui a remarqué que ſuivant les Loix de France un denier étoit la vingtiéme partie d'une once, & que douze deniers faiſoient un ſou: de ſorte que trois onces faiſoient cinq ſols, & douze onces une livre de vingt ſous, le ſou étant de 12. deniers. D'où le P. Mabillon conclut, que les Peres du Concile d'Aix-la-Chapelle aïant ordonné que la livre de pain avant la cuiſſon, ſeroit de trente ſous par douze deniers, il devoit peſer dix-huit onces avant que d'être cuit, quatorze ou ſeize étant cuit; quatorze ſi c'étoit une livre commune ou legere, & ſeize à bon poids. C'eſt auſſi le ſentiment d'Hildemar, l'un des anciens Commentateurs de la Regle, qui dit que la livre doit être de vingt-deux

Lancelot, *Differt. ſur l'hemine de vin, & la livre de pain de S. Benoît.*

REGLEMENS DU CONCILE D'AIX-LA-CHAPELLE.

sous quand le pain n'est pas cuit, pour être reduit à vingt sous après la cuisson. Ce qui s'entend de la livre commune; mais non pas de la livre Benedictine, qui est à bon poids. Pour l'hemine de vin, nous avons déja dit en d'autres endroits, que c'étoit un demi-septier, du poids de huit onces, selon le sentiment du P. Mabillon.

Tels furent les principaux articles des Reglements faits pour l'Ordre de saint Benoît, qui fut approuvé dans le Concile d'Aix-la-Chapelle en présence de l'Empereur qui envoïa dans tous les Monasteres des visiteurs pour les faire observer, & qui établit saint Benoît d'Aniane, comme nous avons dit, Chef & General de tous les Monasteres de France. Ces Statuts ou Reglemens, furent depuis en si grande veneration, même dans le Mont-Cassin, qu'on les y gardoit presque aussi exactement que la Regle même.

Saint Benoît d'Aniane voïant que quelques-uns emploïoient des prieres & des présens pour tâcher d'obtenir les Abbaïes qui servoient de retraite aux Moines, & qu'après en être pourvû, ils appliquoient à leur usage particulier, les revenus destinés pour la subsistance des Religieux, ce qui avoit causé la ruine de plusieurs Monasteres, & en avoit fait passer d'autres dans les mains des Clercs seculiers, il obtint de l'Empereur que l'on ne mettroit que des Abbés reguliers dans tous les Monasteres qui étoient encore en état d'en avoir. Ce Prince accorda aussi au saint Abbé, que les Monasteres qui étoient obligés de faire des présens à l'Empereur, & d'entretenir des gens de guerre & qui n'avoient pas suffisamment de revenus, pour nourrir les Religieux & s'acquitter entierement de ces Charges, s'en acquitteroient seulement selon leur pouvoir, & sans que pour y satisfaire entierement, on fut réduit à rien retrancher de ce qui étoit necessaire pour la nourriture des Religieux. Ce saint s'étant entremis auprès de l'Empereur pour le soulagement de ces pauvres Communautés, on dressa dans le même Concile d'Aix-la-Chapelle un état des Monasteres de l'obéïssance de ce Prince pour marquer les devoirs dont ils étoient chargés envers lui, & on en fit trois classes: les uns devoient des dons & le service de guerre, d'autres des dons seulement, & les derniers ne devoient que des prieres. Ainsi tous les Monasteres avoient un Protecteur en la personne de saint Be-

noît

noît d'Aniane qui regla si bien son Monastere d'Inde près d'Aix-la-Chapelle que les Religieux qui y venoient de divers païs, s'instruisoient, sans qu'on leur dît mot, à voir seulement l'habit, la démarche, & toute la conduite de ceux de cette maison, tant on y observoit exactement les Reglemens faits au Concile d'Aix-la-Chapelle. Pour aider davantage les Moines, saint Benoît fit un recüeil de toutes les Regles Monastiques, connu sous le nom de *Code des Regles*, & divisé en trois Tomes, dont le premier contient les Regles des Moines d'Orient, le second celles des Moines d'Occident, le troisiéme celles des Religieuses. Il fit aussi la concorde des Regles, où elles sont toutes rapportées aux Chapitres de celle de saint Benoît pour lui servir de Commentaire. REGLEMENS DU CONCILE D'AIX-LA-CHAPELLE.

Ses grandes austerités, ses travaux continuels, ses jeûnes & ses veilles, & enfin la vieillesse, l'aïant rendu très infirme, il fut attaqué de diverses maladies qui servirent à éprouver encore sa vertu & à exercer sa patience. Il ne laissoit pas de s'occuper continuellement à la priere, ou à la lecture; on lui trouvoit même toûjours le visage baigné de larmes, qui étoient un don de Dieu qui marquoit bien l'esprit de penitence qui l'avoit animé toute sa vie. Quatre jours avant sa mort, il étoit encore au Palais, où il donnoit à son ordinaire, des avis pleins de sagesse à l'Empereur. La fiévre l'aïant pris, il se retira au logis qu'il avoit dans la ville, & le lendemain il fut visité par tous les Grands. Il s'y trouva tant d'Evêques & d'Abbés, & un si grand nombre de Moines, qu'à peine les siens pouvoient en approcher pour le servir. L'Abbé Helisacar Chancelier de l'Empereur, qui étoit de l'Ordre des Chanoines Reguliers, y vint le premier & demeura auprès du malade jusques à sa mort. L'Empereur envoïa le soir un de ses Chambelans, avec ordre de le reporter à son Monastere: il écrivit encore à ce Prince pour lui donner quelque avis: il se recommanda aux prieres de Nebride Archevêque de Narbonne, & à Georges Abbé d'Aniane, ausquels il écrivit pour ce sujet: enfin il mourut le onziéme Février 821. étant âgé de soixante & dix ans, & fut enterré dans son Abbaïe de saint Corneille d'Inde, où l'on conserve encore aujourd'hui ses Reliques.

Voïez Anton. Yepés, *Chronica general de la Orden de S. Benito*. Bulteau, *Hist. de l'Ordre de saint Benoît*, *Tom.* 2.

Mabillon, *Annal. Benedict. Tom. 2. & Act. SS. ejusd. Ord.* Bollandus, *Tom. Februarii.* Fleury, *Histoire de l'Eglise Tom. X.* Baillet, *Vies des SS.*

CHAPITRE XVI.

De la Congrégation de saint Victor de Marseille.

COMME le tems auquel la Regle de saint Benoît fut reçuë dans l'Abbaïe de saint Victor de Marseille, est inconnu, nous avons crû ne devoir parler de l'origine de ce Monastere qu'après que nous aurions parlé des Reglemens faits pour l'Ordre Monastique dans le Concile d'Aix-la-Chapelle l'an 817. auquel tems il n'y a point de doute que la Regle de saint Benoît ne fût universellement reçuë dans tous les Monasteres de France, distingués de ceux des Chanoines, pour lesquels on dressa aussi des Reglements dans le même Concile. La celebre Abbaïe de saint Victor eut pour Fondateur Cassien, qui vint de Rome en France au commencement du cinquiéme siécle. Il étoit Scythe de nation, si l'on s'en rapporte à Gennadius; mais Holstenius croit qu'il étoit François, sur le témoignage même de Cassien, qui semble insinuer qu'il étoit né en Provence. Etant fort jeune il passa dans la Palestine où il se fit Religieux, dans un Monastere de Bethléhem: s'étant joint ensuite à un de ses Confreres, nommé Germain, il visita les solitudes d'Egypte, pour y voir ceux d'entre les Solitaires qui étoient les plus celebres en sainteté. Il alla ensuite à Constantinople, où il reçut le Diaconat des mains de saint Chrysostome; & après avoir été pour la seconde fois à Rome, il vint en France & s'arrêta à Marseille, où aïant été ordonné Prêtre, il bâtit l'an 409. un Monastere en l'honneur de saint Pierre & de saint Victor Martyr. Il en fonda aussi un autre pour des filles, & l'on prétend qu'il eut dans la suite plus de cinq mille Moines sous sa conduite, ausquels il faisoit observer la même discipline qu'il avoit vûë pratiquer dans les Monasteres de l'Egypte.

Ce fut vers l'an 420. que Castor Evêque d'Apt, qui avoit fondé un Monastere dans son patrimoine, désirant sçavoir quelle étoit cette discipline que Cassien avoit vûe pratiquer

en Orient, & qu'il avoit introduite dans les Monasteres qu'il avoit fondés, le pria de la lui faire connoître. Pour le satisfaire, il composa douze Livres des Institutions Monastiques qu'il lui adressa; & qui servirent de Regle à quelques autres Monasteres. En 423. il composa ses Conferences pour expliquer l'interieur des Moines d'Egypte, dont il n'avoit décrit que l'exterieur dans ses institutions. Il en composa premierement dix, qu'il adressa à Leonce Evêque de Frejus: & à Hallade Anachorete, qui fut aussi depuis Evêque. Environ deux ans après il en composa sept autres, qu'il adressa à saint Honorat Abbé de Lerins, & à saint Eucher Religieux du même Monastere. Quelques années après vers l'an 428. il en écrivit encore sept autres, qu'il adressa à quatre Moines des isles de Marseille, qui font en tout vingt-quatre Conferences.

Mais quoique le Monastere de saint Victor de Marseille ait été très celebre dès son origine, on n'en peut neanmoins rien dire de certain que depuis le onziéme siécle, n'y aïant aucuns monumens anciens qui en soient restés jusqu'à ce tems-là, par le malheur des guerres qui ont souvent reduit cette Abbaïe en solitude. Car selon ce que dit Ruffi dans son Histoire de Marseille, cette Abbaïe fut ruinée plusieurs fois par la fureur des Visigots, qui s'emparerent de Marseille l'an 464. & par les Normans dans le neuviéme siécle. Les Religieux y vivoient avec tant de regularité que ce Monastere étoit appellé *la porte du Paradis*. On y venoit de toutes parts chercher de ces saints hommes pour reformer de celebres Abbaïes; & pendant plus d'un siécle & demi, plusieurs Maisons Religieuses se soûmirent à l'Abbaïe de S. Victor qu'elles regarderent comme leur Chef.

Cependant quelque snombreue que pût être la Communauté de cette Abbaïe, pendant les six premiers siécles de sa fondation, elle étoit bien diminuée au commencement du onziéme siécle; puisqu'elle étoit reduite à cinq Religieux, lorsque Guillaume Vicomte de Marseille la repara l'an 1000. Guifred ou Wifred en étoit pour lors Prieur, & avoit été établi dans cet office par l'Abbé Guarnier qui n'étoit que seculier, aussi bien que quelques-uns de ses predecesseurs qui s'étoient emparés de ce lieu, qui étoit presque reduit en solitude. Guifred aprés avoir été Prieur pendant

cinq ans, fut ensuite Abbé pendant vingt autres années, & rétablit si bien la discipline Monastique dans ce Monastere, qu'au lieu de cinq Religieux qui en formoient la Communauté lorsqu'on le repara, elle étoit de cinquante lorsque cet Abbé mourut. Le Vicomte de Marseille ne se contentant pas d'avoir été le restaurateur de cette celebre Abbaïe, voulut y être enterré parmi les Religieux; & étant prés de mourir l'an 1004. il se fit raser & reçut l'habit de l'Ordre de saint Benoît. C'étoit la coûtume pour lors que plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe prenoient l'habit Monastique, se voïant à l'extremité de maladie, afin de pouvoir être secourus par les prieres des Religieux: c'est ce que l'on appelloit *Monachi ad succurrendum*.

L'Abbaïe de saint Victor aïant été ainsi reparée par Guillaume Vicomte de Marseille, (qui lui donna aussi quelques terres;) fut enrichie dans la suite par les liberalités de plusieurs personnes qui y firent de grandes donations. L'an 1013. Guillaume Comte de Provence lui donna l'Eglise de saint Martin de Monosques qui est encore aujourd'hui un Prieuré dépendant de ce Monastere; & l'année suivante il lui donna encore quelques metairies. Pierre qui fut élu Abbé en 1048. s'étant trouvé au Concile de Verseil, tenu l'an 1050. où le Pape Leon IX. condamna l'heresie de Berenger Archidiacre d'Angers, qui fut le premier qui osa avancer que le saint Sacrement n'étoit que la figure du Corps de Jesus-Christ, obtint du Pape la confirmation & la réstitution de la petite Abbaïe de saint Victor proche Valence: le même Pontife exemta celle de saint Victor de Marseille, de la jurisdiction de l'Evêque, & la soûmit immediatement au saint Siége. Pierre Evêque de Vaison donna au même Abbé, l'Abbaïe de saint Pierre & de saint Victor de Grasele, qu'il soûmit à celle de saint Victor de Marseille. Eldebert Evêque de Mande lui donna aussi l'Abbaïe de saint Martin de la Canonica, située au territoire de Bannace, y aïant été excité par sa grande regularité: ce qui se connoît par l'acte de donation, dans lequel ce Prélat témoigne que l'on venoit de toutes parts à saint Victor, pour y être instruit des observances Regulieres. L'Abbé Pierre vivoit encore: mais étant mort l'année suivante, Durand qui lui succeda, fut commis, conjointement avec Raymbaud Archevêque de Nar-

bonne, qui avoit été Religieux de ce Monaſtere, par le Pape Nicolas II. pour reformer l'Abbaïe de Vabres, qui fut ſoûmiſe à celle de ſaint Victor, du conſentement de Robert Comte d'Auvergne & de Berthe ſon épouſe ; & cette Abbaïe fut érigée en Evêché par le Pape Jean XXII. l'an 1317. auſſi-bien que celle de Caſtres qui dépendoit auſſi de ſaint Victor. Il y avoit encore des Monaſteres en Eſpagne de ſa dépendance, comme celui de ſaint Servand, qui lui fut uni par le Roi de Caſtille, à cauſe qu'il étoit en reputation d'une très parfaite Obſervance. C'étoit auſſi le même motif qui obligeoit pluſieurs Seigneurs qui fondoient des Monaſteres à les y unir. Le Pape Gregoire VII. voulut qu'il y eût une aſſociation entre cette Abbaïe & celle de ſaint Paul de Rome, dans l'eſperance que par l'union de ces deux Monaſteres, l'Obſervance de celui de S. Paul s'augmenteroit & ſe perfectionneroit : ce qui fait voir, comme il le declare dans ſa Bulle, que l'on vivoit dans l'Abbaïe de ſaint Victor dans une grande regularité. Enfin ce Pontife la mit encore ſous la protection immediate du ſaint Siége, & lui accorda les mêmes privileges dont joüiſſoit celle de Cluni.

CONGREGATION DE S. VICTOR.

Mais peu de tems après ces Religieux qui avoient ſervi de modele à pluſieurs Monaſteres, que l'on avoit reformés par leur moïen, ſe relâcherent eux-mêmes de la pureté de leur Regle, en ſorte que l'an 1196. Bernard Cardinal du titre de ſaint Pierre aux Liens, Legat du Pape Celeſtin III. en Provence, voulant remedier aux déſordres qui s'étoient introduits parmi eux, fit des Reglemens avec l'avis de Fredol d'Anduſe qui avoit été Religieux de cette Abbaïe, de Geoffroy de Marſeille Evêque de Beſiers & de l'Evêque de Siſteron. Ces Reglemens portoient entr'autres choſes, que perſonne ne mangeroit de la viande qu'il ne fût malade ou debile, & ce avec permiſſion de l'Abbé, ou du Prieur en ſon abſence ; qu'ils mangeroient en commun & dans le Refectoire, à la reſerve du Sacriſtain qui garderoit l'Egliſe, & de ſes compagnons ; que perſonne ne dormiroit dans des chambres, à la reſerve de l'Abbé, mais dans le dortoir ; que les Religieux ne pourroient ſe ſervir de linge en leurs lits ni en leurs habillemens. Mais ces Reglemens ne furent pas longtems obſervés, par la méſintelligence & la diviſion de ces Religieux, qui aïant obtenu de Rome pluſieurs commiſſions

les uns contre les autres, obligerent le Pape Innocent III. de nommer en 1208. son Legat Guillaume Evêque de Seez, Foulques Evêque de Toulouse, & Guillaume de Aligno Prieur de saint Honorat d'Arles, pour terminer ces differens. Michel de Moriers Archevêque d'Arles se trouva par forme de visite à leur Assemblée, comme aussi Reinier Evêque de Marseille, l'Abbé de Toronet, Pierre Prévôt de Marseille, Etienne Prévôt d'Arles, le Prévôt & le Sacristain d'Aix, & quantité d'autres personnes Religieuses qui firent tant par leurs exhortations qu'ils les reconcilierent, & leur firent promettre d'observer les Reglemens qui seroient faits par l'Assemblée. Ceux qui furent dressés leur défendirent entre autres choses de manger de la viande devant les Seculiers, quand même ils seroient malades, de peur de scandale, & fixerent le nombre des Religieux à soixante.

Il y eut dans la suite d'autres Reglemens. Le Cardinal Trivulce qui en étoit Abbé en 1531. aïant été delegué en qualité de Commissaire Apostolique par le Pape Clement VII. pour reformer cette Abbaïe, fit pour cet effet des Reglemens, dans lesquels il étoit fait mention de deux autres Reglemens, qui avoient été faits par le Chapitre de cette Abbaïe, dans les années 1517. & 1526. Mais ces Reglemens aïant été encore inutiles, on en fit d'autres par ordre du Pape Jules III. l'an 1549. qui portent entr'autres choses, que les Religieux de ce Monastere mangeroient de la viande le Dimanche, le Lundi, le Mardi & le Jeudi de chaque semaine; que l'Abbé, le Prieur & leurs Serviteurs auroient pendant le tems qu'ils resideroient dans l'Abbaïe, une certaine portion de pain & de vin de la table conventuelle, & de la cellererie leur portion de viande, de poisson, d'huile & autres denrées; que les Religieux quitteroient leurs habits pour se mettre au lit; qu'ils coucheroient dans des linceuls, & se serviroient de chemises de toile: enfin le nombre des Religieux qui étoit autrefois de soixante & dix, fut fixé à quarante, y compris l'Abbé. Ainsi ces Reglemens furent bien differens de ceux de 1208. qui défendoient de manger de la viande devant les seculiers, même dans les maladies, de peur de causer du scandale. Ces mêmes Reglemens de 1549. accorderent encore aux Religieux, l'entiere disposition des revenus de leurs benefices & dans la Bulle de Jules III.

qui confirme ces Reglemens, il y est fait mention d'une autre Bulle de Gregoire IX. qui confirme les anciens usages de cette Abbaïe. Congregation de S. Victor.

Cependant quelque adoucissement que l'on pût apporter par ces Reglemens si doux & si humains, pour faire vivre ces Religieux dans quelque apparence de regularité, ils furent encore inutiles dans la suite. Le Parlement de Provence, par un Arrêt du 26. Mars 1602. ordonna que l'Abbé de saint Victor feroit reformer son Monastere, à faute de quoi, il y seroit procedé par le Procureur General ; & ce Parlement confirma cet Arrêt par un autre du 14. Juin 1614. Le Pape Paul V. l'an 1615. ordonna au Vice-Legat d'Avignon de visiter & de reformer cette Abbaïe, tant au Chef qu'aux membres. Le Parlement de Grenoble aïant par un Arrêt du 12. Juin 1621. reglé quelques differens arrivés entre ces Religieux, ordonna en outre qu'ils se pourvoiroient en execution de la Bulle de Paul V. pour la reformation de ce Monastere. Tout cela aïant encore été inutile, celui qui étoit en ce tems-là Abbé commendataire de cette Abbaïe, la voulut unir à la Congregation des Religieux Benedictins reformés de saint Maur ; & pour cela passa un Concordat avec eux le 18. Mars 1662. qui fut authorisé par un Arrêt du Conseil d'Etat du quatre Avril de la même année. Mais cela ne réüssit pas, par l'opposition qu'y formerent les Religieux de cette Abbaïe, à l'exception de quelques-uns qui avoient signé le Concordat. Le Parlement de Provence par un Arrêt du 19. Janvier 1664. fit plusieurs Reglemens pour ce Monastere, tant provisionnels, que définitifs: ce qui fit que le Roi Loüis XIV. toûjours attentif à ce que les Religieux ne s'éloignassent pas de leur devoir, & à maintenir par son autorité la Discipline Monastique dans les Cloîtres, voulant travailler efficacement au rétablissement des Observances Regulieres dans l'Abbaïe de saint Victor, commit par un Arrêt du Conseil d'Etat du 7. Mars 1665. l'Archevêque d'Arles, l'Evêque de Marseille, & le Premier Président du Parlement de Provence, pour s'informer des differens arrivés entre les Religieux de cette Abbaïe, & des causes du relâchement de la Discipline Monastique, pour ensuite donner leur avis à sa Majesté de ce qu'ils estimeroient necessaire pour la rétablir.

CONGREGATION DE S. VICTOR.

Il paroît par les procès verbaux qui furent faits par ces Commissaires, en execution de cet Arrêt, que ces Religieux avoient reconnu par leurs propres confessions & leurs dépositions, que partie d'entr'eux ne faisoient point de Noviciat; que d'autres le prolongeoient autant qu'ils vouloient: que si quelques-uns l'avoient fait, ce n'avoit pas été avec les circonstances essentielles & necessaires, que l'on ne leur donnoit aucune connoissance de la Regle, qu'ils ignoroient absolument celle de saint Benoît, que jusqu'àlors la Bulle même de Jules III. de 1549. qu'ils prenoient pour fondement ou pour pretexte de leur mitigation & qui d'ailleurs étoit inutile, se trouvant revoquée par le Concile de Trente, n'avoit été connuë que par très peu d'entr'eux, que leur Profession étoit défectueuse, non seulement par les considerations ci-dessus rapportées; mais même par la forme des vœux que faisoient ces Religieux, qui étoit extraordinaire, particulierement à l'égard de celui de chasteté: que celui de la pauvreté étoit absolument détruit, tant par la libre disposition qu'ils prétendoient avoir de leurs biens & facultés, lors même de leur mort, à la réserve des ornemens & de l'argenterie d'Eglise, que par l'occasion que cela avoit donné à leurs parens de prétendre qu'ils pouvoient prendre & recuëillir leurs successions, même *ab intestat*: qu'enfin le vœu d'obéïssance n'y étoit presque point observé, chacun méprisant les ordres & l'autorité du Superieur: que ces Religieux n'avoient aucune table commune, excepté celle des Novices, & qu'ils n'étoient pas même tous logés dans l'enceinte du Monastere: d'où les Commissaires concluoient que ce Monastere avoit besoin de réforme, & qu'il n'y avoit que deux moïens pour y parvenir, ou par eux-mêmes, ou par leur union à une Congregation Réformée. Mais d'autant que les Commissaires en suggerant à sa Majesté ces deux moïens d'établir l'Observance Reguliere, lui firent connoître en même tems les difficultés qui se pouvoient rencontrer dans leur execution; le Roi voulut avoir encore l'avis de quelques autres personnes pieuses, sçavantes & constituées en Dignité. Pour cet effet, sa Majesté commit l'Archevêque d'Arles & l'Evêque de Mende, conjointement avec MM. Grandin & Morel, Docteurs de Sorbonne, qui projetterent un Reglement, conforme à l'Institut de l'Ordre de saint Benoît, laissant la liberté

liberté aux anciens Religieux de l'embrasser, si bon leur sembloit, ou bien de vivre sous une Regle plus mitigée, conforme neanmoins à la Discipline Reguliere, retranchant ce qu'il y avoit de défectueux dans leurs vœux, se reduisant à garder la clôture & à vivre en commun, se départant en même tems de toutes dispositions testamentaires, même des resignations de leurs Offices Claustraux, & places Monachales.

CONGREGATION DE S. VICTOR.

Sur ces avis, le Roi au lieu d'obliger les Religieux à opter, ou l'union à une Congregation Réformée, qui avoit été resoluë par le Concordat de l'an 1662. authorisé par l'Arrêt du Conseil d'Etat de la même année, ou du moins l'observation du Reglement qui avoit été dressé, & auquel les Religieux avoient de la peine à se soumettre, crut ne devoir pas gêner leur inclination : mais par un Arrêt du Conseil d'Etat du 16. Mars 1668. sa Majesté ordonna que par maniere de Provision, en attendant que les Religieux eussent pris eux-mêmes quelque resolution convenable à leur Profession, ils vivroient à l'avenir en commun; qu'ils n'auroient qu'une même table; qu'ils garderoient exactement la clôture; qu'ils feroient leur demeure dans l'enceinte du Monastere, sur peine de privation de leur Mense Conventuele. Elle leur fit aussi défense de recevoir à l'avenir des Novices, ni faire aucun Profez; de resigner leurs Offices Claustraux & les places Monachales, dont ils joüiroient par forme de simples administrations, sans pouvoir faire aucunes dispositions testamentaires, & declara les parens des Religieux incapables & inhabiles de leur succeder, ni d'avoir aucune part à leur cotte-morte, laquelle demeureroit convertie au profit de la Communauté, & lesdits Offices Claustraux & places Monachales supprimées à mesure qu'elles viendroient à vaquer par le décés de ceux qui les remplissoient, pour être les revenus provenans de leur Mense Monachale, emploïés à rétablir les lieux Reguliers, sans qu'il en pût être rien détourné : & ordonna en outre que toutes les Lettres necessaires en Cour de Rome pour faire autoriser ce Reglement, seroient incessamment expediées. Sa Majesté commit aussi l'Archevêque d'Arles, l'Evêque de Digne, Toussaint de Forbin de Janson, & le premier Président du Parlement de Provence, pour l'execution de cet

Arrêt, enjoignant au Gouverneur de Provence, & à tous Officiers de Justice de leur donner main forte, lorsqu'ils en seroient requis.

Les Commissaires trouverent de si grands obstacles dans le rétablissement de la Discipline Monastique de cette Abbaïe, qu'ils crurent qu'il étoit difficile que les Religieux pussent se réformer par eux-mêmes; l'Evêque de Digne, pour lors Evêque de Marseille, & depuis de Beauvais, Cardinal de la sainte Eglise Romaine, & Grand Aumônier de France, aïant plus particulierement informé le Roi de l'état de cette Abbaïe, & les Religieux aïant resolu de se soûmettre aveuglément aux Reglemens que sa Majesté voudroit faire pour la réformation de ce Monastere, le Roi par un Arrêt du Conseil d'Etat du 26. Juillet 1669. de l'avis de l'Evêque de Marseille, sans s'arrêter au Concordat du 18. Mars 1662. fait avec les Religieux de la Congregation de saint Maur, à l'Arrêt qui l'autorisoit, ni à tout ce qui s'en étoit ensuivi, & en attendant qu'il plût au Pape homologuer & autoriser ses Reglemens, ordonna

Premierement que l'Arrêst du 16. Mars 1668. demeureroit en sa force & vertu & seroit executé en tous ses points, si ce n'étoit en ceux ausquels Sa Majesté dérogea par ce dernier Arrêt de 1669. II°. Que conformement aux Saints Canons & à la Regle de saint Benoît, les Offices Claustraux, Chapelles & autres Benefices Reguliers de cette Abbaïe ne pourroient être resignés qu'en faveur des Religieux actuellement profés de l'Abbaïe, & que les places Monachales ne seroient point tenuës à l'avenir en titre ni resignées comme elles l'avoient été depuis plusieurs années par un abus très grand. III°. Que les Religieux de l'Abbaïe qui avoient des Offices Claustraux, seroient tenus d'en emploïer les revenus aux Charges de leurs Offices, ce qui seroit aussi observé à l'égard des autres Religieux qui se trouveroient pourvûs de Chapelles regulieres & autres Benefices dépendans de l'Abbaïe : & pour ce qui regarde les pensions Monachales qui étoient païées ordinairement à chaque Religieux en particulier, qu'elles seroient à l'avenir administrées par le Chapitre de l'Abbaïe pour être emploïées à la table, comme pour nourriture, vestiaires & autres necessités des Religieux. IV°. Que les Religieux seroient obligés de résider dans la clôture





Benedictin de L'Abbaïe de S.t
Victor de Marseille en habit de Choeur

de l'Abbaïe, de laquelle ils ne pourroient ſortir ſans la permiſſion du Superieur, & coucheroient dans un Dortoir commun, à l'exception des Officiers qui pourroient coucher dans les appartemens de leurs Offices. V°. Qu'il ne ſeroit donné aucune entrée dans la clôture du Monaſtere aux femmes & aux filles, de quelque qualité & condition qu'elles fuſſent, & que leſdits Religieux ne pourroient converſer avec elles, ſinon dans l'Egliſe, ou autres lieux à ce déſtinés. VI°. Que tous les Religieux prendroient leur réfection en commun, & ſeroient nourris de même viande, ſi quelque neceſſité n'obligeoit le Superieur d'en uſer autrement, & que durant le repas on feroit la lecture. VII°. Qu'il ſeroit établi une infirmerie commune en quelque lieu commode, & en bon air dans la clôture du Monaſtere dans laquelle ſeroient reçus & charitablement traités tous les malades tant Officiers que Religieux, ſans qu'il fût permis de les faire traiter hors le Monaſtere. VIII°. Que leſdits Religieux demeureroient, conformément à quelques Bulles des Papes, dans l'uſage de la viande les jours permis par l'Egliſe, excepté le Mercredi de chaque ſemaine qu'ils s'en abſtiendroient; & que pareillement ils demeureroient dans l'uſage du linge. Que pour l'habillement ils continuëroient de porter une ſoutane de laine noire, avec un ſcapulaire par deſſus, & lorſqu'ils iroient à l'Egliſe qu'ils porteroient le froc ſelon leur uſage, & auroient auſſi la tonſure. IX°. Que les Offices Divins s'y feroient avec dévotion; & que les Superieurs tiendroient la main à ce que tous y aſſiſtaſſent avec aſſiduité, & qu'aucun ne pourroit s'abſenter ſans cauſe legitime approuvée par le Superieur, à peine d'être puni, conformément à la Regle, & en outre que les Religieux vaqueroient à l'Oraiſon Mentale ſuivant la pratique de l'Ordre de ſaint Benoît. X°. Que pour eviter l'oiſiveté, les Superieurs auroient ſoin que tous les Religieux emploïaſſent utilement leur tems à l'étude des Lettres, à la lecture ſpirituelle, ou à quelque travail honnête, ſuivant la Regle. XI°. Que l'obéïſſance ſeroit renduë exactement au Superieur par tous les Officiers & autres Religieux; ſans qu'il fût permis à aucun d'y manquer, ſous les peines portées par la Regle. XII°. Qu'il ſeroit établi un Noviciat, dans lequel on ne recevroit aucun Novice qui n'eût été ſoigneuſement examiné, qui n'eût l'âge requis de droit; &

CONGREGATION DE S. VICTOR.

CONGREGATION DE S. VICTOR.

qu'aucun ne seroit reçu à la profession qu'il n'eût été suffisamment instruit de la Regle & de toutes ses obligations par le Maître des Novices pendant son Noviciat, & que cette profession qui ne pourroit être differée après l'année de probation, se feroit selon qu'il est porté par la Regle & en la forme qui leur seroit prescrite par l'Evêque de Marseille, que Sa Majesté commit pour l'éxecution de son Arrêt, & auquel elle donna aussi pouvoir de faire tels Reglemens & telles Ordonnances qu'il jugeroit necessaires, tant pour le rétablissement & la conservation de la discipline Reguliere dans cette Abbaïe, que pour l'établissement d'un Superieur & d'un Maître des Novices.

Voilà les Reglemens que le Roi Loüis XIV. fit pour le rétablissement de la discipline Reguliere dans l'Abbaïe de saint Victor, ausquels les Religieux se soûmirent en apparence, mais qui, pour dire la verité, ne furent pas mieux executés que les autres: il y eut encore d'autres Reglemens qui furent dressés par l'Archevêque d'Aix par ordre du Roi, ausquels ces Religieux ne se soûmirent qu'après y avoir été contraints par un Arrêst du Conseil d'Etat de l'an 1709. L'on ne peut refuser à cette Abbaïe le titre de Chef d'Ordre & de Congrégation, aïant eu autrefois sous sa dépendance une grande quantité d'Abbaïes & de Monasteres, *multitudinem membrorum ipsi Monasterio subjectorum*, dit le Pape Urbain V. dans une de ses Bulles. Quelques-unes de ces Maisons ont été érigées en Evêchés, comme nous avons dit, quelques autres se sont soustraites de sa dépendance. Il y en a qui sont entierement supprimées: mais il reste encore un grand nombre de Prieurés situés non seulement en France, mais aussi en Espagne, en Sardaigne, dans l'Etat de Gennes, en Toscane, dans le Comté de Nice, & dans le Comtat d'Avignon. Toutes ces Maisons étoient obligées d'assister tous les ans aux Chapitres Generaux qui se tenoient dans cette Abbaïe: & les Superieurs ou Deputés de ces mêmes Maisons juroient solemnellement en présence de toute l'Assemblée, d'être toûjours obéïssans & fideles à l'Abbé de saint Victor. Clement III. ordonna de tenir tous les ans ces Chapitres Generaux. Le Roi Loüis XII. permit aux Religieux de les tenir tous les ans ou du moins de trois en trois ans. Ruffi dit que cette qualité de Chef d'Ordre fut telle-

ment reconnuë à Rome ; que dans une Congrégation Consistoriale, qu'on tint pour la secularisation de cette Abbaïe, que le Cardinal Loüis Alphonse de Richelieu Archevêque de Lyon qui en étoit Abbé, demandoit par ordre du Roi, on refusa de la seculariser par cette seule raison qu'elle étoit Chef d'Ordre.

CONGREGATION DE S. VICTOR.

Depuis la Bulle de Jules III. de l'an 1549. il n'y a plus, comme nous avons dit, que quarante Religieux dans cette Abbaïe avec l'Abbé, dont il y a quinze Officiers qui sont, le Prieur Claustral qui est à la nomination de l'Abbé, qui le peut déposer quand bon lui semble, & en mettre un autre à sa place ; le Sacristain auquel est uni le Prieuré-Cure de Nôtre-Dame de Sales au Diocése de Riez avec la jurisdiction temporelle de ce lieu ; l'Office d'Aumônier, auquel sont unis les Prieurés de saint Pierre de Gerasque, de Nôtre-Dame de Fosquieres au Diocése d'Aix, & de saint Victor de Marignane au Diocése d'Arles ; l'Office d'Infirmier, auquel sont unis quatre Prieurés ; l'Office de Camerier qui a un Prieuré ; l'Office de Pitancier, qui a deux Prieurés ; l'Office d'Hôtelier qui a un Prieuré ; l'Office d'Armarier qui a deux Prieurés, le Prieur Claustral de saint Geniés un Prieuré, le Prieur Claustral de saint Pierre deux Prieurés, le Prieur Claustral de saint Nicolas un Prieuré, le Prieur Claustral de Nôtre-Dame de la Garde un Prieuré, le Capiscol quatre Prieurés, le Soû-Prieur un Prieuré, le Portier un Prieuré, & le Drapier deux Prieurés.

Cette Abbaïe a donné plusieurs Prélats à l'Eglise. Le Pape Urbain V. en avoit été Abbé & il y a sa sepulture. Il confirma tous ses privileges aussi-bien que Gregoire VII. Honorius III. Nicolas III. & Nicolas IV. Les Rois de France lui en ont aussi accordé, ce qu'ont encore fait l'Empereur Charles IV. & René d'Anjou Comte de Provence. Conrad Marquis de Malespine, en reconnoissance de ce que les Religieux de saint André de Pise qui dépendoient de l'Abbaïe de saint Victor, l'avoient fait participant de leurs prieres, exemta les Religieux de saint Victor & ceux des Maisons de sa dépendance, de tous les droits qu'ils pouvoient païer sur ses Terres.

Une pratique singuliere de cette Abbaïe, est la Communion generale que les Religieux de cette Maison font le jour

du Vendredi-Saint dans leur Eglise. Quelques-uns croïent que c'est en vertu d'une Bulle qui leur a été accordée ; mais entre deux cens cinquante que Ruffi témoigne avoir vûë, il dit n'en avoir trouvé aucune qui en fasse mention : de sorte que, selon cet Auteur, il faut plûtôt l'attribuer à une ancienne coûtume qui s'est conservée sans interruption jusqu'aujourd'hui. Les Seculiers n'y peuvent pas communier que par une permission expresse du Pape, comme il y en a un exemple en la personne de Renée de Rieux Baronne de Castellane, à qui Clement VIII. par un Indult donné à Rome le premier Juin 1591. permit de communier le jour du Vendredi-Saint dans l'Eglise de cette Abbaïe : ce même Pape la fit aussi participante de toutes les prieres & de toutes les bonnes œuvres des Religieux.

Joan. Bapt. Guesnai, *Massilia sacra, & S. Joann. Cass. Illust. sive Chron. Monast. S. Victoris.* Ruffi. *Histoire de Marseille, Tom. II. liv. II.* Mabillon, *Annal. Bened.* Robert & Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*; comme aussi les Arrêts du Conseil d'Etat qui ont été donnés pour la réforme de cette Abbaïe.

CHAPITRE XVII.

De la Congregation de saint Claude, anciennement de Condat & de saint Oyan, du Mont-Jura au Comté de Bourgogne.

NOUS ne prétendons point par le titre de Chef d'Ordre & de Congregation que nous donnons à la noble & celebre Abbaïe de S. Claude, appuïer le sentiment de ceux qui soûtiennent qu'elle a toûjours fait avec ses Membres qui en dépendent, un Ordre particulier & separé : nous ne la regardons au contraire que comme un de ces Monasteres que l'on n'appelloit dans l'Ordre de saint Benoît Chef d'Ordre, que parce qu'ils avoient dans leurs dépendances plusieurs Maisons & Prieurés Conventuels. Cette prérogative lui étoit commune avec les Abbaïes de Marmoutier, de Fleuri, ou de saint Benoît sur Loire, de saint Benigne de Dijon, de Fuldes, de Lerins, & de saint Victor de Marseile, dont nous avons déja parlé, & avec celles de Sauve-Majour,

de Cave, de Saſſo-Vivo, de Cluze, & quelques autres dont nous parlerons dans la ſuite; & les même raiſons qui nous ont porté à ne parler de l'Abbaïe de ſaint Victor, qu'après avoir rapporté les Reglemens faits au Concile d'Aix-la-Chapelle l'an 817. nous obligent d'en uſer de même à l'égard de celle de ſaint Claude. CONGREGATION DE S. CLAUDE.

Cette Abbaïe, que l'on appelloit anciennement de ſaint Oyan & de Condat, reconnoît pour Fondateur S. Romain, qui vers l'an 425. ſe retira dans les deſerts du Mont-Jura en Bourgogne, où il vêcut en Ermite dans un lieu appellé Condat, à cauſe de la jonction des rivieres de Bienne & d'Aliere qui ſe fait en cet endroit, les anciens Gaulois appellant *Condat*, ce que nous appellons *Conflant*. Quelques années après ſon frere Lupicin averti par une viſion, alla ſe joindre à lui; enſuite deux Eccleſiaſtiques, & quantité d'autres perſonnes ſe rendirent auprès d'eux, & ſe ſoûmirent à leur conduite. La ſterilité de la montagne obligea ces Solitaires de ſe retirer dans un lieu voiſin plus commode, où la terre leur fourniſſant plus abondamment leurs beſoins, ils y jetterent les fondemens d'un Monaſtere, qui ne peut avoir été bâti que vers l'an 430. Le nombre des Solitaires augmentant de jour en jour, ils furent obligés d'en bâtir un ſecond, éloigné de celui de Condat de deux milles, dans un lieu appellé *Lauconne*, & ces deux Communautés étoient indifferemment gouvernées par les deux freres Romain & Lupicin, quoique d'humeur differente: l'un étant très ſevere & très exact, l'autre au contraire ayant beaucoup de douceur & de facilité. Ils en bâtirent un troiſiéme dans ces montagnes pour des filles que l'on appella *de Beaume* ou *de la Roche*, le mot de *Beaume* étant encore un vieux mot Gaulois, qui ſignifie *Roche*. Leur ſœur, qui avoit auſſi ſuivi leur exemple, y gouverna une Communauté de cent cinq Religieuſes, qui gardoient une continuelle & exacte clôture. On ne les voïoit jamais que pour les porter en ſepulture dans le Cimetiere; & quoique ce Monaſtere fût bâti fort proche de celui de Lauconne, où la plûpart de ces Religieuſes avoient leurs parens ou leurs freres, on ne permettoit point aux Religieux de ce Monaſtere de parler à leurs parentes. Mais ce lieu étant trop deſert pour pouvoir fournir la ſubſiſtance à ces Religieuſes, elles l'abandonnerent peu de tems après; & comme ſaint

CONGRE-GATION DE S. CLAUDE.

Romain y fut enterré, il a été changé depuis en un Prieuré, qui a conservé son nom jusqu'à present, & qui est uni à la Dignité de Grand Prieur de l'Abbaïe de saint Claude. Ce Saint bâtit encore un quatriéme Monastere en Allemagne, dans le païs de Vaux proche Lausane, qui fut aussi appellé de son nom *Roman-Moustier*.

Comme ce Saint en se retirant dans la solitude du Mont-Jura avoit apporté avec lui les Institutions de Cassien, il y a bien de l'apparence qu'elles servirent de Reglés à ces Solitaires de Condat, & des autres Monasteres dont nous venons de parler ; mais principalement dans celui de Condat, où la vie étoit très austere. On n'y mangeoit point de viande ; on n'y bûvoit point de vin, & si l'on permettoit le lait & les œufs, ce n'étoit qu'aux malades. Du pain émietté dans de l'eau froide, que l'on prenoit ave une cuilliere, étoit leur mets le plus ordinaire. Leur habillement étoit fort pauvre, ils se contentoient d'une tunique faite de peaux de diverses bêtes. Dans l'enceinte du Monastere ils portoient des soques ou sandales de bois, & prenoient seulement des souliers, lorsqu'ils étoient obligés de sortir pour le service du prochain. Telle étoit la maniere de vivre des Religieux de Condat, que saint Lupicin gouverna seul après la mort de saint Romain, qui arriva l'an 460. ou environ.

Il semble qu'il n'y avoit dans le Monastere de Condat, que ceux qui desiroient tendre à une plus grande perfection, & imiter en tout les Solitaires de l'Egypte : car à leur exemple ils demeuroient dans des cellules separées les unes des autres ; & il y en avoit plusieurs d'entr'eux qui étoient arrivés à une si grande sainteté, qu'ils avoient le don des miracles. Mais quoique saint Lupicin fût d'une austerité surprenante, & que ces Religieux de Condat ne pratiquassent que les mortifications dont il leur donnoit l'exemple ; il usoit neanmoins de plus grande indulgence envers ceux du Monastere de Lauconne. Ils ne subsistoient pas seulement du travail de leurs mains ; car le saint Abbé les nourrissoit de l'argent d'un trésor que Dieu lui découvrit. Comme ce trésor étoit caché dans le desert, il ne le transporta point dans le Cloître ; mais sans en parler à personne, il y prenoit chaque année ce qu'il falloit pour l'entretien de sa Communauté, cela ne suffisant pourtant pas pour tous leurs besoins. Saint Lupicin

representa-

representa à Chilperic Roi de Bourgogne, que ses Religieux manquoient quelquefois des choses necessaires. Ce Prince lui offrit des terres & des vignes ; mais il le remercia, ne voulant pas les accepter, de crainte que les richesses n'inspirassent de la vanité à ses Disciples : ce qui fit que le Roi ordonna qu'on lui donnât tous les ans trois cens mesures de bled, & autant de vin pour la nourriture de ses Religieux, & cent pieces d'or pour leur acheter des habits. Ainsi comme la vie étoit moins austere au Monastere de Lauconne qu'à celui de Condat, le nombre des Religieux y étoit aussi plus grand ; ils étoient cent cinquante lorsque saint Lupicin y mourut, vers l'an 480. Il fut enterré dans ce Monastere, qui a porté depuis son nom, comme celui de Beaume a pris celui de saint Romain, à cause qu'il y avoit eu aussi sa sepulture. Saint Injurieux, onziéme Abbé de Condat, fit lever de terre l'an 648. les corps de ces deux Saints, pour les mettre dans l'Eglise de son Abbaïe. Il crut au moins y avoir fait porter celui de saint Lupicin; mais on a reconnu depuis qu'il s'étoit trompé : car sur la fin du dernier siécle, comme on ôta le maître Autel de l'Eglise de Lauconne pour aggrandir le chœur, en foüillant dans les fondemens, on y trouva des ossemens & la tête d'un corps, qui par l'inscription qui y étoit, fut reconnu pour être celui de saint Lupicin, aprés que l'on eût consulté sur cela l'Archevêque de Besançon, le Pere Mabillon, & d'autres personnes sçavantes.

CONGREGATION DE S. CLAUDE.

Aprés la mort de saint Lupicin, Minause lui succeda dans le gouvernement de Condat, & l'on mit un autre Abbé à Lauconne : mais comme Minause étoit infirme, il demanda pour Coadjuteur saint Oyan, qui donna toute une autre forme à ce Monastere. Il y abolit les pratiques des Orientaux. Il fit abbattre toutes les cellules particulieres, & rassembla tous les Religieux dans un même dortoir, n'aïant accordé des cellules & une table particuliere qu'aux malades. Personne n'y avoit rien en propre. La lecture & l'oraison s'y faisoient en commun, il retrancha même beaucoup des premieres austerités, quoiqu'il fût trés austere pour lui-même: car quoique ses Religieux fissent quelquefois deux repas par jour, il ne mangeoit qu'une fois. Il établit dans sa Communauté l'usage de faire la lecture au refectoire. Telle fut la maniere de vivre des Religieux de Condat sous leurs pre-

CONGREGATION DE S. CLAUDE.

miers Abbés, qui quoiqu'ils n'affectassent pas entierement de suivre les coûtumes des Orientaux, ne laisserent pas de faire lire à leurs Religieux les Regles de saint Pacôme & de saint Basile, les Institutions de Cassien, & même les coûtumes des Moines de Lerins qui suivoient, comme nous avons dit, la Regle de saint Macaire. Ces premiers Abbés de Condat eurent des Disciples que l'Eglise honore & dont elle fait la fête, comme saint Pallade, & saint Sabinien, qui vêcurent sous le gouvernement de saint Romain, saint Antidiole & saint Valentin, sous celui de saint Oyan. Ce saint Abbé mourut l'an 510. & aïant été enterré à Condat, ce Monastere prit son nom peu de tems aprés que le monastere de Beaume avoit pris celui de saint Romain & Lauconne celui de saint Lupicin. Condat portoit encore le nom de saint Oyan dans le douziéme siécle; mais les frequens miracles qui se sont faits, & qui se font encore tous les jours au tombeau de saint Claude, Archevêque de Besançon, puis Religieux & Abbé de cette Abbaïe, où il fut enterré l'an 696. & où son Corps s'est conservé jusqu'à present sans corruption, lui firent donner dans la suite le nom de *saint Claude*, qu'elle porte encore aujourd'hui.

Saint Oyan eut aussi plusieurs successeurs dans le Gouvernement de cette Abbaïe, qui sont reconnus pour saints: tels furent saint Antidiole, dont nous avons déja parlé, qui fit bâtir une Eglise sur le tombeau de saint Oyan: saint Olympe qui fit venir à Condat des seculiers, ausquels, sous certaines redevances, il donna des places pour bâtir des maisons, qui ont formé le bourg que l'on y voit à présent: Saint Sapient qui fit bâtir une Chapelle, qu'il dedia à saint Etienne premier Martyr, pour servir de Paroisse aux habitans de Condat: saint Thalaise, saint Dagaumond, saint Auderic, saint Injurieux, saint Rustique, saint Claude, saint Anfrede, saint Hippolite, & saint Wulfued, comme porte une ancienne Chronique de ce Monastere, qui se trouve à la fin du premier volume des Annales Benedictines du Pere Mabillon.

La sainteté de tous ces Abbés, fit que les Papes, les Empereurs, les Rois, les Princes & plusieurs Seigneurs, donnerent à cette Abbaïe des marques de leur pieté & de leur liberalité. Mais ses revenus étant déja fort diminués, lorsque

saint Claude en fut fait Abbé : il pensa aux moïens de la faire rentrer dans la joüissance de ses biens, & étant venu pour cet effet à Paris trouver le Roi Clovis III. ce Prince restitua à ce Monastere cinquante muids de froment, autant d'orge, & cinquante livres d'argent en monnoïe, qu'il reconnut lui devoir. Saint Claude aïant remis son Abbaïe en la possession de ses droits, il en repara les bâtimens, orna les Eglises & les fournit de vases sacrés.

CONGREGATION DE S. CLAUDE.

Les Rois de France continuant de favoriser cette Abbaïe, Pepin lui donna quelques terres, & lui accorda le droit de faire battre monnoïe : ce qui fut confirmé par l'Empereur Charlemagne son fils, qui à la priere de saint Hippolite qui en étoit pour lors Abbé, renouvella tous les privileges de cette Abbaïe. Ce Prince lui soûmit aussi le Prieuré de Beaume ou de saint Romain. Quelques-uns pretendent que ce fut aussi lui qui la maintint dans la possession de celui de Lauconne, ou de S. Lupicin, que Gedeon Archevêque de Besançon vouloit soustraire : mais le P. Mabillon prouve que ce ne fut pas Charlemagne; mais Charles le Chauve qui termina ce differend l'an 862. L'Empereur Frideric Barberousse confirma aussi à l'Abbaïe de S. Claude le droit de faire battre monnoïe par ses Lettres de l'an 1184. où il fait le denombrement des Eglises, Chapelles & Prieurés dépendans de ce Monastere, dans les Diocéses de Lion, de Vienne & de Besançon, qui sont en grand nombre. Philippe Duc de Bourgogne dans un Mandement donné à Lille le 9. Mars 1436. fait mention de toutes les graces, franchises & libertés qui avoient été accordées par les Comtes de Bourgogne à cette Abbaïe, & qui n'appartenoient qu'aux Souverains, comme de faire battre monnoïe, de donner des saufs-conduits, des remissions & des graces en crimes capitaux, de legitimer les batards, d'annoblir & autres choses semblables.

Archives de la Chambre des Comptes de Dol Lettre S. n. 138.

Ibid. n. 140.

Quoiqu'on ne puisse pas précisément déterminer le tems que la Regle de saint Benoît fut reçuë dans cette Abbaïe, il y a neanmoins bien de l'apparence que ce fut plûtôt sous le regne de Charlemagne dans le huitiéme siécle, ou au commencement du neuviéme, que dans le dixiéme; quoiqu'en disent les Religieux de cette Abbaïe, qui se sont opposés aux nouveaux Statuts faits pour ce Monastere par M. le Cardinal d'Estrées, en qualité de Commissaire & de Visiteur

CONGREGATION DE S. CLAUDE.

Apoſtolique, dans l'une de leurs Requêtes preſentées au Roi en l'Inſtance qui a été pendante au Conſeil de ſa Majeſté; puiſque dans l'Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, convoquée par les ordres de Charlemagne l'an 802. on convint que les Clercs vivroient ſelon les Canons, & que les Moines auroient la Regle de ſaint Benoît pour modele : que par le premier des Capitulaires du même Prince, faits auſſi à Aix-la-Chapelle l'an 804. qui ſont plûtôt des queſtions que l'on propoſe, que des obligations qu'on impoſe, on demande s'il peut y avoir des Moines, autres que ceux qui ſuivent la Regle de ſaint Benoît : que dans les Conciles d'Arles, de Châlon ſur Saone, de Tours, de Reims & de Mayence, tenus encore par les ordres de Charlemagne en 813. on y lut les Canons pour les Clercs, & la regle de ſaint Benoît pour les Moines, & qu'il fut ordonné aux Abbés de faire vivre leurs Religieux, ou ſelon les Canons, ou ſous la regle de ſaint Benoît. Mais comme à la verité pluſieurs Monaſteres ne ſuivirent pas ces reglemens, & que peut-être l'Abbaïe de ſaint Claude fut de ce nombre, on ne peut au moins diſconvenir qu'elle n'ait reçu ou la regle de ſaint Benoît, ou que l'on n'y ait vêcu, ſelon les regles preſcrites par les Canons, après l'Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, tenuë par les ordres de Loüis le Debonnaire l'an 817. dont nous avons rapporté les reglemens pour les Moines au Chapitre XV. d'autant plus que l'Abbaïe de ſaint Claude, ſe trouve dans l'état des Monaſteres de l'obéïſſance de l'Empereur qui fut dreſſé dans le même-tems & qui marquoit les devoirs dont ils étoient chargés envers ce Prince, l'Abbaïe de ſaint Claude ſe trouvant dans la premiere claſſe, comme devant faire des preſens à l'Empereur & entretenir de la milice. De croire que les Religieux de cette Abbaïe euſſent vêcu ſelon les Canons, c'eſt-à-dire qu'ils euſſent été Chanoines pour lors, & qu'ils n'euſſent embraſſé la regle de ſaint Benoît que vers le dixiéme ſiécle, l'exemple ſeroit ſingulier : car bien loin de voir des Chanoines embraſſer la regle de ſaint Benoît, l'Hiſtoire Monaſtique ne nous fournit au contraire que trop d'exemples de Monaſteres de l'Ordre de ſaint Benoît, dont les Religieux trouvant le joug de la regle de ce Saint trop dure, l'ont quittée pour ſe faire Chanoines, & d'autres qui trouvant encore la vie des Chanoines Re-

guliers trop severe, se sont entierement secularisés pour se mieux conformer aux mœurs du siécle & vivre à leur volonté. Ainsi il y a beaucoup d'apparence que la regle de saint Benoît étoit reçuë dans l'Abbaïe de saint Claude au commencement du neuviéme siécle, si elle n'y étoit pas même dès le huitiéme.

CONGREGATION DE S. CLAUDE.

Cette Abbaïe bien loin d'avoir été Chef d'un Ordre particulier, comme il y en a qui le prétendent, étoit unie dès le treiziéme siécle avec les Monasteres de l'Ordre de saint Benoît de la Province de Lion, ce qui se fit après la tenuë du IV. Concile general de Latran sous le Pape Innocent III. où il fut ordonné que dans chaque Province, on tiendroit tous les trois ans un Chapitre general de tous les Abbés & des Prieurs des Monasteres qui n'avoient point d'Abbés, & qui n'avoient pas accoûtumé de tenir de pareils Chapitres ; & que dans les premiers Chapitres ils y appelleroient quatre Religieux de l'Ordre de Cîteaux, pour leur apprendre comme il s'y falloit comporter. L'Abbé de saint Claude présidoit à ces Chapitres : car par une Bulle du Pape Innocent IV. de l'an 1252. adressée aux Abbés de saint Benigne de Dijon, & de saint Oyan ou saint Claude, Presidens du Chapitre general de la Province de Lion, qui s'étoient plaints au Pape de ce qu'on ne leur tenoit pas compte des frais considerables qu'ils faisoient pour assembler ces Chapitres generaux, le Pape leur donna pouvoir de contraindre par censures Ecclesiastiques ceux qui étoient obligés de s'y trouver, de les rembourser de leurs frais.

Benoît XII. aïant donné dans la suite des Reglemens sur la discipline qui devoit être observée dans ces Chapitres generaux, par sa Bulle appellée *Benedictine*, de l'an 1336. ordonna que ceux, ausquels il oblige le Superieur de l'Abbaïe de saint Claude d'assister, seroient composés des Superieurs des Monasteres de l'Ordre de saint Benoît, des Provinces Ecclesiastiques de Lion, de Besançon & de Tarantaise. Ce Pape y distingue trois sortes de Chapitres qu'il veut être tenus dans l'Ordre de saint Benoît, les Provinciaux, les Generaux & ceux des Maisons particulieres. Les Provinciaux étoient les plus solemnels & qui avoient plus d'autorité, puisque les Chapitres generaux leur étoient subordonnés, & ceux-ci ne devoient être composés que de

CONGREGATION DE S.CLAUDE.

l'Abbé d'un principal Monastere, auquel d'autres Abbaïes & Prieurés étoient soûmis; & ceux des Maisons particulieres n'étoient que pour y entretenir la regularité & devoient se tenir tous les jours. Ainsi les Chapitres generaux tenus dans une Abbaïe particuliere, de laquelle dépendoient plusieurs Monasteres, ne constituoient pas pour cela un Ordre particulier, qui fût une branche de celui de saint Benoît, tel que ceux de Cluni, de Cîteaux, de Camaldulles, de Vallombreuse, & les autres dont nous parlerons dans la suite: au contraire, ces Maisons n'étoient regardées que comme composant tout l'Ordre de saint Benoît, compris sous le nom d'Ordre des Moines Noirs.

Ce n'est pas que la plûpart de ces Monasteres, quoique soûmis à la regle de saint Benoît, & composant tout l'Ordre des Moines Noirs, n'eussent des usages & des pratiques differentes les uns des autres, de même que les differentes Congregations de l'Ordre des Freres Prêcheurs ou de saint Dominique, qui quoiqu'également assujetties à la regle de saint Augustin, & obligées d'assister aux Chapitres generaux de leur Ordre; ne laissent pas d'avoir entr'elles des usages & des pratiques differentes les unes des autres, & forment neanmoins toutes ensemble l'Ordre de saint Dominique. Il en est de même des differentes Congregations de l'Ordre des Ermites de saint Augustin, & de plusieurs autres Ordres particuliers.

Pendant que ces Chapitres Provinciaux de l'Ordre de saint Benoît, ordonnés par le Pape Benoît XII. se sont exactement assemblés, l'Observance Reguliere s'est maintenuë dans les Monasteres; mais ceux qui se dispenserent d'y assister, tomberent insensiblement dans le relâchement, & l'Abbaïe de S. Claude fut apparemment de ce nombre. Dès l'an 1271. le Chapitre de Lyon, composé peu d'années auparavant de soixante & quatorze Chanoines, dont l'un étoit fils d'Empereur, neuf fils de Rois, quatorze fils de Ducs, trente fils de Comtes, & vingt fils de Barons, avoit accordé à l'Abbé de saint Claude & à ses successeurs, le droit de Chanoines Honoraires de leur Eglise; ce qui fait croire que cette Abbaïe ne recevoit déja que des personnes de la premiere Noblesse: c'est aussi, selon les apparences, ce qui contribua davantage au relâchement. Car bien loin que

les Religieux de saint Claude imitassent Carloman, Duc & Prince des François, & Rachis Roi des Lombards, qui en se faisant Religieux au Mont-Cassin, s'emploïoient aux plus vils ministeres, & même à cultiver la terre & la vigne, & tant d'autres Rois & Princes qui se sont faits plus d'honneur de l'habit Monachal, que de leurs Sceptres & de leurs Couronnes : bien loin aussi de suivre l'exemple de Simon, Comte de Valois & de Mante, Seigneur de Vitri & de Bar-sur-Aube, qui peu de tems après qu'il eut pris l'habit à saint Claude, demanda permission à l'Abbé Odon de se retirer dans une solitude, où il ne vivoit que du travail de ses mains ; plusieurs au contraire crurent que ce seroit faire tort à leur noblesse, s'ils en abandonnoient les exercices. Plus occupés de la chasse que de l'Observance de leur Regle, ils entretenoient dans l'enceinte du Monastere nombre de chevaux, de chiens & d'oiseaux. Ils ne gardoient ni clôture ni stabilité ; ils prenoient des habits seculiers, les jours mêmes des Fêtes de saint Claude, lorsque le concours du peuple étoit plus grand en ce lieu ; & rebelles à leurs Superieurs, ils renoncerent à l'obéïssance qu'ils leur devoient : ce qui fit que Philippe le Bon Duc de Bourgogne, informé de ces désordres, en donna avis au Pape Nicolas V. qui, pour y remedier, nomma l'an 1447. les Abbés d'Autun, de saint Benigne de Dijon, & de Beaume, pour visiter cette Abbaïe. Ces Commissaires crurent par l'état où ils trouverent ce Monastere, & par les transgressions que commettoient les Religieux contre la Regle qu'ils avoient voüée, qu'il étoit necessaire de leur donner de nouveaux Statuts, qui furent publiés l'année suivante, lesquels portent entr'autres choses, que l'on tiendroit tous les ans au Dimanche *Cantate* ; c'est-à-dire, le quatriéme après Pâques, un Chapitre General, selon la forme contenuë dans la Bulle du Pape Benoît XII. auquel assisteroient tous les Prieurs des Maisons dépendantes de cette Abbaïe ; que le nombre des Religieux seroit de trente-six ; qu'ils dormiroient tous dans un Dortoir commun, excepté les Officiers du Monastere, & ceux qui avoient la garde du Corps de saint Claude, qui, à raison de leurs Offices, pouvoient dormir dans leurs chambres, & les malades dans l'Infirmerie ; qu'ils mangeroient aussi ensemble dans le Refectoire, qu'ils ne pourroient sortir

CONGREGATION DE S. CLAUDE.

CONGREGATION DE S. CLAUDE.

hors le Monastere avec des armes offensives, ni avoir des chiens, & des oiseaux de chasse; que le silence seroit exactement gardé dans l'Eglise, le Cloître, le Refectoire, & le Dortoir; que personne ne pourroit sortir hors le Monastere sans la permission de l'Abbé ou du Prieur; qu'il ne leur seroit pas permis d'aller seuls dans le bourg de saint Claude; & qu'enfin ils ne pourroient pas quitter leurs habits Monastiques, c'est-à-dire, leurs coules ou cucules, ausquels étoient attachés des capuces, & se revêtir d'habits seculiers, comme plusieurs avoient accoûtumé de faire, pour courir armés de jour & de nuit dans le bourg sans permission.

On trouve ensuite de ces Reglemens l'état des revenus & des Charges de l'Abbé & des Officiers de ce Monastere, comme du Sacristain de l'Eglise de saint Pierre, du Chantre, du Chambellan, du Réfectorier, du Camerier, de l'Aumônier, du Pitencier, du grand Cellerier & de l'Infirmier. Le Sacristain étoit obligé de fournir des cierges à tous les Offices du chœur tant de jour que de nuit dans les deux Eglises de saint Pierre & de saint Claude, la coûtume étant pour lors de dire Matines à minuit. Il devoit encore fournir les cordes des cloches & donner à chaque Religieux le jour de saint Jean devant la Porte Latine deux pots de vin & sept œufs, au cas que l'on ne mangeât point de viande ce jour-là; & si on en mangeoit, il devoit donner les œufs au Pitencier. Le Chantre devoit entonner les Pseaumes, l'Invitatoire de Matines, & les Répons des autres Heures, excepté les Fêtes de deux Leçons. Il devoit aussi écrire sur une table dans le Cloître, l'ordre que l'on devoit observer dans l'Office Divin & fournir les Antiphonaires, les Graduels & quelques autres Livres à l'usage du chœur. Le Chambellan devoit faire les affaires de l'Abbé, fournir d'essuys-mains ou serviettes pour le lavement des pieds du Jeudi-Saint, & servir les soixante pauvres à qui on les devoit laver. Il étoit encore obligé de fournir de la paille pour les lits des Novices & des jeunes Religieux. Le Réfectorier devoit fournir les napes & les serviettes du réfectoire, & les faire blanchir. Le Camerier devoit donner le vestiaire à trente six Religieux, sçavoir une certaine quantité de drap, ou deux florins en argent, avec une coule ou cuculle, & des souliers, excepté à l'Aumônier & au Prieur de Ponçin; mais il devoit donner deux

paires

paires de ſouliers par an, au Prieur de Couture. L'Aumônier étoit obligé à l'entretien & aux réparations de quelques lieux réguliers de l'Abbaïe, de donner tous les jours du pain aux pauvres à la porte; de recevoir & loger les pauvres Pelerins de l'un & de l'autre ſexe, pendant une nuit. S'ils tomboient malades, il devoit les faire médicamenter, & entretenir un Convers & une Converſe pour les ſervir, y aïant un logis ſeparé pour les hommes & les femmes, qu'il devoit pourvoir de lits, de linceuls, de couvertures, de napes, & de ſerviettes. Entre les charges auſquelles le Pitancier étoit tenu, qui conſiſtoient dans la diſtribution de viande, de pain, de vin, de pois, de ris, & autres denrées à certains jours, il étoit obligé de donner à chaque Religieux le jour de Pâques un poiſſon nommé *Hombre*, qui ſe pêche dans le lac de Geneve. D'où l'on peut conjecturer, qu'avant que l'uſage de la viande eût été introduit dans cette Abbaïe, elle n'avoit pas voulu ſe ſervir de la permiſſion que le Concile d'Aix-la-Chapelle tenu l'an 817. avoit accordée aux Religieux de ſaint Benoît, de manger aux Fêtes de Noël & de Pâques de la volaille pendant quatre jours, le Concile aïant laiſſé la liberté aux Abbés & aux Religieux de s'en abſtenir s'ils vouloient. Ce qui ſe prouve encore par un droit qui appartenoit au Refectorier, de recevoir le jour de Noël, outre la prébende qui ſe diſtribuoit à tous les Religieux, une autre grande prébende de pain, de vin & de poiſſons: & comme ces diſtributions étoient établies avant que l'uſage de la viande eût été introduit, il y a bien de l'apparence qu'elles ſubſiſtoient encore après; puiſque les Officiers en étoient chargés ſur leurs revenus, & que peut-être elles ſe païoient en argent. L'on voit auſſi par les charges auſquelles le Pitancier étoit tenu que les Novices & les jeunes Religieux ne mangeoient que dans des écuelles de bois au Refectoire; puiſqu'il étoit encore obligé de les fournir. Le grand Cellerier comme Juge ordinaire du Bourg de ſaint Claude & de la Cellererie, étoit obligé d'exercer la juſtice par lui ou par un Lieutenant, & de faire tenir à ſes dépens les Aſſiſes des villages de la dépendance de la Cellererie. Il fourniſſoit encore les linges & les ſerviettes pour le lavement des pieds du Jeudi-Saint. Les charges de l'office d'Infirmier ne ſont point marquées dans ces Statuts, cet Officier n'en aïant point

CONGREGATION DE S. CLAUDE.

CONGREGATION DE S.CLAUDE.

encore donné l'état aux Commissaires du Pape, lorsque ces Statuts & ces Reglemens furent dressés, parce qu'il s'étoit revolté contre les Commissaires qui prononcerent une Sentence contre lui. Tous ces Offices étoient amovibles & ne furent rendus perpetuels que par le Pape Calixte III. qui déclara qu'on ne pouvoit déstituer sans de bonnes raisons ceux qui en étoient pourvûs. Celui de Sacristain fut supprimé, & l'an 1628. le Pape Urbain VIII. supprima aussi l'Office d'Aumônier qu'il réduisit en administration triennale, accordant la somme de deux cens francs par chacun an, pour les soins & les peines de celui qui l'exerçeroit: il y eut encore une autre visite en 1462. par le Grand Prieur de Cluni, comme Commissaire deputé par le Pape Pie II.

Deux cens années étoient un tems trop considerable pour qu'il ne se fût pas introduit quelque relâchement dans l'observation des Statuts faits par les Commissaires de Nicolas V. En effet l'an 1668. les Religieux de saint Claude, voïant que ces Statuts étoient peu observés, en dresserent d'autres qui sont des adoucissemens à ceux de Nicolas V. quoiqu'ils prétendent qu'ils soient des additions qu'ils y ont apportées. Ils y ont néanmoins conservé certaines pratiques de mortification en usage dans ce Monastere depuis un très longtems, qui avoient peut-être été interrompuës, car outre l'abstinence du Mercredi, il y est ordonné que le Religieux qui aura dit la grand-Messe ne sortira point ce jour-là de l'Abbaïe, & ne mangera point de viande pendant tout le tems qu'il sera de semaine. La même défense est faite aux nouveaux Prêtres qui, suivant l'ancien usage, doivent dire la grand-Messe six semaines de suite. Ces Statuts fixent le nombre des Religieux à vingt-quatre seulement, au lieu que les Statuts de Nicolas V. avoient ordonné qu'il seroit de trente-six. Ces nouveaux Statuts furent approuvés par le Cardinal Loüis, Duc de Vendôme, Legat *à Latere* en France du Pape Clement IX. & ce Prince voulant donner des marques de sa bonté & de sa bienveillance à cette Abbaïe, tant à cause de son ancienneté, ses prérogatives & ses privileges, qu'à cause de la noblesse de ses Religieux, qui n'y peuvent être reçus qu'après avoir fait preuve de seize quartiers de Noblesse, tant du côté paternel que maternel, en presence de quatre Gentilshommes de la Province, accorda à ces





Religieux de L'Abbaïe de St.
Claude en habit ordinaire dans la maison

Religieux le droit de porter une croix d'or ſur la poitrine, attachée au cou avec un ruban noir, & ſur laquelle eſt l'image de ſaint Claude.

CONGREGATION DE S. CLAUDE

M. le Cardinal Ceſar d'Eſtrées Evêque d'Albano, ancien Evêque de Laon, Duc, Pair de France, & Commandeur des Ordres du Roi, aïant été pourvu de cette Abbaïe l'an 1679. après la mort de Dom Jean d'Autriche, qui en étoit Abbé Commendataire, témoigna ſon zele pour y maintenir l'Obſervance Reguliere, en approuvant en 1694. les Reglemens faits par M. Dandelot, Grand Prieur & Grand Celerier, pour les diſtributions manuelles & journalieres, pour les aſſiſtances aux Offices Divins, afin d'obliger les Religieux à s'en acquitter plus regulierement qu'ils ne faiſoient; & ce Cardinal aïant été délegué en 1698. par le Pape Innocent XII. en qualité de Commiſſaire Apoſtolique, pour faire la viſite de ce Monaſtere, crut que pour rétablir la Diſcipline Monaſtique dans ſon état primitif, il étoit à propos de faire de nouveaux Statuts. Ils furent dreſſés en 1700 & confirmés par le Roi par un Arrêt de ſon Conſeil d'Etat de l'an 1701.

Ces nouveaux Statuts, qui fixent encore le nombre des Religieux à vingt-quatre, preſcrivent les conditions ſuivantes requiſes pour être reçu dans cette Abbaïe. Dès qu'il y aura une place Monachale vacante, l'Abbé aura ſoin de la remplir: on examinera les preuves de Nobleſſe de celui qu'il preſentera, s'il eſt de bonnes mœurs, s'il a de la ſanté, s'il n'a point de dettes qui excedent la valeur de ſon bien, s'il n'a point quelque empêchement qui l'excluë de la Religion, ſelon les ſaints Canons; & s'il n'a pas les conditions requiſes, on en donnera avis à l'Abbé, qui en nommera un autre à la place de celui qui aura été exclu. Ceux qui auront été reçus aïant pris l'habit de Religion, doivent loger dans le Dortoir, ſous la conduite de leur Maître, & n'en point ſortir ſans ſa permiſſion. Il leur eſt défendu de loger chez les autres Religieux du Monaſtere, & de manger à leur table, quand même ils ſe[illegible] leurs parens. Après l'année du Noviciat, on ne doit point les contraindre à faire d'abord profeſſion; on leur peut permettre de la differer juſqu'à la vingt-cinquiéme année de leur âge: mais ceux qui differeront, feront ſeulement d'abord ſix mois de Noviciat, & ſeront obligés

ensuite d'en faire une année entiere avant leur profession. Au commencement de leur vingt-cinquiéme année, on les obligera de faire leur profession, & s'ils refusent de la faire, ils doivent être mis dehors. Les jeunes Religieux doivent demeurer dans le Dortoir sous la conduite du Maître des Novices, jusqu'à la septiéme année après qu'ils auront été admis au Noviciat, & ils doivent faire les mêmes exercices que les Novices. L'Office Divin se doit faire avec pieté, decence, & modestie : aucun ne doit s'entretenir avec son voisin : personne ne peut s'en absenter, sans raison, à peine de perdre les distributions manuelles. On leur accorde trois mois de vacances pour visiter leurs parens, & pour prendre l'air à la campagne, pendant lequel tems ils joüiront des grandes distributions seulement. Les jeunes Religieux qui ne sont pas Prêtres & qui n'ont point de part aux distributions, sont privés de leur portion de vin ou punis de la maniere qu'il plaira au Prieur, s'ils n'assistent point à l'Office. Les jeunes Prêtres, après avoir chanté leur premiere Messe, chanteront pendant six semaines consecutives, la Messe conventuelle, & seront hebdomadiers pendant le même tems à l'Office Divin. L'on commencera les Matines à cinq heures du matin : Laudes & Prime se diront consecutivement : Tierce à neuf heures & demi : ensuite la grand-Messe & Sexte ; & à trois heures & demi de relevée, None, Vêpres & Complies. A tous ces Offices les Religieux doivent assister avec l'habit reçu dans l'ancien usage ; en Hyver, c'est-à-dire, depuis la Fête de la Toussaints jusqu'à Pâques, il leur est permis de quitter le bonnet quarré pour prendre l'habit d'Hyver dont ils se servoient autrefois, & qui est encore en usage chez les anciens Benedictins ; mais l'usage des habits de soïe ou d'autre couleur que la noire, leur est interdit. Ils seront toûjours en habit long dans le Monastere & dans le bourg de saint Claude & jamais sans scapulaire. L'Usage des perruques est aussi banni du Monastere, & ils ne doivent point entretenir de cheveux longs & frisés.

La vie commune aïant cessé dans le Monastere de saint Claude depuis plusieurs siécles, les Religieux sont exhortés de se servir de la prébende separée, & des distributions particulieres, dont chacun joüit, comme n'en aïant que l'usage. Il leur est défendu de mettre de l'argent à interêt, soit en



Religieux de L'Abbaïe de
S.t Claude en habit de Choeur.



leur propre nom, soit en celui de leurs parens ou de leurs amis ; & d'emprunter, d'aliener ou de prêter quoique ce soit sans la permission de l'Abbé ou du Prieur, sur peine d'excommunication. Il leur est défendu de tenir chez eux des femmes ou filles, quand même elles seroient leurs parentes au premier degré, & de souffrir qu'elles habitent dans l'enclos du Monastere. Tous les jours après Prime ils vaqueront à l'Oraison Mentale pendant une demi-heure, & après l'Office Divin, à la lecture & à la méditation de la sainte Ecriture, de la Regle de saint Benoît & des Constitutions. Les jeux défendus par les saints Canons leurs sont interdits, comme aussi les excès dans le boire & dans le manger, & les sorties frequentes pour aller dans le bourg de saint Claude. On gardera l'abstinence de viande tous les Mercredis de l'année & pendant tout le tems de l'Avent. On jeûnera aux Vigiles des Fêtes de la sainte Vierge : ce que les Religieux pratiqueront hors le Monastere, excepté dans les infirmités & dans les longs voïages, avec la permission du Prieur : & celui qui aura celebré la grand-Messe dans l'Eglise, ne pourra ce jour-là, ni sortir du Monastere, ni manger de la viande.

CONGREGATION DE S. CLAUDE.

L'Office du Soû-Prieur pour gouverner le Monastere en l'absence du Prieur, est rétabli ; aussi-bien que celui du Maître des Novices, qui seront tous deux nommés par l'Abbé, & l'autorité qu'avoit ci-devant le Prêtre hebdomadier, de tenir la place du Prieur absent ou malade, est absolument abrogée. Les Procureurs auront soin du Bien du Monastere, & seront élûs tous les ans au Chapitre General à la pluralité des voix. On en établira deux pour la mense Conventuelle, & deux autres pour les biens de l'Eglise qui sont separés de la mense, & ils ne pourront exercer leur Office plus de deux ans, à moins que par le consentement unanime des Religieux, on ne juge à propos de faire autrement. Les Gardiens de l'Eglise de saint Claude seront élûs tous les ans par des suffrages secrets. L'Aumônier recevra avec beaucoup d'humanité les pauvres & les Pelerins & aura soin des Domestiques.

Tous les Lundis après l'Oraison Mentale, ils doivent s'assembler au Chapitre pour être avertis des fautes qu'on a faites pendant la semaine précedente contre la Discipline

CONGREGATION DE S. CLAUDE.

Reguliere. Tous les ans au Dimanche *Cantate*, & aux jours suivans, on tiendra le Chapitre General de toute la Communauté, & des Prieurs dépendans de l'Abbaïe, dans lequel on élira quatre Diffiniteurs, qui conjointement avec le Prieur, visiteront tous les lieux de l'Abbaïe, les vases sacrés des Eglises, les maisons, les chambres, & tous les meubles, & regarderont s'il y a quelque chose de contraire aux Constitutions. Tous les trois ans au Chapitre General les Diffiniteurs éliront des Visiteurs pour les Monasteres dépendans de l'Abbaïe, & tous ceux qui seront nommés par l'Abbé, ou par la Communauté, suivant qu'il appartiendra, pour être Religieux dans les Prieurés sujets à l'Abbaïe, feront leur Noviciat dans l'Abbaïe avec les autres Novices. Tels sont en partie ces nouveaux Statuts, qui aïant été confirmés par des Lettres Patentes du Roi Loüis XIV. & enregistrés au Parlement de Besançon par un Arrêt du 13. Juillet 1701. furent ensuite publiés au Chapitre de saint Claude, par M. d'Angeville, Grand Prieur de cette Abbaïe. Quelques Religieux, suivant l'exemple de leur Grand Prieur, s'y soûmirent; mais les autres en plus grand nombre demanderent d'être reçus opposans à l'Arrêt du Parlement du 13. Juillet, & appellans comme d'abus des Statuts qui leur avoient été donnés par M. le Cardinal d'Estrées. Le Parlement faisant droit sur leur Requête, les reçut appellans comme d'abus par un Arrêt du 28. du même mois, leur permit d'intimer qui bon leur sembleroit; & que quant à l'opposition du premier Arrêt, les parties seroient appellées, & que l'opposition seroit portée à la grande Audience pour y être plaidée, conjointement avec l'appellation comme d'abus. Dans le même tems les Chevaliers de saint Georges, qui forment un Ordre de Chevalerie dans le Comté de Bourgogne, où l'on ne peut être reçu qu'en faisant preuve de Noblesse de trente-deux Quartiers du côté paternel, & autant du côté maternel, se joignirent aux Religieux opposans, & demanderent au Parlement de Besançon d'être reçus parties intervenantes dans l'affaire: ce qui leur fut accordé. Le prétexte que prirent ces Chevaliers pour s'opposer aux Statuts du Cardinal d'Estrées, & à leur enregistrement au Parlement, fut que les places de l'Abbaïe de saint Claude étant affectées à l'ancienne Noblesse, ils appréhendoient qu'en changeant les



Religieux de L'Abbaïe de
S.t Claude en habit de Ville



Constitutions, les Privileges & les Usages de cette Abbaïe, l'affectation de ces places à la Noblesse ne fût détruite, & qu'elle ne perdît de même les Abbaïes de Beaume, de Gigni, & les autres du Comté de Bourgogne, qui ne sont pareillement affectées qu'à la Noblesse. Le Cardinal d'Estrées obtint des Lettres d'Etat le 4. Decembre de la même année, portant surséance pour six mois de ce procès, avec défense aux parties de faire aucune poursuite : ce qui dura jusqu'en l'an 1705. que le Roi par Arrêt du 7. Février évoqua cette affaire à son Conseil, & nomma Commissaires M M. l'Archevêque de Reims, Michel le Tellier, d'Aguesseau, Voisin, de Harlay, l'Abbé Bignon, & Roüillé du Coudrai, Conseillers d'Etat, afin d'examiner les Memoires & les pieces concernant ce differend. Il y eut plusieurs Requêtes & Memoires presentés de part & d'autre, même par les Chevaliers de saint Georges, jusqu'à la fin de l'année 1708. que le Roi remit la décision de cette affaire après la paix generale, la France étant pour lors en guerre avec l'Empereur, l'Angleterre, la Savoye, la Hollande, & autres Princes. La Paix fut concluë à Utrecht l'an 1713. & le Cardinal d'Estrées mourut au mois de Decembre de l'an 1714. sans que cette affaire ait été décidée.

CONGREGATION DE S. CLAUDE.

Il est à remarquer que pendant le cours de ce procès la Noblesse du Comté de Bourgogne députa vers le Roi le Comte de Moutier, pour prier Sa Majesté de faire ériger l'Abbaïe de saint Claude en Evêché. Il y eut une Requête presentée à ce sujet au Roi, où on lui exposoit que ce nouvel Evêché pourroit être formé de la partie du Comté de Bourgogne qui dépend du Diocése de Lyon, & de 200. Cures de celui de Besançon. L'on representoit à Sa Majesté que la necessité de seculariser l'Abbaïe de saint Claude étoit d'autant plus grande, que l'on n'y pouvoit plus établir une parfaite Regularité : que les lieux Reguliers sont presque tous ruinés; que la vie commune n'y subsiste plus depuis environ quatre cens ans : que chaque Religieux a sa maison & son pecule autorisé par le saint Siége & par Sa Majesté même qui y avoit ordonné des distributions journalieres : qu'il n'y a pour l'usage de l'Abbaïe & de la ville, qu'une seule fontaine au milieu de la cour de l'Abbaïe où on vient abreuver les bestiaux & laver le linge, & qu'en cas de feu il

n'y a point d'autres secours, ce qui sera toûjours un empêchement à la clôture reguliere, aussi-bien que trois grands chemins qui vont à Geneve, en Suisse & en Savoye, qui traversent le milieu de l'Abbaïe. Enfin que l'Abbaïe de saint Claude étant affectée à la Noblesse, un genre de vie trop austere ne pourra jamais convenir à des Gentilshommes, & que la Noblesse du Comté s'y opposera toûjours. Tous les Prieurés dépendans de cette celebre Abbaïe ne sont pas à la nomination de l'Abbé, ceux d'Arbois & d'Esbouchoux sont à la nomination du Roi, & celui de saint Lupicin est à la collation du Pape, en vertu des Reglés de Chancellerie, & des reserves Apostoliques, reçuës & suivies dans le Comté de Bourgogne. Le Prieuré de Neuville-les-Dames, dans la Bresse, est aussi de toute ancienneté de la dépendance de l'Abbaïe de saint Claude, & depuis quelques années les Dames de l'Abbaïe de Château-Châlon ont aussi été soûmises à saint Claude.

Joan. Mabillon, *Annal. Benedict. Tom. I. II. & III.* & *Memoires communiqués par les Religieux de saint Claude.*

CHAPITRE XVIII.

De l'origine & progrès de l'Ordre de Cluni, premiere Branche de celui de saint Benoît.

LE Pere Mabillon s'étonne avec raison de ce que les Religieux de Cluni aïent fait si peu de memoire du Bienheureux Bernon, premier Abbé de Cluni, & de ce qu'ils ne l'ont pas mis au nombre de leurs premiers Fondateurs, comme saint Odon, saint Mayeul, saint Odillon, & saint Hugues, qu'ils se glorifient d'avoir eu pour Chefs & pour Maîtres. « Si l'on a égard à l'avancement & au progrès » de cet Ordre (dit ce sçavant Benedictin) c'est avec justice » que l'on en doit donner la gloire à saint Odon, que Pierre le » Venerable dit avoir été le premier Pere de l'Ordre de Cluni: » mais si on a égard à l'origine & au commencement de cet » Ordre, il faut avoüer aussi qu'on ne peut refuser au Bien- » heureux Bernon la gloire d'en avoir été le Fondateur. Odon » a perfectionné & augmenté l'Ordre de Cluni, Bernon l'a » heureusement commencé & l'a gouverné pendant plusieurs années.

Annal. Benedict. Tom. II.

années. On a donc ſujet de s'étonner davantage, de ce que « quelques Ecrivains de cet Ordre ne l'ont pas même mis au « nombre des Abbés de Cluni, & que perſonne n'a écrit la « vie de ce ſaint Fondateur, qui a eu le même ſort que ſaint « Robert, ſaint Alberic & ſaint Etienne premiers Abbés de « Cîteaux, dont la gloire & les merites ont été obſcurcis par « ſaint Bernard; tous les Religieux de Cîteaux en aïant pris « le nom. »

ORDRE DE CLUNI.

C'eſt donc en ſuivant cet illuſtre Ecrivain de l'Ordre de S. Benoît que nous reconnoiſſons le Bienheureux Bernon pour Fondateur de l'Ordre de Cluni. Il ſortoit des Comtes de Bourgogne, & peut-être avoit-il eu pour pere le Comte Audon qui garda pendant quelques années dans l'une de ſes terres le corps de ſaint Maur pour le mettre à couvert de la fureur des Normans. L'Anonime qui a écrit la vie de ſaint Hugues Religieux de ce Monaſtere, dit que Bernon reçut les premieres teintures de la vie Monaſtique dans le Monaſtere de ſaint Martin d'Autun, & il ajoûte que ce fut de ce Monaſtere qu'il ſortit, pour aller reformer celui de Beaume. Il eſt vrai, dit auſſi le Pere Mabillon, que Rodolphe ou Raoul Roi de la Bourgogne Trans-jurane, donna le gouvernement de l'Abbaïe de Beaume à Bernon : mais c'étoit dans le tems qu'il bâtiſſoit le Monaſtere de Gigni; & il eſt vrai-ſemblable qu'il ne prit point l'habit Monaſtique autre part qu'à Gigni, la coûtume étant en ce tems-là, que les Princes qui vouloient renoncer au monde, faiſoient bâtir des Monaſteres, où ils ſe retiroient pour y faire profeſſion de la vie Monaſtique.

On ne ſçait point le tems que Bernon jetta les fondemens du Monaſtere de Gigni en Bourgogne, ſitué entre Lions-le-Saunier & ſaint Amour au Diocêſe de Lion. Mais il eſt certain qu'il étoit déja bâti l'an 895. que le Pape Formoſe accorda à Bernon, qui en étoit déja Abbé, un privilege par lequel il mit ce Monaſtere, les Prieurés & les biens qui en dépendoient, notamment le Prieuré de Beaume, ſous la puiſſance & le pouvoir du ſaint Siége, auquel Bernon l'avoit ſoûmis : ce même Pontife accorda auſſi aux Religieux de ce Monaſtere la permiſſion d'élire un Abbé, conformément à la Regle de ſaint Benoît. Il paroît par les Lettres qui en furent expediées, que Bernon & Laifin ſon couſin, avoient

ORDRE DE CLUNI.

fait bâtir ce Monastere à leurs dépens dans le Territoire de Lion, & que l'Eglise avoit été dédiée en l'honneur de l'Apôtre saint Pierre.

Rodolphe ou Raoul étoit Roi de la Bourgogne Transjurane, Bernon l'alla trouver l'an 904. pour le prier de vouloir faire quelque bien à son Monastere de Gigni, dont les revenus étoient fort modiques. Ce Prince lui accorda le Prieuré de Beaume que Bernon & ses Religieux avoient fait rebâtir : il lui donna aussi celui de saint Lanten, & les villages de Cavanac & de Clamenci : ce qui fait connoître, dit le Pere Mabillon, que le Bienheureux Bernon n'a point été tiré du Monastere de saint Martin d'Autun, pour aller à Beaume reformer ce Monastere : mais qu'étant à Gigni, il avoit reparé Beaume qu'on croit avoir été bâti par saint Colomban. Cette concession faite par Raoul à Bernon du Prieuré de Beaume, est plûtôt une Confirmation, que la premiere donation, puisque dès l'an 895. le Pape Formose lui avoit déja accordé ce Monastere.

Ce fut dans le Monastere de Gigni, que saint Odon Chanoine de saint Martin de Tours, qui fut dans la suite le Propagateur de la vie Monastique en France, se retira l'an 909. pour y vivre sous la conduite de Bernon, qui l'année suivante fut fait Abbé de Cluni, lorsque Guillaume le pieux Duc d'Aquitaine eut jetté les fondemens de cette Abbaïe qui a donné son nom à l'Ordre de Cluni. Il y avoit déja une Eglise en ce lieu, & même double, l'une dediée à la sainte Vierge, l'autre à saint Pierre, où quelques Prêtres celebroient les divins Offices. Cluni situé dans le Territoire de Mâcon, sur la riviere de Grosne, appartenoit pour lors à Ave, sœur du Duc d'Aquitaine qui en fit un échange avec elle, afin d'y bâtir un Monastere où les Religieux vêcussent sous la Regle de saint Benoît, ce qu'il fit l'an 910. Il en commit le soin au Bienheureux Bernon, & soûmit ce Monastere au saint Siége, auquel il obligea les Religieux de donner tous les ans dix sols d'or pour l'entretien du luminaire des saints Apôtres, comme il paroît par l'Acte de la donation qu'en fit ce Prince, ou par son testament, comme on appelloit en ce tems-là ces sortes d'Actes. Bernon, suivant l'exemple de saint Benoît, ne mit d'abord que douze Religieux dans ce Monastere qu'il amena avec lui de Gigni &

de Beaume. Tels furent les commencemens de l'Ordre de Cluni qui est devenu si celebre dans la suite, & qui s'est si fort étendu, que dans le douziéme siécle il y avoit près de deux mille Monasteres de cet Ordre, répandus en France, en Allemagne, en Italie, en Angleterre, en Espagne & même jusque dans l'Orient. Loüis IV. dit d'*Oûtre-mer*, Roi de France, confirma la fondation de Cluni l'an 939. & le Pape Agapet II. l'an 946. déclara cette Abbaïe & tous les Monasteres de sa dépendance, exemts de toute sorte de jurisdiction des Ordinaires, & voulut que cet Ordre fût immediatement soûmis au saint Siége.

ORDRE DE CLUNI.

Bernon cependant gouvernoit ses Monasteres avec tant de sagesse & de conduite, & y faisoit observer une si exacte discipline, qu'Abbon Seigneur de Deols en Berri, aïant fait bâtir l'an 917. dans sa Terre un Monastere en l'honneur de la sainte Vierge & des Apôtres saint Pierre & saint Paul, en donna aussi le soin à ce saint Abbé, ordonnant qu'après sa mort, les Religieux auroient la liberté d'en élire un autre, tel qu'ils voudroient, pourvû qu'il fût de l'Ordre de saint Benoît: ce qui fait croire au Pere Mabillon que ce Monastere que l'on a depuis appellé *le Bourg-Dieu*, ne fut pas soûmis, ni uni à Cluni; mais que Bernon en avoit seulement le gouvernement, puisque les Religieux eurent la permission d'élire après sa mort tel Abbé qu'ils voudroient. L'an 921. Le Prieuré de Souvigni entre Moulins & Bourbon-l'Archembaut, fut aussi confié aux soins du Bienheureux Bernon, qui après avoir gouverné le Monastere de Cluni pendant près de dix-sept ans, mourut au commencement de l'année 927. & y fut enterré. Quelques mois avant sa mort, suivant encore l'exemple de saint Benoît, & de plusieurs Fondateurs de Monasteres qui avoient nommé leurs successeurs, il donna le gouvernement des Monasteres qui lui étoient soûmis à saint Odon & à Widon qui étoit son parent. Celui-ci eut en partage Gigni, Beaume, saint Lauten, & un autre dont on n'a plus de connoissance; & saint Odon eut Cluni, Massai, & le Bourg-Dieu: ce qui fait conjecturer que Bernon n'avoit pas eu intention d'unir ses Monasteres en corps de Religion, puisque s'il eut eu cette intention, il n'en auroit pas donné l'administration à deux Abbés differents.

Odon aïant pris le gouvernement de l'Abbaïe de Cluni,

ORDRE DE CLUNI.

perfectionna ce que ſon predeceſſeur avoit commencé. Il fit achever l'Egliſe, dont la Dedicace ſe fit avec beaucoup d'appareil & de magnificence, en preſence d'un grand nombre de Prélats qui y furent invités. Après avoir mis ordre à tout ce qui regardoit les édifices materiels du Monaſtere, il travailla avec ſoin à l'édifice ſpirituel. Il établit dans ce Monaſtere une ſi belle diſcipline, que pluſieurs Monaſteres en France, tant anciens, que de nouvelle fondation, s'y ſoûmirent. L'Obſervance étoit ſi fort déchuë, ſur tout dans les anciens Monaſteres, tant en France, qu'en Angleterre, & en Eſpagne, que non ſeulement la regle de ſaint Benoît n'y étoit point obſervée ; mais même que l'on en ignoroit le nom : ce qui a fait croire à quelques Ecrivains contemporains de ſaint Odon, qu'il avoit été le premier qui avoit promulgué cette Regle : entre les autres l'anonime de Monſtier-en-der qui a écrit les miracles de ſaint Burchaire Abbé de ce Monaſtere, dit que du tems de ſaint Odon, la regle de ſaint Benoît étoit inconnuë en France, & que l'on ſuivoit dans les Monaſteres les obſervances qui étoient en pratique dans celui de Luxeuil. Mais ces gens là, dit le Pere Mabillon, ignoroient-ils les ordonnances des anciens Conciles & des Capitulaires, qui dès le ſeptiéme ſiécle avoient propoſé la regle de ſaint Benoit pour modele aux Moines ? & ne ſe reſouvenoient-ils plus de ce que ſaint Benoît d'Aniane avoit fait dans le Concile d'Aix-la-Chapelle l'an 817. pour faire obſerver cette regle dans tous les Monaſteres ? Si quelqu'un a merité le nom de premier Reformateur de l'Ordre de ſaint Benoit, continuë le ſçavant Annaliſte de cet Ordre, c'eſt ſans doute ſaint Benoît d'Aniane qui a été General de preſque tous les Monaſteres de France, dont il avoit formé comme un corps de Congregation Monaſtique. Ce ſaint Abbé étant mort, & perſonne n'aïant herité de ſon zele pour le maintien de la diſcipline reguliere, l'Ordre de ſaint Benoît retourna dans le même cahos & dans la même confuſion, où il étoit auparavant, tant à cauſe des guerres qui ſurvinrent entre les enfans de Loüis le Debonnaire, qu'à cauſe des frequentes incurſions des Normans, qui aïant cauſé la ruine de la plûpart des Monaſteres, y apporterent le relâchement & abolirent même juſqu'au ſouvenir de la regle de ſaint Benoît. La gloire d'être le ſoûtien & le reſtau-

rateur de l'Ordre de ſaint Benoît prêt à tomber, étoit reſervée à ſaint Odilon. En effet, à peine les coûtumes de Cluni eurent-elles été connuës par ſes ſoins, qu'un grand nombre de Monaſteres voulut les embraſſer ; quelques-uns ſe contenterent de les recevoir ſans ſe ſoûmettre à Cluni : d'autres s'y ſoûmirent de bon cœur, & formerent avec l'Abbaïe de Cluni, cet Ordre ſi illuſtre qui s'eſt ſi fort étendu dans la ſuite par toute la terre. ORDRE DE CLUNI.

Mais pour faire connoître quelle étoit la ſainteté des Religieux de Cluni, dans le commencement de cet Ordre, voici quelles étoient leurs principales Obſervances. Tous les jours ils diſoient deux Meſſes ſolemnelles, où chaque Religieux, d'un des Chœurs, offroit deux Hoſties, quoiqu'il n'y en eût que cinq qui y communiaſſent les Dimanches, & trois ſeulement les jours de Feries. Les autres mangeoient avant le repas, & par forme d'Eulogie les Hoſties non conſacrées, qui avoient été ſeulement benites : mais aux Meſſes ſolemnelles des Morts, & les trois jours des Rogations, l'un & l'autre chœur offroit les Hoſties. Aux Fêtes ſolemnelles le Diacre communioit de l'Hoſtie du Celebrant, & le Sous-Diacre des autres : mais les trois jours qui precedoient la Fête de Pâques, on donnoit la Communion à tous les Religieux. Si quelqu'un vouloit celebrer la Meſſe le Samedi-Saint, avant que l'on eût dit la Meſſe ſolemnelle, il ne ſe ſervoit pas de luminaire à cauſe que le nouveau feu n'étoit pas encore beni. La preparation qu'ils apportoient pour faire le pain qui devoit ſervir au ſacrifice de l'Autel, eſt digne de remarque. Ils choiſiſſoient premierement le froment grain à grain, & le lavoient avec grand ſoin. Etant mis dans un ſac deſtiné uniquement pour cela, un ſerviteur reconnu pour homme de bien, le portoit au moulin, il lavoit les meules, les couvroit avec des rideaux deſſus & deſſous ; & revêtu d'une aube, il ſe cachoit le viſage d'un voile, n'y aïant que les yeux qui paroiſſoient. On apportoit la même precaution pour la farine. On ne la paſſoit dans le crible que lors qu'il avoit été bien lavé ; & le Gardien de l'Egliſe, s'il étoit Prêtre ou Diacre, achevoit le reſte, étant aidé par deux autres Religieux, qui avoient les mêmes Ordres & par un Convers, nommé exprès pour cela. Ces quatre Religieux à la fin des Matines, ſe lavoient les mains & le viſage. Les trois *Tom. IV. Spicileg.*

premiers se revêtoient d'Aubes, l'un lavoit la farine avec de l'eau bien claire & bien nette, & les deux autres faisoient cuire les Hosties dans le fer; tant étoit grande la veneration & le respect que les Religieux de Cluni avoient pour la Sainte Eucharistie.

Quant à leurs exercices reguliers, le silence étoit si étroitement gardé entre eux, tant de jour que de nuit, qu'ils auroient plûtôt souffert la mort que de l'avoir rompu avant l'heure de Prime: aux heures de silence, l'on se servoit de signes au lieu de paroles. Depuis le treize Novembre, les Anciens restoient au cœur après Matines, & les jeunes alloient au Chapitre pour y étudier le chant. On récitoit les Pseaumes en travaillant. La Proclamation des coulpes étoit en usage parmi eux. Après Complies on ne recevoit point les Hôtes, & après ce tems-là on n'accordoit jamais aux Religieux la permission de manger.

Udalric en rapporte un exemple en la personne d'un Cellerier qui, quoiqu'il eût été occupé tout le jour à recevoir le vin qu'on amenoit pour la provision, ne put néanmoins obtenir la permission de manger après Complies. Depuis le 13. Septembre, on ne faisoit qu'un repas, excepté aux Fêtes de douze leçons, & dans l'Octave de Noël & de l'Epiphanie, qu'on en faisoit deux. Les restes du pain & du vin que l'on desservoit au réfectoire, étoient distribués aux pauvres Pelerins. On nourrissoit outre cela dix-huit pauvres tous les jours, & la charité s'y faisoit le Carême avec une si sainte profusion, qu'en une année au commencement du Carême, il y eut sept mille pauvres, ausquels on distribua une très grande quantité de viande sallée & d'autres semblables aumônes. Les jeunes gens y étoient élevés avec le même soin: on leur donnoit la même éducation que les enfans des Princes auroient pu recevoir dans les Palais de leurs peres: & encore aujourd'hui on y éleve six enfans nobles qui servent comme d'enfans de Chœur, & qui sont vêtus de l'habit Monastique. Cette exacte discipline étoit procurée par l'Abbé qui avoit sous lui un Grand Prieur, des Doïens, un Prieur Claustral, des Chantres, des Maîtres pour les enfans, un Préchantre, un Armarier qui conservoit dans une Armoire, dans le Cloître, les livres à l'usage de l'Eglise, un Chambrier qui avoit soin du vestiaire, un Apocrisiaire qui avoit la garde



Ancien Oblat de L'ordre
de S.t Benoît

du Trésor de l'Eglise, un Cellerier, un Maître des Hôtes, un Aumônier, & un Infirmier. Ainsi l'exacte discipline que l'on observoit à Cluni, le grand nombre des Religieux qui y étoient, la pieté & la devotion dont on étoit penetré en entrant dans ce saint Monastere, le rendirent très celebre. Sa réputation se répandit de toutes parts. La France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, voulurent avoir de ces Religieux, ausquels on bâtit de nouveaux Monasteres, ou qu'on établit dans les anciens, où l'Observance Reguliere n'étoit plus en vigueur. Ils passerent même en Orient, & il n'y eut presque point de lieu en Europe, où cet Ordre ne fût connu.

ORDRE DE CLUNI.

Les principaux Monasteres qui furent réformés où fondés de nouveau par saint Odon, & où il fit observer la même Discipline qu'à Cluni, furent ceux de Tulles, dans le Limosin, Aurillac dans l'Auvergne, Bourg-Dieu & Massay en Berri, Fleury ou saint Benoît-sur-Loire, dans l'Orleannois, saint Pierre-le-Vif à Sens, saint Allire de Clermont, saint Julien de Tours, Sarlat dans le Perigord, à present Evêché, & Roman-Moutier, dans le païs de Vaux. Dans les differens voïages que ce saint Abbé fit en Italie par ordre des Papes Leon VII. & Etienne VIII. pour reconcilier ensemble Hugue Roi d'Italie, & Alberic, Prince de Rome, qui se faisoient la guerre; il reforma aussi les Monasteres de saint Paul hors des murs de Rome, saint Augustin de Pavie, & quelques autres; & au retour de son quatriéme voïage, il mourut à Tours le 10. Novembre 942.

Avant que de partir pour ce dernier voïage, il avoit nommé pour son Coadjuteur dans le Gouvernement de Cluni, Aymard, qui étoit déja fort âgé. Ce fut du tems de cet Abbé que vers l'an 948. une personne Noble, avec sa femme nommée *Dode*, du consentement de leurs enfans, renoncerent au siécle, & se donnerent à l'Abbaïe de Cluni, avec tous les biens qui leur appartenoient dans les villages de Macere & de Norond sur la Garone. Le Pere Mabillon croit que ce fut là l'origine des *Donnés* ou *Oblats*, qu'il y a eu dans la suite dans plusieurs Monasteres de l'Ordre de saint Benoît. Ces Donnés ou Oblats prenant l'habit Religieux, different neanmoins de celui que portoient les Moines, s'offroient à Dieu avec leurs biens, & se donnoient entierement

ORDRE DE CLUNI.

à un Monastere, jusques-là qu'ils y entroient en servitude, eux & leurs enfans. Ils se mettoient autour du cou, pour marque de l'offrande qu'ils faisoient d'eux-mêmes & de leurs biens au Seigneur, les cordes des cloches de l'Eglise, & quelques deniers sur la tête. D'autres prenoient les deniers de dessus leur tête, & les mettoient sur l'Autel : & une femme de qualité nommée *Gyse*, après la mort de son mari, s'étant aussi donnée en servitude l'an 1022. au Monastere de saint Mihel, elle & ses descendans, laissa pour marque de son offrande à Dieu, un denier percé, & le bandeau de sa tête. Il y avoit aussi de ces Donnés ou Oblats dans les autres Ordres, comme nous l'avons fait remarquer en parlant du Tiers-Ordre des Servites; mais il ne faut pas confondre ces Oblats avec ceux que les Abbaïes & les Monasteres de fondation Roïale en France étoient obligés de recevoir & de nourrir, lesquels étoient presentés par le Roi. On appelloit ces sortes d'Oblats *des Moines Lays*, & les Religieux étoient obligés de leur donner une portion Monachale, à la charge qu'ils sonneroient les cloches, & qu'ils balaïeroient l'Eglise & le Chœur. Ces places étoient destinées à des Soldats estropiés ou Invalides. On les a ensuite convertis en argent : & depuis ces Oblats & leurs pensions ont été transferés à l'Hôtel des Invalides à Paris, que le Roi Loüis XIV. commença à faire bâtir l'an 1671. deux ans après la fondation qu'il en fit en 1669.

Aymard étant déja fort âgé quand il fut fait Abbé de Cluni, ne put pas long-tems supporter les fatigues de sa Charge. Ses infirmités augmentant de jour en jour, & aïant même perdu la vûë, il choisit saint Mayeül pour son Coadjuteur, du consentement de ses Religieux, & il en fit dresser des Lettres, dans lesquelles il declare qu'il lui avoit donné le Gouvernement du Monastere de Cluni, & des autres Abbaïes & Prieurés qui en dépendoient. Ces Lettres, qui ne sont point datées, sont signées entr'autres de cent trente Religieux, qui s'étoient rendus à Cluni de divers autres Monasteres de sa dépendance : mais le premier Acte où il est parlé de saint Mayeül en qualité d'Abbé, étant de l'an 949. fait connoître qu'il pouvoit avoir été fait Coadjuteur dès la fin de l'an 948. Aymard vêcut jusqu'en l'année 965.

Berthe, veuve de Rodolphe ou Raoul, Roi de Bourgogne, aïant

aïant fondé l'an 962. le Monastere de Payerne, dans le Diocese de Lausanne en Suisse, entre Fribourg & Everdun, en donna la conduite à saint Mayeul, qui fut en si grande estime auprès de l'Empereur Othon le Grand, qu'il lui vouloit soûmettre tous les Monasteres qui étoient sur les Terres de l'Empire, tant en Allemagne qu'en Italie, afin d'y établir une plus exacte observance. Ce Prince le fit venir en Italie, où il reforma le Monastere de Classe proche Ravenne. Sigefroi, Evêque de Parme, se servit aussi de saint Mayeul pour rétablir la Discipline Reguliere dans le Monastere de saint Jean l'Evangeliste. Il en fit autant dans celui de saint Pierre au Ciel d'Or à Pavie, à present de l'Ordre de saint Augustin, & à la priere de l'Imperatrice Adelaïde, qui fit bâtir ou plûtôt rétablir le Monastere de saint Sauveur dans un des fauxbourgs de la même ville, il ordonna les bâtimens, & en eut la conduite. Ce Monastere étant achevé, il y mit pour Abbé Hildebade, Religieux de son Ordre. L'Imperatrice assigna pour la fondation de ce Monastere, trente-six Métairies en Italie, le Monastere de saint Anastase, le Prieuré de saint Nazare de Novare, avec l'Eglise de saint Benoît dans la même ville, le Monastere de Nôtre-Dame à Pompose, & tout ce qui étoit à Comacle; & pour affermir cette donation, cette Princesse donna un coûteau. Il est à remarquer que c'étoit anciennement l'usage de marquer ainsi chaque disposition stable par quelque Acte exterieur. L'on se servoit de differentes manieres pour mettre en possession les Donataires. Le plus souvent on donnoit un gand, un coûteau, le manche d'un coûteau, un bâton, un brin d'herbe, une branche d'arbre, un morceau de bois, un livre, ou quelqu'autre chose. Quelquefois on rompoit ou l'on plioit son coûteau, ou celui d'un autre. On apportoit de la terre du lieu même que l'on donnoit, & que l'on pendoit dans l'Eglise devant l'Autel, noüée dans un linge. La donation se faisoit aussi par le toucher des cloches, ou par les cordes des cloches, par une declaration publique prononcée à haute voix, par la courroïe dont le Donateur étoit ceint, ou par le baiser de paix; ceremonie qui paroît avoir été essentielle, & dont les Religieux s'acquittoient par des Seculiers, lorsque la bienséance ne leur permettoit pas de s'en acquitter envers des personnes d'un autre sexe. C'est pourquoi un nommé Mainon, du

ORDRE DE CLUNI.

ORDRE DE CLUNI.

Lobineau, *Histoire de Bretagne, Tom. II. p. 247.*

Mabillon, *Annal. Benedict. l. 57. n. 35. & l. 58. n. 84.*

consentement de son fils & de sa bru, aïant donné la Terre de Breschiot à l'Abbaïe de saint Aubin d'Angers, lui & son fils embrasserent en témoignage le Moine Wautie , qui recevoit la donation ; mais comme il n'étoit pas de la bienséance que ce Wautier donnât le baiser de paix à une femme, il ordonna au Prevôt de l'Abbaïe de le donner pour lui à la femme du fils de Mainon. Le Pere Mabillon dans ses Annales Benedictines, apporte deux exemples assez singuliers de ces sortes de donations, l'une faite par des souflets, l'autre en se coupant l'ongle jusqu'au sang ; comme il paroît par les Actes de donations faites à l'Abbaïe de Moissac par Ponce, Comte de Toulouse, & par un nommé Honfroi, au Monastere de Préaux en Normandie. Car Ponce Comte de Toulouse, aïant donné une Terre l'an 1045. à l'Abbaïe de Moissac, changée présentement en une Collegiale de Chanoines seculiers, il fit cette donation en se coupant l'ongle du pouce jusqu'à la chair vive, & en fit sortir du sang, & Honfroi aïant aussi donné une terre l'an 1034. au Monastere de Préaux du consentement de Robert Comte de Normandie, ce Prince envoïa son fils Guillaume, qui étoit encore jeune, à ce Monastere, afin qu'il mît lui-même cette donation sur l'Autel, ce qu'il fit en présence de plusieurs personnes, du nombre desquelles étoient Roger & Robert Guillaume enfans de Honfroi, qui donna à Robert Guillaume un souflet. Richard de Lillebonne en reçut un plus fort, & aïant demandé à Honfroi, pourquoi il lui avoit donné un si grand souflet ; il lui répondit, qu'étant plus jeune que lui & selon toutes les apparences devant vivre plus long-tems, il rendroit témoignage de cette action. Enfin Hugues fils du Comte de Valeran, reçut un troisiéme souflet. Le Pere Mabillon ajoûte que c'est le seul exemple qu'il ait trouvé de ces sortes de donations par souflets.

Au sujet de ces donations nous rapporterons une chose assez particuliere enoncée dans une fondation faite l'an 1426. au Prieuré de saint Martin des Champs à Paris (l'une des filles de Cluni) par Philippes de Morvillier premier Président du Parlement de Paris, & par Jeanne du Drac sa femme, par laquelle ils obligent les Religieux de ce Couvent & leur Maire de donner tous les ans la veille de la Fête de saint Martin d'Hyver au matin, avant midi, au premier Pré-

fident du Parlement de Paris, qui sera pour lors en Charge deux bonnets à oreilles l'un double, l'autre simple, en lui disant : *Monseigneur, Messire Philippes de Morvillier, en son vivant premier Président au Parlement, fonda en l'Eglise & Monastere de Monsieur saint Martin des Champs à Paris, une Messe perpetuelle, & certain autre Service Divin, & ordonna pour memoire & conservation de ladite fondation, être donné & présenté chacun an à Monseigneur le premier Président de Parlement, qui pour le tems sera, par le Maire desdits Religieux & un d'iceux Religieux, ce don & présent, lequel il vous plaise prendre en gré.* Le même Fondateur ordonna aussi que l'on donneroit le même jour au premier Huissier du Parlement des gands & une écritoire, en disant: *Sire, Messire Philippe de Morvillier, &c.* ou bien vingt sols parisis pour les bonnets du premier Président, & douze sols parisis, pour les gands, & pour l'écritoire du premier Huissier. ORDRE DE CLUNI.

Pour revenir à saint Mayeul, dont nous nous sommes un peu écartés au sujet de ces donations, les Religieux de Lerins desirant embrasser les coûtumes de Cluni, prierent ce saint Abbé de prendre soin de leur Monastere; mais comme Lerins & Cluni étoient également soûmis au saint Siége, saint Mayeul eut recours au Pape Benoît VI. qui lui accorda l'an 978. le Monastere de Lerins avec celui d'Arluë que saint Honorat avoit fondé pour des Religieuses. Dans le même tems Amblard Archevêque de Lyon, donna aux Religieux de Cluni, quelques terres qu'il avoit en Auvergne pour y bâtir un Prieuré en l'honneur de saint Pierre. Saint Mayeul fut fait encore Abbé de Marmoutier & réforma les Monasteres de saint Benigne de Dijon, de saint Maur des Fossés & de saint Germain d'Auxerre, & étant mort à Savigni l'an 974. il y fut enterré.

Saint Odilon succeda à saint Mayeul dans le gouvernement de l'Ordre, il avoit été élû Abbé de Cluni, peu de tems avant la mort de saint Mayeul. Les Religieux de Cluni qui se trouverent à son élection étoient au nombre de cent soixante & dix-sept. Il y eut aussi des Princes, des Evêques, des Abbés, des Seigneurs qui y furent présens, entre lesquels furent Raoul Roi de Bourgogne Transjurane, Burchard Archevêque de Lyon, Hugues Evêque de Geneve, Henri de Lausanne, Hugues de Mâcon, Vautier d'Autun,

Ordre de Cluni.

Teuton Abbé de ſaint Maur des Foſſés & quelques autres. C'eſt à ce Saint que l'Egliſe eſt redevable de l'inſtitution de la Commemoraiſon generale des morts. Le decret qui en fut fait à Cluni porte que comme dans toutes les Egliſes on celebre la Fête de tous les Saints le premier jour de Novembre, de même on celebreroit ſolemnellement dans le Monaſtere la Commemoraiſon de tous les fideles Trépaſſés qui ont été depuis le commencement juſqu'à la fin, en cette maniere. Ce jour-là après le Chapitre, le Doïen & les Celleriers feront l'Aumône de pain & de vin à tous venans & l'Aumônier recevra tout le reſte du dîné des Freres. Le même jour après Vêpres on ſonnera toutes les cloches, & on chantera les Vêpres des morts, la Meſſe ſera ſolemnelle, deux Freres chanteront le trait *De profundis*, & on nourrira douze pauvres. Ce decret devoit s'obſerver tant à Cluni que dans tous les Monaſteres de ſa dépendance. Cette pratique paſſa bien-tôt à d'autres Egliſes & devint commune à toute l'Egliſe Catholique.

Ce fut de ſon tems que Caſimir fils de Miceſlas Roi de Pologne aïant été exclu de la Couronne après la mort de ſon pere qui arriva en 1034. & ſe voïant contraint de ſortir du Roïaume, vint en France, & après avoir fait ſes études à Paris, ſe retira à Cluni où il ſe fit Religieux & fut ordonné Diacre. Mais les Grands de Pologne voïant dans la ſuite, que les troubles qui furent excités en ce Roïaume, ne pouvoient s'appaiſer qu'en rétabliſſant le Prince Caſimir ſur le Trône de ſon pere, le proclamerent Roi en 1041. & envoïerent des Ambaſſadeurs à Cluni, qui le ſaluerent en cette qualité, & le demanderent à ſaint Odillon. Mais ſur le refus qu'en fit le ſaint Abbé, ils eurent recours au Pape Benoît IX. qui aïant égard aux maux dont la Pologne étoit affligée, leur accorda ce Prince. Ainſi ſon vœu de chaſteté aïant été diſſous, quoique Religieux & Diacre, il retourna en Pologne, où il fut reconnu Roi, & ſe maria, ſans neanmoins pour cela oublier ſa profeſſion Religieuſe, dont le ſouvenir lui faiſoit embraſſer les exercices de la plus ſolide pieté, & lui donnoit de l'amour pour la beauté & l'ornement de la maiſon du Seigneur : c'eſt ce qui le porta à faire bâtir pluſieurs Monaſteres, où il mit des Religieux de Cluni. Mais afin que les Polonois n'oubliaſſent pas la grace qu'ils avoient reçuë du ſouverain Pontife, ils furent contrains de

païer tous les ans au ſaint Siége un écu, & de couper leurs cheveux en forme de couronne. Ce fut l'an 1041. que Caſimir prit le Gouvernement du Roïaume, qu'il laiſſa en mourant l'an 1058. à Boleſlas II. ſon fils. La Chronique de Cluni, qui eſt peu exacte, raconte à peu près ce fait de la même maniere; mais elle confond les noms, en diſant que ce fut Boleſlas, fils de Braſimire, qui ſe fit Religieux à Cluni, d'où il fut tiré pour monter ſur le Trône de Pologne, & que cela arriva ſous l'Abbé Hugues II. qui fut élu l'an 1122. & ſous le Pontificat de Benoît VIII. ce qui eſt une autre erreur, puiſque ce Pape étoit mort dès l'an 1024.

Saint Odillon après avoir gouverné l'Ordre pendant cinquante-ſix ans, comme il ſe diſpoſoit à la viſite de ſes Monaſteres, aïant commencé par celui de Souvigni, il y mourut l'an 1049. & y fut enterré, auſſi-bien que ſaint Mayeul, dont il avoit imité l'humilité en refuſant l'Epiſcopat: car ſaint Mayeul avoit refuſé l'Archevêché de Beſançon, & même la Papauté, qui lui fut offerte par l'Empereur Othon, & ſaint Odillon refuſa auſſi l'Archevêché de Lyon. Le Pape Jean XIX. lui avoit même envoïé *le Pallium*, & l'anneau, qui demeurerent à Cluni. Il réforma le Monaſtere de ſaint Denis en France, & eut le Gouvernement de ceux de ſaint Jean d'Angeli, de ſaint Flour, & de Thiern. Ceux de Talui & de ſaint Victor de Geneve, furent ſoûmis de ſon tems à l'Ordre de Cluni, dont le Monaſtere de Farfe en Italie, embraſſa auſſi les Coûtumes & les Obſervances.

Saint Hugues ſucceda à ſaint Odillon. Il n'avoit que quinze ans lorſqu'il prit l'habit à Cluni: quelques années après ſaint Odillon voïant ſon merite extraordinaire, le fit Prieur; & tout jeune qu'il étoit, il l'envoïa en Allemagne, pour reconcilier avec l'Empereur Henri, les Religieux de Poyerne, qui avoient encouru la diſgrace de ce Prince. Il trouva à ſon retour à Cluni les Religieux dans l'affliction, à cauſe de la mort de leur Abbé; & lorſqu'on fut aſſemblé pour lui donner un ſucceſſeur, Adalman, le plus ancien de la Communauté, nomma Hugues. Tous ſuivirent ſon avis; malgré ſa reſiſtance il fut élu, n'étant âgé que de vingt-cinq ans, & fut ſoixante ans Abbé de Cluni. L'Ordre augmenta beaucoup ſous ſon Gouvernement. A peine en eut-il pris poſſeſſion, qu'un particulier aïant fait bâtir le Monaſtere de

Moyras, pour lors du le Diocése d'Agen, & maintenant de celui de Condom, le donna à saint Hugues, pour y établir l'Observance de Cluni.

Ce saint Abbé maintint avec beaucoup de vigueur les Privileges de son Abbaïe, contre Drogon ou Dreux Evêque de Mâcon, qui y avoit voulu donner quelque atteinte. Hugues en porta ses plaintes au Pape Alexandre II. qui pour pacifier leur differend, envoïa Legat en France le Cardinal Pierre Damien, qui fit assembler le Concile de Châlons l'an 1063. dans lequel on lut le Privilege accordé à cette Abbaïe par Guillaume Duc d'Aquitaine. Les Evêques qui assistoient au Concile, aïant reconnu que ce Privilege étoit bon, l'Evêque de Mâcon fut obligé de s'y soûmettre, avoüant qu'il n'en avoit eu aucune connoissance; le Concile lui imposa un jeûne de sept jours au pain & à l'eau, & confirma les Privileges de Cluni, qui furent aussi confirmés par le Pape. Le Cardinal Pierre Damien aïant demeuré quelque tems à Cluni, & n'étant pas édifié des richesses de ce Monastere, & des differens mets que l'on servoit à table aux Religieux, exhorta l'Abbé Hugues de retrancher au moins deux fois la semaine la graisse qu'ils mettoient dans les mets; mais ce saint Abbé l'aïant aussi prié de vouloir seulement pendant huit jours supporter avec eux tout le poids du travail, & qu'il jugeroit après cela s'il étoit necessaire de retrancher quelque chose de la nourriture, Pierre Damien avoüa qu'il lui étoit impossible de faire cette épreuve, & qu'il ne falloit point augmenter un si rude travail par une nouvelle austerité.

Ce fut saint Hugues qui fit bâtir l'an 1056. le Prieuré de la Charité-sur-Loire, qui est devenu si fameux dans la suite, & qui tient un des premiers rangs entre les Monasteres de la dépendance de Cluni, aussi-bien que celui de saint Martin des Champs à Paris, qui appartenoit anciennement à des Chanoines Seculiers, ausquels Philippe I. Roi de France l'ôta, pour le donner aux Religieux de Cluni l'an 1078. Saint Hugues fit aussi bâtir l'an 1061. le Monastere de Marcigni, pour des filles, ausquelles il prescrivit des Reglemens pleins de sagesse, & leur donna un Religieux pour les diriger. Elles gardoient une clôture si exacte, que dans un embrasement qui arriva dans leur Monastere, Hugues Archevêque de



Ancien Benedictin de Cluni en habit de Choeur comme ils sont presentement

Lion, ne put jamais les obliger d'en ſortir. Ce Monaſtere ſubſiſte encore, on n'y reçoit que des filles Nobles, qui ſont ordinairement au nombre de quarante. Saint Hugues fut encore Abbé de Figeac : on lui ſoûmit auſſi les Monaſteres d'Agere, de ſaint Gilles, de ſaint Antonin, de Fredoliz, & ſaint Oïent d'Auſches, de Gordiniac, de Lezat, de Tarbes en Bigorre, de ſaint Martial de Limoges, de Moiſſac, de Vabres & quelques autres : il y avoit pour lors un ſi grand nombre de Religieux dans cet Ordre, que dans un Chapitre general que S. Hugues tint à Cluni, il s'y trouva trois mille Religieux au rapport de Meſſieurs de ſainte Marthe. Enfin cet Abbé après avoir gouverné ſon Ordre pendant ſoixante ans mourut l'an 1109. Il fit pluſieurs Reglemens pour l'Office Divin ; & entr'autres pratiques, il ordonna que le jour de la Pentecôte, on chanteroit à Tierce l'Hymne *Veni Creator* : ce qui a été depuis reçu par toute l'Egliſe qui l'a encore fait chanter pendant toute l'Octave. Il ordonna auſſi que ce jour là, on feroit une plus grande diſtribution de pain & de viande aux pauvres & qu'on en nourriroit ce jour là autant qu'il y avoit de Religieux dans le Monaſtere.

ORDRE DE CLUNI.

Gall. Christ. Tom. IV. p. 277.

Saint Hugues eut pour ſucceſſeur Ponce, qui n'imita pas la ſainteté de ſes predeceſſeurs. Les premieres années de ſon gouvernement furent aſſez tranquilles : il ſe comporta avec beaucoup de ſageſſe, & entretint ſa Communauté dans la paix & l'union ; mais ſes mœurs s'étant dans la ſuite corrompuës, & les Religieux voïant qu'il diſſipoit les biens du Monaſtere, en murmurerent hautement. Les eſprits s'échauffant de jour à autre, la diviſion y dura pendant près de dix ans, juſqu'à ce que Ponce, s'étant demis de cette Abbaïe entre les mains du Pape Calixte II. les Religieux élurent pour Abbé Hugues II. qui ne vêcut que trois mois, après leſquels, ils firent une autre élection qui tomba ſur Pierre Maurice ou de Montboiſſier, ſi connu ſous le nom de Pierre le Venerable. Ponce aïant renoncé à ſon Abbaïe, alla à Jeruſalem dans le deſſein d'y demeurer ; mais ſe repentant bien-tôt d'avoir donné ſa demiſſion, il retourna en France, & aïant amaſſé une troupe de bandis, il entra par violence dans Cluni, d'où il chaſſa les Religieux qui ne voulurent pas lui prêter ſerment de fidelité, après les avoir fait beaucoup ſouffrir. Il pilla & ſaccagea tout le Monaſtere

ORDRE DE CLUNI.

comme s'il eût été un ennemi, & emporta tous les Vases sacrés : ce que le Pape Honorius II. aïant appris, il l'excommunia, & le cita à comparoître devant lui ; & de l'avis des Cardinaux, sur le refus qu'il fit de restituer ce qu'il avoit pris, & pour sa folle présomption de croire qu'il n'y avoit personne sur la terre qui le pût excommunier, il fut déclaré voleur, sacrilege, schismatique, excommunié & privé de toutes dignités Ecclesiastiques. Il mourut quelques tems après, & le Pape en donnant avis de sa mort à Pierre le Venerable, lui manda que quoique Ponce eut fait beaucoup de mal à Cluni, & qu'aïant été souvent averti de faire penitence il l'eût toûjours refusé, il n'avoit pas neanmoins laissé de le faire enterrer honorablement à cause de la veneration du Monastere dont il avoit été Religieux. Aprés cela il y a de quoi s'étonner qu'il ait été mis dans quelques Martyrologes & dans quelques Calendriers de l'Ordre de saint Benoît au nombre des Saints de cet Ordre.

Pierre le Venerable sous le gouvernement duquel ces broüilleries arriverent, reünit bien-tôt les esprits qui étoient divisés & rétablit la discipline reguliere: il donna la derniere perfection à cet Ordre par les Statuts qu'il dressa, avec autant de sagesse que de pieté. De son tems le nombre des Religieux étoit si considerable à Cluni, qu'au lieu que dans le commencement de sa fondation il n'étoit que de douze, il y en avoit pour lors près de quatre cens soixante. Cet Ordre passa par son moïen dans la Palestine où il eut les Monasteres de la vallée de Josaphat & du Mont-Thabor. Il en eut aussi un dans un des Fauxbourgs de Constantinople. Plus de trois cens Eglises, Colleges & Monasteres y furent soûmis. Cet Abbé fit plusieurs voïages en Espagne & en Angleterre, pour les affaires de son Ordre. Il assista au Concile de Pise, & combattit les erreurs de Pierre de Bruïs chef des Petrobrusiens qui vers l'an 1126. s'étant répandus dans la Provence, le Languedoc & la Gascogne, soûtenoient entr'autres erreurs, que le Baptême étoit inutile aux enfans avant l'âge de puberté, qu'il falloit abbattre les Eglises, que le sacrifice de la Messe ne servoit de rien, que la priere des vivans ne soulageoit point les morts, & sur tout que l'on devoit avoir les Croix en abomination, à cause que Notre Seigneur y avoit été ignominieusement attaché. En effet ce

Pierre



Ancien Benedictin de Cluni en habit de Ville



Pierre de Bruïs en brûla un grand nombre le jour du Vendredi saint, & avec ce feu fit boüillir des marmites pleines de viande dont il mangea publiquement, conviant les pauvres d'en faire de même. Pierre le Venerable poursuivit de près ce chef des Heretiques, qui fut brûlé vif dans la ville de saint Gilles, aussi bien que son Disciple Henri, Moine de Toulouse qui vers l'an 1147. prêcha les mêmes erreurs, que Pierre le Venerable refuta très solidement par un Traité qui se trouve dans ses Ouvrages. Enfin après avoir beaucoup travaillé à l'agrandissement de son Ordre, & à y établir une bonne discipline, il mourut l'an 1157.

ORDRE DE CLUNI.

Les Statuts que ce saint Abbé dressa pour le gouvernement de l'Ordre de Cluni, contiennent soixante & seize Articles ou Chapitres, & à chaque article il rend compte des raisons qu'il a euës de faire les Reglemens qui y sont portés. Par exemple il défend que l'on mange à l'avenir de la graisse le Vendredi, excepté le jour de Noël. La raison qu'il en donne, c'est que non seulement les Clercs, les Laïques, les enfans, & même les infirmes dans l'Eglise Romaine s'abstenoient ce jour là de manger de la viande à cause que Jesus-Christ a souffert la mort pour nous à pareil jour, qu'il n'y avoit que les seuls Religieux qni mélassent de la graisse dans les legumes & les autres mets ; mais que cela paroissoit si déraisonnable à tout le monde, que les pauvres même, à qui l'on donnoit les restes de ce qui avoit été servi au refectoire, reservoient au lendemain à les manger, ou les jettoient avec indignation. Ce qui fait voir que du tems de Pierre le Venerable on mangeoit encore de la graisse le Vendredi dans les Monasteres de la dépendance de Cluni.

Il défendit encore aux Religieux de manger de la viande: mais l'usage d'en manger (même les Samedis) s'introduisit bien-tôt dans cet Ordre, puisque par les Statuts d'Hugues V. qui furent dressés l'an 1204. il est défendu d'en manger le Mercredi & le Samedi, excepté aux malades & aux infirmes, à cause que les seculiers s'abstenoient même d'en manger ces jours là. Cette défense d'en manger les Mercredis & les Samedis fut renouvellée par l'Abbé Henri I. qui fut élu l'an 1308. car par les Statuts qu'il dressa, il défendit non seulement de manger de la viande le Mercredi & le Samedi ; mais encore pendant l'Avent, dans la Septuagesime & aux

ORDRE DE CLUNI.

quatre principales Fêtes de l'année, comme auſſi en tout tems dans les Hôtelleries & chez les Seculiers, lorſque les Religieux ſeroient en voïage.

Jean de Bourbon (fils naturel de Jean de Bourbon Comte de Clermont,) qui avoit été Religieux du Monaſtere de S. André d'Avignon d'où il fut tiré pour monter ſur le Siége Epiſcopal du Puy en Vellay, aïant été pourvû en Titre de l'Abbaïe de Cluni en 1443. fit encore de nouveaux Statuts l'an 1458. pour le maintien de la diſcipline Reguliere, ou du moins pour empêcher que le relâchement n'augmentât; ordonnant entr'autres choſes que les Religieux diroient Matines la nuit, ne porteroient point des chemiſes de lin, coucheroient avec leurs habits, dormiroient dans un même dortoir, mangeroient dans un même refectoire, & ne porteroient point d'habits qui reſſentiſſent la vanité: ce qui fut encore obſervé ſous les Abbés Jacques d'Amboiſe, Aimard de Poiſſi, & Godefroi d'Amboiſe qui étoient encore Reguliers. Mais le Cardinal Jean de Lorraine aïant été poſtulé pour Abbé de Cluni en 1528. à la recommandation du Roi François Premier, & cette Abbaïe étant tombée en Commende, les Religieux tomberent auſſi bien-tôt aprés dans le relâchement, & les autres Maiſons de la dépendance de Cluni ſuivirent malheureuſement l'exemple de leur Chef.

Le Cardinal Charles de Lorraine, aïant ſuccedé à Jean de Lorraine, voulut à ſon retour du Concile de Trente, reformer cet Ordre en vertu du Decret de ce Concile qui avoit ordonné la reformation des Monaſteres. Il fit aſſembler pour cela un Chapitre General, où on fit des Statuts; mais l'interruption de ce Chapitre en empêcha l'execution. Dom Claude de Guiſe Abbé Regulier, bâtard de la maiſon de Lorraine, ſucceda au Cardinal de Lorraine, & le Cardinal de Guiſe, Loüis de Lorraine ſucceda à Dom de Guiſe. Ce Cardinal chargea Dom Jacques de Veſni d'Arbouze, pour lors Grand-Prieur de Cluni, de travailler au rétabliſſement de la diſcipline reguliere. Il fit quelques Reglemens pour ce ſujet, qui furent approuvés en 1621. & ce Prélat étant mort peu de tems après, Dom d'Arbouze lui ſucceda, pourſuivit ſon projet, & introduiſit à Cluni la reforme, dont nous parlerons dans le Chapitre ſuivant. Dom d'Arbouze qui fut le dernier Abbé Regulier, ſe voïant avancé en âge, demanda

pour Coadjuteur le Cardinal Armand Jean du Plessis de Richelieu, Ministre d'Etat, qui eut pour successeur l'an 1642. Armand de Bourbon Prince de Conti. Le Cardinal Jules Mazarin sur la demission de ce Prince fut postulé pour Abbé l'an 1654. le Cardinal Renard d'Est fut aussi Abbé de Cluni en 1661. mais après sa mort qui arriva l'an 1672. le Siége Abbatial fut vacant pendant quelques années, & l'Ordre pendant ce tems là, fut gouverné par la Voute de Cluni, c'est-à-dire, par le conseil de l'Abbé, composé de douze Officiers ou Senieurs de l'Abbaïe de Cluni, parce que toutes les affaires qui surviennent pendant l'intervalle des Chapitres Generaux passent par le Tribunal, en l'absence de l'Abbé hors du Roïaume, ou pendant la vacance du Siége Abbatial, & il a sur tout l'Ordre toute jurisdiction spirituelle & temporelle.

Pendant la vacance du Siége Abbatial, on tint par Ordre du Roi Loüis XIV. dans le College de Cluni à Paris deux Chapitres Generaux en 1676. en 1678. en presence de l'Archevêque de Paris François de Harlai, du Pere de la Chaise de la Compagnie de Jesus, Confesseur du Roi, & de M. Pelissons, Maître des Requêtes, auquel Sa Majesté avoit donné l'administration generale du temporel de l'Abbé. Ces Chapitres furent convoqués par Dom Pierre du Laurens Grand-Prieur de Cluni, depuis Evêque de Bellai. On reçut dans celui de 1676. les Statuts de Jean de Bourbon faits en 1458. Les Religieux de l'ancienne observance promirent de les suivre, à l'exception des explications, modifications & restrictions dont ils convinrent dans leur deffinitoire, c'est-à-dire, en retranchant tout ce qui leur parut trop austere & trop gênant; & les Reformés promirent reciproquement de les executer en ce qui seroit conforme à leur observance; c'est-à-dire, en ce qui ne diminueroit rien de leur austerité, sans que ni les uns ni les autres pussent être obligés à davantage. Le Roi approuva les Reglemens de ce Chapitre, par ses Lettres patentes du mois de Septembre de la même année; & en accorda d'autres au mois d'Avril 1679. pour confirmer ce qui s'étoit passé au Chapitre General de l'an 1678.

Après que le Siége Abbatial eut été vacant pendant onze ans, l'on proceda à l'élection d'un nouvel Abbé l'an 1683.

le Cardinal de Boüillon, Emmanuel Theodoſe de la Tour d'Auvergne, pour lors Grand Aumônier de France, qui eſt mort Doïen du ſacré College l'an 1714. fut poſtulé & reconnu pour Abbé Chef de l'Ordre le 5. Mars de la même année 1683. & ſur le refus que fit le Pape Innocent XI. d'accorder des Bulles à ce Prélat, le Roi par un Arrêt du Conſeil d'Etat du mois de Decembre de la même année, lui permit de prendre poſſeſſion de cette Abbaïe, en vertu d'une Bulle du Pape Leon X. de l'an 1518. qui donne pouvoir aux Religieux de Cluni de proceder à l'élection de leur Abbé, le Siége étant vacant, & à l'Abbé le droit d'en prendre l'adminiſtration, & de diſpoſer des Benefices à ſa nomination, ſans attendre aucune confirmation, pour laquelle il ſe pourvoiroit en Cour de Rome dans les ſix mois après ſon élection.

Le Cardinal de Boüillon tint un Chapitre General l'an 1685. & obtint enfin ſes Bulles du Pape Alexandre VIII. l'an 1690. Il fut delegué en 1693. par le Pape Innocent XII. pour travailler à la reformation de cet Ordre, & preſida en cette qualité au Chapitre qui ſe tint la même année, où il crut être en droit de changer quelque choſe aux Reglemens du Chapitre de 1676. qui avoient été confirmés dans celui de 1678. Il tint encore quatre autres Chapitres en 1697. 1701. 1704. & 1708. qui ne ſe paſſerent pas ſans conteſtations, & même celui de 1708. fut rompu pour les raiſons que nous dirons dans le Chapitre ſuivant. Ce Cardinal étant obligé d'aller à Rome en 1697. par Ordre du Roi, demanda un Coadjuteur pour l'Abbaïe de Cluni. Sa Majeſté envoïa ſes ordres à M. Ferrand, Maître des Requêtes & Intendant dans la Province de Bourgogne & de Breſſe, afin qu'il permît aux Religieux de cette Abbaïe de s'aſſembler pour nommer un Coadjuteur au Cardinal de Boüillon. Les Religieux s'étant aſſemblés le 22. Avril de la même année, M. Henri Oſwald de la Tour d'Auvergne, Grand-Prevôt de l'Egliſe de Straſbourg, fut poſtulé pour Coadjuteur avec future ſucceſſion au Cardinal de Boüillon ſon oncle. Quelques Religieux de l'étroite Obſervance s'oppoſerent d'abord à cette poſtulation, ce qui n'empêcha pas le Pape Innocent XII. d'accorder des Bulles à l'Abbé d'Auvergne, au mois de Septembre de la même année. Quatre ans après, c'eſt-à-dire,

l'an 1701. les mêmes Religieux qui avoient formé opposition à la Coadjutorerie, interjetterent appel comme d'abus de l'Acte de postulation faite de M. l'Abbé d'Auvergne pour Coadjuteur, & de tout ce qui s'étoit ensuivi; mais par un Arrêt du Grand-Conseil du mois d'Avril 1703. l'Abbé d'Auvergne fut maintenu dans la Coadjutorerie. Le Chapitre General que le Cardinal de Boüillon avoit tenu l'an 1701. comme nous avons dit, ne fut pas plûtôt terminé, que les mêmes Religieux qui avoient interjetté appel comme d'abus de la postulation de l'Abbé d'Auvergne pour Coadjuteur de Cluni, intenterent aussi un procès au Cardinal de Boüillon son oncle, & le firent assigner au Grand-Conseil, pour voir declarer nuls & abusifs tous les Chapitres Generaux ausquels il avoit présidé depuis qu'il avoit été postulé Abbé de Cluni, attendu qu'il n'avoit aucune jurisdiction: c'est ce qui donna lieu à l'Arrêt du même Grand-Conseil, rendu le 30. Mars 1705. dont ce Cardinal demanda la cassation au Conseil d'Etat du Roi, comme ne lui étant pas favorable; mais comme cette affaire regarde particulierement les Religieux de l'étroite Observance, nous en parlerons plus amplement dans le Chapitre suivant.

Il ne nous reste présentement à parler, que de quelques privileges dont joüit l'Abbaïe de Cluni. Nous avons déja dit que Guillaume Duc d'Aquitaine, par son Testament, l'avoit exemté de toute Jurisdiction Episcopale, la soumettant uniquement au saint Siége, ou comme il dit, la donnant aux Apôtres saint Pierre & saint Paul, au Souverain Pontife, & à ses successeurs. Aussi ne reconnoit-elle point d'autre Evêque que le Pape, sous qui elle joüit d'une jurisdiction absoluë, tant dedans que dehors la ville, en une certaine distance de territoire que l'on nomme les sacrés bans. Urbain II. après le Concile de Clermont, étant venu à Cluni, établit & fixa ses limites, qui ont été depuis confirmées par plusieurs Papes. Dans toute cette étenduë, sa jurisdiction est comme Episcopale & s'exerce par un Archidiacre dont la nomination appartient à l'Abbé. C'est un Office en titre: cet Archidiacre fait toutes les fonctions d'Evêque qui ne dépendent pas du caractere Episcopal; & dans les matieres contentieuses, l'appel de ses Sentences est porté immediatement à Rome. Par un privilege special, ceux qui assistent à l'autel

ORDRE DE CLUNI.

dans l'Eglise de cette Abbaïe les Dimanches & les Fêtes y communient sous les deux especes avec le Celebrant.

Cette Abbaïe a donné à l'Eglise les Souverains Pontifes Urbain II. Gregoire VII. & Paschal II. il en est sorti plusieurs Cardinaux, Archevêques & Evêques, aussi-bien que des autres Monasteres de sa dépendance, qui ont aussi fourni un grand nombre de personnes illustres par leur naissance, celebres par leur sçavoir & recommandables par leur sainteté. L'an 1119. le Pape Gelase II. fuïant la persecution de l'Empereur Henri IV. se refugia dans l'Abbaïe de Cluni où fatigué du voïage & accablé de maladies, il mourut & fut enterré dans l'Eglise. On y voit encore son tombeau & le reste de l'appartement où il logea, qui a retenu le nom de Palais du Pape Gelase. Après sa mort les Cardinaux qui l'avoient accompagné en assez grand nombre, élûrent dans l'Abbaïe même, Gui Archevêque de Vienne qui fut son successeur sous le nom de Calixte II. & ce nouveau Pontife voulant favoriser cette celebre Abbaïe, ordonna que l'Abbé auroit toûjours le titre de Cardinal.

L'an 1245. le Pape Innocent IV. après la celebration du premier Concile General de Lyon, alla à Cluni accompagné des Patriarches d'Antioche & de Constantinople, de douze Cardinaux, de trois Archevêques, de quinze Evêques & de plusieurs Abbés. Le Roi saint Loüis, la Reine sa mere, son frere le Duc d'Artois & sa sœur, l'Empereur de Constantinople, les fils des Rois d'Aragon & de Castille, le Duc de Bourgogne, six Comtes & quantité d'autres Seigneurs, s'y trouverent dans le même tems, & tous avec une suite fort nombreuse, sans que les Religieux quittassent aucun des lieux reguliers, ce qui est une marque de la grandeur & de la magnificence de ses anciens bâtiments qui, quoique ruinés en partie par les Calvinistes en 1562. ne laissent pas d'avoir encore une si grande étenduë que l'on ne peut s'empêcher de les admirer. Son Eglise, qui est sans contredit une des plus grandes du Roïaume, a cinq cens dix pieds de longueur, cent vingt de largeur; & l'on y entre par un vestibule qui a cent dix pieds de longueur & quatre vingt-un de largeur. Cette Eglise est bâtie en forme de Croix Patriarchale, aïant deux Croisées. Elle étoit autrefois en possession d'un des plus beaux & des plus riches Trésors de France. Ce Tré-

for fut pillé jusqu'à trois fois du tems des guerres des Calvinistes qui brûlerent quantité de saintes Reliques, & emporterent plusieurs châsses de vermeil, un grand nombre de calices, de vases d'or & d'argent, & une infinité d'ornemens en broderie : de sorte que l'inventaire dressé du dernier pillage qu'ils firent au château de Hourdon, où l'on avoit porté ce qu'il y avoit de plus précieux dans l'Abbaïe, monte du moins à deux millions de livres. La Bibliotheque ne fut pas exemte de la fureur de ces Heretiques, qui la brûlerent. Elle étoit curieuse en Manuscrits : il y en avoit plus de dix-huit cens presque tous du travail des Religieux, qui s'occupoient anciennement à copier les Ouvrages des Peres & des autres.

ORDRE DE CLUNI.

Tous les Religieux de cet Ordre étoient autrefois obligés de faire leur profession à Cluni, ou du moins d'y venir prêter obéïssance dans les trois premieres années. Les Abbés de Cluni eurent soin d'empêcher que les Prieurés de la dépendance de ce Monastere ne pussent être érigés en Abbaïes; & s'il y a quelques Abbaïes qui en dépendent, c'est qu'elles ont été établies avant Cluni, & que les souverains Pontifes les lui avoient soûmises pour en bannir le dereglement, & y faire revivre la Discipline Reguliere.

Cet Ordre est divisé en dix Provinces, qui sont celles de France, de Dauphiné (qui comprend la Provence & la Savoye) d'Auvergne, de Poitiers & Saintonge, de Gascogne, d'Espagne, d'Italie & Lombardie; d'Allemagne, qui comprend aussi la Lorraine & le Comté de Bourgogne; & d'Angleterre, qui comprend aussi l'Ecosse.

Dans les Chapitres Generaux qui se tenoient autrefois tous les ans, & à present tous les trois ans, on y élit pour chacune de ces Provinces, deux Visiteurs, & deux autres pour les Monasteres de Religieuses, quinze Définiteurs, trois Auditeurs des Causes, & deux Auditeurs des Excuses. Il y avoit autrefois cinq Prieurés principaux, qui étoient aussi les cinq premieres Filles de Cluni; mais depuis que le Prieuré de saint Pancrace de Leuves en Angleterre, a été enveloppé dans le malheur des autres Monasteres de ce Roïaume qui ont été ruinés, il n'y a plus que quatre principaux Prieurés, ou premieres Filles de Cluni, qui sont ceux de la Charité-sur-Loire, de saint Martin des Champs à

Paris, de Souvigni & de Souxillanges. Outre les Monasteres d'Hommes de la dépendance de cette Abbaïe, il y en a aussi plusieurs de Filles, dont les principaux sont les Abbaïes de Nôtre-Dame de Nevers, de saint Pierre de Biesse, des Chasses, de saint Menoux; les Prieurés de Marcigny, de sainte Colombe-lez-Vienne, de saint Martin de Croupieres, de Nôtre-Dame de Marsac, de Sales, de l'Avoine, & de saint Pierre de la ville de Sarians.

L'ancien habillement des Religieux de cet Ordre pour le travail & hors du choeur, étoit à peu près semblable à celui que portent non seulement les Religieux Réformés de cet Ordre, mais encore ceux des Réformés du Mont-Cassin, de saint Vannes, de saint Maur, & autres; sçavoir une robe & un scapulaire, tels que nous les avons fait graver sur la figure qu'en a donnée le Pere Mabillon dans sa Préface du cinquiéme siécle des Actes des Saints de l'Ordre de saint Benoît. Au choeur ils portent une grande coule, comme on le peut voir dans la figure que nous en donnons aussi; mais quand ils sortent, ils ne sont distingués des Prêtres Seculiers que par un scapulaire étroit, que la plûpart ont encore soin de cacher presentement; ils se contentent à la maison de porter un camail ou domino avec leur scapulaire. Cet Ordre a pour Armes de gueules à deux Clefs d'argent en sautoir, traversées d'une Epée en pal, la pointe en haut, dont la poignée est d'or.

Voïez Martin Marier, *Biblioth. Cluniac.* Sainte-Marthe, *Gall. Christ. Tom. IV.* Antonio Yepés, *Chronica general de la Orden de San Benito.* Gabriel Bucelin, *Annal. Benedict. & Menolog. Benedict.* Joan. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. sæcul. V. & Annal. ejusd. Ordinis, Tom. III. IV. & V.* Fleury, *Hist. Eccles. Tom. XI. & XII.* Aubert le Mire, *Origin. Bened. cap.* 50. Chopin, *de la Police Eccles. & des Droits des Reguliers.* Hermant, *Hist. des Ordres Religieux, Tom. II. Plusieurs Memoires & Factums concernant la Coadjutorerie disputée à M. l'Abbé d'Auvergne, & la Jurisdiction sur tout l'Ordre & les Monasteres de Cluni, disputée au Cardinal de Boüillon.*

CHAPITRE



Ancien Benedictin de Cluni
en habit ordinaire dans la maison

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

CHAPITRE XIX.

Des Moines Benedictins Réformés, ou de l'étroite Observance de Cluni.

LE nom de Vesni d'Arbouze doit être en recommandation dans l'Ordre de saint Benoît, puisque D. Jacques de Vesni d'Arbouze Abbé de Cluni, a été l'Auteur de la Réforme qui subsiste encore à present dans cet Ordre; & que la Mere Marguerite Vesni d'Arbouze, Abbesse du Monastere Roïal du Val de Grace à Paris, aussi de l'Ordre de saint Benoît, a pareillement établi dans ce Monastere une Réforme qui s'est étenduë dans plusieurs autres. Le Cardinal de Guise aïant été fait Abbé de Cluni l'an 1612. comme nous avons dit dans le Chapitre précedent, chargea D. Jacques d'Arbouze, qui étoit pour lors Grand Prieur de Cluni, de travailler au rétablissement de la Discipline Reguliere; ce qu'il fit, aidé par les conseils du Superieur de la Congregation de saint Maur, du Prieur des Chartreux de Paris, & de M. du Val Docteur de Sorbonne. Il dressa des Reglemens qu'il fit approuver le 19. Mai 1621. par le Cardinal de Guise pour leur donner plus d'autorité, & obtint des Lettres Patentes du Roi, confirmatives de ces Reglemens, qui furent enregistrées au Parlement de Paris la même année.

Ces Reglemens, portoient entr'autres choses, que les Religieux de l'ancienne Observance qui embrasseroient la réforme, seroient gouvernés par des Superieurs Reformés, & que les Superieurs & les Officiers de l'ancienne Observance, n'auroient aucune jurisdiction sur les Reformés sinon le Grand Prieur (parce qu'il avoit embrassé la Réforme) ou autres qui seroient choisis par les Reformés, avec défense à qui que ce fût de recevoir d'autres Novices à la profession, que ceux qu'ils en auroient trouvés capables. Dom d'Arbouze aïant été élû Abbé après la mort du Cardinal de Guise l'an 1622. n'eut rien plus à cœur que de poursuivre son projet de Reforme & de faire observer les Reglemens, qu'il avoit dressés du tems de son prédecesseur. Ils furent reçus & approuvés par les Senieurs, les Officiers de la

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Voute, & tous les Religieux de la Communauté de l'Abbaïe de Cluni, par un acte Capitulaire du 13. Février 1623. Il convoqua même un Chapitre General l'an 1626. pour les y faire recevoir: & enfin le 17. Avril de l'année 1629. ce pieux Réformateur renouvela sa profession & s'obligea par un serment solemnel à la pratique exacte de la Regle de saint Benoît, & à l'Observance des Reglemens qu'il avoit faits, & onze Religieux firent la même chose entre ses mains. Ce serment qui est encore en pratique parmi les Religieux de cette Réforme après qu'ils ont fait leur profession, porte qu'ils régleront à l'avenir leurs mœurs & leur conduite suivant la Regle ; telle qu'elle est présentement observée par les Peres de l'étroite Observance dans l'Abbaïe & Ordre de Cluni ; qu'ils ne solliciteront directement ni indirectement, aucun Office, Benefice ni dignité : qu'ils n'accepteront point ceux qui leur pourroient être présentés sans la permission de leurs Superieurs : qu'ils leur laisseront l'entiere disposition des revenus ; & qu'ils ne consentiront jamais que personne, de quelque état & qualité qu'il soit, soit incorporé ou élevé à quelque degré de Superiorité dans l'Ordre, qu'après qu'il aura fait son Noviciat, & sa Profession dans l'étroite Observance, qu'il n'ait fait ce serment & qu'il n'ait promis de le garder.

Dom d'Arbouze étant déja avancé en âge & sujet à plusieurs infirmités, crut que pour autoriser cette Reforme & la faire subsister, il étoit nécessaire que l'Ordre de Cluni eût pour Chef une personne de crédit & d'autorité. Il jetta les yeux sur le Cardinal de Richelieu, Armand Jean du Plessis Ministre d'Etat. Il le demanda au Pape pour son Coadjuteur & pour lui succeder. Sa demande fut accordée, & ce Grand-Ministre pour maintenir la Réforme naissante, fit venir douze Religieux de la Congrégation de saint Vannes, dont le Chef étoit Dom Hubert Rollet Grand Observateur de la Regle & très experimenté dans le Gouvernement Monastique. Ils furent aggrégés & incorporés dans l'Ordre de Cluni après avoir passé des articles avec le Grand-Prieur, les Officiers & les Senieurs de la Voute de Cluni, qui furent ratifiés le 11. Octobre 1630. par François d'Escoubleaux de Sourdis Archevêque de Bourdeaux, Grand-Vicaire du Cardinal de Richelieu, confirmés par Lettres Patentes du

Roi Loüis XIII. le premier Septembre 1631. & homologués au Grand-Conseil le 31. Mars 1633.

RIFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Le Cardinal de Richelieu donna le Grand Prieuré à Dom Hubert Rollet avec des Lettres de Vicariat pour gouverner l'étroite Observance, tant au spirituel qu'au temporel. Il fit défense aux anciens d'exercer aucune jurisdiction sur ceux qui embrasseroient la Réforme, de donner l'habit, ni de recevoir à la profession aucun Religieux que dans les Monasteres de l'étroite Observance, & ordonna que les anciens Statuts de Cluni seroient observés par ceux qui feroient à l'avenir profession de cette Réforme. Elle fut d'abord introduite dans l'Abbaïe de Cluni, où elle avoit pris son origine. Elle passa ensuite dans d'autres Monasteres, qui aïant formé comme une Congregation, celebrerent leur premier Chapitre General dans le Prieuré de la Charité-sur-Loire l'an 1633.

Le zele du Cardinal de Richelieu pour la Réforme alla plus loin: car comme les Religieux Benedictins de la Congregation de saint Maur avoient aussi tiré le commencement de leur Réforme de la Congregation de saint Vannes, la conformité des Statuts de ces Congregations, donna occasion à ce Cardinal d'unir la Réforme de Cluni avec la Congregation de saint Maur, & de n'en faire qu'une seule Congregation, sous le titre de Congregation de saint Benoît, autrefois de Cluni & de saint Maur. Il fit un Concordat le 29. Decembre 1634. avec Dom Pierre Lucas, Prieur Claustral de l'Abbaïe de Cluni, & Visiteur de l'étroite Observance du même Ordre, aïant charge & pouvoir des Peres de cette Congregation, & Dom Gregoire Tarisse, Superieur General de la Congregation de saint Maur, assisté des Peres Prieurs de saint Denis en France, de S. Germain des Prez, & des Blancs-Manteaux à Paris, stipulans pour les Religieux de cette Congregation, par lequel Concordat l'Abbaïe de Cluni, Chef d'Ordre, & de la Congregation de Cluni, avec tous les Prieurés & toutes les autres dépendances, fut unie à la Congregation de saint Maur: en sorte que les deux ne devoient faire à l'avenir qu'un Corps & une Congregation appellée de saint Benoît en France, anciennement de Cluni & de saint Maur, en laquelle on garderoit la Regle de saint Benoît, les Declarations faites sur cette Re-

gle, le Regime & les Statuts, ainsi qu'il fut accordé entre les Religieux de ces deux Congregations. Après la mort du Cardinal de Richelieu, l'Abbé devoit être Regulier, pris du Corps de la Congregation de S. Benoît & élu par les Chapitres Generaux. Les Abbés, Prieurs, Doïens, & autres pourvûs de quelques Offices ou Benefices, ne pouvoient avoir aucune autorité ni jurisdiction spirituelle pour le Regime & Gouvernement des Monasteres & des Religieux de la Congregation, si elle ne leur étoit expressément commise par les Chapitres, les Dietes, ou les Superieurs, selon les Constitutions de la Congregation; & ceux qui n'étoient pas de la Congregation, ne devoient joüir que des droits & des prérogatives qui appartenoient à leur Mense & Dignité, sans pouvoir rien prétendre sur les Religieux de la Congregation, ni sur la Regularité des Monasteres où la Réforme seroit introduite. Le Cardinal de Richelieu demeuroit sa vie durant dans le droit de conferer les Benefices, dont la disposition lui appartenoit, & devoit joüir de tous les revenus, & autres droits temporels qui étoient de sa Mense Abbatiale. Les Officiers Claustraux dans les Monasteres Réformés demeuroient éteints & supprimés pour l'avenir, lorsqu'ils vacqueroient. Les Offices des quatre saints Abbés de Cluni, sçavoir saint Odon, saint Mayeul, saint Odillon, & saint Hugues, devoient être celebrés dans tous les Monasteres de cette Congregation; mais pour les autres Saints de Cluni, on n'en devoit faire l'Office que dans l'Abbaïe & ses dépendances. Les Monasteres de Filles soûmis à l'Abbaïe de Cluni, devoient être réünis ensemble, en forme de Congregation: en sorte que les Religieux de la Congregation de saint Benoît n'en devoient être chargés que pour leur donner un Visiteur Triennal, qui devoit être élu dans les Chapitres Generaux, sans que ce Visiteur pût être continué plus de trois ans. La Congregation de saint Benoît devoit joüir des Privileges, Exemptions, Immunités, & Prérogatives que le Pape Urbain VIII. & ses prédecesseurs avoient accordés tant à la Congregation de saint Maur qu'à l'Ordre de Cluni. Les Anciens de cet Ordre qui n'embrasseroient pas la Réforme, devoient demeurer dans leur ancien habit, sans pouvoir être contraints à une plus rigoureuse Observance que celle dont ils avoient fait profession, & ne de-

voient avoir aucune part dans les Aſſemblées, le Conſeil, & les Reſolutions des Peres de la Congregation, s'ils n'avoient fait profeſſion dans la Réforme, à laquelle ils pouvoient être reçus, s'ils en étoient trouvés capables. Les Superieurs de cette Congregation devoient donner avis au Cardinal de Richelieu des unions & aggregations des Monaſteres qui avoient été faites à cette Congregation; & ce Cardinal remit dès-lors aux Chapitres & aux Superieurs toute la Juriſdiction ſpirituelle qui lui appartenoit ſur l'Abbaïe de Cluni: mais comme ſon autorité fut jugée neceſſaire pour appuïer & pour maintenir cette Congregation dans ſa naiſſance, il devoit, ſa vie durant, donner Commiſſion & Vicariat à un Religieux de cette même Congregation qui lui devoit être preſenté & élu par le Chapitre General de trois en trois ans, pour faire la viſite en ſon nom de tous les Monaſteres, des Prieurés, & des Membres & dépendances de l'Ordre de Cluni.

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Ce Concordat fut homologué au Grand-Conſeil par un Arrêt du 9. Février 1636. à la charge que les Religieux de la Congregation de ſaint Benoît rapporteroient dans ſix mois des Bulles du Pape. Ils tinrent leur premier Chapitre General le 4. Octobre de la même année dans l'Abbaïe de Cluni, où la Congregation fut diviſée en ſix Provinces; ſçavoir de France, de Normandie, de Bourgogne, de Toulouſe, de Bretagne & de Chezal-Benoît; & le premier Chapitre General qui ſe devoit tenir fut indiqué pour l'an 1639. dans l'Abbaïe de la Trinité de Vendôme.

Le Cardinal de Richelieu étant mort l'an 1642. les Religieux de la Congregation de ſaint Benoît élurent pour Abbé de Cluni Dom Germain Eſpiard, Profez de la Congregation de ſaint Maur, & les non-Réformés poſtulerent le Prince de Conti, Armand de Bourbon. Il y eut conteſtation pour ſçavoir laquelle des deux élections ſubſiſteroit; & par un Arrêt du Conſeil d'Etat de l'an 1644. l'élection du Prince de Conti fut declarée legitime & canonique. Ce Prince obtint des Bulles du Pape Urbain VIII. & le 22. Octobre de la même année il fit annuler le Concordat d'Union de la Congregation Réformée de Cluni avec celle de ſaint Maur, qui demeurerent l'une & l'autre au même état qu'elles étoient avant le Concordat, du con-

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

ſentement des Religieux de ces deux Congregations : ce qui fut autoriſé par un Arrêt du Conſeil d'Etat des mêmes mois & an, & confirmé par des Lettres Patentes du Roi Loüis XIV. du 14. Juin 1645.

Le Prince de Conti fit un autre Concordat au mois de Decembre de la même année avec les Religieux Réformés de Cluni, par lequel on convint que les Chapitres Generaux de la Réforme s'aſſembleroient tous les ans dans l'Abbaïe de Cluni : que les Religieux de cette Obſervance y éliroient leurs Superieurs ; & que celui qui ſeroit élu pour préſider ſur les Réformés, les gouverneroit, & les Monaſteres où ils ſeroient établis, en ce qui concerne l'étroite Obſervance. Ils tinrent des Chapitres Generaux, en vertu de ce Concordat. Le premier fut celebré le 21. Mai 1646. & l'on continua dans la ſuite juſques ſous le Gouvernement du Cardinal Jules Mazarin, qui ſucceda au Prince de Conti, le 21. Février 1654. après que ce Prince ſe fut démis de l'Abbaïe de Cluni.

Le Cardinal Mazarin aïant été élu Abbé, les Religieux de l'étroite Obſervance de Cluni tinrent encore deux Chapitres Generaux ſans oppoſition ; mais dans le troiſiéme l'an 1656. ils furent inquiétés par ce Cardinal, qui voulut nommer lui-même les Superieurs des Monaſteres de leur Réforme. Ils s'y oppoſerent, & firent de grandes inſtances auprès du Conſeil du Cardinal, pour être maintenus dans leur droit ; mais leurs remontrances furent inutiles, & le Cardinal Mazarin voulut qu'ils obéïſſent, ſur ce que leur Réforme n'avoit pas été approuvée en Cour de Rome. Il fit empriſonner ceux qui s'oppoſoient le plus à ſes volontés, & obtint du Pape Alexandre VII. un Bref du 11. Juin 1657. autoriſé par Lettres Patentes du Roi du 11. Août, qui furent enregiſtrées au Grand Conſeil le 25. Septembre de la même année. Ce Bref donnoit pouvoir au Cardinal comme Abbé de Cluni, d'ôter & caſſer les Statuts de la Réforme, comme n'étant point approuvés du ſaint Siége, & comme étant contraires aux anciens Statuts de l'Ordre, comme on l'avoit fait entendre à ſa Sainteté. Mais après que le Cardinal Mazarin eut pris une particuliere connoiſſance de l'état de la Réforme, il trouva que dans les Monaſteres où elle étoit établie, l'Office & le culte Divin s'y

faiſoient jour & nuit avec beaucoup de devotion & d'édification du public : que la Diſcipline Monaſtique & l'Obſervance Reguliere y étoient en vigueur ; & qu'à l'égard de ces Statuts & Reglemens, ils étoient conformes & tirés des anciens Statuts de l'Ordre, approuvés par le ſaint Siege depuis pluſieurs ſiécles, & qu'ils étoient auſſi conformes à la Regle de ſaint Benoît. Car quoique ces Religieux de l'étroite Obſervance aïent d'abord ſuivi les Statuts de la Congregation de ſaint Vannes, ils y ont fait dans la ſuite quelques changemens, pour ne pas s'éloigner des anciens Statuts de l'Ordre, & s'ils ſont encore conformes en beaucoup de choſes à ceux de la Congregation de ſaint Vannes, ils n'ont rien en cela de commun avec cette Congregation, que ce qu'ils peuvent avoir de commun avec les autres Congregations Réformées de l'Ordre de ſaint Benoît, qui ſe ſont rapprochées de la Regle de ce ſaint Fondateur, où l'Office Divin pour les Matines eſt preſcrit à deux heures après minuit, où l'abſtinence de la viande eſt ordonnée en tous tems, auſſi-bien que les jeûnes, depuis le 14. Septembre juſqu'à Pâques, outre les Mercredis & les Vendredis pendant toute l'année ; où l'uſage des chemiſes de lin eſt défendu, le travail des mains recommandé, les revenus des Offices Clauſtraux mis en commun, & reçus par le Procureur ; ſans parler de pluſieurs autres auſterités, comme de dormir ſur des paillaſſes avec ſes habits, de garder un étroit ſilence, &c. Ainſi le Cardinal Mazarin voïant qu'il n'y avoit rien de contraire dans les Statuts des Réformés, ni à la Rgle de ſaint Benoît, ni aux anciens Statuts de l'Ordre, ne les caſſa pas, comme il auroit pû faire en vertu du pouvoir que le Pape lui en avoit donné.

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Ce Cardinal voulant au contraire affermir davantage la Réforme, l'unit de rechef à la Congregation de S. Vannes, par un Concordat qu'il paſſa avec les Peres de cette Congregation le 7. Avril 1659. Il abandonna au Chapitre General & à tous les Superieurs qui y ſeroient élus, toute la puiſſance & juriſdiction ſpirituelle qui lui appartenoit, & lui pouvoit appartenir, ſans qu'à l'avenir elle pût être exercée, ſoit par lui-même, ſoit par ſes Grands-Vicaires, ſur aucun Monaſtere de l'Ordre, tant de l'ancienne que de l'étroite Obſervance ; les autres conditions furent les mêmes

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

que celles qui avoient été ſtipulées par le Concordat d'Union paſſé entre le Cardinal de Richelieu & les Religieux de la Congregation de ſaint Maur, à l'exception qu'on ne ſupprimoit point le titre d'Abbé de Cluni ; mais ſeulement celui de Grand-Prieur, qui étoit réuni à la Menſe Conventuelle, & la Congregation prit le nom de Congregation de Cluni, autrefois de ſaint Vannes & de ſaint Hidulphe.

Mais quoique dans cette Union on eût donné en apparence quelqu'avantage à l'Ordre de Cluni, ſur la Congregation de ſaint Vannes, puiſqu'elle devoit porter le nom de Congregation de Cluni, il étoit en effet tout du côté de la Congregation de ſaint Vannes ; puiſqu'il fut arrêté que l'Abbaïe de Cluni Chef d'Ordre, & tous les Monaſteres, les Prieurés, les Doïennés, & les Membres qui en dépendoint, ſeroient unis à cette Congregation ſous les mêmes clauſes & aux mêmes conditions que le Pape Jules II. avoit uni l'Abbaïe du Mont-Caſſin & ſes dépendances à la Congregation de ſainte Juſtine de Padouë l'an 1504. & ſans attendre l'approbation du Pape, ſous le bon plaiſir duquel le Concordat avoit été paſſé, on en vint à l'execution. Les Religieux de ſaint Vannes tinrent le premier Chapitre General l'an 1660. non pas dans l'Abbaïe de Cluni, mais dans celle de ſaint Mihel en Lorraine, qui étoit de leur Congregation, où s'y trouvant en plus grand nombre, & aïant rempli le Définitoire de leurs Religieux, ils n'élurent preſque que des Superieurs de leur Corps, & affecterent de n'en point donner d'autres aux Monaſteres de l'Ordre de Cluni. Cette maniere d'agir excita le murmure des Religieux de l'étroite Obſervance de Cluni ; & le Cardinal Mazarin étant mort l'an 1661. il y eut pluſieurs oppoſitions de leur part, tant en France qu'à Rome à l'execution du Concordat d'Union. Ces oppoſitions n'eurent pas ſi-tôt leur effet. Les Religieux de ſaint Vannes obtinrent des Lettres de Cachet le 4. Avril 1661. pour la tenuë de leur Chapitre General au Prieuré de ſaint Martin des Champs à Paris. Ils en obtinrent d'autres au mois de Mai de la même année, pour tenir ce Chapitre dans l'Abbaïe de ſaint Vannes de Verdun, où il fut tenu en effet. On y fit quelques Decrets favorables à l'Obſervance de Cluni ; mais les Religieux de ſaint Vannes eurent encore ſoin de ne

mettre

mettre que des Religieux de leur Corps dans les Monasteres de Cluni.

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Comme les Religieux de Cluni avoient protesté contre le changement de lieu & formé opposition à la tenuë de ce Chapitre de Verdun, ils refuserent d'en approuver les actes, & ne voulurent point en reconnoître l'autorité ni celle des Superieurs qui y avoient été élûs. Ils poursuivirent la dissolution de l'union & eurent un succès si heureux que le Contrat qui en avoit été fait, fut cassé le 16. Decembre de la même année par un Arrêt du Conseil d'Etat, par lequel le Roi, non content de remettre l'Ordre de Cluni dans son premier état, permit aux Religieux de l'étroite Observance du même Ordre de s'assembler dans le Prieuré de saint Martin des Champs à Paris pour y aviser ensemble à tout ce qui pouvoit être necessaire pour l'affermissement de leur Réforme & son agrandissement.

Les Religieux de l'étroite Observance de Cluni étant donc separés de ceux de saint Vannes, firent approuver leur Réforme l'an 1664. par le Cardinal Fabio Chigi, Legat en France du Pape Alexandre VII. elle fut aussi confirmée l'an 1668. par le Cardinal Cesar Duc de Vendôme Legat du Pape Clement IX. mais ces approbations & ces confirmations ne furent point autorisées par Lettres Patentes du Roi; & ce fut un prétexte que les Religieux de l'ancienne Observance prirent pendant la vacance du Siége Abbatial pour inquietter ceux de l'étroite Observance, car aïant representé au Roi que les Religieux de l'étroite Observance n'étoient point approuvés par le saint Siége & que, contre la coûtume de l'Ordre, ils tenoient des Assemblées Generales, Sa Majesté par un Arrêt du Conseil d'Etat du 18. Mars 1673. leur fit défense de faire aucune Assemblée ni de tenir d'autre Chapitre que le Chapitre General de tout l'Ordre. Une des principales raisons qui porterent le Roi à faire défense aux Religieux de l'étroite Observance de faire des Assemblées, ce fut que contre ses Ordres, ils avoient procedé à l'élection d'un nouvel Abbé de Cluni après la mort du Cardinal d'Est, arrivée l'an 1672. aïant élû pour Abbé Dom Henri de Beuvron Religieux de leur Observance, laquelle élection fut déclarée nulle par deux Arrêts du Conseil d'Etat du 21. Octobre & 10. Decembre de la même année. Ces

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Religieux avoient été néanmoins autorisés à tenir des Chapitres Generaux de leur Obſervance par le conſentement de pluſieurs Abbés, & en vertu de deux Arrêts du Grand Conſeil des années 1651. & 1671. & depuis l'Arrêt du Conſeil d'Etat de 1673. ils en ont encore tenu ſix, ſans aucune contradiction, ſous le gouvernement du Cardinal de Boüillon Abbé de Cluni depuis l'an 1684. juſqu'en l'an 1698.

Dans le Chapitre General de tout l'Ordre tenu par les ordres du Roi au College de Cluni à Paris l'an 1676. dont nous avons parlé dans le Chapitre précedent, de quinze Deffiniteurs qui devoient être élûs, on en accorda ſept aux Religieux de l'étroite Obſervance. C'eſt la coûtume dans l'Ordre de Cluni, qu'à chaque Chapitre General, les Deffiniteurs du Chapitre precedent éliſent les nouveaux Deffiniteurs; mais comme en ce Chapitre de 1676. il n'y avoit plus de Deffiniteurs du Chapitre précedent, au moins dans l'ancienne Obſervance, à cauſe que l'on n'avoit point tenu de Chapitre General de tout l'Ordre depuis l'an 1600. les Deffiniteurs dans ce dernier Chapitre furent élûs par les vocaux, & l'on convint qu'il ſeroit pris ſept Deffiniteurs de l'étroite Obſervance, les anciens & les Réformés aïant élû leurs Deffiniteurs & leurs Superieurs ſeparément, les anciens ſans le concours de ceux de l'étroite Obſervance, & reciproquement ceux de l'étroite Obſervance ſans le concours des anciens, ce qui a continué juſqu'à preſent que les uns & les autres ont eu le même nombre de Deffiniteurs dans les Chapitres Generaux; mais comme les Religieux de l'étroite Obſervance du Comté de Bourgogne dont nous parlerons dans la ſuite, aſſiſtent préſentement aux Chapitres Generaux, ils diminuent quelquefois le nombre des Deffiniteurs de l'étroite Obſervance en France.

Le droit de ces Deffiniteurs eſt de s'aſſembler en particulier pour faire les Reglemens neceſſaires pour le maintien de l'obſervance Reguliere & le gouvernement de l'Ordre, ſans que l'Abbé puiſſe préſider à leurs Aſſemblées ou Deffinitoires. Mais le Cardinal de Boüillon aïant prétendu avoir ce droit & qu'on ne pouvoit nommer les Superieurs en ſon abſence, cela a cauſé beaucoup de difficultés dans l'Ordre, & a donné lieu à un grand procés qui a été porté au Grand Conſeil, & qui fut enfin terminé, aprés quelques années de

contestations, en faveur des Religieux de l'étroite Observance. Il s'agissoit de sçavoir si le Cardinal de Boüillon comme Abbé & Chef de l'Ordre de Cluni, devoit présider au Deffinitoire, s'il pouvoit ôter aux Réformés la liberté d'élire leurs Superieurs en son absence, & s'il pouvoit les empêcher de tenir des Assemblées annuelles ou intermediates d'un Chapitre à un autre.

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Le Grand Conseil ordonna, entr'autres choses, par un Arrêt du 30. Mars 1705. que le Cardinal de Boüillon seroit maintenu dans la qualité de Superieur General & de perpetuel Administrateur de l'Ordre de Cluni & dans le droit d'exercer la jurisdiction spirituelle dans cet Ordre, conformément néanmoins aux Bulles de provision à lui accordées le 3. Mars 1690. Lettres Patentes & Arrêt du Conseil, sans préjudice des Statuts, pratiques régulieres, & Reglemens concernant l'étroite Observance de cet Ordre, & suivant le Chapitre General de 1676. comme aussi sans préjudice de l'execution des Concordats faits avec les Religieux de l'étroite Observance du Comté de Bourgogne, qu'il seroit aussi maintenu dans la possession de présider au Chapitre General de l'Ordre, & pareillement au Deffinitoire, à l'exception toutefois des tems ausquels il seroit procedé dans ce Deffinitoire aux élections, tant des nouveaux Deffiniteurs de l'ancienne Observance par les Deffiniteurs de cette Observance du Chapitre précedent; que de tous les Superieurs & autres de la même Observance par les nouveaux Deffiniteurs, suivant les Bulles des Papes Gregoire IX. Nicolas IV. & Calixte III. & que les Religieux de l'étroite Observance seroient aussi maintenus dans le droit & possession d'élire dans le Deffinitoire, hors la présence du Cardinal de Boüillon & sans qu'il y pût assister, leurs nouveaux Deffiniteurs, Superieur Vicaire General, Visiteurs, Superieurs Locaux, Procureur General & autres Officiers, par les nouveaux Deffiniteurs, par la voïe de scrutin & par des scrutateurs par eux choisis & sans le concours des Deffiniteurs de l'ancienne Observance, comme il avoit été pratiqué dans les Chapitres Generaux de l'Ordre des années 1676. & 1678. & d'y faire pareillement par leurs Deffiniteurs les Reglemens necessaires pour le maintien de la discipline reguliere de l'étroite Observance, pour être lesdites élections & Reglemens referés

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

& inserés dans les Deffinitions du Chapitre General, & le tout executé par son autorité, & que les Religieux de l'étroite Observance continueroient de tenir des Assemblées ou Diettes annuelles intermediates aux Chapitres Generaux, en la maniere accoutumée, & d'y faire les Reglemens necessaires pour le maintien de la Discipline Reguliere seulement, lesquelles Diettes seroient convoquées par le Superieur Vicaire General de cette Observance. C'est contre cet Arrêt qu'il y a eu une Instance au Conseil du Roi. Le Cardinal de Boüillon, les Religieux de l'ancienne Observance, & même quelques Religieux de l'étroite Observance de France, & ceux du Comté de Bourgogne, demanderent la cassation de cet Arrêt. Mais le Roi par un autre Arrêt de son Conseil d'Etat du 14. Avril 1708. confirma celui de son Grand Conseil du 30. Mars 1705.

La paix ne fut pas rétablie pour cela dans l'Ordre, le Chapitre General se tint à Cluni le 7. Octobre de la même année 1708. Il ne s'y trouva que treize Deffiniteurs du Chapitre de l'an 1704. un de l'ancienne Observance étant malade, un autre de la nouvelle étant mort; en sorte qu'il n'y en avoit que sept de l'ancienne Observance & six de la Réforme. Le Cardinal de Boüillon proposa d'abord l'élection de quinze nouveaux Deffiniteurs; mais comme on ne pouvoit proceder à cette élection qu'aprés avoir choisi des scrutateurs, on en prit quatre de l'ancienne Observance, & on en proposa deux pour l'étroite Observance. L'un des Deffiniteurs de la Réforme representa qu'il falloit se conformer à l'Arrêt du 30. Mars 1705. qui porte que les Reformés procederoient à l'élection de leurs Deffiniteurs par des Scrutateurs qu'ils choisiroient eux mêmes. Le Cardinal de Boüillon aïant fait faire lecture de cet Arrêt, l'avis du plus grand nombre des Deffiniteurs fut, que comme cet Arrêt ordonne l'execution des Chapitres Generaux des années 1676. & 1678. & que ces Chapitres avoient ordonné qu'on se conformeroit dans les élections aux Bulles des Papes Gregoire IX. Nicolas IV. & Calixte III. que Nicolas IV. voulant réformer l'Ordre de Cluni avoit fixé le Chapitre General & determiné le nombre de quinze Deffiniteurs pour être conjointement juges de la Police & de la Discipline Reguliere de l'Ordre, ce qui avoit été confirmé par Calixte III.



Benedictin Reformé de Cluni
en habit ordinaire dans la maison

o

qu'il ne s'agiſſoit que de concilier l'Arrêt de 1705. avec les Bulles auſquelles il renvoïoit : qu'il falloit laiſſer les Religieux de l'ancienne Obſervance dans le droit de choiſir leurs Deffiniteurs, & les Réformés de choiſir les leurs, hors la préſence de l'Abbé General & de referer les deux élections dans le Deffinitoire commun pour y être inſerées conformément à l'Arrêt, & que les quinze Deffiniteurs inſerant les élections de l'une & l'autre Obſervance, on concilieroit par ce moïen l'Arrêt avec les Bulles des Papes & les Chapitres Generaux.

Cet avis fut rejetté par quatre Deffiniteurs de la Réforme qui dirent qu'ils s'en tenoient à l'Arrêt du Grand Conſeil, ſans examiner s'il étoit contraire aux Bulles des Papes & aux Chapitres Generaux. Le Cardinal de Boüillon propoſa enſuite ſes raiſons pour perſuader aux Peres de l'étroite Obſervance de faire leurs élections dans le Deffinitoire commun : mais les Deffiniteurs, tant ceux qui lui étoient attachés que ceux qui lui étoient oppoſés, perſiſterent chacun dans leur ſentiment, & un de l'ancienne Obſervance ajoûta que pour marquer de la déference pour l'Arrêt du Grand Conſeil & juſqu'à ce qu'il plût au Roi & au Pape de s'expliquer ſur la maniere dont cet Arrêt devoit être executé, il étoit neceſſaire & plus convenable de diſſoudre le Chapitre General, ſauf à en convoquer un autre quand les doutes ſeroient levés : les autres Deffiniteurs à l'exception des quatre de l'étroite Obſervance qui demandoient l'execution de l'Arrêt de 1705. furent de cet avis, ce qui fit que le Cardinal de Boüillon declara le Chapitre diſſous le neuf du même mois. Il confirma les Superieurs de l'ancienne Obſervance juſqu'au Chapitre prochain ; & à l'égard de ceux de l'étroite Obſervance, il les confirma ſeulement juſqu'à l'Aſſemblée ou Diette particuliere qu'il leur permit de tenir, dans laquelle ils pourroient faire les changemens qu'ils jugeroient neceſſaires. Pour cet effet il commit le Pere Dom Ildefonſe Sarraſin Vicaire General de cette Réforme pour convoquer cette Diette & choiſir les Superieurs pour la compoſer.

Le Cardinal de Boüillon & les Deffiniteurs attachés à lui, s'étant retirés, les quatre Deffiniteurs de l'étroite Obſervance oppoſans, procederent ſeuls à l'élection des ſept

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Deffiniteurs de la même Obſervance. Le lendemain 10. Octobre le Cardinal de Boüillon publia une Ordonnance par laquelle il caſſa l'élection de ces ſept Deffiniteurs, & leur fit défenſe de faire aucune fonction ni Aſſemblée ſous peine d'interdiction & de ſuſpenſe *à Divinis*, qui ſeroient encouruës *ipſo facto* par les contrevenans, & à tous les Superieurs & les Religieux de l'une & l'autre Obſervance de les reconnoître, ni de déferer & obeïr aux élections, Statuts, & Reglemens qu'ils pourroient faire. De ces ſept Deffiniteurs il y en eut un qui obeït au Cardinal de Boüillon, mais les ſix autres ne laiſſerent pas de s'aſſembler le 13. du même mois, de faire des Statuts & des Reglemens, & d'élire un Vicaire General, des Viſiteurs, un Procureur General, & des Prieurs Clauſtraux pour tous les Monaſteres de l'étroite Obſervance. C'eſt ce qui obligea le Cardinal de Boüillon de donner une autre Ordonnance, par laquelle il declara ces ſix Deffiniteurs interdits & ſuſpens *à Divinis*, & fit défenſe ſous la même peine aux Religieux de l'une & l'autre Obſervance, de reconnoître le Vicaire General, les Viſiteurs, le Procureur General, & les Superieurs qu'ils avoient élus. Il enjoignit de plus aux Superieurs Majeurs & aux Prieurs Clauſtraux de l'étroite Obſervance élus dans le Chapitre de 1704. de continuer leurs fonctions comme avant ladite Aſſemblée, juſqu'à ce que la Diete qu'il avoit permiſe eût été convoquée. Les Deffiniteurs de l'ancienne Obſervance, & les deux de l'étroite Obſervance du Chapitre de 1704. attachés au Cardinal de Boüillon, appellerent auſſi comme d'abus au Grand-Conſeil de l'élection des nouveaux Deffiniteurs, & de tout ce qui en étoit enſuivi : ſur quoi il y eut un Arrêt rendu le 12. Novembre, qui permettoit aux Supplians de faire aſſigner au Grand Conſeil les Deffiniteurs oppoſés au Cardinal de Boüillon, qui avoient élu les nouveaux Deffiniteurs, & tous autres qu'il appartiendroit, & que toutes choſes demeureroient cependant au même état. La Diete fut convoquée au 18. Novembre de la même année, par le Pere Dom Ildefonſe Sarraſin ; mais s'étant preſenté à la porte de l'Abbaïe le même jour avec quelques-uns de ceux qui devoient compoſer la Diete ; l'entrée de l'Abbaïe leur fut interdite par le Prieur Clauſtral, qui leur dit que bien loin d'aſſiſter

à cette Diette, il s'y opposoit, attendu que l'Arrêt du Grand Conseil du 27. Octobre précedent, ordonnoit que toutes choses demeureroient au même état, & qu'ainsi on ne pouvoit pas tenir de Diette sur le Mandement de Dom Sarrasin : ce qui n'empêcha pas qu'elle ne fût tenuë dans le Palais Abbatial. Les sept nouveaux Deffiniteurs y furent destitués de leurs Offices & Superiorité, aussi-bien que les quatre Deffiniteurs du Chapitre de 1704. dont l'un étoit Prieur de saint Martin des Champs à Paris, un autre Prieur de Souxillanges, le troisiéme Prieur de saint Etienne de Nevers, & le quatriéme Prieur de Nanteüil. On établit aussi dans cette Diette des Superieurs à la place de ceux qui étoient décedés, & on confirma les autres du Chapitre de 1704. Mais de tous les Superieurs élus dans cette Diette, il n'y en eut qu'un qui put entrer dans les fonctions de l'exercice de sa Charge, ceux qui avoient été élus par les nouveaux Deffiniteurs, aïant pris les devants, & étant déja en possession. Les Deffiniteurs du Chapitre de 1704. opposés au Cardinal de Boüillon, poursuivirent toûjours au nom des autres Religieux de l'étroite Observance, & aïant refusé pour Juge le Grand Conseil, s'adresserent directement au Roi, qui par un Arrêt de son Conseil d'Etat du mois de Decembre de la même année, renvoïa les Parties au Parlement de Paris, pour leur être fait droit, & juger leur different en dernier ressort.

Au mois d'Avril de l'an 1709. le Parlement donna un Arrêt d'appointement à mettre au rapport de M. le Nain Conseiller. Cependant le Cardinal de Boüillon demanda que le procès verbal du Chapitre de 1708. & la Diette tenuë en consequence fussent executés par provision. Les Religieux de l'étroite Observance opposans demanderent aussi que les Superieurs élus de leur part fussent maintenus par provision. Sur quoi il y eut un Arrêt rendu le 18 Mars 1710. qui ordonna que sur les provisions demandées reciproquement par les Parties, en attendant le jugement du fond & l'instance principale concernant la Jurisdiction du Cardinal de Boüillon, comme Abbé & Chef de l'Ordre de Cluni, tous les Religieux, tant de l'ancienne que de la nouvelle Observance, se retireroient chacun à leur égard pardevant leurs Superieurs actuels & naturels, pour y vivre sous

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

leur obéïssance, toutes choses demeurant cependant en même état jusqu'à la fin du procès. Le Cardinal de Boüillon étant sorti du Roïaume à l'insçu du Roi au mois de Maï de la même année, les poursuites cesserent, & le 26. Avril de l'année suivante 1711. l'on tint le Chapitre General de l'Ordre dans l'Abbaïe de Cluni, avec une grande union entre les deux Observances. Les Reglemens confirmés par le Roi furent executés, & les élections des Superieurs de chaque Observance furent faites séparément en toute liberté: ainsi la paix fut rétablie dans l'Ordre.

Tels ont été les principaux évenemens arrivés dans l'étroite Observance de Cluni depuis son origine. Elle fut d'abord introduite dans l'Abbaïe même de Cluni. Elle passa ensuite dans les Prieurés de la Charité-sur-Loire, de Souvigni, de saint Martin des Champs à Paris, de saint Denis de la Chartres dans la même ville, de Souxillange, de Crepi, de Châlons, de Nevers, de saint Pierre-le-Moutier, de Mondidier, de saint Leu le-Serrant, de saint Martial d'Avignon & dans quelques autres, au nombre de vingt-neuf, qui sont occupés presentement par les Religieux de cette étroite Observance. Leur habit ordinaire est assez semblable à celui qui étoit anciennement en usage dans l'Ordre de Cluni, dont nous avons donné la figure dans le Chapitre precedent, sçavoir une robe noire & un scapulaire de même assez large. Au Chœur & allant par la ville, ils portent une coule avec des manches larges.

Le Pere Bonanni de la Compagnie de Jesus dans le Catalogue des Ordres Religieux, dont il donna la premiere partie en 1707. a ainsi representé un Religieux de Cluni, sans faire distinction ni de l'ancienne, ni de l'étroite Observance, s'étant contenté de dire en general que c'étoit l'habillement des Religieux de Cluni. Nous croirions volontiers qu'il s'est glissé une faute d'impression dans le discours qu'il a donné sur cet Ordre, s'il n'avoit mis que dans un endroit qu'il a été fondé l'an 890. par le Bienheureux Bernon & par Guillaume Duc d'Aquitaine: mais comme cette date se trouve également dans le discours Latin & dans le discours Italien, nous ne la pouvons regarder que comme une erreur, aussi-bien que ce qu'il dit que saint Odon reforma cette Congregation l'an 940. *In essa visse il celebre Odone insigne per santita*



Benedictin Reformé de Cluni
en habit de Choeur et de Ville

ſantita è dottrina, quale poi vedendo rilaſſata la diſciplina primiera, procuro di rinovarla è felice mente lottenne l'anno 640. C'eſt ainſi qu'il parle dans le diſcours Italien qu'il a donné ſur cet Ordre ; mais dans le diſcours Latin, il dit que ce Saint reforma l'Ordre de S. Benoît la même année : *Cum videret S. Benedicti diſciplinam ſenuiſſe (quod natura fert in omnibus fere rebus) magnaque ex parte laxatam eſſe, eam ad priſtinam formam revocare aggreſſus eſt, quod etiam feliciter perfecit circa annum* 940. Mais ſaint Odon n'a point reformé la Congregation de Cluni en particulier, & n'eſt point non plus le premier qui ait reformé en ce tems là l'Ordre de ſaint Benoît, Bernon y avoit travaillé avant lui, & Odon continua ce que Bernon avoit commencé.

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Outre les Religieux de l'étroite Obſervance de Cluni dont nous venons de parler, il y a encore ſept Monaſteres dans le Comté de Bourgogne qui font une Province ſéparée de ceux-ci & dont les Religieux prennent auſſi le titre d'étroite Obſervance de Cluni. Ce Comté de Bourgogne aïant paſſé ſous la domination des Rois d'Eſpagne, pluſieurs Monaſteres de l'Ordre de Cluni s'étoient ſouſtraits de la juriſdiction de cet Ordre, entre leſquels furent les Monaſteres de ſaint Jerôme de Dol, de Notre-Dame des Vallées, d'Aigues mortes, de Caſtres de Haute Pierre, de Valcluſe, & de Lions-le-Saunier. La Congregation de Vannes faiſant beaucoup de progrès, ces ſept Monaſteres y furent incorporés : mais le Roi de France Loüis XIV. aïant conquis le Comté de Bourgogne, l'Ordre de Cluni reclama ces Monaſteres, dont les Superieurs furent invités de ſe rendre au Chapitre General qui ſe tint par Ordre du Roi. Mais aïant refuſé d'obéir, il fut reſolu dans le Deffinitoire; que l'on pourſuivroit au Conſeil d'Etat de ſa Majeſté, la reſtitution de ces Monaſteres à l'Ordre, ce qui donna lieu à une inſtance qui fut évoquée à ce Conſeil, où il y eut un Arrêt rendu l'an 1684. qui ordonna que ces ſept Monaſteres ſeroient reſtitués à l'Ordre de Cluni, & que les Religieux de ſaint Vannes ſeroient obligés de les abandonner, à la charge que l'Ordre de Cluni païeroit les penſions aux Religieux Profès de ces Maiſons, & rembourſeroit toutes les dépenſes & les ameliorations faites dans ces Monaſteres, l'option étant laiſſée à ces Religieux de s'aggreger à l'Ordre

CONGREGATION DE CLUSE.

de Cluni, ce qu'ils accepterent sans aucune difficulté, en conséquence dequoi le Cardinal de Boüillon passa avec eux un concordat, le 15. Septembre 1685. qui porte que cette Province reformée du Comté de Bourgogne aura un Visiteur, & ses Superieurs Comtois, & se gouvernera uniquement par elle-même: qu'elle observera le même regime qu'elle observoit avant sa réünion à l'Ordre de Cluni, sans que l'Abbé & les Chapitres Generaux de cet Ordre y puissent rien changer, sinon de leur consentement, & pour un plus grand bien de la discipline reguliere: que celui qui sera choisi pour Visiteur de la Province, doit être Vicaire general par le seul titre de son élection, sans que ce Vicariat puisse être revoqué, sous quelque pretexte que ce soit, par l'Abbé de Cluni: qu'elle doit tenir tous les ans des Chapitres Provinciaux, composés des Superieurs & Conventuels de chaque Monastere, & que la confirmation du Visiteur, des Prieurs Claustraux, & des Officiers élus sera demandée dans le Chapitre General de l'Ordre, (en cas qu'il s'en tienne,) ou à l'Abbé, sans qu'elle puisse être refusée, & qu'en attendant les Superieurs & les Officiers exerceront leurs offices & la jurisdiction de leurs fonctions. Depuis ce tems-là, ils ont toûjours assisté aux Chapitres Generaux de l'Ordre.

Voïez plusieurs Factums & Memoires, concernant la jurisdiction du Cardinal de Boüillon, & ceux qui ont été donnés à ce sujet par les Religieux, tant de l'ancienne que de l'étroite Observance.

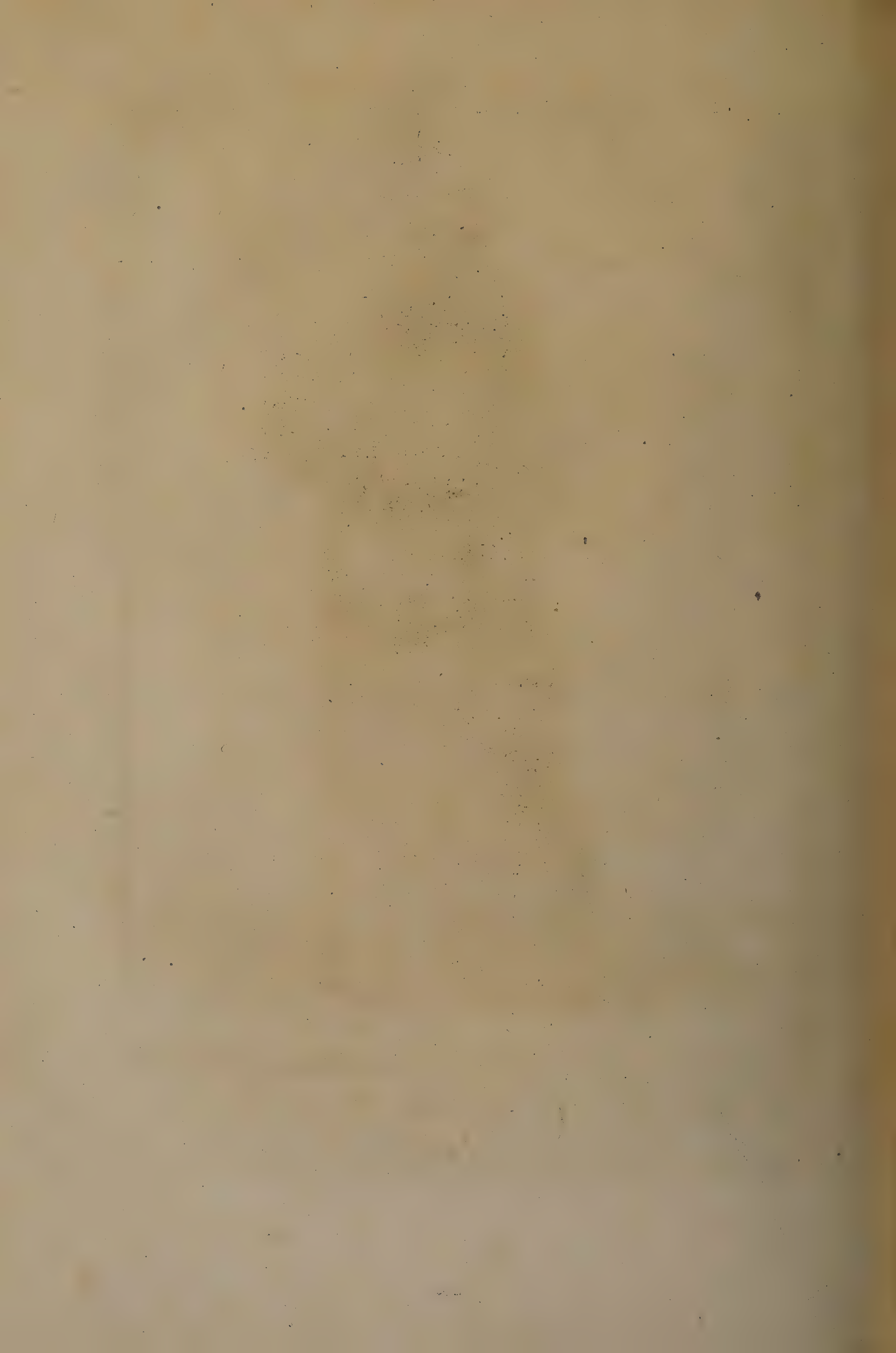
CHAPITRE XX.

De la Congregation de Cluse en Piedmont.

APRES l'établissement de la Congregation de Cluni, la premiere & la plus considerable qui fut érigée, fut celle de Cluse, qui prit son nom de son premier Monastere situé à l'entrée des Alpes. Elle est redevable de son commencement à la Penitence de Hugues de Scousut Auvergnat de nation, Seigneur de Montboissier, qui aïant entrepris le voïage de Rome avec Isengarde sa femme, afin d'obtenir du Pape l'absolution d'un crime qu'il avoit commis,



Benedictin de L'Abbaïe de
Cluse en habit de Choeur et de maison



promit en expiation de son peché, de faire bâtir un Monastere, qui servant de retraite à de saints Religieux, lui fût un moïen pour attirer la misericorde de Dieu, par la participation qu'il auroit à leurs prieres & à leurs mortifications. En effet, si-tôt qu'il eut obtenu la grace qui avoit fait le motif de son voïage, il reprit le chemin de son païs, dans l'intention d'y mettre en execution ce qu'il avoit promis : mais Dieu lui en donna l'occasion plûtôt qu'il ne le croïoit. Car en passant par Suze, & aïant été loger chez un de ses anciens amis qui étoit habitant de cette ville, il lui fit confidence du sujet de son voïage, & de la promesse qu'il avoit faite à Dieu & au souverain Pontife.

CONGREGATION DE CLUSE.

Il y avoit sur le Mont Epicare, éloigné de Suze de quatre lieuës, une Eglise qu'Amiz Evêque de cette même ville y avoit consacrée à l'honneur de saint Michel. Ce lieu étoit très propre par sa grande solitude à servir de retraite à de saints Religieux, qui désabusés de la vanité du siécle, voudroient s'y consacrer au service de Dieu, & renoncer entierement au monde. Hugues aïant déclaré son dessein à son ami, celui-ci lui conseilla de l'executer en cet endroit, & Dieu fit connoître à Hugues & à son épouse par plusieurs songes que c'étoit sa volonté. C'est pourquoi sans hesiter aïant visité le lieu, ils furent trouver Hardoin, Marquis & Seigneur de cet endroit, & lui demanderent permission de faire bâtir un Convent sur cette montagne, en lui païant tout ce qu'il soûhaiteroit pour le terrain qu'ils emploïoient à cet édifice. Ce Prince les reçut avec toutes les marques de distinction convenables à des personnes de leur merite & de leur qualité, & leur accorda leur demande de la maniere du monde la plus gracieuse, sans pourtant refuser l'offre qu'ils lui faisoient de lui en faire le païement, plûtôt pour empêcher qu'on ne leur en disputât dans la suite la possession que par raison d'interêt.

Hugues aprés avoir si heureusement réüssi, & aprés en avoir conferé avec un saint Solitaire, nommé Jean (qui abandonnant son Evêché de Ravenne, s'étoit retiré sur le Mont Caprase, voisin de celui que Hugues avoit acheté) retourna fort content chez son hôte, & songea à qui il pourroit confier la garde de ce lieu, pendant qu'il iroit en France pour prendre les mesures necessaires pour faire son éta-

CONGREGATION DE CLUSE.

bliſſement. Il crût ne pouvoir mieux faire que de le mettre entre les mains d'un ſaint Religieux, nommé *Advert*, ou ſelon quelques autres *Arves*, qui aïant été Abbé du Monaſtere de ſaint Pierre de Leza, en avoit été chaſſé par les Moines qui ne pouvoient ſouffrir la ſainteté de ſa vie, & les reproches qu'il leur faiſoit du déreglement de leur conduite. Ce ſaint Religieux ſe trouvant par hazard à Suze, & n'aïant point de Monaſtere, accepta fort volontiers l'offre que lui fit Hugues, ſe retira ſur cette Montagne, & y fit quelques petites maiſons champêtres, autant que l'irregularité du lieu le lui put permettre, ſe contentant de fort peu de choſes, & vivant d'une maniere fort mediocre, en attendant le retour de ſon bienfaicteur, qui ne manqua pas de retourner dans le tems qu'il avoit promis, bien muni de toutes les ſommes neceſſaires pour la Fabrique de ſon Monaſtere. Il examina de nouveau le terrain; mais reconnoiſſant qu'il étoit fort inégal & ainſi fort incommode pour y faire quelque bâtiment regulier, il fut retrouver le Marquis, & le pria de lui vendre une petite metairie appellée *Cluſe*, qui en étoit peu éloignée, comme étant plus agréable & plus propre à l'execution de ſon deſſein. Il l'obtint avec la même facilité qu'il avoit eu le premier terrain, & acheta en même-tems les heritages qui en étoient les plus voiſins.

Tout réüſſiſſoit ſelon les deſirs de Hugues; mais craignant que dans la ſuite les Religieux qu'il vouloit mettre dans ce Monaſtere ne fuſſent inquietés, non content d'avoir l'agrément du Prince, il voulut avoir celui d'Amizon Evêque de Turin & celui du Pape, dont nous ne ſçavons pas poſitivement le nom : car Willaume Moine de Cluſe (de qui nous avons les Memoires de la fondation de cette Abbaïe,) lui donne quelquefois le nom de Silveſtre, & d'autres fois celui de Nicolas. Pour ce qui eſt de ce dernier, c'eſt une erreur fort groſſiere : car il eſt certain que dans tout le dixiéme ſiécle, il n'y a pas eu un Pape qui ait porté ce nom. Que le ſoit Silveſtre, cela ne fait pas moins de difficulté. Car le Pape deuxiéme de ce nom, ne commença à regner que l'an 999. qui ſeroit trente trois ans aprés la fondation de cette Abbaïe. Or il eſt certain qu'outre qu'il eſt fort douteux qu'Hugues ait vêcu juſqu'à ce tems-là, il

n'eſt pas vrai-ſemblable qu'il eût attendu ſi long-tems aprés la fondation de ce Monaſtere, pour demander au Pape la permiſſion de faire cet établiſſement, d'autant plus que Willaume en parlant de la conſtruction des Offices & autres lieux reguliers de ce même Monaſtere, (qui ſelon lui fut terminé en 966.) nous donne à entendre qu'il avoit déja obtenu les Lettres patentes & autres privileges, tant du Pape que du Souverain. Voilà ce qu'il en dit : *Anno igitur* DCCC. LXVI. *incarnationis Dominicæ, conſtructis, ut fertur, in eodem loco feliciter officinis cœnobialibus prout erat poſſibile, cum ille vir illuſtris Hugo, in armis ſtrenuus, ſed in Dei rebus circa finem, magis devotus, locum, quem ſibi ut proprium vindicaverat & Apoſtolica authoritate ſeu præceptis regalibus munierat, Abbati dumtaxat ac Monachis habendum tradidiſſet.* Ainſi il eſt fort douteux que le Pape de qui il obtint ces Privileges, portât le nom de Silveſtre, puiſque, comme je l'ai déja dit, Silveſtre II. ne monta ſur le Trône Apoſtolique que l'an 999. trente trois ans aprés cette fondation.

CONGREGATION DE CLUSE.

Le Pere Mabillon taxe cet Auteur d'obſcurité, & avec juſtice, puiſque dans la ſuite de ſon diſcours, il fait naître encore une autre difficulté au ſujet de l'établiſſement de ce Monaſtere de Cluſe : car immediatement aprés avoir dit que Hugues le donna à un Abbé & à des Moines, il ajoûte ces paroles : *Poſtquam etiam ſanctus Joannes eremita, nec non & bonæ memoriæ Advertus Abbas migraſſent ad Dominum, ſucceſſit ei in regimine fratrum conſenſu & electione, vir ſimplicitatis ac prudentiæ merito Benedictus & nomine* : ce qui donne lieu de douter, ſi c'eſt la fondation du Monaſtere ou l'élection de Benoît qu'il met en 966. Mais comme le remarque fort bien ce ſçavant Benedictin, il eſt plus probable qu'il veut parler de la fondation du Monaſtere, & non pas de l'élection de cette Abbé, qui n'aïant gouverné ce Monaſtere que pendant quarante-quatre ans, n'auroit pu aſſiſter en cette qualité au Concile de Limoge, qui ſe tint en 1031. où il eſt certain qu'il aſſiſta la quarante & uniéme année aprés ſon élection qui fut en 990.

Hugues aïant donc mis la derniere main à ſon Ouvrage, fit venir dans ce nouveau Monaſtere de ſaints Religieux, qui y vêcurent dans l'obſervance de la Regle de ſaint Be-

noît, ſous la conduite d'Advert qui en fut le premier Abbé, auquel ſucceda Benoît, dont la vie étoit ſi innocente & ſi ſainte, que ſes actions ſembloient plus angeliques qu'humaines. Sa charité étoit ſi grande qu'il recevoit ſans diſtinction tous ceux qui lui venoient demander l'hoſpitalité. Auſſi Dieu qui dit dans ſon Evangile, que ceux qui donneront un verre d'eau froide en ſon nom en recevront la recompenſe, donna la conſolation à ce ſaint Abbé, non ſeulement de recevoir un grand nombre d'Ultramontains, qui attirés par ſa ſainteté, venoient embraſſer le chemin de la penitence ſous ſa conduite ; mais encore de voir augmenter ſon Monaſtere en biens & en honneurs pendant les vingt-quatre ans qu'il le gouverna avec tant de ſageſſe & de prudence que ce même Monaſtere étoit l'admiration de tout le monde, par la regularité & la ſainteté de ſes pratiques.

Mais quelle que ſoit la ferveur d'un Monaſtere dans ſon établiſſemeut, elle diminuë toûjours à meſure qu'il s'éloigne de ſon origine, ſi les Superieurs auſquels Dieu en a confié la conduite, n'ont ſoin de s'oppoſer aux moindres abus, & d'en éloigner les uſages & les pratiques étrangeres, qui quand elles y ſont une fois introduites, ne peuvent plus en être déracinées, ſans en venir à des remedes extraordinaires, tels furent ceux que l'Abbé Benoît, (surnommé *le Jeune*, pour le diſtinguer de celui dont nous venons de parler,) fut obligé d'apporter dans celui de Cluſe, qui avoit déja eu le malheur de ſe relâcher de ſes Obſervances, dans l'intervalle du tems qui s'étoit écoulé entre la mort du premier Benoît ſucceſſeur d'Advert, & l'élection de Benoît *le Jeune*, qui ſe fit en 1066. par tous les ſuffrages des vocaux, qui partagés en deux (les uns voulant un nommé *Bertrand*, eſtimé pour ſes bonnes mœurs & ſa grande ſcience, les autres ſouhaitant Aic, Prieur du Monaſtere qui ſe diſtinguoit par ſa ſeverité pour l'Obſervance,) ſe réünirent enfin en ſa faveur.

Ce ſaint Abbé étoit de la ville de Toulouſe, noble d'extraction, & neveu du dernier Abbé de Cluſe, dont on ne dit pas le nom. Il avoit été élevé dès ſa plus tendre jeuneſſe, dans le Monaſtere de ſaint Hilaire de Carcaſſonne, auquel il avoit été donné par ſon pere, nommé Bernard, d'où il

étoit passé à l'Abbaïe de Cluse pour y vivre dans une plus grande Observance, ne pouvant souffrir les relâchemens du Monastere où il avoit été élevé. CONGREGATION DE CLUSE.

A peine se vit-il paisible possesseur de son Abbaïe, que l'Evêque de Suze lui avoit disputée, qu'il s'étudia à rétablir l'Observance reguliere, à laquelle il exhortoit ses Religieux, retranchant peu à peu les abus & les dereglemens qui s'étoient glissés, tant dans leur habillement, que dans leur maniere de vivre, aïant quitté leurs premieres pratiques pour prendre celles des autres Monasteres qui s'accommodoient mieux à la chair & aux sens. Une morale si opposée aux inclinations de ces Religieux, & le retranchement de ces pratiques ausquelles ils avoient pris goût, ne manqua pas de produire beaucoup de murmure & de désobéïssance, qui obligerent enfin ce saint Abbé à les envoïer dans d'autres Monasteres, & à se faire de nouveaux disciples dont le plus grand nombre étant de jeunes Gentilshommes, leur bonne éducation lui faisoit esperer beaucoup de docilité à écouter ses instructions & encore plus à les suivre. L'effet seconda si bien ses esperances, qu'ils reçurent toutes les pratiques de pieté qu'il leur prescrivit & les observerent d'autant plus volontiers, que non seulement il leur servoit d'exemple & de modelle, mais même qu'il en observoit plus qu'il ne leur en prescrivoit, conservant toûjours, nonobstant sa grande regularité, beaucoup de douceur & de charité pour ses freres & une grande dureté & rigueur pour soi-même, ne mangeant jamais ni viande, ni œufs, ni fromage, & fuïant le vin fort & agréable comme autant préjudiciable à l'ame qu'il étoit délicieux aux sens.

Il ne dormoit jamais sans son habit qui consistoit en une tunique, une coule & une ceinture : il évitoit le sommeil autant qu'il lui étoit possible ; & passoit ordinairement le tems qui lui restoit aprés Matines, dans l'Eglise aux pieds des Autels à prier la Majesté de Dieu qui étoit tout l'objet de son amour. Son remede dans les maladies étoit le jeûne, il faisoit trois Carêmes pendant lesquels il ne quittoit point un cilice fort rude & fort long. Il disoit la Messe avec tant de devotion qu'il paroissoit hors de lui-même & tout absorbé en Dieu : & il ne souffroit point qu'on dît d'autres Messes pendant la conventuelle, afin que tout le monde pût assister

CONGRE-GATION DE CLUSE.

à un même ſacrifice. Il avoit tant de charité pour les hôtes & les pelerins, que non ſeulement il les gardoit les ſemaines, les mois & les années, mais encore à leur départ il avoit ſoin de leur fournir de l'argent & des commodités, pour faciliter leur voïage. Auſſi merita-t'il d'en recevoir des lettres de congratulation de Gregoire VII. & de l'avoir pour défenſeur contre l'Evêque Cunipert, qui perſecutoit ſon Monaſtere, auquel ce ſouverain Pontife écrivit une lettre très » forte à ce ſujet, dans laquelle il ſe plaignoit de ce qu'il étoit » ennemi de la paix & de l'union qui étoient le propre des ſer- » viteurs de Dieu, lui diſant de plus que l'on ne donnoit pas » la puiſſance aux Evêques, pour opprimer à leur fantaiſie » les Monaſteres qui ſe trouvent dans leurs Diocêſes, & pour » ruiner le culte de Dieu & empêcher les obſervances regu- » lieres par un abus de leur autorité: que ce n'étoit que pour » cette ſeule raiſon que l'on exemtoit les Religieux de la ju- » riſdiction des Evêques: qu'ainſi il prît garde que par ſes » vexations injuſtes & malicieuſes, il ne l'obligeât à ſoûmet- » tre l'Abbaïe de Cluſe au ſaint Siége: qu'il lui ordonnoit » de ſe préſenter au prochain Sinode, pour y rendre compte » de ſa conduite ſur ce ſujet, & qu'en attendant il eût à rele- » ver les Religieux de l'interdit qu'il avoit fulminé contre » eux: ſinon, qu'il les déclaroit dès lors abſous.

Mais nonobſtant la vie ſainte & innocente de ce ſerviteur de Dieu, & malgré la Lettre du Pape, cet Evêque ne laiſſa pas de le perſecuter, le fit chaſſer de ſon Abbaïe, & le fit prendre priſonnier par les ſoldats du Roi d'Allemagne qui lui firent toutes les inſultes imaginables, & qui lui en auroient fait encore bien d'autres, ſi la Marquiſe Adelaïde Fille de Manginfroid Marquis de Suze, & épouſe d'Odon, (qui avoient fondé un des Monaſteres ſoûmis à l'Abbaïe de Cluſe) ne l'eût fait délivrer de leurs mains, dont à peine fut-il ſorti & retourné à ſon Abbaïe, où il eſperoit finir ſes jours en paix, qu'il fut encore perſecuté par Willaume ſucceſſeur de Cunipert, & par Gregoire Evêque de Verceil, auquel il avoit refuſé de dire la Meſſe dans ſon Egliſe, parce qu'il étoit Schiſmatique.

Le Monaſtere de Cluſe aïant repris malgré tous ces troubles ſa premiere ferveur, redevint la bonne odeur de Jeſus-Chriſt, enſorte qu'il auroit été à ſouhaiter pour ſon bonheur

que





Autre Ancien Benedictin de
L'Abbaïe de Cluse

que ce saint Abbé eut vêcu plus long-tems ; mais Dieu qui vouloit récompenser ses travaux & ses souffrances, l'appella à lui le premier jour de Juin, veille de la Pentecôte de l'année 1091. Malgré toutes ses maladies, qui furent très longues & très cruelles, il ne voulut jamais rien diminuer de ses austerités, se faisant même porter la nuit à Matines par trois Freres, & ne voulant jamais consentir à manger de la viande, dont il avoit besoin, à cause d'une plaïe très considerable, dont il souffroit beaucoup depuis long-tems, ne répondant jamais autre chose à ceux qui l'en sollicitoient, sinon qu'il n'avoit garde de manger de la viande, étant si proche de la mort, que son corps ne meritoit aucun soulagement ni aucun remede. En effet, il en faisoit tant de mépris, aussi-bien que de la vie, que voïant approcher le moment de sa mort, qu'il avoit prédite, & qu'il souhaitoit avec autant d'ardeur que les gens du monde la fuïent & la craignent ; il commença à chanter d'une maniere tout-à-fait mélodieuse, cette Antienne de l'Office de saint André, *Domine Jesu, Magister bone, suscipe spiritum meum in pace* ; & après l'avoir repeté trois fois, il rendit l'esprit à son Createur, regreté de tous les Religieux de son Abbaïe, dont il avoit retabli l'honneur, par la pieté & le zele avec lequel il y avoit remis la Regularité & l'Observance, aussi-bien que par la sainteté de sa vie. CONGREGATION DE CLUSE.

Cette Abbaïe devint dans la suite fort celebre & puissante par les liberalités de plusieurs Empereurs, Rois & Princes qui lui donnerent de grands Privileges & augmenterent beaucoup ses revenus : les Evêques de Turin ne contribuerent aussi pas peu à son agrandissement en lui soûmettant plusieurs autres Abbaïes & plusieurs Eglises : en sorte que selon la Bulle de Confirmation que lui donna Innocent III. en 1216. il y avoit plus de 140. Eglises qui en dépendoient, entre lesquelles il y avoit les Abbaïes de Pignerol, de Cavours, de Caramanie, de saint Christophe, dans le Diocése d'Ast en Piémont, & en France, l'Abbaïe de saint André lès Avignon, saint Jean de Narbonne, saint Hilaire de Carcassonne, & saint Pierre de la Cour, autrement dit *Masgrenier* à Toulouse.

Plusieurs Souverains Pontifes accorderent de très grands Privileges à ce Monastere & aux Abbés qui le gouvernoient

CONGREGATION DE CLUSE

avec titre de Chef & General de l'Ordre de ſaint Benoît, aïant tous droit de proviſion, nomination, approbation, viſite, correction de mœurs & autres privileges & prérogatives dont joüiſſent les Generaux & Chefs d'Ordre; droits & privileges qu'ils ont toûjours conſervés ſur tous les Benefices de la dépendance de cette Abbaïe, à l'exception de la nomination de ceux auſquels le Roi de France a droit de nommer, par le Concordat fait entre le ſaint Siége, & Sa Majeſté très Chrétienne : ce qui n'empêche pas que ces Abbaïes ne reconnoiſſent l'Abbé de Cluſe, comme leur Chef & General, & qu'elles ne lui ſoient ſoûmiſes en cette qualité.

Les principaux privileges de cette fameuſe Abbaïe, pour le ſpirituel, conſiſtent dans la juriſdiction dont joüit ſon Abbé, ſur tous les Benefices qui en dependent ſur leſquels il a toute l'autorité attribuée aux Evêques & autres Ordinaires reſtant ſoûmis immediatement au ſaint Siége & exemts de la juriſdiction de l'Evêque de Turin & de tout autre Prélat. L'Abbé peut ſe faire conſacrer par quelque Evêque que ce ſoit avec l'agrément du Pape. Les Moines des Monaſteres de la Congrégation ne peuvent être excommuniés ni interdits par aucun Evêque : ils ont droit de ſe faire ordonner, & de faire adminiſtrer le ſaint Chrême, conſacrer les Autels, dédier les Egliſes dans leurs Monaſteres & dans le bourg de ſaint Ambroiſe par quelque Evêque que ce ſoit, pourvû qu'il ſoit Catholique. Les Evêques ne peuvent juger les cauſes du Monaſtere, s'ils ne ſont deputés du Pape : ils ont droit de pourvoir aux Cures de leur dépendance, & les Evêques auſquels ils préſentent ceux qu'ils ont choiſis pour Curés, ſont obligés de les approuver, s'ils les trouvent ſuffiſamment capables. Cette Abbaïe eſt exemte par ces mêmes privileges, de païer aucune dîme.

Les droits temporels de l'Abbé de Cluſe ne cedent en rien aux ſpirituels; car il poſſede le bourg & château de ſaint Ambroiſe avec pluſieurs Terres qui dépendent de la même Châtellenie; comme ſont la Cluſe, Vayes, ſaint Antonin, Celles, Chavres, Novarel, la Terre & le Château de Javen, & quelques Terres qui dépendent de ſa Juriſdiction & de ſon Fief, comme eſt Valioya, une partie de la Coaſſe, qui eſt de ſon arriere Fief, & quelques autres Terres qui ſont dans le voiſinage. Il eſt vrai que les guerres & les troubles dont





Benedictin de L'Abbaïe de
Cluse hors du monasteré

ces païs ont été accablés, ont bien apporté du changement tant dans le ſpirituel que dans le temporel; car outre que pluſieurs Monaſteres qui étoient de la dépendance de cette Abbaïe ſe ſont ſouſtraits de ſon obéïſſance, ſes Abbés ne joüiſſent plus de tous ces droits temporels: cependant ils ne laiſſent pas de joüir de beaucoup de privileges, nonobſtant le grand changement de cette fameuſe Abbaïe, qui après avoir fait l'admiration de tout le monde tant par ſa ſainteté que par ſon autorité ſur tant de Monaſteres qui lui étoient ſoûmis, eſt devenuë à un tel état d'anéantiſſement, qu'elle eſt réduite à ſervir de logement à un ſeul Prêtre ſeculier, qui y eſt entretenu par le Chapitre de Gavenne, auquel elle a été donnée. Elle a été gouvernée depuis ſon établiſſement, premierement par des Abbés électifs qui ſe ſont diſtingués par leur merite & par leur ſainteté, & dans la ſuite, par des Abbés, que la qualité rendoit reſpectables, étant pour la plûpart Cardinaux, Princes, ou au moins de grande qualité, comme il eſt facile de le voir dans un livre intitulé, *Hiſtoria Chronologica S. R. Eccleſiæ Cardinalium, Archiepiſcoporum Epiſcoporum & Abbatum Pedemontanæ religionis.* C'eſt préſentement, ſelon les Memoires que nous en avons reçus de Piémont, le Seréniſſime Prince Eugene de Savoye, qui en eſt Abbé.

CONGREGATION DE CLUSE.

Quant à la maniere de vivre de ces Religieux, il eſt fort difficile d'en avoir aucune connoiſſance. Les guerres continuelles de ce païs aïant ruiné cette fameuſe Abbaïe & diſperſé ſes Religieux, les Monaſteres qui en dépendoient ont changé leurs anciennes pratiques & obſervances, en ſorte qu'on n'en peut rien découvrir, non plus que de l'habillement. Tout ce que nous en avons pû ſçavoir par des Memoires venus de Piémont, c'eſt qu'ils étoient habillés de noir comme on le voit encore dans la ſepulture de ces anciens Moines, où on les trouve encore en chair & en os, revêtus de leur habit Monachal; mais le tems qui a épargné les corps n'en a pas fait de même des habits, dont il eſt difficile de pouvoir bien diſtinguer la forme. Ce que nous avons de plus poſitif ſur cet article, eſt tiré de certaines Conſtitutions & Ordonnances que le Prince Maurice Cardinal de Savoye qui en étoit Abbé en 1631. fit pour les Moines de cette Congrégation qu'il avoit intention de remettre dans ſa premiere ſplendeur. Selon ces Ordonnan-

ces, il leur étoit défendu de se servir d'étofe de soïe; mais ils devoient avoir des habits modestes, & ils étoient obligés de porter la couronne Monachale: ils devoient porter aux Offices leurs bonnets carrés & le domino avec le scapulaire, le tout suivant leurs Statuts, fondations & Regles, & ils ne pouvoient aller aux champs sans leur soutanne & sans leur scapulaire. Outre cela les jeux de carte, le maille, la chasse & autres exercices & jeux scandaleux leur étoient défendus, M. le Clerc, Conseiller, & Agent de son Altesse Roïale de Savoïe en la ville de Lyon, & Secretaire en Chef de ladite Abbaïe & ses dépendances, rapporte ces Statuts conjointement avec d'autres qui concernent le gouvernement de cette Congrégation, aussi bien que les Bulles de cinq Papes, en confirmation des privileges qui lui avoient été accordés par quinze de leurs prédecesseurs, outre plusieurs Arrêts du Roi en faveur de ces Abbés. Nous donnons ici l'habillement des Religieux de l'Abbaïe de Cluse tels qu'ils sont représentés dans quelques anciens monumens de l'Abbaïe de saint André-lès-Avignon, qui étoit de sa dépendance.

Le Clerc, *Chronica Pedemontana.* Joann. Mabillon, *Annal. Ordinis Bend. Tom III.* 4°. *&* 5°. *Memoires venus de Piémont.*

CHAPITRE XXI.

De l'origine des Camaldules, avec la Vie de S. Romuald, Fondateur de cet Ordre.

ENTRE toutes les Congregations qui ont fait l'ornement de la vie Monastique, & le sujet de l'admiration du monde Chrétien, par l'austerité de leurs pratiques & par la sainteté de leur vie, celle des Camaldules doit tenir un des premiers rangs, puisque les saints Religieux qui la composent observent tout ce qu'il y a de plus rude & de plus severe, tant dans la vie Cœnobitique que dans la vie Heremetique, dont ils ont embrassé la penitence & les mortifications, sans s'embarrasser des douceurs qui moderent les peines de ces deux états, dont ils font également profession; suivant en cela l'exemple de saint Romuald leur Fondateur, qui a excellé dans l'un & dans l'autre par la pratique de toutes sortes de vertus.

Ce Saint étoit natif de Ravenne, & descendoit de l'illustre Maison de ses Ducs ; son pere s'appelloit Serge. Ses premieres années ne furent pas des mieux reglées : car à peine eut-il atteint l'âge de discretion, qu'il s'abandonna aux vices qui ont coûtume de s'emparer du cœur des jeunes gens, qui s'y laissent d'autant plus emporter, qu'ils sont secondés par les biens de la fortune, qui leur donnent les moïens de contenter leurs passions. Mais Dieu qui avoit destiné Romuald pour être le Restaurateur de la Discipline Reguliere, & qui vouloit se servir de sa voix pour appeller les pecheurs au desert, leur enseigner & preparer les voïes du Seigneur, & à se remettre dans le chemin du salut, n'abandonna jamais son Serviteur à ses propres passions : en sorte que nonobstant les plaisirs de la chair, & les divertissemens de la chasse, qui faisoient toute son occupation, il lui donnoit de continuels remors de conscience, qui le faisant rentrer en lui-même, lui faisoient faire de fermes resolutions de s'en retirer, & d'être plus fidele à sa Divine Majesté. C'est à quoi il se sentoit principalement porté, lorsque poursuivant quelque bête, il se trouvoit dans quelque endroit solitaire & champêtre, que l'épaisseur de la forêt rendoit inaccessible aux hommes : car pour lors par un effet de la grace qui illuminoit son entendement, & écha ffoit son cœur, il songeoit au bonheur & au repos dont joüiroit une ame qui voudroit s'attacher uniquement à Dieu, en renonçant au monde & à ses faux plaisirs, & soupiroit après la vie à laquelle il étoit destiné, quoique pour lors il n'en eût pas encore formé le dessein.

ORDRE DES CAMALDULES.

Jusqu'alors il n'y avoit eu dans Romuald qu'une idée fort legere d'abandonner le vice, & de suivre la voix du Seigneur, qui se manifestoit à lui par ses inspirations, & par les bons desirs qu'il excitoit dans son cœur : mais le tems auquel Dieu avoit determiné sa conversion étant venu, il se soumit à la grace, rechercha avec empressement la vie qu'il estimoit, sans avoir envie de l'embrasser, ne songea qu'à se consacrer à Dieu & à renoncer au monde : ce qui arriva de la sorte. Son pere avoit eu plusieurs difficultés avec un de ses parens au sujet d'un heritage, dont ils se disputoient la possession. Ne voïant point de jour à un accommodement, ils se resolurent de terminer leur differend par un combat singulier ; & effectivement en étant venus à l'e-

xecution, Serge tua ſon ennemi & ſon parent. Romuald, qui avoit été preſent à ce combat, quoique malgré lui, ne l'aïant fait uniquement que pour obéïr à ſon pere, qui l'avoit menacé pluſieurs fois de le desheriter, s'il continuoit à ne vouloir pas s'intereſſer dans la querelle, ſitôt qu'il vit ſon parent tué, il eut horreur de cette action; & quoiqu'il n'eût point cooperé à ſa mort, il ne laiſſa pas d'en être ſi vivement touché, qu'il en prit ſur ſoi toute la penitence, & ſe retira pour cet effet au Mont-Caſſin, pour expier ce crime dont il étoit innocent, l'eſpace de quarante jours, comme c'étoit la coûtume des aſſaſſins.

Pendant que Romuald étoit dans ce ſaint lieu, où il ne penſoit qu'à finir ſa penitence pour retourner dans la maiſon de ſon pere, il fit amitié avec un Frere convers, qui dans les converſations qu'il avoit tous les jours avec lui, faiſoit ſon poſſible pour l'engager à quitter le monde; mais c'étoit inutilement: les liens qui l'y tenoient attaché étoient encore trop forts pour être rompus par les diſcours que ce bon Frere lui faiſoit, autant que ſa capacité le lui pouvoit permettre: ce changement ne pouvoit venir que de la droite du Très haut. Auſſi ce ſaint Religieux voïant le peu d'effet de ſes paroles, eut recours à Dieu, & rempli de confiance en ſa bonté & en ſa miſericorde pour les pecheurs, dont il étoit perſuadé qu'il ne veut pas la perte, mais la converſion: il demanda à Romuald ce qu'il lui donneroit ſi la nuit ſuivante il lui faiſoit voir ſaint Apollinaire tout reſplendiſſant de lumiere. Celui-ci ne fit point de difficulté de lui promettre que ſi le ciel vouloit le favoriſer de cette grace, il renonceroit au monde, & ſe conſacreroit entierement à Dieu, & que pour cet effet il conſentoit à paſſer avec lui la nuit ſuivante en prieres dans l'Egliſe du Monaſtere où ils reſteroient tous deux, après que les autres Religieux de la Communauté ſe ſeroient retirés. Dieu qui dit dans ſon Evangile qu'il ſe trouve au milieu de deux ou de trois aſſemblés en ſon nom, & qui avoit reſolu de faire de Romuald un vaſe d'élection, exauça la priere de ce bon Religieux, & leur fit apparoître S. Apollinaire environné des raïons de la gloire dont joüiſſent les Bienheureux dans le Ciel. Une grace ſi ſinguliere commença à ébranler Romuald, auquel ce Serviteur de Dieu ne donnoit point de relâche, le ſommant continuellement d'executer ſa

promesse, laquelle il differoit toûjours d'accomplir jusqu'à ce qu'enfin aïant eu une seconde vision semblable à la premiere, selon qu'il l'avoit desiré, il ne put plus resister à la grace, & commença à se rendre assidu à la priere, passant les nuits aux pieds des Autels, où il demandoit à Dieu par les torrens de larmes qu'il versoit, plûtôt que par ses paroles, qu'il disposât de lui selon sa sainte volonté. Enfin un jour qu'il le faisoit avec plus d'ardeur & avec tant de larmes, qu'il ne pouvoit les retenir, son cœur fut rempli d'un si grand amour de Dieu, que méprisant toute autre chose que lui, & resolu de se consacrer à son service, il se prosterna aux pieds des Religieux de cette Abbaïe, en leur demandant avec autant d'empressement que d'humilité l'habit de Religion. Ses larmes n'étoient que trop suffisantes pour attendrir ces mêmes Religieux, & pour les exciter à lui donner ce qu'il demandoit avec tant d'instance; mais la crainte qu'ils avoient de son pere, qui étoit autant violent qu'il avoit d'authorité, les empêcha de lui accorder sa demande, jusqu'à ce qu'enfin Romuald aïant imploré le secours de l'Archevêque de Ravenne, qui avoit été autrefois Abbé de cette Abbaïe, il fut enfin reçu à la recommandation de ce Prélat, dont l'authorité mettoit les Religieux à couvert de ce qu'ils auroient pu craindre de Serge. ORDRE DES CAMALDULES.

A peine Romuald fut revêtu de ce saint habit, qu'il commença à paroître tout autre, & à servir de modele de perfection aux plus anciens Religieux, dont plusieurs étant fort relâchés dans les Observances Regulieres, & ne pouvant souffrir qu'il se distinguât si fort au dessus d'eux par ses pratiques de pieté, & encore moins les reproches qu'il leur faisoit de leur dereglement, résolurent de s'en défaire à quelque prix que ce fût, & machinerent sa mort. Romuald en étant averti par un des complices auquel Dieu donna un remors de conscience, prit ses mesures pour éviter l'effet de leur mauvais dessein; & aïant appris dans le même tems qu'il y avoit proche Venise un saint Solitaire nommé *Marin* qui vivoit avec beaucoup d'édification & de sainteté, il crut ne pouvoir mieux faire (tant pour contenter son zele pour la perfection, que pour fuir un lieu, où sa vie n'étoit pas en sureté) que d'aller le trouver pour vivre sous sa conduite. Il en demanda donc la permission à son Abbé & aux Reli-

gieux, qui la lui accorderent d'autant plus volontiers que sa vie penitente & austere étoit un reproche continuel de leurs dereglemens. Il partit donc fort content, & fut se jetter aux pieds de Marin, qui le reçut fort volontiers. Ce Solitaire étoit doüé principalement d'une grande simplicité d'esprit & pureté de cœur, aussi-bien que d'un grand amour pour le bien; mais comme il n'avoit jamais eu aucun Maître dans la vie spirituelle, il avoit peu de manieres pour l'enseigner aux autres, en sorte que quelquefois après que saint Romnald eût établi son Ordre, il racontoit à ses Disciples par maniere de divertissement ses manieres rudes & peu polies.

Entr'autres pratiques de devotion & de pieté que pratiquoit Marin, il chantoit tous les jours le Pseautier: & pour cet effet, il avoit coûtume de sortir souvent avec son Disciple, & en se promenant dans sa solitude, il chantoit une partie de ces Pseaumes, quelquefois il se reposoit sous un arbre, & y chantoit cent Pseaumes; ensuite il alloit à un autre, où il en chantoit un pareil nombre ou environ: ce qu'il continuoit jusqu'à ce que tout fût fini; & pour lors il se mettoit vis-à-vis Romuald, qui ne sçachant pas encore tout le Pseautier par cœur, à chaque mot qu'il y manquoit, Marin lui donnoit un coup de baguette sur l'oreille gauche, pour l'accoûtumer à la mortification & à la penitence. Le Disciple souffroit ce châtiment avec beaucoup d'humilité; mais s'appercevant qu'il perdoit l'ouïe de ce côté-là, il pria son Maître de le frapper à l'oreille droite. Marin faisant reflexion sur la vertu de son Disciple, & considerant avec quelle douceur & quelle patience il avoit souffert la rigueur de son austerité, il commença à le respecter.

Pierre Urseole Duc de Venise, étoit monté à cette Dignité par le crime. Vital Candidien son prédecesseur, étant devenu suspect aux Venitiens, ils conspirerent contre lui, & resolurent de le tuer: mais comme il se tenoit sur ses gardes, ils s'aviserent de brûler la maison de Pierre Urseole, contiguë au Palais de saint Marc, après avoir obtenu pour cela son consentement, en lui promettant de le faire Duc; ce qui fut executé. Vital Candidien étant sorti du Palais avec sa famille pour éviter les flammes, fut tué par les Conjurés, & Pierre Urseole mis à sa place. Mais aïant satisfait son ambition, il fut tourmenté par les remords de sa conscience, & se repentit

repentit de son crime. Pour l'expier, il demanda conseil à Guarin, Abbé de saint Michel de Cusan en Catalogne, qui se trouvoit à Venise, où il avoit passé, allant en plusieurs lieux de devotion. Ce saint Abbé lui conseilla de renoncer à sa Dignité mal-acquise. Marin & Romuald qu'ils consulterent, furent outre cela d'avis qu'il devoit embrasser la vie Monastique. Urseole se deroba donc secrettement à sa femme & à sa Famille, & avec un de ses amis nommé *Jean Gradenic*, il alla joindre l'Abbé Guarin, qui étoit resté avec ces deux saints Ermites. S'étant embarqués tous cinq, ils arriverent en Catalogne au Monastere de S. Michel de Cusan. Pierre Urseole & Jean Gradenic se rendirent Religieux dans ce Monastere, auprès duquel Marin & Romuald se retirerent dans un Ermitage, où ils continuerent à mener une vie très austere, & au bout d'un an les deux autres se joignirent à eux. Romuald se distingua tellement par son zele, qu'il devint bien-tôt leur Maître, & Marin lui-même se soûmit à sa conduite. Pendant un an Romuald ne prit par jour qu'une poignée de pois chiches cuits, & pendant trois ans, lui & Gradenic vécurent du bled qu'ils recueïlloient par leur travail. Outre deux Carêmes que Romuald & ses Disciples observoient très severement, ils jeûnoient deux ou trois fois la semaine pendant le reste de l'année; il permettoit seulement de manger des herbes; mais il leur défendoit de passer un jour entier sans manger, quoiqu'il le fît souvent lui-même.

ORDRE DES CAMALDULES.

Pendant que saint Romuald demeuroit en ce lieu, le Comte Oliban, à qui le Monastere de Cusan avoit appartenu, le vint trouver, & lui raconta toute sa vie, comme en Confession, afin qu'aidé de ses conseils, il pût prendre les moïens de se sauver: ce qui, selon l'avis du Saint, ne se pouvant faire qu'en embrassant la vie Monastique, il renonça à toutes choses; & sous prétexte de pelerinage, il alla au Mont-Cassin, où il se fit Religieux. Il eut pour Compagnons de son voïage l'Abbé Guarin, Jean Gradenic & Marin. Romuald devoit être aussi de ce voïage: mais aïant appris que Serge son pere, qui s'étoit fait Religieux dans le Monastere de saint Severe proche Ravenne, s'en repentoit, & vouloit retourner dans le monde, il resolut d'aller à son secours. Les Catalans apprenant que Romuald songeoit à quitter leur païs,

en furent extrémement affligés; & par une conduite assez bizarre, ils resolurent de tuer le Saint, afin d'avoir au moins ses Reliques après sa mort, puisqu'ils ne pouvoient le retenir vivant. Mais Romuald en étant averti, se rasa entierement la tête; & comme les Meurtriers approchoient de sa cellule, il se mit à manger dés le grand matin avec tant d'avidité, que croïant qu'il avoit perdu l'esprit, ils se retirerent en le méprisant. Le Saint s'étant sauvé par ce moïen, partit pour l'Italie, nuds pieds, & n'aïant qu'un bâton à la main. Etant arrivé au Monastere de saint Severe, il trouva son pere qui étoit toûjours dans la resolution d'en sortir, & de retourner au siécle. Ne pouvant rien gagner d'abord sur son esprit, il entreprit sa conversion avec tant de zele, qu'il lui mit les fers aux pieds, & l'enferma dans une prison, où il le retint plusieurs jours; & à force de jeûnes, d'oraisons & de pressantes exhortations, il lui fit enfin concevoir une grande douleur & une veritable contrition de ce qui s'étoit passé, & Serge mourut saintement dans ce Monastere, après y avoir vêcu avec beaucoup d'édification. Les Historiens de l'Ordre des Camaldules le mettent au nombre des Saints de leur Ordre: mais cet Ordre n'étoit pas encore commencé quand il mourut, & il ne demeuroit pas dans un Ermitage; mais dans le Monastere de saint Severe, qui étoit situé entre celui de Classe & la ville de Ravenne.

Saint Romuald aïant fait changer de resolution à son pere & affermi sa vocation, demeura quelque tems au Monastere de Classe: mais l'amour de la solitude fit qu'il se retira proche un marais voisin, dans un lieu appellé *le Pont de Pierre*, où il bâtit une petite cellule. Il alla ensuite dans un autre lieu appellé *Bagno*, où il bâtit le Monastere de saint Michel. Un Seigneur lui aïant envoïé sept livres d'argent pour les necessités de son Monastere, il en envoïa soixante sous à celui de Palatiole, qui avoit été brûlé il n'y avoit pas long-tems. Ce qui aïant irrité les Religieux de saint Michel de Bagno, qui d'ailleurs ne pouvoient s'accoûtumer à ses austerités, ils le frapperent, & l'obligerent à se retirer.

Il alla sur une haute montagne dans le Duché d'Urbin, d'où il passa après à Pereo, petite isle éloignée de douze milles de Ravenne, où il demeura jusqu'à ce que l'Empe-

reur Othon III. voulant réformer l'Abbaïe de Classe, l'obligea de prendre le Gouvernement de ce Monastere, après qu'il en eut été élu Abbé par les Religieux. Il s'appliqua à y rétablir l'Observance exacte de la Regle, sans donner aucune dispense en faveur de la Noblesse, ni de la science, comme on avoit fait jusques-là. Cette severité fit bien-tôt repentir les Religieux de l'avoir élu, & excita leurs murmures; ils murmurerent fortement contre le Saint, qui voïant qu'il ne pouvoit les convertir, vint trouver l'Archevêque de Ravenne & l'Empereur devant Tivoli, qui étoit assiegé par ce Prince, en presence duquel il jetta le Bâton Pastoral, & renonça à l'Abbaïe: il sembloit que la Providence l'eût envoïé pour sauver les habitans de cette ville, en leur persuadant de se rendre à l'Empereur, afin d'éviter le châtiment que meritoit le crime qu'ils avoient commis, en faisant tuer leur Duc: ce qui leur réüssit heureusement, puisque ce Prince se contenta qu'ils fissent abbattre une partie de leurs murailles, lui donnassent des ôtages, & livrassent les meurtriers du Duc à sa mere.

Pendant que ce Saint demeuroit à Pereo, l'Empereur, à sa sollicitation, y bâtit un Monastere en l'honneur de saint Adalbert. Boleslas, Roi de Pologne, aïant envoïé aussi dans le même tems des Ambassadeurs à l'Empereur, pour lui demander des Missionnaires, qui instruisissent ses Sujets des Mysteres du Christianisme, ce Prince s'adressa à saint Romuald pour lui fournir des hommes Apostoliques. Le Saint qui ne crut pas devoir refuser une demande si juste & si avantageuse pour l'avancement du Roïaume de Dieu, aïant proposé cette œuvre de charité à ses Disciples, il s'en trouva deux qui s'y offrirent, dont l'un s'appelloit *Jean*, & l'autre *Benoît*, qui n'eurent pas le bonheur de mettre en execution leurs bons desseins, aïant été tués par des voleurs en ce païs-là. Saint Boniface, l'un des Disciples de ce saint Fondateur, & qui demeuroit encore à Pereo, fut aussi envoïé pour convertir les Russes à la Foi Catholique.

Mais pendant que les Disciples de nôtre Saint s'emploïoient à la conversion des Infideles, il bâtissoit des Monasteres en Italie, il en fonda deux en Istrie, l'un à Bifolco l'autre à Parenzo; il demeura quelque tems dans ce dernier où il reçut un si grand don de larmes, qu'il n'osoit celebrer

ORDRE DES CAMALDULES.

la Messe en public. Il en sortit pour aller à Bifolco, sur l'instante priere que les Religieux de ce Monastere lui avoient faite de les venir voir ; mais y trouvant les cellules trop magnifiques, il ne voulut loger que dans une qui n'avoit que quatre coudées, & n'aïant pû persuader à ces Religieux de se soûmettre à la conduite d'un Abbé, il les quitta & envoïa demander une retraite aux Comtes de Camerino qui lui offrirent avec joïe toutes les Terres de leur Etat: il choisit un lieu nommé *Val de Castro*, qui est une plaine fertile & bien arrosée, entourée de montagnes & de bois. Il y avoit déja une petite Eglise & une Communauté de Penitentes qui lui cederent la place. Romuald commença donc à y bâtir des cellules & à y habiter avec ses Disciples, il y fit en peu de tems des fruits incroïables. On venoit à lui de tous côtés chercher la penitence : les uns donnoient leurs biens aux pauvres, les autres quittoient le monde entierement pour embrasser la vie Monastique. Et tous à l'exemple de ce grand homme n'étoient plus occupés que de leur salut & de l'éternité.

Saint Romuald quitta Val de Castro, y laissant quelques-uns de ses Disciples & passa au païs d'Orviette, où il bâtit un Monastere sur les terres du Comte Farulse, où il attira un grand nombre de personnes qui s'y firent Religieux. Il y en eut même plusieurs distingués par leur noblesse, entre lesquels fut Gui, fils du Comte Farulse, qui ne put résister aux exhortations & au zele de saint Romuald qui étoit si grand pour la conversion des hommes qu'il sembloit qu'il voulut changer tout le monde en désert, & engager tous les hommes à la vie Monastique.

Aïant appris le martyre de saint Boniface son Disciple tué par les Russes l'an 1009. il sentit un si grand desir de répandre son sang pour Jesus-Christ, qu'il résolut aussi-tôt d'aller en Hongrie. Mais l'execution de son dessein fut un peu retardé à cause de deux Monasteres qu'il fit bâtir, l'un auprès de la riviere d'Esino & l'autre près la ville d'Ascoli. Ensuite aïant obtenu la permission du saint Siége, il partit avec vingt-quatre Disciples, dont deux avoient été sacrés Archevêques pour cette Mission, aïant tous un si grand zele pour le salut du prochain qu'il lui étoit difficile d'en mener moins. Mais lorsqu'ils furent entrés en Hongrie, Romuald

fut attaqué d'une maladie qui l'obligea de s'arrêter. Il se portoit bien lorsqu'il se mettoit en état de s'en retourner, & retomboit malade lorsqu'il vouloit passer plus avant : ce qui l'obligea d'abandonner son dessein. Il n'y eut que quinze de ses Disciples qui resterent dans ce païs, où ils souffrirent beaucoup de maux. Quelques-uns furent fustigés, plusieurs vendus & réduits en servitude ; mais aucun n'arriva au martyre.

ORDRE DES CAMALDULES.

Romuald revint à son Monastere d'Orviette, dont il trouva que l'Abbé ne suivoit pas ses maximes. Ne pouvant rien gagner sur son esprit, il quitta ce Monastere, & après avoir changé plusieurs fois de demeure, il vint encore à Val de Castro, pour tâcher d'obliger aussi l'Abbé à pratiquer plus exactement le genre de vie qu'il lui avoit enseigné ; mais ses remontrances aïant encore été inutiles, il se retira sur le Mont Appennin dans une petite pleine appellée Camaldoli, arrosée de sept fontaines : & trouvant ce lieu-là propre pour la vie qu'il vouloit faire observer à ses Disciples, & que l'on avoit rejettée dans les autres Monasteres qu'il avoit bâtis, il y fonda son Ordre l'an 1012.

Quelques-uns ont pretendu que ce lieu s'appelloit *Aqua Bella*, & qu'il ne prit le nom de *Camaldoli* ou *Campo-maldoli*, qu'à cause d'un certain Maldoli, bourgeois d'Arezzo, à qui il appartenoit, & qui le donna à S. Romuald. Maurolic prétend même que ce Maldoli descendoit des Juifs, qui se sauverent de Jerusalem aprés que cette ville eut été détruite par les Empereurs Tite & Vespasien, & que les ancêtres de ce Maldoli étant venus à Arezzo, avoient embrassé le Christianisme & pris le nom de Maldoli, du Château de Magdelon en Bethanie, qui appartenoit à sainte Marie Magdelaine. Mais il étoit inutile que Maurolic allât jusques dans la Judée chercher l'étimologie du mot de Maldoli, puisque ce Maldoli n'a point donné à saint Romuald, le lieu dont tout l'Ordre des Camaldules a pris le nom, comme une infinité d'Historiens ont faussement avancé ; & qu'il est certain que la premiere donation en fut faite par Theodald Evêque d'Arezzo l'an 1027. Il y a même un privilege de l'Empereur Henri II. selon le Pere Mabillon, où ce lieu est appellé *Campus amabilis*. L'on avoit toûjours cru jusqu'à présent que le désert de Camaldoli avoit été le lieu où saint Romuald

Silvest. Maurol. *Man Ocean. di tutte le Relig. lib. 2. pag.* 101.

ORDRE DES CAMALDULES.

avoit jetté les fondemens de son Ordre. Tous les Historiens de cet Ordre avoient même été de ce sentiment ; mais le Pere Gui Grandi Cremonois, Religieux du même Ordre, qui a donné en 1707. des dissertations sur les antiquités de cet Ordre, pretend faire remonter son origine jusqu'à l'an 978. que saint Romuald prit sous sa conduite le Duc de Venise Pierre Urseole, comme nous avons dit, avec lequel & quelques autres il alla en Catalogne, où il se fit des disciples. Il prétend aussi que le nom de *Camaldules* a été donné aux Religieux de cet Ordre, non que leur premiere demeure ait été à Camaldoli ; mais à cause que la regularité s'y est toûjours maintenuë mieux qu'ailleurs, de même que selon lui, les Chanoines de Latran ont eu ce nom de leur introduction dans l'Eglise de Latran ; quoiqu'ils tirent leur origine du tems des Apôtres, selon quelques-uns, ou de saint Augustin selon d'autres, de même aussi que le nom de *Grandmont* a été donné à un Ordre qui n'a pas pris sa naissance à Grandmont, & ainsi de plusieurs autres ; ce qui lui fait dire, qu'il soûhaiteroit que le nom de *Romualdins* fut resté aux Religieux de son Ordre, comme celui de Dominicains & de Franciscains aux Disciples de saint Dominique & de S. François. Mais il ne faut pas s'étonner si ce Pere s'interesse tant pour donner à son Ordre une antiquité plus reculée que celle qui lui avoit été donnée jusqu'à present, puisqu'il ne le fait que pour mettre au nombre des Saints de l'Ordre des Camaldules plusieurs Disciples de saint Romuald, du nombre de ceux qu'il a eus avant que d'avoir fondé son Ordre. Mais comme nous sommes persuadés que les Monasteres que saint Romuald fit bâtir avant sa retraite à Camaldoli, ne voulurent point se soûmettre au genre de vie qu'il y voulut établir, qu'ils se contenterent de suivre la regle de saint Benoît, qu'il fut lui-même chassé de quelques-uns de ces Monasteres qui ne vouloient pas se soûmettre aux loix qu'il vouloit leur imposer, & qu'il en abandonna d'autres qui ne vouloient point recevoir d'Abbé; nous ne reconnoissons saint Romuald, que comme un reformateur & propagateur de l'Ordre de saint Benoît avant qu'il eût fondé un Ordre nouveau en 1012.

Saint Romuald aïant donc jetté les fondemens de son Ordre à Camaldoli, il bâtit d'abord cinq cellules, separées les

unes des autres, dans un lieu escarpé & de difficile accés, avec un Oratoire en l'honneur du Sauveur du monde, que Theodald Evêque d'Arezzo, à qui ce lieu appartenoit, consacra dans la suite, car il ne fut point Evêque d'Arezzo avant l'an 1022. Saint Romuald y mit pour Prieur Pierre Dagnin. L'on prétend que ce saint Fondateur eut en ce lieu une vision pareille à celle de Jacob, qui fut une échelle dont le pied étoit appuïé sur la terre, & le sommet s'élevoit au Ciel, sur laquelle ses Religieux revêtus d'habits blancs montoient vers Dieu, & que ce fut la raison qui l'obligea à faire changer à ses Religieux la couleur noire pour la blanche qu'ils ont conservée jusqu'à present. Mais le Pere Grandi rejette cette vision, quoique jusqu'à present, elle ait été universellement reçuë dans son Ordre. La maniere de vivre que saint Romuald prescrivit d'abord à ses Ermites étoit telle. Ils demeuroient tous dans des cellules separées les unes des autres, & se rendoient aux heures marquées à l'Oratoire pour y faire chanter l'Office divin qu'ils psalmodioient seulement. Les Reclus étoient dispensés de cette obligation, & ne sortoient point du lieu de leur reclusion. Il y en avoit qui pendant les deux Carêmes de l'année, gardoient un silence inviolable, & d'autres pendant cent jours continuels. La Loi de l'abstinence & du jeûne étoit, que chacun devoit manger dans sa cellule, & que pendant tout le tems de chaque Carême, ils devoient jeûner tous les jours au pain & à l'eau excepté les Dimanches. Quelques-uns ajoûtoient un troisiéme Carême, & tous pendant le reste de l'année, jeûnoient encore au pain & à l'eau les Lundis, les Mercredis & les Vendredis, le plus souvent encore le Mardi & le Samedi: mais le Dimanche & le Jeudi ils mangeoient des legumes. C'étoit aussi la coûtume dans ces premiers tems, que pendant tout le Carême tous les Ermites demeuroient dans leurs cellules sans en sortir, excepté deux ou quatre au plus, qui demeuroient près l'Eglise, & qui recitoient l'Office divin tant de jour que de nuit. Au reste l'usage de la viande fut interdit pour toûjours dans les cellules, aussi bien que l'entrée des femmes dans l'Ermitage, lesquelles n'en doivent pas approcher plus près que du lieu qui leur est marqué.

ORDRE DES CAMALDULES.

Saint Romuald, aprés avoir fondé l'Ermitage de Camaldoli, où il laissa pour Prieur Pierre Dagnin, quitta l'Apen-

ORDRE DES CAMALDULES.

nin pour se retirer en Sitrie, dans l'Ombrie, proche Saxo Ferrato. Il y demeura sept ans enfermé, gardant continuellement le silence. Jamais cependant il ne fit plus de conversions & ne renferma plus de penitens ; car en peu de tems la Sitrie parut comme une autre Nitrie. Tous les Solitaires qui y demeuroient marchoient nuds pieds, étoient pâles, negligés, & toutefois contens de leur extrême pauvreté. Quelques-uns demeuroient enfermés dans leurs cellules comme en des sepulchres. Personne n'y goûtoit jamais de vin. Non seulement les Moines, mais leurs serviteurs & ceux qui gardoient les bestiaux, jeûnoient, observoient le silence, se donnoient la discipline l'un à l'autre, & demandoient penitence pour les moindres paroles oiseuses. Entre tous les autres Romuald se faisoit admirer par son austerité, quoique son grand âge eût pu les moderer : pendant un Carême il ne vêcut que de boüillon fait d'un peu de farine, avec quelques herbes. Il portoit continuellement le cilice, & ne rasoit ni sa tête ni sa barbe, coupant seulement avec des ciseaux les extrémités de ses cheveux & de sa barbe. Si quelquefois on lui presentoit quelque viande exquise, aprés en avoir seulement senti l'odeur il la rejettoit. Pendant l'été, de deux semaines il en passoit une jeûnant au pain & à l'eau, & l'autre il ajoûtoit quelque chose de cuit le Jeudi. Mais ces austerités n'empêchoient pas qu'il ne montrât un visage serein & une gaïeté continuelle.

Il eut beaucoup à souffrir dans la Sitrie de la part de quelques faux freres, & il ne fut pas à l'abri de la calomnie, quoiqu'il menât une vie toute angelique. Aïant voulu corriger un de ses Religieux de ses impuretés, non seulement par des reprimendes, mais encore par de rudes disciplines, celui-ci l'accusa d'un crime de même genre. La calomnie trouva créance, & les Disciples du saint Homme le mirent en penitence, & lui défendirent de celebrer les saints Mysteres. Il s'y soûmit, & fut environ six mois sans s'approcher de l'Autel. Enfin Dieu lui commanda de quitter cette simplicité indiscrete, & de celebrer la Messe. Il le fit le lendemain ; & pendant la Messe il fut long-tems ravi en extase, & reçut ordre de donner une exposition des Pseaumes, que l'on garde encore à Camaldoli écrite de sa main. Il demeura sept ans dans la Sitrie ; & quand il y vit un si grand nombre

bre de Religieux, qu'à peine pouvoient-ils demeurer ensemble, il y bâtit un Monaſtere pour les y enfermer; & leur aïant donné un Abbé, il ſe retira à Bifolco, où il garda étroitement le ſilence: mais aïant voulu obliger l'Abbé de ce Monaſtere à ſuivre ſa vie auſtere, il eut beaucoup à ſouffrir de ſa part.

ORDRE DES CAMALDULES.

L'Empereur ſaint Henri étant venu en Italie, envoïa prier ſaint Romuald de le venir trouver, promettant de faire tout ce qu'il lui ordonneroit. Le Saint y alla, & l'on prétend que ce Prince lui donna le Monaſtere de Montamiat, dont il chaſſa l'Abbé qui étoit coupable de pluſieurs crimes. (Ce Monaſtere ſitué en Toſcane dans le Territoire de Cluſe avoit été fondé l'an 743. par Rachis Roi des Lombards:) mais le don de ce Monaſtere fait à ſaint Romuald ne convient point avec ſes titres, par leſquels il paroît que Winiſon en a été Abbé ſans interruption depuis l'an 996. juſqu'en l'an 1036. comme remarque le Pere Mabillon dans ſes Annales Benedictines, qui ajoûte qu'il eut pluſieurs procès contre les Evêques de Cluſe, pour ſoûtenir les droits de ſon Monaſtere, & qu'il eut toûjours les Papes & les Empereurs pour Protecteurs, & qu'on ne lit point qu'ils lui aïent rien reproché ſur ſes mœurs & ſur ſa conduite.

Annal. Benedict. l. 55. n. 16.

Saint Romuald ſentant approcher ſa fin, revint au Monaſtere de Val de Caſtro, où aſſuré qu'il mourroit bientôt, il ſe fit bâtir une cellule avec un Oratoire, pour s'y enfermer & garder le ſilence juſqu'à la mort. Vingt ans auparavant il avoit prédit à ſes diſciples qu'il mourroit en ce Monaſtere ſans que perſonne fût preſent à ſa mort. Sa cellule de recluſion étant faite, il ſentit augmenter ſes infirmités, qui quoique grandes, étoient ſi audeſſous de ſon zele, qu'elles ne purent jamais l'obliger ni à ſe coucher ſur un lit, ni à relâcher la rigueur de ſon jeûne. Un jour comme il s'affoibliſſoit peu à peu, le ſoleil étant vers ſon coucher, il ordonna à deux Religieux qui étoient prés de lui de ſortir & de fermer aprés eux la porte de ſa cellule: leur recommandant de revenir au point du jour, pour dire auprés de lui Matines. Comme ils ſortoient à regret, au lieu de s'aller coucher, ils demeurerent prés de ſa cellule, afin d'être préts pour le ſecourir en cas de beſoin; mais quelque tems aprés, comme ils n'entendirent ni mouvement ni voix, ſe doutant

de ce qui étoit, ils poußerent promptement la porte, & aïant pris de la lumiere, il le trouverent mort. Saint Pierre Damien qui a écrit ſa vie, dit qu'il vêcut ſix vingts ans, dont il en paſſa vingt dans le monde, trois dans le Monaſtere & quatre-vingt dix-ſept dans la vie Eremitique: mais on croit qu'il y a du méconte, ſoit par la faute des copiſtes qui ont tranſcrit les Ouvrages de ſaint Pierre Damien, ou autrement. Car ſelon M. l'Abbé Fleuri, il ne peut pas avoir vêcu plus de quatre-vingt-dix ans, il peut cependant y avoir auſſi de l'erreur dans le calcul de cet Hiſtorien; puiſque mettant ſa naiſſance vers l'an 952. & ſa mort l'an 1027. Il ne pourroit pas avoir vêcu plus de ſoixante & quinze ou ſoixante & ſeize ans. On ne peut pas mettre la naiſſance de ce Saint plûtôt que l'an 951. ou 952. puiſqu'il avoit vingt ans lorſqu'il prit l'habit au Monaſtere de Claſſe, & que ce fut Honeſtus Evêque de Ravenne qui commanda aux Religieux de le lui donner, lequel Evêque étoit entré dans le Siége de Ravenne l'an 971. ſelon le calcul de Jerôme de Rubeis, dans ſon hiſtoire de Ravenne. On ne peut pas non plus differer la mort de ſaint Romuald aprés l'année 1027. puiſque ce fut aprés la mort de ce Saint, la même année & au mois d'Août que Theodald Evêque d'Arezzo confirma à Pierre Daguin Prieur de Camaldoli, la donation qu'il avoit faite à ſaint Romuald de l'Egliſe de ſaint Sauveur, ſituée au milieu des Alpes, qu'il avoit conſacrée à la priere de ce Saint, qui aïant trouvé ce lieu propre pour la ſolitude, y avoit bâti cinq cellules, ſeparées les unes des autres pour autant d'Ermites qu'il y avoit mis. Le Pere Grandi a fait auſſi une diſſertation ſur l'âge de ſaint Romuald, où il differe ſa mort juſqu'à l'an 1037. & pour ajuſter les faits contenus dans la vie de ce Saint, à l'âge de ſix-vingts ans qu'il lui donne, il le fait naître l'an 917. mais ſi ſaint Romuald n'eſt mort que l'an 1037. comment accorder cela avec l'acte de l'Evêque Theodald de l'an 1027. dont le Pere Mabillon à vû l'original dans le Monaſtere de Fonte-Buono, par lequel ce Prelat confirma au Prieur Daguin la donation qu'il avoit faite à ſaint Romuald de l'Egliſe de ſaint Sauveur, qu'il avoit conſacrée à la priere de ce Saint, qu'il appelle un homme de pieuſe memoire, *piæ recordationis patrem Dominum Romualdum*? C'eſt pourquoi le Pere Mabillon n'a point heſité de

Hiſt. Eccleſ. liv. 7. n. 1.



Ermite Camaldule en coule ou habit de Choeur

dire que ce Prélat confirma cette donation aprés la mort de saint Romuald. Aussi le Pere Grandi avouë-t'il qu'il est difficile de ne pas penser que saint Romuald fut déja mort, quand la consecration de l'Eglise de Camaldoli se fit en 1027. lorsqu'on lit encore ces paroles de Theodald, *Nos ob amorem piæ memoriæ spiritualis patris nostri Domni Romualdi charissimi Eremitæ*, & ces autres, *Ut cum denominato sancto viro, Romualdo scilicet, partem in æterna vita habeamus.* Le P. Grandi ne donne pas les preuves qu'il allegue pour des demonstrations, il est content qu'on les reçoive comme probables; mais on ne croira pas que ce Saint soit mort en 1037. lorsqu'on peut prouver par des actes authentiques qu'il est mort en 1027. Theodald en confirmant ce lieu, auquel il marqua des limites, donna encore à ces Religieux la moitié de l'Eglise de saint Miniat au village d'Alina avec les dixmes de ce lieu, comme il paroît par l'acte qui en fut fait, dont le Pere Mabillon dit avoir vû l'original au Monastere de Fontbonne ou Fontebuono.

ORDRE DES CAMALDULES.

Theodald continuant à faire du bien aux Ermites de Camaldoli, leur accorda l'an 1033. la dixme de toutes les marchandises que l'on vendroit & que l'on acheteroit dans Arezzo: & toutes les donations qu'il leur avoit faites furent confirmées l'an 1037. par son successeur Immon. Cet Ordre ne fut approuvé du saint Siége Apostolique que l'an 10-2. par le Pape Alexandre II. il paroît par la Bulle de ce Pontife, qu'il n'avoit encore pour lors que neuf Monasteres: & celui de Camaldoli y est appellé *Campus amabilis.* Le Prieur de ce Monastere étoit General de l'Ordre, cet office étoit perpetuel, & le premier General, comme nous avons dit, fut Pierre Daguin, qui eut pour successeurs Albizi & Rustici. Mais le Bienheureux Rodolphe quatriéme General perfectionna cet Ordre qu'il gouverna pendant vingt trois ans, aïant été élû Prieur de Camaldoli en 1082. ce fut lui qui dressa les premieres Constitutions de cet Ordre l'an 1102. Il modera un peu l'ancienne rigueur des Camaldules. Car il ordonna qu'ils ne jeûneroient pendant le Carême que cinq fois la semaine, au pain & à l'eau; & il leur permit d'user de sel ces jours-là; il voulut qu'on leur donnât une pitance le Jeudi. Il leur permit de manger du poisson & de boire du vin aux Fêtes de saint André Apôtre, de saint

ORDRE DES CAMALDULES.

Benoît,& de l'Annonciation de la sainte Vierge, le Dimanche des Rameaux, & le Jeudi-Saint, auquel jour les Ermites se trouvoient à l'Eglise, où après avoir chanté l'Office Divin, on leur donnoit un denier, un pain benit, & on leur lavoit les pieds. Après cette ceremonie, le Prieur lavoit les pieds à autant de pauvres qu'il y avoit de Religieux dans l'Ermitage. L'on descendoit ensuite à Fontebuono, où l'on prioit Dieu pour les Evêques d'Arezzo, qui étoient décedés. Pendant le reste de l'année hors les Carêmes, il les exemta de l'abstinence au pain & à l'eau trois fois la semaine : en sorte que ces jours-là ils devoient avoir une pitance & du vin. Ils ne devoient jeûner que le Vendredi dans les Octaves de Pâques & de la Pentecôte. Les Fêtes de douze Leçons, pourvû qu'elles n'arrivassent pas un jour que l'on devoit jeûner au pain & à l'eau, ils pouvoient manger ensemble. Il voulut que selon l'ancienne coûtume, ils eussent tous des balances dans leurs cellules, pour peser le pain qu'on leur donneroit tous les jours, afin de n'en prendre pas plus qu'il n'étoit prescrit. Il ordonna de plus que tous les Religieux qui tomberoient malades dans l'Ermitage, descendroient au Monastere de Fonte-buono, afin d'y être médicamentés, & que si-tôt qu'ils seroient guéris, ils retourneroient à l'Ermitage: que s'ils mouroient dans le Monastere de Fontebuono, on porteroit leur corps à l'Ermitage, pour être enseveli dans le lieu où ils auroient servi Dieu, excepté les Reclus, ausquels on porteroit toûjours tant en santé qu'en maladie dans leurs cellules tout ce dont ils auroient besoin.

Ce Monastere de Fontebuono fut d'abord un hospice que saint Romuald avoit fait bâtir au pied de la montagne où est situé l'ermitage de Camaldoli. Mais le Bienheureux Rodolphe, voïant que les Ermites souffroient beaucoup dans leur solitude, parce qu'il n'y croît rien que des arbres, & que la terre est couverte de neiges pendant presque les deux tiers de l'année (en aïant été témoin moi-même en l'année 1698. qu'aïant été dans ce saint lieu sur la fin du mois de Mai, il y avoit encore un pied de neige sur la terre) le Bienheureux Rodolphe, dit-il, fit bâtir un beau Monastere à Fonte-buono, d'où l'on envoïe aux Ermites ce qui leur est necessaire. Il y a une belle Apoticairerie, une nombreuse Bibliotheque, & un beau logis pour y recevoir les

Hôtes & les étrangers. Les Religieux qui y demeurent y menent la vie cœnobitique. De ce Monaſtere l'on va à l'Ermitage par un chemin aiſé au milieu d'un bois de ſapins d'une hauteur prodigieuſe, & il y a dans cet Ermitage environ quarante cellules detachées les unes des autres. Les femmes n'en peuvent approcher que de trois cens pas : on les reçoit néanmoins au Monaſtere de Fonte-buono. ORDRE DES CAMALDULES.

Sous le Generalat du Bienheureux Rodolphe, l'Ordre des Camaldules s'augmenta conſiderablement. On lui donna l'Egliſe de ſaint Sauveur proche Florence. Bernardin de Sidonia Comte d'Anghiari & Imeldine ſa femme laiſſerent au ſaint Ermitage (c'eſt ainſi qu'on appelle encore aujourd'hui celui de Camaldoli) tous leurs biens qui conſiſtoient, entr'autres choſes, en ſept ou huit bourgs avec leurs Egliſes & poſſeſſions; & pour ſatisfaire à l'intention des Comtes Anghiari, Rodolphe fit bâtir le Monaſtere d'Anghiari qui fut dédié à ſaint Barthelemi, où il mit un nombre de Religieux: l'an 1105. il fit de nouvelles Conſtitutions plus faciles à obſerver, ou du moins il retrancha quelques auſterités des premieres : car il permit à ſes Religieux de boire ſept fois du vin pendant le grand Carême; ſçavoir le premier, le quatriéme & le ſixiéme Dimanche, le Jeudi-Saint, & les Fêtes de ſaint Gregoire, de ſaint Benoît & de l'Annonciation de la ſainte Vierge ; comme auſſi cinq fois pendant l'Avent, ſçavoir, le premier Dimanche & le jour de Noël, les Fêtes de ſaint André, de ſaint Nicolas & de ſaint Thomas, & pareillement la veille du jour de Noël, le Samedi Saint & la veille de la Pentecôte, auſquels jours il permit qu'on leur donnât du biſcuit, ou du pain cuit deux fois. Il obtint du Pape Paſchal II. la confirmation des biens & des Monaſteres qui avoient été donnés à ſes prédeceſſeurs, principalement de ceux de Poppiene, de Prato Vecchio, de ſaint Sauveur de Florence, de ſaint Pierre d'Arezzo, de ſaint Savin, de ſaint Martin, de ſaint Frian de Piſe & d'Anghiari, qui lui avoient été donnés. Enfin ce fut lui qui inſtitua les Religieuſes Camaldules, comme nous dirons dans le Chapitre ſuivant.

Les Generaux firent dans la ſuite d'autres Conſtitutions, où ils adoucirent en quelque choſe les grandes auſterités de cet Ordre. Les premieres furent faites par le Bienheureux

Martin l'an 1254. les ſecondes par le Pere Bonaventure l'an 1333. ſans parler de celles qui furent faites en 1174. Il y en eut encore d'autres, lorſque les Ermites furent unis avec les Moines du même Ordre de la Congregation de ſaint Michel de Murano, par ordre du Pape Leon X. & il y en eut auſſi de particulieres pour les Ermites, lorſqu'ils étoient unis avec ceux du Mont de la Couronne: car cet Ordre eſt diviſé en cinq Congregations; la premiere eſt celle de Camaldoli, ou du ſaint Ermitage; la ſeconde de ſaint Michel de Murano, qui n'eſt que de Cœnobites; la troiſiéme des Ermites de ſaint Romuald, ou du Mont de la Couronne, dont nous parlerons en particulier, auſſi-bien que de celle de ſaint Michel de Murano; la quatriéme eſt celle de Turin; la cinquiéme celle de France, qui ont chacune preſentement leur General ou Majeur.

La Congregation de Camaldoli ou du ſaint Ermitage, a des Conſtitutions particulieres, depuis ſa déſunion d'avec la Congregation du Mont de la Couronne, qui furent approuvées par le Pape Clement X. l'an 1671. conformément à ces Conſtitutions. Ils mangent en commun dans le Refectoire aux principales Fêtes de l'année; ſçavoir le jour de Pâques, de la Pentecôte, de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, de la Touſſaints, de Noël, de l'Epiphanie, du Jeudi-Saint, de ſaint Romuald, de l'une & de l'autre ſolemnité de ſaint Benoît, de la Dedicace de l'Egliſe, & pendant le tems du Chapitre General. Quand ils jeûnent au pain & à l'eau, ils ne mangent point à table, mais à terre, nuds pieds, ou les pieds à demi-nuds, ſans ſerviettes ni napes, ſur une planche. Le jour de S. Martin, & le Dimanche de la Quinquageſime, qu'ils commencent leur Carême, ils mangent auſſi enſemble; & ils rompent le ſilence, mais non pas au Refectoire; & la ſemaine qui précede l'un & l'autre de ces deux jours, le Prieur envoïe les Religieux en quelque lieu pour ſe recréer. Depuis Pâques juſqu'à l'Exaltation de la ſainte Croix, excepté le Mercredi & le Vendredi, qu'il eſt jeûne, on leur donne le matin un potage ou meneſtre ſeulement; mais s'il eſt Fête de la premiere ou ſeconde Claſſe, on leur donne une pitance avec la meneſtre, & le ſoir une pitance; le Prieur, quand bon lui ſemble, y peut ajoûter une ſalade. La pitance ne doit pas exceder trois œufs: lorſqu'elle eſt de poiſſon frais,

elle doit être de ſix onces, & de quatre onces lorſqu'elle eſt de poiſſon ſalé. Hors les Carêmes on leur donne ſix onces de fromage pour toute la ſemaine. ORDRE DES CAMALDULES.

Depuis le 13. Septembre juſqu'à Pâques, excepté l'Avent, le jeûne perpetuel eſt à la volonté d'un chacun. On donne le matin la meneſtre & la pitance à ceux qui veulent jeûner, & à ceux qui veulent manger deux fois le jour, on leur donne le matin la meneſtre, & le ſoir la pitance. Depuis la même Fête de la ſainte Croix juſqu'à la ſaint Martin, & depuis Noël juſqu'à la Quinquageſime, trois fois la ſemaine, on leur donne la meneſtre d'œufs & du fromage; ſçavoir le Dimanche, le Mardi & le Jeudi, & toutes les Fêtes doubles, pourvu qu'elles n'arrivent pas un jour d'abſtinence: le Lundi & le Samedi on leur donne une meneſtre d'œufs avec une ſalade; le Mercredi ils font maigre, & le Vendredi ils font abſtinence. Ils appellent faire maigre, quand ils ne mangent point d'œufs, & que ce qu'on leur donne eſt apprêté à l'huile, & faire abſtinence quand ils jeûnent au pain & à l'eau.

Dans les deux Carêmes, le Dimanche, le Jeudi, & les Fêtes doubles on leur donne la pitance avec quelqu'autre choſe, le Mardi & le Samedi la meneſtre & la ſalade, le Lundi, le Mercredi & le Vendredi, ils jeûnent au pain & à l'eau, & au ſel; ils y peuvent ajoûter quelques herbes cruës d'une ſeule ſorte, & du pain cuit à l'eau ſans ſel. La veille de Noël, ſi le jeûne n'eſt pas d'abſtinence, & le Samedi-Saint, ils boivent du vin, mangent du fruit, & quelqu'autre choſe. Outre les deux Carêmes & les jours de jeûne commandés par l'Egliſe, ils jeûnent encore la veille de l'Epiphanie, de la Purification de Nôtre-Dame, de la Nativité de Nôtre-Dame, & de quelques autres jours.

Cette Congregation n'a que ſix Monaſteres, y compris celui de Fontebuono, où l'on mene la vie Cœnobitique: le General ou Majeur eſt élu tous les deux ans, & ſe ſert d'ornemens Pontificaux. L'habillement de ces Ermites conſiſte en une robe & ſcapulaire, ſerrés d'une ceinture de laine; & étant au Chœur, ils ont une coule, mais plus étroite que celle des Moines de la Congregation de ſaint Michel de Murano. Les uns & les autres ont pour armes d'azur, à deux Colombes d'or bequées, membrées de gueules, bûvant dans

un Calice d'or rempli de sang, & une Etoile aussi d'or en chef, aïant une longue queuë qui touche le Calice.

L'Ermitage de Camaldoli est très riche, & possede, entr'autres choses, trois Comtés : le Monastere de Fontebuono, qui est au bas de l'Ermitage, éloigné d'environ un mille, sert, comme nous avons dit, d'Infirmerie aux Ermites. C'est là où ils font aussi leur Noviciat, & après l'année de probation, ils montent à l'Ermitage, avec la permission du Majeur; & ceux qui n'aïant pas l'esprit bien fort, ne peuvent pas supporter les austerités des Ermites, descendent à ce Monastere, où ils menent la vie Cœnobitique, étant toûjours soûmis au Prieur de l'Ermitage.

August. Florent. *Hist. Camaldulens. & Monasteriorum ejusd. Ord. exord.* Thomas Minis. *Catal. SS. & BB. Ordin. Cameldulens.* Archangel. Hastivil. *Hist. Camaldul.* Silvano Razzi, *Vite de SS. & BB. del. Ord. di Camaldoli.* Petr. Damian. *Vit. S. Romualdi.* Guido de Grandis. *Dissertat. Camaldulens.* Joan. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. ejusd. Annal. Benedict. Tom. III. & IV.* Arnold. Wion, *Lignum vitæ.* Silvestr. Maurolic. *Mar. Ocean. di tutte le Relig. lib. 2. & Constitutioni del sacro Eremo di Camaldoli, edit.* 1671.

CHAPITRE XXII.

Des Moines Camaldules de la Congregation de S. Michel de Murano; & des Religieuses Camaldules.

L'ORDRE des Camaldules est composé d'Hermites & de Cœnobites. Plusieurs Ecrivains, & même quelques-uns de cet Ordre, ont avancé que saint Romuald avoit ainsi divisé son Ordre, à cause du grand nombre de Monasteres qu'il avoit fait bâtir avant sa retraite à Camaldoli. Mais il est certain qu'aucun de ces Monasteres ne se soûmit au genre de vie austere qu'il y voulut établir, & qu'ils se contenterent de suivre la Regle de saint Benoît. Nous avons vû même dans sa vie qu'il fut chassé de quelques-uns de ces Monasteres qui ne vouloient pas se soûmettre aux loix qu'il vouloit leur imposer, & qu'il en abandonna d'autres qui ne vouloient point recevoir d'Abbé. Il est vrai que le Monastere de Classe proche Ravenne, est présentement de l'Ordre des

des Camaldules ; mais il n'a été uni à cet Ordre par les Souverains Pontifes, auſſi-bien que celui de Val de Caſtro, que long-tems après la mort de ce ſaint Fondateur : le premier y fut uni l'an 1138. à cauſe que ſaint Romuald y avoit pris l'habit, le ſecond à cauſe qu'il y étoit mort. S'il étoit vrai d'ailleurs que tous ces Monaſteres euſſent été de l'Ordre des Camaldules, il en ſeroit fait mention dans la Bulle du Pape Alexandre II. qui confirma cet Ordre l'an 1072. mais il n'y eſt parlé que de neuf Monaſteres qui ſont Camaldoli, l'Hoſpice de Fonte-Buono, Cerreto, Agna, Soci, Arcina, Chaliano, Chio, & ſaint Savin, dont il n'y a que Camaldoli & Fonte-Buono, qui aïent été fondés du vivant de ſaint Romuald. Ainſi il n'y a point de doute que les Moines Cœnobites qui forment la Congrégation de ſaint Michel de Murano, n'aïent été d'abord Ermites.

CONGREGATION DES CAMALDULES DE S. MICHEL DE MURANO.

Le Monaſtere de ſaint Michel de Murano, qui a donné le nom à cette Congrégation, fut fondé l'an 1212. La République de Veniſe aïant ſouhaité avoir des Religieux Camaldules, on y envoïa le Pere Laurent Ermite, d'une vie exemplaire, avec deux Compagnons, auſquels on donna une ancienne Egliſe dediée à ſaint Michel Archange, ſituée dans une petite iſle entre Veniſe & Murano, avec toutes les dépendances de cette iſle pour leur entretien ; ce qui fut confirmé par le Pape Innocent III. Ces Ermites firent bâtir enſuite une nouvelle Egliſe & un nouveau Monaſtere, & l'Egliſe étant achevée elle fut conſacrée par le Cardinal Hugolin l'an 1221. Ces Camaldules vêcurent d'abord dans une grande retraite, mais la frequentation des ſeculiers à cauſe du voiſinage de Veniſe, leur aïant fait perdre l'eſprit de la ſolitude, ils embraſſerent la vie Cœnobitique vers l'an 1300. ce que firent auſſi pluſieurs Monaſteres de cet Ordre ſitués dans des villes ou aux environs, qui furent dans la ſuite érigés en Abbaïes ; dont ſaint Michel de Murano, qu'on appella dans le commencement ſaint Michel *in Palude*, fut du nombre.

Saint Mathias de Murano proche Veniſe, qui eſt un des principaux Monaſteres des Moines Cœnobites de cet Ordre, ne fut auſſi fondé que pour des Ermites : car le General Martin III. voïant qu'à cauſe du grand nombre de Seculiers qui alloit chez eux, ils ne pouvoient pas obſer-

CONGREGATION DES CAMALDULES DE S. MICHEL DE MURANO.

ver exactement les Constitutions de l'Ermitage de Camaldoli, leur en donna d'autres qui furent particulieres pour ce Monastere.

Mais après que les Monasteres qui embrasserent la vie Cœnobitique, eurent renoncé à la grande solitude & aux austerités de l'Ordre ordonnées par les Constitutions, ils ne se séparerent pas pour cela des Ermites, ils firent toûjours union ensemble, & les Generaux étoient alternativement Ermites & Cœnobites. Ils étoient aussi Prieurs de Camaldoli; quoiqu'ils fussent du nombre des Cœnobites, car l'Office de Prieur de ce Chef d'Ordre étoit annexé à celui de General. Mais il semble que les Moines Cœnobites étant devenus superieurs en nombre aux Ermites, ils aïent retenu pendant un tems pour eux le Generalat sans en faire part aux Ermites.

Je veux croire que la raison qui obligea la plûpart des Ermites Camaldules à embrasser la vie Cœnobitique, fut qu'aïant peine à subsister au milieu des bois & des solitudes, ils vinrent s'établir dans les villes; où ils rendirent service aux fideles, soit en prêchant, soit en confessant. Cette raison que quelques Auteurs ont donnée de leur changement, n'est pas néanmoins bien valable, puisqu'ils pouvoient se procurer les commodités de la vie quoiqu'éloignés des villes, par les grands biens dont les fideles enrichissoient leurs Monasteres. Ceux qui étoient proche les villes, comme ceux de saint Michel & de saint Mathias de Murano, n'auroient pas pû alleguer cette raison, puisque le premier étoit proche Venise & Murano, & que l'autre étoit bâti dans Murano même. Il y a plus d'apparence que ce furent plûtôt ces grands biens qui leur firent perdre l'esprit de retraite & de solitude, & même abandonner les Observances Regulieres. L'Ordre des Camaldules étoit même réduit à un si pitoïable état l'an 1431. qu'à peine trouvoit-on dans les Monasteres des Cœnobites des traces de la Discipline Reguliere: ce qui obligea le Chapitre General qui se tint cette année-là par ordre du Pape Eugene IV. dans le Couvent de sainte Marie de Urano proche Bertinoro, à travailler à la Réformation de l'Ordre. On commença par le Chef Dom Benoît de Forilivio, General de cet Ordre, qui étant accusé de plusieurs crimes, fut contraint de renoncer à son Office, &



Camaldule de S.t Michel de
Murano en habit de Choeur

lorsqu'on eut examiné les procès verbaux des visites des Monasteres, on trouva qu'à la réserve d'un petit nombre, il n'y en avoit pas un seul, où il n'y eût du dereglement. C'est ce que nous apprenons de l'Itineraire du sçavant Dom Ambroise de Portico, appellé communement *le Camaldule*, qui fut élû General de l'Ordre dans ce Chapitre, & qui en faisant la visite des Monasteres, en trouva plusieurs de filles qui laissoient entrer les hommes dans leurs Monasteres; d'autres qui en sortoient quand elles vouloient, & qui ne gardoient aucune clôture. Il y en eut même un où il trouva de si grands désordres, qu'il menaça les Religieuses de détruire le Monastere si elles ne changeoient de vie: il fit aussi observer la vie commune dans plusieurs autres où elle étoit negligée. Ce fut à ce grand homme que l'Ordre des Camaldules fut redevable de sa Réforme par le bon ordre qu'il apporta à faire observer dans tous les Monasteres une exacte Discipline pendant le tems de son gouvernement jusqu'à sa mort qui arriva l'an 1439. avant que la Réforme de cet Ordre eût été bien solidement établie.

CONGREGATION DES CAMALDULES DE S. MICHEL DE MURANO.

L'an 1446. au Chapitre General qui se tint au Couvent de saint Savin de Pise, les Superieurs de neuf Monasteres firent union ensemble pour former une Congrégation dont les Superieurs ne seroient plus perpetuels, mais triennaux, & & s'étudiroient à faire observer une exacte Discipline dans leurs Monasteres. Ils commencerent eux mêmes à renoncer à leur superiorité pour donner le bon exemple. Ces Superieurs etoient le Prieur des Anges de Florence, le Prieur de saint Benoît, l'Abbé de saint Michel & le Prieur de saint Mathias de Murano, le Prieur des Prisons, l'Abbé de saint Savin de Pise, le Prieur de Rose de Sienne, le Prieur des Anges de Boulogne & le Prieur de saint Jean de la Judaïque. Mais à peine le Pape Eugene IV. fut-il mort, que la ferveur de ces Superieurs se refroidit, la plûpart ne voulurent pas renoncer à leur superiorité à la fin de leur triennal, & obtinrent du Pape Nicolas V. la permission de continuer dans leur superiorité. Ce qui dura jusqu'en l'an 1476. que Pierre Donat Abbé de saint Michel de Murano, fit ordonner par le Senat de Venise que ces neuf Monasteres seroient unis en Congrégation qui commença sous l'autorité du Pape Sixte IV. & qui fut confirmée par Innocent VIII. Cette Congré-

CONGREGATION DES CAMALDULES DE S. MICHEL DE MURANO.

gation, qui prit le nom de ſaint Michel de Murano s'augmenta dans la ſuite par le moïen de pluſieurs autres Monaſteres qui y furent joints, & fut ſeparée de la Congrégation de Camaldoli ou du ſaint Ermitage : ce qui dura juſqu'en l'an 1513. que le Pape Leon X. unit enſemble ces deux Congrégations; dont il n'en fit qu'une ſous le nom de Congrégation du ſaint Ermitage & de ſaint Michel de Murano. On dreſſa des Conſtitutions qui furent communes aux Ermites & aux Moines. Entre les Moines il y en avoit que l'on appelloit de l'Obſervance, & d'autres qui avoient pris le nom de Conventuels. Ceux de l'Obſervance étoient les Moines de la Congrégation de ſaint Michel de Murano. Il n'y avoit qu'eux & les Ermites qui pouvoient être Prieurs de l'Ermitage de Camaldoli, & le Prieur de ce lieu devoit avoir le pas ſur les Abbés de l'Ordre & marcher immediatement après le General qui ne pouvoit être en même tems Prieur de l'Ermitage, & devoit être du corps des Obſervans, ou des Ermites. Son Office ne pouvoit durer que deux ans, au lieu qu'auparavant il étoit perpetuel. Pierre Delphino Abbé de ſaint Michel de Murano, qui avoit procuré cette union, fut le dernier General perpetuel. Il avoit été élû en 1480. & donna ſa renonciation l'an 1515. s'étant réſervé une penſion de trois cens écus & le titre de General pendant ſa vie. Les Generaux furent enſuite triennaux, ils ſe prenoient alternativement des Ermites & des Moines, ce qui dura juſqu'en l'an 1616. que la Congrégation des Moines de ſaint Michel de Murano fut ſeparée entierement des Ermites, ce qui ſubſiſte encore à préſent. Ils éliſent tous les cinq ans un General qui prend le titre de General des Moines & de tous les Ermites Camaldules, même du Mont de la Couronne : mais ces Ermites ne le reconnoiſſent en aucune maniere: ils ont leur General en particulier. Celui des Moines de ſaint Michel de Murano, fait ordinairement ſa reſidence au Monaſtere de ſaint Laurent & ſaint Hippolyte de Faënza dans la Romagne. Les principaux Monaſteres de cette Congregation ſont ceux de Claſſe proche Ravenne, ſaint Michel & ſaint Mathias de Murano, les Anges à Florence, ſainte Croix de Fonte-Avellano, ſaint Blaiſe de Fabriano, ſaint Juſte & ſaint Clement de Voltere, ſainte Marie d'Urano de Bertinoro, ſaint Gregoire à Rome, & pluſieurs autres, au nombre de



Religieuse Camaldule en habit
ordinaire dans la maison







Religieuse Camaldule en
o coule où habit de Choeur

trente-cinq, avec huit Monasteres de Filles de cet Ordre soûmises à leur Jurisdiction.

CONGREGATION DE CAMALDULES DE S. MICHEL DE MURANO.

Leurs principales Observances consistent dans la Psalmodie ; ils jeûnent presque la moitié de l'année, ne mangent jamais de viande, excepté les malades & les vieillards, ne dorment que sur des paillasses, & ne portent point de linge. Quant à leur habillement, il est plus ample que celui des Ermites; ils ne portent point de barbe; quand ils sortent ils ont des chapeaux blancs, doublés de toile noire jusqu'aux bords.

Cette Congregation a fourni plusieurs Prélats à l'Eglise, sçavoir, Ange de Anna, Evêque de Sommaripa, & Maphée Gerard, Abbé de saint Michel de Murano, & ensuite Patriarche de Venise, tous deux Cardinaux ; Antoine Picolomini, Abbé de saint Sauveur de Berardinghi, ensuite Archevêque de Sienne; Pierre, Abbé de S. Michel de Pise, & ensuite Archevêque de la même ville ; Ange de Monte, Antoine Simoni, Antoine de Parme, Eusebe Prioli, Gratian de Gratiani, & plusieurs autres, qui ont été Evêques ou Archevêques. Mais un de ceux qui a le plus fait d'honneur à cette Congregation, est le docte Ambroise Camaldule, dont nous avons déja parlé, qui fut General de cet Ordre. Il fut envoïé par le Pape Eugene IV. au Concile de Bâle, où il soûtint avec vigueur les interêts du saint Siége. Il se distingua ensuite aux Conciles de Ferrare & de Florence, où l'on admira la facilité qu'il avoit de s'énoncer en Latin & en Grec, il fut même chargé de dresser le Formulaire d'Union, entre l'Eglise Grecque & la Latine. Côme de Medicis le consideroit beaucoup, & les Sçavans de son tems rechercherent son amitié. Il traduisit le Livre de la Hierarchie Celeste, attribué à saint Denis l'Areopagite, & plusieurs Ouvrages Grecs. On a aussi de lui une Chronique du Mont-Cassin, une Histoire de son Generalat, des Harangues, des Lettres, un Itineraire, un Traité de l'Eucharistie, &c.

Outre les huit Monasteres de Filles Camaldules soûmises à la Jurisdiction des Superieurs de la Congregation des Moines de saint Michel de Murano, il y en a encore davantage qui sont soûmis aux Ordinaires des lieux où ils sont situés. Ce fut le Bienheureux Rodolphe, quatriéme General de l'Ordre des Camaldules, qui fonda ces Religieuses. Ce saint Homme faisant un jour la visite des Terres que quelques

CONGREGATION DES CAMALDULES DE S. MICHEL DE MURANO.

particuliers avoient données à des Monasteres de son Ordre, entra dans l'Eglise de saint Pierre de *Luco in Mugello*, pour y faire Oraison, selon sa coûtume. On ne sçait s'il eut quelque vision ou quelque revelation ; mais ce fut au sortir de cette Eglise qu'il medita la fondation d'un Monastere de Religieuses de l'Ordre des Camaldules. Il en jetta les fondemens l'an 1086. au même lieu, & le dota de rentes de l'Ermitage de Camaldules, à condition neanmoins que si ces Religieuses tomboient dans le relâchement, les revenus qu'il affectoit à ce Monastere, retourneroient à leur source, & qu'on ôteroit les biens temporels à celles qui negligeroient les spirituels. La premiere Prieure de ce Monastere fut une excellente fille nommée *Beatrix*, qui gouverna la Communauté avec tant de prudence & de sagesse, que plusieurs Dames de qualité voulurent se consacrer à Dieu dans ce Monastere; comme Gothide, femme de Conide Comte de Luco, & Zabuline, femme du Comte Landulphe, qui en prenant l'habit dans ce Monastere, y donna tous les biens qui lui appartenoient en Toscane, tant dans le Diocése de Florence que dans celui de Fiezoli, principalement les Métairies de Montereginaldo & de Riofrido, excepté les serfs ausquels elle donna la liberté. Le Comte Rameri fit aussi beaucoup de bien à ce Monastere, & les souverains Pontifes & les Empereurs lui ont accordé beaucoup de Privileges. Ce Monastere en a produit plusieurs autres. Il y en a presentement une vingtaine, dont huit, comme nous avons dit, sont sous la Jurisdiction des Moines Camaldules de la Congregation de saint Michel de Murano. Leur habillement consiste en une robe & un scapulaire de serge blanche, & une ceinture de laine de même couleur, qui se lie sur le scapulaire, & au chœur elles portent une grande coule ; les Converses n'ont point de coules, mais un manteau, & un voile blanc pour couvrir leur tête, aussi-bien que celles qui sont destinées pour le chœur, lesquelles ajoûtent par dessus le voile blanc un autre voile noir : elles ont les mêmes Observances que les Moines Camaldules.

Voïez August. Florent. *Hist. Camaldul. & Monast. ejusd. Ordin. Exordia*. Thom. Minis. *Catal. SS. & BB. Ordin. Camaldul.* Silvani Razzi, *Vite de S. & B. de l'Ord. di Camaldoli.* Archangel. Hastivil. *Hist. Camaldul.* Ambrosii Camaldul.



Soeur Converse Camaldule
en habit de Choeur

Hodocporicum. Ughell, *Ital. Sacr. Tom. III. pag.* 3. De Blemure, *Année Benedictine.* & le Pere Bonanni, *Catalog. omn. Ordin. Relig.* Guid. de Grandis, *Dissertat. Camaldulenses, Dissert.* 1. & 2.

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

CHAPITRE XXIII.

Des Ermites Camaldules de la Congregation de saint Romuald, appellée communément du Mont de la Couronne, avec la vie du venerable P. Paul Justinien leur Fondateur.

NOUS avous vu dans le Chapitre précedent que la fréquentation des Seculiers avoit fait quitter à la plûpart des Camaldules, l'esprit de retraite & de solitude par le voisinage des villes, où ils avoient été établis, & qu'aïant abandonné la vie Eremitique avec toutes les austerités qui l'accompagnoient, ils avoient embrassé la vie Cœnobitique: & à l'exception de l'Ermitage de Camaldoli, où la vie Eremitique n'a jamais cessé, l'on peut dire que tout l'Ordre des Camaldules, contre l'intention & l'esprit de son Fondateur saint Romuald, n'étoit composé que de Moines Cœnobites qui étoient même divisés en Observans & Conventuels, lorsque Dieu suscita le venerable Pere Paul Justinien pour être le restaurateur des Ermites de cet Ordre, & les faire vivre dans des bois & des solitudes.

Il nâquit à Venise l'an 1476. Son pere qui étoit de l'illustre famille des Justiniens, dont nous avons parlé ailleurs, s'appelloit *François*, & sa mere *Paule de Moripeti*, qui étoit aussi beaucoup distinguée par sa Noblesse. Il reçut le nom de Thomas au Batême ; & dès ses plus tendres années, il fit paroître tant de vertu, qu'il étoit déja l'admiration de tout le monde. Il fit un si grand progrès dans les sciences que les langues Grecque & Latine lui étoient aussi familieres que la maternelle. Aprés la mort de son pere & de sa mere, ceux qui avoient soin de sa conduite l'aïant envoïé à Padouë, il s'appliqua pendant onze ans à l'étude de la Philosophie & de la Theologie, où il fit un merveilleux progrès. Il étoit d'une riche taille & d'un port majestueux, qui joints à une grande modestie, lui attiroient le respect de tout le monde. Il étoit si sobre & si retiré, que ses amis disoient ordi-

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

nairement qu'une chambre & un peu de pain suffisoient à Thomas Justinien. Aprés avoir quitté Padouë, il entreprit le voïage de Jerusalem pour y visiter les saints Lieux. A son retour aïant mis ordre à ses affaires domestiques, il ne put être arrêté par les larmes ni par les prieres de ses parens & de ses amis, ausquels il dit un dernier adieu pour se retirer dans la solitude de Camaldoli, où il devint un parfait disciple de S. Benoît, & un zelé imitateur de saint Romuald, en suivant la Regle de l'un & la maniere de vivre de l'autre.

Justinien avoit pour lors trente quatre ans, ce fut le 25. Novembre, le jour de Noël de l'année 1510. qu'il reçut l'habit des mains du General Pierre Delphino. On lui donna le nom de *Paul* au lieu de celui de *Thomas* qu'il avoit porté jusqu'alors. Il devint un si parfait modele de la vie Monastique, que ses vertus le firent élever dans la suite aux dignités de son Ordre malgré lui : car il aimoit mieux obéïr que commander. A peine eut-il fait profession que les Superieurs l'envoïerent à Rome pour implorer la protection du Pape contre un Vicaire General qui dissipoit tous les revenus de Camaldoli & qui sembloit vouloir le détruire. Il avoit déja fait abbattre tous ces beaux sapins qui en faisoient la beauté, & avoit vendu beaucoup de terres des dépendances de l'Ermitage. Ce Vicaire General qui étoit du nombre des Conventuels, & Abbé perpetuel de saint Felix de Florence, s'étoit rendu si redoutable dans l'Ordre, que le General même n'osoit lui rien dire. Ce fut donc ce qui obligea les Ermites de Camaldoli d'avoir recours au Pape, qui ordonna que cet Ermitage seroit retabli dans son premier état, & fit défense au Vicaire General de molester les Ermites.

Ce fut à son retour de Rome que le General Pierre Delphino projetta avec lui les moïens de retrancher les abus qui s'étoient glissés dans l'Ordre. Les Observans & les Conventuels, dont le nombre surpassoit de beaucoup les Ermites qui étoient reduits au seul Camaldoli & à Fonte-Buono, avoient usurpé toute l'autorité de l'Ordre qui appartenoit de droit à l'Ermitage comme au Chef de l'Ordre : les Observans qui étoient unis en Congregation, comme nous avons dit, pratiquoient entr'eux des Observances Regulieres. Les Superieurs n'étoient que triennaux ; & il y avoit entr'eux de la subordination. Il n'en étoit pas de même des Conven-

tuels dont les offices étoient perpetuels, qui ne connoissoient aucune Observance, & qui se croïoient tous indépendans les uns des autres : ce qui causoit beaucoup de confusion dans l'Ordre. Le General Delphino & Paul Justinien eurent recours au Pape Leon X. qui ordonna un Chapitre General pour y travailler à la reformation de cet Ordre, il fut tenu l'an 1513. La préséance sur tous les Monasteres de l'Ordre y fut renduë à l'Ermitage de Camaldoli, comme au Chef d'Ordre. Les Ermites furent unis avec les Moines tant de l'Observance que Conventuels. Les uns & les autres devoient être Generaux alternativement; excepté les Conventuels qui ne devoient point entrer dans les Charges : on leur fit défense de s'augmenter, & ils furent enfin supprimés dans la suite par le Pape Pie V. Les Generaux & les Prieurs de Camaldoli ne furent plus perpetuels : ces deux dignités furent même separées. Ainsi la paix fut rétablie dans l'Ordre par les soins du General Delphino & de Paul Justinien. Quoique dans ce Chapitre on eût fait des Reglemens, qui étoient communs pour les Ermites & les Moines, chaque Congregation conserva ses Constitutions: mais comme celles des Ermites étoient confuses, on résolut de les mettre en meilleur ordre, & on en donna le soin à Paul Justinien. Aprés les avoir achevées il les presenta au General Delphino, qui les trouva dans un si bel ordre, qu'il ne voulut pas qu'elles eussent simplement le titre de Constitutions : mais il leur donna celui de *Regle de la vie Eremitique*.

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

Justinien fut cependant envoïé en plusieurs lieux pour les affaires de son Ordre ; & comme il fut retourné à Camaldoli, où il esperoit joüir du repos dans la solitude, il en fut élû Majeur l'an 1516. la quatriéme année aprés sa profession. Aprés avoir fini les trois ans de sa superiorité, il voulut se renfermer dans une reclusion : mais bien loin de le lui permettre, on l'envoïa encore à Rome pour les affaires de son Ordre. Etant de retour à Camaldoli il reprit son premier dessein, de multiplier les Ermitages de cet Ordre : trois ans se passerent encore sans qu'il l'executât, par les difficultés qui s'y rencontrerent : & dans le tems qu'il cherchoit les moïens pour y parvenir, il fut derechef élu Majeur de Camaldoli : il refusa cette dignité ; mais les Ermites persistant à n'en vouloir point élire d'autre, il fut contraint de l'acce-

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

pter ; neanmoins il ne l'exerça pas pendant trois ans : car aïant été trouver à Rome le Pape Leon X. & lui aïant parlé du dessein qu'il avoit formé de multiplier l'Ordre Eremitique parmi les Camaldules ; ce Pontife l'approuva & lui accorda un Bref le 22. Août 1520. par lequel il lui permettoit & à ceux qui voudroient se joindre à lui, de promulguer l'Ordre Eremitique des Camaldules non seulement en Italie, mais par tout le monde ; de pouvoir recevoir des Novices à l'habit & à la profession, de faire des Regles & des Constitutions pour cette nouvelle Congregation, à laquelle il donna le nom de saint Romuald de l'Ordre des Camaldules, & l'exemta même de la jurisdiction des Superieurs de l'Ordre & de tous autres Prélats.

Paul Justinien partit de Rome muni de ces Lettres Apostoliques. A peine fut-il arrivé à Camaldoli, qu'il fit assembler tous les Ermites, & aprés leur avoir fait la lecture de ce Bref, il renonça à sa superiorité. Il prit congé de tous les Ermites qui jugeoient diversement de son dessein, les uns le regardant comme une inspiration divine, & les autres comme une folie : & aïant refusé les commodités qu'on lui presenta pour son voïage, il partit à pied, un bâton à la main, accompagné d'un Frere, nommé *Olivo* qui ne l'abandonna point dans toutes ses fatigues. Ils allerent trouver un saint Ermite qui faisoit profession de la troisiéme Regle de saint François, qui demeuroit sur le Mont-Calvo proche Perouse. Aprés plusieurs conferences qu'ils eurent ensemble, ils resolurent d'aller chercher quelque solitude affreuse pour y faire leur demeure ; & aïant encore attiré en leur compagnie un Religieux de l'Ordre de saint Dominique, ils trouverent un lieu propre à leur dessein dans les Appennins. C'étoit un rocher d'une grosseur prodigieuse, sous lequel étoit une Caverne, qui avoit autrefois servi de retraite aux loups, qui avoient fait donner à ce lieu, & à un village qui n'en étoit pas loin, le nom de *Pascia-lupo*. Il y avoit aussi une ancienne Chapelle dediée à saint Jerôme, qui quoique toute ruinée, leur fut disputée par le Curé de Pascia-Lupo qui prétendoit que cette Chapelle appartenoit à son Eglise. Mais Paul Justinien aïant encore eu recours au Pape Leon X. il leur accorda ce lieu, où en peu de tems ils eurent encore deux autres Compagnons.

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

D'abord chacun vêcut à sa maniere, sans changer d'habillement : mais lorsque Paul Justinien, auquel les autres s'étoient soûmis comme à leur Superieur, leur eut proposé de suivre des observances uniformes, tant pour le vivre que pour l'habillement, sous la Regle des Camaldules, Thomas & Raphaël, qui étoient l'un Religieux de l'Ordre de S. Dominique, & l'autre Ermite du troisiéme Ordre de saint François, s'y opposerent & abandonnerent Justinien, lequel resta en ce lieu, avec ses trois autres compagnons. Mais les Camaldules de l'Ermitage de Camaldoli, conservant toûjours beaucoup de tendresse & d'amitié pour lui, le prierent de venir demeurer auprés d'eux : & pour cet effet lui accorderent à deux milles de Massacio, une solitude qui leur appartenoit, dans laquelle il y avoit plusieurs cavernes ; ils voulurent même que lui & ses Ermites fussent toujours reputés de la famille de Camaldoli, & leur assignerent un fonds pour leur entretien. Paul Justinien accepta leur offre; & aïant laissé à Pascia Lupo deux de ses compagnons, il vint demeurer avec le Frere Olivo dans les cavernes de Massacio, où en peu de tems ils eurent plusieurs compagnons. Il y eut même quelques Ermites de Camaldoli qui se joignirent à eux, entr'autres Auguste de Basciano & Nicolas Trevisani, qui en obtinrent la permission de leur Superieur, & qui furent peu de tems aprés suivis par Jerôme Suessano, premier Medecin du Pape Leon X.

La Congregation de Paul Justinien fut presque dans le même tems augmentée de deux Ermitages ; l'un fut le Monastere de saint Leonard, qui lui fut donné par Galeaz Gabrieli, dont nous parlerons dans la suite, lequel Monastere étoit situé sur le mont Volubrio, qui est d'une hauteur prodigieuse au Diocése de Fermo : l'autre fut l'Ermitage de saint Benoît, situé sur le mont d'Ancone. Les Disciples de Justinien le sollicitoient de donner une forme de Gouvernement à sa Congregation : mais ne voulant pas la commencer qu'il ne fût assuré de n'être point inquieté dans la possession des Ermitages qui lui avoient été accordés, il pria les Peres de l'Ermitage de Camaldoli de lui abandonner en toute proprieté & à sa Congregation les cavernes de Massacio ; ce qu'ils lui accorderent dans le Chapitre qu'ils tinrent l'an 1522. declarant que ce lieu seroit entierement

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

ſeparé de Camaldoli : & pour montrer l'eſtime qu'ils faiſoient de Juſtinien, ils confirmerent cet Acte pardevant Notaire, s'obligeant de lui fournir & aux Ermites de Maſſacio ce qu'ils avoient coûtume de leur donner pour leur entretien, ſans parler de beaucoup d'autres choſes qui ſont exprimées par cet Acte. Pour lors Juſtinien ſongea à preſcrire des Reglemens à ſes Diſciples. Il commença par changer l'habillement qu'ils avoient accoûtumé de porter, afin qu'il y eût de la difference entr'eux & les Ermites de Camaldoli. Ceux-ci portoient des coules Monachales; Juſtinien n'en voulut point porter, & ordonna à ſes Ermites qu'ils auroient une tunique de bure avec un ſcapulaire, auquel étoit attaché un capuce étroit. Pour ceinture, ils ſe ſervoient de la liſiere de l'étoffe: la tunique ne deſcendoit qu'à mi-jambe: leur manteau ne deſcendoit que juſqu'aux genoux, & étoit attaché avec un morceau de bois; ils alloient nuds pieds avec des ſandales de bois : enfin cet habillement étoit ſi pauvre, qu'il ne falloit pas plus de quatre livres de nôtre monnoïe pour habiller un Religieux. Dans le commencement de cette Congregation, leur nourriture conſiſtoit en du pain bien ſec & ſouvent moiſi, quelques choux & legumes mal aſſaiſonnés : ils bûvoient rarement du vin : toutes les heures du jour & de la nuit étoient partagées pour les Offices Divins, les Oraiſons, & le travail, qui ſe ſuccedoient les uns aux autres. Quelques-uns ont écrit que les Ermites de Camaldoli voïant que ceux de la Congregation de ſaint Romuald s'étoient ſouſtraits de leur obéïſſance, les avoient obligés à quitter leur habit ou coule Monachale : mais le Pere Luc Eſpagnol, qui a fait l'Hiſtoire de cette derniere Congregation, rejette cela comme une fauſſeté, n'y aïant pas d'apparence que les Camaldules de l'Ermitage euſſent regardé ceux de Paul Juſtinien comme des rebelles, puiſqu'ils leur avoient donné l'Ermitage de Maſſacio en toute proprieté, & qu'ils avoient conſenti qu'ils fuſſent entierement ſeparés d'eux, & puiſqu'enfin ce ne fut qu'après cette donation & cette ſeparation que Paul Juſtinien changea l'habillement des Camaldules. En effet le Bref de Leon X. de l'an 1520. les exemtoit de la Juriſdiction des Superieurs de l'Ordre des Camaldules, & permettoit à Juſtinien de faire tels Reglemens & changemens qu'il jugeroit à propos.

Ce saint Fondateur voïant sa Congregation augmentée de quatre Ermitages, qui étoient assez éloignés les uns des autres, ne pouvant pas les gouverner tous lui seul, il assembla le premier Chapitre General de cette Congregation dans les cavernes de Massacio. Il y fut élu General ou Majeur; on y élut aussi des Deffiniteurs & des Prieurs pour chaque Ermitage, & on y confirma les Reglemens qu'il avoit faits pour le bon gouvernement de cette Congregation naissante. Elle fut attaquée vivement après la mort du Pape Leon X. par certains Ermites de la Marche d'Ancone, qui aïant gagné l'esprit du Legat, firent chasser du Mont d'Ancone ceux de Paul Justinien. Il fut même mis en prison à Macerata, où il demeura seize jours : mais le Legat aïant été informé de la sainteté de sa vie, il l'en fit sortir, & lui rendit son Ermitage.

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

Dans le même tems un Ermite nommé *Innocent*, étant venu aux cavernes de Massacio, donna à Justinien un Ermitage qu'il avoit dans la Poüille : celui-ci envoïa de ses Religieux ; & à peine furent-ils arrivés, qu'on leur donna encore deux autres Ermitages dans la même Province. Cette Congregation s'augmentant, les Ermites de Camaldoli voulurent s'unir avec elle : ils envoïerent pour cet effet à Massacio deux de leurs Visiteurs, qui firent cette union l'an 1524. l'Abbé de Castro, Vicaire General de tout l'Ordre des Camaldules la confirma : mais elle ne subsista que jusqu'au Chapitre General de tout l'Ordre qui se tint au Monastere de Classe l'année suivante.

Nous avons dit ci-devant que Galeaz Gabrieli, qui étoit Abbé Commendataire de saint Sauveur de Montaigu, proche Perouse, & neveu du Cardinal d'Urbino, avoit donné à la Congregation de Paul Justinien le Monastere de saint Leonard de Volubrio, qu'il avoit aussi en Commende; mais non content de cela, il voulut être aussi Disciple de Justinien, & en prenant l'habit d'Ermite, il donna à cette Congregation tous ses biens patrimoniaux & Ecclesiastiques. Par ce moïen elle eut de quoi faire subsister ses Ermitages, qui avoient grand besoin de secours : car il y venoit de toutes parts un si grand nombre de personnes, qu'il auroit été impossible de les nourrir sans le secours que Dieu leur envoïa. Comme Galeaz Gabrieli n'avoit pû donner cette Ab-

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

baïe de saint Sauveur à la Congregation de Justinien, que sa vie durant. Justinien alla à Rome pour obtenir du Pape Clement VII. l'union de cette Abbaïe à sa Congregation; mais à peine fut-il arrivé à Rome que cette ville fut prise par l'armée de l'Empereur Charles V. commandée par Charles de Bourbon, & Paul Justinien fut fait prisonnier, avec ses Compagnons. Cependant comme ils n'avoient rien, ils furent mis bien-tôt après en liberté. Il revint à son Ermitage de Massacio, où étant sollicité de nouveau par ses Religieux de poursuivre l'union de l'Abbaïe de saint Sauveur à la Congregation, il retourna encore à Rome, où étant arrivé, & aïant obtenu la permission de saluer le Pape, il trouva avec sa Sainteté l'Abbé de saint Paul hors des murs de Rome, à qui appartenoit l'Eglise de saint Silvestre du Mont-Serat : & comme le Pape sçavoit que Justinien la souhaitoit depuis long-tems, il la lui fit donner par cet Abbé. Peu de tems après il tomba malade à Rome; cependant toûjours animé du même zele, nonobstant cette maladie, il se mit en chemin pour aller au Mont-Serat, qui en est éloigné de vingt milles. A peine y fut il arrivé que sa maladie augmenta de maniere à lui faire comprendre qu'il ne pouvoit aller loin: dans ces conjonctures Dieu permit que Gregoire de Bergame, qui avoit été Majeur de Camaldoli, & autrefois grand ami de Paul Justinien, allant à Rome pour quelques affaires de son Ordre, passa par ce lieu, & vint tout à propos pour lui rendre les derniers devoirs. Paul en l'appercevant s'écria : *Que le Seigneur est doux & agréable à ses Serviteurs, & que ses misericordes sont infinies : ce n'est point à cause de mes merites, mais par un effet de la Providence, que vous vous rencontrez ici (mon cher Pere) pour me soulager dans ces derniers momens de ma vie, & pour me confirmer dans la foi par vos exhortations, lorsque mon ame abandonnera son corps mortel.* Et tournant ensuite les yeux vers le Ciel il dit : *O mon doux Jesus, qui êtes mon unique esperance, ne m'abandonnez pas. C'est pour vous que j'ai vécu: c'est pour vous que je meure : recevez mon esprit, que je remets entre vos mains, parce que vous m'avez racheté par le prix de vôtre précieux Sang :* Et en finissant ces paroles, il mourut le 28. Juin de l'année 1528. dans la cinquante-deuxiéme de son âge.

Augustin de Basciano fut élu General après sa mort ; mais dans le tems qu il étoit dans la Poüille pour visiter ses Monasteres ; la peste qui affligeoit l'Italie, l'enleva avec une grande partie de ses Religieux, & Justinien de Bergame fut élu en sa place. C'étoit un homme consommé dans toutes sortes de sciences : il avoit été autrefois Benedictin, & s'étoit retiré ensuite à Camaldoli, où il avoit demeuré pendant huit ans, avant que de passer à la Congregation des Ermites de saint Romuald. Un des premiers soins de ce General fut d'affermir sa Congregation, & dans un Chapitre General qui se tint, on résolut d'ériger un Ermitage, comme celui de Camaldoli, qui fût le Chef de leur Congrégation, afin que dans ce lieu il pût y avoir un plus grand nombre d'Ermites, que les vieillards pussent vivre plus commodément, & que tous les autres Ermitages en dépendissent. Les uns vouloient que l'on préferât à tous les autres l'Ermitage des cavernes de Massacio comme le plus ancien, mais le sentiment de ceux qui choisirent le Mont de la Couronne prévalut, à cause de l'élevation de cette montagne, de la bonté de l'air, & que toutes les choses necessaires à la vie y venoient en abondance, outre que l'Abbaïe de saint Sauveur, dont nous avons parlé, qui est située au pied de cette montagne, pouvoit être regardée comme le Monastere de Fonte-Buono par rapport à l'Ermitage de Camaldoli; que de là on envoïeroit tous les jours aux Ermites ce dont ils auroient besoin, & qu'il pourroit leur servir d'Infirmerie & en même tems d'hospice pour recevoir les étrangers. On arrêta donc que l'on bâtiroit un Ermitage sur cette montagne qui étoit une des dépendances de l'Abbaïe de saint Sauveur. On en jetta les fondemens sur la cime ; les Ermites par un travail continuel de quarante années, ont rendu ce lieu une des plus charmantes solitudes que l'on puisse voir, étant toute entourée de cyprés & de sapins d'une hauteur prodigieuse, & cet Ermitage du Mont de la Couronne qui a donné son nom à toute la Congrégation est devenu le Chef d'Ordre. Ainsi ceux qui ont dit que Paul Justinien avoit fondé son premier Monastere au Mont de la Couronne se sont trompés, puisque les fondemens n'en furent jettés qu'aprés sa mort. Schoonebek a donné dans l'erreur de ceux qui ont cru que ce Monastere avoit été fondé par Justinien

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

& il s'est encore plus trompé lorsqu'il a dit qu'il en dédia l'Eglise en l'honneur du Sauveur du monde l'an 1555. puisqu'il étoit mort en 1528. il a encore confondu Camaldoli avec le Mont de la Couronne, lorsqu'il ajoûte que cet Abbé de saint Felix de Florence, dont nous avons ci-devant parlé, ruina l'Ermitage du Mont de la Couronne par le moïen de plusieurs hostilités ; mais que Justinien obtint du Pape que ce lieu seroit remis dans son premier état & qu'il seroit toûjours le Chef de l'Ordre, comme cela s'executa à Rome le 22. Août 1520. l'Eglise fut à la verité consacrée en l'honneur du Sauveur du monde l'an 1555. mais non par Justinien qui étoit déja mort.

L'an 1540. il y eut une seconde union entre les Moines Ermites de Camaldoli & ceux du Mont de la Couronne: les conditions furent que l'Ermitage de Camaldoli & le Majeur de ce lieu seroient reconnus pour Chef des deux Congrégations, que l'on tiendroit tous les ans à Camaldoli un Chapitre, où on éliroit le Prieur du Mont de la Couronne & de tous les Ermitages de cette Congrégation, & que tous les Superieurs des Maisons de ces deux Congrégations se trouveroient à ce Chapitre, que ceux du Mont de la Couronne porteroient le même habit que ceux de Camaldoli, & qu'ils seroient entierement dépendans de ce Monastere. Mais cette union ne dura que deux ans, après lesquels ces deux Congrégations furent remises dans leurs mêmes droits. Il se fit encore une troisiéme union en 1633. sous le Pontificat du Pape Urbain VIII. qui confirma l'an 1639. les Constitutions communes pour ces deux Congrégations, qui furent encore désunies en 1667. Depuis ce tems-là les Ermites du Mont de la Couronne élisent leur Majeur, ou General, tous les deux ans dans un Chapitre General qui se tient au Mont de la Couronne. C'est-là que réside le General avec les Peres Visiteurs, où tous les ans ils tiennent une Diette. Tous les Superieurs des Monasteres, les Vicaires Generaux & le Procureur General de Rome assistent à ce Chapitre ; mais comme les Superieurs de Pologne sont trop éloignés, il est à leur liberté de venir: on leur accorde cependant toûjours un Vicaire General qui est dépendant du General.

Ces Ermites ont vingt-huit Couvens ou Ermitages, sçavoir dans l'Etat Ecclesiastique les cavernes de Massacio, saint





Camaldule du mont de la Couronne

ſaint Jerôme d'Egubio, Monte Coneco proche Anconne, Monte Giove di Fano, ſaint Benoît de Boulogne & Freſcati, avec un hoſpice dans Rome. Dans l'état de Veniſe l'Ermitage de Rua proche Padouë, ſaint Jean-Baptiſte de Vicenze, ſaint Bernard de Breſſe, ſaint Clement de Veniſe, ſaint George de Veronne & l'Aſſomption de Nôtre-Dame à Conigliano. Au Roïaume de Naples, l'Incoronata, ſaint Salvator *della Veduta*, de Nole, Della Torre di Greco, de Vico Equenſe, & Della ſant-Avocatæ. En Pologne le Mont Argentin proche Cracovie, le Mont de la Paix, les cinq Martyrs, & trois autres. A Vienne en Autriche ſaint Joſeph & deux autres en Allemagne, tous les Superieurs de ces Maiſons ne peuvent être que pour deux ans, mais le Chapitre General les peut confirmer juſqu'à ſix ans en renouvellant leur élection tous les deux ans.

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

Chaque nation a un Noviciat, le Mont de la Couronne eſt pour l'Etat Eccleſiaſtique, l'Ermitage de Rua pour l'Etat de Veniſe, celui de l'Incoronata pour le Roïaume de Naples, celui de ſaint Joſeph de Vienne pour l'Allemagne: & à cauſe qu'en Pologne les Ermitages ſont fort éloignés les uns des autres, il y en a deux qui ſervent de Noviciat, ſçavoir celui du Mont-Argentin à Cracovie, & celui du Mont de la Paix.

Les Obſervances de ces Ermites ſont à peu près les mêmes que celles des Ermites de Camaldoli dont nous avons rapporté les principales dans le Chapitre précedent ; ils ſe levent à minuit pour aller à l'Egliſe dire Matines, & pendant tous les Offices ils ſe tiennent toûjours debout ſans s'appuïer ni s'aſſeoir. Ils obſervent un étroit ſilence, excepté deux jours pendant l'Hyver, & trois jours pendant l'Eté qu'on leur permet de parler enſemble ; mais ils n'en ſont jamais diſpenſés dans les deux grands Carêmes. Depuis le 13. Septembre juſqu'à Pâques, & depuis Pâques juſqu'à la ſainte Croix ils jeunent le Mercredi & le Vendredi ; mais le Vendredi eſt toûjours au pain & à l'eau auſſi-bien que le Lundi, le Mercredi, & le Vendredi de chaque Carême. Ils ont une heure de travail manuel chaque jour, dont perſonne n'eſt diſpenſé, avec obligation de garder toûjours le ſilence. Ils ont auſſi chaque jour une heure d'Oraiſon Mentale ; l'Hyver une demi-heure aprés Matines & une demi-heure aprés

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

Complies ; & l'Eté demi-heure après Prime, & demi-heure après Complies. Lorſqu'on fait le pain, il s'aſſemblent tous au ſon de la cloche où on le fait, & pendant qu'on le paîtrit & qu'on le met au four on fait une lecture ſpirituelle. Les femmes n'entrent jamais dans leurs Egliſes, & n'approchent de leurs Ermitages qu'à une certaine diſtance, où il y a des Croix avec une inſcription portant défenſe aux femmes ſous peine d'excommunication de paſſer plus avant.

Quant à leur habillement, il eſt à preſent aſſez ſemblable à ceux de l'Ermitage de Camaldoli, ſinon qu'ils ne portent jamais de coule Monachale, mais un manteau attaché avec un morceau de bois : ils ne ſe ſervent jamais dans leurs Ermitages de ſouliers ni de pantoufles; ils ont pour chauſſure des ſandales de bois couvertes de cuir. Ils dorment ſur des paillaſſes ſans quitter leurs habits, non pas même dans leurs plus grandes maladies. Ils ont pour Armes d'azur à trois Montagnes de ſinople, ſurmontées d'une Couronne d'or.

Pierre Quivino, noble Venitien, très verſé dans les Langues Hebraïque, Grecque & Latine, qui fut nommé au Cardinalat, n'a pas été de cette Congregation, comme quelques-uns l'ont cru. Il prit l'habit à Camaldoli, & fut Novice avec Paul Juſtinien ; mais il ne vêcut que deux ans dans cet Ordre, & mourut l'an 1514. On a prétendu auſſi que le Bienheureux Michel de Florence avoit été de cette Congregation ; mais il ne ſortit point de Camaldoli, où il demeura reclus pendant plus de vingt ans. Ce fut lui qui fut l'Auteur du Roſaire de la Couronne de Nôtre-Seigneur, qu'on appelle vulgairement un *Camaldule*, qui a été dans la ſuite approuvé des ſouverains Pontifes, qui ont accordé beaucoup d'indulgence à ceux qui le reciteroient. Cette Congregation a neanmoins produit de grands Hommes, qui ſe ſont diſtingués par leur merite & leur ſainteté ; comme Juſtinien de Bergame, Galeaz Gabrieli, Nicolas Trevisani, Jerôme Sueſſan, Auguſtin de Baſciano, & pluſieurs autres.

Voïez Lucæ Eremit. *Romualdina, ſeu Eremitica montis Coronæ Camaldulenſis Ordinis, Hiſt.* Auguſt. Florent. *Hiſt. Camaldulenſ.* Thomas de Minis, *Catalog. SS. & BB. Ordin. Camaldul.* Silvano Razzi, *Vite de ſancti & Beati del Ordin.*



Camaldule de France ou de

Nôtre Dame de Consolation en habit ordinaire dans la maison

Camaldul. Schoonebek, *Hist. des Ordres Religieux.* Le Pere Bonanni, *Catalog. Ordin. Relig.* Silvestre Maurolic. *Mare Ocean. di tutte la Religioni, lib.* 2. Bucelin, *Menolog. Bened. & Annal. Bened. Bullar. Romanum.*

CHAPITRE XXIV.

Des Ermites Camaldules de France, ou de Nôtre-Dame de Consolation.

OUTRE les trois Congregations de Camaldules, dont nous avons parlé dans les Chapitres précedens, il y en a encore deux autres, l'une en Piedmont, appellée *la Congregation de Turin*, & l'autre en France, sous le nom de *Nôtre-Dame de Consolation.* Nous ne pouvons rien dire de celle de Turin, n'en aïant reçu aucuns memoires: tout ce que nous en sçavons, c'est que cette Congregation a eu pour Fondateur le Pere Alexandre de Leva, qui mourut en odeur de sainteté l'an 1612. & qu'elle fut commencée sous les auspices de Charles-Emanuel de Savoye l'an 1601. Quant à celle de France, ou de Nôtre-Dame de Consolation, les memoires qui nous ont été communiqués par le R. Pere Jean Carbonier, Majeur ou General de cette Congregation en 1710. nous donnent lieu de parler plus amplement de son origine & de son progrés. Elle doit ses commencemens au Pere Boniface Antoine de Lyon, Ermite Camaldule de la Congregation de Turin, qui étant venu en France l'an 1626. avec une permission du Majeur & du Chancelier de cette Congregation, pour faire de nouveaux établissemens dans ce Roïaume, en fit d'abord deux, l'un dans le Dauphiné, & l'autre dans le Forès; le premier sous le nom de Nôtre-Dame de Sapet au Diocése de Vienne, le second sous celui de Nôtre-Dame de Consolation de Bothéon au Diocése de Lyon. Il s'acquit par son merite l'estime de l'Archevêque de Vienne, Pierre de Villars, qui voulant le retenir dans son Diocése, lui donna le 4. Novembre 1629. une permission fort ample pour s'y établir; mais la petitesse des lieux, & le peu de revenu de ces premiers établissemens, furent cause que les Camaldules, qui ne pouvoient plus y subsister, les abandonnerent.

ERMITES CAMALDULES DE FRANCE.

Le plus ancien qui subsiste presentement est celui de Val-Jesus en Forès, qui fut fondé par le Pere Vital de S. Paul Prêtre de l'Oratoire, & Jeanne de saint Paul sa sœur, Dame de Varsalieu & de Veaux, qui donnerent l'an 1633. au Pere Boniface d'Antoine les Chapelles de saint Roch & du Val-Jesus, avec les biens qui en dépendoient; elles étoient situées au lieu appellé d'*Amieux*, dans la Paroisse de Chambre au Diocése de Lyon, & l'on y bâtit une Camaldule, qui a retenu le nom de *Val-Jesus*.

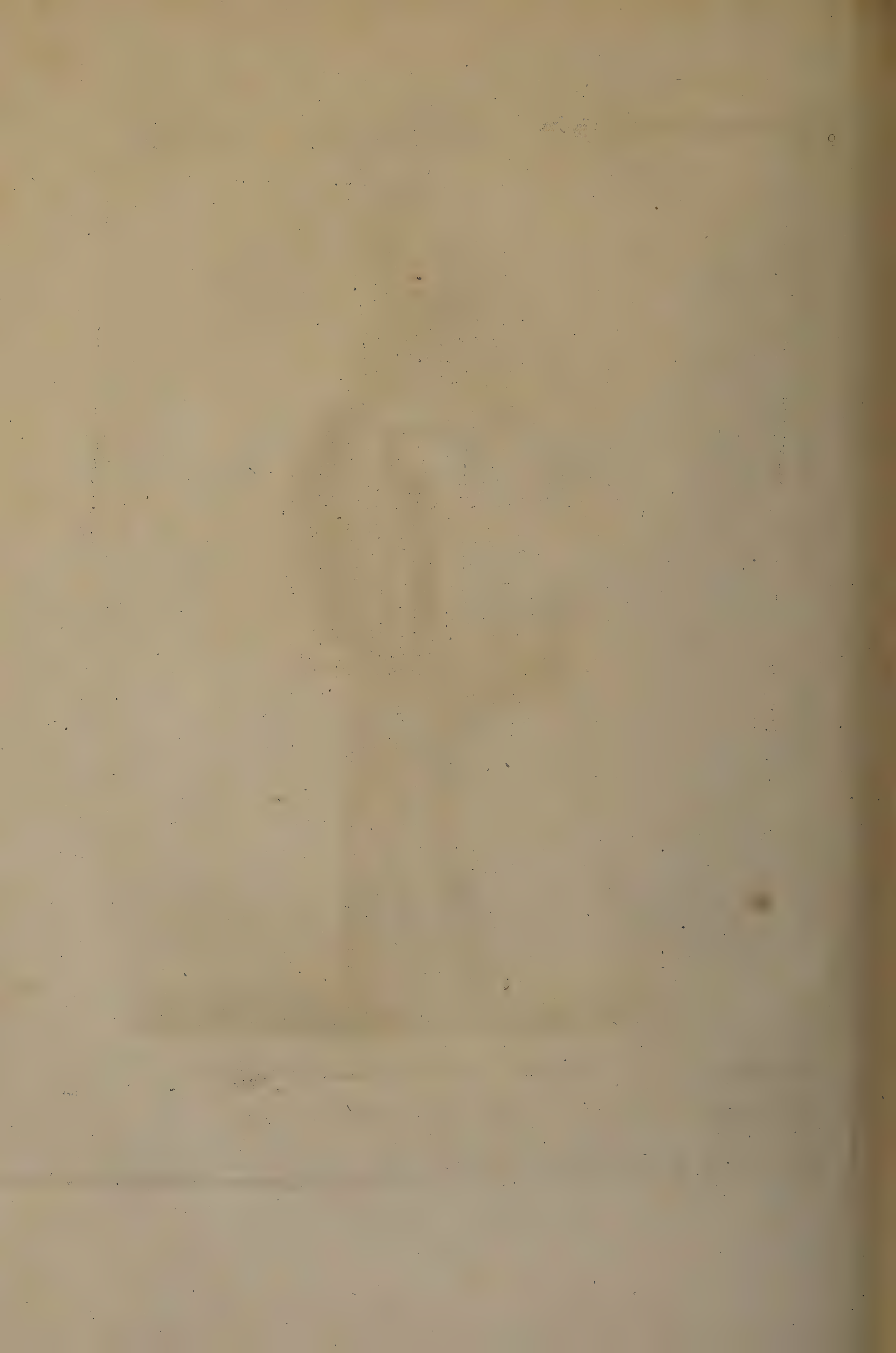
Les Camaldules obtinrent ensuite des Lettres Patentes du Roi Loüis XIII. l'an 1634. par lesquelles ce Prince approuvoit leur établissement en son Roïaume, & leur permettoit de recevoir les maisons qu'on leur offriroit, leur accordant sa protection, & défendant à toutes sortes de personnes de les molester & de les inquiéter en aucune maniere, à condition neanmoins qu'ils ne pourroient avoir que des Superieurs François. Ces Lettres furent d'abord enregistrées au Parlement de Grenoble l'an 1635. & ensuite au Parlement de Paris l'an 1644. Ce fut à la priere de ce Prince que le Pape Urbain VIII. érigea les Camaldules l'an 1635. en une Congregation particuliere, sous le titre de Nôtre-Dame de Consolation, leur permettant d'avoir un Majeur ou General, & de recevoir des Novices. Il ordonna qu'ils vivroient selon les Constitutions des Ermites Camaldules du Mont de la Couronne, & leur accorda toutes les graces & tous les privileges dont joüissoient cette Congregation & celle de Camaldoli.

Ils firent un nouvel établissement à Gros-bois, que l'on appelloit pour lors *le Bourron*, à quatre lieuës de Paris, l'an 1642. & ils eurent pour Fondateur de cette Maison, Charles de Valois, Duc d'Angoulême, Pair de France, Comte d'Auvergne & de Ponthieu. L'Eglise de cette Camaldule fut dédiée sous le titre de saint Jean-Baptiste. Jean-François de Gondi, Archevêque de Paris, y donna son consentement la même année, & le Roi Loüis XIV. authorisa cette fondation par ses Lettres Patentes de l'an 1644. qui furent enregistrées aussi la même année au Parlement de Paris.

En 1648. Catherine le Voyer Dame d'Atour de la Reine Regente mere du Roi, & veuve de René du Bellay, Baron de la Flotte, fonda une autre Camaldule dans sa terre de



Camaldule de France ou de
Nôtre Dame de Consolation en habit de Choeur



la Flotte dans le bas Vendomois. L'an 1659. ces Religieux eurent une autre Maison dans un lieu appellé la Gavolerie dans la Paroisse de Bessé proche Courtenvaux aussi dans le bas Vendomois. En 1674. Henri de Guenegaud Comte de Planci, Secretaire d'Etat, & sa femme Elisabeth de Choiseul du Plessis-Pralin, leur fonderent une autre Camaldule dans le Comté de Rieux en Bretagne en un lieu où il y avoit une Chapelle dédiée au Sauveur du monde, vulgairement appellée *Rogat*. Ils furent appellés en 1669. au Mont Valerien près Paris par les Ermites qui y demeuroient & qui volurent leur ceder leur Ermitage. L'Archevêque de Paris Hardoüin de Perefixe y donna son consentement la même année, mais il n'y allerent que l'an 1671. sous son successeur François de Harlay de Chanvalon, qui leur donna aussi son consentement. Ils ne purent néanmoins obtenir les autres permissions necessaires pour cet établissement. C'est pourquoi ils l'abandonnerent après y avoir demeuré environ deux ans & demi.

ERMITES CAMALDULES DE FRANCE.

En 1679. ils entrerent dans l'Abbaïe de l'isle-Chauvet; cette Abbaïe que quelques-uns prétendent avoir été fondée par le Roi de France Charles le Chauve, & d'autres par les Comtes de Poitiers, est située dans les marais du bas Poitou entre les villes de Beauvoir sur mer, de la Garnache, de Machecoul & de l'Isle-Boüin, & est sous le titre de Nôtre-Dame. Elle appartenoit anciennement aux Benedictins & étoit possedée en Commende par l'Abbé Claude du Pui-du-Fou, Gentilhomme Poitevin, lorsque Benjamin de Rohan Seigneur de Soubise en chassa les Religieux, pour y mettre une garnison de Soldats Calvinistes. Le Roi Loüis XIII. la donna après la réduction de la Rochelle au Cardinal Alphonse du Plessis de Richelieu, Archevêque de Lyon, Grand Aumônier de France, qui y mit quelques Prêtres Seculiers pour y faire le Service Divin. Après sa mort cette Abbaïe fut donnée en 1654. à Henri Cauchon de Maupeas Abbé de saint Denis de Reims, depuis Evêque du Puy, & d'Evreux. Ce fut lui qui établit les Camaldules dans cette Abbaïe par un Concordat fait entr'eux & lui le 26. Mai 1679. L'Evêque de Luçon, dans le Diocése duquel cette Abbaïe est située, y consentit, aussi-bien que le Pere Dom Vincent Marzolle General des Benedictins de la Congrégation de

ERMITES CAMALDULES DE FRANCE.

saint Maur par un Acte du deux Decembre de la même année, reconnoissant les Camaldules pour Enfans de saint Benoît. Ce Concordat fut aussi confirmé par Lettres Patentes du Roi du mois de Juillet de la même année, & furent enregistrées au Parlement de Paris le 7. Decembre. L'Abbé de l'Isle-Chauvet consentit par un Traité fait en 1680. au partage des biens de cette Abbaïe en trois lots, dont l'un échut aux Camaldules : & ce Traité a été confirmé par tous ses successeurs, sçavoir Gaspard Alexandre de Coligny, aussi Abbé de S. Denis de Reims, & depuis Comte de Coligny, Colonel du Regiment de Condé, mort en 1694. Leon d'Yslieres, depuis Marquis d'Yslieres, qui fut tué au combat de l'Ense étant pour lors Exemt des Gardes du Roi; Jacques de Candeau Abbé de Bonnefond; & Amable-Charles de Turenne d'Aynac Docteur de Sorbonne, Deputé à l'Assemblée Generale du Clergé de France en 1705. Grand-Vicaire de Luçon, & nommé à cette Abbaïe de l'Isle-Chauvet en 1707. c'est ce dernier qui m'a communiqué des Memoires concernant cette Abbaïe.

Les Camaldules de France n'ont point fait d'autres progrès en ce Roïaume. Le Pere Boniface d'Antoine Fondateur de cette Congregation, mourut le 13. Janvier 1673. elle fut non seulement érigée en Congregation particuliere par le Pape Urbain VIII. l'an 1635. comme nous l'avons dit ci-dessus; mais encore elle fut confirmée l'an 1650. par le Pape Innocent X. qui approuva tout ce que ces Religieux avoient fait depuis leur établissement en France. Quoiqu'ils suivent les Constitutions de ceux de la Congregation du Mont-de-la-Couronne, ils different neanmoins dans l'habillement du Chœur : car les Constitutions accordent aux Religieux deux manteaux, l'un qui est long pour le Chœur, & un plus court pour sortir ou se garentir du froid & des injures de l'air; mais les Camaldules de France, dans un Chapitre General qu'ils tinrent l'an 1655. firent un Statut, par lequel il fut ordonné qu'au lieu de ce manteau long, ils se serviroient au Chœur d'une coule ou cuculle.

M. Corneille dans son Dictionnaire Geographique, dit que proche le Bourg de saint Sever en basse Normandie, il y a un Ermitage habité par huit ou neuf Ermites, qui sui-



Camaldule de France ou de
Nôtre Dame de Consolation en habit de Campagne

vent les Constitutions des Camaldules. Il y a bien neanmoins de la difference entre les Religieux Camaldules & ces Ermites. Ce qui a donné lieu à M. Corneille de croire que ces Ermites étoient des Camaldules, c'est qu'un bon Prêtre nommé *le Pere Guillaume*, aprés avoir été Novice chez les Camaldules pendant onze mois, & les aïant quittés ne pouvant soûtenir leurs austerités, se retira avec quelques Ermites dans la Forêt de saint Sever, où il leur dressa des Reglemens tirés en partie des Constitutions des Camaldules, qu'il fit approuver par l'Evêque de Coûtances. Mais dans ces Reglemens, on n'y reconnoît point l'esprit des Camaldules; car outre la liberté que ces Ermites de saint Sever ont de sortir quand il leur plaît, ce qui leur est commun avec les autres Ermites qui ne sont point Religieux, leur habillement est different de celui des Camaldules, en ce que le capuce des Ermites de saint Sever est pointu, que leur scapulaire ne descend que jusqu'aux genoux, & qu'ils portent du linge; au lieu que les Camaldules ont un capuce rond, leur scapulaire aussi long que la robbe, & ne portent jamais de linge; non pas même lorsqu'ils sont malades. Les Ermites de saint Sever logent dans un dortoir, & les Camaldules demeurent dans des cellules éloignées les unes des autres. Enfin les Ermites de saint Sever mangent de la viande trois fois la semaine, & c'est un crime chez les Camaldules d'en manger excepté dans les maladies, ce qui ne se fait que par l'ordre du medecin qui doit attester que le malade à besoin d'en manger. Ce que l'on peut dire de ces Ermites de saint Sever, c'est qu'ils vivent en gens de bien sans aucun engagement, comme sont tous les autres Ermites; mais ils ne suivent point les constitutions des Camaldules.

ERMITES CAMALDULES DE FRANCE.

Memoires communiquez par le Reverend Pere Jean-Baptiste Carbonier.

CHAPITRE XXV.

De la Congregation de Fonte-Avellana presentement unie à l'Ordre des Camaldules.

MORIGIA & Maurolic parlant de la Congregation de Fonte-Avellana, ou Font-Avellane, disent que son Fondateur fut le Bienheureux Ludolphe, homme fort adonné à la contemplation, qui aïant souffert une grande persecution d'un Seigneur d'Ombrie, se retira dans les Appennins entre les Monts Carrio & Corvo, où il mena une vie solitaire, & qu'aïant eu en peu de tems des disciples qui voulurent imiter sa maniere de vie, il bâtit au même lieu un Monastere qui fut dedié au Sauveur du monde, sous le titre de la sainte Croix; mais qu'aprés sa mort ses disciples étant tombés dans le relâchement, saint Pierre Damien qui étoit Moine de l'Abbaïe de Classe de l'Ordre des Camaldules, vint à Font-Avellane cinquante ans aprés la fondation de ce Monastere; que non seulement il le reforma & y rétablit les Observances qui y étoient pratiquées du tems du Bienheureux Ludolphe, mais qu'il obligea ces Ermites à embrasser la Regle de saint Benoît.

Mais il paroît que ces Auteurs se sont trompés en cela aussi bien qu'en beaucoup d'autres choses; car saint Pierre Damien n'a point été Religieux de l'Abbaïe de Classe, puisqu'elle n'étoit point de l'Ordre des Camaldules pour lors, & qu'elle ne fut unie à cet Ordre que l'an 1138. comme nous avons dit dans le Chapitre XXII. Ce fut dans le Monastere même de Font-Avellane que saint Pierre Damien prit l'habit Monastique, vers l'an 1040. où les Religieux de ce Monastere qui avoit été fondé il y avoit environ quarante & un ans, étoient encore dans leur ferveur, comme nous allons le montrer. C'est pourquoi nous pouvons dire avec raison que saint Pierre Damien n'a point été le Reformateur de cet Ordre; mais seulement le Propagateur.

Je ne suis pas surpris que le Pere Grandi aït fait une dissertation pour prouver que le Bienheureux Pierre Damien a été Camaldule; puisque disputer ce Saint à cet Ordre, c'est lui enlever un de ses plus beaux ornemens, & lui dé-

rober

rober la gloire du Monastere de Font-Avellane d'où est sorti Pierre Damien avec les autres Cardinaux, plus de quarante Prélats & autant de Saints & de Bienheureux. Mais il falloit que le Pere Grandi donnât de bonnes raisons pour convaincre ses Lecteurs: car de dire que Font-Avellane a été de l'Ordre des Camaldules à cause que son Fondateur Ludolphe a été disciple de saint Romuald, & que l'on pratiquoit à Font-Avellane à peu prés les mêmes Observances qu'à Camaldoli, cette raison n'est pas suffisante, puisque saint Jean Gualbert établit aussi à Vallombreuse les mêmes Observances qu'il avoit veuës, & qu'il avoit pratiquées lui-même dans le tems qu'il demeuroit à Camaldoli; qu'il forma le Monastere de Vallombreuse sur le plan de celui de Camaldoli; que les cellules y étoient separées les unes des autres, sans qu'on puisse dire cependant qu'il fût de l'Ordre des Camaldules. Il semble que le Pere Grandi n'ait differé la mort de saint Romuald jusqu'en l'an 1037. que pour donner à connoître que ce Saint avoit instruit lui-même saint Jean Gualbert des devoirs de la vie Eremetique lorsqu'il demeuroit à Camaldoli; cependant le Pere Grandi ne dit point que Vallombreuse ait été de l'Ordre des Camaldules; mais comme les Religieux de Vallombreuse auroient pû avec justice lui disputer cette alliance, il a seulement attaqué les Religieux de l'Ordre de Font-Avellane, qui ne peuvent plus défendre leur cause, aïant été supprimés depuis environ cent cinquante ans; & il les a incorporés dans son Ordre dès le commencement de leur institution, quoique le Monastere de Font-Avellane & quelques autres de sa dépendance n'aïent été unis à l'Ordre des Camaldules que l'an 1569. comme nous dirons ci-aprés. CONGREGATION DE FONTE-AVILLANA.

Nous reconnoissons donc l'Ordre de Font-Avellane comme un Ordre distinct & separé de celui des Camaldules. Les fondemens en furent jettez dans le Monastere de Font-Avellane vers l'an 1000. par le Bienheureux Ludolphe qui fut dans la suite Evêque d'Eugubio. Il est situé dans un lieu solitaire de l'Ombrie au Diocêse de Faenza entre les Monts Catrio & Corno. Ludolphe y eut d'abord plusieurs disciples avec lesquels il vivoit en Anachorete. Ils demeuroient dans des cellules separées les unes des autres, occupés continuellement à la psalmodie, à l'oraison & à la lecture. Ils vivoient de pain & d'eau quatre jours la semaine. Le Mardi & le Jeudi

CONGREGATION DE FONTE-AVELLANA.

ils mangeoient un peu de legumes qu'ils faisoient cuire eux-mêmes dans leurs cellules, où ils avoient aussi des balances pour peser leur pain, ne le prenant que par mesure les jours de jeûne. Ils n'avoient du vin que pour le sacrifice de la Messe ou pour les malades. Ils observoient trois Carêmes, sçavoir de la Resurrection, de la Nativité de Notre Seigneur, & de saint Jean Baptiste. Pendant ce dernier, qui duroit depuis l'Octave de la Pentecôte jusqu'à la saint Jean, on leur donnoit le Mardi aprés None une portion de quelques legumes. Ils mangeoient deux fois le jour le Jeudi, aussi bien que le Mardi aprés la Fête de saint Jean-Baptiste. Depuis le 13. Septembre jusqu'à Pâques ils jeûnoient tous les jours, excepté l'Octave de Noël : tous les Dimanches de l'année on leur donnoit deux portions, excepté les Dimanches des Carêmes de Pâques & de Noël, qu'on ne leur en donnoit qu'une; & aux Fêtes de saint André, de saint Benoît & de l'Annonciation de Notre-Dame ils ne jeûnoient pas dans toute la perfection : (ils appelloient jeûner parfaitement, lorsqu'ils ne prenoient que du pain, de l'eau & du sel.) Ils marchoient toûjours nuds pieds, prenoient la discipline, faisoient des genuflexions, se frappoient la poitrine, demeuroient les bras étendus, chacun selon ses forces & sa devotion, & aprés l'Office de la nuit ils disoient tous le Pseautier avant le jour.

Tels étoient les Observances Regulieres qui se pratiquoient dans ce Monastere, lorsque saint Pierre Damien y prit l'habit Monastique. Il avoit entendu parler de la ferveur de ces Ermites; & comme il songeoit à quitter le siécle, il en rencontra deux. S'étant ouvert à eux ils le fortifierent dans son dessein ; & comme il témoigna vouloir se retirer avec eux, ils lui promirent que leur Abbé le recevroit : il leur offrit un vase d'argent pour porter à leur Abbé ; mais ils le remerciérent & ne voulurent pas le recevoir sous pretexte qu'il les embarasseroit dans le chemin : il fut fort édifié de leur désinteressement, & se rendit quelque tems après à Font-Avellane, où on lui donna l'habit Monastique. Son Superieur lui donna le soin de faire des exhortations aux Freres, & sa réputation venant à se répandre, Gui Abbé de Pompose près de Ferrare pria l'Abbé de Font-Avellane de le lui envoïer pour instruire quelque tems sa Communauté qui étoit

de cent Moines. Pierre Damien y demeura deux ans, & son Abbé l'aïant rappellé, l'envoïa quelque tems aprés faire les mêmes fonctions au Monastere de saint Vincent prés de Pierre-Pertuse. Enfin l'Abbé le déclara son successeur du consentement de ses Religieux. Aïant pris le gouvernement de cette Congregation aprés la mort de l'Abbé, il l'augmenta de cinq autres Monasteres, qu'il fonda, un au Diocése de Camerino, deux au Diocése de Faenza, un au Diocése de Rimini, & l'autre proche Perouse, où il fit pratiquer les mêmes Observances qu'à Font-Avellane. Nous avons dit qu'ils n'avoient du vin que pour le sacrifice de la Messe: mais Pierre Damien leur permit d'en boire un peu hors les Carêmes de Pâques, de la Nativité & de saint Jean-Baptiste, où il n'étoit pas permis aux Moines, ni même aux Laïques, de boire du vin ni de manger du poisson. Mais il semble qu'il ne leur permit de boire du vin que pour avoir plus de force à soûtenir les disciplines rigoureuses ausquelles il les obligea, le plus souvent pour acquiter les penitences des autres. Car on étoit alors persuadé que pour chaque peché on étoit obligé d'accomplir la penitence marquée par les Canons: ensorte que s'il y avoit dix ans pour l'homicide, celui qui en avoit commis vingt, devoit deux cens ans de penitences: & comme il étoit impossible de l'acquiter, on avoit trouvé des moïens de la racheter, en accomplissant, par exemple, cent ans de penitence par vingt Pseautiers, accompagnés de discipline. Trois mille coups de discipline valoient un an de penitence, & mille coups se donnoient pendant dix Pseaumes: par conséquent les cent cinquante Pseaumes valoient cinq ans de penitence. Saint Pierre Damien leur faisoit souvent faire de ces penitences pour les autres, & même quelquefois pour les pechés qu'ils avoient commis étant Laïques, ne croïant pas que pour les pechés qu'ils avoient commis dans le monde, ils en fussent quittes pour pratiquer la commune Observance de la Regle; mais qu'ils devoient y ajoûter des penitences proportionnées à leurs pechés. Ils étoient outre cela obligés par la Regle, lorsqu'un Religieux étoit mort, de prendre sept disciplines de mille coups chacune, de jeûner sept jours, de dire trente Pseautiers, & de celebrer trente Messes; & si un Novice mouroit sans avoir accompli la penitence, ils devoient par-

CONGREGATION DE FONTE-AVELLANA.

CONGREGATION DE FONTE-AVELLANA. tager entr'eux ce qui restoit pour l'accomplir.

Ces sortes de disciplines étoient fort en usage dans ce tems-là. Pierre Damien avoit appris cette pratique de saint Dominique l'un de ses disciples, qui fut surnommé *l'Encuirassé*, à cause d'une cuirasse qu'il portoit continuellement sur son corps. Cet homme aïant sçu que saint Pierre Damien avoit écrit de lui, qu'il avoit recité un jour neuf Pseautiers avec la discipline, il en fut lui-même étonné, & voulut en faire encore l'experience. Il se dépoüilla donc un Mercredi, & aïant pris des verges à ses deux mains, il ne cessa toute la nuit d'en reciter en se frappant : en sorte que le lendemain il avoit dit douze Pseautiers & plus. Quelques années avant sa mort, il redoubla encore ses austerités, & aïant trouvé que les lanieres de cuir étoient plus rudes que les verges, il s'accoûtuma à s'en servir. Il portoit toûjours avec lui quand il sortoit un foüet de lanieres pour se donner la discipline, & se contentoit même de repasser dans son esprit les paroles des Pseaumes sans les prononcer, afin de se donner un plus grand nombre de coups. Saint Dominique & saint Pierre Damien ne furent pas neanmoins les Auteurs de ces sortes de flagellations volontaires. Gui Abbé de Pomposie, mort en 1046. & saint Poppon Abbé de Stavels, mort en 1048. les avoient mises en pratique avant eux ; & avant eux Reginon Abbé de Pruim, qui vivoit au commencement du dixiéme siécle, avoit ordonné de se frapper jusqu'à faire des plaïes sur son corps pour acquiter les penitences.

Regino. *lib. 2. cap. 442. & sequent.*

Cette maniere de déchirer son corps ne plut pas à tout le monde, il y en eut qui condamnerent la discipline volontaire, comme une nouveauté contraire aux Canons. Pierre Cerebrose & le Cardinal Etienne, qui avoit été Religieux du Mont-Cassin, furent en cela les plus grands Adversaires de Pierre Damien. Le premier ne condamnoit pas tout-à-fait l'usage de la Discipline ; mais il regardoit comme une folie ces longues flagellations : il ne désapprouvoit pas non plus que l'on recitât un Pseaume en se donnant la discipline; mais il regardoit comme quelque chose d'excessif de la prendre pendant tout un Pseautier. Pour le Cardinal Etienne, il croïoit qu'il falloit plûtôt macerer son corps par le jeûne, & soutenoit qu'il n'étoit pas honnête de se dépoüiller





Moine de Font Avellane
avant le Relachement

tout nud en presence d'une Communauté. Pierre Damien écrivit contre ceux qui blâmoient ces sortes de flagellations, mais enfin convaincu, soit par les objections de ses Adversaires, soit par sa propre experience, qu'il y avoit de l'excès dans ces mortifications ; il y apporta un temperamment ; & écrivant aux Religieux de sa Congregation, il leur dit que cette flagellation sur laquelle ils insistoient si vivement, pouvoit être utile, lorsqu'on s'en servoit avec moderation; mais qu'en la poussant si loin, elle peut être indiscrete, puisqu'elle affoiblit le corps, le reduit en langueur, & le met souvent hors d'état de satisfaire aux autres exercices de la Religion, s'en trouvant parmi eux qui prenoient la discipline pendant un Pseautier entier, & même pendant deux Pseautiers, jusqu'à s'incommoder considerablement, & se rendre effectivement malades, & que cela détournoit même ceux qui avoient envie de venir dans leurs Ermitages. C'est pourquoi il ordonne que personne ne sera contraint à se donner soi-même la discipline : mais que ceux qui auront assez de ferveur pour se la donner, la pourront prendre en recitant seulement quarante Pseaumes pour chaque discipline, sans qu'ils puissent passer ce nombre, sinon pendant les deux Carêmes de la Nativité & de la Resurrection de Nôtre-Seigneur, auquel tems il leur seroit permis de prendre la discipline pendant soixante Pseaumes. Nous ne retranchons pas, dit-il, par ce moïen ce qui est bon, mais seulement ce qui paroît excessif.

CONGREGATION DE FONTE-AVELLANA.

L'éclat de sa sainteté & de sa doctrine le fit créer Cardinal & Evêque d'Ostie par le Pape Etienne IX. en 1057. On eut à la verité de la peine à lui faire accepter cette Dignité, & le Pape fut obligé d'emploïer toute son authorité pour l'y engager. Il s'y soûmit cependant par une pure obéïssance ; mais entraîné toûjours par l'amour de la solitude, il se retira quelque tems après dans son Ermitage de Font-Avellane, où étant arrivé, il alla premierement au Chapitre, où il s'accusa lui-même de ses fautes, & pour les expier, il demanda qu'on le frappât de coups de fouets. Il se renferma dans une cellule, où il affligea cruellement son corps par des jeûnes & des flagellations frequentes, se contentant d'eau & d'un peu de pain de son pour sa nourriture. Ses Disciples l'aïant prié de corriger ce qu'il y avoit de défectueux dans leurs Obser-

CONGREGATION DE FONTE-AVELLANA.

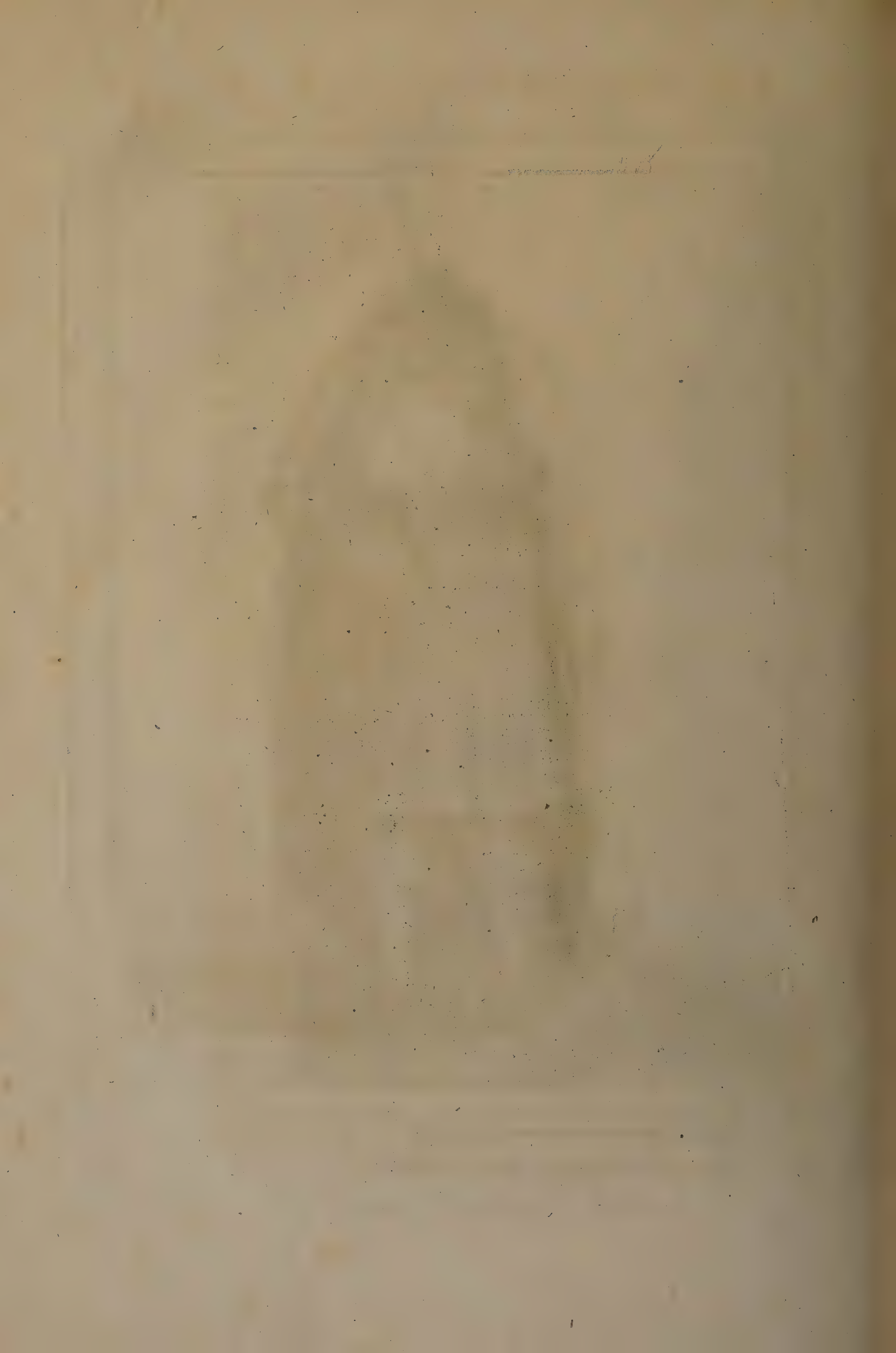
vances, il retrancha les bonnets ou chapeaux dont ils se couvroient la tête, comme peu conformes à la simplicité & à la modestie Religieuse, & leur ordonna de se contenter de capuces, qui étoient en usage parmi les Religieux, de quitter les étoffes qui venoient des païs étrangers, & de ne se servir que de celles que portoient les païsans. Il écrivit encore plusieurs Ouvrages dans la solitude, d'où il eut ordre de sortir une seconde fois pour terminer des affaires pressantes; & revenant d'un voïage qu'il avoit fait à Rome, il mourut à Faënza l'an 1072.

Nous ne sçavons point si les Religieux de l'Ordre de Font-Avellane se maintinrent long-tems dans la ferveur & l'observance de leur Institut: mais il est certain que dans le seiziéme siécle ils vivoient avec beaucoup de licence, qu'ils ne faisoient plus même de profession Religieuse, qu'ils vivoient plûtôt en Seculiers qu'en Religieux & en Solitaires. Ils avoient quitté l'habit Monastique, qui étoit tel que vous le voïez representé dans la premiere figure, & ne portoient plus qu'une espece de soutanelle blanche, qui ne descendoit qu'aux genoux, avec un manteau bleu, un bonnet quarré blanc au lieu de cap, comme il est representé dans la seconde figure. Le Pape Pie V aïant donné l'Abbaïe de Font-Avellane en Commende au Cardinal Jules de la Rovere, frere du Duc d'Urbin, ce Cardinal voulut y rétablir la Discipline Monastique. Il y fit venir pour cela l'an 1570. des Moines Camaldules de la Congregation de saint Michel de Murano; Dieu toucha leurs cœurs, & la plûpart des Religieux de Font-Avellane prirent l'habit de cet Ordre, & en firent profession entre les mains du Pere Dom Pierre Balneoli de Bagnacavalli, qui en fut élu Abbé Regulier, & depuis ce tems les Religieux Camaldules ont toûjours possedé ce Monastere.

Voïez *la Vie de Pierre Damien, écrite par Jean son Disciple. ejusdem Petri Damian. Opuscul.* 14. *&* 15. *& lib.* 6. *Epist.* 33. Joan. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. sæcul.* 6. *ejusd. Annal. Benedict. Tom. IV. &* Fleury, *Hist. Eccles. Tom. XII. & XIII.* Morigia, *Hist. di Tutt. le Religioni, cap.* 58. Silvestr. Maurolic, *Mar. Ocean. di tutte le Relig. lib.* 2. *pag.* 158. Schoonebek, *Hist. des Ordr. Relig.* Guido Grandis, *Dissert. Camaldul. Dissert.* 4.



Moine de Font Avellane
apres le Relachement



CONGREGATION DE CAVE.

CHAPITRE XXVI.

De la Congregation de Cave.

L'ABBAIE de Cave, au Territoire de Salerne, dans le Roïaume de Naples, a été autrefois Chef d'une celebre Congregation de l'Ordre de saint Benoît. Elle eut pour Fondateur saint Alfere ou Adelfere, qui étoit de Salerne, de la Maison des Pappa-Carbons, qui (à ce qu'on prétend) descendoit des Rois Lombards. Aïant fini ses études, il fut mis à la Cour de Guaimar III. Prince de Salerne, qui l'envoïa en Ambassade auprès du Roi de Germanie; mais étant arrivé au Monastere de saint Michel de Cluse, il y tomba dangereusement malade. Pour lors faisant reflexion sur les vanités du siécle, il prit la resolution d'embrasser l'état Ecclesiastique, & de consacrer à Dieu ce qui lui restoit d'une vie languissante. Il demanda l'habit de saint Benoît à saint Odillon, qui se trouvoit pour lors à Cluse : & ce Saint l'aïant mené avec lui à Cluni, lui accorda ce qu'il avoit souhaité avec beaucoup d'empressement. Autant qu'Alfere avoit été attaché aux choses de la terre, autant prit-il affection pour toutes les choses qui regardoient le service de Dieu; & il parvint en peu de tems à une très grande perfection. La réputation de sa sainteté s'étant étenduë jusques dans son païs, le Prince de Salerne l'engagea d'y retourner, & lui donna le soin de faire observer la Discipline Monastique dans tous les Monasteres de la ville de Salerne. Mais ce saint Homme qui étoit accoûtumé au repos & à la tranquillité, impatient d'en joüir, abandonna la ville, & se retira sur un côteau de montagne, qu'on appelloit pour lors la Fenêtre, & à present saint Elie; & passant ensuite plus avant dans la même montagne, il crut être bien caché aux yeux des hommes, en choisissant sa demeure au bas d'un rocher affreux, d'où l'on avoit tiré des pierres, & qui formoit une caverne en forme de cellule, où il se retira; mais cette solitude qu'il avoit choisie pour fuir la gloire des hommes, devint bien-tôt frequentée par les personnes qui le vinrent trouver pour vivre sous sa conduite. Il n'en retint cependant que douze, de peur, disoit-il, que la sterilité du lieu ne pût pas en nourrir un plus grand nombre.

CONGRÉGATION DE CAVE.

On n'est point certain du tems qu'il bâtit en ce lieu un Monastere : il y en a qui prétendent que ce fut l'an 980. c'est en effet l'opinion commune des Religieux de ce Monastere, quoiqu'ils avoüent que la donation de ce lieu ne fut faite par le Prince Guaïmar que l'an 1025. mais ils prétendent que l'Acte de cette donation favorise leur sentiment, puisqu'il y est marqué que saint Alfere y avoit déja fait bâtir une Eglise. Cependant le Pere Mabillon n'est pas de même sentiment : il dit que ce Monastere ne peut avoir été bâti qu'au commencement du onziéme siécle, tant à cause que saint Alfere reçut l'habit des mains de saint Odillon, qui ne succeda dans le Gouvernement de Cluni à S. Mayeul qu'après l'an 990. qu'à cause que Liutius Moine du Mont-Cassin avoit demeuré à Cave avant que ce Monastere fût bâti, du tems de Mauson, Abbé du Mont-Cassin, qui ne fut Abbé que l'an 986. Quoiqu'il en soit, le Monastere de Cave bâti par saint Alfere, fut dédié à la sainte Trinité, & prit le nom de *Cave*, à cause de cette carriere ou cavée où il fut bâti.

Ce Saint qui, comme nous avons dit, ne voulut recevoir d'abord que douze Disciples dans cette solitude, se voïant prés de mourir, les avertit qu'il avoit eu revelation qu'il y en auroit dans la suite une très grande multitude. La chose arriva comme il l'avoit prédit ; & Dieu lui aïant fait connoître qu'il sortiroit de ce monde le jour du Jeudi Saint de l'an 1050. ce jour étant arrivé il celebra la Messe, lava les pieds à ses Religieux, fit de grandes aumônes aux pauvres, & aïant choisi pour son successeur saint Leon de Luques, il se retira dans sa cellule qui étoit dans une des cavernes creusées dans le rocher, où ses Religieux le trouverent mort âgé de près de six vingts ans.

Peu de tems après sa mort, sa prophetie commença à s'accomplir. Il vint à Cave une si grande multitude de personnes pour y prendre l'habit Religieux, qu'il y en eut plus de trois mille : de sorte qu'on fut obligé non seulement d'augmenter les bâtimens du Monastere, mais encore d'en bâtir plusieurs autres aux environs sur la montagne, dont il reste encore trente & une Eglises, comme on peut voir dans la perspective de ce Monastere & de cette montagne que le Pere Mabillon a fait graver & qu'il a donnée dans le qua-

triéme

triéme Tome des Annales de son Ordre. Le Pape Alexandre II. permit à l'Abbé de Cave l'an 1066. de se servir d'ornemens Pontificaux. Gregoire VII. qui a été l'un des principaux bienfacteurs de ce Monastere, lui accorda beaucoup de privileges. N'étant encore qu'Archidiacre de Rome, il avoit retiré des mains de Gisulphe, Prince de Salerne, plusieurs Prieurés qu'il avoit soûmis à cette Abbaïe; & étant Pape il l'exemta aussi de la jurisdiction des Archevêques de Salerne. Urbain II. l'an 1092. confirma les Privileges que ses prédecesseurs & les Princes de Salerne lui avoient accordés. Alexandre III. l'an 1168. mit ce Monastere sous la protection du saint Siége & l'obligea de lui païer tous les ans trois sols d'or de redevance. Il accorda aux Religieux le droit d'élire un Abbé & confirma les privileges qui lui avoient été accordés par ses prédecesseurs Alexandre II. Gregoire VII. Urbain II. Paschal II. Calixte II. Innocent II. & Eugene III.

CONGREGATION DE CAVE.

Ce Monastere avoit 330. Eglises de sa dépendance, qui se disoient toutes de la Congrégation de Cave, dont il y avoit six vingts Monasteres, sçavoir vingt-neuf Abbaïes & quatre-vingt-onze Prieurés : & les autres Eglises n'étoient que des Paroisses, la plûpart desservies par des Religieux de cette Congrégation. Ce n'étoit pas seulement dans le Roïaume de Naples ; il y en avoit encore en Sicile & en plusieurs autres Provinces. Le Monastere de saint Laurent *in panis sperna* à Rome étoit autrefois membre de cette Congrégation.

Mais entre tous les Monasteres de sa dépendance il n'y en a point eu de plus considerable que celui du Mont-Real en Sicile fondé par le Roi Guillaume II. surnommé *le Bon*, l'an 1174. il y fit venir des Religieux de Cave, & S. Benincasa qui en étoit pour lors Abbé, y en envoïa cent, ausquels il donna pour Abbé Thibaud, ce qui fait voir le grand nombre de Religieux qui étoient pour lors à Cave, puisque l'on n'en prenoit pas moins de cent pour aller établir de nouvelles Colonies. Le Monastere de Mont-Real fut érigé en Archevêché par le Pape Lucius III. l'an 1183. & Guillaume deuxiéme Abbé en fut le premier Archevêque. Mais les Religieux Benedictins y sont toûjours restés jusqu'à présent, & ont tenu lieu de Chanoines dans cette Cathedrale. L'Abbé mê-

CONGREGATION DE CAVE.

me en étoit autrefois Archevêque; mais la dignité d'Archevêque & celle d'Archidiacre ont été secularisées, & les autres Dignités du Chapitre sont encore occupées par les Religieux. Ce Monastere de Mont-Real fut, comme nous avons dit, uni dans la suite à la Congrégation de saint Nicolas d'Avenes; & cette Congrégation aïant fait union avec celle du Mont-Cassin, le Monastere de Mont-Real est présentement de sa dépendance, aussi-bien que le Monastere de Cave qui y fut aussi uni vers l'an 1500. Mais il avoit été érigé en Evêché suffragant de Salerne par le Pape Boniface IX. l'an 1394. & fut transferé l'an 1515. dans la ville de Cave à deux milles de ce Monastere, dont elle a pris aussi le nom. L'Abbé est Prélat ordinaire, & Ange de Fondi y celebra en 1628. un Sinode National dont les Constitutions furent imprimées l'année suivante à Naples.

Les premiers Abbés de Cave ont eu le titre de Saints ou de Bienheureux, & ce Monastere fait l'Office double de ses quatre premiers Abbés qui sont saint Alfere, saint Leon, saint Pierre, & saint Constable. On y fait aussi memoire de quatre autres, qui ont seulement le titre de Bienheureux, qui sont le Bienheureux Simon cinquiéme Abbé, le Bienheureux Faucon son successeur, le Bienheureux Benincasa huitiéme Abbé, & le Bienheureux Leonard onziéme Abbé. Saint Pierre troisiéme Abbé étoit neveu de saint Alfere. Il avoit été tiré de ce Monastere pour être Evêque de Policastro; mais il quitta cette dignité peu de tems après pour retourner dans sa solitude, où saint Leon le choisit pour son successeur. Ce fut de son tems que le Pape Urbain II. fit la Dédicace de l'Eglise de ce Monastere à laquelle assisterent huit Cardinaux, autant d'Archevêques & d'Evêques, & un très grand nombre d'Ecclesiastiques avec Roger Duc de Salerne, qui en cette occasion augmenta beaucoup les revenus de cette Abbaïe, & lui accorda beaucoup de privileges: entre les autres il confirma celui qui lui avoit été donné par le Duc Gisulphe de pouvoir délivrer dans ses Etats les criminels qui seroient condamnés à mort: il lui donna le domaine de la mer qui est au pied de la montagne, où est située cette Abbaïe: il l'exemta de tous droits & taxes, & s'établit juge des duels, aussi-bien que de toutes les causes civiles & criminelles.





Religieuse Benedictine
de Nôtre Dame de Ronceray à Angers.

Il paroît par l'Histoire de la Dédicace de cette Eglise que ces Religieux marchoient nuds pieds en ce tems-là : car il y est rapporté que le Pape approchant du Monastere, dit au Duc de Salerne & aux Prélats de sa suite qu'il seroit indigne qu'ils allassent à cheval dans un lieu qui étoit habité par des personnes qui menoient une vie toute celeste & qui ne marchoient que nuds pieds dans ce même lieu. C'est pourquoi ils descendirent tous de cheval & allerent à pied jusqu'au Monastere.

Religieuses de Ronceray.

Voïez Ughell, *Ital. Sacr. Tom.* 7. *pag.* 515. Arnold. Wion, *lib.* 5. Bolland. 17. *Januarii.* 17. *Februarii.* & 14. *Martii.* Pietr. Anton. Tornamira. *Orig. & progress. della Cong. Cassinense.* Joann. Mabillon. *Acta. SS. Ord. Bened. sæcul.* 6. & *Annal. ejusd. Ord. Tom.* 4.

CHAPITRE XXVII.

Des Religieuses Benedictines de Nôtre-Dame de Ronceray à Angers.

DES le sixiéme siécle il y avoit dans la ville d'Angers, au de là de la riviere de Mayenne, une Eglise dédiée en l'honneur de Nôtre-Dame, où les saints Evêques Melan de Rennes, Aubin d'Angers, Victor du Mans, Laune de Coutance, & Marse de Nantes, s'étant assemblés au commencement du Carême, Melan célébra la Messe, & distribua à ceux qui étoient presens les Eulogies que l'on donnoit autrefois comme une marque d'union & de charité. Mais Marse n'aïant pas voulu manger la part de l'Eulogie qu'on lui avoit donnée, à cause du jeûne, & l'aïant mise dans son sein, elle se changea en serpent. Il reconnut aussitôt sa faute, & en aïant demandé pardon à Melan, l'Eulogie reprit sa premiere forme, & il la mangea. C'est dans ce même lieu (où, selon le P. Mabillon, il y avoit des Moines dès le neuviéme siécle) que l'on a bâti depuis la celebre Abbaïe de Ronceray, l'une des plus considerables de France, qui fut fondée l'an 1028. pour des Religieuses Benedictines par Foulques Nerra, Comte d'Anjou, & Hildegarde sa femme, qui renverserent les anciens bâtimens, & en firent construire de nouveaux, n'aïant reservé que les Grottes

RELIGIEUSES DE RONCERAY.

souterraines, où les Evêques dont nous avons parlé, s'étoient assemblés, & où s'étoit fait le miracle pour prouver que la charité devoit être preferée au jeûne : ce qui fit d'abord donner à ce Monastere le nom de *Nôtre-Dame de Charité* : on l'a depuis appellé *Nôtre-Dame de Ronceray.* Le Comte d'Anjou & sa femme y fonderent quatre Chanoines, pour être les Directeurs spirituels de ces Religieuses : & ces Chanoines subsistent encore.

L'Abbesse joüit de plusieurs droits considerables, tant pour les Terres & les Fiefs qui dépendent de son Monastere, que pour la Seigneurie & la Jurisdiction qu'elle fait exercer par ses Officiers dans la ville d'Angers, dont une partie releve d'elle. Elle a encore à sa presentation & collation un grand nombre de Benefices, Cures, Prébendes & Chapelles, dont elle dispose. Mais ce qu'il y a de particulier dans cette Abbaïe, c'est qu'il y a huit Prieurés simples d'un revenu considerable, qui sont possedés en titre par des Religieuses de ce Monastere ; soit par présentation de l'Abbesse, soit par resignation en Cour de Rome, dans lesquels Benefices les Titulaires ont été maintenuës par un Arrêt célébre, rendu contradictoirement au Conseil Privé du Roi au mois de Septembre 1686. contre les prétentions de Madame de Gramont, qui étoit pour lors Abbesse, & qui vouloit réünir le temporel & les revenus de ces Prieurés à la Mense Abbatiale. Cet Arrêt maintint les Titulaires de ces Prieurés dans leurs droits, à condition que la Communauté seroit conservée & observée dans cette Abbaïe, même à l'égard de ces Prieures, qui païeroient annuellement à l'Abbesse une pension pour leur nourriture & entretien, à proportion du revenu de leurs Prieurés, & feroient un bon usage & loüable emploi du surplus, dont elles donneroient connoissance à l'Abbesse d'année en année.

On ne reçoit dans cette Abbaïe que des Demoiselles, qui sont obligées de faire preuve de leur Noblesse, tant du côté paternel que maternel. La clôture & la grille n'y ont jamais été établies ; & les Religieuses y ont toûjours vêcu d'une maniere si édifiante & si reguliere, que l'on n'a pas crû qu'elles eussent besoin d'une autre barriere pour empêcher la corruption de se glisser dans leur Monastere, que de leur propre vertu, & du bon naturel que le sang & la naissance leur inspire.



Novice Benedictine de Nôtre Dame de Roncerai en habit de Ceremonie lors qu'elles prennent l'habit ou qu'elles font profession

Cependant avec cette liberté qu'elles ont conſervée, leur vie eſt auſtere: car outre qu'elles ſe levent à minuit pour dire Matines, elles ont encore beaucoup de jeûnes & d'abſtinences, & elles ne mangent de la viande que trois fois la ſemaine. La grand-Meſſe eſt tous les jours célébrée avec Diacre & Soû-Diacre par un des quatre Chanoines, qui ont été fondés en même tems que l'Abbaïe, pour en être, comme nous avons dit, les Directeurs ſpirituels; ils ſont auſſi Curés d'une des plus grandes Paroiſſes de la ville, qui y eſt annexée, & dont l'Egliſe ſous le titre de la Trinité, eſt contiguë à celle de l'Abbaïe. On y fait l'Office comme dans les Collegiales. Le Chanoine officiant donne les Dimanches l'eau-benite dans le Chœur à l'Abbeſſe & aux Religieuſes, & aux Fêtes ſolemnelles l'encens. Le Diacre leur porte le Livre des Evangiles à baiſer. Avant la grande Meſſe on fait la Proceſſion autour des Cloîtres, où les Religieuſes ſont conduites par le Chanoine ſemenier en chappe, aſſiſté du Diacre & du Soû-Diacre, qui porte la Croix, de deux Acolytes avec des chandeliers, & du Bedeau portant ſa maſſe. Mais aux jours ſolemnels, outre l'Officiant, les trois autres Chanoines, quatre Vicaires perpetuels de l'Egliſe de la Trinité, & deux Chapelains de l'Abbaïe, aſſiſtent tous pareillement à la Proceſſion en chape. Les Religieuſes les ſuivent deux à deux, en chantant les Répons de l'Office, & l'Abbeſſe marche enſuite, précedée d'une autre Religieuſe qui porte ſa croſſe.

RELIGIEUSES DE RONCERAY.

Lorſque ces Demoiſelles prennent l'habit de Religion, elles ſont vêtuës de blanc; elles ont un ſurplis, & on leur met ſur la tête une couronne de fleurs; mais leur habillement après la profeſſion conſiſte en une robe noire, avec de grandes manches, & une longue queuë, qu'elles laiſſent toûjours traîner, lorſqu'elles vont à la Communion, ou qu'elles ont quelque ceremonie extraordinaire. Mais aux Fêtes ſolemnelles, leurs grandes manches ſont doublées d'une toile blanche pliſſée en forme de ſurplis: ce qui leur donne un air de Chanoineſſes.

Cette celebre Abbaïe eſt la ſeule en France qui ait conſervé l'ancien uſage de la benediction & conſecration des Religieuſes, qui a ceſſé preſque par toute l'Egliſe depuis le treiziéme ſiécle, ſi on en excepte les Monaſteres de Reli-

RELIGIEUSES DE RONCERAY.

gieuses Chartreuses, où l'on observe encore cette ceremonie. Marc Cornaro étant Evêque de Padouë au commencement du dernier siécle, la voulut rétablir dans son Diocése. Il consacra plus de deux cens Religieuses en differens Monasteres, & il y en eut trente dans celui de saint Etienne de Padouë en un même jour. La ceremonie s'en fit le 11. Septembre 1616. & il y en eut une Relation imprimée, qui se trouve dans quelques Bibliotheques. Il semble qu'elle soit encore en pratique dans l'Abbaïe de S. Zacharie à Venise: car le Pere Mabillon y étant l'an 1685. dit avoir été present à la Consecration de quelques Religieuses de ce Monastere. Il y avoit trente ans que l'on n'avoit point reçu de Religieuses Professes à Ronceray, lorsque M. l'Evêque d'Angers, Michel Poncet, fit la Consecration de treize jeunes Professes de ce Monastere le 25. Août 1709. & de neuf autres en 1712.

La ceremonie se fait ordinairement dans l'Eglise de la Trinité, qui est, comme nous avons dit, contiguë à celle de l'Abbaïe, y aïant une porte de communication pour aller de l'une à l'autre; & l'on observe tout ce qui est marqué dans le Pontifical Romain pour la Consecration des Vierges. Il y a seulement quelques particularités qui sont en usage parmi ces Religieuses de Ronceray, & qui seront specifiées dans la suite.

L'Evêque s'étant rendu dans cette Eglise de la Trinité avec ses Officiers, se revêt de ses habits Pontificaux, pendant que les jeunes Novices prononcent leurs vœux dans le Chœur de l'Abbaïe entre les mains de l'Abbesse. Elles sont pour lors habillées de blanc revêtuës de surplis. Après que l'Abbesse a reçu leurs vœux, elle sort du Chœur accompagnée de quelques anciennes Religieuses (dont l'une porte sa crosse devant elle) & conduite processionellement par les Chanoines officians, dans l'Eglise de la Trinité, où elle prend sa place dans un fauteüil vis-à-vis du trône Episcopal. Pour lors l'Evêque commence la Messe chantée par la Musique, accompagnée de simphonie: & aprés le Graduel, le Grand Archidiacre revêtu d'une chape part de l'Autel pour aller au Chœur de l'Abbaïe, avertir les Professes de se rendre à l'Eglise de la Trinité: ce qu'il leur annonce en chantant l'Antienne, *Prudentes Virgines aptate vestras lam-*

pades, ecce sponsus venit, exite obviam ei. Aussi-tôt elles allument leurs cierges, qu'elles tiennent à la main, & suivent l'Archidiacre, accompagnées chacune d'une ancienne Religieuse, qui leur sert de paranymphes.

RELIGIEUSES DE RONCERAY.

Etant entrées dans l'Eglise de la Trinité, & appercevant l'Evêque, qui est assis dans un fauteüil devant l'Autel, elles s'arrêtent & se mettent à genoux, pendant que l'Archidiacre qui est à leur tête, dit à haute voix au Prélat: *Reverendissime Pater, sancta Mater Ecclesia, &c. Très Reverend Pere, l'Eglise nôtre sainte Mere demande que vous benissiez & consacriez ces Vierges que voici, & que vous en fassiez des Epouses de Jesus-Christ.* L'Evêque lui demande si elles en sont dignes: *Scis dignas esse?* L'Archidiacre répond, *Quantum humana fragilitas nosse sinit, credo, &c. Autant que la fragilité humaine permet de le connoître; je crois & j'assure qu'elles sont dignes de porter ce nom.* Pour lors l'Evêque dit: *Auxiliante Domino nostro, &c. Avec le secours de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ nous choisissons ces Vierges pour les consacrer & en faire des Epouses de Jesus-Christ.* Il les appelle ensuite en disant: *Venite: Venez.* Les Vierges répondent: *Et nunc sequimur: Et nous allons à vous.* Elles font quelques pas vers l'Autel, & s'étant mises encore à genoux, l'Evêque hausse sa voix, en repetant *Venite.* Elles chantent: *Et nunc sequimur in toto corde; Et nous allons à vous de tout nôtre cœur.* Enfin après avoir fait encore quelque pas vers l'Autel, elles se mettent derechef à genoux. L'Evêque les appelle pour une troisiéme fois, en haussant toûjours sa voix, & disant: *Venite, filiæ, audite me, timorem Domini docebo vos: Venez, mes filles, écoutez-moi, je vous enseignerai la crainte de Dieu.* Elles se relevent, & répondent par cette Antienne, qu'elles chantent en marchant: *Et nous allons à vous de tout nôtre cœur. Nous vous craignons, Seigneur, nous cherchons à vous voir, ne nous confondez point; mais agissez avec nous selon vôtre douceur, & selon la grandeur de vos misericordes.*

Toutes ces jeunes Professes étant arrivées dans le Sanctuaire, elles se mettent à genoux, & baissant profondément la tête, presque jusqu'à terre, elles chantent l'une après l'autre, en relevant la tête peu à peu, ce Verset: *Suscipe me, Domine, &c. Recevez-moi, Seigneur, suivant vôtre promesse,*

RELIGIEUSES DE RONCERAY.

afin que jamais aucun vice ne domine en moi. Elles se relevent ensuite. Leurs Paranymphes les font ranger en forme de demi-cercle devant l'Evêque, qui après leur avoir fait une exhortation sur la dignité & l'excellence de l'état qu'elles embrassent, leur demande à toutes en commun si elles veulent perseverer dans leur dessein de garder la virginité: & aïant répondu qu'elles sont dans cette volonté, il les interroge en particulier, & demande encore à chacune, si elle est dans le dessein de garder la virginité; & aïant répondu qu'elles perseverent dans ce dessein, il leur demande derechef à toutes ensemble, si elles veulent être benites, consacrées, & devenir les Epouses de Jesus-Christ; après quoi l'on chante les Litanies, & les prieres marquées dans le Pontifical Romain. L'Evêque benit ensuite les habits des jeunes Professes. La benediction étant achevée, elles vont dans la Sacristie, accompagnées de leurs Paranymphes pour quitter leurs habits blancs & leurs surplis, & se revêtir des habits noirs que l'Evêque vient de benir. Elles retournent ensuite deux à deux à l'Autel, en chantant les Versets & Répons: *Regnum mundi & omnem ornatum sæculi, &c. J'ai méprisé les Roïaumes du monde & les ornemens du siécle pour l'amour de mon Seigneur Jesus-Christ, que j'ai vû, que j'ai aimé, dans lequel j'ai crû & que j'ai cheri. Mon cœur a produit une excellente parole, & j'adresse mes ouvrages au Roi, que j'ai vû, que j'ai aimé, auquel j'ai ajoûté foi, & que j'ai cheri.*

Les Paranymphes les font mettre à genoux en demi-cercle avec le voile baissé. L'Evêque les benit, dit plusieurs oraisons & prieres, & elles reçoivent ensuite de sa main le voile noir, qu'il leur met sur la tête, un anneau d'or au doit, puis une couronne de perles & de diamans que les Paranymphes leur attachent sur la tête. Le Prélat leur donne ensuite la benediction solemnelle marquée dans le Pontifical, & l'Archidiacre lit en François une Excommunication que les Papes ont fulminée contre ceux qui troubleroient ces Vierges sacrées dans le service Divin, & la possession de leurs biens.

L'Evêque continuë ensuite la Messe, & à l'Offertoire les nouvelles Epouses de Jesus-Christ vont deux à deux à l'offrande, & présentent au Prélat leurs cierges, en baisant son anneau. Elles reçoivent aussi la sainte Communion de sa

main,

main, & chantent ensuite cette Antienne: *Mel & lac ex ore ejus suscepi, & sanguis ejus ornavit genas meas.* La Messe étant finie, l'Evêque donne la benediction solemnelle au peuple, dit encore une Oraison sur les Vierges consacrées, & leur donne pouvoir de commencer l'Office Divin dans le Chœur, leur présentant un Breviaire, sur lequel elles mettent les mains l'une après l'autre, pendant que l'Evêque dit ces paroles: *Accipe potestatem legendi officium & incipiendi Horas in Ecclesia, &c. Recevez le pouvoir de dire l'Office, & de commencer les Heures Canoniales dans l'Eglise, au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit.*

RELIGIEUSES DE RONCERAY.

La ceremonie étant achevée, toutes les Religieuses retournent au Chœur de l'Abbaïe, conduites processionnellement par le Clergé. L'Evêque les suit, aïant ses ornemens Pontificaux, & ce Prélat se tenant debout à l'entrée du Chœur, les Religieuses étant prosternées contre terre, il adresse à l'Abbesse qui est à leur tête ces paroles: *Pensez à la maniere dont vous devez conserver ces Vierges consacrées à Dieu, pour les lui representer un jour sans tâche, puisque vous devez rendre compte d'elles au Tribunal de leur Epoux, qui doit être leur Juge & le vôtre.*

Pendant neuf jours les nouvelles Professes font abstinence de viande, & gardent le silence. Elles sont aussi toûjours pendant ce tems-là revêtuës de leur habit de ceremonie, avec leurs couronnes benites sur la tête, & cinq ans durant après leur profession, elles demeurent sous la conduite de leur Maîtresse, comme pendant le Noviciat.

Outre les Processions que ces Dames Religieuses font dans leur Cloître & dans les Chapelles interieures de la Maison, aux jours de Dimanches, des Fêtes solemnelles & des Rogations, avec les Chanoines de la Trinité, elles en font aussi plusieurs autres à certains jours, où elles sortent du Chœur pour aller dans la grande Eglise: & même autrefois elles sortoient de leur Abbaïe pour aller en Procession à l'Eglise Cathedrale, & dans celle de l'Abbaïe de saint Nicolas, qui est aussi de l'Ordre de saint Benoît; comme on voit par d'anciens titres; mais il y a déja long-tems que ces Processions externes ne sont plus en usage. Cependant elles reçoivent encore dans leur Chœur plusieurs Processions du dehors; comme celle de la Cathedrale, & des autres

ORDRE DE VALLOM-BREUSE.

Chapitres de la ville, qui vont ensemble y chanter la grande Messe le jour de saint Marc. Celle des Religieux de saint Nicolas un des jours des Rogations ; & celle du jour de la Fête-Dieu, que l'on appelle *du Sacre*, & qui est generale, non seulement le Clergé Seculier & Regulier, mais aussi toutes les Compagnies & Communautés Seculieres de la ville y assistent au nombre de plus de deux mille personnes, aïant chacun un flambeau à la main, & passent tous au travers du Chœur des Religieuses.

Memoires envoïés d'Angers en 1712. *par M. le Masson, Chanoine & ancien Curé de la Trinité.*

CHAPITRE XXVIII.

De l'Ordre de Vallombreuse, avec la Vie de saint Jean Gualbert, Fondateur de cet Ordre.

L'ORDRE de Vallombreuse a eu pour Fondateur saint Jean Gualbert. Son pere qui se nommoit aussi Jean Gualbert, Seigneur de Petroio au Val de Pesa, étoit d'une ancienne famille qui descendoit, à ce que l'on prétend, de Bonacorso Bisdomini, lequel avoit été fait Chevalier par l'Empereur Charlemagne. Il eut deux fils dont l'un s'appelloit Hugues, & l'autre, qui étoit nôtre Saint s'appelloit *Jean*. Il étoit déja en état de porter les armes lorsqu'un de leurs parens aïant été tué (quelques-uns veulent que ce fut Hugues son propre frere) son pere l'engagea à en prendre vengeance, & l'obligea à chercher comme lui toutes sortes de moïens pour perdre celui qui avoit commis cet homicide.

Un jour que ce Saint allant à Florence avec ses écuïers, pensoit en lui-même où il pourroit aller chercher son ennemi, tant pour obéïr aux ordres de son pere, que pour satisfaire à sa propre vengeance, il ne fut pas moins joïeux que surpris lorsque par un hazard auquel il ne s'attendoit pas, il apperçut celui dont il avoit juré la perte qui venoit au devant de lui dans un lieu si étroit que ni l'un ni l'autre ne pouvoit se détourner. Il crut que la fortune lui présentoit une occasion favorable de s'en défaire & il se préparoit déja à lui passer son épée au travers du corps, lorsque son adversaire se jettant promptement à ses pieds, le supplia les bras étendus en Croix



Religieux de Vallombreuse
en habit ordinaire dans la maison

de lui accorder le pardon pour l'amour de Jesus-Christ crucifié. Cette priere le désarma aussi-tôt, & se ressouvenant que le Sauveur étant en Croix avoit pardonné à ses ennemis, il appaisa sa fureur & tendant la main au suppliant, il l'assura qu'il lui pardonnoit pour toûjours.

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Après cette action heroïque étant entré pour faire sa priere dans l'Eglise de saint Miniat (qu'il trouva peu après sur son chemin) le Crucifix devant lequel il prioit, baissa la tête, & s'inclina, comme pour le remercier du pardon qu'il avoit si genereusement accordé pour son amour: l'on garde encore ce Crucifix dans cette Eglise.

Ce miracle changea de telle sorte l'esprit & le cœur de ce jeune homme, qu'il pensa serieusement à quitter le monde & à se donner tout à Dieu. Quand il fut arrivé prés de Florence, il y envoïa ses gens sous prétexte de preparer le logis; par ce moïen se trouvant seul & sans témoin, il retourna sur ses pas à saint Miniat, où aïant demandé avec beaucoup d'instance, l'habit Monastique, l'Abbé pour l'éprouver lui représenta toutes les rigueurs de la vie qu'il vouloit embrasser, & combien lui qui étoit de qualité, auroit de peine à souffrir la pauvreté dans la fleur & la force de sa jeunesse. Ces gens cependant voïant qu'il ne venoit point à Florence, retournerent à la maison, & avertirent son pere de ce qui s'étoit passé: ce qui obligea ce Gentilhomme qui en fut allarmé, d'aller à Florence, où aïant cherché par tout son fils, & l'aïant enfin trouvé dans saint Miniat, il le redemanda à l'Abbé & aux Religieux, les menaçant de plusieurs maux s'ils ne lui accordoient sa demande: mais Jean Gualbert animé d'un esprit extraordinaire de ferveur, & craignant que les Religieux ne se rendissent aux volontés de son pere, aïant trouvé la cucule d'un des Religieux, la porta à l'Eglise, la mit sur l'Autel, & après s'être coupé les cheveux, il s'en revêtit avec joïe en présence de toute la Communauté qui ne put s'empêcher de lui applaudir. Cette action heroïque, de zele & de pieté aïant été rapportée à son pere, il en fut tellement touché, qu'il cessa ses menaces contre les Religieux, eut pour lui des sentimens plus doux, & approuva enfin sa résolution.

Il s'occupa pendant l'année de son Noviciat à déraciner de

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

son cœur le vice & à acquerir de solides vertus. Il emploïa pour cela les abstinences, les jeûnes, les veilles & les macerations corporelles. Son humilité étoit très grande, & il obéïssoit aveuglément à la volonté de ses Superieurs. A peine eut-il fait profession, que l'Abbé de saint Miniat étant mort, il fut élû en sa place par les suffrages de toute la Communauté. Mais il fit tant d'instance pour être déchargé de cette dignité, qu'il fit consentir les Religieux à proceder à une nouvelle élection.

Les Historiens de l'Ordre de Vallombreuse pretendent qu'aprés la renonciation de ce Saint à cette Abbaïe, un Religieux nommé Ubert l'obtint, moïennant une somme d'argent qu'il donna à l'Evêque de Florence que quelques-uns disent avoir été Lambert, d'autres Atthon I. que ce fut le sujet pourquoi saint Jean Gualbert quitta ce Monastere, & qu'avant qu'il se retirât dans la solitude il alla à Florence avec un autre Religieux, où voulant soulever la populace contre l'Evêque qu'ils accusoient publiquement de simonie, ils furent fort maltraités par ceux qui favorisoient ce Prélat: mais le Pere Mabillon n'attribuë la retraite de saint Jean Gualbert & sa sortie du Monastere de saint Miniat qu'à l'amour qu'il avoit pour la solitude afin d'y vivre éloigné du tumulte du monde. Ni Lambert ni Atthon, dit ce sçavant Historien, n'ont point été simoniaques. Lambert au contraire étoit un très saint homme, qui animé du desir d'une plus grande perfection quitta son Evêché l'an 1032. pour embrasser la vie Monastique, & Atthon son successeur est appellé par Ughel un Prélat digne d'une memoire éternelle pour ses belles actions & les grands bienfaits dont il enrichit, tant son Eglise Cathedrale, que le Monastere de saint Miniat.

Ce fut donc l'amour de la solitude & le desir d'une plus grande perfection qui fit sortir saint Jean Gualbert de saint Miniat avec cet autre Religieux, & aïant passé par divers lieux, ils vinrent à Camaldoli & y demeurerent assez longtems. Le Prieur, qui étoit encore Pierre Daguin, voulut engager Jean Gualbert à prendre les Ordres & promettre stabilité en ce lieu, mais il le refusa & se retira à Vallombreuse. La raison qu'en donnent le Pere Mabillon & M. l'Abbé Fleury, c'est parce que l'attrait de ce Saint étoit

pour la vie Cœnobitique. C'est aussi ce que disent les Historiens de cet Ordre ; mais selon le plan de ce premier Monastere que saint Jean Gualbert fit bâtir à Vallombreuse il paroît qu'il avoit d'abord plus d'inclination pour la vie Eremitique, puisqu'il le fit bâtir à peu près sur le modelle de Camaldoli, les cellules étant separées les unes des autres, comme on peut voir dans la représentation qu'en a donnée Didace de Franchi Abbé de Ripoli dans la vie de saint Jean Gualbert, & qu'il a fait graver sur le dessein qu'en avoient aussi donné avant lui Xante de Perouse & Thadée Ademar.

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Ce lieu qui est situé dans les Apennins, à dix milles de Florence plut à Jean Gualbert, & a été nommé *Vallombreuse*, à cause que c'est une petite vallée ombragée de forêts de sapins qui couvrent les montagnes voisines, mais il se nommoit *Aqua-Bella* lorsque le Saint y arriva vers l'an 1038. Les Historiens de cet Ordre en mettent l'établissement l'an 1015. & même selon Ascagne Tamburin l'an 1012. ils prétendent que leur saint Fondateur y arriva l'an 1008. & qu'il demeura sept années dans cette solitude avant que de jetter les fondemens de son Ordre. Mais il est aisé de les convaincre par eux-mêmes qu'ils se sont trompés : car si André de Gennes, Thadée Ademar, Eudose Locatelli & Didace de Franchi dans la vie de ce Saint, mettent sa mort selon l'opinion la plus universellement reçuë l'an 1073. à l'âge de 80. ans : il faut donc qu'ils conviennent qu'il est né en 993. Cela supposé, selon les mêmes Auteurs il quitta le monde & prit l'habit Monastique à l'âge de 18. ans & demeura quatre ans dans le Monastere de Miniat avant que d'être élû Abbé : ainsi son élection doit avoir été faite en 1015. après quoi sans parler du tems qu'il passa à Camaldoli il resta dans sa solitude sept ans avant que de travailler à l'établissement de son Ordre : par consequent il ne peut avoir commencé plûtôt que dans l'année 1023. selon leur propre supputation. Mais ce qui doit mieux les convaincre d'erreur, c'est qu'ils attribuënt comme nous l'avons dit, la sortie de saint Jean Gualbert du Monastere de saint Miniat, à la prétenduë simonie d'Atthon, premier Evêque de Florence. Or il est certain que cet Atthon ne succeda à Lambert que l'an 1032. auquel ajoûtant les sept années que ce saint Fondateur passa dans la solitude : il est évident que

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

leur Ordre ne peut avoir commencé selon cette derniere remarque historique que vers l'année 1039.

La réputation de ce Saint s'augmentant peu à peu, il lui vint de divers endroits plusieurs Disciples tant Clercs que Laïques, & même plusieurs Religieux du Monastere de saint Miniat qu'il avoit quitté, se joignirent à lui. Son Monastere avoit plus la forme d'un Ermitage que d'un Couvent de Cœnobites : aussi a-t-il retenu pendant un long-tems le nom d'Ermitage de Vallombreuse. Le Saint y fit bâtir un hospice, où il recevoit d'abord ceux qui se présentoient pour être ses Disciples, & après les avoir éprouvés pendant quelque tems à garder les cochons, nettoïer tous les jours leurs étables, & en ôter les immondices avec leurs mains, sans se servir de pelles, il les admettoit au Noviciat, où il leur faisoit observer exactement la Regle de S. Benoît. L'année de probation étant finie, il leur faisoit faire profession : & pour leur bien imprimer dans l'esprit & dans le cœur le mépris du monde, auquel ils étoient entierement morts par cette même profession, il les faisoit rester prosternés contre terre pendant trois jours, revêtus de leur cucule ou coulle, gardant un silence exact, & meditant la Passion de Jesus-Christ.

Itte, Abbesse de saint Ellero ou saint Hilaire, à qui appartenoit le lieu où ils s'étoient établis, leur envoïa quelque secours de vivres & de livres, & enfin leur donna le même lieu appellé *Aqua-Bella*, avec un ample terrain pour étendre la fabrique de leur Monastere, y ajoûtant des prés, des vignes & des bois. Elle voulut qu'en reconnoissance les Religieux de Vallombreuse donnassent tous les ans à son Eglise une livre de cire & une livre d'huile, & elle se reserva en qualité de Fondatrice le droit de nommer le Superieur. Quelque tems après l'Empereur Conrad étant à Florence, & aïant oüi parler de ce Monastere, envoïa Rodolphe, Evêque de Paderborn, pour en dédier l'Eglise : car le Siége de Fiezoli, dans le Diocése duquel Vallombreuse se trouvoit, étoit vacant : ce qui paroît par l'Acte de la donation de l'Abbesse datée de l'an 1039. Ce droit de censive, auquel les Religieux étoient obligés par la même donation, dura long-tems : car il en est fait mention dans un Privilege de Gregoire IX. de l'an 1228. accordé à Agnés deuxiéme Abbesse



Religieux de Vallombreuse

en Coule ou habit de Choeur

de saint Ellero; mais l'an 1255. Alexandre IV. aïant transferé ces Religieuses dans un autre Monastere, à cause de leur relâchement, il accorda celui de saint Ellero aux Religieux de Vallombreuse, avec toutes les Terres & Seigneuries qui en dépendoient. Quant au droit de nommer le Superieur que l'Abbesse Itte s'étoit reservé, il ne dura pas longtems: car le Pape Victor II. accorda aux Religieux la permission d'élire leur Abbé.

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Le Monastere de Vallombreuse étant ainsi formé, Jean Gualbert en fut fait Superieur malgré sa resistance extrême. Il s'appliqua à faire observer la Regle de saint Benoît dans toute la rigueur, principalement quant à la clôture des Religieux, & il les fit habiller d'une étoffe grise: ce qui fit que selon les Historiens de cet Ordre, on les appella pendant les quatre premiers siécles de leur établissement, *les Moines gris*: ce qui a duré jusques sous le Generalat de Dom Blaise de Milan, qui leur fit prendre l'an 1500. la couleur tannée. Quelque tems après la mort de leur Fondateur, ils portoient sur leurs habits gris des scapulaires blancs: ce qui leur fut défendu l'an 1453. par le General Dom François Altouity, qui leur recommanda l'observance de la couleur grise, comme étant l'ancien habillement de l'Ordre. Pour leur tonsure, ils se rasoient le dessus de la tête, & laissoient en bas des cheveux en forme de cercle, qui étoit la couronne des Romains, qui prétendoient imiter l'Apôtre saint Pierre, comme nous avons dit dans le Chapitre VIII. Nous donnons ici la figure d'un de ces Religieux de Vallombreuse avec la tonsure.

Cet habillement avoit beaucoup de conformité avec celui des Religieux de saint François, appellés *Freres Mineurs*, selon Didace de Franchi. Cet Auteur dit que saint François vers l'an 1224. étant venu à Vallombreuse par un tems de pluïe, l'Abbé Dom Benigne le voïant tout moüillé, lui donna sa propre coule pour changer; que le Saint la lui aïant voulu rendre avant que de s'en aller, l'Abbé ne voulut pas la reprendre; & que saint François s'étant ceint de sa corde, la garda, & continua à s'en servir, ne trouvant que très peu de difference entre celui-là & le sien. Cet Auteur ajoûte encore que l'on voit en peinture dans le Couvent de sainte Croix de Florence, l'habillement des Religieux de

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Vallombreuse & de saint François, où l'on remarque la grande conformité qu'il y avoit entr'eux.

Les biens de Vallombreuse augmentant de jour en jour par les donations qu'on y faisoit, saint Jean Gualbert reçut des Laïques & Freres Convers pour avoir soin du temporel. Ils menoient la même vie que les Moines, & ne differoient d'eux que par l'habillement, qui étoit plus court, & par un bonnet de peaux d'agneaux, dont ils se couvroient la tête. Ils ne gardoient pas un silence aussi exact que ceux qui étoient destinés pour le Chœur, étant un exercice incompatible avec les travaux du dehors, ausquels ils étoient occupés. C'est le premier exemple que l'on trouve des Freres Laïcs ou Convers, distingués par leur état des Religieux du Chœur, qui étoient dès-lors Clercs pour la plûpart, ou propres à le devenir, comme remarque M. l'Abbé Fleury.

Plusieurs personnes Nobles lui offrirent des places pour bâtir de nouveaux Monasteres, & plusieurs le prierent d'en reformer d'autres. Entre les nouveaux qu'il fonda, le premier fut celui de saint Salvi; ainsi appellé, à cause d'une Chapelle dédiée à ce saint Evêque d'Amiens, qui se trouvoit dans le lieu qui lui fut donné l'an 1044. Mais il en fonda d'autres dans les Apennins, l'un à Moscheto, l'autre à Razzuolo, un troisiéme à Monté-Scalari. Ceux qu'il reforma, & où il mit de ses Religieux, furent les Abbaïes de Passignagno près de Sienne, de sainte Reparate, proche Florence, de saint Fidele de Strumi au Diocése d'Arezzo, & de Fontaine-Thaone au Diocése de Pistoïe. On lui donna encore sainte Marie de Coneo, saint Pierre de Mont-Verde, & saint Sauveur de Vaiano.

Les Monasteres qu'il fondoit étoient selon la pauvreté: il n'y avoit rien de superflu. Un jour étant allé visiter celui de Moscheto que M. l'Abbé Fleury appelle Muscetan, il en trouva les bâtimens trop grands & trop beaux; & aïant appellé Rodolphe qui en étoit Abbé, il lui dit d'un visage serein, *Vous avez bâti des Palais à vôtre gré, & vous avez emploïé des sommes qui auroient servi à soulager un grand nombre de pauvres.* Puis se tournant vers un petit ruisseau qui couloit auprés, il dit: *Dieu tout-puissant vengez-moi promptement par ce ruisseau de cet énorme édifice.* Il s'en alla, & aussi-tôt le ruisseau commença à s'enfler, & tombant de la



Frere Convers de
Vallombreuse

la montagne avec impetuosité, il entraina des arbres & des roches si grosses qu'elles ruinerent le bâtiment de fond en comble. L'Abbé épouvanté d'un cas si extraordinaire, & songeant à rebâtir son Monastere, vouloit le changer de place ; mais saint Jean Gualbert l'en empêcha, & l'assura que ce ruisseau ne leur feroit plus de mal. Une autre fois aïant appris que dans un de ses Monasteres on avoit reçu un homme qui y avoit donné tout son bien au préjudice de ses heritiers, il y alla aussi-tôt, & demanda à l'Abbé l'acte de la donation ; l'aïant pris il le mit en pieces, en priant Dieu & l'Apôtre saint Pierre de le venger de ce Monastere. A peine se fut-il retiré que le feu prit au Monastere, & en brûla la plus grande partie. Ce saint homme animé d'une sainte colere ne daigna pas même se retourner pour le regarder.

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Dieu qui n'abandonne jamais les siens, & qui par un effet de sa Providence pourvoïoit abondamment aux besoins de ses Religieux, permit un jour qu'ils manquassent de vivre. Notre Saint fit tuer un mouton pour leur distribuer avec trois pains qui restoient, mais ne voulant point toucher à la viande, ils se contenterent chacun d'un petit morceau de pain. Cette moderation fut si agréable à Dieu qu'il ne voulut pas la laisser sans recompense : car le lendemain on leur amena des ânes chargés de bled & de farine, suivant la prédiction du saint Abbé. Une autre fois il fit tuer un bœuf en pareille occasion, aimant mieux donner de la chair à ses Religieux que de les laisser mourir de faim ; mais comme ils étoient resolus plûtôt de souffrir la fin que de trangresser leur Regle, Dieu par un nouveau prodige pourvût encore à leur besoin. Un semblable miracle arriva encore, lorsqu'il reçut le Pape Leon IX. avec sa suite dans son Monastere de Passignagno: car aïant demandé à l'œconôme s'il avoit du poisson, & lui aïant répondu que non, il envoïa les Freres Convers pour pêcher dans un Lac qui étoit proche le Monastere : & quoique tous les Religieux l'assurassent qu'on n'avoit jamais veu de poisson dans ce Lac, il ordonna neanmoins à deux Freres Convers d'y aller. Ceux-ci aïant obéi, ils y trouverent deux gros brochets, qu'il presenta au Pape.

L'exemple de Jean Gualbert & ses exhortations convertirent plusieurs Clercs, qui laissant leur vie effeminée & scandaleuse, commencerent à s'assembler prés des Eglises,

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

à embrasser une vie toute spirituelle & à vivre en commun. Il fit aussi bâtir plusieurs Hôpitaux & réparer plusieurs Eglises. Ce Saint se déclara l'ennemi de la simonie qui étoit fort en regne de son tems parmi les Evêques. Pierre Evêque de Florence étoit accusé d'avoir donné trois mille livres pour avoir son Evêché. Les Religieux de son Diocése aïant à leur tête saint Jean Gualbert, ne voulurent plus reconnoître Pierre pour leur Evêque, & firent soulever une partie du peuple & du Clergé contre lui, ils soûtenoient que l'Evêque étant Simoniaque, & par conséquent Heretique, il n'étoit pas permis de recevoir les Sacremens de sa main, ni de ceux qu'il avoit ordonnés. Saint Pierre Damien étant à Florence tenta, mais inutilement, d'appaiser ce differend, il n'approuvoit pas le sentiment des Religieux, & soûtenoit qu'on ne devoit pas se separer de l'Evêque, tant qu'il n'étoit pas juridiquement condamné.

Celui qui avoit le plus d'autorité sur ces Religieux & sur saint Jean Gualbert, étoit un reclus nommé *Theuzon*, qui passa cinquante ans enfermé près le Monastere de sainte Marie à Florence, d'où il donnoit des avis à ceux qui l'alloient consulter. Il avoit beaucoup de zele contre la Simonie, & ce fut par son conseil que Jean Gualbert alla crier dans la place publique, que l'Evêque étoit manifestement Simoniaque, ne craignant point d'exposer sa vie pour l'utilité de l'Eglise. L'Evêque voïant une grande partie de son Clergé & de son peuple animé contre lui, crut les intimider en faisant tuer les Religieux qui étoient auteurs de la sédition. Il envoïa pour cet effet de nuit une multitude de gens à pied & à cheval, avec ordre de brûler le Monastere de saint Salvi, & de faire main basse sur les Religieux. L'Evêque croïoit que l'on y trouveroit saint Jean Gualbert, mais il en étoit sorti la veille. Les gens de l'Evêque entrerent dans l'Eglise comme les Religieux celebroient les Nocturnes, ils se jetterent sur eux l'épée à la main, en blesserent plusieurs, renverserent les Autels, pillerent ce qu'ils trouverent, & mirent le feu au Monastere. Cette violence rendit l'Evêque plus odieux & grossit beaucoup le parti des Religieux. Dès le lendemain plusieurs personnes de l'un & l'autre sexe vinrent à saint Salvi, apportant chacun selon son pouvoir, ce qui étoit necessaire aux Religieux. Ils

s'estimoient heureux d'en voir quelqu'un ou de recueillir de leur sang & le garder pour Relique. Jean Gualbert aïant appris cette nouvelle à Vallombreuse, en sortit aussi-tôt pour aller à saint Salvi dans l'esperance d'y souffrir le martyre : il félicita l'Abbé & les Religieux des maux qu'ils avoient endurés pour la justice, & aprés quelques momens de conversation qu'ils eurent sur ce sujet, ils prirent resolution d'aller à Rome accuser l'Evêque dans le Concile qui s'y tenoit pour lors l'an 1063. par le Pape Alexandre II. & plus de cent Evêques y étant arrivés, ils y denoncerent publiquement l'Evêque comme Simoniaque & Heretique, declarant qu'ils étoient prêts à entrer dans un feu pour le prouver ; mais le Pape ne voulut ni déposer l'Evêque, ni accorder aux Religieux l'épreuve du feu, voïant d'un côté la plus grande partie des Evêques, qui favorisoit celui de Florence ; & de l'autre l'Archidiacre Hildebrand qui fut depuis Pape, sous le nom de Gregoire VII. qui prenoit le parti des Religieux.

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

L'Evêque de Florence voïant qu'il n'avoit point été condamné à Rome, en devint encore plus fier & recommença à persecuter davantage ceux de son Clergé, qui continuoient avec les Religieux à se séparer de lui comme Simoniaque ; ensorte que l'Archiprêtre & plusieurs autres ne pouvant souffrir ces violences, furent obligés de sortir de la ville, & se refugierent au Monastere de Settimo, qui aprés avoir été de l'Ordre de Cluni, étoit pour lors de celui de Vallombreuse, & est passé depuis entre les mains des Religieux de Cîteaux. (Il est ainsi nommé à cause qu'il n'est éloigné de Florence que de sept milles.) Saint Jean Gualbert qui s'y trouvoit pour lors, les reçut avec beaucoup de charité & leur donna tout le secours qui lui étoit possible, mais le parti de l'Evêque étoit protegé par Godefroi, Duc de Toscane qui menaçoit de mort les Religieux & les Clercs qui lui étoient opposés : ce qui leur attira une grande persecution.

Le Pape vint alors à Florence, & vit le bois préparé pour le feu, où les Religieux vouloient entrer afin de prouver que l'Evêque étoit Simoniaque. Mais le Pape ne voulut pas alors recevoir cet examen, & se retira, laissant dans la division, & le trouble le Clergé & le peuple, qui enfin lassés de tant de calamités, solliciterent fortement l'Evêque dans une

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Assemblée qui se tenoit pour lors, de se justifier des accusations que l'on faisoit contre lui. Les Clercs s'offrirent de subir pour lui le jugement de Dieu s'il étoit innocent, où que s'il vouloit recevoir l'épreuve du feu que les Religieux avoient voulu faire à Rome & à Florence, ils iroient les en prier.

L'Evêque refusa l'un & l'autre, il obtint au contraire un ordre de faire mener prisonnier au Gouverneur ceux qui ne le reconnoîtroient pas pour Evêque & ne lui obéïroient pas: que si quelqu'un s'enfuïoit de la ville, ses biens seroient confisqués, & que les Clercs qui s'étoient refugiés à l'Eglise de saint Pierre, pour lors hors des murs de la ville, ou se reconcilieroient avec lui, ou seroient chassés de Florence sans esperance d'être écoutés. En execution de cet Ordre, le soir du Samedi après le Mercredi des Cendres de l'année 1067. comme ces Clercs étoient assemblés dans l'Eglise de saint Pierre pour reciter les divins Offices, on les chassa de cette Eglise sans avoir égard à la sainteté du lieu. Il se fit alors un grand concours de peuple, & principalement de femmes, qui aïant ôté leurs voiles de dessus leurs têtes, marchoient les cheveux épars, se frappant la poitrine, & jettant des cris pitoïables, comme si elles avoient perdu leurs maris ou leurs enfans. Elles se prosternoient dans les ruës pleines de bouës: elles disoient dans leurs plaintes: *Helas, helas, Jesus, on vous chasse d'ici, on ne vous permet pas de demeurer avec nous! vous le voudriez bien, mais Simon le Magicien ne vous le permet pas. O saint Pierre, comment ne defendez vous pas ceux qui se refugient chez vous? Etes vous vaincu par Simon. Nous croïions qu'il étoit enchaîné en enfer, & nous voïons qu'il vient vous attaquer impunément à votre honte.* Les hommes menaçoient de brûler la ville, resolus d'en sortir avec leurs femmes & leurs enfans pour suivre Jesus-Christ. *Vous voïez*, disoient-ils, *que Jesus-Christ se retire d'ici, parceque suivant sa Doctrine, on ne resiste point à celui qui le chasse, & nous aussi, mes Freres, brûlons cette ville afin que le parti Heretique n'en joüisse pas; & nous en allons avec nos femmes & nos enfans par tout où Jesus-Christ ira, & suivons-le si nous sommes Chrétiens.*

Les Clercs qui suivoient le parti de l'Evêque, touchés de ces discours, fermerent les Eglises, ne sonnerent plus les

cloches, ne chanterent plus publiquement les Offices divins, ni la Messe, & s'étant assemblés, ils délibererent d'envoïer au Monastere de Settimo, pour prier les Religieux de leur faire connoître la verité, promettant de la suivre. Ils prirent jour au Mercredi suivant, qui étoit celui de la premiere semaine de Carême. Le Lundi & le Mardi, ils firent des prieres particulieres pour ce sujet. Le Mercredi matin un Clerc fut deputé pour aller trouver l'Evêque, & le pria que si ce que les Religieux de saint Jean Gualbert disoient de lui étoit veritable, il l'avoüât franchement sans tenter Dieu, & fatiguer inutilement le Clergé & le peuple, & que s'il étoit innocent, il vînt avec eux. L'Evêque refusa d'y aller, & sollicita même ce Clerc à n'y point aller aussi. Mais il lui répondit, que puisque tout le monde alloit au jugement de Dieu, il iroit & s'y conformeroit; ensorte que ce jour-là il l'honoreroit plus que jamais, ou qu'il le mépriseroit entierement.

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Sans attendre ce deputé, tout le Clergé & le peuple accourut au Monastere de Settimo. Les femmes ne furent point effraïées par la longueur & l'incommodité du chemin rempli d'eau bourbeuse. Les enfans ne furent point retenus par le jeûne : car ils l'observoient alors, en sorte qu'il se trouva à la porte du Monastere environ huit mille personnes, qui demanderent aux Religieux l'épreuve du feu pour prouver ce qu'ils avoient avancé contre l'Evêque de Florence. Aussi-tôt le peuple dressa deux buchers, l'un à côté de l'autre, chacun long de dix pieds, large de cinq & haut de quatre & demi; & entre les deux étoit un chemin large d'une brasse, semé de bois sec, & aisé à brûler. Cependant on chantoit des Pseaumes & des Litanies, les deux buchers étant prêts, on choisit un Religieux nommé *Pierre* pour entrer dans le feu; & par ordre de l'Abbé, il alla à l'Autel pour celebrer la Messe, qui fut chantée avec grande devotion, & quantité de larmes, tant de la part des Religieux que des Clercs & des Laïques. Quand on vint à l'*Agnus Dei*, quatre Religieux s'avancerent pour allumer les buchers : l'un portoit un Crucifix, l'autre de l'eau benite : le troisiéme douze cierges allumés : & le quatriéme l'encensoir plein d'encens. Le peuple les voïant, éleva sa voix vers le Ciel. On chanta *Kyrie eleison* d'un ton lamentable, on pria

Jesus-Christ de venir defendre sa cause. Les femmes principalement eurent recours à la sainte Vierge pour prier son fils d'entreprendre sa défense. L'on entendoit le nom de saint Pierre qui retentissoit en l'air, parce qu'il avoit condamné Simon le Magicien ; & celui de saint Gregoire Pape qu'on prioit d'être présent à cette ceremonie pour verifier ses decrets.

Pendant que chacun prioit à sa maniere, le Religieux Pierre aïant communié & achevé la Messe, ôta sa chasuble, gardant les autres ornemens Sacerdotaux, & portant une croix, il chantoit les Litanies avec les Abbés & les Religieux ; & rempli de confiance en Dieu, il s'approcha ainsi des buchers déja embrasés. Le peuple redoubla ses prieres avec une ardeur incroïable. Enfin on fit faire silence pour entendre les conditions ausquelles se faisoit l'épreuve du feu. On choisit un Abbé qui avoit la voix forte pour lire distinctement au peuple une Oraison, contenant ce que l'on demandoit à Dieu. Tous l'approuverent, & un autre Abbé aïant imposé silence & élevé sa voix dit : *Mes freres & mes sœurs, Dieu nous est témoin que nous faisons ceci pour le salut de vos ames, afin que desormais vous evitiez la Simonie, dont presque tout le monde est infecté, laquelle est si abominable que tous les autres pechés ne sont rien en comparaison.*

Les deux buchers étoient déja reduits en charbon, & le chemin d'entre deux en étoit couvert, ensorte qu'en y marchant on en auroit eu jusqu'aux talons, comme on vit depuis par experience. Alors le Religieux Pierre par ordre de l'Abbé, prononça à haute voix cette Oraison, qui tira les larmes de tous les assistans : *Seigneur Jesus-Christ qui êtes la lumiere de tous ceux qui croïent en vous, j'implore votre misericorde, & je prie votre clemence, afin que si Pierre de Pavie a usurpé le Siége de Florence pour de l'argent, (ce qui est l'heresie Simoniaque,) vous me secouriez dans ce terrible jugement, & me preserviez par un miracle, de toute atteinte du feu, comme vous avez autrefois conservé les trois enfans dans la fournaise.* Aprés que tous les assistans eurent répondu *Amen*, il donna le baiser de paix à ses Freres. On demanda au peuple combien il vouloit qu'il demeurât dans le feu : il répondit qu'il suffisoit qu'il passât gravement au milieu.

Le Religieux Pierre, faisant le signe de la Croix sur les flammes, & portant sa Croix sur laquelle il arrêtoit sa veuë sans regarder le feu ; y entra gravement nuds pieds avec un visage gai, on le perdit de vuë tant qu'il fut entre les deux buchers ; mais on le vit bien-tôt paroître de l'autre côté sain & sauf, sans que le feu eût fait la moindre impression sur lui. Le vent de la flamme agitoit ses cheveux, soulevoit son aube & faisoit floter son étole & son manipule ; mais rien ne brûla, pas même le poil de ses pieds. Il raconta depuis, que comme il étoit prêt à sortir du feu, il s'apperçut que son manipule lui étoit tombé de la main & retourna le reprendre au milieu des flammes. Quand il fut sorti du feu, il voulut y rentrer : mais le peuple l'arrêta lui baisant les pieds, & chacun s'estimoit heureux de baiser la moindre partie de ses habits. Peu s'en fallut qu'il ne fût étouffé par le peuple qui étoit autour de lui, & les Clercs eurent bien de la peine à l'en tirer. Tous chantoient à Dieu des loüanges, répandant des larmes de joïe ; on exaltoit saint Pierre, & on détestoit Simon le Magicien.

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Le peuple & le Clergé de Florence écrivirent aussi-tôt au Pape Alexandre II. tout ce qui s'étoit passé, le suppliant de les délivrer de cet Evêque Simoniaque. Le Pape y eut égard, & déposa Pierre de Pavie, qui se soûmit à ce jugement, & se convertit si bien, qu'il se reconcilia avec les Religieux, & prit même l'habit de leur Ordre dans le Monastere de Settimo, auquel il laissa quelques biens, (à ce qu'on pretend) qui furent appliqués par Pierre II. Abbé de ce Monastere à l'Hôpital de ce lieu.

Aprés ce miracle du feu les Religieux de Vallombreuse furent en grande estime, le Comte Guillaume Bulgare donna à saint Jean Gualbert l'Abbaïe de Fucecchio dans le Diocése de Luques, le priant d'y mettre pour Abbé ce Religieux Pierre, qui avoit passé par le feu, & qui fut à cause de cela surnommé *Ignée*. Ce Religieux que l'Ordre de Vallombreuse compte au nombre de ses Saints, fut fait dans la suite Cardinal & Evêque d'Albane l'an 1074. par Gregoire VII. Il étoit de la famille des Aldobrandins. S'étant fait Religieux à Vallombreuse, il s'appliqua à la recherche de toutes les vertus, mais principalement à celle de l'humilité, qu'il pratiquoit dans un si haut degré de perfection, que

malgré la Noblesse de son extraction, il ne dédaigna pas de garder les ânes & les vaches, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de son Superieur ; mais son merite ne permettant pas qu'il restât toûjours dans un emploi si bas & si humiliant, il fut fait dans la suite Prevôt de Passignagno.

Saint Jean Gualbert aprés avoir par son zele extirpé la Simonie qui étoit alors si commune, donna tous ses soins au gouvernement de son Ordre, & enfin l'an 1073. comme il étoit allé à Passignagno pour y faire la visite de ce Monastere, il y tomba malade & y mourut. Peu avant sa mort, il fit assembler ses Religieux, & aïant pris par la main le Bienheureux Rodolphe Abbé de Moscheto, il le nomma pour son successeur, ce qui n'empêcha pas qu'aprés qu'on eut donné la sepulture à son Corps, les Religieux pour observer les formalités ordinaires, ne s'assemblassent à Vallombreuse, où en suivant les intentions de leur Fondateur, ils élurent pour General le Bienheureux Rodolphe qui obtint du Pape Gregoire VII. la confirmation de cet Ordre & de ses privileges. Le Bienheureux Rustique de Florence lui succeda en 1076. & celui-ci eut pour successeur le Bienheureux Erizzo de Florence l'an 1092. Ces Generaux augmenterent si considerablement cet Ordre, que dans le premier siécle de son établissement on y comptoit déja plus de cinquante Abbaïes. Ils furent d'abord perpetuels, ensuite Triennaux, & à present ils exercent leur Office pendant quatre ans. Ils se servent d'ornemens Pontificaux, honneur qui fut premierement accordé à Nicolas de Sienne Abbé de Passignagno l'an 1352. par le Pape Clement VI. & l'an 1372. par Gregoire XI. à l'Abbé de Vallombreuse, qui étoit autrefois le premier Prélat de la Toscane, & Juge Apostolique dans les Diocéses de Florence & de Fiezoli, sur les taxes qui se païoient au Pape. Lorsque les Generaux étoient perpetuels, ils prenoient la qualité d'Abbés de Notre-Dame & de tout l'Ordre de Vallombreuse, & de Comtes de Canette, de Mont-Verde, de Guald & de Magnal. Ils avoient aussi séance dans le Senat de Florence, & étoient souvent commis par les Souverains Pontifes pour pacifier les differends qui arrivoient entre les Ecclesiastiques de Toscane.

Dom Averard Nicolini Abbé de Vallombreuse, qui avoit été

été auparavant General de cette Congregation, fit rebâtir l'an 1637. cette Abbaïe avec toute la magnificence dans laquelle on la voit presentement. Les femmes n'entrent qu'à certains jours dans l'Eglise: & Clement VIII. par un Bref de l'an 1596. ordonna qu'elles n'y pourroient entrer que le jour de saint Jean Gualbert, le Jeudi & le Vendredi-Saint & le jour de l'Assomption de Notre-Dame, à cause que ce jour-là on distribuë pour quatre cens livres de dot à de pauvres filles.

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Quoique Didace de Franchi dise que cet Ordre n'a jamais eu besoin de réforme, il y a bien de l'apparence que si l'Observance Reguliere y avoit toûjours été fidellement gardée, on ne lui auroit pas donné quelquefois pour Generaux des Religieux d'un autre Ordre, comme Placide Pascanelli, Religieux du Monastere de saint Benoît de Mantouë, qui fut le vingt-neuviéme General de Vallombreuse, nommé par le Pape Eugene IV. & Blaise de Milan trente-uniéme General, qui aprés avoir gouverné cet Ordre pendant trente-six ans, fut privé de son Office & envoïé en exil à Gaëtte, par le Pape Leon X. l'an 1515. en la place duquel ce Pontife mit Jean Marie de Florence de l'Ordre de saint Dominique, qui gouverna celui de Vallombreuse pendant huit ans; aprés quoi aïant été fait Evêque d'Hyppone & suffragant de Pistoïe en 1523. par le Pape Adrien VI. le Generalat fut rendu à Blaise de Milan qui fut le dernier General perpetuel. Nous apprenons par l'Itineraire d'Ambroise le Camaldule, que ce sçavant homme fut nommé par le Pape Eugene IV. pour Visiteur General de l'Ordre de Vallombreuse; & le Cardinal Justinien Protecteur de cet Ordre, voulant le reformer en 1601. nomma pour son Commissaire, Visiteur & Reformateur de cet Ordre, le P. Leonardi Fondateur des Clercs Reguliers de la Mere-de-Dieu de Luques, qui retrancha plusieurs abus qui s'étoient glissés dans cet Ordre, & fit plusieurs Reglemens pour y établir l'Observance Reguliere.

Nous avons dit ci-devant que les Religieux de Vallombreuse ont été les premiers de l'Ordre de saint Benoît qui ont admis des Freres Convers. Il y avoit aussi des Sœurs Converses qui faisoient une espece de profession entre les mains de l'Abbé & vivoient comme en societé sous l'obéïs-

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

ſance des Superieurs de l'Ordre, leur habit conſiſtoit en une robbe & un ſcapulaire gris, & elles avoient un voile noir pour couvrir leur tête. Quelques-unes étoient veuves : il y en avoit auſſi qui étoient mariées & qui embraſſoient cet état du conſentement de leurs maris, qui ſe retiroient de leur côté dans des Cloîtres d'hommes. Aprés avoir offert les heritages qu'elles avoient, au Monaſtere, elles en joüiſſoient leur vie durant, & y demeuroient ſous la conduite d'un Frere Convers d'un âge avancé & d'une vie mortifiée. Elles étoient obligées à certains jeûnes & à reciter quelques prieres : mais ces Converſes, qui ne furent admiſes qu'aprés la mort de ſaint Jean Gualbert, ne durerent pas plus d'un ſiécle. La difference qu'il y avoit entre ces Convers & ces Converſes étoit que les Convers étoient Religieux ; au lieu que ces Converſes n'étoient pas Religieuſes, mais ſelon toutes les apparences du nombre de celles qui ſe donnoient en ſervitude, elles & leurs deſcendans à un Monaſtere, comme nous avons dit dans le Chapitre ſeptiéme. Celles de Vallombreuſe joüiſſoient leur vie durant de leurs biens, s'il en faut croire Didace Franchi, & quelques autres Hiſtoriens de cet Ordre.

Saint Jean Gualbert fut canoniſé par le Pape Celeſtin III. l'an 1193. Saint Atton huitiéme General qui écrivit ſa vie, fut Evêque de Piſtoïe : ſaint Bernard d'Ubertis & ſaint Theſauro de Pavie, qui avoient été auſſi Generaux de cet Ordre, furent faits Cardinaux, le premier par Urbain II. l'autre par Paul III. Saint Guale Evêque de Breſce, & ſaint Lanfranc de Pavie s'étant démis de leurs Evêchés, ſe firent Religieux de cet Ordre, qui a auſſi fourni à l'Egliſe pluſieurs autres Saints, quantité d'illuſtres Prélats, & grand nombre d'Ecrivains, dont un des plus celebres eſt Aſcagne Tamburin qui a été auſſi General de cet Ordre. Le Pere Venant Simii en a donné un Catalogue en 1693. où il marque les Papes Gregoire VII. & Paſchal II. comme Religieux du même Ordre, qui a eu auſſi ſelon lui ſept Cardinaux & trente quatre Archevêques & Evêques.

Ces Religieux qui, comme nous avons dit, avoient pris en 1500. la couleur tannée, ſont préſentement habillés de noir, auſſi-bien que les Convers, qui ont quitté leurs bonnets de peaux d'agneaux pour prendre des chapeaux. Ils ont



Soeur Converse de
Vallombreuse

pour armes d'asur à un bras issant du côté senestre de l'écu, revêtu d'une manche de coule noire & tenant un Bâton Pastoral en forme de crosse appointés de deux têtes de Lion, que le General Bernard Gianfigliazzi y ajoûta. ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Quelques Historiens de cet Ordre parlent de trois Congrégations differentes qui en sont sorties, qui sont celles de saint Salvi, de saint Ariald & de Vallombrosellé. Didace de Franchi prétend que le Monastere de saint Salvi n'a point formé avec ceux qui lui étoient unis de Congrégation differente de celle de Vallombreuse; mais seulement une Province particuliere. Quoiqu'il en soit, il est au moins certain que le Monastere de Salvi & celui de Passignano, se séparerent du Chef de l'Ordre sous l'autorité du Pape Calixte III. & qu'ils firent union avec quelques autres : ce qui dura jusques sous le Pontificat d'Innocent VIII. qui les réünit à leur Chef l'an 1484. Quant à la Congrégation de saint Ariald, Ascagne Tamburin est le seul Ecrivain qui en parle: il cite les vies manuscrites de saint Jean Gualbert & du Bienheureux Rodolphe, qui sont conservées dans les Archives de Vallombreuse, où il dit qu'il en est fait mention. Mais il se trompe fort, lorsqu'il dit que cette Congrégation de saint Ariald fut instituée en 1080. par ce saint & ses Compagnons: ce qui est impossible, puisqu'il est certain qu'il avoit déja souffert le martyre en 1066. pour avoir combattu avec force & courage contre les Simoniaques, condamné avec une sainte liberté les débauches excessives des Clercs, qui dans ce tems-là vivoient d'une maniere fort licentieuse & impudique, & attaqué en particulier Gui, Archevêque de Milan, qui ne pouvant souffrir son zele pour la foi & les bonnes mœurs, le fit mourir. Ce qui me paroît le plus probable, c'est que cette Congrégation n'a jamais été, & qu'elle est supposée; car outre que Ascagne Tamburin est le seul qui en ait parlé; l'Histoire Ecclesiastique, qui n'auroit pas obmis cette circonstance, ne dit point que saint Ariald ait été Religieux, mais seulement Archidiacre de l'Eglise de Milan. DES CONGREGATIONS DE SALVI, DE S ARIALD, ET DE VALLOMBROSELLE.

Ceux qui combattirent avec lui contre les Simoniaques, furent le Comte Herlembaud qui étoit un homme de guerre & qui souffrit aussi le martyre pour la même cause l'an 1073. Syrus qui étoit un Prêtre de l'Eglise de Milan, & André de Parme, qui après la mort de saint Ariald devint Disciple

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

de saint Jean Gualbert & fut ensuite Abbé de Strumi. Tels furent les Compagnons de saint Ariald : ainsi il n'y a point lieu de douter que la Congrégation qu'Ascagne Tamburin prétend qu'ils ont formée, ne soit supposée.

On pourroit porter le même sentiment de la Congrégation de Vallombroselle que les Historiens de l'Ordre de Vallombreuse disent avoir été instituée par le Roi saint Loüis, qui pour la dévotion qu'il portoit à saint Jean Gualbert, fit bâtir un Monastere proche Paris, où il mit la main droite de ce Saint qu'il avoit reçuë de l'Abbé Benigne, quinziéme General de cet Ordre, & que ce Prince unit à ce Monastere plusieurs autres Abbaïes, qui formerent la Congrégation de Vallombroselle, qui s'étendit beaucoup en France, principalement en Dauphiné. Il y a des Historiens de cet Ordre qui disent que ce fut à Paris même que saint Loüis fit bâtir ce Monastere, qui fut dedié à saint Jean Gualbert; mais le lieu où ce Monastere étoit situé n'est pas venu à la connoissance de ceux qui ont fait la recherche des Antiquités de Paris. Je ne trouve qu'un Monastere de l'Ordre de Vallombreuse en France, qui est celui de Corneillac au Diocése d'Orleans, dont Dusaussoy parle dans les Annales Ecclesiastiques de ce Diocése. Il dit qu'il fut fondé par un Seigneur, qui en revenant de Jerusalem sur la fin du onziéme siécle, & aïant passé par Rome, où il obtint du Pape des Reliques de saint Corneille & de saint Cyprien, amena avec lui en France des Religieux de l'Ordre de Vallombreuse avec leur Prieur André, ausquels il fit bâtir dans le Diocése d'Orleans un beau Monastere qu'il nomma *Corneillac*, à cause des Saints Corneille & Cyprien dont il avoit obtenu des Reliques, qu'il mit dans l'Eglise de ce Monastere.

Avant que de finir ce qui regarde l'Ordre de Vallombreuse, nous ferons remarquer l'erreur de Schoonebek, qui en parlant de cet Ordre, dit que saint Jean Gualbert alla à Camaldoli l'an 1008. & qu'il établit son Ordre en 1040. ce qui est une erreur fort considerable, puisque ce Saint au sortir de Camaldoli se retira à Vallombreuse, où peu de tems après il jetta les premiers fondemens de son Ordre ; outre cela il dit que ce saint Fondateur donna à ses Religieux des habits bleus, selon la forme de ceux des Camaldules, mais que présentement ils sont habillés de violet : ce qui fait voir





Religieux de Vallombreuse

le peu d'exactitude de cet Auteur, puisqu'ils n'en ont jamais eu de bleus, & que présentement ils en ont de noirs. RELIGIEUSES DE VALLOMBREUSE.

Voïez Diego de Franchi, *Hist. del. Patriarcha S. Giovanni Gualberto*, Ascagn. Tamburin, *de Jur. Abbat. Dispu.* 24. *quæst.* 5. *num.* 20. Silvestr. Maurolic, *Mar. Ocean. di Tutt. le Relig. lib.* 2. *pag.* 120. Paul Morigia, *Hist. delle Relig. cap.* 26. Joan. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. sæcul..... & ejusd. Ord. Annal. Tom. IV.* Fleury, *Hist. Eccles. Tom. XIII.* Hermant, *Etabliss. des Ord. Religieux.* & Schoonebek, *Histoire des Ord. Religieux.*

CHAPITRE XXIX.

Des Religieuses de l'Ordre de Vallombreuse, avec la Vie de sainte Humilité leur Fondatrice.

SAINT Jean Gualbert ne fut point le Fondateur des Religieuses de son Ordre, puisqu'elles ne furent instituées que près de deux cens ans aprés sa mort par sainte Humilité. Elle nâquit l'an 1226. & reçut le nom de Rosane sur les Fonts de Baptême. Le Pere Papebroch prétend que ce nom lui fut donné par rapport à la Comté de Rosane ou Rossan, qui est située entre Parme & Reggio, suivant la coûtume de quelques Italiens, qui prennent le nom du païs ou du lieu d'où ils tirent leur origine. Mais ce ne doit pas être là la raison qui fit donner à sainte Humilité le nom de *Rosane*, puisqu'elle nâquit à Faënza, ville de la Province de la Romandiole. Son pere, qui étoit un Gentilhomme de cette ville, nommé *Altimonte*, & sa mere *Richilde*, prirent un grand soin de son éducation. Dès ses plus tendres années elle s'addonna à l'oraison & à la contemplation des choses celestes : elle étoit éloignée des amusemens ordinaires aux personnes de son âge. Elle avoit horreur de toutes les vanités si communes au sexe. Plus elle avançoit en âge, plus elle sentoit les effets de la grace dans son cœur : ce qui lui donnoit tant de dégoût pour le monde, & un si grand attrait pour la retraite, qu'elle se resolut enfin de demander à ses parens la permission de quitter le monde, & de se consacrer à Dieu par la profession Religieuse. Elle les en pria avec toutes les instances possibles : mais comme ils n'avoient qu'elle d'enfans, & qu'ils vouloient l'établir dans le monde,

Bollandus, 22. *Mai.*

RELIGIEUSES DE VALLOMBREUSE.

bien loin de lui accorder sa demande, ils la firent garder à vûë, de peur qu'elle ne leur échappât, & qu'à leur insçu elle n'entrât dans un Monastere.

L'Empereur Frideric II. aïant assiégé Faënza, qu'il prit l'an 1241. un des parens de ce Prince, charmé de la beauté de Rosane, la voulut épouser; mais elle répondit qu'elle ne vouloit point d'autre Epoux que Jesus-Christ. Cependant son pere & sa mere étant morts, elle fut contrainte d'obéïr à ses Tuteurs, & d'épouser un Gentilhomme de Faënza nommé *Ugolotte Caccia-Nemici*, dont elle eut plusieurs enfans. Après avoir passé neuf ans ensemble, elle lui proposa de se separer & de garder la continence; ce qu'il rejetta: mais Dieu permit qu'étant tombé malade, les Medecins lui dirent que pour recouvrer sa santé & la conserver, il n'y avoit point d'autre remede que de vivre dans la continence, & qu'autrement il couroit risque de tomber dans une langueur qui lui causeroit la mort. Ugolotte fut par ce moïen obligé d'accorder à sa femme ce qu'elle desiroit.

Mais comme il se défioit de ses forces, pour mieux réüssir dans son dessein, il se fit Religieux dans le Monastere de sainte Perpetuë proche Faënza, qui étoit de l'Ordre des Chanoines Reguliers de saint Marc de Mantouë: comme ce Monastere étoit double, Rosane entra aussi parmi les Filles du même Ordre, où elle changea son nom de *Rosane* en celui d'*Humilité*: & ne voulant pas être seulement humble de nom, mais encore d'effet, elle s'emploïa aux plus viles ministeres de ce Monastere. Quelque tems après pressée interieurement d'un ardent desir de la solitude, elle en sortit, & se renferma dans une cellule proche l'Eglise de S. Apollinaire, qui dépendoit de l'Abbaïe de saint Crespin, de l'Ordre de Vallombreuse. Elle y demeura recluse pendant douze ans, avec une constance & une austerité digne de sa vertu, ne vivant que de pain & d'eau, & ajoûtant à cette nourriture quelques herbes ameres aux jours de Fêtes solemnelles. Son abstinence étoit si grande, que trois onces de pain lui suffisoient chaque jour: elle ne faisoit jamais qu'un repas, portoit continuellement un cilice, dormoit sur la terre nuë, maceroit son corps par de nouvelles mortifications qu'elle inventoit chaque jour, & elle emploïoit tout le jour & la plus grande partie de la nuit à la priere & à la meditation.

Plusieurs saintes filles voulurent l'imiter & se renfermer dans des cellules aux environs de la sienne : ce qui aïant été connu de l'Evêque de Faënza, & de plusieurs autres personnes pieuses, ils la solliciterent de sortir de sa reclusion pour bâtir un Monastere. Celui qui la persuada le plus d'en sortir, fut Dom Plebano, General de l'Ordre de Vallombreuse, qui gouverna cet Ordre depuis l'an 1258. jusqu'en 1272. Elle sortit donc de la cellule, & bâtit un Monastere dans un lieu appellé sainte Marie Nouvelle, *Alla Malta*. Elle eut en peu de tems beaucoup de Disciples, qui voulurent vivre sous sa conduite. Elle leur fit pratiquer la Regle de saint Benoît, & les Observances de l'Ordre de Vallombreuse, soûmettant son Monastere à la Jurisdiction du General de cet Ordre, auquel elle promit obéïssance. Dieu lui donna un merveilleux talent pour gouverner ses filles : elle s'acquittoit de sa Charge de Superieur avec une prudence admirable, & elle connoissoit par revelation divine le secret du cœur de ses filles ; ce qui parut manifestement dans l'avis qu'elle donna à une d'entr'elles, d'une faute que la honte l'avoit empêché de confesser.

RELIGIEUSES DE VALLOMBREUSE.

Après avoir gouverné son Monastere de Faënza pendant quelques années, elle alla à Florence, où avec le consentement de Valentin II. General de Vallombreuse, elle bâtit un autre Monastere, dont les fondemens furent jettés l'an 1282. & l'Eglise fut consacrée par l'Evêque de Florence l'an 1297. Les miracles qu'elle fit, rendirent son nom celebre : elle ressuscita un enfant, fit beaucoup de guerisons, & eut le don de prophetie. Un Gentilhomme de la ville l'étant venu consulter, elle lui conseilla de mettre ordre aux affaires de sa conscience, parce qu'il devoit mourir le jour du Vendredi-Saint suivant ; ce qui arriva selon sa prédiction.

Enfin étant arrivée à une extrême vieillesse, nonobstant sa vie penitente & austere, dont elle ne relâcha rien tout le tems qu'elle vêcut, elle tomba dangereusement malade, & mourut le 13. Decembre de l'an 1310. âgée de plus de quatre-vingt quatre ans. Elle fut enterrée dans l'Eglise de son Monastere de saint Jean l'Evangeliste de Florence. Mais les Florentins appréhendant que leur ville ne fût assiégée par les troupes du Pape Clement VII. jointes à celles de l'Empereur Charles V. & la voulant fortifier, firent abbattre ce

RELIGIEUSES DE VALLOMBREUSE.

Monaſtere, qui étoit hors de la ville, dans un poſte, d'où l'armée ennemie auroit pu les incommoder. Le corps de cette ſainte Fondatrice fut porté dans un autre Monaſtere de la ville, qui fut donné à ces Religieuſes, où elles reſterent juſqu'en l'an 1534. (& non pas l'an 1524. comme le dit le Pere Papebroch en deux endroits;) mais Alexandre de Medicis, premier Duc de Toſcane, voulant faire bâtir une Citadelle à Florence, au lieu où ſe trouvoit ce Monaſtere, il obligea les Religieux de Vallombreuſe d'abandonner à ces Religieuſes leur Monaſtere de ſaint Salvi, qui leur fut cedé par le General de l'Ordre; & la Mere Dianore Machiavelli, qui étoit pour lors Abbeſſe de ces Religieuſes, en prit poſſeſſion, & y fit tranſporter le Corps de leur Fondatrice, qui y repoſe depuis ce tems-là, avec celui de ſainte Marguerite, auſſi Religieuſe de cet Ordre.

Quant au Monaſtere de Faënza, que ſainte Humilité avoit auſſi fondé, comme il étoit expoſé aux inſultes des gens de guerre, à cauſe qu'il étoit auſſi hors de la ville, le Pape Alexandre VI. l'an 1501. conſentit qu'on le transferât dans la ville, au lieu où étoit auparavant celui de ſainte Perpetuë, qui aïant été abandonné par les Chanoines & Religieuſes de l'Ordre de ſaint Marc de Mantouë, avoit été ruiné.

Quelques Auteurs prétendent que l'origine des Religieuſes de Vallombreuſe, eſt beaucoup plus ancienne, & la font remonter juſqu'à l'an 1100. d'autres ſe contentent de la mettre l'an 1153. mais la plus commune opinion eſt qu'elles ont eu pour Fondatrice ſainte Humilité. C'eſt le titre que lui donne Dom Ignace Guiducci, qui a écrit ſa Vie; & Bucelin, dans ſon Menologe des Saints de l'Ordre de ſaint Benoît, dit qu'elle a été la premiere Inſtitutrice des Religieuſes de cet Ordre: ainſi elles ne peuvent pas être ſi anciennes, puiſque cette Sainte ne nâquit qu'en 1226. Ces Religieuſes ſont habillées de noir, & cet habillement conſiſte en une grande coule: elles ont ſur la tête un grand voile blanc, & par deſſus un voile noir, mais plus petit. Elles ont auſſi les mêmes Obſervances que les Religieux du même Ordre, & elles ont huit ou dix Monaſteres en Italie. Sainte Berte étoit auſſi de cet Ordre. Il y en a qui prétendent que ce fut elle qui fonda le Monaſtere de Cauriglia; & d'autres qu'elle



Religieuse de Vallombreuse



qu'elle fut seulement tirée d'un autre Monastere par le Bienheureux Gualdo, General de l'Ordre, pour en être Superieure: ces Religieuses, & tout l'Ordre de Vallombreuse, mettent aussi au nombre de leurs Saints, sainte Viridiane, qui demeura trente ans recluse; mais le Tiers Ordre de saint François reclame cette Sainte comme lui appartenant, & en fait l'Office double le premier Février.

CONGREGATION DE SASSO-VIVO.

Voïez Ignazio Guiducci, *Vita di S. Humilita da Faënza Badessa, & Fondatr. delle Monache dell. Ord. di Vallomb.* Bolland. 22. *Mai.* Jacqueline Boüete de Blemure, *Année Benedict.* Bucelin, *Menolog. Benedict.* Le P. Bonanni, *Catal. de gl. Ord. Relig.* & Ascag. Tamburin, *de Jur. Abbat. Disp. 24. quæst. 5. num. 21.*

CHAPITRE XXX.

De la Congregation de Sasso-Vivo en Italie.

LE lieu où le Monastere de Sasso-Vivo dans le Diocése de Foligni est presentement situé, étoit autrefois une forêt au pied d'une grande montagne toute de roche, appellée pour ce sujet *Sasso-Vivo*, & d'une autre montagne appellée *del Vecchio*, qui appartenoit à une sainte femme de Foligni, appellée *Eustache*, qui y fit bâtir un sepulchre, où elle vouloit que son corps fût mis après sa mort: mais aïant été avertie par un Ange de donner une honorable sepulture à ceux des Bienheureux Carpophore & Abondius, qui avoient été martyrisés dans ce bois: elle y alla, accompagnée de ses serviteurs, & aïant trouvé les Corps de ces saints Matyrs, elle les mit dans le sepulchre qu'elle avoit fait préparer pour elle, & y fit bâtir une petite Chapelle. Dans la suite du tems l'an 1050. le Comte Hugues ou Hugolin, fils du Comte Offredo de Foligni, Grand Comte de l'Ombrie (dont, selon Jacobilli, descendoient les Comtes d'Oppello & de Trinci, Seigneurs de Foligni, [a]) fit bâtir sur

[a] Durant les guerres des Guelphes & des Gibelins, la ville de Foligni fut presque entierement détruite par les Perusiens: mais aïant été rebâtie, les Trinci s'emparerent du Gouvernement, & y dominerent avec assez de Tyrannie, jusqu'à ce que le Cardinal Vitelleschi, Legat dans l'Ombrie, fit mourir le dernier de cette Famille l'an 1439. & remit la ville de Foligni sous l'obéissance du Pape.

CONGREGATION DE SASSO-VIVO.

un lieu éminent du mont de *Sasso-Vivo*, une Forteresse & un Palais, où il fit sa demeure, & fit faire aussi une belle Chapelle, où il fit transferer les Corps des saints Martyrs Carpophore & Abondius, & celui de cette devote Eustache, qui leur avoit donné la sepulture.

Vers l'an 1060. du tems du Pape Alexandre II. & de l'Empereur Henri IV. le Bienheureux Mainard Religieux de l'Ordre de saint Benoît de l'ancienne Congregation de saint Benoît, desirant vivre en solitude, pria le Comte Hugolin de lui permettre de se retirer avec un Compagnon au pied du Mont-Vecchio, auprés de son Château de *Sasso-Vivo* : ce que non seulement il lui accorda : mais il lui donna même la montagne avec une fontaine qui y étoit. Il y bâtit d'abord un petit logement avec une petite Eglise, à laquelle il donna le nom de sainte Marie del Vecchio, à cause qu'elle étoit située au pied de cette montagne ; ce qu'il fit aussi avec la permission de l'Evêque de Foligni. Quelques personnes aïant voulu vivre sous la conduite de ce saint homme, le Comte & ses enfans leur donnerent plusieurs terres & plusieurs maisons qu'ils avoient aux environs, pour leur entretien ; & avec ce secours Mainard bâtit un Monastere auprés de cette Eglise. Le Pape Alexandre II. lui permit de donner l'habit à ceux qui se présenteroient pour le recevoir, & l'établit premier Superieur de ce Monastere, auquel plusieurs Seigneurs & personnes de Foligni firent des donations considerables.

Entre ceux qui se présenterent pour être Religieux dans ce Monastere, Albert fils du Comte Gautier, & petit fils du Comte Hugolin, fut l'un des plus considerables par sa qualité : mais Mainard ne le reçut qu'aprés l'avoir beaucoup éprouvé. Lorsqu'il eut fait profession, le Comte son pere donna à ce saint Fondateur l'an 1085. son Palais, la Forteresse & la montagne de *Sasso-Vivo*, avec plusieurs terres considerables qui étoient aux environs. Il contribua aussi beaucoup au bâtiment d'un nouveau Monastere que Mainard y fit faire, & d'une Eglise beaucoup plus spacieuse que celle de sainte Marie *Del-Vecchio*, qui fut bâtie avec la permission de l'Evêque, & qui fut dediée en l'honneur de la Sainte Trinité, de Sainte Croix, & des Saints Martyrs Carpophore & Abondius, où il transfera pour la troisiéme

fois leurs corps, & cette Eglise a retenu le nom de sainte Croix *Del-Vecchio*.

CONGREGATION DE SASSO-VIVO.

Le Monastere étant achevé avec l'Eglise qui n'étoit pas éloignée de l'ancienne de sainte Marie *Del-Vecchio*, Mainard & ses Compagnons y vinrent demeurer : il en fut élu Abbé & confirmé dans cette dignité par le Pape Urbain II. l'an 1088. Il fit plusieurs Reglemens pour le maintien de l'Observance Reguliere, & recommanda sur toutes choses l'hospitalité à l'égard des Religieux & des Pelerins qui passoient par ce lieu. Sa charité étoit si grande que non content de travailler au salut de son ame, il voulut encore être utile au prochain, non seulement en consolant les affligés; mais principalement en aidant par ses aumônes ceux du voisinage qui étoient accablés de maladie; c'est pourquoi afin qu'ils fussent traités avec beaucoup de soin, il fit bâtir un Hôpital auprés du Monastere. Quelque tems aprés il en fit faire un autre auprés des murs de Foligni, des aumônes d'une sainte femme de cette ville, nommée *Beatrix*, qui pour ce sujet fut long-tems appellé l'Hôpital de Donne Beatrix ou du Monastere de *Sasso-Vivo*, ensuite de sainte Marie & de saint Georges, & enfin saint Georges : il en rétablit ensuite plusieurs autres, dont les principaux furent celui de la sainte Trinité auprés du Bourg de Pale & celui de Carpode, dont les Religieux de *Sasso-Vivo* avoient soin.

Cette même charité de Mainard étoit d'une trop grande étenduë, pour qu'il se bornât à ces œuvres de misericorde envers les pauvres malades. Persuadé que l'ame est ce que l'homme a de plus cher en ce monde, il n'oublia rien pour donner aux peuples voisins de son Monastere, tous les secours necessaires pour acquerir les vertus & les sciences, capables de les conduire au salut. C'est pourquoi il prêchoit dans son Eglise, confessoit, & faisoit des catechismes; il établit aussi dans son Monastere des écoles de Philosophie & de Theologie, non seulement pour ses Religieux, mais aussi pour les Seculiers, ce qui lui attira tant de nouveaux disciples, que voïant que le nombre de ses Religieux augmentoit, & qu'on lui offroit des établissemens en Ombrie & en Toscane, il institua une nouvelle Congregation de l'Ordre de saint Benoît, sous des Constitutions particulieres, en retenant toûjours l'habit noir. Il établit des Prieurs dans

CONGREGATION DE SASSO-VIVO.

les Monasteres qui lui furent donnés & y envoïa des Religieux qui le reconnurent toûjours & ses successeurs pour Superieurs Generaux. Il permettoit à ceux qui vouloient vivre en solitude de se retirer dans l'Ermitage de sainte Marie *Del-Vecchio* où ils demeuroient sous la conduite de l'Abbé de *Sasso-Vivo*. Enfin ce Bienheureux Fondateur mourut le 10. Decembre 1090. âgé de soixante & dix ans.

Aprés sa mort le Bienheureux Denis, qui avoit été son premier Compagnon fut élu Abbé. Il ne fut pas moins zelé pour l'Observance Reguliere que son prédecesseur : & les vingt premiers Abbés de ce Monastere sont reputés saints, aussi-bien qu'un grand nombre de ses Religieux : ce qui fit qu'on les voulut avoir en plusieurs lieux, ensorte qu'en peu de tems cette Congregation eut jusqu'à cent quarante Monasteres, dont il y avoit vingt Abbaïes, six vingts Prieurés, quarante & une Cures, & sept Hôpitaux, qui tous reconnoissoient l'Abbé de *Sasso-Vivo* pour General. Il nommoit à sa volonté les Prieurs & les Curés. Les Souverains Pontifes accorderent beaucoup de Privileges au Monastere de *Sasso-Vivo*, ils defendirent que personne n'y pût faire la visite, ni dans ceux de sa dépendance, sans ordre de l'Abbé qui auroit seul le droit de les visiter, de les reformer & d'y faire tels Reglemens qu'il jugeroit à propos, soit par lui, soit par ses Commissaires : qu'aucun ne pourroit posseder aucun Benefice de la Congregation, si dans les Lettres Apostoliques qui en seroient expediées, il n'y étoit fait mention qu'ils étoient de l'Ordre de *Sasso-Vivo* : que l'Abbé pourroit conferer à ses Religieux les Benefices qui dépendoient de lui, soit qu'ils eussent charge d'ame ou non; que toutes les Lettres Apostoliques que les Religieux de cette Congregation pourroient obtenir pour quelque Benefice, seroient nulles, si l'Abbé de *Sasso-Vivo* n'y avoit donné son consentement : qu'il pourroit se servir d'Ornemens Pontificaux : & qu'enfin les Religieux aprés la mort de l'Abbé, en pourroient élire un autre de leur Congregation, où de l'Ordre de saint Benoît. Toutes ces graces & plusieurs autres leur furent accordées par les Papes Paschal II. Innocent II. Alexandre III. Clement III. & Celestin III.

L'Observance Reguliere fut en vigueur dans cette Con-

gregation jusques dans le quatorziéme siécle, que ses grandes richesses firent tomber insensiblement les Religieux dans le relâchement. On fit de tems en tems des Reglemens pour y rétablir la regularité; mais ce fut toûjours inutilement. Thomas de Foligni trente-troisiéme Abbé de *Sasso-Vivo*, étant fort avancé en âge, & voïant que ses Religieux ne lui vouloient pas obéïr, remit cette Abbaïe entre les mains du Pape Paul II. l'an 1467. ce Pape la donna au Cardinal Philipes de Serzana, Evêque de Boulogne, qui en fut le premier Abbé Commendataire. Ce Prélat voulut y établir la reforme, mais il ne put y réüssir; ce qui fit que le Pape Innocent VIII. à la priere du Cardinal Marc Barbo Venitien, second Abbé Commendataire, supprima cette Congregation: & ce Cardinal introduisit dans cette Abbaïe les Religieux de l'Ordre du Mont-Olivet, qui ont augmenté ce Monastere & rétabli l'Eglise. La plûpart des Monasteres qui en dépendoient, furent donnés à d'autres Ordres, ou devinrent des Benefices simples: & quelques-uns furent entierement ruinés. Il y avoit deux Abbaïes, quatre Prieurés, seize Paroisses & quelques Hôpitaux dans le Diocése de Foligni; trois Abbaïes, douze Prieurés & dix Paroisses dans celui de Spolette; sept Cures & deux Hôpitaux dans celui d'Assise: deux Abbaïes & douze Prieurés dans Rome, & plusieurs autres en differens Diocéses.

CONGREGATION DE SASSO-VIVO.

Dès l'an 1310. le Monastere des saints Serge & Bacchus à Rome fut donné à des Prêtres Seculiers, celui des quatre Couronnés dans la même Ville avoit été aussi donné l'an 1417. aux Celestins par l'Abbé de *Sasso-Vivo*. Les Camaldules prirent leur place quelques tems aprés; & dans la suite on y mit les Religieuses Philippines, dont nous avons parlé dans le quatriéme Tome. Les Moines du Mont-Olivet avoient eu aussi le Monastere de saint Nicolas de Foligni dès l'an 1326. Les Ermites de l'Ordre de saint Augustin avoient eu ceux de Perouse & de saint Felix de Giano en 1434. & 1450. & aprés la suppression de cette Congregation, Innocent VIII. donna encore aux Religieux de l'Ordre du Mont-Olivet le Monastere de saint Pierre de Bovara l'an 1484. Les Observantins eurent celui de Capro en 1487. & celui de la sainte Trinité fut donné aux Religieuses Servites l'an 1459. Saint Sauveur d'*Aquapagna*, qui étoit autrefois

CONGREGATION DE SAUVE-MAJOUR.

une celebre Abbaïe de l'Ordre des Camaldules, qui avoit été unie à *Sasso-Vivo*, & étoit tombée en commende, fut unie à la Cathedrale de Camerino. L'Abbé Commendataire de *Sasso-Vivo* a environ quarante quatre Benefices à sa Collation.

Voïez Jacobelli, *Chronica della Chiesa & Monastero di S. Croce di Sasso-Vivo.*

CHAPITRE XXXI.

De la Congregation de Sauve-Majour en France.

SAINT Gerard, Fondateur de la Congregation de Sauve-Majour, nâquit à Corbie dans le onziéme siécle, vers la fin du regne du Roi Robert, & fut offert encore jeune par ses parens dans la celebre Abbaïe de ce lieu, pour y être élevé dans la pieté & dans les Lettres, sous la discipline des Religieux de saint Benoît. Il parut dans tout le tems de cette vertueuse éducation exemt des foiblesses ordinaires à ceux de son âge. Chacun l'aimoit & l'estimoit. Il étoit, dit l'Historien de sa Vie, l'admiration de tout le monde; des enfans, parce qu'il les invitoit à bien faire; des jeunes gens, parce qu'il leur donnoit des exemples de probité & de patience; & des vieillards, parce qu'ils trouvoient en lui une prudence extraordinaire, & qui surpassoit son âge. Il s'étudia à acquerir l'humilité, qui est la mere de toutes les vertus, & obéïssant avec beaucoup de soûmission; il voulut imiter Jesus-Christ, qui a été obéïssant jusqu'à la mort.

Lorsqu'il fut parvenu à l'âge de puberté, il n'oublia pas ce qu'il avoit pratiqué dans son enfance: il s'efforça au contraire de parvenir à une plus grande perfection; & y montant de vertus en vertus, comme par autant de degrés, il fut reçu à la profession Monastique par l'Abbé Foulques, qui avoit succedé à Richard l'an 1048. A peine eut-il fait profession, que son Abbé le fit Procureur du Monastere, & le chargea du soin de toutes les affaires. Il s'aquitta de cet Emploi avec une fidelité inviolable, sans que cette occupation le détournât de ses exercices spirituels. Il eut toûjours la même assiduité à la priere, le même zele pour l'abstinence & la mortification, la même vigilance sur soi-même, la même

soûmiſſion à la Regle & à ſes Superieurs, la même charité pour ſervir ceux du dedans & du dehors, la même humilité dans ſes ſentimens, les ſoûmettant toûjours au jugement de ſes Superieurs, & la même prudence dans ſa conduite, ne donnant que des ſujets d'édification & des exemples de ſageſſe dans toutes ſes actions.

Il travailla extraordinairement avec l'Abbé pour rétablir les affaires de l'Abbaïe que les guerres précedentes avoient reduites en mauvais état. Il y étoit occupé le jour & la nuit. Son ſommeil étoit fort court & fort interrompu ; les heures du boire & du manger peu reglées, & il ne diminuoit rien pour cela de ſes jeûnes & abſtinences, ſon zele pour ſes regles, ſon amour pour la mortification, & ſa charité pour ſes freres lui faiſant mépriſer juſqu'à ſa propre ſanté.

Ce genre de vie auquel Gerard n'étoit point accoûtumé, le rendit infirme & épuiſa ſes forces. Il fut attaqué d'un mal de tête ſi violent, qu'il ne lui donnoit aucun relâche ni le jour ni la nuit, ce qu'il ſouffroit avec une patience admirable. Se voïant abandonné des Medecins, dont tous les remedes avoient été inutiles, il attendit la guériſon de Dieu ſeul. Cette maladie capable d'abbattre tout autre courage que le ſien, ne l'empêchoit pas de mettre en pratique les vertus heroïques dont ſon ame étoit ornée: au contraire, elle lui procura un nouveau moïen de ſecourir le prochain dans ſes beſoins : car aïant eu permiſſion de ſon Abbé de recevoir de ſes parens & de ſes amis, les preſens qu'ils lui envoïeroient pour ſon ſoulagement ; au lieu de s'en ſervir, malgré le grand beſoin qu'il en avoit, il aimoit mieux les faire diſtribuer aux pauvres, ſe ſervant pour cela d'un valet que l'Abbé lui avoit donné pour le ſervir dans ſa maladie, outre que tous les jours il en ſervoit trois à ſa table, après leur avoir lavé humblement les pieds.

Son Abbé aïant quelques affaires à Rome, qu'il vouloit communiquer au Pape Leon IX. le prit pour l'accompagner, quoiqu'il fût encore fort mal, & que les inciſions qu'on lui avoit faites à la tête ne fuſſent pas refermées. Il ne laiſſa pas en cet état d'entreprendre ce voïage, que des perſonnes fortes & robuſtes ne feroient qu'avec peine. Il alloit toûjours ſeul dans le chemin, parce que la converſation qui

CONGREGATION DE SAUVE-MAJOUR.

pouvoit être une consolation aux autres dans un aussi long & si penible voïage, ne faisoient qu'augmenter son mal de tête, qui étoit toûjours si violent, qu'il ne pouvoit entendre parler sans ressentir de nouvelles douleurs. Etant arrivés à l'Hospice de saint Denis, qui, selon le Pere Papebroch, étoit à Thiers ou à Feurs, le Serviteur qui avoit soin de panser les plaïes de Gerard, voïant qu'au lieu de se refermer, elles augmentoient tous les jours, lui conseilla de ne pas aller plus loin, & en parla à l'Abbé, qui fit aussi ce qu'il put pour le resoudre à ne pas continuer son voïage. Ils jugerent par ses plaïes exterieures que le mal qu'il devoit ressentir étoit grand, quoiqu'il n'en témoignât rien. Mais l'esperance de recouvrer la santé aux tombeaux des saints Apôtres, lui fit continuer son voïage. Il voulut même monter à pied le mont S. Bernard & le Mont-Gauci: & arriva enfin à Rome avec beaucoup de difficulté.

Après y avoir demeuré huit jours, l'Abbé voulant suivre le Pape, qui alloit au Mont-Gargan. Gerard ne voulut point abandonner son Abbé. Mais il leur arriva un accident dans le chemin: ils tomberent entre les mains des voleurs, qui les dépoüillerent & leur prirent leurs chevaux. Ils allerent au Mont-Cassin, & de-là au Mont-Gargan: mais Dieu ne permit pas que Gerard recouvrât la santé, ni à Rome, ni au Mont-Cassin, ni au Mont-Gargan. Ce miracle étoit reservé à saint Adelard, comme nous l'allons dire. Leur voïage fini, & étant de retour à Corbie, Gerard y rentra comme pour y trouver bien-tôt le repos du tombeau: c'est pourquoi n'aïant plus d'esperance de vivre, il ne s'appliqua qu'à assurer le salut de son ame, redoublant ses exercices de pieté & de charité.

Il y avoit déja un an qu'il étoit de retour, lorsque le Sacristain mourut. On lui donna cet Emploi qu'il accepta par obéïssance. La nouvelle Eglise qu'on avoit bâtie depuis peu étoit abandonnée; toutes sortes d'animaux y entroient, & elle étoit pleine d'immondices; il la nettoïa, l'orna & l'embellit, si bien que cela engagea les Religieux à y transporter les Reliques de saint Adelard; & ce fut dans cette Translation que par les merites de ce Saint, Gerard recouvra entierement la santé. Il entreprit ensuite le Voïage de la Terre-Sainte avec la permission de son Abbé, & à peine fut-il

retourné

rétourné à Corbie, que les Religieux de saint Vincent de Laon le demanderent pour Abbé, à la place de celui qui venoit de mourir, lequel étoit frere de nôtre Saint : il y fut donc envoïé : & comme ces Religieux s'étoient éloignés des Observances Regulieres, & étoient tombés dans un grand relâchement, si-tôt qu'il y fut arrivé, il mit toute son application à les exciter à la pratique des vertus, afin de rétablir la Regularité: il tâcha de les gagner par son humilité & sa douceur. Il étoit le premier à tous les exercices, pour leur donner exemple: mais voïant qu'il avoit affaire à des gens incorrigibles; il les quitta, & alla se renfermer à Soissons dans le Monastere de saint Medard, où il fut Abbé quelque tems après.

CONGREGATION DE SAUVE-MAJOUR.

Saint Arnoul gouvernoit alors ce Monastere: on l'y avoit fait Superieur malgré sa resistance, à la place d'un Usurpateur & faux Moine nommé *Ponce*. Ce saint Homme se voïant inquiété par les Officiers du Roi Philippe I. au sujet de quelques droits qu'on vouloit exiger de son Monastere, il fut obligé de quitter l'Abbaïe, & Gerard fut choisi à sa place. Mais Ponce Usurpateur vint à Soissons avec quelques Soldats en la compagnie de la Reine Berthe, qui le soûtenoit, & joignant la violence à l'authorité du Roi, il chassa Gerard de l'Abbaïe, qui aïant cedé à la force, se retira avec quelques Religieux de ce Monastere, qui ne voulurent pas le quitter, & alla sous les ordres de la Providence chercher quelque solitude dans ce Roïaume, où il pût vivre inconnu & sans trouble dans la penitence.

Après avoir fait ses dévotions à saint Denis en France, à sainte Croix d'Orleans & à saint Martin de Tours, il passa la Loire & entra dans le Poitou. Il se présenta à Guillaume VII. Comte de Poitiers & Duc de Guienne, qui prit plaisir à entretenir Gerard sur les vûës qu'il avoit de servir Dieu dans un lieu entierement separé du monde, & inconnu aux hommes; & comme ce Prince témoignoit un grand desir qu'il s'arrêtât & se choisît une solitude dans ses Etats, un des assistans nommé *Raoul*, qui étoit Prevôt de la ville ou de l'Eglise de Bourdeaux, dit à ce Prince qu'il y avoit un lieu propre à retirer des Solitaires dans un bois du Diocése de cette ville. Le Duc chargea Raoul du soin d'y conduire le Saint avec ses Compagnons. Ce lieu s'appelloit *Silve-Majour* ou *grande Forêt*, à présent *Sauve-Majour*, à six

CONGREGATION DE SAUVE-MAJOUR.

lieuës ou environ de Bourdeaux dans le païs qu'on nomme *des deux mers*. Gerard s'y rendit l'an 1077. & par les liberalités du Duc de Guienne, il y bâtit un Monastere, qui fut en état d'être habité l'an 1079. Il y reçut un grand nombre de Disciples, à qui il fit suivre la Regle de saint Benoît. Plusieurs personnes y venoient aussi pour recevoir de lui des instructions, & après les avoir entendus en Confession, il leur imposoit à tous de jeûner le Vendredi & de s'abstenir de viande le Samedi : ce qui fait voir que l'usage de l'Eglise d'aujourd'hui au sujet de l'abstinence, n'étoit pas encore établi pour lors en Guienne.

Son Monastere n'étant pas assez grand pour recevoir ceux qui se présentoient pour vivre sous sa Discipline, il en fonda d'autres en plusieurs endroits qui dépendoient de celui de Sauve-Majour, entre lesquels il y en avoit quatre en Arragon & un en Angleterre. Entr'autres pratiques qu'il établit dans ses Monasteres, ce que l'on devoit observer à la mort des Religieux, est remarquable. Lorsque c'étoit un Religieux de l'Abbaïe de Sauve-Majour, qui étoit decedé, l'on devoit distribuer aux pauvres tous les jours pendant un an du pain & du vin. Les Religieux pendant trente jours, devoient chanter l'Office des morts en commun, aussi-bien que sept Messes consecutives. On devoit sonner toutes les cloches : chaque Prêtre devoit dire sept Messes ; ceux qui n'étoient pas Prêtres trois Pseautiers : ceux qui n'étoient pas déstinés pour le Choeur sept Pseaumes pendant trente jours: ceux qui ne sçavoient pas lire, sept fois *Miserere* : ceux qui ne le sçavoient pas, sept *Pater*: & lorsque quelqu'un mouroit hors le Monastere, on devoit faire à Sauve-Majour la même chose que s'il avoit été présent, excepté que l'Aumône du pain & du vin devoit être distribuée au Prieuré dont il étoit de famille. Il y avoit aussi à ce sujet une espece de filiation ou societé entre les Monasteres de cette Congrégation & plusieurs autres, non seulement de l'Ordre de saint Benoît, mais aussi de celui des Chanoines Réguliers, & même des Eglises seculieres qui tous faisoient réciproquement des prieres les uns pour les autres. Enfin saint Gerard après avoir gouverné sa Congrégation pendant seize ans, mourut le 5. Avril 1095. & non pas l'an 1050. comme Bucelin a marqué dans son Menologe.

Pierre II. Abbé de Sauve-Majour obtint du Pape Alexandre III. l'an 1169. la confirmation de toutes les Eglises & des biens qui dépendoient de ce Monastere : ce qui fut confirmé par le Pape Celestin III. l'an 1197. Il y avoit environ trente Prieurés qui dépendoient de cette Congrégation, outre un grand nombre de Paroisses. L'Abbaïe de Sauve-Majour appartient présentement aux Benedictins de la Congrégation de saint Maur, qui y entrerent l'an 1660. La plûpart des Prieurés qui en dépendent ne sont présentement que des Benefices simples, & celui d'Arbanetz est en la possession des Jesuites. Il y avoit de ces Prieurés dans les Diocése de Paris, de Bourdeaux & de Sens, quatre en Arragon, & un en Angleterre, comme nous avons dit. L'Abbaïe de saint Denis en Hainaut étoit aussi de la dépendance de Sauve-Majour, & elle fut toûjours sous la jurisdiction de l'Abbé de ce Monastere jusqu'en l'an 1426. Le P. Papebroch dit que selon l'ancienne Tradition de l'Abbaïe de Sauve-Majour, saint Gerard y établit aussi des Religieuses : ce qui se prouve, à ce qu'il prétend, par une maison présentement habitée par des Séculiers, où elles demeuroient anciennement, laquelle a encore la forme de Monastere, & par d'anciennes chartes de cette Abbaïe, dans l'une desquelles on lit qu'une femme nommée *Oregonde*, méprisant les vanités du siécle, vint à ce Monastere, où elle se donna avec tous ses biens, & reçut l'habit de Religion des mains de saint Gerard ; & que dans une autre charte on lit la même chose d'une autre nommée *Agnès* de Mont-Primlau. Mais c'étoit sans doute de ces données Converses ou Oblates qui se donnoient au service d'un Monastere, comme nous avons dit en plusieurs endroits.

CONGREGATION DE SAUVE-MAJOUR.

Voïez Bolland ; 5. *Aprilis*. Baillet, *Vie des SS.* Mabillon, *Act. SS. Ord. S. Bened. sæcul. 6. Tom. 2.*

CHAPITRE XXXII.

De la Congregation d'Hirsauge en Allemagne.

L'Abbaïe d'Hirsauge en Allemagne a été autrefois Chef d'une florissante Congregation ; qui commença vers l'an 1080. par le zele de saint Guillaume qui fut le restaurateur de la discipline Monastique en ce païs. Cette Abbaïe située dans le Diocése de Spire reconnoît pour Fondateur le Comte Erlafride. Il étoit pere de Noting Evêque de Vercel, qui aïant apporté dans sa Cathedrale le Corps de saint Aurelius Evêque de Rediciane en Armenie, en voulut ensuite enrichir sa patrie, en le portant secretement en Allemagne. Il n'y avoit pas loin du Château de son pere un Oratoire dedié à saint Nazaire: c'étoit dans ce lieu que Norting vouloit faire reposer ces saintes Reliques, mais dans le chemin un aveugle aïant recouvré la veuë par l'intercession de saint Aurelius, le Comte Erlafride touché de ce miracle fit bâtir un Monastere au lieu même où le miracle étoit arrivé, & en jetta les fondemens avec son fils Ermenfride l'an 830. Mais comme il vouloit le rendre un des plus superbes & des plus magnifiques de l'Allemagne, il ne fut achevé que sept ans après, l'an 837. ou 838. On y mit douze Religieux qui furent tirés de l'Abbaïe de Fuldes, ausquels on donna pour Abbé Luitperd. Pour lors l'Eglise fut consacrée par Otgar Archevêque de Maïence en présence d'un grand nombre de Prélats & de Seigneurs qui avoient été invités à cette ceremonie par le Comte Erlafride, & l'on transfera dans l'Eglise qui fut dediée à saint Pierre & à saint Aurelius le Corps de ce saint Evêque qui avoit été conservé jusqu'alors dans l'Oratoire de saint Nazaire. Le Comte Erlafride fit en même tems donation solemnelle de ce Monastere entre les mains de l'Abbé Luitperd, à condition que la Regle de saint Benoît y seroit observée, & laissa la liberté aux Religieux de pouvoir élire leur Abbé, & de choisir un Advoüé ou defenseur de ce Monastere.

La Discipline Réguliere y fut maintenuë dans toute sa vigueur jusqu'en l'an 988. que l'Allemagne, après avoir été affligée d'une grande famine, se trouva dans une plus grande

désolation par une maladie contagieuse qui suivit cette famine & qui enleva un grand nombre de personnes dans toutes les Provinces. Soixante Religieux de l'Abbaïe d'Hirsauge en aïant été attaqués moururent avec leur Abbé : & il n'en resta que douze, qui ne purent s'accorder sur le choix de son successeur. Les plus fervens & les plus zelés pour la regularité élurent Conrad, qui fut confirmé dans cette dignité par l'Evêque de Spire. Les autres plus portés au relâchement élurent Eberhard Cellerier de ce Monastere. Mais trois Religieux de son parti l'aïant abandonné pour reconnoître leur legitime Superieur, il se retira avec deux autres vers le Comte de Calve ennemi de ce Monastere, qui profitant de cette occasion, y vint à main armée & en enleva tout ce qu'il put, qu'il distribua à ses Soldats sous prétexte de conserver les biens du Monastere pour ensuite les remettre entre les mains d'Eberhard leur legitime Abbé, prétendant que Conrad étoit un usurpateur.

CONGREGATION D'HIRSAUGE.

Conrad cependant demeuroit à Hirsauge avec huit Religieux, & y vivoit dans des inquietudes continuelles, appréhendant à tout moment quelque chose de funeste de la part de son persecuteur. Ses craintes n'étoient pas mal fondées ; car Eberhard ne pouvant souffrir de se voir plus long-tems privé de l'Abbaïe d'Hirsauge, y vint de nuit la seconde année de son élection, avec des Soldats, dans le dessein d'enlever l'Abbé Conrad, qui en aïant été averti s'étoit retiré. Eberhard faché d'avoir manqué son coup, se contenta de piller le Monastere sans faire aucun mal aux Religieux, & se retira plus chargé de crimes que de dépoüilles. Conrad fut deux ans errant de côté & d'autre, jusqu'à ce que son competiteur étant mort, il retourna à son Monastere, où avec le peu de Religieux qu'il y avoit ; il vêcut dans une grande regularité, nonobstant les persecutions que lui suscita le Comte de Calve, qui après sa mort autant par haine que par avidité, s'empara entierement du Monastere qu'il réduisit dans une si grande désolation qu'il fut abandonné des Religieux & qu'il resta ainsi jusqu'en l'an 1065.

Dès l'an 1049. le Pape Leon IX. étant en Allemagne & allant à Mayence, logea, à ce que l'on prétend, chez Adelbert son neveu Comte de Calve, & aïant été avec lui à Hirsauge, il ne put voir sans douleur les ruines de ce Monastere

que les Ancêtres de ce Comte avoient reduit en cet état : ce Prince s'appliqua à chercher le Corps de saint Aurelius que que l'on avoit caché du tems des irruptions des Normans, qui entre tous les crimes qu'ils commettoient dans toutes sortes de genre, s'attachoient particulierement à profaner tout ce qu'il y avoit de plus saint & de plus sacré, (les crimes ordinaires n'étant pas suffisans pour contenter les passions brutales d'une nation si feroce & si barbare:) ce precieux dépôt, qui par la précaution des Religieux de ce tems là avoit échappé à leur fureur, fut enfin trouvé par la diligence de ce Pape, qui ordonna à Adelbert de réparer ce Monastere & son Eglise, tant pour honorer les Reliques de ce grand Saint, que pour expier le crime que ses Ancêtres avoient commis en détruisant le Temple de Dieu & en persecutant ses Ministres. Le Comte obéït au Pape, & rebâtit ce Monastere, mais non pas avec toute la diligence qu'il devoit : car il ne fut en état d'être habité que l'an 1065. Il y fit venir douze Religieux de l'Abbaïe de Ensidlen en Suisse, plus connuë sous le nom de *Notre-Dame des Ermites*, ausquels on donna pour Abbé Frideric. Ils furent reçus avec beaucoup d'humanité par le Comte & sa femme Viltrude qui leur fournirent tout ce qui étoit necessaire pour leur entretien, & en peu de tems ils acheverent l'Eglise qui n'étoit pas encore finie. L'Abbé Frideric eut beaucoup à souffrir de ses Religieux, qui aprés lui avoir fait mille indignités, le déposerent & élurent en sa place saint Guillaume, pour lors Religieux du Monastere de saint Emmeran à Ratisbonne.

Il étoit originaire de Baviere, & fut offert par ses parens étant encore jeune au Monastere de saint Emmeran, où les Religieux vivoient avec beaucoup de liberté : mais malgré ces mauvais exemples, il avançoit neanmoins tous les jours dans la perfection : ce qui faisoit que les méchans Religieux, qui étoient portés au relâchement, le craignoient ; & qu'au contraire les bons & les plus parfaits le cherissoient extrêmement. Il apprenoit avec beaucoup de facilité tous les arts liberaux, & il excella entr'autres dans le chant & l'art de compter, comme en font foi les Ouvrages qu'il a laissés sur ces sciences. Ce fut l'an 1069. qu'il fut élu Abbé d'Hirsauge. Il ne refusa pas l'honneur qu'on lui faisoit, parce qu'il ignoroit la déposition de Frideric & les differens qu'il

avoit eus avec ses Religieux : mais les aïant appris, lorsqu'il fut arrivé à Hirsauge, il alla trouver le Comte Adelbert pour l'exhorter à faire rétablir Frideric, lui representant que personne ne pouvoit occuper sa place tant qu'il vivroit. Il se disposoit déja à retourner dans son Monastere pour ne vouloir pas être complice de ce crime: mais les Religieux firent tant par leurs prieres, qu'ils l'obligerent à rester. Il y consentit, mais à condition qu'il ne seroit pas beni, & ne prendroit pas la place de Frideric de son vivant : ce qui dura jusqu'à l'année suivante, que Frideric étant mort, Guillaume reçut publiquement la Benediction des mains d'Henri Evêque de Spire.

Lorsqu'il arriva à Hirsauge, l'état de ce Monastere n'étoit pas encore certain, tant à cause des broüilleries qui étoient survenuës entre Frideric & ses Religieux, qu'à cause de l'inconstance du Comte Adelbert qui n'avoit pas encore restitué les biens de ce Monastere qu'il retenoit depuis un si long tems : mais Guillaume sçut par sa prudence apporter remede à ces maux. Il fit paroître tant de grandeur d'ame dans les adversités qui lui arriverent : sa pieté & sa devotion furent si grandes, & son zele si ardent pour défendre & maintenir la discipline Monastique, que c'est avec raison qu'on le met au nombre des plus grands hommes du onziéme siécle.

Aussi-tôt qu'il eut été beni Abbé, il commença à songer aux moïens de pouvoir rétablir la Regularité & l'Observance dans son Monastere, & remedier aux abus qui s'y étoient glissés ; il commença par examiner les revenus dont il joüissoit, afin que s'ils n'étoient pas suffisans pour l'entretien des Religieux, (comme effectivement ils ne l'étoient pas, puisqu'à peine pouvoient-ils suffire pour en entretenir quinze ou seize,) il pût chercher les moïens d'y suppléer & de leur fournir leur necessaire, étant trés persuadé que la cause ordinaire du relâchement est le manque des choses necessaires à la vie. L'autorité que le Comte Adelbert s'étoit acquise sur les Religieux étoit si grande, qu'ils n'osoient rien faire sans sa permission, ensorte qu'il sembloit qu'il fût leur Superieur & qu'ils fussent obligés de lui obeïr. Le saint Abbé ne pouvant souffrir cet abus, fit si bien qu'il persuada au Comte de se désister de cette prétenduë superiorité, & de

CONGREGATION D'HIRSAUGE.

donner une entiere liberté à son Monastere, afin qu'étant indépendant des puissances seculieres, on y pût observer avec plus de facilité la discipline reguliere & Monastique. Et afin que cette indépendance fût plus stable, il la fit confirmer par le Pape & l'Empereur. L'Eglise que ce Comte avoit commencée depuis dix ans, étant achevée, elle fut consacrée l'an 1071. par l'Evêque de Spire à la sollicitation de ce Seigneur. Les richesses de ce Monastere augmenterent avec le nombre des Religieux, & du tems de saint Guillaume, il n'y en eut jamais moins de cent cinquante, quoiqu'il fût souvent obligé d'en envoïer pour fonder ou pour réformer d'autres Monasteres; car le nombre étoit aussi-tôt rempli par d'autres qui prenoient l'habit à Hirsauge pour être ses disciples, entre lesquels il y eut plusieurs Comtes, Marquis, Barons & autres grands Seigneurs.

Ces Religieux s'occupoient jour & nuit à chanter les loüanges de Dieu, à prier, à mediter, & à l'étude des saintes Ecritures. Ceux qui n'étoient pas propres pour la contemplation des choses celestes, travailloient des mains afin d'éviter l'oisiveté. Ce saint Abbé étant persuadé que la lecture de la sainte Ecriture est la nourriture de l'ame, établit douze habiles Ecrivains pour transcrire les saintes Ecritures & les Ouvrages des saints Peres. Il y en avoit aussi d'autres en plus grand nombre, qui étoient occupés à transcrire d'autres Ouvrages, & il y avoit un Religieux habile en toutes sortes de sciences, qui avoit l'inspection sur les uns & les autres, qui présidoit à leurs ouvrages, & corrigeoit les fautes qu'il y trouvoit. Mais quoique ces Religieux aïent transcrit un nombre infini de volumes, il en est neanmois resté peu dans ce Monastere, à cause que saint Guillaume en reformant ou fondant d'autres Monasteres, y envoïoit beaucoup de ces livres. Outre les cent cinquante Religieux qui étoient dans ce Monastere, sous la conduite de ce saint Abbé, il y avoit aussi des Freres Barbus ou Convers qui étoient destinés pour le travail & pourvoïoient aux besoins de ceux qui ne s'occupoient qu'à la contemplation. Il y avoit entr'eux d'habiles Ouvriers en toutes sortes d'arts & de professions, comme Architectes, Massons, Charpentiers, Menuisiers, Sculpteurs, Forgerons, Tailleurs, Corroïeurs, Cordonniers, & plusieurs autres. Saint Guillaume fut le premier

qui

qui établit ces sortes de Convers en Allemagne. Ils lui furent d'une grande utilité : car ce furent eux seuls qui firent tous les bâtimens du nouveau Monastere d'Hirsauge & des autres qu'il fonda. Il fit des Reglemens particuliers pour eux & proportionnés à leur occupation. Toutes les nuits ils se trouvoient à l'Eglise pour chanter Matines ; mais elles étoient courtes à cause de la fatigue qu'ils avoient eue pendant le jour. Il étoit libre ensuite à ces Convers de retourner dormir, mais plusieurs des plus fervens restoient à l'Eglise jusqu'à ce que les Religieux du Chœur eussent achevé leurs Matines. Le lendemain de grand matin, ils entendoient la Messe, & alloient ensuite au Chapitre pour y dire leurs coulpes. Tous les Dimanches il y en avoit qui communioient, ensorte que la moitié communioient un Dimanche, & l'autre moitié le Dimanche suivant ; mais aux Fêtes solemnelles ils communioient tous, & si quelques-uns alloient en Campagne, & qu'ils ne dussent pas revenir le Dimanche suivant, ils communioient le jour qu'ils partoient. Il établit aussi des Oblats à l'exemple de ceux de Cluni ; ils étoient differens des freres Convers, en ce que ceux ci étoient Religieux & en portoient l'habit, & que les Oblats étoient vêtus en Seculiers : il fit aussi des Reglemens pour eux.

CONGREGATION D'HIRSAUGE.

Ce saint Abbé n'omettant rien pour maintenir l'Observance Reguliere, voulut faire recevoir dans son Monastere les Coûtumes de Cluni : c'est pourquoi Ulric qui étoit Profés de Cluni, aïant été envoïé en Allemagne par saint Hugues, & étant revenu voir saint Guillaume qui étoit son ami ; ce Saint profitant d'une occasion si favorable, le pria de vouloir mettre par écrit ces Coûtumes : ce qu'il fit volontiers. Il y a à la tête de cet Ouvrage, qui est divisé en trois Livres, une Epitre Dedicatoire adressée à saint Guillaume, où Ulric se plaint d'abord d'un abus, qu'il dit être la principale cause de la ruine des Monasteres, qui est de recevoir les enfans, dont les peres & les meres qui en avoient grand nombre, cherchoient à se défaire en les offrant aux Monasteres, avant même qu'ils eussent l'usage de raison, principalement s'ils en avoient quelques-uns de manchots, de boiteux, ou qui eussent quelque autre incommodité : la raison qu'il apporte pour prouver que c'est un abus, est

CONGREGATION D'HIRSAUGE.

que les Maisons remplies de ces invalides, ne peuvent garder aucune regularité, & que l'obſervance n'eſt exacte que dans celle où le plus grand nombre de Religieux eſt de ceux qui y ſont entrés en âge meur, de leur propre mouvement, & exemts de ces ſortes d'infirmités ou défauts de nature.

Mais comme ſaint Guillaume trouvoit des difficultés dans ces Coûtumes de Cluni qui ne pouvoient être bien expliquées par écrit, il jugea à propos d'envoïer à Cluni des Religieux qui les viſſent pratiquer, ou pour mieux dire, qui les pratiquaſſent eux-mêmes. Il en envoïa premierement deux, & enſuite deux autres, afin qu'ils en puſſent être parfaitement inſtruits, & qu'étant pluſieurs ils puſſent mieux les retenir & lui en faire un fidele rapport. A leur retour il fit aſſembler les Anciens, & aprés avoir examiné avec eux les coûtumes de Cluni, & entendu les Religieux qu'il y avoit envoïés, il en retrancha ce qui ne convenoit point aux pratiques du païs, au climat & à la ſituation des lieux, & garda celles qui lui convenoient, ſur leſquelles il en dreſſa d'autres qu'il diviſa en deux livres, qu'il appella *les Coûtumes d'Hirſauge*.

Le zele de ſaint Guillaume ne ſe renferma pas dans le ſeul Monaſtere d'Hirſauge. Il en fonda & réforma pluſieurs autres, dont les plus conſiderables ſont Richembarch, ſaint Georges dans la Forêt Noire, ſaint Martin dans la Baviere, Erphord dans la Thuringe, Zuvifalten dans la Suaube, Wilheim & Laven dans la Carinthie, qui furent fondés; Schafuſe, Petershauſem & Camperg, qui furent rétablis; Altof au Diocéſe de Straſbourg, Iſnen au Diocéſe de Conſtance, & Haſung dans la Thuringe, qui furent reformés. Tritheme, dans ſes Chroniques de l'Abbaïe d'Hirſauge, nomme vingt trois Monaſteres que ce Saint fonda de nouveau, & ſoixante & neuf qu'il reforma, dans leſquels il fit obſerver les Coûtumes d'Hirſauge. Il fit auſſi ſocieté avec pluſieurs Monaſteres de differens Ordres, comme l'Egliſe Cathedrale de Cantorberi, deſſervie par les Benedictins, les Abbaïes de Cluni, de Marmoutier, de ſaint Benigne de Dijon, de ſaint Victor de Marſeille, de ſaint Maximin, & de ſaint Mathias à Treves, de ſaint Pantaleon à Cologne, de ſaint Emeran de Ratiſbonne, & avec les Chanoines Regu-

liers de Marbac & de Franchental, &c. Enfin aprés avoir été Abbé d'Hirsauge pendant vingt-deux ans & s'être acquis le titre de *Restaurateur de la discipline Monastique en Allemagne*, il mourut le 5. Juillet 1091. Les plus illustres de ses disciples, furent saint Thiemon, Archevêque de Salzbourg, Gebehard Evêque de Constance, & Legat du saint Siége, saint Theoger Evêque de Metz, & Gebehard Evêque de Spire.

CONGREGATION D'HIRSAUGE.

Ce dernier fut d'abord son successeur dans le gouvernement d'Hirsauge, avant que de monter sur le Siége Episcopal de Spire. Il y maintint l'Observance Reguliere que saint Guillaume y avoit établie, aussi bien que dans les autres Monasteres de sa dépendance : ce que firent aussi les Abbés Brunon, Volmar, & Hartwige. Mais sous le gouvernement de Manegolde dix-septiéme Abbé d'Hirsauge, qui fut élu l'an 1157. il y eut quelque division entre lui & ses Religieux. Ceux-ci se plaignoient de ce qu'il usoit envers eux d'une trop grande authorité, qu'il méprisoit leurs conseils pour suivre ceux de ses Domestiques, qu'il soûtenoit dans tout ce qu'ils faisoient au préjudice même du Monastere, approuvant jusqu'aux insolences excessives qu'ils commettoient tous les jours contre la Communauté, ou contre les particuliers, & qu'au lieu d'y mettre ordre, il maltraitoit encore les Religieux, que ces mêmes domestiques avoient insultés. Leurs plaintes n'étoient pas sans fondement: car un jour que cet Abbé étoit absent, un de ses domestiques aïant fait quelque chose qui étoit contraire au bien du Monastere, un Religieux l'en reprit ; mais le domestique reçut cette correction avec tant d'insolence & de mépris, que se jettant sur ce Religieux, il lui donna quelques coups & le jetta à ses pieds, ce qui fit que le Prieur fit mettre en prison cet homme qui y resta jusqu'au retour de l'Abbé, qui au lieu de corriger un tel excès lui donna la liberté, & fit mettre en sa place le Religieux qui avoit été frappé : ce qui irrita davantage les Religieux contre leur Abbé. Un procedé si indigne & si injuste auroit eu sans doute de fâcheuses suites ; mais par l'entremise de saint Hildegarde, ils se réünirent & vêcurent dans la suite en bonne intelligence. Cette division qui avoit altéré la charité, avoit aussi donné quelque entrée au relâchement; mais par les soins de

CONGREGATION D'HIRSAUGE.

l'Abbé, qui malgré cet amour dereglé qu'il avoit pour ses Domestiques, étoit fort zelé pour les Observances Regulieres, les Religieux reprirent leur premiere ferveur, & s'attacherent plus que jamais à la pratique de leur Regle. Rupert & Conrad qui lui succederent de suite, y maintinrent aussi la Regularité : mais Henri leur successeur, qui fut élu l'an 1188. après la mort de Conrad, se mit plus en peine du temporel que du spirituel : ensorte que pendant huit années qu'il fut Abbé, l'Observance Reguliere fut presque bannie de ce Monastere. Il reconnut à la fin la faute qu'il avoit faite, & voulant en faire penitence, il se demit de son Abbaïe en 1196. se contentant du Prieuré de Roth, que les Religieux d'Hirsauge lui laisserent pour son entretien, du consentement de l'Abbé Marquard, qui fut son successeur.

Celui-ci étoit assez porté pour la Regularité ; mais il ne put executer le dessein qu'il avoit de la rétablir dans son Monastere, en étant empêché par les affaires qu'il eut à soûtenir contre le Comte Adelbert, qui en étoit Advoüé, & qui au lieu d'en être le Protecteur, s'érigea en Tyran, & voulut lui ôter tous les Privileges & Immunités dont il joüissoit. Il usa de violence envers les Religieux en plusieurs rencontres : & comme il tenoit le parti de Philippes de Suaube, qui avoit été élu pour Empereur par quelques-uns de son parti, & que les Religieux ne vouloient point reconnoître, à cause des censures que le Pape Innocent III. avoit fulminées contre lui, il les chassa tous du Monastere, & les reduisit dans une si grande necessité, qu'ils avoient à peine du pain & de l'eau.

Il y eut dans la suite quelques Abbés qui tâcherent d'apporter quelque réforme dans ce Monastere ; mais ce fut inutilement. Il y eut d'autres Abbés & en plus grand nombre, qui par le mauvais exemple qu'ils donnoient eux-mêmes aux Religieux, les entretenoient dans le relâchement : ensorte que les Coûtumes de saint Guillaume, si connuës sous le nom de *Coûtumes d'Hirsauge*, & qui avoient servi de regle à tant d'autres Monasteres, y étoient entierement abolies & même inconnuës, lorsque Wolfram, trente-huitiéme Abbé introduisit dans ce Monastere d'Hirsauge la Réforme, qui avoit commencé dans celui de Melek au tems du Concile ; & l'an 1457. ce même Abbé voïant que cette Congre-

gation de Melek ne pourroit pas subsister, il y fit recevoir la Reforme de Bursfeld, dont nous parlerons dans la suite. ORDRE DE CITEAUX.

Joan Trith. *Chronic. Hirsaug.* Joann. Mabillon, *Acta. SS. Ord. S. Bened. sæcul. 6. Tom. II. & Annal. ejusd. Ord. Tom. 3. & 4.* Bucelin, *Menolog. Bened. & aquil Benedict.*

CHAPITRE XXXIII.

De l'origine & progrès de l'Ordre de Cîteaux, avec les Vies de saint Robert, saint Alberic, & saint Etienne, Fondateurs de cet Ordre.

C'EST avec justice que l'Ordre de Cîteaux, qui a été une très florissante & très illustre Congregation de l'Ordre de saint Benoît, a merité les loüanges qui lui ont été données par tant de souverains Pontifes, d'Empereurs, de Rois, & de célébres Ecrivains : & quoique cet Ordre soit beaucoup déchu de son ancienne splendeur, il ne laisse pas encore de faire un des plus beaux ornemens de l'état Monastique. Saint Robert en fut le premier Fondateur ; il étoit originaire de Champagne, & ses parens étoient également nobles & vertueux. Sa mere nommée *Ermengarde*, étant grosse de lui, vit en songe la sainte Vierge qui tenant un anneau d'or en la main, promettoit d'épouser le fils qu'elle portoit en son sein. C'est pourquoi à peine eut-il atteint l'âge de quinze ans, que pour se donner tout entier au service de cette Reine des Anges qui l'avoit destiné pour son Epoux, il se fit Religieux dans l'Abbaïe de Montier-la-Celle, de l'Ordre de saint Benoît, où il fit un si grand progrès dans la perfection, que quelques années après sa profession, il fut fait Prieur de ce Monastere, & ensuite Abbé de saint Michel de Tonnere, où il tâcha de rétablir la Discipline Reguliere : mais ce fut inutilement, parce que les Religieux traverserent ses bonnes intentions.

Quelques Ermites d'une forêt voisine qui s'étoient assemblés dans un desert appellé *Colan*, aïant entendu parler de l'Abbé Robert, le prierent de se charger de leur conduite : mais les sollicitations du Prieur de son Monastere, & de quelques anciens Religieux, qui appréhendoient de le perdre, l'empêcherent de rendre ce service à ces pauvres Ermites :

ORDRE DE CITEAUX.
ensorte qu'il se contenta de les consoler par Lettres. Ces Religieux de Tonnerre qui devoient profiter des avis salutaires & des bons exemples de leur saint Abbé, continuerent à vivre dans un si grand relâchement, que le Saint perdant toute esperance de pouvoir rien avancer avec eux pour la gloire de Dieu, les quitta pour retourner dans son premier Monastere de Montier-la-Celle, afin d'y servir Dieu avec moins de trouble & d'inquiétude, aimant mieux obéïr que commander; mais son merite ne permit pas qu'il restât long-tems dans cet état : car il fut bien-tôt après élu Prieur de saint Aigulphe, qui étoit un Monastere de la dépendance de cette Abbaïe. Quelque tems après les Ermites de Colan, qui malgré la mauvaise issuë qu'avoit euë la premiere demande qu'ils avoient faite de saint Robert pour leur Superieur, avoient resolu absolument de se soûmettre à sa conduite, afin de mieux réüssir, & qu'on ne pût pas le leur refuser, s'addresserent au Pape, duquel ils obtinrent un Bref, qui ordonnoit à l'Abbé de Montier-la-Celle de leur donner le Saint, puisqu'ils l'avoient élu pour les gouverner. L'Abbé ne put se dispenser d'obéïr, & Robert accepta cet ordre avec plaisir, tant pour obéïr à ses Superieurs, que pour contenter ces bons Ermites, & vivre avec eux dans la retraite & l'éloignement du monde. Il partit donc, & arriva dans la solitude de Colan, où les Ermites qui y demeuroient & qui l'avoient demandé avec tant d'instance, le reçurent comme un Ange envoïé de Dieu pour leur servir de guide dans ce desert. Neanmoins parce que cette solitude étoit mal saine, Robert les conduisit dans la forêt de Molesme, où de leurs propres mains ils bâtirent des cellules avec des branches d'arbres, & un petit Oratoire en l'honneur de la sainte Trinité.

La pauvreté de ces Religieux étoit extrême dans les commencemens; ils étoient presque nuds, & ne vivoient que de legumes. Mais plusieurs Seigneurs du païs par une sainte émulation, leur aïant donné à l'envi ce qui étoit necessaire pour leur entretien, & le revenu temporel étant augmenté notablement, les richesses les firent tomber dans un si grand relâchement, que S. Robert ne pouvant ni par prieres ni par remontrances arrêter leurs déréglemens, ni les maintenir dans l'Observance, se retira dans un desert appellé *Haur*, où il y avoit des Religieux qui vivoient dans une grande

union & ſimplicité de cœur. Ils le reçurent avec beaucoup de tendreſſe, s'eſtimant heureux de le poſſeder. Il travailloit avec eux de ſes propres mains pour pouvoir ſubſiſter, & il emploïoit à la priere & à la meditation le tems qu'il ne travailloit pas : de ſorte qu'une vie ſi auſtere, ſi ſainte & ſi édifiante, obligea ces Religieux à l'élire pour leur Abbé. Mais il ne les gouverna pas long-tems ; car ceux de Moleſme ſe repentant de ce qu'ils avoient été la cauſe de ſa retraite, interpoſerent l'authorité du Pape & de l'Evêque de Langres pour le faire revenir chez eux, & pour les gouverner en qualité d'Abbé, comme il avoit fait avant ſa retraite : Cela leur réüſſit ; mais comme ce repentir n'étoit fondé que ſur la conſideration du temporel, qui n'alloit pas ſi bien depuis ſon abſence, leur fauſſe penitence ne produiſit aucun fruit, & la Regularité n'en fut pas mieux obſervée.

Quelques Religieux neanmoins faiſant reflexion que leurs uſages ne s'accordoient pas avec la Regle de ſaint Benoît, qu'ils entendoient lire tous les jours en Chapitre, & qu'ils avoient promis d'obſerver, commencerent par s'en entretenir en particulier, ſe plaignant de leur infidelité, & chercherent ſerieuſement à y remedier. Le bruit s'en étant répandu dans la Communauté, les autres Religieux qui n'avoient pas le même zele, ſe moquerent de ceux ci, & vouloient les détourner de leur deſſein par toutes ſortes de moïens : mais les zelés, ſans s'en mettre en peine, demandoient à Dieu par de ferventes prieres de les conduire en quelque lieu, où ils puſſent fidellement accomplir leurs vœux ; voïant bien que tant qu'ils ſeroient en la compagnie de ceux qui ne vouloient point de réforme, il leur ſeroit difficile d'y réüſſir.

Ils ne voulurent rien entreprendre ſans en avoir conſulté l'Abbé, conformément à la Regle, qui défend de rien faire ſans ſa permiſſion. Ils furent donc trouver Robert, & lui dirent qu'ils étoient reſolus de ſe retirer avec ſa permiſſion dans quelque lieu ſolitaire, où ils puſſent ſans aucun empêchement obſerver ce qu'ils avoient voüé à Dieu. Non ſeulement ce ſaint Abbé loüa leur deſſein, mais il promit de les aider & de ſe joindre à eux ; & pour ne ſe conduire que par l'autorité des Superieurs, il alla avec ſix Religieux des plus zelés à Lyon trouver l'Archevêque Hugues, Legat du ſaint Siege, & lui dit qu'ils étoient reſolus de pratiquer exacte-

ORDRE DE CÎTEAUX.

ment la Regle de saint Benoît, lui demandant pour cet effet son secours & la protection du saint Siege, & en particulier la permission de sortir de Molesme, où ils ne pouvoient executer leur dessein, à cause du relâchement qui s'étoit introduit dans le plus grand nombre des Religieux de cet Abbaïe. Le Legat la leur accorda; & pour cet effet leur donna des Lettres Patentes, où il leur conseilloit & leur ordonnoit par l'authorité du Pape, de perseverer dans leur sainte resolution. Les six qui accompagnerent l'Abbé en ce voïage, étoient Alberic, Odon, Jean, Etienne, Letalde & Pierre.

Etant donc retournés à Molesme, ils choisirent les plus zelés pour l'Observance, sortirent au nombre de vingt & un: & allerent s'établir dans un lieu appellé Cîteaux à cinq lieuës de Dijon dans le Diocése de Châlons. C'étoit un désert couvert de bois & d'épines, arrosé par une petite riviere qui prend sa source d'une fontaine qui en est éloignée d'une lieuë, appellée *sans fonds*, à cause qu'on n'en a jamais pû trouver le fonds, & qui a cette proprieté, que quand il pleut elle diminuë notablement, & qu'elle déborde dans les tems de secheresse. Quelques-uns croient que le nom de Cîteaux fut donné à ce lieu à cause des Citernes qu'on y trouva. Ces Religieux commencerent à défricher cette solitude, & s'y logerent dans des cellules de bois qu'ils firent avec le consentement de Gautier Evêque de Châlons & de Rainaud Vicomte de Beaune à qui la Terre appartenoit. Ils s'y établirent le 2. Mars 1098. jour de S. Benoit, qui se rencontroit cette année-là le Dimanche des Rameaux. Ce lieu étoit si sterile que l'Archevêque de Lyon jugeant qu'ils n'y pourroient subsister sans le secours de quelques personnes puissantes, écrivit à Eudes Duc de Bourgogne, pour l'exhorter à leur faire du bien. Ce Prince touché du recit que l'Archevêque lui faisoit de leur pauvreté, & édifié de leur ferveur, acheva à ses dépens le bâtiment du Monastere de ce qu'ils avoient commencé, & les y entretint long-tems de toutes les choses necessaires à la vie. Il leur donna même abondamment des terres & des bestiaux, & l'Evêque de Châlons donna à Robert le Bâton Pastoral en qualité d'Abbé, érigeant ce nouveau Monastere en Abbaïe.

L'année suivante 1099. quelques Religieux de Molesme, du consentement de Godefroi leur nouvel Abbé, allerent à Rome

Rome & porterent leur plainte au Pape Urbain II. (qui étoit à la tête du Concile qui s'y tenoit pour lors) de ce que la Religion étoit renversée dans leur Monastere, & que par la retraite de Robert ils étoient devenus odieux aux Seigneurs & à leurs autres voisins, & qu'ainsi il prioient sa Sainteté de l'obliger à reprendre la conduite de leur Monastere, afin qu'il remediât à tous ces maux. Le Pape cedant à leur importunité & adherant au Conseil des Evêques qui composoient ce même Concile, écrivit à l'Archevêque de Lyon, de tirer s'il étoit possible, Robert de sa solitude pour le renvoïer à son Monastere de Molesme, sinon de faire ensorte que ceux qui aimoient la solitude (qui étoient apparemment ces voisins ausquels ils étoient devenus odieux) demeurassent en repos, & que ceux qui étoient dans le Monastere vêcussent regulierement. L'Archevêque de Lyon aïant reçu cette Lettre du Pape, & étant sollicité par l'Abbé Godefroi, & par les Religieux de Molesme, assembla quatre Evêques, Norgauld d'Autun, Gautier de Châlons, Bertrand de Mâcon, Pons de Bellai, & tous ses Suffragans. Il s'y trouva aussi trois Abbés, Pierre de Tournus, Jarenton de Dijon, & Gosseran d'Aisnai, avec Pierre, Camerier du Pape, ausquels aïant communiqué la Lettre de sa Sainteté, il écrivit par leur conseil à Robert Evêque de Langres, qu'il avoit resolu de rendre à l'Eglise de Molesme l'Abbé Robert, à condition qu'avant que d'y retourner, il iroit à Châlons pour remettre à l'Evêque le Bâton Pastoral qu'il avoit reçu, lorsqu'il lui avoit promis obéïssance, de laquelle obéïssance il le déchargeroit de même que Robert de son côté déchargeroit les Religieux du *nouveau Monastere*, (c'est ainsi qu'on appelloit d'abord celui de Cîteaux) de celle qu'ils lui avoient promise en qualité d'Abbé, & qu'il permettroit aussi à tous ceux du nouveau Monastere qui voudroient le suivre, de retourner avec lui à Molesme, à condition qu'à l'avenir ils ne s'attireroient ni recevroient les uns les autres, sinon en tant que saint Benoît permet de recevoir les Moines d'un Monastere connu. Il marquoit ensuite à ce Prélat que lorsque Robert auroit satisfait à cela, il le lui renvoïât pour le rétablir Abbé de Molesme, à condition que s'il quittoit encore cette Eglise sans de justes raisons, on ne lui donneroit point de successeur du vivant de Godefroi. Quant à la Chapelle

ORDRE DE CÎTEAUX.

de l'Abbé Robert, & tout le reste qu'il avoit apporté de Molesme, il ordonnoit que tout demeureroit aux Freres du nouveau Monastere, hormis un Breviaire qu'ils garderoient jusqu'à la saint Jean, pour le transcrire, avec le consentement des Religieux de Molesme.

Robert acquiesça à tout ce que l'on demandoit de lui; il déchargea les Moines de Cîteaux de l'obéïssance qu'ils lui avoient promise, soit dans ce lieu, soit à Molesme, & l'Evêque de Châlons le déchargea aussi du soin de cette Eglise, qui lui avoit été confiée. Il s'en retourna donc à Molesme, avec quelques Religieux qui le voulurent suivre, se sentant plus portés à la vie Monastique qu'à la vie solitaire. L'Evêque de Châlons donna à saint Robert un Certificat adressé à l'Evêque de Langres, comme il l'avoit absous, tant du Gouvernement du nouveau Monastere, que de l'obéïssance qu'il lui avoit promise. Ce Saint gouverna encore ce Monastere de Molesme pendant près de neuf ans, & mourut l'an 1108.

Robert aïant quitté Cîteaux pour retourner à Molesme, saint Alberic lui succeda dans le Gouvernement de ce nouveau Monastere, & en fut élu Abbé l'an 1099. Il avoit pris l'habit Monastique dans celui de Molesme; & lorsque saint Robert en sortit pour se retirer dans le desert d'Haur, Alberic, qu'il avoit fait Prieur, prit le soin de ce Monastere en son absence. Il tâcha inutilement aussi-bien que saint Robert, de faire revenir les Religieux à l'Observance de la Regle: mais bien loin de l'écouter, ils lui firent mille outrages, jusqu'à le jetter dans une obscure prison; d'où aïant été tiré quelque tems après, il quitta aussi ces Religieux rebelles pour se retirer dans un desert, à l'exemple de saint Robert; & il ne retourna à Molesme que quand il eut appris que les Religieux de ce Monastere avoient redemandé leur Abbé. Lorsque ce même Abbé les quitta pour la seconde fois pour aller dans les solitudes de Cîteaux, il fut du nombre de ceux qui l'y accompagnerent, & merita par son zele & par sa ferveur d'être fait Prieur de ce nouveau Monastere.

A peine en eut-il été élû Abbé, qu'il envoïa deux de ses Religieux, Jean & Ilbod vers le Pape Paschal II. pour mettre son Eglise sous la protection du saint Siége. Il leur fit

donner des Lettres de recommandation pour ce Pontife par l'Archevêque de Lyon, l'Evêque de Châlons & deux Legats de sa Sainteté qui étoient pour lors en France, & qui témoignerent au Pape que les Religieux de Cîteaux n'étoient sortis de Molesme & ne s'étoient transportés au nouveau Monastere, que pour y mener une vie plus mortifiée & plus retirée suivant la Regle de saint Benoît, & pour s'éloigner des coûtumes que quelques-uns avoient introduites, contre l'esprit de cette Regle, dont le poids leur sembloit trop pesant à supporter. Ils le prierent d'affermir par son autorité l'établissement de ce nouveau Monastere, & de confirmer ce que son predecesseur Urbain II. avoit fait. Ces recommandations eurent leur effet, & le Pape Paschal par une Bulle de l'an 1100. mit ce Monastere sous sa protection.

Alberic & ses Religieux ainsi autorisés & confirmés par le Pape, dresserent les premiers Statuts de Cîteaux, qui ne furent proprement que des Reglemens pour cette seule Abbaïe (ce saint Abbé ne sçachant pas le dessein que Dieu avoit de faire de ce Monastere, le Chef d'un Ordre très celebre.) Aussi ces Reglemens ne sont qualifiés dans les premieres Histoires de cet Ordre, que d'*Institutions des Moines de Cîteaux sortis de Molesme*: *Instituta Monachorum Cistertientium de Molismo venientium*. Il y est porté entr'autres choses qu'ils observeront exactement la Regle de saint Benoît; qu'ils retrancheront tous les usages contraires à cette Regle, qui par un abus avoient été introduits dans quelques Monasteres, comme les fourures & les peaux précieuses, les superfluités des habits, les garnitures de lits, la diversité & l'abondance des viandes, l'usage de la graisse, & autres semblables excès contraires à la Regle. Ils résolurent aussi d'avoir des Convers Laïques & Barbus avec la permission de l'Evêque qui seroient traités comme eux, à l'exception qu'ils ne seroient pas Religieux, & d'accepter les terres, les vignes, les prés, qui leur seroient offerts, aussi-bien que les étangs, tant pour faire moudre les moulins, qui seroient à leur usage, que pour leur fournir du poisson, & comme ils avoient établis en quelques lieux des metairies, ils ordonnerent que l'on y envoïeroit des Convers pour en avoir soin, & non pas des Religieux, puisque conformément à la Regle les Reli-

gieux devoient demeurer dans le Cloître pour y vaquer à l'Oraison & au Service Divin. L'habit de ces Religieux étoit de couleur tannée, aussi-bien que celui des Religieux de Molesme : mais l'on prétend que la sainte Vierge s'étant apparuë à saint Alberic, elle lui donna un habit blanc, & que depuis ce tems-là ils changerent leurs habits tannés en habits blancs, aïant seulement conservé le scapulaire tanné, & qu'en memoire de ce miracle on celebroit dans cet Ordre une Fête de la Descente de la sainte Vierge, que Chrisostome Henriqués a mis dans son Menologe au 5. Août sous ce titre : *Descensio B. Mariæ Virginis in Cistertium & miraculosa mutatio habitus de nigro in album colorem sub sanctissimo Abbate Alberico.* Mais en disant qu'ils avoient auparavant des habits noirs, il ne s'accorde pas en cela avec les autres Historiens de cet Ordre qui prétendent que leurs habits étoient de couleur tannée ou brune, comme remarque Ange Henriqués, qui ajoûte que les Religieux de cet Ordre allant en campagne portoient des manteaux & des coules de couleur grise, ce qui leur fit donner en Allemagne le nom de Moines gris. Saint Alberic soit à cause de cette apparition ou pour la devotion qu'il portoit à la sainte Vierge, mit son Monastere sous la protection de cette Reine des Anges, ce qui a fait que dans la suite cet Ordre lui a été particulierement dedié.

Ce saint Abbé, après avoir gouverné Cîteaux l'espace de neuf ans & demi, mourut l'an 1109. & eut pour successeur saint Etienne troisiéme Abbé & principal Fondateur de cet Ordre. Son surnom étoit Hardingue, & il étoit Anglois. Son zele pour les Observances Regulieres l'avoit fait suivre saint Alberic dans la solitude lorsqu'il quitta Molesme, & il ne retourna avec lui dans ce Monastere, que lorsqu'on y eut rappellé saint Robert. Saint Alberic aïant été élû Abbé de Cîteaux, il en avoit été fait Prieur. Quoique l'austerité de la vie qu'on y menoit eût empêché que le nombre des Religieux ne s'augmentât sous son prédecesseur, il ne diminua rien pour cela de ces austerités, l'amour qu'il avoit pour la pauvreté lui fit faire des Reglemens, qui marquoient l'estime qu'il faisoit de cette vertu. Il voulut qu'elle parût jusques sur les Autels, dans les ornemens d'Eglise, & les vases sacrés, qui servent au plus auguste de nos Mysteres ; car il défendit les croix d'or & d'argent, & n'en voulut que



Religieux de Molesme



de bois peint. Il retrancha le grand nombre de chandeliers, & n'en reserva qu'un de fer. Il condamna les encensoirs précieux, & n'en permit que de cuivre ou de fer. Les chasubles ne devoient être que de futaine ou de lin, aussi-bien que les aubes & les amits, sans or ni argent. Il retrancha l'usage des chapes, des dalmatiques & des tuniques. Les étoles & manipules devoient être seulement de drap, sans or ni argent; & il permit seulement que les calices fussent d'argent doré, aussi-bien que les chalumeaux, mais jamais d'or.

ORDRE DE CÎTEAUX.

Il y a deux choses à remarquer dans ces Reglemens; la premiere est qu'ils semblent condamner les usages qui s'étoient introduits dans Cluni, où tout ce qui servoit à l'Eglise étoit non seulement précieux, par rapport à sa matiere, mais encore majestueux par rapport à la beauté du travail, & à la grandeur de plusieurs choses qui sembloient n'être utiles que pour l'ornement de l'Eglise, tels qu'étoit certaine couronne d'or, d'argent, ou de cuivre, qui portoit un grand nombre de chandeliers, laquelle couronne étoit suspenduë au milieu de leur Chœur, & des chandeliers à branches, d'une grandeur si extraordinaire, que saint Bernard les traite (dans son Apologie à l'Abbé Guillaume,) d'arbres élevés au milieu des Eglises, qui n'étoient remarquables que par la quantité du métail dont ils étoient composés, par la beauté de leur travail, & par le grand nombre de leurs pierreries, qui ne les faisoient pas moins reluire que les lumieres dont ils étoient chargés; lesquels chandeliers ce Saint condamne, aussi-bien que ces couronnes & ces autres meubles précieux, les traitant tous de choses inutiles & superfluës, qui ne servent qu'à ôter la devotion & le respect dus aux Eglises, par l'attention qu'on donne plûtôt à admirer leur beauté & leur magnificence, qu'à offrir à Dieu des sacrifices de loüanges, & plus capables d'inspirer de la vanité que le mépris du monde, & le repentir des pechés. Ce qui nous donne lieu de croire que par ces Reglemens les anciens Religieux de Cîteaux vouloient condamner la magnificence de Cluni : c'est qu'outre la grande simplicité ou pauvreté de leurs ornemens sacrés, un de leurs principaux Reglemens étoit qu'ils n'auroient dans leur Eglise qu'un seul chandelier de fer, comme voulant dire par là que cette grande

couronne & ces chandeliers à bras étoient inutiles & contre la pauvreté.

La seconde remarque c'est ce Reglement qui ordonnoit que le chalumeau avec lequel ceux qui devoient communier sous les deux especes tireroient le précieux Sang, ne seroit que d'argent doré : d'où il est facile de conclure que quoique la Communion sous les deux especes fût déja abolie, l'Ordre de Cîteaux ne laissa pas de conserver cet usage encore plusieurs années pour ceux qui servoient à l'Autel : ce qui dura, selon les apparences, jusqu'en l'année 1437. puisque Martin de Vargas, Auteur de la Reforme d'Espagne, dont nous parlerons dans la suite, aïant consulté sur ce sujet le Pape Eugene IV. aussi-bien que sur quelques autres difficultés, Loüis Barbo, Evêque de Trévise, Fondateur de la Congregation de sainte Justine de Padouë, que le Pape avoit commis pour en décider, ordonna que les Religieux de Cîteaux de cette Observance d'Espagne, ne communieroient plus sous les deux especes, même ceux qui servoient à l'Autel, & que les Prêtres pour l'élevation du Calice, se conformeroient à l'Eglise Romaine, en ne montrant au peuple le Calice qu'après l'élevation de l'Hostie : ce qui fait voir encore que l'Ordre de Cîteaux ne se conformoit pas en cela à l'Eglise Romaine. Nous avons fait voir ailleurs qu'il y a des Monasteres qui ont conservé jusqu'à present la Communion sous les deux especes à certains jours de l'année, comme ceux de Cluni & de saint Denis en France, où l'on se sert d'un chalumeau d'or pour prendre le précieux Sang de Jesus-Christ.

Le nombre des Religieux de Cîteaux diminuant par la mort de ceux que Dieu appelloit à lui, & personne ne se presentant pour remplir leur place, saint Etienne perdoit l'esperance de laisser des successeurs : car non seulement l'austerité de la vie étoit si rigoureuse en ce Monastere, que personne ne vouloit se soûmettre à un joug si pesant ; mais encore la pauvreté étoit si grande dans le commencement du Gouvernement de cet Abbé, que les Religieux furent contraints quelquefois de vivre d'aumône. Mais Dieu ouvrit les entrailles de sa misericorde, & exauça les prieres de ses Serviteurs, aïant inspiré à saint Bernard l'an 1113. & à trente de ses Compagnons d'embrasser cette vie penitente. Ils vin-



Religieux de Cisteaux
en habit ordinaire dans la maison



rent à Cîteaux demander l'habit : ils y furent reçus avec beaucoup de joïe, & y donnerent au monde de si grands exemples de vertu, que plusieurs personnes touchées de leurs pechés renoncerent au siécle, & voulurent à leur imitation embrasser la même vie, afin d'expier par une vie si penitente les desordres de leur vie passée : le nombre de ces nouveaux Disciples étoit si grand, que saint Etienne voïant que son Monastere n'étoit pas suffisant pour les loger tous, songea à en établir de nouveaux. Le premier qu'il fonda l'année 1113. fut celui de la Ferté, dans le Diocése de Châlons, où il mit pour Abbé Bertrand. L'année suivante il fonda Pontigni, au Diocése d'Auxerre, & y envoïa saint Hugues pour le gouverner. Clairvaux, dans le Diocése de Langres, aïant été bâti l'an 1115. saint Bernard en fut le premier Abbé; & la même année Arnaud, frere de Frideric Archevêque de Cologne, fut envoïé à Morimond, aussi dans le Diocése de Langres, pour y faire un nouvel établissement. L'Ordre fut encore augmenté en 1118. par la fondation de quatre autres Monasteres, qui furent Prully, la Cour-Dieu, Trois-Fontaines, & Bonnevaux; & l'année suivante 1119. Bouras, Fontenai, Cadovin & Mazan, furent aussi fondés. Pours lors saint Etienne forma un Corps de ces Monasteres, & voulant les unir par les liens de la charité & d'uniformité d'Observance, afin qu'ils pussent se secourir les uns les autres, dressa avec les Abbés, & quelques Religieux de ces Monasteres, le premier Statut de l'Ordre, qu'il appella *la Carte de Charité*, laquelle contient en cinq Chapitres tous les Reglemens necessaires pour l'établissement & la conduite de cet Ordre, & pour maintenir la regularité, l'union, la dépendance & la charité.

Le premier Chapitre de cette Carte ordonne l'Observance Litterale de la Regle de saint Benoît sans glose & sans dispense, ainsi qu'on l'observoit à Cîteaux. Le second détermine le pouvoir des Abbés, celui de l'Abbé de Cîteaux sur les Monasteres de la Ferté, Pontigny, Clairvaux & Morimond qui sont ses quatre premieres filles, & celui des Abbés de ces quatre premiers Monasteres sur l'Abbé & le Monastere de Cîteaux. Le troisiéme regle la maniere de tenir les Chapitres Generaux, le pouvoir de ces Chapitres, l'obligation qu'ont les Abbés de s'y trouver, le maniere d'y ter-

ORDRE DE CÎTEAUX.

miner les differens, & les causes pour lesquelles on peut s'en absenter. Le quatriéme regle les élections des Abbés, l'autorité du Pere immediat au tems de la vacance & de l'élection, la qualité des personnes qui doivent élire, & de celles qui doivent être élûës. Le cinquiéme & dernier traite de la cession & déposition des Abbés, même de celui de Cîteaux, des causes & sujets pour lesquels il peut être deposé, des personnes qui le peuvent déposer & la maniere de proceder à cette déposition.

Après que ce Statut eut été dressé, S. Etienne le présenta aux Evêques qui avoient des Monasteres de l'Ordre dans leurs Diocéses, afin qu'ils lui donnassent leur approbation : ils le firent volontiers, & renoncerent au droit qu'ils y avoient de visite & de correction & à celui de présider aux élections des Superieurs & de les confirmer, & réciproquement saint Etienne & ses Confreres promirent de ne fonder aucune Abbaïe dans le Diocése d'un Evêque qu'après que ce Prélat auroit ratifié & confirmé ce Decret passé entre les Monasteres de Cîteaux & les autres du même Ordre pour éviter toute division & tout scandale entre les Evêques & les Religieux. Après cette confirmation des Evêques, saint Etienne eut aussi recours au Pape Calixte II. pour obtenir celle de ce Pontife qu'il lui accorda la même année 1119. ce que fit aussi Eugene III. par une Bulle de l'an 1152. où tous les articles de ce Statut sont inserés, & à son imitation plusieurs de ses successeurs comme Anastase IV. Adrien IV. & Alexandre III. accorderent des Bulles, où ils approuverent derechef ces Reglemens.

C'est une chose surprenante de voir le grand progrès que fit cet Ordre. Cinquante ans après son établissement il y avoit déja cinq cens Abbaïes, & dans le Chapitre General qui se tint à Cîteaux l'an 1151. on fit un Decret par lequel il fut défendu d'en recevoir davantage pour ne pas augmenter ce nombre qui paroissoit déja trop excessif à ces Religieux. Cependant ce fut inutilement qu'on fit ce Decret : car cent ans après il y avoit plus de dix-huit cens Abbaïes de cet Ordre, dont la plûpart avoient été fondées avant l'an 1200. S. Bernard en aïant fondé lui seul environ soixante toutes remplies de Religieux tirés de Clairvaux.

L'on doit attribuer un si grand progrés à la sainteté des

Religieux



Religieux de Cisteaux en
habit de Choeur

Religieux de cet Ordre qui par leur vie exemplaire étoient l'admiration de tout le monde, ensorte que comme il n'y avoit personne qui ne se fît un honneur de posseder de si saintes ames & qui ne se trouvât heureux d'avoir de si puissants amis auprès de Dieu, on leur offroit des établissemens de tous côtés. Cette exacte Observance qu'ils pratiquoient, étoit encore dans toute sa vigueur dans les Monasteres de cet Ordre vers le milieu du treiziéme siécle, lorsque le Cardinal de Vitri écrivit son Histoire d'Occident; car parlant de ces Religieux, il dit que toute l'Eglise de Jesus-Christ étoit remplie de la haute réputation & opinion de leur sainteté, comme de l'odeur d'un baume tout divin, & qu'il n'y avoit aucun païs ni aucune Province, où cette vigne remplie de benedictions n'eût étendu ses branches. Et en décrivant leurs Observances, il dit, qu'ils ne se servoient ni de peaux ni de chemises, ne mangeoient de la viande que dans les grandes maladies, qu'ils ne mangeoient point non plus ni poisson, ni œufs, ni lait, ni fromage, sinon quelquefois par extraordinaire & quand on leur en donnoit par charité. Que leurs Freres Convers qui demeuroient dans les Fermes à la campagne, hors l'Abbaïe, ne beuvoient point de vin. Que les Religieux du Chœur & les Freres ne couchoient que sur des paillasses, revêtus de leurs Tuniques & Cucules. Qu'ils se levoient vers le minuit, & emploïoient le reste de la nuit jusqu'à l'Aube du jour à chanter les loüanges de Dieu; & qu'après avoir chanté Prime & la Messe, & dit leurs coulpes au Chapitre, ils s'occupoient tout le jour au travail, à la lecture, ou à l'Oraison, sans jamais donner lieu à l'oisiveté ni à la paresse; & que dans tous ces exercices, ils observoient un exact & continuel silence, à l'exception de l'heure qu'ils prenoient pour la Conference spirituelle. Leurs jeûnes étoient continuels depuis la Fête de l'Exaltation de sainte Croix jusqu'à Pâques, & ils exerçoient avec beaucoup de charité l'Hospitalité envers les pauvres.

ORDRE DE CÎTEAUX.

Sous le Pontificat d'Urbain IV. il commença à y avoir quelques divisions dans cet Ordre au sujet de la Carte de charité que quelques-uns interprétoient dans un sens qui leur étoit favorable, au préjudice de quelqu'autres qui lui donnoient un autre sens. Ce Pape nomma pour arbitres de ce differend, Nicolas Evêque de Troyes, Etienne Abbé

de Marmoutier, & Godefroi de Baujeu de l'Ordre de saint Dominique, Confesseur du Roi saint Loüis. Mais ce Pape étant mort avant qu'il eût été terminé, Clement IV. qui lui succeda voulut en prendre connoissance ; & pour rémédier de bonne heure aux suites fâcheuses que pourroient avoir ces divisions, il ordonna à l'Abbé de Cîteaux, aux quatre premiers Abbés, & à plusieurs Abbés & Religieux de cet Ordre, de le venir trouver à Perouse, afin d'apprendre de leurs propres bouches le sujet de leur differend: & après les avoir entendus, il regla l'an 1265. toutes leurs difficultés, en interprétant & changeant quelque chose de la Carte de charité en ce qui regardoit la police & le gouvernement de l'Ordre, & la jurisdiction des Superieurs, y ajoûtant même quelques nouveaux Reglemens ; mais il ne fit aucun changement dans les Observances.

Cette Constitution du Pape appellée dans l'Ordre *la Clementine*, fut acceptée par ces Abbés dans Perouse, & depuis reçuë unanimement dans l'Ordre. L'an 1289. dans un Chapitre General, on ordonna que l'on feroit une compilation de toutes les Ordonnances des Chapitres Generaux célébrés depuis le commencement de l'Ordre jusqu'en cette année ; ce qui fait voir que l'esprit des Instituteurs s'étoit conservé jusqu'à ce tems-là. On y menace d'excommunication ceux qui auroient obtenu des privileges ou qui voudroient s'en servir. On défend d'y jamais parler de nourriture ni d'y faire aucune mention de l'usage de la viande, & l'on condamne celui qui feroit si hardi que d'en parler, à jeûner ce jour-là au pain & à l'eau & à prendre la Discipline au Chapitre. Les Abbés & les Religieux de l'Ordre, soit qu'ils fussent en voïage, ou qu'ils demeurassent dans les Fermes ou autres dépendances de leurs Abbaïes, devoient observer les jeûnes préscrits par la Regle, de même que ceux qui demeuroient dans le Cloître. A l'égard de l'usage de la viande, on devoit s'en tenir à la Regle de saint Benoît, & personne n'en devoit manger qu'à l'Infirmerie, sinon ceux qui devoient faire un grand trajet sur mer. Elle devoit même être bannie de l'Infirmerie depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques, & tous les Samedis de l'année on n'en devoit point user non plus que de mets assaisonnés avec la graisse, ce que devoient observer ceux-mêmes qui étoient obligés de man-

ger dans les Monasteres d'un autre Ordre, ou en quelque lieu que ce fût, hors l'Infirmerie, & plus particulierement dans les Monasteres de filles; & ceux qui avoient transgressé cette Loi devoient être privés de vin pendant un jour. On ne devoit jamais servir de viande aux Evêques ni aux autres personnes, qui venoient leur rendre visite, quoiqu'ils ne fussent pas de l'Ordre, soit dans l'enceinte du Monastere, soit dans les maisons contiguës, & on ne devoit pas permettre que des personnes Seculieres ou Religieuses, vinsent demeurer auprès des Cimetieres & y manger de la viande. Tous les Abbés qui auroient servi ou fait servir de la viande à quelque personne que ce fût dans l'enclos de l'Abbaïe ou dans les maisons contiguës (à l'exception des pauvres & des infirmes,) en demanderoient pardon au Chapitre General, & en seroient griévement punis; & pour ce qui est des Officiers & autres Religieux & Convers qui auroient commis cette faute, ils jeûneroient au pain & à l'eau tous les Vendredis jusqu'au Chapitre General prochain.

Ce fut dans le quatorziéme siécle que quelques Monasteres & Colleges commencerent à perdre l'esprit de ferveur des premiers Peres de l'Ordre: car se relâchant peu à peu de la premiere observance, sous pretexte de quelques dispenses & privileges, contre les Instituts de l'Ordre & la Regle de saint Benoît, ils mangerent de la viande à certains jours, s'abstinrent de quelques jeûnes, & tomberent insensiblement dans un plus grand relâchement. Mais le Pape Benoît XII. qui avoit été Religieux de cet Ordre & Abbé de Fond-Froide, étant monté sur la Chaire de S. Pierre l'an 1334. voulut remedier à cet abus & à d'autres qui s'étoient glissés aussi dans cet Ordre; c'est pourquoi il resolut de faire venir au Pont de Forgue dans le Diocése d'Avignon où il étoit, l'Abbé de Cîteaux & les quatre premiers Abbés de l'Ordre; ils y allerent tous, à l'exception de celui de Pontigni, & aprés plusieurs conferences sur ce sujet, il fit une Constitution la même année 1334. qui porte plusieurs Reglemens concernant cet Ordre: il defend entr'autres choses à tous les Abbés & Religieux de manger de la viande & autres mets cuits avec de la viande, soit hors les Monasteres ou autres lieux Conventuels de l'Ordre, soit dans le Monastere, dans des chambres particulieres, ou en aucun autre lieu, (à l'excep-

tion de l'Infirmerie commune) revoquant les permissions de manger de la viande que quelques Abbés & Religieux disoient avoir obtenuës du saint Siége, lesquelles ne pouvoient causer que du scandale; & que si quelque Religieux ou Convers transgressoit cette défense, pour chaque fois qu'il auroit mangé de la viande, il jeûneroit trois jours au pain & à l'eau, & recevroit la discipline chacun de ces jours-là dans le Chapitre. Que si un Abbé étoit tombé dans la même faute, il ne subiroit pas la discipline; mais qu'il observeroit les mêmes jeûnes; que personne ne pourroit accorder la dispense de ces peines ou de partie d'icelles; & que si quelqu'un venoit à retomber souvent dans la même faute, aprés en avoir été canoniquement averti, & qu'il ne s'en corrigeât pas, il seroit rendu inhabile à toutes sortes d'Offices & emplois dans l'Ordre.

Cette Constitution du Pape, appellée dans l'Ordre *Benedictine*, y fut reçuë & acceptée, comme il se voit dans la seconde Compilation des Ordonnances des Chapitres Generaux faite par autorité du Chapitre de l'an 1350. laquelle fut appellée *les nouvelles Constitutions*. Il y est ordonné à tous les Abbés de l'Ordre, d'avoir en leurs Monasteres les Statuts & Ordonnances du Pape Benoît pour la Réformation de l'Ordre, & de les faire exactement observer & relier avec la Regle & le livre des Deffinitions. Ces Reglemens empêcherent les abus qui s'étoient glissés dans cet Ordre: mais ce ne fut que pour un tems; car ils augmenterent dans la suite, & le désordre y étoit si grand en 1390. que le Chapitre General qui se tint la même année, se crut obligé d'y apporter quelque remede. Ce fut encore pour peu de tems: car les Chapitres Generaux qui suivirent celui-là, non seulement autoriserent ces Reglemens, mais encore permirent la proprieté aux Religieux. Car celui de l'an 1396. donna commission expresse à l'Abbé de Fontenai de se transporter à l'Abbaïe de Cheseri pour ratifier une transaction passée entre l'Abbé de ce Monastere & sa Communauté, par laquelle il assignoit à chacun de ses Religieux une somme pour leur vestiaire. Celui de l'an 1399. permit expressément à un Religieux de l'Abbaïe du Miroir, de joüir sa vie durant d'environ dix arpens de terre qu'il avoit acquis, à ce qu'il disoit, de ses parens. Celui de l'an 1400. ratifia & confirma un



Religieux de Cisteaux en habit de Ville



Bail à ferme, fait par l'Abbé & la Communauté de l'Abbaïe de Bonneval, à un Religieux de la même Abbaïe, par lequel on lui cedoit la Ferme des Laudrins, appartenant à ce Monastere, avec défense à l'Abbé & à la Communauté de la lui ôter. ORDRE DE CITEAUX.

Jusques-là l'Ordre avoit toûjours été uni, & quoique répandu dans toutes les parties du monde, il avoit toûjours été soûmis aux Superieurs qui étoient en France: mais quelques Religieux d'Espagne qui avoient conservé l'Esprit de l'Ordre, voulant se garentir du naufrage dont il étoit menacé, firent comme un corps à part, en formant une Congregation, dont Martin de Vargas fut l'auteur l'an 1426. de laquelle nous parlerons en particulier, aussi bien que des autres Congregations, qui à l'exemple de celle d'Espagne, voulurent vivre dans une étroite Observance: mais ce ne fut que plusieurs années après que celle d'Espagne eut été commencée.

Le désordre continuant toûjours, Eugene IV. sur les plaintes qu'il en reçut de France & d'Espagne, avertit par sa Constitution de l'an 1444. l'Abbé de Cîteaux & les autres Abbés & Religieux, de l'Ordre, de se purger de ce dont on les accusoit, & de donner meilleur exemple; (ce qu'ils ne pouvoient faire qu'en corrigeant leurs mœurs corrompuës,) & de dresser, s'il étoit besoin, de nouvelles Constitutions; & Nicolas V. l'an 1448. leur ordonna de s'appliquer avec plus de soin & de diligence qu'auparavant, à la réforme des Monasteres, & d'y faire mieux observer à l'avenir les Constitutions Apostoliques & les Observances des Chapitres Generaux.

Ces remontrances des Souverains Pontifes étoient inutiles dans un tems où les guerres qui affligeoient plusieurs Provinces, empêchoient les Abbés de l'Ordre de Cîteaux de remédier aux abus qui s'étoient introduits dans leurs Monasteres. Les fureurs de la guerre & l'insolence des soldats qui n'épargnoient pas même les Temples du Seigneur, commettant mille indignités à l'égard des Prêtres & des Vierges qui s'y occupoient à chanter les loüanges de Dieu, obligeoient la plûpart des Religieux & des Religieuses de cet Ordre d'abandonner leurs Monasteres pour se réfugier dans les Villes; & ces guerres qui durerent plusieurs années

ORDRE DE CÎTEAUX.

causerent dans la suite une si grande cherté & une si grande disette de toutes les choses necessaires à la vie, qu'elles contraignirent plusieurs Religieux à manger de la viande, qu'ils trouvoient plus commodément que d'autres choses. D'autres plus scrupuleux, s'en abstenoient : mais ils refusoient les Charges de Celerier, de Procureur, & les autres Offices qui les pouvoient obliger à sortir du Monastere, à cause que par tout où ils alloient, soit aux champs, soit à la ville, ils ne trouvoient que des viandes communes qui leur étoient défenduës. Ainsi les biens & les revenus des Monasteres se perdoient faute d'y avoir l'attention necessaire : cependant les necessités augmentoient, & le défaut de nourriture rendoit plusieurs Religieux malades, & ceux qui restoient en santé étoient si foibles, que ni les uns ni les autres ne pouvoient observer leur Regle ni leurs Statuts.

Le Chapitre General s'étant assemblé, & aïant reconnu l'impossibilité qu'il y avoit de faire observer la regularité dans un tems si miserable, pria Imbert de Cîteaux de faire le voïage de Rome avec Dom Jean de Cirei Abbé de Maizieres, pour demander au Pape qu'il eût la bonté de remédier à tous ces maux, en leur accordant quelque dispense de cette grande abstinence à laquelle leur Regle & leurs Constitutions les obligeoient. Ces deux Abbés allerent à Rome en 1475. (Sixte IV. gouvernoit pour lors l'Eglise) y étant arrivés ils eurent audience du Pape. Imbert lui representa la misere & la désolation des Monasteres, les difficultés d'avoir des viandes conformes à leur perpetuelle abstinence, & les désordres que cela causoit, puisque malgré le bon exemple des plus zelés, & nonobstant les oppositions & remontrances des Superieurs, plusieurs Religieux se donnoient la liberté de manger de la viande, sans se mettre beaucoup en peine des penitences portées par la Bulle de Benoît XII. contre ceux qui seroient assez temeraires pour en manger. Le Pape Sixte sur les remontrances de cet Abbé, reïtera les défenses & les peines portées par la Bulle de Benoît, contre ceux qui présumeroient de manger de la viande sans dispense & permission ; mais faisant reflexion sur ces difficultés, & que le droit naturel l'emporte sur toutes sortes de loix, d'authorité Apostolique, il donna par une Bulle plein pouvoir au Chapitre General & aux Abbés de Cîteaux de



Novice de Cisteaux en
habit ordinaire dans la maison



dispenser selon leur conscience, de l'abstinence de viande, en cas de necessité, toutes & quantes fois que besoin seroit, les personnes Religieuses de cet Ordre qui demanderoient cette dispense. La seule necessité avoit contraint cet Abbé de demander cette dispense, & il ne la demanda que pour autant de tems que dureroit la nécessité, esperant qu'on pourroit reprendre la premiere Observance lorsqu'il y auroit lieu de le faire. Il ne fut pas plûtôt retourné de Rome avec cette Bulle, qu'il fut importuné de plusieurs particuliers & même par des Communautés entieres, qui demandoient la dispense de l'abstinence, sous le pretexte de la necessité. Peu de tems aprés il fit un second voïage à Rome où il mourut. Dom Jean de Cirey qui lui succeda, pour se délivrer des importunités qu'il recevoit de tous côtés au sujet de la dispense, fit assembler le Chapitre General en 1481. où la Bulle du Pape Sixte IV. aïant été examinée, on renvoïa à la conscience, jugement & discretion des Abbés particuliers, Visiteurs & autres Superieurs, le pouvoir accordé par cette Bulle, de dispenser sans scrupule de l'abstinence de la viande les Religieux quand ils en auroient besoin.

ORDRE DE CÎTEAUX.

Mais le Chapitre General qui avoit commis les Abbés particuliers pour accorder cette dispense, reconnut bien-tôt qu'elle n'étoit qu'une source de broüilleries qui causeroient beaucoup de scandale & qui pourroient aller à la ruine de l'Ordre : car quelques Abbés trop indulgens accordoient trop facilement cette dispense ; d'autres trop rigoureux la refusoient absolument, & cependant traitoient mal leurs Communautés ; ce qui excitoit beaucoup de murmures. Dans un même Convent, les uns mangeoient de la viande, les autres du poisson, des œufs, & des legumes : & cette diversité engendra parmi eux des haines, des divisions, des partialités & des ligues. C'est pourquoi afin d'ôter la source d'un si grand mal, contraire à la charité & à l'union fraternelle, aprés le rapport qui en fut fait selon les formalités ordinaires aux Président, & Deffiniteurs Generaux de ce même Chapitre, aprés une meure deliberation, ils ordonnerent par un Decret de l'an 1485. que dans tous les Monasteres de l'Ordre de l'un & l'autre sexe, l'on garderoit à l'avenir l'uniformité, tant dans le vivre que dans les habits, & que pour le vivre, on serviroit de la viande trois fois la se-

ORDRE DE CÎTEAUX.
maine pour la refection, sçavoir le Dimanche, le Mardi & le Jeudi ; & qu'à cet effet on bâtiroit en chaque Monastere un lieu séparé du Refectoire ordinaire.

S'il n'y avoit eu que ce déréglement dans cet Ordre, il y auroit eu lieu d'esperer qu'aprés cette Ordonnance, le scandale auroit fini, la paix & l'union y auroient regné, & qu'ainsi à l'exemple de leurs premiers peres ils seroient devenus la bonne odeur de Jesus-Christ : mais il y avoit des Monasteres, où les Religieux vivoient d'une maniere si licencieuse, que l'on pouvoit leur attribuer ces paroles du Psalmiste ; qu'ils s'étoient mêlés avec le monde, dont ils avoient pris toutes les manieres, qu'ils idolâtroient leurs mêmes passions, & qu'ils en étoient devenus le scandale, ensorte que les Souverains, dans les Etats desquels ils étoient situés, ne pouvant souffrir de tels déréglemens, solliciterent le Pape Innocent VIII. de les supprimer : d'autres se contenterent de demander à ce Pontife qu'il les fît reformer. C'est ce qui obligea ce Pape l'an 1487. d'ordonner aux Superieurs qu'aprés la tenuë du Chapitre General, ils eussent à visiter exactement tous les Monasteres de cet Ordre & à les réformer : mais ce Pape ne fut pas obéï. Le mal augmentant tous les jours, Charles VIII. Roi de France fit de nouvelles instances auprés du Pape, pour l'obliger à emploïer de plus puissans moïens que les ordinaires, pour reformer cet Ordre, & à ne pas s'en rapporter aux Chapitres Generaux & aux visites ordinaires des premiers Abbés. Le moïen qu'on trouva pour lors, fut de convoquer une Assemblée extraordinaire des Abbés de l'Ordre à Paris. Elle se tint au College des Bernardins l'an 1493. & on y dressa des Articles de reforme, qui portent entre autres choses, que les Abbés quitteroient la vanité & la pompe séculiere avec laquelle ils marchoient, les superfluités & les excès de leur train & de leurs habits, & qu'ils ne pourroient plus posseder deux Abbaïes de l'Ordre sans la permission du Chapitre General : Qu'on ne donneroit plus à chaque particulier son pain, son vin & sa pitance ; mais que tous mangeroient en commun dans le refectoire : que chaque Abbé, quinze jours aprés son retour en son Monastere, sous les peines portées contre les proprietaires, ôteroit à tous ses Religieux, ce qu'ils possedoient en propre, soit en bestiaux ou en vignes, en terres,

jardins

jardins ou granges, soit qu'ils les eussent à ferme, ou leur vie durant, & que toutes sortes de revenus seroient appliqués à la bourse commune. Que les portes des Monasteres en seroient exactement fermées aux heures marquées, pour empêcher les sorties & les entrées, à des heures peu convenables à la regularité & au bon exemple. Qu'il n'entreroit plus de femmes dans les lieux Reguliers, à moins que ce ne fussent de grandes Dames ou de vieilles femmes, pour avoir soin de la basse court & des laitages. Que les Religieux ne marcheroient plus dans le païs qu'avec leurs habits Reguliers, ou au moins avec un manteau & un chaperon dessus; qu'ils ne frequenteroient plus les fêtes publiques, les spectacles & les cabarets; & ne porteroient plus d'armes offensives, & s'il en étoit besoin pour se défendre des chiens, que ce seroit des armes qui ressentissent la gravité Religieuse. Qu'aucun Religieux ne pourroit tenir les enfans sur les Fonts de Baptême, ni avoir des comperes & des comeres, & ne pourroit proferer des sermens ou paroles deshonnêtes. Que suivant les Ordonnances du Pape Benoît XII. toutes les cheminées des chambres à feu qui sont dans les Dortoirs seroient ruinées, & qu'à l'avenir ils n'auroient plus de lits de plume, de matelats, de draps de toile, ni de chemises de lin, mais seulement de serge. Quant à l'abstinence de la viande, qu'ils se conformeroient à l'usage introduit dans la plûpart des Monasteres, où l'on ne mangeoit point de viande les Lundis, les Mercredis, les Vendredis & les Samedis de chaque semaine. La confirmation & l'execution de ces Articles furent renvoïées au premier Chapitre General qui se tiendroit à Cîteaux; mais bien loin qu'ils fussent reçus, quelques Religieux firent sous main donner un Arrêt par le Parlement de Dijon, sur les remontrances du Procureur Général de ce Parlement, par lequel ces Articles furent cassés, comme aïant été faits à Paris au préjudice des statuts de l'Ordre, & des Arrêts de cette Cour, qui veulent que les Assemblées Générales de l'Ordre se tiennent à Cîteaux. Ainsi ces Articles demeurerent sans effet, & la réforme générale de cet Ordre ne se fit que sous le Pontificat du Pape Alexandre VII.

ORDRE DE CÎTEAUX.

Cependant plusieurs Monasteres qui ne souhaitoient que la Regularité & le bon ordre, eurent recours à la puissance

des Princes, pour s'exemter de la Jurisdiction des premiers Abbés de l'Ordre ; tels furent ceux des Provinces de Toscane & de Lombardie, qui par l'entremise de Loüis-Marie Sforce Duc de Milan, firent une Congregation separée l'an 1497. à l'exemple de celle de Castille: d'autres les imiterent dans la suite. Dom Jean de la Barriere, Abbé de Nôtre-Dame de Feüillans en France, commença en ce Roïaume la réforme qui a pris le nom de cette Abbaïe. Dom Denis l'Argentier, Abbé de Clairvaux, établit aussi en France une autre Réforme sous le nom d'*étroite Observance*. Il s'en est encore formé plusieurs autres ; que nous rapporterons en particulier dans la suite de cet Ouvrage.

Nous croïons avoir suffisamment parlé jusqu'à present de tout l'Ordre en General, qui pendant plus d'un siécle fut si puissant, qu'il gouverna presque toute l'Europe pour le spirituel & pour le temporel. Il a aussi rendu de grands services à l'Eglise, par les grands Hommes qui en sont sortis. Ces Religieux furent emploïés par le Pape Innocent III. pour la conversion des Heretiques Albigeois. Arnaud, Abbé de Cîteaux, avec Pierre de Châteauneuf & Raoul, furent Legats de ce Pape dans la Croisade que l'on fit contre les Heretiques. Foulques, Archevêque de Toulouse, qui étoit Religieux de cet Ordre, y fit paroître son zele, aussi-bien que Gui, Abbé de Vaux-Cernai.

Quelques Auteurs disent qu'il en est sorti six Papes; mais on auroit bien de la peine à en trouver d'autres qu'Eugene III. & Benoît XII. Il y a eu aussi environ quarante Cardinaux, un grand nombre d'Archevêques, d'Evêques, & d'illustres Ecrivains, dont on peut voir les noms dans Ange Menriqués & Charles Vich, qui en ont donné le Catalogue. Plusieurs Rois & Reines ont préferé l'habit de cet Ordre à la Pourpre & au Diadême. Plusieurs Princes & Princesses les ont imités ; & dans le seul Monastere de Trebnitz en Silesie, l'on compte plus de quarante Princesses de Pologne qui y ont pris l'habit. Ce qui rend encore cet Ordre recommandable, sont les Ordres Militaires de Calatrava, Alcantara, & Montesa en Espagne, d'Avis & de Christ en Portugal, qui lui sont soûmis.

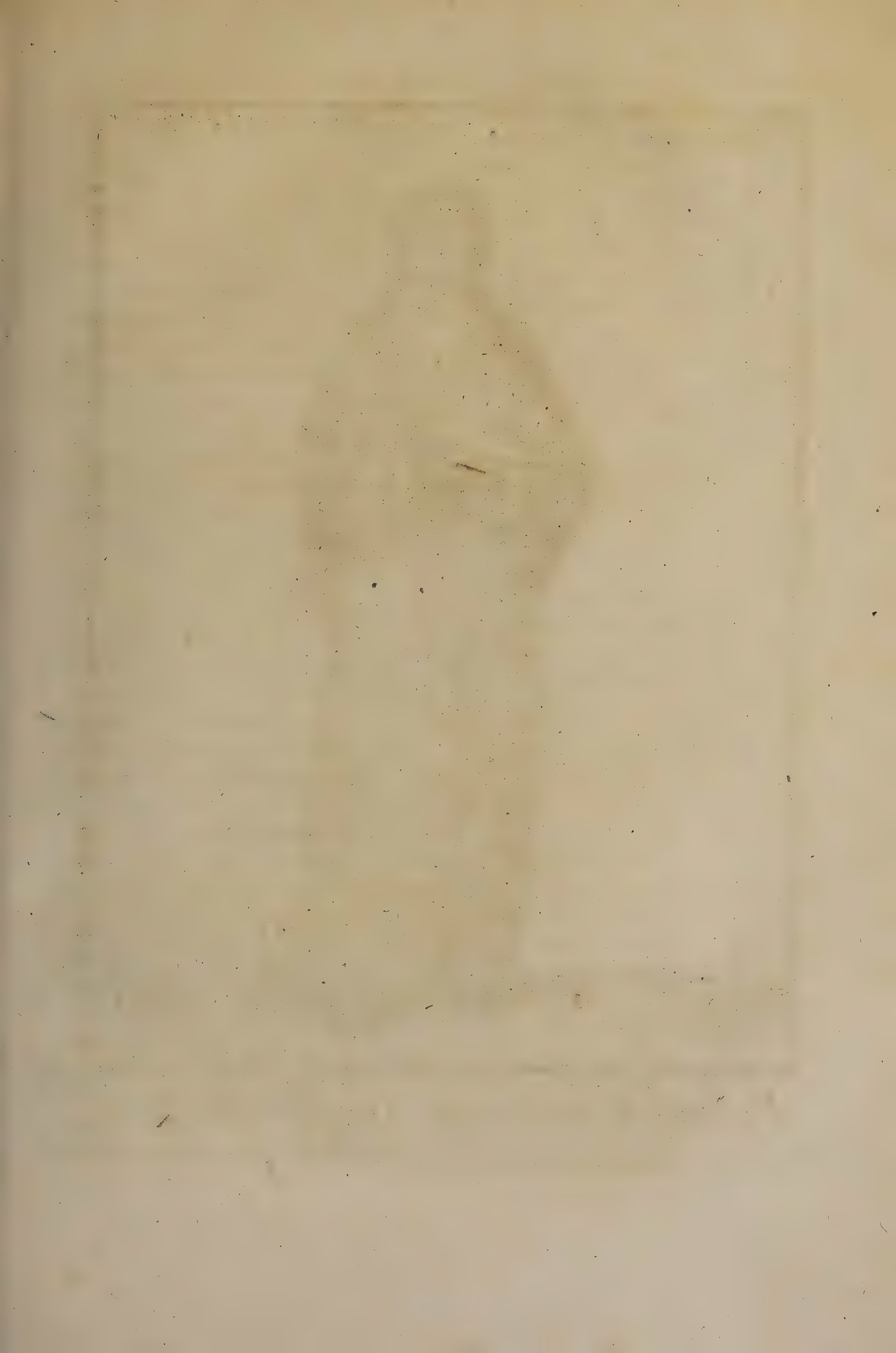
L'Abbé de Cîteaux est seul Chef, Superïeur General, & Pere de l'Ordre de Cîteaux, qualité qu'on lui a disputée

& dans laquelle il a été maintenu par Arrêt Contradictoire du Conseil d'Etat du Roi du 19. Septembre 1681. mais son pouvoir est plus limité que celui des autres Generaux d'Ordre : car il ne peut souvent rien faire qu'avec le consentement du Chapitre General. Il est premier Conseiller né au Parlement de Dijon, & a séance aux Etats de Bourgogne. Il y en a eu jusqu'à present cinquante-huit, dont vingt-quatre sont reconnus pour Saints & Bienheureux. Jean de Cirey, XLII. Abbé, obtint du Pape Innocent VIII. que l'Abbé de Cîteaux & ses successeurs pourroient donner à tous les Religieux de l'Ordre, le Soû-Diaconat & le Diaconat, & que les quatre premiers Abbés les pourroient conferer aux Religieux seulement de leurs filiations. Cette Abbaïe a vingt-six Filles immédiates, qu'on appelle *de sa generation*, qui en ont produit d'autres; & sa filiation s'étend en France, en Espagne, en Savoye, en Flandres, en Angleterre & en Dannemarck, où l'Abbaïe d'Hareswal au Diocése de London en avoit produit trois autres : mais l'Heresie qui domine dans ces deux derniers Roïaumes, y a causé la ruine des Monasteres de cet Ordre.

ORDRE DE CÎTEAUX.

Entre les Filles de la generation de Cîteaux, l'on compte l'Abbaïe d'Obasine, qui a été Chef d'une Congregation. Le Bienheureux Etienne en fut le Fondateur. Il étoit né de parens de condition médiocre dans le Limousin. Après avoir fait ses études, il fut ordonné Prêtre, & voulant se donner entierement à Dieu, il se retira avec un Compagnon dans la solitude d'Obasine, où en peu de tems il eut plusieurs Disciples. Il y fonda un Monastere, & reçut la benediction Abbatiale l'an 1142. des mains de Geraud Evêque de Limoges, qui donna l'habit Monastique à tous ceux de ses Disciples qui étoient Clercs, laissant les autres dans l'habit qu'ils portoient auparavant. Comme il avoit aussi reçu des femmes, dont il avoit converti un grand nombre, l'Evêque, le nouvel Abbé & ses Moines, menerent en procession les Religieuses au Monastere qui leur étoit préparé, où l'Abbé les enferma pour n'en sortir jamais, sous quelque prétexte que ce fût. Leur Eglise étoit disposée, comme nous voïons encore celles des anciens Monasteres de Filles; c'est-à-dire, que la partie orientale comprenant l'Autel, étoit separée du reste par une muraille, & avoit une porte du côté

du Septentrion, par où entroient les Moines pour chanter les Nocturnes & la Messe. Le mur de separation avoit une fenêtre grillée avec un rideau au dedans, par où les Religieuses recevoient la Communion, même les malades qu'on y apportoit en quelque état qu'elles fussent : car les Religieux leur rendoient tous les services spirituels, sans jamais entrer dans la clôture ; & elles avoient un Frere Laïc pour leur Procureur, qui les servoit quant aux besoins temporels. L'Abbé Etienne avoit fait venir dans son Monastere des Religieux de Dalone, pour instruire les siens des Observances de Cîteaux, qui se pratiquoient déja à Dalone, quoique ce Monastere ne fût pas encore aggregé à l'Ordre. Mais comme ils les traitoient durement & avec peu de discretion, comme s'ils avoient dû sçavoir tout d'abord les pratiques Monastiques, ils s'en plaignirent au Bienheureux Etienne, qui les avoit accoûtumés à être traités charitablement: mais il ne leur répondoit qu'en les exhortant à la patience. Ce saint Abbé aïant appris que le Pape Eugene étoit en France, & qu'après le Concile de Reims il étoit venu à Cîteaux, alla l'y trouver pour obtenir par son moïen d'être aggregé à l'Ordre. Le Pape fit appeller Rainard Abbé de Cîteaux, & lui recommanda Etienne, pour le regarder comme son fils, & l'associer à l'Ordre. Rainard le presenta aux Abbés assemblés en Chapitre General, & leur aïant declaré l'ordre du Pape, ils reçurent Etienne tout d'une voix, & l'assignerent à la Maison de Cîteaux pour être de sa generation. Etienne retourna à Obasine, amenant ceux que l'Abbé de Cîteaux lui avoit donnés pour Maîtres dans l'Observance ; sçavoir, deux Moines Prêtres, & deux Freres Laïcs. Ces nouveaux Maîtres furent bien differens de ceux de Dalone; ils instruisoient doucement, familierement, & avec une grande discretion leurs Disciples. Le changement qui fit le plus de peine à Etienne, fut d'accorder l'usage de la viande aux malades, conformément à la Regle. Les Monasteres qui étoient de la dépendance d'Obasine, entrerent aussi dans l'association. Il y en avoit quatre, y compris celui de Filles dont nous avons parlé. Les trois Monasteres d'Hommes, étoient ceux de la Valette au Diocése de Tulles, Gondon au Diocése d'Agen, & Bonne-Aigue au Diocése de Limoges. Obasine a encore produit depuis la Frenade au Dio-





Frere Convers de Cisteaux
en habit ordinaire dans la maison

céſe de Xaintes, & Gros-Bois au Diocéſe d'Angoulême. Le Bienheureux Etienne vêcut encore onze ans, & mourut le 8. Mars 1159. L'Abbaïe d'Obaſine eſt la quinziéme Fille de Cîteaux, & toutes les Filles de ſa generation, à l'exception de la Ferté, Pontigni, Clairvaux & Morimond, qui ont leurs filiations ſeparées, n'ont pas produit plus de cent ſoixante & dix autres Monaſteres, qui avec les vingt-ſix Filles de ſa generation, ne font que quatre-vingt-ſeize Monaſteres, dont toute ſa filiation eſt composée.

Le Chapitre General ſe tient toûjours à Cîteaux: autrefois on le convoquoit tous les ans: ce fut ſaint Etienne qui en preſcrivant les Loix de cet Ordre, voulut que tous les Abbés des Monaſteres vinſent tous les ans à Cîteaux rendre compte de leur conduite & de celle de leurs Religieux; & cette inſtitution parut ſi belle & ſi avantageuſe à l'Egliſe, que tous les autres Ordres, qui dans la ſuite tinrent auſſi des Chapitres Generaux, prirent celui de Cîteaux pour modele, & en tirerent leurs principaux Reglemens. Elle fut auſſi approuvée par le Concile de Latran, qui ſe tint ſous le Pape Innocent III. l'an 1215. puiſqu'il commanda à tous les Abbés & à tous les Prieurs de chaque Province, qui n'étoient pas unis en Corps d'Ordre, de célébrer entr'eux, (au moins tous les trois ans) un Chapitre General, & d'y appeller dans les commencemens deux Abbés de l'Ordre de Cîteaux, pour y préſider, & pour leur apprendre la maniere de s'y conduire, comme nous avons déja remarqué en un autre endroit.

Ce Chapitre General qui ſe tenoit à Cîteaux regulierement tous les ans au mois de Septembre, comme nous l'avons déja dit, commença à ſouffrir quelque interruption en 1411. par rapport aux guerres qui ſurvinrent dans ce tems-là, qui empêchant les uns d'y venir, empêcherent la tenuë du Chapitre: enſorte qu'on le differoit de deux en deux ans, ou de trois en trois ans, ſelon que la guerre le permettoit. Il y a même eu des interruptions de vingt années; mais le Pape Alexandre VII. par le Bref de réformation de cet Ordre de l'an 1666. a ordonné qu'il ſe tiendroit à l'avenir de trois ans en trois ans.

Quoiqu'au commencement, on tînt ce Chapitre tous les ans, il y avoit neanmoins de la diſtinction entre les Abbés

qui étoient obligés d'y aſſiſter, parce qu'il auroit été trop pénible & même impoſſible à ceux qui étoient éloignés de s'y rendre ſi ſouvent. C'eſt pourquoi les Abbés d'Irlande, d'Ecoſſe & de Sicile, ne devoient venir que de quatre en quatre ans : ceux de Syrie & de Paleſtine ſeulement la ſeptiéme année. Les Abbés de Norvege, de Grece, de Livonie & ceux d'Hongrie de trois en trois ans. Il y avoit auſſi des Reglemens qui marquoient le tems que les Abbés de Galice, de Portugal, de Leon, de Caſtille, de Navarre, d'Arragon, de Catalogne, de Frize & d'autres Provinces, devoient s'y trouver. Les Abbés de France n'y pouvoient mener que deux ſerviteurs & deux chevaux juſqu'aux quatre premieres maiſons de l'Ordre, c'eſt-à-dire, juſqu'à la Ferté, Pontigni, Clairvaux, & Morimond, & les autres Abbés des Provinces étrangeres, deux ſerviteurs & trois chevaux; il n'y a que les quatre premiers Abbés d'exceptés, avec les Abbés de Savigni & de Prulli, qui peuvent entrer dans Cîteaux avec quatre chevaux, & mener avec eux leur Secretaire. La langue Latine eſt ſeule en uſage dans ce Chapitre General, & celui de 1242. fit un Décret par lequel il fut arrêté que ſi quelqu'un qui n'avoit pas l'uſage de la Langue Latine étoit élû, ſon élection ſeroit nulle, & les électeurs & celui qui y auroit préſidé, ſeroient au pain & à l'eau pendant un fort long-tems. Ce Chapitre ne laiſſe rien d'impuni, de ſorte que ſi quelqu'un a fait quelque faute, il doit s'en accuſer, & s'il ne le fait pas, un autre le proclame, c'eſt-à-dire, le dénonce, & l'Abbé lui donne penitence.

L'Abbé de Cîteaux conjointement avec les Deffiniteurs, juge & regle toutes les affaires qui ſe propoſent dans l'Aſſemblée: ce ſont eux qui compoſent le Tribunal du Chapitre General, & c'eſt dans les Deffiniteurs que reſide la pleine autorité du Chapitre. L'Abbé de Cîteaux nomme le premier, quatre de ces Déffiniteurs, de ſa generation ſpeciale; enſuite les quatre premiers Abbés lui préſentent chacun cinq Abbés de leurs generations, dont il en choiſit quatre de chacune, qui avec les quatre qu'il a choiſis de ſa generation, font le nombre de vingt; & chacun de ces quatre premiers Abbés, avec l'Abbé de Cîteaux tenant auſſi lieu de Deffiniteurs, le Deffinitoire eſt compoſé de vingt-cinq Deffiniteurs.





Frere Convers de Cisteaux
en habit de Choeur

C'étoit une chose ordinaire de voir autrefois dans ce Chapitre des Cardinaux, des Archevêques & des Evêques. Le Pape Eugene III. voulut bien lui-même l'honorer de sa présence en 1148. Les Princes en faisoient une si grande estime qu'ils se faisoient aussi un honneur de contribuer à la dépense de ceux qui y assistoient. Richard Roi d'Angleterre donna à ce sujet à l'Abbaïe de Cîteaux, l'Eglise de Schardeburg & tous les grands revenus qu'elle avoit, pour fournir aux frais du Chapitre General pendant les trois premiers jours des cinq qu'il se tenoit. Alexandre II. Roi d'Ecosse, à l'exemple de celui d'Angleterre donna peu de tems après pour la dépense du quatriéme jour vingt livres sterlin, & Bela IV. Roi d'Hongrie pour le reste de la dépense donna quatre Eglises & tous leurs revenus. Enfin plusieurs Princes & Seigneurs, s'adressoient à ce Chapitre General pour lui recommander le succès de leurs plus importantes affaires, & lui demander la participation aux prieres des Religieux.

Leur habillement consiste en une robbe blanche, avec un scapulaire & un capuce noir: leur robbe est serrée d'une ceinture de laine noire: au Chœur ils mettent une coule blanche, & par dessus un capuce avec une mozette qui se termine en rond par devant jusqu'à la ceinture & par derriere en pointe jusqu'au gras de la jambe; & quand ils sortent ils ont une coule & un grand capuce noir, qui est aussi l'habit de Chœur dans les maisons où il y a College. Les Freres Convers sont habillés de couleur tannée, leur scapulaire tombe de la longueur d'un pied au dessous de la ceinture & se termine en rond: le capuce est semblable à celui que les Prêtres mettent par dessus leur coule, excepté la couleur; au Chœur ils portent un manteau qui tombe jusqu'à terre, & qui est de la même couleur que l'habit. Les Novices Clercs ont le même habit au Chœur; mais il est tout blanc: leur scapulaire n'est pas par tout également long: car il y a des endroits où il ne va que jusqu'à la moitié des cuisses, en d'autres jusqu'à mi-jambe, & en quelqu'autres jusqu'au bas de la robbe. Celui que nous représentons ici est tel qu'il nous a été donné par les Religieux de cet Ordre, qui sont au College des Bernardins à Paris

Ord. Cistert. Exord. Mag. & Exord. Parvum. Ang. Manriq.

LES ABBAÏES DE LA FERTÉ, PONTIGNI CLAIRVAUX ET MORIMOND.

Annal. Ord. Cister. Barnabas de Montalvo. *Chronica de l'Orden de Cistert. & Institut. de S. Bernard.* Chrisost. Henriques, *Menelog. Cister. ejusd. Fascicul. Sanct. Ord. Cistert.* Gaspar Jongelin. *Origines ac progress. Abbatiarum Ord. Cister.* Julianus Paris. *Nomasticon Cistert.* Robert Rusca. *Origine del sacro Ord. Cistert.* Le Nain, *Hist. de l'Ord. de Cîteaux. L'esprit de Cîteaux. Le Gouvernement de Cîteaux. Le veritable gouvernement de Cîteaux. Réponse au veritable Gouvernement de Cîteaux. La maniere de tenir le Chapitre General de Cîteaux. Défense des Reglemens pour la Réformation de l'Ordre de Citeaux. Differens Factums concernant les differens de cet Ord.* Silvest. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. le Relig.* Pietro Crescenz, *Presidio Romano.* Arnold. Wion. *Lig. Vitæ.* Philippe Bonanni, *Catalog. de gl. Ord. Relig.* Bolland. *Act. 26. Januarii 17. & 29. Aprilis.* Giry & Baillet, *Vies des SS.*

CHAPITRE XXXIV.

Des Abbaïes de la Ferté, Pontigni, Clairvaux, & Morimond, premieres Filles de Cîteaux.

NOUS ne pouvons pas nous dispenser de parler en particulier des quatre premieres Filles de Cîteaux, dont les Abbés, comme les premiers Peres de l'Ordre, ont droit de visiter l'Abbé de Cîteaux, quoique General & Chef de tout l'Ordre, & sont eux-mêmes comme Generaux dans leurs filiations. L'Abbaïe de la Ferté, comme nous avons déja dit, fut fondée l'an 1113. Bertrand en fut le premier Abbé, & ne fit point de nouvel établissement. Mais Pierre I. son successeur, fonda les Abbaïes de Tiletto & de Locedio. La premiere en Lombardie, & la seconde en Piémont. Mazieres, Barona, & San-Sergio, furent fondées dans la suite: & cette premiere Fille de Cîteaux n'a pu produire que ces cinq, d'où sont sortis dix autres Monasteres. Ainsi sa filiation est la moins considerable, & ne s'étend qu'en France & en Italie. Cette Abbaïe souffrit de grands dommages par la fureur des Calvinistes l'an 1532. & ils la ruinerent entierement l'an 1567. en aïant demoli de fond en comble tous les bâtimens, profané les vases sacrés, & couronné du martyre les Religieux qui ne prirent pas la fuite. Depuis ce tems-

tems-là elle a été reparée, & depuis quelques années on l'a rebâtie de nouveau, & elle est maintenant une des plus belles Abbaïes de France, par la magnificence de ses bâtimens. Elle a pour Armes parti d'argent & de gueules à une Tour massonnée de sable, de laquelle sort un bras revêtu d'une manche Monachale, & tenant une Crosse d'or.

LA FERTÉ, PONTIGNI, CLAIR-VAUX ET MORI-MOND.

Pontigni, à quatre lieuës d'Auxerre, est la seconde Fille de Cîteaux. Elle fut fondée l'an 1114. Saint Etienne qui souhaitoit ardemment l'agrandissement de son Ordre, obtint d'Heribert, Chanoine de la Cathedrale d'Auxerre, un lieu qui lui appartenoit, où l'on bâtit d'abord une petite Eglise & un petit Monastere pour douze Religieux qu'il y envoïa sous la conduite de saint Hugues, qu'il y établit Abbé. Mais le nombre en augmentant tous les jours, Thibaut Comte de Champagne, fit jetter les fondemens d'une superbe Eglise que l'on voit encore aujourd'hui, quoiqu'elle ait été endommagée par les Heretiques, aussi-bien que du Monastere, qui fut aussi bâti par ses liberalités. Ce qui releve beaucoup la gloire de cette Abbaïe, c'est que la plûpart de ses Abbés en ont été tirés pour être Cardinaux, Archevêques & Evêques, & qu'elle a servi d'asile à saint Thomas & à saint Edmond, tous deux Archevêques de Cantorberi. Saint Hugues, qui en fut le premier Abbé, étoit parent de saint Bernard, & fut Evêque d'Auxerre. Son Corps, qui s'étoit conservé sans corruption dans cette Abbaïe, pendant plus de quatre siécles, fut brûlé par les Heretiques, qui croïoient que c'étoit celui de saint Edmond. Elle a dix-sept Filles, dont les premieres furent Bouraz au Diocése d'Auxerre, Cadoüin au Diocése de Sarlat, Dalone dans celui de Limoges, Fontaine-Jean près de Montargis, & Egrés en Hongrie, étoit la derniere de ses Filles, & avoit produit les Monasteres de Cinq-Eglises & de Wesprim; mais les Turcs ont ruiné ces trois Monasteres: ensorte que la filiation de Pontigni ne s'étend qu'en France, où elle a environ quarante Monasteres. Cette Abbaïe a pour Armes un Pont d'or, surmonté d'un arbre, sur lequel est un oiseau dans son nid, l'arbre à côté de deux fleurs de lis d'or.

Ce n'est pas un petit avantage pour l'Abbaïe de Clairvaux, d'avoir été Chef de plus de huit cens Monasteres qui lui étoient soûmis, & d'avoir eu pour premier Abbé saint

LA FIRTE', PONTIGNI, CLAIRVAUX ET MORIMOND.

Bernard, qui a été le Propagateur de l'Ordre de Cîteaux, & qui a donné son nom en France aux Religieux de cet Ordre, quoiqu'il n'en eût point été le Fondateur. Cette Abbaïe fut fondée l'an 1115. par Thibaud, Comte de Champagne, dans le Diocése de Langres. La pauvreté y étoit si grande dans les commencemens, qu'ils ne faisoient souvent leur potage qu'avec des feüilles de chêne, & le pain qui n'étoit que d'orge ou de millet étoit si noir, qu'un Religieux d'un autre Ordre à qui l'on en servit, ne put le voir sans verser des larmes, & en emporta secrettement un morceau, pour le montrer à tout le monde, comme un sujet d'admiration, étant presque incroïable que des Religieux pussent manger un si mauvais pain. Mais cette fameuse Abbaïe fut bien-tôt dotée par les liberalités du Comte de Champagne, & le nombre des Disciples de saint Bernard devint si grand, qu'il n'eut jamais moins de cent Novices, qu'il envoïoit dans les autres Monasteres, qu'il avoit fondés ou réformés, selon les Constitutions de Cîteaux, jusqu'au nombre de cent soixante: de sorte que c'est avec raison qu'on donne à ce Saint le titre de Propagateur de l'Ordre de Cîteaux, & que les Religieux de cet Ordre en France portent son nom. Il a eu l'avantage d'avoir vû assis sur la Chaire de saint Pierre un de ses Disciples, qui fut Eugene III. six Cardinaux, & plus de trente Archevêques ou Evêques, qui avoient été aussi ses Disciples. Saint Bernard laissa en mourant dans Clairvaux sept cens Religieux : ce qui fait connoître quelle étoit l'étenduë de ses bâtimens, du vivant même de ce Saint. Cette célébre Abbaïe a quatre-vingt & une Filles de sa generation. La premiere est Savigni, au Diocése d'Avranche, dont nous parlerons en particulier, aïant été Chef d'une Congregation, qui fut unie à l'Ordre de Cîteaux. Trois-Fontaines, seconde Fille de Clairvaux, a produit entr'autres Abbaïes, celle de Haute-Combe & des Alpes, au Diocése de Geneve, celle de sainte Marie de Colombas, au Diocése de Plaisance, de Calamario, au Diocése de Verulo, de Chiaravalle, proche Milan, & de S. Vincent & S. Anastase dans Rome. Les trois Fontaines, proche de la même ville, sont aussi Filles de la generation de Clairvaux, aussi-bien que celles de Lespine, d'Ossera, de Monte-Ramo, d'Armentera, de Melon, &

Zamora en Espagne ; Hemmerode, au Diocése de Tréves, & Alne, dans celui de Liege. Mais la plus riche Abbaïe, Fille de la generation de Clairvaux, est celle de Alcobazar en Portugal. Elle fut fondée par Alfonse I. Roi de Portugal, l'an 1148. en memoire de la victoire qu'il avoit remportée sur les Maures l'année précedente, par les prieres de saint Bernard. Ce Prince donna à cette Abbaïe plusieurs Terres de grands revenus. Les Abbés de ce Roïal Monastere sont toûjours Grands-Aumôniers des Rois de Portugal. Ce fut le même Alfonse qui l'an 1143. rendit son Roïaume feudataire de l'Abbaïe de Clairvaux, & obligea ses successeurs de lui païer tous les ans au jour de l'Annonciation de la sainte Vierge, cinquante Marabitains d'or. Ce fut apparemment sur quoi les Religieux de Clairvaux fonderent leurs prétentions au Roïaume de Portugal, après la mort du Roi Sebastien, qui avoit été tué à la bataille d'Alcacer l'an 1578.

LA FERTE', PONTIGNI, CLAIRVAUX ET MORIMOND.

La filiation de Clairvaux s'étendit autrefois en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, en Suede, & en Dannemarck, avant le changement de Religion arrivé en ce Roïaume, & présentement elle s'étend en France, en Hongrie, en Italie, en Flandres, en Espagne, & en Portugal. Cette Abbaïe porte pour armes d'asur semé de fleurs de Lis d'or aux armes de Champagne en cœur.

Il nous reste encore à parler de l'Abbaïe de Morimond quatriéme Fille de Cîteaux, laquelle est dans le Bassigni, au Diocése de Langres, & confine tellement à la Lorraine & à la Comté de Bourgogne, qu'il y a dans son territoire une pierre qu'on nomme *la borne des trois Evêques* & qui marque que les Diocéses de Toul, de Besançon & de Langres s'étendent jusqu'à cet endroit. Cette Abbaïe fut fondée par Olderic d'Aigremont Marquis de Choiseul, & Adeline son épouse l'an 1115. Le premier Abbé qui y fut envoïé fut Arnaud I. que saint Bernard appelle dans une de ses Lettres *une forte Colomne de l'Ordre*. Il sortit de Cîteaux avec huit Religieux pour prendre possession de ce Monastere: mais leur nombre s'augmenta beaucoup & en peu de tems : car par ses prédications, il convertit plusieurs personnes qui embrasserent sous sa conduite la vie Religieuse. Il fonda les Abbaïes de Bellavaux dans le Comté de Bourgogne, & de la Chreste

La Ferté, Pontigni, Clairvaux et Morimond.

en Lorraine. Et aïant été appellé à Cologne par son frere Frideric qui en étoit Archevêque, il y fit un nouvel établissement, aïant bâti par les liberalités de ce Prélat, le celebre Monastere d'Aldevet vulgairement *Camp*, qui dans la suite en a produit plusieurs autres, dont il en reste encore aujourd'hui plus de soixante & dix, qui sont de sa dépendance, non seulement dans plusieurs Provinces d'Allemagne, mais encore dans la Pologne : il y en avoit même jusques dans la Livonie.

Trois ans aprés qu'il eut ainsi travaillé avec tant de succés à l'agrandissement de son Ordre & au salut des ames, il abandonna Morimond avec quelques autres Religieux sous pretexte de vouloir aller en Terre-Sainte. Saint Bernard fit ce qu'il put par ses Lettres pour le faire revenir ; mais ce fut inutilement. Il mourut en Flandres l'an 1126. sans qu'on ait jamais pû penétrer le sujet de sa retraite. Aprés sa mort Vautier I. son successeur, fit revenir à Morimond les Religieux qui en étoient sortis pour le suivre, & donna l'habit de l'Ordre à un grand nombre de personnes de la premiere noblesse d'Allemagne, entre lesquels furent Henri Comte de Carinthie & Othon fils de Leopold Marquis d'Autriche, lequel Othon fut ensuite son successeur dans la même Abbaïe de Morimond, dont il fut tiré pour remplir le Siége Episcopal de Frize. Il s'est rendu recommandable par l'Histoire qu'il a donnée de tout ce qui étoit arrivé dans le monde jusqu'à son tems. Cette Abbaïe à vingt-six Filles de sa generation, & sa filiation comprend tous les Monasteres de Bohême, de Moravie, Silesie, Misnie, Autriche, Stirie, Carinthie, Carniole, Saxe, Baviere, Franconie, Brandebourg, Pomeranie, & generalement tout l'Empire Romain, & quelques autres en France, en Italie, en Espagne, en Pologne, en Savoye, &c. outre les Ordres Militaires de Calatrava, Alcantara, Avis, Montesa & Christ en Espagne & en Portugal & de saint Maurice en Savoye. Cette Abbaïe porte pour armes d'argent à la Croix de Calatrava qui est fleuronée de Gueules & accompagnée de ces quatre Lettres de sable M. O. R. S. l'écu couronné de la Couronne de France, & pour supports deux squelettes ou morts.

Gaspar Jongelin. *Origines ac progressus Abbat. Ord. Cister.* Angel. Manrique, *Annal. ejusd. Ordinis, &* Sammarth. *Gall. Christian. Tom. 4.*



Religieuse de Cisteaux en
habit ordinaire dans la maison

RELIGIEUSES BERNARDINES.

CHAPITRE XXXV.

De l'origine des Religieuses de Cîteaux, appellées en France BERNARDINES.

LEs Historiens de l'Ordre de Cîteaux ne s'accordent point touchant l'origine des Religieuses de cet Ordre. Les uns, comme Britte, Barnabé de Montalvo, Chrisostome Henriques & quelques autres, attribuent à sainte Humbeline sœur de saint Bernard, la gloire d'avoir été leur Institutrice. Ange Manrique au contraire voulant faire remonter leur origine à quelques années avant la retraite de cette Sainte, prétend qu'elles ont été fondées par saint Bernard, & qu'elles ont plus de fondement que les Religieux mêmes d'appeller ce Saint Docteur leur Pere & de porter son nom. Dom le Nain Religieux de la Trape dans son Histoire de l'Ordre de Cîteaux est de ce sentiment, aussi bien que M. Baillet & le Pere Philippe Bonanni de la Compagnie de Jesus dans son Catalogue des Ordres Religieux. Et ce dernier pour appuïer son sentiment renvoïe le Lecteur à ce qu'en dit Manrique dans son Menologe de l'Ordre de Cîteaux au 21. Août: ce qui est une erreur visible, puisque Manrique n'est pas l'Auteur de ce Menologe, mais Henriqués qui y dit positivement que sainte Humbeline a été l'Institutrice des Religieuses de l'Ordre de Cîteaux : *in Gallia depositio Beatissimæ matris nostræ Humbelinæ, B. Bernardi sororis, quæ ab ipso mirabiliter conversa, sæculi deliciis contemptis, rigidissimam vitam instituit & Reformationem Cistertientium sanctimonialium divino afflante Spiritu inchoavit.* Et dans l'Histoire qu'il a donnée en particulier de l'origine de ces Religieuses sous le titre de *Lilia Cistertii &c.* il dit, parlant de saint Humbeline, qu'après qu'elle eut résolu de se consacrer à Dieu, & de renoncer au monde, elle se retira dans le Monastere de Juilly qui étoit pour lors de l'Ordre de saint Benoît : *ad Juleium se se Cœnobium S. Benedicti Ordini ea tempestate consecratum contulit* : mais que dans la suite elle persuada aux Religieuses de ce Monastere d'embrasser la Réforme de Cîteaux, qu'elle en donna avis à l'Abbé de Cîteaux par le moïen du Nonce qui étoit en France; que cet Abbé y consen-

RELIGIEUSES BERNARDINES.

tit, & qu'ainsi le Monastere de Juilli devint de l'Ordre de Cîteaux.

Manrique qui, comme nous l'avons dit, n'est pas de ce sentiment, tâche de le détruire, & pour cela il se sert de l'autorité de Guillaume Abbé de saint Thierri de Reims, ami intime de saint Bernard, dont il écrivit la vie du vivant même de ce Saint à son insçu, laquelle il ne put achever étant mort avant ce saint Docteur. Mais ce premier Ecrivain de la vie de saint Bernard ne leve point la difficulté qu'il y a entre ces Auteurs, &ne prouve point le sentiment deManrique: car il dit seulement que l'an 1113. qui étoit le quinziéme de la fondation de l'Abbaïe de Cîteaux, saint Bernard avec trente Compagnons, y entra pour s'assujettir au doux joug de Jesus-Christ, sous la conduite de saint Etienne, & que comme plusieurs des Compagnons de ce Saint étoient mariés, & que leurs femmes avoient aussi resolu de quitter le monde pour se consacrer à Dieu, l'on fonda à la priere de saint Bernard un Monastere de femmes à Juilli dans le Diocése de Langres. Voilà tout ce qu'en dit cet Ecrivain: ainsi Manrique ne peut point en tirer aucune conséquence qui puisse servir de preuve à ce qu'il avance. Tout ce qu'il y a de seur, selon cet Ecrivain, c'est que ce premier Monastere a été fondé à Juilli & qu'il en a porté le nom, quoique de sçavans Auteurs, entre lesquels sont M. le Maître, le P. le Nain & M. Baillet, dans la vie de saint Benoît qu'ils ont écrite, disent que ce Monastere s'appelloit *Billette*, fondés sur certains Manuscrits où on lit *Villetum*. Mais outre qu'on trouve dans d'autres anciens Manuscrits, *Julleium*, & outre l'autorité de Guillaume Abbé de saint Thierri, dont nous avons déja parlé, le P. Mabillon qui a fait de si sçavantes recherches sur l'état Monastique, & en particulier sur celui de saint Benoît, dit positivement que ce Monastere s'appelloit *Juilly*: ainsi nous devons nous arrêter au témoignage de l'Abbé Guillaume qui, comme nous l'avons dit, étoit contemporain & ami de saint Bernard, & au sentiment du P. Mabillon préferablement à celui des autres. Mais la plus grande difficulté est de sçavoir si ces Religieuses étoient soûmises aux Loix de Cîteaux : c'est ce que ce même Auteur nous éclaircit, en nous faisant voir l'origine & la fondation de ce Monastere : ce qui doit être la solution de toutes les



Religieuse de Cisteaux en
habit de Choeur

difficultés qu'il peut y avoir au sujet de son institution: voilà ce qu'il en dit; Milon Comte de Bar accorda ce Monastere, c'est-à-dire de Juilli, à l'Abbaïe de Molesme, afin qu'il servît de retraite à des Religieuses qui y vêcussent sous l'obéïssance de l'Abbé de ce même Monastere, lequel Abbé leur donneroit quatre de ses Religieux pour les conduire: d'où il est facile de conclure que le Monastere de Juilli n'étoit point de l'Ordre de Cîteaux, puisqu'il étoit soûmis à celui de Molesme qui a toûjours été de l'Ordre de saint Benoît, & qu'il auroit été plus naturel d'envoïer à Juilli des Religieux de Cîteaux, si ces Religieuses en avoient professé la Regle, que d'y envoïer des Religieux Benedictins sous la conduite desquels elles ont été, puisque selon le P. le Nain, le Venerable Pierre, qui étoit un des premiers qui sortirent de Molesme, étoit Prieur de ces mêmes Religieux, lorsque saint Humbeline mourut non pas au Monastere de Billette, comme il le dit, mais à celui de Juilli. Enfin pour terminer cette difficulté, il suffit de dire que le premier Monastere de Filles de cet Ordre ne fut fondé à Tart, Diocése de Langres que l'an 1120. par saint Etienne, & non pas par saint Bernard, ce qui se prouve par les Chapitres Generaux des Religieuses de cet Ordre en France qui se tenoient autrefois à Tart, comme la plus ancienne Abbaïe de tout l'Ordre.

RELIGIEUSES BERNARDINES.

Le Cardinal Jacques de Vitri dans son Histoire d'Occident, dit que l'austerité que pratiquoient les Religieux de cet Ordre dans le commencement de son établissement, ne permit pas aux femmes, plus délicates que les hommes, de se soûmettre d'abord à un joug si pesant; mais que dans la suite il s'en trouva d'assez genereuses pour pratiquer cette vie si austere. Il est vrai que dans les vingt-cinq premieres années de son établissement, il n'y eut aucun Monastere de filles de cet Ordre; mais aprés que celui de Tart eut été fondé par saint Etienne l'an 1120. comme nous avons dit, il y en eut en France plusieurs autres, comme ceux de Fervaques au Diocése de Noïon, fondé l'an 1140. de Blandech dans le Diocése de saint Omer l'an 1153. & Montreüil-les-Dames proche Laon l'an 1164. M. M. de sainte Marthe disent que Marcilli au Diocése d'Autun, où l'Abbé de Cîteaux Gui IV. mit des Religieux l'an 1460. avoit été fon-

RELIGIEUSES BERNARDINES

dé dès l'an 1130. & entre les Monasteres qui étoient de la dépendance d'Obazine en Auvergne & qui se soûmirent aux Loix de Cîteaux l'an 1148. avec cette Abbaïe d'Obazine leur mere, il y en avoit un de Religieuses qui est celui de Coiroux au Diocése de Limoges. Le nombre de ces Monasteres se multiplia si fort dans la suite, que si l'on veut ajoûter foi aux Historiens de cet Ordre il y en eut jusqu'à six mille.

Henriques qui, comme nous avons dit, soûtient que sainte Humbeline a été l'institutrice de ces Religieuses, n'aïant pû sçavoir, dit-il, quels furent les Reglemens que cette Sainte leur prescrivit, rapporte les Constitutions des Bernardines dites de la Recollection ou Dechaussées d'Espagne, qu'il croit avoir été dressées sur les anciennes observances que pratiquoient les premieres Religieuses de l'Ordre de Cîteaux. Nous nous reservons à parler de ces Constitutions en traitant de l'origine de ces Bernardines reformées d'Espagne; mais quoique ces observances soient trés austeres, elles n'approchent point neanmoins de celles que pratiquoient les premieres Religieuses de Cîteaux, dont Herman de Laon fait la description en parlant des Religieuses du Monastere de Montreüil-les-Dames: car il dit qu'elles ne portoient point de linge ni de fourures, qu'elles ne s'occupoient pas seulement à coudre & à filer, mais qu'elles alloient dans la forêt pour défricher les ronces & les épines, qu'elles travailloient continuellement, qu'elles gardoient un grand silence, & qu'elles imitoient en toutes choses les Religieux de Clairvaux.

Herm. lib. de Miracul. S. M. cap. 7.

Entre tous les Monasteres de filles de cet Ordre, celui de sainte Marie la Roïale proche la ville de Burgos, communément appellé *las Huelgas de Borgos*, est le plus célébre tant par la magnificence de ses bâtimens & des grands biens qu'il possede (n'y aïant aucun Seigneur en Espagne qui ait autant ou plus de vassaux que ce Monastere,) que par l'étenduë de la jurisdiction spirituelle que son Abbesse a, non seulement sur douze autres Monasteres qui lui sont soûmis, mais encore sur les Freres Hospitaliers de Burgos, dont nous parlerons dans le Chapitre septiéme du Tome sixiéme, & sur un grand nombre de Chanoines, Curés, Chapellains & autres personnes. Ce célébre Monastere



Novice de Cisteaux en
habit ordinaire dans la maison



Novice de Cisteaux en habit de Choeur

aïant été bâti par Alphonse VIII. Roi de Castille l'an 1187. il le donna aux Religieuses de Cîteaux, en aïant fait venir quelques-unes du Monastere de Tulebras, dont l'une nommée Michol ou Misol, fut établie Abbesse de ce nouveau Monastere. Sanche fille du Roi d'Arragon qui en fut la troisiéme Abbesse fut du nombre de ces premieres Religieuses. Constance fille du Fondateur y aïant pris l'habit, succeda immediatement à Misol, & dans la suite il y a eu plusieurs filles de Rois & de Princes qui y ont été aussi Religieuses. RELIGIEUSES BERNARDINES.

Le Roi Alphonse ne se contentant pas d'avoir donné de grands biens à ce Monastere, voulut encore qu'il fût distingué des autres par quelques prérogatives. Il envoïa l'année suivante 1188. au Chapitre General de Cîteaux l'Evêque de Siguença, pour le prier de permettre aux Abbesses des Roïaumes de Castille & de Leon, de tenir aussi entre elles un Chapitre General, ce qui lui fut accordé; & en conséquence de cette permission, le Roi fit assembler au Monastere de las Huelgas, l'an 1189. les Evêques de Burgos, de Placenza & de Siguença: sept Abbés de l'Ordre de Cîteaux, entre lesquels étoient ceux de Valbuena, d'Hitero, de Buena-Val, de Sandoval, avec celui de l'Echel-Dieu en France, qui étoit député par l'Abbé de Cîteaux pour présider de sa part au Chapitre aprés les Evêques; sept Abbesses des Roïaumes de Castille & de Leon s'y trouverent aussi, sçavoir celles de Perales, de Turrecremata, de saint André de Arroyo, de Carrizo, de Gradefes, de Cannas, & de Fontalmesi. Celles de sainte Colombe & de Tulebras ne voulurent pas s'y trouver, quoiqu'elles eussent été citées, la premiere pour des raisons qui sont inconnuës, & l'autre parce qu'elle regardoit comme une chose peu convenable, que son Abbaïe aïant donné naissance au Monastere de las Huelgas, elle lui fût soûmise, au lieu que ce Monastere devoit être soûmis à son Abbaïe qui étoit sa mere.

L'Assemblée commença le 7. Avril, & comme les Abbesses de Perales & de Gradefes firent difficulté de se soûmettre à l'Abbesse de las Huelgas, à cause que leurs Monasteres étoient sortis de celui de Tulebras dont elles étoient filles, il fut résolu que l'Abbesse de Tulebras eu égard à l'Ordonnance du Chapitre General de Cîteaux, les rele-

veroit de l'obéïssance qu'elles lui devoient, ou qu'elle viendroit avec elles au Monastere de las Huelgas, & que si elle refusoit l'une & l'autre de ces resolutions, on executeroit l'Ordonnance du Chapitre de Cîteaux, qui permettoit à toutes les Abbesses des Roïaumes de Castille & de Leon de s'assembler au Monastere de las Huelgas, qu'elles regarderoient comme leur mere Eglise. Ces deux Abbesses allerent trouver celle de Tulebras, qui leur permit (y étant contrainte par l'autorité du Roi,) d'aller au Chapitre General de las Huelgas. L'année suivante ces sept Abbesses & celle de sainte Colombe s'assemblerent de nouveau avec trois Abbés de l'Ordre, & il fut ordonné dans ce Chapitre qu'elles s'assembleroient tous les ans le jour de saint Martin 11. Novembre : qu'elles & leurs successeurs reconnoîtroient l'Abbesse de las Huelgas & ses successeurs pour leur mere, qu'elles lui seroient toûjours soûmises & lui obéïroient, de même que les Abbés de l'Ordre obéïssoient à l'Abbé de Cîteaux & au Chapitre General : que l'Abbesse de las Huelgas visiteroit les Monasteres qui lui étoient soûmis, & que quatre de ces Abbesses, sçavoir celles de Perales, de Gradefes, de Canas & de Arroyo, visiteroient à leur tour le Monastere de las Huelgas, de même que les Abbés de la Ferté, Pontigni, Clairvaux & Morimond, visitent l'Abbaïe de Cîteaux, & que si l'Abbesse de Tulebras reconnoissoit le Monastere de las Huelgas & s'y soûmettoit, elle seroit la premiere de ces quatre Abbesses qui y feroient la visite. Il fut encore ordonné que chaque Abbesse, venant au Chapitte General, pourroit mener avec elle six domestiques, tant serviteurs que servantes avec cinq chevaux. Ces Chapitres Generaux se sont tenus de cette maniere en Espagne, jusqu'au tems du Concile de Trente, que la Clôture aïant été trés expressément recommandée aux Religieuses, on a été obligé de les discontinuer : cependant l'Abbesse de las Huelgas s'est toûjours reservé le droit de visite dans les Monasteres de sa dépendance, ausquels elle envoïe des Commissaires, ne pouvant plus le faire par elle-même pour la raison que nous avons dite.

L'exemple du Roi de Castille fut bien-tôt suivi par d'autres Princes qui obtinrent de l'Abbé de Cîteaux une permission semblable à celle des Abbesses de France & des Provinces



Soeur Converse de Cisteaux
en habit ordinaire dans la maison





Soeur Converse de Cisteaux
en habit de Choeur



voiſines, pour tenir auſſi entre elles des Chapitres Generaux. L'Abbaïe de Tart la plus ancienne de toutes celles de l'Ordre, & qui avoit été fondée, comme nous avons déja dit, dès l'an 1120. par ſaint Etienne, troiſiéme Abbé de Cîteaux, fut choiſie à cet effet, & le premier Chapitre General de ces Religieuſes s'y tint l'an 1190. le jour de ſaint Michel.

RELIGIEUSES BERNARDINES.

Cette grande authorité qu'on avoit donnée à l'Abbeſſe de las Huelgas, lui fit croire qu'elle avoit le même pouvoir que les Abbés, & que tout ce qui leur étoit permis, lui étoit permis: elle eut même la temerité de vouloir entreprendre ſur les fonctions du Sacerdoce; car en 1210. elle entreprit de benir les Novices, d'expliquer l'Evangile & de monter en Chaire pour prêcher; & (ce qui n'aura jamais d'exemple) elle entendoit les Confeſſions des Religieuſes qui lui étoient ſoûmiſes. Le Roi de Caſtille approuvoit tacitement cet abus. Conſtance ſa fille étoit pour lors Abbeſſe, c'étoit elle qui avoit cette préſomption; & ce Prince qui avoit fondé ce Monaſtere croïoit que ce ſeroit une choſe qui en releveroit beaucoup la gloire, s'il étoit abſolument indépendant, même pour le ſpirituel, & qu'il n'y eût aucun exemple des privileges dont il joüiſſoit. Les Superieurs de l'Ordre n'oſerent d'abord reſiſter à l'autorité de ce Prince; mais ils en écrivirent au Pape Innocent III. qui commit l'an 1210. les Evêques de Burgos & de Palença, avec Gui Abbé de Morimond, qui ſe trouvoit pour lors en Eſpagne, pour reprimer l'audace de cette Abbeſſe & des autres qui vouloient l'imiter.

Sanche d'Arragon aïant ſuccedé à Conſtance de Caſtille dans le gouvernement de ce Monaſtere vers l'an 1218. obtint de nouveaux privileges pour ſon Monaſtere, du Roi Ferdinand, ſurnommé *le Saint*. Uraque veuve d'Alphonſe Roi de Leon, aïant fait bâtir l'an 1222. le Monaſtere de Vilena à ſept lieuës de Burgos, il fut ſoûmis à celui de las Huelgas, d'où l'on avoit tiré des Religieuſes pour ce nouvel établiſſement, & ſix ans après on lui ſoûmit auſſi celui de Villa-Major. Elvire cinquiéme Abbeſſe de las Huelgas fixa le nombre des Religieuſes de ſon Monaſtere à cent, celui des jeunes Demoiſelles, qu'on y élevoit, à quarante, auſſi-bien que celui des Converſes deſtinées pour le ſervice des Reli-

gieuſes. Cette Abbeſſe n'aïant pas voulu recevoir la viſite de Gui III. Abbé de Cîteaux l'an 1260. fut excommuniée dans le Chapitre General de cet Ordre. Marie de Guttierez en étant Abbeſſe, le Monaſtere d'Avia lui fut auſſi ſoûmis, & Marie de Velaſco qui lui ſucceda, reçut auſſi celui de Barria. Il y eut encore dans la ſuite d'autres Monaſteres qui reconnurent celui de las Huelgas pour leur mere Egliſe. Les Abbeſſes de ce celébre Monaſtere ont toûjours été perpetuelles juſqu'en l'an 1587. qu'après la mort de l'Abbeſſe Eleonore de Caſtille fille du Roi Pierre, ſurnommé *le Cruel*, elles commencerent à être triennales. Nous aurons encore lieu dans la ſuite de cette Hiſtoire de parler de ce Monaſtere. Les autres de cet Ordre qui ſont celébres, ſont en trop grand nombre pour en parler en particulier ; celui de Converſano eſt le ſeul en Italie où l'Abbeſſe ait droit de porter la croſſe: elle a juriſdiction ſpirituelle dans le bourg de Caſtellano. Celui de ſaint Antoine à Paris eſt un des plus conſiderables de France. L'Abbeſſe y joüit de beaux droits, étant Dame en partie du Fauxbourg qui porte le nom de cette Abbaïe, lequel pour ſa grandeur & ſon étenduë ſurpaſſe pluſieurs villes conſiderables. L'Abbaïe de Fronneberg en Weſtphalie & de la filiation de Morimond, eſt en partie Catholique & en partie Lutherienne. Le Pere Papebrock dit qu'il y a même trois Communautés l'une de Catholiques, l'autre de Lutheriennes, & la troiſiéme de Calviniſtes ; mais j'ay appris de M. l'Abbé de la Charité qu'il n'y avoit que des Catholiques & des Lutheriennes, & que les Abbeſſes avoient été juſqu'à préſent alternativement Catholiques & Lutheriennes. Il y a même encore en Allemagne des Abbaïes tant d'hommes que de filles qui ſont entierement Lutheriennes. Il y en a auſſi où les Abbeſſes ſont Princeſſes de l'Empire, comme celles d'Heppack, d'Himmeltron, & de Guttenſel.

L'habillement des Religieuſes de Cîteaux conſiſte en une tunique ou robbe blanche, un ſcapulaire noir & une ceinture de même couleur. Au Chœur la plûpart portent des coules & d'autres ſeulement des manteaux, & les ſœurs Converſes ſont habillées de couleur tannée. Les Novices ſont habillées de blanc : l'habillement de celles de Lorvain en Portugal eſt tout different. Nous en donnons auſſi une eſtampe.



Religieuse de Cisteaux
en Portugal



Il y a eu un très grand nombre de Saintes & de Bienheureuses de cet Ordre : le nombre en seroit encore plus grand si nous voulions accorder à ses Historiens toutes celles qu'ils lui attribuent ; mais ils doivent en retrancher quelques-unes : comme la Bienheureuse Julienne du Mont-Cornillon, à qui on est redevable de l'Institution de la Fête du saint Sacrement, que l'on commença à célébrer à Liége l'an 1246. à sa sollicitation, & qui devint ensuite publique dans toute l'Eglise par l'autorité du Pape Urbain IV. Henschenius qui a donné la vie de cette Sainte dans la continuation de Bollandus, y a joint une Dissertation pour prouver qu'elle n'a jamais été de l'Ordre de Cîteaux, mais bien de celui de saint Augustin : & pour preuve, il rapporte des Reglemens faits par Robert Evêque de Liége pour l'Hôpital des Lepreux du Mont Cornillon dans le tems que la Bienheureuse Julienne en étoit Prieure, (cet Hôpital étant gouverné par des Religieux & Religieuses pour avoir soin des personnes de leur sexe,) & dans ces Reglemens, la Formule de la profession que faisoient ces Religieux & Religieuses, y est énoncée, par laquelle il paroît que c'étoit sous la Regle de saint Augustin, *secundum Regulam divi Augustini*, outre que les Religieuses de cet Hôpital ont toûjours été habillées de noir. Mais quand elles auroient été habillées comme les Religieuses de Cîteaux, on n'en devroit pas tirer une consequence que sainte Julienne eût été de cet Ordre, puisqu'il y a nombre de Monasteres de l'Ordre de saint Augustin où les Religieuses ont une robbe blanche avec un scapulaire noir, comme il y en a deux à Cambrai, un à Menin, un à Anvers, à Aslenford & en d'autres endroits. Ainsi on peut retrancher du Calendrier des Saintes de l'Ordre de Cîteaux par la même raison, les Bienheureuses Ozile, Sapience, Eve & autres qui ont été Religieuses au Mont-Cornillon, aussi-bien que sainte Elisabeth de Schonaug celébre par ses révélations & par ses écrits, & de laquelle l'Ordre de Cîteaux se fait aussi honneur, quoiqu'elle appartienne à l'Ordre de saint Benoît.

RELIGIEUSES BERNARDINES.

Angel. Manriq. *Annal. Ord. Cister.* Chrisostom. Henriqués *Menolog. Cistert. & Lilia Cistertii. La maniere de tenir le Chapitre General de l'Ordre de Cîteaux.* Guillaume de saint Thierri, *Vie de S. Bernard, dans le II. Tome de l'édition des œuvres de ce Pere par le P. Dom Mabillon, & la Préface de cet*

Auteur au I. Tome. Le Nain, *Hist. de l'Ordre de Cîteaux dans la vie de sainte Humbeline. part.* 2. Philippe Bonanni, *Catal. Ord. Relig.* Le Maître. *Vie de saint Bernard*, & Baillet, *Vies des SS.* 20. & 21. *Août.*

CHAPITRE XXXVI.

Des Moines de Cîteaux, de la Congregation, dite de l'Observance en Espagne, avec la Vie de Martin de Vargas leur Reformateur.

LA Discipline Reguliere étant beaucoup relâchée dans l'Ordre de Cîteaux au commencement du quinziéme siécle, Dieu suscita Martin de Vargas ou Bargas pour la rétablir en Espagne, & faire revivre le premier esprit des Fondateurs de cet Ordre. Il nâquit dans le bourg de Xerés de la Frontera, de la Province d'Andalousie. Après avoir fait un progrès merveilleux dans toutes les sciences divines & humaines, il se fit d'abord Religieux parmi les Ermites de saint Jerôme d'Italie (selon l'opinion d'Ange Manrique Auteur des Annales de Cîteaux) où il s'acquit une si grande estime auprès du Pape Martin V. qu'il le choisit pour son Confesseur & pour son Prédicateur. Mais soit que son humilité ne lui permît pas d'exercer ces Emplois, ou pour quelque autre raison, il quitta l'Italie & vint en Espagne, où pour vivre plus retiré & plus inconnu, il fixa sa demeure dans le Roïaume d'Aragon, où avec la permission qu'il obtint du souverain Pontife, il prit l'habit de l'Ordre de Cîteaux dans l'Abbïe de Piedra au Diocése de Tarragone.

Le même Ange Manrique n'ose pas assurer qu'il soit passé parmi eux dans le dessein d'embrasser une vie plus austere, puisque l'Observance Réguliere étoit entierement bannie des Couvens d'Espagne : mais il y a bien de l'apparence qu'il y fut conduit par l'esprit de Dieu pour y rétablir cette même Observance. Ce qui l'anima à entreprendre la réforme de cet Ordre, fut que dans le même Couvent de Piedra, il trouva dix ou douze Religieux qui gemissoient continuellement des déreglemens qui y regnoient. Il leur communiqua son dessein, qu'ils approuverent, & aïant pris un Compagnon, qui fut le Pere Michel de Quença, il

alla à Rome pour obtenir les permiſſions neceſſaires pour executer leurs bons deſſeins. Lorſqu'il y fut arrivé, il demeura quelque tems caché dans le Monaſtere de ſainte Cecile, ne s'occupant qu'à la priere, pour demander à Dieu l'heureux ſuccès de ſon entrepriſe: enfin rempli de confiance en Dieu, il ſortit de ſa retraite, & fut ſe jetter aux pieds du Pape Martin V. qui lui fit un accueïl favorable : & lorſqu'il eut entendu le deſſein de Martin de Vargas, non ſeulement il l'approuva, mais même il l'encouragea à pourſuivre une ſi pieuſe entrepriſe, & lui donna des Lettres datées du 24. Octobre 1425. par leſquelles il lui donnoit tout pouvoir pour executer ſon deſſein, lui accordant tout ce qu'il demandoit pour cet effet, dont le principal étoit l'établiſſement de deux Monaſteres ou Ermitages (comme Vargas les appelloit) dans les Roïaumes de Caſtille & de Leon, où la Regle de ſaint Benoît & les Conſtitutions de Cîteaux ſeroient obſervées à la lettre ; que les Superieurs de ces Monaſteres ne ſeroient point perpetuels, mais pour un tems ; que ces mêmes Monaſteres ſeroient exemts de la Juriſdiction du Chapitre General & même des Abbés de Cîteaux, auſſi-bien que de celle de l'Abbé de Piedra : qu'ils obéïroient ſeulement au Superieur, qui prendroit le titre de Réformateur, & ſeroit élu par les Religieux de ces deux Monaſteres, & choiſi entr'eux ; que dans les difficultés qui ſurviendroient ils auroient recours à l'Abbé de Poblete, Pere immédiat du Monaſtere de Piedra, & que les Religieux des autres Monaſteres de l'Ordre pourroient paſſer dans ceux de cette Réforme ſans en avoir obtenu la permiſſion de leurs Superieurs.

BERNARDINS D'ESPAGNE.

Le Pape commit cette affaire au Cardinal de Seville, Abbé de Salas, & ſur le rapport qu'il en fit à ſa Sainteté par un Acte du 7. Juin 1426. ce Pape accorda une nouvelle permiſſion pour ériger ces Monaſteres. Le Pere de Vargas muni de ces permiſſions, retourna en Eſpagne. Son retour conſola beaucoup les Compagnons qu'il avoit laiſſés à Piedra, fort chagrins d'une ſi longue abſence, & fort en peine de ſçavoir s'il pourroit réüſſir dans ſon entrepriſe ; mais lorſqu'ils apprirent de lui même l'heureux ſuccès qu'il avoit eu dans tout ce qu'il avoit demandé au Pape, ils en conçurent une ſainte joïe, & ne penſerent plus qu'aux

moïens de mettre en execution leur pieux dessein, en quittant le Monastere de Piedra le plûtôt qu'il leur seroit possible: ce qui ne tarda guere: car peu de tems après l'arrivée de Martin de Vargas, ils en sortirent tous pour aller jetter en Castille les fondemens de la Réforme dans le lieu qu'ils trouveroient le plus convenable à leur dessein. Ils trouverent en passant à Tolede Ildefonse Martinez, Chanoine & Trésorier de cette Eglise, qui leur donna l'hospitalité, & qui aïant appris le sujet de leur voïage, voulut les y accompagner, leur promit de leur donner ce dont ils auroient besoin pour acheter le fond qu'ils trouveroient propre pour leur établissement, & de leur fournir encore suffisamment pour bâtir un Couvent. Comme ils cherchoient ensemble quelque endroit solitaire sur le rivage du Tage, ils trouverent un lieu qui leur parut assez retiré, qu'on appelloit *Venghalia*, autrefois *la Vega de san Roman*, & qui n'étoit pas éloigné de Tolede. Alfonse Martinez aïant demandé au Pere de Vargas ce qu'il lui sembloit de ce lieu, il lui répondit par ces paroles du Psalmiste: *Hæc requies mea in sæculum sæculi, hic habitabo quoniam elegi eam.* Ainsi cette Terre fut achetée des deniers d'Alfonse Martinez, & Martin de Vargas & ses Compagnons y bâtirent de petites cellules avec des branches d'arbres.

Ils firent bien paroître quel étoit leur desinteressement dans ces commencemens: car Dom Alvarés de Luna leur aïant voulu bâtir une superbe Eglise, qu'il vouloit destiner pour le lieu de sa sepulture, ils le remercierent; & ce Seigneur sur leur refus fit bâtir une Chapelle dans l'Eglise Cathedrale, qui est regardée comme un des plus beaux édifices d'Espagne, & qui fait connoître par sa magnificence quels étoient les biens & la qualité de son Fondateur. Ces saints Religieux aimerent mieux se contenter d'une pauvre Eglise & d'un Monastere qui ressentît la pauvreté dont ils faisoient profession. Ils ne mangeoient le plus souvent que des herbes. Ils étoient vêtus des étoffes les plus viles, & gardoient un silence presque continuel. Ils n'ont encore dans cette Congregation qu'un jour de la semaine où après le dîné il leur soit permis de parler & d'aller se promener ensemble: ce qui leur est très étroitement défendu dans les tems de l'Avent & du Carême. Leurs jeûnes sont très

très fréquens, aussi-bien que leurs autres mortifications. Leur clôture est très rigoureuse : car en trois ans ils ne peuvent sortir qu'une fois hors du Monastere : & quand ils sont dedans, il ne leur est permis de sortir de leurs chambres que pour aller à l'Office, au travail des mains, & aux autres exercices : & les Superieurs changent souvent les Religieux d'une Maison à une autre, afin que détachés de toutes choses, & convaincus par eux-mêmes qu'il n'y a point de demeure fixe & permanente en ce monde, ils s'attachent uniquement à acquerir celle qui est promise particulierement à ceux qui auront tout abandonné pour Jesus-Christ.

BERNARDINS D'ESPAGNE.

Martin de Vargas donna le nom de Mont de Sion, à ce nouveau Monastere, & il en fut élû Prieur avec la qualité de *Réformateur* que les Generaux de cette Congregation ont conservée jusqu'à présent. L'an 1430. comme le relâchement étoit grand dans l'Abbaïe de Val-de-Buena, elle fut soûmise par l'autorité du Roi & de l'Evêque de Placenza au Monastere de Mont de Sion : on dispersa dans d'autres les Religieux qui ne voulurent pas embrasser la nouvelle Observance ; & Martin de Vargas prit possession de cette Abbaïe, l'aïant choisie pour le deuxiéme des Ermitages qu'on lui avoit permis d'ériger: il supprima la qualité d'Abbé, dont les Superieurs de ce Monastere avoient joüi jusqu'alors, & il en fut fait Prieur: il substitua en sa place au Mont de Sion Martin de Longrogno, & envoïa à Rome l'an 1432. deux de ses Religieux pour obtenir du Pape Eugene IV. la confirmation de la construction du Monastere de Mont de Sion & de l'union qui y avoit été faite de celui de Val-de-Buena. Deux ans après il obtint du même Pontife la permission d'ériger encore six autres Ermitages, en conservant toûjours à l'Abbé de Poblete le droit qui lui avoit été accordé, de terminer les differens qui surviendroient dans cette Congregation. Le Pape ordonna de plus qu'après la mort de Martin de Vargas, les Religieux de Mont-de-Sion, de Val-de-Buena & des autres Monasteres, qui dans la suite viendroient se joindre à ces deux Monasteres pour faire avec eux une même Congregation, éliroient un Réformateur auquel ils seroient soûmis.

Le même Eugene IV. révoqua l'an 1437. le privilege ac-

BERNARDINS D'ESPAGNE.

cordé par le Pape Martin V. qui soûmettoit les Religieux de cette nouvelle Observance à l'Abbé de Poblette après le Réformateur, & lui donnoit le droit de confirmer l'élection de ce Réformateur, & ce Pontife ordonna qu'à l'avenir ce droit appartiendroit à l'Abbé de Cîteaux, qui feroit en personne la visite des Monasteres de l'Observance, sans qu'il pût en donner commission à un autre. Comme l'on esperoit que le nombre des Monasteres augmenteroit dans la suite, on fit des Reglemens pour le gouvernement de la Congregation. On ordonna que les Chapitres Generaux se tiendroient tous les trois ans, que tous les Superieurs s'y trouveroient avec des Procureurs, qui seroient élûs par chaque Monastere: qu'afin que l'autorité du Réformateur, qui pour lors étoit encore perpetuel, ne fût pas si grande, on donneroit six Deffiniteurs au Président du Chapitre pour faire les Réglemens qui conviendroient pour le bon regime de la Congregation, du nombre desquels Deffiniteurs le Réformateur seroit le premier: que tous les Religieux du corps du Chapitre éliroient celui qui y devroit présider, & que pour la premiere fois, ce seroit l'Archevêque de Tolede.

Quoique Martin de Vargas travaillât avec un zele infatigable pour l'avancement spirituel & temporel de la Congregation, dont il étoit le Fondateur, il eut néanmoins beaucoup à souffrir, soit de la part de ses Religieux, soit de la part de quelques autres qui n'étoient pas de l'Observance. C'est ce que les Ecrivains de cette Congregation n'ont point expliqué. Il y a neanmoins bien de l'apparence que la persecution lui fut suscitée de la part de ses propres Religieux, puisque ce fut dans le Couvent de Mont de Sion qu'il fut mis en prison & où il mourut l'an 1446.

Aprés sa mort on ordonna qu'à l'avenir le Réformateur ne seroit plus que pour trois ans dans cet Office, & on élut Martin de Cubas. La Congregation ne fit pas grand progrés pendant quarante cinq ans, & ne fut composée que des deux Maisons de Mont de Sion & de Val-de-Buena. Mais sous le gouvernement de Baptiste d'Ocaña, qui fut élû l'an 1469. les Moines de l'Abbaïe de Huerta au Diocése de Siguença, après la résignation de l'Abbé Commendataire, embrasserent l'Observance. Dans la suite cette Congregation devint considerable par le grand nombre des Monasteres qui s'y soû-

mirent : & ces Religieux obtinrent des Colleges dans plusieurs Universités d'Espagne. Le plus considerable des Monasteres qui embrassa l'observance fut celui de Palacuelos, au Diocése de Palenza. Le Cardinal Antonio, Evêque de Palestrine, qui en étoit Abbé Commendataire, le remit entre les mains du Pape Jules II. qui l'unit à la Congregation de la Reguliere Observance l'an 1505. Il fut le premier qui lui fut donné au delà des huit que le Pape Eugene IV. lui avoit accordés, & dans le Chapitre General qui se tint en 1550. il fut ordonné que le Réformateur y feroit toûjours sa résidence, & prendroit la qualité d'Abbé de Palacuelos. Il y a aussi d'autres Monasteres considerables qui dépendent de cette Congregation, comme ceux de Melon en Galice, Errera-Sandoval, San-Piedro de Gumiel, Val-de-Dios, Offera, & plusieurs autres. Il y a aussi quelques Monasteres de filles qui ont embrassé cette Observance: le premier & le plus considerable, est celui de sainte Marie la Roïale proche Valladolid, appellé communément, *de las-Huelgas*, & qui avoit été bâti à l'imitation de celui de las-Huelgas de Burgos, aussi sous le même nom de sainte Marie-la-Roïale, par Marie Reine de Castille, veuve de Sanche IV. La difference qu'il y a dans l'habillement des Religieux de cette Congregation & celui des autres Religieux de l'Ordre de Cîteaux, c'est que ceux de la Congregation d'Espagne portent une ceinture de laine blanche, & que les autres en ont une de laine noire. Ceux d'Espagne ne font point vœu de stabilité, & les Abbés des Monasteres ne sont que triennaux: ils mangent seulement trois fois la semaine de la viande à dîner, & jamais à souper, & cela à cause qu'il y a peu de poisson en Castille. Cette Congregation porte pour armes d'azur à une barre chiquetée d'argent & de sable, accompagnée de deux fleurs de Lys d'or, l'une en chef, l'autre en pointe.

BERNARDINS D'ESPAGNE.

Ang. Manrique, *Annal. Ord. Cistert. Tom. 4.* Chrisost. Henriq. *Menolog. & Fascicul. Sanct. Ord. Cister.* Barnabas de Montalvo, *Chronica de l'Ord. de Cister. & Institut de S. Bernardo.*

BERNARDINS D'ITALIE.

CHAPITRE XXXVII.

Des Congregations de ſaint Bernard en Toſcanne & en Lombardie, d'Aragon, de Rome & de Calabre, de l'Ordre de Cîteaux, avec l'origine de l'Ordre de Flore ou Fleuri, & la Vie du Bienheureux Joachim Abbé, Fondateur de cet Ordre, uni à la Congregation de Calabre.

CONGREGATION DE TOSCANNE ET DE LOMBARDIE.

A L'imitation des Religieux de Cîteaux de la Congregation de Caſtille ou de la Reguliere Obſervance, il y en eut d'autres qui formerent auſſi des Congregations differentes. Les premiers furent ceux des Provinces de Toſcanne & de Lombardie, qui à la priere de Loüis Marie Sforce Duc de Milan, obtinrent du Pape Alexandre VI. une Bulle l'an 1497. par laquelle ce Pontife uniſſoit tous les Monaſteres de l'Ordre de Cîteaux des Provinces de Toſcanne & de Lombardie en une Congregation, qui porteroit le nom de ſaint Bernard, afin qu'ils fuſſent tous ſoûmis à la Reforme, & leur accorda les articles ſuivans : qu'ils tiendroient tous les ans le Chapitre de cette Congregation, auquel aſſiſteroient tous les Superieurs des Monaſteres de l'Ordre de Cîteaux, ſitués dans ces deux Provinces, chacun avec un Compagnon ſous le nom de Diſcret qui devoit être élu par leur Communauté: qu'on éliroit dans ce Chapitre neuf Deffiniteurs, du nombre deſquels on en choiſiroit un pour gouverner cette Congregation pendant un an ſeulement, & que ce tems expiré, il ne pouroit être élu de nouveau : que ces neuf Deffiniteurs pouroient changer les Religieux d'une maiſon à une autre ; qu'ils pouroient faire tels changemens qu'ils trouveroient à propos pour le bon regime de la Congregation, & élire auſſi les Superieurs des Maiſons, qui ne pouroient exercer cet Office dans une même maiſon pendant plus de trois ans. Mais ce même Pontife caſſa quelque tems aprés cette union, & revoqua tout ce qu'il avoit fait & accordé en faveur de cette Congregation.

Les Religieux de ces deux Provinces, perſiſtant néanmoins dans le deſſein qu'ils avoient de former une Congre-



Religieux de Cisteaux de la Congregation de Rome en habit ordinaire dans la maison

gation, s'adresserent à Jules II. successeur de Pie III. qui l'an 1511. renouvella cette Congregation de saint Bernard, ordonnant que la Bulle d'Alexandre VI. qui l'avoit d'abord érigée, seroit executée : mais ce fut sous de nouvelles conditions ; entr'autres que les Chapitres se tiendroient alternativement dans l'une de ces deux Provinces, & que le Président du Chapitre ne pourroit être de la Province dans laquelle se tiendroit le Chapitre ; que de chaque Province on prendroit sept Deffiniteurs, & que ces Deffiniteurs, representeroient toute la Congregation de saint Bernard. Gregoire XIII. en confirmant les Bulles de ses prédécesseurs Alexandre VI. Jules II. Leon X. & Paul III. qui avoient accordé des graces & des privileges à cette Congregation, fit d'autres Reglemens pour son Gouvernement, & ordonna entre autres choses, que le Chapitre se tiendroit tous les trois ans. Sixte V. l'an 1585. sur les remontrances de l'Abbé de Cîteaux, rémédia à quelques abus qui s'étoient glissés dans cette Congregation. Urbain VIII. approuva l'an 1631. les Statuts qui furent dressés pour la réforme de cette Congregation : & plusieurs autres souverains Pontifes ont accordé à ces Religieux beaucoup de graces & de Privileges. L'une des prérogatives dont joüit le Président de cette Congregation, c'est que lorsqu'il se trouve en personne au Chapitre General de Cîteaux, il prend son rang immédiatement aprés les Abbés de la Ferté, Pontigni, Clairvaux & Morimond, premiers Peres de l'Ordre. Cette Congregation n'est pas seulement composée des Monasteres renfermés dans la Toscanne & la Lombardie, il y en a aussi d'autres qui sont de l'Etat Ecclesiastique, tels que sont ceux de sainte Croix en Jerusalem, & des Saints Vincent & Anastase des trois fontaines à Rome.

BERNARDINS D'ITALIE.

Chrysostom. Henriquez, *Regul. Constitut. & privileg. Ordinis Cistertiensis.* Tamburinus, *de Jure Abbat. Tom. II. disput. 24. quæst. 5. n. 52. & Bull. Rom.*

Le pretexte que l'on prit pour l'érection de la Congregation d'Aragon, qui est composée non seulement des Monasteres situés dans ce Roïaume, qui ne sont pas soûmis à celle de Castille ou de la Reguliere Observance ; mais encore de ceux des Roïaumes de Navarre, Valence, Catalogne & de l'Isle de Majorque ; fut le défaut de visite que

CONGREGATION D'ARAGON

BERNARDINS D'ITALIE.

les Abbés de Cîteaux ne pouvoient pas faire souvent à cause de leur éloignement. Cette Congregation fut érigée l'an 1616. par le Pape Paul V. à la priere de Philippe III. Roi d'Espagne, aprés que le Chapitre General de l'an 1613. y eut consenti : conformément à la Bulle que ce Pape donna pour son établissement, elle doit être gouvernée par un Vicaire General, ce qui n'empêche pas qu'elle ne doive toûjours reconnoître la superiorité de l'Abbé de Cîteaux & des quatre premiers Peres de l'Ordre, comme aussi celle du Chapitre General du même Ordre, recevoir ses Decrets, & ses Ordonnances, les Commissaires qu'il depute pour la visite des Monasteres, & envoïer à ce Chapitre un Abbé toutes les fois qu'il le célébre. Le Chapitre particulier de cette Congregation se tient tous les quatre ans. L'Abbé de Cîteaux & les quatre premiers Peres de l'Ordre, ou les Commissaires deputés par le Chapitre, y peuvent présider: le Vicaire General, les Visiteurs & Deffiniteurs, aprés leur élection, doivent prêter serment à l'Ordre, c'est-à-dire au Chapitre General, & à l'Abbé de Cîteaux, de ne rien faire ni procurer directement ni indirectement contre leur interêt. Ils ne doivent exercer leurs Offices que pendant quatre ans, aprés lesquels ils ne peuvent être continués. Ils peuvent dans leur Chapitre particulier, faire tels Reglemens qu'ils jugent à propos pour le maintien de l'Observance Reguliere, qu'ils doivent ensuite envoïer au Chapitre General de l'Ordre pour y être confirmés: & ils ne peuvent avoir de Procureur General en Cour de Rome, mais ils doivent se servir de celui de l'Ordre.

Chrysostomus Henriquez, *Regul. Constitut. & Privil. Ord. Cistertiensis*; & Ascag. Tamburinus, *de Jur. Abbat. Tom. II. Disput. 24. quæst. 5. num. 62.*

CONGREGATION ROMAINE.

Le Chapitre General de Cîteaux, qui avoit consenti à l'érection de la Congregation d'Aragon, avoit aussi ordonné que les Monasteres d'Italie qui ne dépendoient d'aucune Congregation s'uniroient ensemble pour en former une. Mais ce Decret ne fut executé que dix ans aprés, par l'autorité du Pape Gregoire XV. qui par sa Bulle de l'an 1623. érigea les Monastéres de l'état Ecclesiastique & du Roïaume de Naples en Congregation sous le titre de Congregation Romaine; ces Monasteres furent ceux de Claravale de Casta-





Religieux de Cisteaux de la Congregation de Rome en habit de Choeur et de Ville

gnola, Claravale de Claſtra, Caſamaria, Foſſe Neuve, Notre Dame de Ferrare, Val Roïal, le ſaint Eſprit d'Orca, & ſaint Bernard de Moro. Il ordonna que le Préſident auroit titre d'Abbé, & joüiroit des mêmes privileges dont joüiſſoient les autres Abbés de l'Ordre, qu'il ſeroit en même tems Prieur d'un de ces Monaſteres, dans lequel il devoit demeurer pendant les quatre années que dureroit ſon Office: que ces Monaſteres & ceux qui s'uniroient à l'avenir à cette Congrégation, ſeroient toûjours ſoûmis à la juriſdiction, viſite, & correction des Abbés de Cîteaux, des quatre premiers Peres de l'Ordre, & du Chapitre General, auquel ils ſeroient tenus d'envoïer deux Abbés toutes les fois qu'il ſe tiendroit: qu'ils recevroient ſes Ordonnances & Deffinitions; & que le Chapitre particulier de la Congregation y envoïeroit les Reglemens qu'il feroit, pour y être confirmés. Ce Pontife ordonna encore que le Cardinal Ubaldini Protecteur de l'Ordre, préſideroit pour la premiere fois à ce Chapitre de la Congregation de Rome, & y nommeroit le Préſident & les autres Superieurs, même ceux des Monaſteres, ce qu'il fit la même année. Ces Congregations de Toſcanne, d'Aragon, de Rome, auſſi bien que celle de Calabre dont nous allons parler, ſe conforment à tout l'Ordre, tant dans la couleur de l'habillement que dans les Obſervances Regulieres. Toute la difference qu'il y a entre eux, c'eſt qu'ils ont des Reglemens particuliers pour le gouverment de leurs Congregations.

BERNARDINS D'ITALIE.

Aſcag. Tambur. *de Jur. Abb. Tom. II. diſp.* 24. *quæſt.* 5. *num.* 63.

CONGREGATION DE CALABRE.

Il y eut encore une nouvelle Congregation qui fut érigée en 1633. par le Pape Urbain VIII. ſous le nom de Notre-Dame de Calabre, à peu prés aux mêmes conditions que celle de Rome, excepté que les Religieux de la Congregation de Calabre ne doivent envoïer au Chapitre General qu'un Abbé ou un autre Deputé, & que ſix mois avant la tenuë de leur Chapitre Provincial, ils doivent en avertir l'Abbé General de Cîteaux, afin d'y venir s'il veut y préſider en perſonne, ou y envoïer un Commiſſaire. Dès l'an 1605. le Chapitre General avoit conſenti à l'érection de cette Congregation, & les Religieux de ces Provinces s'aſſemblerent dans l'Abbaïe de Sagittario pour cette effet: mais cela

BERNARDINS D'ITALIE.

ne réüssit pas, puisqu'elle ne fut érigée qu'en 1633. les Religieux aprés cette érection tinrent leur premier Chapitre au Monastere de Notre-Dame du Secours, qui étoit autrefois de l'Ordre de Flore, & qui étoit déja uni à cette Congregation. L'Abbaïe de Flore qui avoit donné le nom à cet Ordre, & qui en étoit chef, en dépend aussi avec les Monasteres de Fonte Lauretano & de Nôtre-Dame de Calabre: c'est pourquoi nous rapporterons ici l'origine de cet Ordre.

ORDRE DE FLORE.

Il eut pour Fondateur l'Abbé Joachim, à qui le Martyrologe de Cîteaux donne le nom de *Bienheureux*, aussi bien que les Continuateurs de Bollandus. Il nâquit au Roïaume de Naples, dans un Bourg nommé *Celico*, proche la ville de Casenza vers l'an 1111. Son pere qui étoit Notaire de ce lieu lui fit étudier les Lettres humaines jusqu'à l'âge de quatorze ans; & le regardant comme celui qu'il croïoit devoir être le soûtien de sa famille, il le plaça honorablement à la Cour du Roi de Naples, où il servit quelque tems. Mais ce saint jeune homme se dégoûtant bien-tôt des vanités du siécle, prit la résolution de voïager dans la Palestine pour y visiter les lieux Saints, & partit à l'insçu de son pere.

Dans le chemin il ne s'accostoit que des pauvres. Il s'estimoit heureux d'être dans leur compagnie: il soulageoit leur indigence, & leur faisoit part de ce qu'il avoit pris pour faire commodément son voïage. L'ennemi du genre humain ne pouvant souffrir de si heureux commencemens dans le chemin de la vertu, voulut en empêcher le progrès: & pour cela il suggera des sentimens de vanité à Joachim, qui ne se doutant point de ce piége y succomba, se laissant flatter par les talens dont la nature l'avoit doüé, & par sa grande jeunesse, qu'il passoit ainsi éloigné des plaisirs qu'il se souvenoit avoir goutés à la Cour du Roi de Naples, & dont il pouvoit encore joüir s'il y retournoit. C'est pourquoi abandonnant son cœur aux attraits d'une vie si délicieuse, il résolut de retourner sur ses pas. Mais en arrivant à Constantinople une étrange mortalité qui y regnoit, & qui enlevoit tous les jours un grand nombre de personnes l'effraïa; & rappellant dans son idée l'inconstance des choses de la terre & la brieveté de cette vie, il renonça tout à fait au monde, duquel ne voulant plus porter les livrées, il quitta ses habits

précieux

précieux, se revêtit d'un habit d'Ermite, & continua son voïage nuds pieds. BERNARDINS D'ITALIE.

Les Historiens de sa Vie prétendent qu'étant arrivé dans la Palestine, il passa tout le tems du Carême sur le Mont Thabor, où tout occupé des choses celestes, il pratiqua des austerités surprenantes, qui furent si agréables aux yeux de Dieu, que pour l'en récompenser, il lui donna le jour de Pâque une science infuse, & la connoissance des mysteres les plus obscurs de l'Ecriture-Sainte. Mais quelques-uns de ses écrits n'ont point donné à connoître que sa Doctrine sortît de cette Ecole divine, puisque le Livre qu'il fit contre le Maître des Sentences, fut condamné comme heretique dans le Concile General de Latran, tenu sous le Pape Innocent III. l'an 1215. Cette censure qui ne tombe que sur ses Ecrits, qu'il avoit soûmis au jugement de l'Eglise, n'a pas empêché qu'on ne lui ait rendu un culte public après sa mort: ce que Dieu a approuvé par le grand nombre de miracles qui se sont faits à son tombeau. Il y en a même qui ont prétendu que ce Livre contre le Maître des Sentences, n'est point de lui. Cependant l'opinion la plus commune est qu'il en est veritablement l'Auteur; mais il faut en même tems avoüer que s'il y est tombé dans des erreurs au sujet du Mystere de la sainte Trinité, il s'est retracté dans la suite, & a fait paroître sur ce Mystere une Doctrine Orthodoxe dans le Pseautier qu'il composa sous le titre de *Psalterium decem Chordarum*. C'est ce que plusieurs Auteurs qui ont entrepris sa défense ont prouvé, du nombre desquels est Gregoire de Laude ou de Lauro, qui prétend que ce fut sur le Mont Thabor qu'il commença sa Concorde de l'Ancien & du Nouveau Testament, & son Explication de l'Apocalypse. Mais le Pere Papebroch, qui est aussi l'un des Apologistes de l'Abbé Joachim, n'en convient point, & prétend qu'il ne les écrivit que sous le Pontificat de Lucius III. longtems après son retour en Calabre.

Quoiqu'il en soit, étant rétourné en Calabre, il s'arrêta quelque tems dans le Monastere de Sambuca, où il exerça l'office de Portier, & alla ensuite à Corazzo, au Diocése de Martorano, où il prit l'habit de l'Ordre de Cîteaux, sous l'Abbé Colomban. Il fit de si grands progrès dans la vertu, que quelque tems après il fut fait Prieur de ce Monastere,

BERNARDINS D'ITALIE.

duquel l'Abbé étant mort, il fut choisi par les Religieux pour lui succeder. Son humilité lui fit refuser cette Dignité : il s'éloigna même, pour ne la pas accepter ; mais enfin il y fut contraint par les remontrances de l'Archevêque de Cosenza & de l'Abbé de Sambuca. Il ne gouverna cette Abbaïe que quelques années ; & aïant obtenu du Pape Lucius III. la permission de la quitter, il se retira l'an 1183. dans la solitude de Haute-Pierre, où il composa quelques uns de ses Ouvrages. Mais aïant quitté ce lieu, il vint demeurer l'an 1189. dans un autre nommé *Flore*, avec deux ou trois Compagnons qui s'étoient joints à lui. Ils bâtirent d'abord de petites cellules, où ils menoient une vie Eremitique; mais Joachim voïant que le nombre de ses Disciples augmentoit, jetta les fondemens du celebre Monastere, qui a porté le nom de *Flore*, & qui l'a donné aussi à l'Ordre que ce saint Fondateur institua, & dont ce Monastere a été le Chef. On lui offrit ensuite de nouveaux établissemens, dont le premier fut à Caseluber, le second à Tassitano, & le troisiéme fut appellé *le Monastere de Marc*. Cette Congregation s'augmentant, Joachim dressa des Constitutions, qu'il fit approuver par le Pape Celestin III. l'an 1196.

Ange Manrique, dans ses Annales de Cîteaux, s'est trompé, lorsqu'il a dit que le premier Monastere qui fut soûmis à celui de Flore, & qui suivoit ses mêmes Observances, ne fut fondé que l'an 1200. avec la permission du Cardinal Centius, Legat du saint Siége dans le Roïaume de Sicile, puisque dès l'an 1198. il y avoit déja quatre Monasteres de cet Ordre, comme il paroît par un Privilege accordé au Monastere de Flore par l'Imperatrice Constance, veuve d'Henri VI. & que les Constitutions de cet Ordre avoient été approuvées par le Pape Celestin III. dès l'an 1196. comme nous avons dit, auquel tems il y avoit déja des Monasteres soûmis à celui de Flore ; ce qui est positivement marqué dans la Constitution de ce Pape en ces termes : *Quasdam Constitutiones de Vita Monachorum tuorum & Monasteriorum tuo Cœnobio subjectorum, & de rebus ab ipsis fratribus possidendis, & eorum numero, te fecisse ; quas ut in eisdem Monasteriis & ab ipsis fratribus observentur, confirmari à nobis cum instantia postulasti.*

L'Empereur Henri VI. avoit donné de grands biens au

Monaſtere de Flore, qui furent encore augmentés par l'Imperatrice Conſtance ſa femme : mais aprés la mort de cette Princeſſe, les Religieux de cette Abbaïe furent inquietés par certains Religieux Grecs de l'Ordre de S. Baſile, d'un Monaſtere voiſin nommé *des trois Enfans*, qui non ſeulement ne voulurent pas leur païer quelques rentes qu'ils leur devoient; mais vinrent encore à main armée pour enlever les biens de l'Abbaïe de Flore. La premiere fois ils ſe contenterent de maltraiter les Religieux qui gardoient les troupeaux : ils en bleſſerent quelques-uns, & en dépoüillerent d'autres : mais étant venus un autre jour en plus grand nombre & mieux armés dans un autre Monaſtere de la dépendance de Flore, ils en chaſſerent les Religieux, renverſerent les bâtimens de l'Egliſe & des lieux Reguliers, & ruinerent tout ce qu'ils rencontrerent.

L'Abbé Joachim & ſes Religieux s'étant plaints de ces violences, la juſtice ſeculiere cita les Religieux du Monaſtere des trois Enfans, & leur défendit de maltraiter à l'avenir ceux de Flore ſous peine de cent ſous d'or. Mais ceux-ci indignes de l'état qu'ils profeſſoient, bien loin de comparoître devant les Juges, allerent encore de nouveau avec des Soldats dans les Fermes de la dépendance de Flore, pour y faire de nouvelles inſultes & pour les ruiner. L'Abbé Joachim s'en plaignit au Roi & à l'Archevêque de Palerme, ſon premier Miniſtre, qui donna ordre à l'Archevêque de Coſenza, à Richard Abbé de ſainte Euphemie, à Simeon de Maniſtra, Grand-Connêtable & Grand-Juſticier, & à d'autres Juges ſubalternes de faire rendre juſtice à cet Abbé & à ſes Religieux, de faire reparer par ceux des trois Enfans tous les torts qu'ils leur avoient cauſés, & leur faire reſtituer tous les biens qu'ils leur avoient enlevés. Ils rendirent contre eux une Sentence l'an 1199. mais on ne ſçait pas ce qui arriva dans la ſuite, ſinon qu'Ughel dans ſon *Italie ſacrée*, parlant de Luc Archevêque de Coſenza, rapporte une Tranſaction qui fut faite par l'authorité de ce Prélat, entre Matthieu Abbé de Flore, & Hilaire Abbé des trois Enfans, lequel Matthieu fut le ſucceſſeur de l'Abbé Joachim.

Ce Monaſtere des trois Enfans fut enſuite ſoûmis à l'Ordre de Flore, dont il embraſſa les Obſervances, & prit le nom de *ſainte Marie de Nova*. L'Abbé Joachim fit une au-

BERNARDINS D'ITALIE.

tre fondation à Albaneto l'an 1200. qui fut le cinquiéme de son Ordre. L'année suivante l'Archevêque de Cosensa lui aïant donné une Métairie à saint Martin *de Jove* ou *de Canali*, il y fit bâtir un autre Monastere : il fit encore un septiéme établissement proche Fiume-Freddo, au Diocése de Tropea, & ce Monastere fut appelé *Nôtre-Dame de Fonte Lauretano*. L'on remarque que depuis le commencement de l'Ordre de Cîteaux en Italie, il s'étoit fondé soixante Monasteres, pendant l'espace de soixante & dix ans : mais que depuis que l'Ordre de Flore eut commencé à être connu, on ne fonda plus aucun Monastere de l'Ordre de Cîteaux dans le Roïaume de Naples, ni dans l'une & l'autre Calabre, quoiqu'il n'y eût point d'années qu'il ne se fît quelques fondations de cet Ordre dans d'autres Provinces.

Enfin l'Abbé Joachim étant cassé de vieillesse, & ses grands travaux, ses jeûnes & ses austerités aïant beaucoup diminué ses forces, il tomba malade au Couvent de saint Martin de Jove ou de Canale, & y mourut le 3. Mars 1202. Quelques années aprés son corps fut porté dans l'Abbaïe de Flore, où Dieu a fait connoître la sainteté de son Serviteur, par le grand nombre de miracles qui se sont faits à son tombeau : il y a de l'apparence qu'ils continuoient encore l'an 1346. puisque les Religieux de l'Abbaïe de Flore & quelques Abbés de l'Ordre passerent en cette année une procuration à Pierre Abbé de Flore, pour demander au Pape qu'il lui plût commettre des Evêques & des Prélats de Calabre pour informer des miracles de leur Fondateur. Il y a quelques Eglises qui possedent de ses Reliques. Les Chartreux du Monastere de saint Etienne del Bosco, au Diocése de Squillaci, conservent une de ses dents. Ce Monastere fut bâti par saint Bruno leur Fondateur ; ce qu'il fit par les liberalités du Comte Roger Guiscard, qui en fit toute la dépense; mais après que les Chartreux l'eurent possedé pendant soixante ans, il passa entre les mains des Religieux de Cîteaux, qui en sortirent dans la suite pour faire place à ceux de Flore. Enfin le Pape Leon X. l'an 1513. rendit ce Monastere aux Chartreux, étant bien juste qu'ils fussent les Dépositaires des sacrées dépoüilles de leur Fondateur saint Bruno, qui y avoit été enterré, & dont le Corps y avoit toûjours été conservé. L'Eglise de Celico, lieu de la naiss-

ſance du Bienheureux Joachim, conſerve ſon menton, & quelques autres parties de ſon Corps furent auſſi diſtribuées à des Monaſteres de ſon Ordre. BERNARDINS D'ITALIE.

Deux ans avant ſa mort, il avoit écrit une proteſtation de foi, dans laquelle faiſant le dénombrement de ſes Ouvrages, dont il avoit écrit la plûpart par ordre des Papes Lucius III. Urbain III. & Clement III. il declare qu'il n'a pas eu le tems de les donner à examiner pour les corriger: & comme il ne doute point qu'il n'y ait des choſes ſujettes à correction, non ſeulement dans ceux qu'il avoit achevés, mais auſſi dans ceux auſquels il travailloit actuellement; il prie les Abbés de ſon Ordre, en cas qu'il meure avant que d'y avoir mis la derniere main, & les avoir donnés à corriger, de les faire examiner par le ſaint Siége, ſe ſoûmettant à la cenſure qu'il en fera, ne prétendant point ſoûtenir ſon opinion contre ſes déciſions, condamnant ce que l'Egliſe condamne, & ne prétendant point s'éloigner de ce qu'elle croit.

Après cette proteſtation, qu'on peut voir tout au long dans les Hiſtoriens de ſa Vie, il me ſemble que ce ſaint Homme ne doit point être un problême, comme l'a avancé M. Hermant, dans ſon Hiſtoire des Ordres Religieux. Dans le doute (dit-il) où l'on eſt de la pureté de ſa Doctrine, & s'il s'eſt écarté de la créance de l'Egliſe au ſujet du Myſtere de la ſainte Trinité, dans ſon Livre contre le Maître des Sentences; il y a bien de l'apparence qu'aïant eu des ſentimens plus Catholiques dans le Livre qu'il compoſa enſuite ſous le titre de *Pſeautier de dix Cordes*, qui eſt une eſpece de retractation de ce qu'il avoit avancé d'abord; il auroit ſans doute corrigé ſon premier Ouvrage, s'il avoit eu le tems de le mieux examiner, ou s'il avoit cru être dans l'erreur: auſſi le Pape Innocent III. condamnant cet Ouvrage dans le Concile General de Latran l'an 1215. ne prononça rien contre la perſonne de l'Abbé Joachim, ni contre ſon Monaſtere; parce que (dit ce Pape) il avoit ordonné par un écrit ſigné de ſa main, que l'on remît au ſaint Siége ſes Ouvrages, & que dans cet écrit il avoit declaré qu'il croïoit fermement tout ce que l'Egliſe Romaine croit.

¶ Nonobſtant cette declaration du Pape Innocent III. quelques-uns ne laiſſerent pas d'inquiéter les Religieux de

BERNARDINS D'ITALIE.

Flore, les ſoupçonnant d'hereſie, auſſi-bien que leur Fondateur. Un Evêque de la Baſilicate fut l'un de ceux qui ſe declarerent ouvertement contre eux : mais le Pape Honorius III. prit leur défenſe, & par une Lettre qu'il écrivit à ce Prélat l'an 1217. il lui défendit d'attaquer davantage ces Religieux ſur le fait d'hereſie, par rapport à la comdamnation que le Concile de Latran avoit faite du Livre de leur Fondateur, ni de ſouffrir que ſes Diocéſains les diffamaſſent, puiſque l'on ne pouvoit ſoupçonner d'hereſie l'Abbé Joachim, comme l'avoit reconnu ſon prédeceſſeur, attendu que cet Abbé avant ſa mort avoit ſoûmis ſes Ouvrages à la cenſure de l'Egliſe, & qu'il avoit declaré ne vouloir en aucune maniere s'éloigner de ce qu'elle croit.

Comme on ne ceſſoit point de calomnier ces Religieux à ce ſujet, & qu'on traitoit toûjours leur Fondateur d'Heretique, le même Pape adreſſa l'an 1221. une Bulle à l'Archevêque de Coſenza & à l'Evêque de Biſaccia, par laquelle il leur ordonnoit de faire publier dans toute la Calabre, qu'il regardoit l'Abbé Joachim comme Orthodoxe, & attaché à la Foi Catholique ; que l'Obſervance qu'il avoit inſtituée étoit très ſalutaire, & qu'ils euſſent à punir ceux qui auroient la temerité d'attaquer cet Ordre & de lui faire inſulte.

Cette perſecution qu'on ſuſcita aux Religieux de Flore n'empêcha pas que leur Ordre ne s'étendît & ne fît du progrès : mais dans la ſuite les malheurs des tems ont aboli la memoire de pluſieurs de ſes Monaſteres, dont les Religieux ſe ſont retirés, ne pouvant plus y ſubſiſter, tant à cauſe de la diſette que des autres calamités dont étoient affligés les endroits où ils étoient ſitués. Gregoire de Laude en rapporte ſeulement trente-quatre, dont on a conſervé le ſouvenir, du nombre deſquels ſont quatre Monaſteres de Filles, dont celui de ſainte Helene dans le territoire *delle Scale*, proche la ville d'Amalphi, qui avoit été fondé du vivant de l'Abbé Joachim, eſt le principal. Tous ces Monaſteres obéïſſoient à celui de Flore, dont l'Abbé étoit General de l'Ordre. Matthieu fut le premier ſucceſſeur de l'Abbé Joachim, & gouverna l'Ordre juſqu'en l'an 1234. qu'il le quitta pour monter ſur le Siége Epiſcopal de Cerenza.

Cette Abbaïe de Flore eut toûjours des Abbés Reguliers

jusqu'à la mort de l'Abbé Evangeliste vers l'an 1470. que Loüis de saint Ange en fût le premier Commendataire. Il commença à ruiner cette Abbaïe, & à faire violence aux Religieux, qui étant encore plus tourmentés sous l'Abbé Sauveur Rota son successeur, aimerent mieux quitter cette Abbaïe, & sous la conduite de Dom François de Notarion, allerent demeurer dans un autre lieu, où ils jetterent les fondemens d'un Monastere, qu'on nomme presentement *Nôtre-Dame du Secours*. L'Abbé Rota voulut cependant dans la suite reparer les torts que lui & ses prédecesseurs avoient faits à cette Abbaïe. Il fit reparer l'an 1576. l'Eglise qui tomboit en ruine, y mit des ornemens, & fit bâtir le bourg qu'on nomme presentement *S. Jean de Flore*. L'Abbé Rota eut pour successeur le Cardinal Antoine Sanctorius, dit *le Cardinal de santa Severina*, du nom de son Archevêché. Il ne ressembla pas à ses prédecesseurs : car au lieu de dissiper les revenus de ce Monastere, il les augmenta, & assigna cent cinquante ducats pour la Mense des Religieux, qui y étoient déja revenus. Alfonse Pisani son neveu qui lui succeda à l'Archevêché de Santa-Severina, & à l'Abbaïe de Flore, imita sa pieté, embellit son Monastere, fit bâtir un Dortoir pour les Religieux, augmenta leur Mense, & enfin se demit de cette Abbaïe en leur faveur, afin que joüissant de tout le revenu, ils pussent être en plus grand nombre, servir Dieu avec moins de trouble & d'inquiétude, & afin de leur faciliter l'execution de ce qui avoit été resolu dans le Chapitre de Cîteaux de l'an 1505. qui étoit d'unir tous les Monasteres de l'Ordre de Flore à celui de Cîteaux, dont les Monasteres se trouvoient situés dans la Calabre & la Basilicate. Depuis ce tems-là l'Abbaïe de Flore a été gouvernée par des Abbés Reguliers comme auparavant. Aux premieres Vêpres de la Fête de saint Jean-Baptiste, & à la grande Messe, l'Abbé de ce Monastere cite les Abbés de sa filiation, qui sont au nombre de douze, à venir satisfaire à la reconnoissance qu'ils lui doivent d'un cierge de deux livres. Ils doivent s'y trouver, & lorsqu'ils ne peuvent pas y venir, ils sont obligés d'y envoïer quelqu'un pour faire leurs excuses, sinon ils sont condamnés à une amende, à la volonté de ce même Abbé. Les ruines qui restent de cette Abbaïe font connoître quelle étoit son

BERNARDINS D'ITALIE.

BERNARDINS D'ITALIE.

étenduë & sa magnificence, & que quelque soin que les Abbés Commendataires bien intentionnés dont nous avons parlé, aïent pris pour la rétablir & l'embellir, aussi-bien que les Abbés Reguliers qui leur ont succedé, ils n'ont pû réparer entierement les torts considerables que les autres Abbés Commendataires lui ont causés par leur avidité & leur mauvaise conduite.

Tous les Monasteres de l'Ordre de Flore ne passerent pas à celui de Cîteaux. Le Monastere de saint Etienne del Bosco fut rendu, comme nous avons dit, aux Chartreux l'an 1513. & les Religieux de l'Ordre de saint Dominique ont aussi eu le Monastere de la Bagnara, qui étoit considerable, aïant vingt-six Eglises de sa dépendance. L'on ne peut pas dire le tems que les autres Monasteres de l'Ordre de Flore passerent à celui de Cîteaux : quelques-uns croient que ce fut vers l'an 1570. Celui de Flore qui étoit Chef de tout l'Ordre appartient, comme nous l'avons dit, à la Congregation de Calabre, aussi-bien que ceux de Fonte Lauretano au Diocése de Tropeia & de sainte Marie de Calabro dans la Campagne de Rome.

Il y en a qui ont confondu cet Ordre avec celui de Cîteaux ; mais il est certain qu'ils avoient des Observances differentes, puisque le Pape Gregoire IX. l'an 1227. défendit aux Religieux de Cîteaux de recevoir parmi eux ceux de Flore à cause que cet Ordre étoit plus austere. Jacques Grec & Gregoire de Laude, pour montrer la difference qu'il y avoit entre ces deux Ordres, rapportent l'ordre que les Religieux de Flore gardoient dans la récitation de l'Office Divin, qui étoit different de celui de Cîteaux: ceux qui ont confondu ces deux Ordres, sont en quelque façon excusables, puisque l'on peut regarder l'Ordre de Flore comme une branche de celui de Cîteaux: mais on ne peut excuser Schoonebeck, qui dans son Histoire des Ordres Religieux confondant l'Abbaïe de Flore en Calabre avec celle de Fleuri, ou saint Benoît sur-Loire en France, dit qu'on y conserve le Corps de saint Benoît que les Benedictins de la Congregation de saint Maur ont fait mettre dans une belle châsse.

Quant à l'habillement des Religieux de l'Ordre de Flore, il étoit d'une étoffe grossiere & blanche, & à peu près semblable, quant à la forme, à celui de l'Ordre de Cîteaux. Ils alloient



Religieux de L'ordre
de Flore

alloient nuds pieds, & au Chœur ils mettoient une coule par dessus leur habit ordinaire, Religieux Feüillans

Jacobus Græcus Syllanæus, *Joachim Abb. & Florensis Ordinis Chronolog.* Gregorius de Laude, *B. Joachim mirabilium veritas defensa.* Chrisostom. Henriquez, *Menolog. Cistert. ejusdem Fasciculus SS. Ord. Cistert.* Ang. Manriq. *Annal. Ord. Cistert. Tom. 2. & 3.* Ascag. Tamburin. *de Jur. Abb. Tom. 2. Disput. 24.* Silvestr. Maurol. *Mare Oceano di Tutte le Relig. pag. 165.* Bollandus, *Act. SS. Tom. 7. Maii die 26.* Schoonebek, *Hist. des Ord. Religieux.* & Philipp. Bonanni, *Catalog. Relig. Ord.*

CHAPITRE XXXVIII.

Des Religieux Reformés de l'Ordre de Cîteaux, appellés en France Feüillans, *& en Italie*, les Reformés de saint Bernard, , *avec la Vie de Dom Jean de la Barriere, leur Reformateur & Instituteur.*

DE toutes les Reformes de l'Ordre de Cîteaux, il n'y en a point de plus considerable que celle de Nôtre-Dame de Feüillans, puisqu'elle a formé un Ordre distinct & separé, qui est une branche de celui de Cîteaux, & qui est presentement divisé en deux Congregations, gouvernées chacune par un General particulier. Dom Jean de la Barriere en a été l'Instituteur. Il étoit d'une Famille illustre du Vicomté de Turenne en Querci. Son pere s'appelloit *Barthelemi de la Barriere*, & sa mere *Leonarde de Amadon*, fille de M. de Amadon, Conseiller au Grand Conseil. Il nâquit à S. Ceré, petite ville de cette Province, le 23. Avril 1544. Il fut élevé avec grand soin, & reçut de ses parens non seulement l'éducation qui étoit convenable à sa condition, mais encore les premieres teintures d'une pieté plus qu'ordinaire. Il commença ses études à Bourdeaux & à Toulouse, & les acheva à Paris, où il eut pour Maître le sçavant Arnaud d'Ossat, qui depuis a été Evêque de Renne & de Bayeux, & ensuite Cardinal.

A l'âge de dix-huit ans Charles de Crussol, fils du Comte de Crussol, Grand Pannetier de France, aïant embrassé l'Hérésie, lui résigna l'Abbaïe de Feüillans en 1562. & il en

prit possession en 1565. Il la tint onze ans en commende, sans prendre d'autres soins pour les fruits qu'il en recevoit, que de dire son Breviaire, & d'en procurer les avantages temporels. Mais en 1573. après plusieurs combats interieurs, il fut si vivement touché de Dieu, qu'il abandonna entierement le monde pour entrer dans l'Ordre des revenus duquel il joüissoit. Il en obtint à cet effet les permissions necessaires, & après l'année de probation dans le Monastere d'Aune du même Ordre, au Diocése de Toulouse, où il s'étoit retiré à cet effet, il fit sa profession solemnelle avec beaucoup de pieté & de ferveur.

Il alla ensuite résider à son Abbaïe, où sa premiere occupation fut de réformer les abus qui s'y étoient glissés par le relâchement de la Discipline Réguliere; mais il y trouva tant d'oppositions de la part des Religieux, & de quelques personnes Séculieres qui entroient dans leurs interêts, qu'il résolut de quitter son Abbaïe pour se retirer dans une solitude, afin d'y vivre seul & separé des hommes, à l'exemple des anciens Anachorettes. Comme il étoit sage & prudent, il ne voulut pas se croire lui-même, ni entreprendre une vie si difficile & exposée à tant de dangers sans prendre conseil: c'est pourquoi il en écrivit à M. d'Ossat son ancien Maître, qui, étant à la suite de M. de Foix Archevêque de Toulouse en qualité de Secretaire dans l'Ambassade dont ce Prélat fut honoré à la Cour de Rome, lui fit une réponse très judicieuse que l'on trouve dans ses Lettres d'Etat, par laquelle loüant son zele, il lui conseille de ne pas chercher la solitude dans les bois & les cavernes de la terre où il ne pourroit ni secourir le prochain, ni accomplir les commandemens de l'Eglise, ni s'acquiter des devoirs du Sacerdoce où il avoit été promû, mais qu'il pouvoit être Solitaire au milieu de ses Freres, en gardant le silence, & observant exactement sa Regle. Il reçut cet avis comme venant de la part de Dieu, & il s'arrêta à sa premiere résolution qui étoit de réformer son Monastere.

Ce grand dessein fut d'abord combattu par des obstacles qui paroissoient invincibles: il fut abandonné de tous ses Religieux : il y en eut même qui attenterent à sa vie. Il demeura pendant quatre ans sans trouver d'imitateurs de l'austerité qu'il pratiquoit, qui étoit si grande, que pendant tout ce



Religieux de Cisteaux de
la Reforme de Feuillans



tems-là il ne vêcut que de fleurs de genest & d'herbes sauvages, ou de quelques fruits sans pain ni vin. Cette vie parut si extraordinaire, qu'il fut déferé au Chapitre General de Cîteaux comme un innovateur qui par son nouveau genre de vie qu'il vouloit faire embrasser aux autres, troubloit le repos & la tranquilité de son Abbaïe : il reçut cette mortification avec tant de patience, & répondit à ces accusations avec tant d'humilité, que plusieurs Religieux concevant une haute idée de ses vertus, vinrent se soûmettre à sa conduite: le nombre en étoit si grand en 1577. que l'on peut dire, qu'il sembloit qu'il avoit attiré la benediction du Ciel sur son nouvel Institut: ses Religieux étoient si zelés que non seulement ils renouvellerent l'ancienne ferveur des Religieux de Cîteaux; mais même la surpasserent : car telle étoit leur maniere de vie.

Dom Jean de la Barriere, outre l'usage des Haires, des disciplines & des autres mortifications ordinaires, avoit encore établi celles-ci. Les Religieux alloient nuds pieds sans sandales, avoient toûjours la tête nuë, dormoient tout vêtus sur des planches, & prenoient leur réfection à genoux sur le plancher. Il y en avoit même qui pour se mortifier davantage ne beuvoient que dans des cranes de morts, accommodés en forme de tasses. Ils ne se servoient que de vaisselle de terre. Ils étoient si fervens qu'ils ne vouloient manger ni œufs, ni poisson, ni beurre, ni huile, ni même du sel, se contentant pour toute nourriture de potage fait avec des herbes cuites seulement à l'eau & avec du pain d'orge pétri avec le son : encore étoit-il si noir, que les bêtes refusoient d'en manger. Leur nombre augmentant, leur ferveur devint plus grande: c'est pourquoi afin de se mortifier davantage & d'assujetir avec plus de facilité la chair à l'esprit, ils retrancherent l'usage du vin. Dom Jean de la Barriere introduisit aussi dans son Abbaïe un chant tout particulier appellé de son nom *le chant de M. de Feüillans*; mais aïant appris que plusieurs personnes le profanoient, principalement les gens de métier qui le chantoient en leurs boutiques pour s'en divertir, il le quitta deux ans après pour reprendre celui de Cîteaux. Il emploïa aussi ses Religieux à divers métiers, non seulement pour gagner leur vie du travail de leurs mains, (parce que leur nombre augmentant tous les jours, il n'avoit pas grand revenu pour

les entretenir,) mais encore pour éviter l'oisiveté qui est la mere de tous les vices & la ruine des ames religieuses. Les uns cardoient de la laine, les autres la filoient, & d'autres étoient occupés à faire du drap.

Telle étoit la vie de Dom Jean de la Barriere & de ses Disciples dans les commencemens de cette Réforme: ce qui leur attira beaucoup de traverses, principalement de la part des Religieux de Cîteaux; qui chercherent tous les moïens qu'ils purent pour empêcher son progrès, la regardant comme une singularité incommode, & qui condamnoit le relâchement dans lequel presque tous les Monasteres de l'Ordre étoient tombés. C'est pourquoi Dom Jean de la Barriere voulant prévenir les empêchemens que l'on pouvoit apporter à la continuation de sa Réforme, eut recours au Pape Sixte V. qui approuva leur maniere de vie l'an 1586. défendant aux Religieux de Cîteaux de les troubler dans leur Observance, ordonnant néanmoins que les Feüillans seroient soûmis à leur visite & correction dans les choses seulement qui ne seroient pas contraires à l'étroite Observance qu'ils avoient embrassée, & que s'il arrivoit de la difficulté au sujet de ces mêmes Observances, pour sçavoir si elles étoient contraires à la Regle de saint Benoît, la connoissance en appartiendroit aux souverains Pontifes. L'année suivante 1587. le même Pape approuva de nouveau cette Réforme qui n'étoit pas encore sortie de l'Abbaïe de Feüillans, dans laquelle il y avoit pour lors (selon le témoignage de ce Pontife) cent quarante Religieux Profés, & plusieurs Novices, comme il le déclare dans sa Bulle: il leur donna aussi permission de bâtir des Monasteres de cette Réforme, tant pour des Religieux que pour des Religieuses. Il fit même rester à Rome deux Religieux qui y avoient été envoïés par Dom Jean de la Barriere pour obtenir ces Bulles, & il ordonna à ce Réformateur d'y en envoïer un plus grand nombre, parce qu'il vouloit leur donner un établissement : il accepta cet ordre de sa Sainteté avec beaucoup de joïe, & il y en envoïa un nombre suffisant pour faire Communauté. On les logea d'abord dans une petite maison de l'Ordre appellée *San-Vito*, & le Pape leur donna quelque tems après celle de sainte Pudentienne à laquelle ils ont joint depuis un beau Monastere.

Le Roi Henri III. en voulut aussi avoir à Paris. Il pria

le saint Abbé de lui en envoïer soixante, ausquels il fit bâtir un magnifique Couvent dans la ruë S. Honoré. Dom Jean de la Barriere les accompagna lui-même. Ils entreprirent ce long voïage nuds pieds sans sandales, nonobstant la foiblesse, où les jeûnes & les veilles les avoient reduits. Ils faisoient tous leurs exercices par le chemin, comme s'ils eussent été dans leurs Monasteres, sans que cinquante cuirassiers qui les accompagnoient de la part du Roi les détournassent de leur attention & de leur dévotion. Ce Monarque qui étoit au Couvent des Bons-Hommes dans le bois de Vincennes, les envoïa recevoir à Charenton, où ils arriverent le 11. Juillet 1588. Il alla lui-même à leur rencontre pour leur témoigner sa bienveillance : ils se prosternerent tous en terre, & le Roi leur aïant fait donner la benediction par le Cardinal de Bourbon qui l'accompagnoit, il les releva & les conduisit en ce Couvent, où il les logea & les entretint jusqu'à ce que leur Couvent de la ruë S. Honoré étant achevé, ils en prirent possession le 8. Septembre de la même année.

Pendant les troubles dont le Roïaume fut agité dans ce tems-là, Dom Jean de la Barriere demeura toûjours fidele au Roi malgré les complots de la Ligue ; & s'étant trouvé à Bourdeaux dans le tems de la mort funeste de ce Prince, il lui fit de magnifiques funerailles, dans lesquelles il prononça son Oraison Funebre. Ses Religieux ne l'imiterent pas dans sa fidelité envers leur Souverain, plusieurs se laisserent entrainer par la fureur de la Ligue où ils entrerent. Un des plus séditieux fut Dom Bernard de Montgaillard, appellé *le petit Feüillant*, qui aprés l'entrée triomphante d'Henri IV. dans la ville de Paris qui s'étoit volontairement soûmise à son obéïssance, ne croïant pas que les excès dans lesquels il étoit tombé pussent lui être pardonnés, sortit de cette ville avec la garnison Espagnole & se retira en Flandres auprés de l'Archiduc Albert, qui lui donna l'Abbaïe d'Orval dans la Province de Luxembourg, où pour reparer ses fautes il établit la réforme qui subsiste encore & qui approche de celle de la Trape & de Sept fonds, dont nous parlerons dans leur lieu.

Pendant que les Religieux Feüillans étoient ainsi malheureusement engagés dans cette Ligue, ils dévinrent les persecuteurs de leur saint Instituteur qui condamnoit leurs

fausses démarches par sa fidelité & son attachement à son Prince, ils ne le regarderent plus que comme un homme qui avoit des sentimens contraires aux interêts de la Religion, & ils obtinrent du Pape Sixte V. la convocation d'une Congregation Générale en Italie. Dom Jean de la Barriere informé des intentions de sa Sainteté, se rendit à pied à Turin, & aprés y avoir tenu une Assemblée, composée seulement des Superieurs des Maisons d'Italie, il alla à Rome, tandis qu'on tenoit en France contre lui un Chapitre Général à Cîteaux. Le Pere Alexandre de Francis Dominicain & depuis Evêque de Forli, Présidant à ce premier Chapitre Général des Feüillans en Italie, qui ne se tint que l'an 1592. sous le Pontificat de Clement VIII. interrogea l'Abbé de Feüillans sur les crimes dont il étoit accusé : auquel quoiqu'innocent il ne répondit qu'en disant qu'il étoit un grand pecheur : ce qui étant regardé comme un aveu de ces mêmes crimes, il fut suspendu de l'administration de son Abbaïe avec défense de dire la Messe, & ordre de se presenter une fois le mois au Tribunal de l'Inquisition.

Ce fut dans ce Chapitre que Dom Jean Gualteron François, né à Châlons en Champagne, fut élu pour premier Vicaire Général de la Congregation, les Religieux y quitterent leurs noms de Famille pour prendre ceux de quelques Saints. Ainsi Dom Jean Gualteron ajoûta à son nom de Batême celui de saint Jerôme, & Dom Jean de la Barriere, celui de saint Benoît. Un des premiers soins du Vicaire Général, fut de faire exempter sa Congrégation de la jurisdiction des Superieurs de Cîteaux. C'est ce qu'il obtint la même année du Pape Clement VIII. qui la soûmit immediatement au saint Siége, & qui accorda à ces Religieux la permission de dresser des Constitutions particulieres. Six Religieux furent nommés pour y travailler, qui furent Dom Jean de saint Jerôme, Dom Pierre de saint Bernard, Dom Philbert de sainte Pudentienne, Dom Pantaleon de saint Placide, Dom Jean de saint Maur & Dom Alexandre de saint Michel; le Pape de son côté nomma aussi le Pere Alexandre de Francis, dont nous avons parlé, qui fut dans la suite Evêque de Forli, & Côme d'Ossone Religieux Barnabite, qui fut aussi Evêque de Tortonne.

Ces Constitutions aïant été dressées, elles furent présen-

tées au Chapitre Général qui se tint l'an 1595. où aïant été reçuës, le Pape les approuva, & elles furent imprimées à Rome la même année. Ces Constitutions modérerent leur grande rigueur : le souverain Pontife l'aïant ainsi ordonné à cause que quatorze Religieux étoient morts dans l'Abbaïe de Feüillans en une semaine. Il leur fut permis de se couvrir la tête, de porter des sandales de bois, de manger des œufs, du poisson, de l'huile, du beure & du sel, & de boire du vin : il y a seulement certains jours marqués ausquels il ne leur est pas permis de manger des œufs & du poisson : car ils doivent s'en abstenir les Mercredis & les Vendredis, à moins que dans ces jours-là il n'arrive une Fête de premiere Classe, & pour lors l'abstinence des œufs & du poisson est remise à un autre jour. Les jours de jeûne d'Eglise & pendant l'Avent & le Carême ils ne doivent manger ni œufs, ni beure ni laitage. Le beure est seulement permis où l'huile n'est pas commune, mais ils ne le doivent manger que dans les sausses. Outre les jeûnes prescrits par l'Eglise ils jeûnent encore tous les Mercredis & les Vendredis, & tous les jours depuis la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Paques. Ils se levent à deux heures aprés minuit pour dire Matines, suivant l'usage prescrit dans les Congregations réformées qui suivent la Regle de saint Benoît. Ils dorment sur des paillasses, & il est permis à ceux qui le veulent, de prendre leur repos sur des planches. Ceux qui pareillement veulent s'abstenir de vin le peuvent, à moins que le Superieur ne le défende expressément. Les Prêtres & les Clercs doivent tour à tour servir à la cuisine, & ils ne se servent que de vaissellе de terre : ces observances sont encore en pratique dans cet Ordre, excepté qu'ils se sont chaussés depuis peu, en vertu d'un Bref qu'ils ont obtenu du Pape Clement XI.

RELIGIEUX FEUILLANS

Quelque tems aprés la tenuë de ce Chapitre General, ils obtinrent un autre établissement dans Rome aux Thermes de Diocletien, où la Comtesse de Santafiore, Catherine Sforce leur fit bâtir un beau Monastere & une Eglise, sous le titre de saint Bernard, qui fut finie l'an 1598. la même année ils tinrent un autre Chapitre, où le Pere Dom Guillaume de saint Claude étant élu Général, on demanda le rétablissement de Dom Jean de la Barriere : ce que l'Evêque de Forli aïant

RELIGIEUX FEUILLANS empêché par ses intrigues, le Cardinal de Joïeuse eut envie d'enlever ce saint Abbé & de l'emmener à Paris ; mais il s'y opposa & n'y voulut jamais consentir. Catherine de Nobilis Duchesse de Sforce s'adressa au Cardinal Bellarmin, qui parla au Pape en faveur de l'innocence opprimée par la calomnie. Clement VIII. chargea ce Cardinal de revoir le procès. Il le revit, interrogea les Religieux séparément, s'entretint plusieurs fois avec Jean de la Barriere, sans lui parler du procès, fit rapport de tout au Pape, & l'assura que cet Abbé étoit un Saint qu'on tenoit dans l'oppression. Le Pape détrompé reprocha à l'Evêque de Forli l'injustice de sa sentence, & lui défendit de paroître jamais devant lui. L'Evêque frappé de cette disgrace, alla faire satisfaction à l'Abbé, & mourut trois jours aprés accablé de honte & de douleur. Le Pape, aprés que le procès eut été reveu en sa presence & en celle de plusieurs Cardinaux, ordonna au Cardinal Bellarmin d'aller prononcer la sentence d'absolution, avec ordre de retenir Dom Jean de la Barriere à Rome : mais aïant reçû son absolution, il mourut dans son Monastere de saint Bernard à Rome le 25. Avril 1600. entre les bras du Cardinal d'Ossat, étant dans la cinquante sixiéme année de son âge. La Comtesse de Santa-Fiore, Fondatrice de ce Monastere, voulut que ses obseques fussent des plus magnifiques que l'on eût vûes depuis long-tems à Rome. Son cœur aïant été enfermé dans une boëte d'argent fut envoïé à l'Abbaïe de Feüillans, & l'an 1626. comme on transportoit ses ossemens dans un sépulcre de marbre au milieu de la même Eglise de saint Bernard, on en donna la tête & les pieds à M. Sponde Evêque de Pamiers pour les porter aussi à Feüillans où la tête est seulement restée, les pieds aïant été portés à Paris dans le premier des deux Monasteres de son Ordre qui sont en cette Ville.

Aprés la mort de Dom Jean de la Barriere le Pape Clement VIII. qui étoit en droit, par cette vacance en Cour de Rome, de donner l'Abbaïe de Feüillans, la confera à Jean Ballade, qui deux ans aprés l'an 1602. la remit à cette Congregation dans un Chapitre Général. Le Roi Henri IV. céda pour toûjours son droit de nomination à cette Abbaïe, & consentit qu'un Abbé triennal fût élu par les Chapitres Généraux : ce qui fut confirmé par le Pape : & depuis ce tems-

là





Religieux Reforme de S.t Bernard en Italie

là cette Abbaïe est devenuë Chef d'Ordre. Le premier Abbé Regulier triennal fut le Pere Dom Jean de saint Maur qui étoit Général de la Congregation, & depuis ce tems-là les Généraux en France ont toûjours pris le titre d'Abbé de Feüillans, & se servent pendant le triennal d'ornemens Pontificaux.

RELIGIEUX FEUILLANS.

Cet Ordre avoit fait du progrès du vivant de son Fondateur : car outre l'Abbaïe de Feüillans qui en étoit le Chef, il avoit encore un célebre Monastere à Paris, deux à Rome, un à Bordeaux & quelques-uns en Piedmont : mais aprés sa mort il fit de plus grands progrès : car les Religieux Feüillans firent des établissemens à Lion, à saint Oüille en Normandie, à Soissons, à Roüen, un second à Paris, au Plessis Piquet, à Fontanie, lieu de la naissance de saint Bernard, & en plusieurs autres lieux de France, où ils eurent aussi les Abbaïes de saint Memin de Mici prés d'Orleans, qui appartenoit aux Benedictins, & celle du Val au Diocése de Beauvais qui étoit de l'Ordre de Cîteaux. Cette derniere fut donnée à cette Congregation, ou plûtôt au Monastere de saint Bernard de Paris par Henri III. Il ne la posseda que deux ans, aprés lesquels elle retourna en Commende. Mais Loüis XIII. & Marie de Medicis son épouse la rendirent à ce Monastere, qui en prit possession l'an 1616. & depuis ce tems-là le titre Abbatial a été supprimé. Il se fit aussi des établissemens considerables en Italie, de sorte que le Pape Urbain VIII. voïant le grand nombre de Monasteres qu'ils avoient, tant en France qu'en Italie, & apprehendant que l'Observance Reguliere ne souffrît quelque atteinte par la longue absence des Superieurs qui étoient obligés de se trouver aux Chapitres Généraux qui se tenoient quelquefois en France, quelquefois en Italie, divisa l'an 1630. les François & les Italiens en deux Congregations differentes, celle de France sous le titre de Notre-Dame de Feüillans, & celle d'Italie sous celui des Réformés de saint Bernard : ces deux Congregations sont gouvernées chacune par un Général de leur nation. Ainsi les deux Maisons de Rome qui avoient été fondées par les François, resterent aux Italiens, & le Pape accorda seulement aux François un hospice dans la même ville pour leur Procureur Général, auquel les Italiens sont obligés de donner tous les ans cinq cens livres. Cet hospice a

une petite Chapelle dediée à ſainte Marie mere de Dieu, qui n'eſt ouverte que lorſqu'on y dit la Meſſe. Cette ſéparation des François d'avec les Italiens n'a pas empêché que les François ne ſoient reſtés à Florence, où ils avoient été établis dès l'an 1616. par le Grand Duc Côme II. & Catherine de Lorraine ſon épouſe, qui leur firent bâtir un Couvent, dont les fondemens furent jettés le trente Septembre de la même année, & dont cette Princeſſe poſa la premiere pierre.

Le premier Général de la Congregation de France fut le P. Dom Charles de ſaint Paul qui fut enſuite Evêque d'Avranche; & celui de la Congregation d'Italie fut le Pere Dom Philippe de ſaint Jean Baptiſte. Les François dans leur Chapitre Général de l'an 1634. firent quelques changemens dans leurs Conſtitutions qui furent imprimées à Paris la même année, & les Italiens en firent auſſi quelques-uns dans les leurs, dans leur Chapitre Général de l'an 1667. & firent imprimer ces Conſtitutions à Rome l'année ſuivante. Les uns & les autres ſont habillés de même, excepté que les Italiens ont des habits d'une ſerge fort fine, & beaucoup plus ample que ceux de France, mais principalement le capuce qui eſt beaucoup plus large & plus profond, & que la permiſſion de ſe chauſſer leur a été accordée dès l'an 1670. Leur habillement conſiſte en une robe ou coule blanche ſans ſcapulaire, avec un grand capuce de la même couleur, ſe terminant en rond pardevant juſqu'à la ceinture, & en pointe par derriere juſqu'au gras des jambes. Leur robe eſt ceinte d'une ceinture faite de la même étoffe que l'habit : ils n'ont point d'habillement particulier pour le Chœur. Ils peuvent porter des chapeaux quand ils ſortent pour aller en campagne. Les Convers ſont habillés comme les Prêtres, à l'exception que leur ceinture doit être de corde. Ils ont auſſi des Donnés ou Oblats qui n'ont point de capuce, mais un chapeau. Leur robe ne vient que juſqu'à mi jambe, & quand ils ſortent ils portent un manteau : les uns & les autres ſe ſervent pour le travail d'un ſcapulaire de toile. Les oblats ne ſont pas Religieux : ils promettent ſeulement de garder la chaſteté, la pauvreté & l'obéïſſance tant qu'ils demeureront dans la Congregation.

Cet Ordre a donné à l'Egliſe des Cardinaux & pluſieurs autres Prélats : les Cardinaux ſont le Pere Bona qui fut fait



Frere donné de Cisteaux
de la Reforme de Feuillans



Cardinal par le Pape Clement IX. & le Pere Gabrieli par le Pape Innocent XI. Le Pere Charles de ſaint Paul fut Evêque d'Avranche, comme nous avons dit: il a donné au Public la Geographie ſacrée qui fait connoître les Diocéſes des Patriarches, des Metropolitains & des Evêques de l'ancienne Egliſe. Cet Ouvrage fut imprimé pour la premiere fois en 1641. à Paris; mais cette édition étant devenuë rare on en a fait une nouvelle en Hollande l'an 1704. Le Pere Dom Côme Roger qui avoit été auſſi Général de la Congregation de France, & l'un des plus célébres Prédicateurs de ſon tems, fut fait Evêque de Lombez l'an 1671. & eſt mort l'an 1711. âgé de 95. ans. La Congregation d'Italie a donné auſſi à l'Egliſe d'autres Prélats. Clement VIII. commit les Religieux Feüillans des Monaſteres de ſainte Pudentienne & de ſaint Bernard à Rome, pour jetter en moule *les Agnus Dei*, lorſque le Pape en doit faire la benediction: & ce privilege leur a été confirmé par Leon XI. & Paul V. qui ont fait défenſe à toute autre perſonne de s'ingerer dans cet Ouvrage. Nous ne parlons point des perſonnes Illuſtres par leur pieté, & des Ecrivains célébres de cette Réforme, parce qu'ils ſont en trop grand nombre: les Ouvrages du Cardinal Bona l'un des plus célébres Ecrivains de la Congregation d'Italie ſont aſſez connus. Le Pere Joſeph Morotio de la même Congregation a donné l'Hiſtoire de cette Reforme, ſous le titre de *Ciſtertii refloreſcentis, ſeu Congregationum Ciſtertio-Monaſticarum B. M. Fulienſis in Gallia, & reformatorum S. Bernardi in Italia Chronologica Hiſtoria.* Il a auſſi donné le Theâtre Chronologique de l'Ordre des Chartreux, imprimé en 1681. Il promettoit celui de la Congregation des Clercs Réguliers de la Mere de Dieu, & celui de l'Ordre de ſaint Jerôme en Eſpagne; mais ils n'ont pas encore été imprimés. Il y a auſſi pluſieurs autres Ouvrages de ce même Auteur.

RELIGIEUX FEÜILLANS

Chryſoſtome Henriquez, *Menolog. Ciſtert. & ejuſd. faſcicul. ſanctor. Ord. Ciſtert.* Dom Pierre de ſaint Romuald, *Hiſt. Chronolog.* Joſeph Morotius, *Ciſtertii refloreſcentis ſeu Cong. B. M. Fulienſis Chronolog. Hiſtor. compend. privileg. & conſtitut. ejuſd. Congreg. La Conduite de Dom Jean de la Barriere premier Abbé & Inſtituteur des Feüillans.*

RELIGIEUSES FEUILLANTINES.

CHAPITRE XXXIX.

Des Religieuses Feüillantines.

LES Religieuses Feüillantines ont aussi eu pour Instituteur Dom Jean de la Barriere. La vertu de ce saint Abbé commençant à être connuë, plusieurs personnes le voulurent avoir pour le Guide & le Directeur de leur conscience. Une pieuse Dame, dont la demeure n'étoit éloignée de l'Abbaïe de Feüillans que de quatre lieuës, fut des premieres à contracter une liaison spirituelle avec lui. Elle s'appelloit *Anne de Polastron de la Hilliere*, & étoit femme de Jean de Grandmont, Seigneur de Sauvens. Elle demeuroit ordinairement au château de Sauvens, près de la petite ville de Muret: & toutes les fois que l'Abbé de Feüillans alloit prêcher à Toulouse, la pieté de cette Dame l'engageoit à passer par sa maison pour s'y entretenir avec elle des choses de Dieu, l'animer à la vertu, augmenter en elle le mépris des vanités du monde, & l'amour de celui qui seul peut faire le bonheur de l'homme en cette vie & en l'autre.

D'autres Dames, qui malgré les attachemens qu'elles avoient au monde, se plaisoient à entendre parler de spiritualité, poussées par un secret mouvement de la grace de Dieu, s'y trouvoient aussi pour avoir le plaisir d'entendre les discours spirituels de Jean de la Barriere. Mais Dieu qui par un effet de sa bonté & de sa misericorde avoit choisi ces ames mondaines pour en faire de saintes Penitentes, donna tant de force aux paroles de cet Instituteur, qu'ouvrant leurs cœurs à la grace, elles changerent l'estime qu'elles avoient eue jusqu'alors pour le monde en un si grand mépris, que leur devenant odieux, elles prirent la resolution de le quitter, & penserent aux moïens de se consacrer entierement à Jesus-Christ. Mais ne pouvant encore executer ce pieux dessein, & profitant de la facilité que leur donnoit Madame de Sauvens, elles se contenterent pour lors de rendre leurs entretiens spirituels plus frequents: & commencerent à imiter la solitude & les austerités des Feüillans autant qu'il leur étoit possible. Madame de Sauvens animoit & soutenoit de si beaux commencemens par ses pieuses exhortations, & par les services spirituels & corporels qu'elle rendoit à cette sainte troupe. Elle prévoïoit fort bien que



Religieuse Feuillantine



tous ces services ne serviroient qu'à la priver plûtôt de leur compagnie, puisqu'ils ne faisoient que solliciter leur entrée en Religion, où elle ne pouvoit pas les suivre à cause de son engagement dans le mariage. Mais sa charité pour ces nouvelles Epouses de Jesus-Christ l'emportant sur le plaisir dont elle joüissoit dans leur sainte compagnie, elle ne negligea rien pour mettre la derniere main à ce pieux ouvrage, resoluë pour lors de laisser cette sainte troupe sous la conduite de Marguerite de Polastron sa sœur, qui se trouvant veuve du Seigneur de Margestand, étoit en liberté de se consacrer en Religion; ce qu'elle fit en effet, accompagnée d'une de ses filles, qui lui étoit très chere, à cause de ses grandes vertus.

RELIGIEUSES FEUILLANTINES.

Cette illustre veuve entreprit d'obtenir de Dom Jean de la Barriere de vivre sous sa direction, & dans les mêmes Observances que l'Abbaïe de Feüillans. Elle lui fit connoître son sentiment & celui de ses compagnes. Une telle proposition étonna autant le saint Abbé qu'elle le réjoüit. Après en avoir rendu graces à Dieu, il loüa leur zele: mais afin de leur faire voir l'importance de ce qu'elles demandoient, il leur fit une description de toutes les austerités qu'on pratiquoit à Feüillans: ce genre de vie qui auroit été capable de rebuter des cœurs moins animés de l'esprit de Dieu, ne servit qu'à encourager ces amantes de la Croix de Jesus-Christ, & à leur faire demander avec plus d'instance ce qu'elles souhaitoient avec tant d'ardeur. Dom Jean de la Barriere voulut cependant les éprouver, craignant que le tems ne rallentît leur zele. Il les laissa dans cette volonté pendant deux ou trois ans, les visitant quelquefois, les animant par ses discours, & les exhortant à ne point abandonner leur entreprise; & comme ses prédications lui attiroient un grand nombre de personnes qui se mettoient sous sa direction, entre lesquelles il y en avoit qui vouloient embrasser l'état Religieux, il eut le moïen d'augmenter le nombre de celles qui vouloient embrasser la vie des Feüillans.

Aïant envoïé à Rome deux de ses Religieux pour y faire approuver sa Réforme, & le Pape Sixte V. comme nous avons dit dans le Chapitre précédent, aïant fait rester dans cette ville ces Religieux, & donné ordre à l'Abbé de Feüillans d'y en envoïer un plus grand nombre, ils furent logés dans une petite Maison de l'Ordre de Cîteaux, appellée

RELIGIEUSES FEUILLANTINES.

San-Vito. Durant le séjour qu'ils y firent, ils remarquerent que sept ou huit filles vêtuës de blanc, & portant sur la tête un voile de même couleur, à la maniere des Religieuses de Cîteaux, venoient tous les jours prier dans l'Eglise de ce Monastere. Cette nouveauté les surprit, & s'en étant informés, on leur dit que ces bonnes filles avoient la volonté d'être Religieuses; mais que faute d'argent pour entrer en Religion, elles vivoient ensemble sous la protection de saint Bernard.

Dom Jacques de la Rochemouson, l'un de ces Religieux, voulut aider ces bonnes filles dans leurs saints desirs, & tout étranger qu'il étoit, sans biens, sans appui, & presque sans aucune connoissance à Rome, dans le tems même qu'il ne devoit songer qu'à l'établissement de sa Congregation, il entreprit de leur procurer une Maison. Il étoit d'une Famille noble d'Auvergne, & il avoit fait profession dans l'Abbaïe de la Chaize-Dieu. Sa naissance, son merite, & sa grande capacité, le firent connoître au Roi Charles IX. qui voulut qu'il exerçât la Charge de Vicaire Général au spirituel & au temporel de Charles de Valois son fils naturel, Grand-Prieur de France, & Abbé de la Chaize-Dieu. Dom Jacques s'acquitta de cet Emploi avec honneur: mais enfin aïant eu occasion d'aller à l'Abbaïe de Feüillans, il fut si touché de la vie austere des saints Religieux qui y demeuroient sous la conduite de Dom Jean de la Barriere, qu'il le pria de le recevoir au nombre de ses Disciples. Le saint Abbé le reçut avec joïe, & après qu'il eut fait profession de cette Réforme, il alla prêcher quelquefois à Sauvens. Il eut lieu par ce moïen de connoître la ferveur de ces Dames, qui s'y disposoient pour embrasser aussi la réforme des Feüillans. Aïant été ensuite envoïé à Rome, il entreprit de secourir les saintes filles dont nous venons de parler, qui s'assembloient dans l'Eglise de San-Vito pour y faire leurs prieres, & il s'en présenta peu de tems après une occasion favorable. Car le Cardinal Rusticio, Protecteur de l'Ordre de Cîteaux, faisant rebâtir l'Eglise de sainte Susanne, qui étoit son titre, sans autre dessein que de satisfaire à l'obligation que sa pieté lui avoit inspirée; Dom Jacques qui visitoit souvent ce Prélat, comme Protecteur de l'Ordre, lui persuada de joindre à cette Eglise un Monastere de saintes Vierges, & lui parla

de ces filles qui vivoient en Communauté ſous la protection de ſaint Bernard, & qui faute d'argent ne pouvoient être Religieuſes. Le Cardinal ravi de trouver une ſi belle occaſion de ſignaler ſa pieté envers Dieu, & ſa charité envers le prochain, écouta avec plaiſir la propoſition que lui fit Dom Jacques, & fit bâtir un Monaſtere, où il mit ces ſaintes filles, auſquelles il donna pour Superieure une Religieuſe tirée du Monaſtere de ſainte Cecile, & les mit ſous la direction des Feüillans, qui leur firent embraſſer l'étroite Obſervance de Cîteaux : ainſi on peut dire que les Religieuſes de ſainte Suſanne de Rome, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui, ont été les premieres Feüillantines, quoiqu'elles n'en aïent pas porté le nom : cet honneur étant reſervé pour les autres qui étoient à Sauvens. Dom Jean de la Barriere les avoit toûjours entretenu dans leur deſſein, juſqu'à ce qu'enfin aïant reçu l'an 1586. la premiere Bulle du Pape Sixte V. qui érigeoit la nouvelle Congregation des Feüillans, & leur permettoit de bâtir des Monaſteres de l'un & de l'autre ſexe, il travailla pour établir celui des Feüillantines, & après avoir obtenu les permiſſions neceſſaires, & reglé toutes choſes pour les mettre à Monteſquiou de Volveſtre, Diocéſe de Rieux, il en laiſſa l'execution à un de ſes Religieux, aïant été obligé par ordre du Roi Henri III. d'aller à Paris. RELIGIEUSES FEUILLANTINES.

Tout étant diſpoſé & en état de recevoir cette nouvelle Colonie, elles ſe rendirent à Feüillans au nombre de quinze, d'où elles partirent le 23. Mai 1588. ſous la conduite de Dom François Rabaudi leur Superieur, pour aller premierement à Rieux, afin d'y recevoir la benediction de l'Evêque Jean du Bourg, & enſuite à Monteſquiou, où ce Prélat ſe tranſporta pour leur donner le voile de Religion, dont la cérémonie ſe fit le 19. Juin de la même année, & l'année ſuivante elles firent leurs vœux ſolemnels. Dom Jean de la Barriere aïant deſtiné pour leur Superieure Marguerite de Polaſtron de la Hilliere, âgée de 58. ans, veuve d'Anne d'Yzalquier de Clermont de Dieupantale, Seigneur de Margeſtand, cette Dame ne voulut pas recevoir l'habit la premiere par humilité, voulant que ce fût ſa fille Jacqueline de Dieupantale, à cauſe de ſa virginité : elle accepta neanmoins la Superiorité.

La ferveur de ces ſaintes Religieuſes devint l'admiration de tout le Roïaume. Comme il y avoit alors peu de Mona-

RELIGIEUSES FEUILLANTINES.

steres de filles où l'Observance Reguliere fût gardée exactement; on respectoit d'autant plus le Monastere de Montesquiou, qu'on y voïoit des pratiques de vertu & de mortification qui paroissoient presque inimitables. En effet, ce genre de vie pratiqué par les Feüillans & les Feüillantines, se trouva si au dessus des forces humaines, que Clement VIII. aïant appris, comme nous l'avons dit dans le Chapitre précedent, que quatorze Religieux étoient morts dans une semaine, ordonna au Chapitre Général de l'an 1595. de moderer ces grandes austerités : ce qui fut fait de la maniere que nous l'avons rapporté au même endroit.

Le nombre des Religieuses Feüillantines augmentant de jour en jour, leur Maison se trouva trop petite, & la ville de Montesquiou n'étant pas assez considerable pour renfermer une si nombreuse Communauté, on resolut de transferer ces Religieuses à Toulouse. Le Cardinal de Joyeuse, Archevêque de cette ville, aïant obtenu une Bulle du Pape pour la suppression d'une Maison Religieuse, où le déréglement s'étoit glissé, voulut donner cette Maison aux Feüillantines; mais ces saintes filles ne voulant nuire à personne, ni s'établir sur les ruines d'aucune autre Communauté, refuserent les offres de ce Prélat, & trouverent moïen de s'établir dans un autre lieu, dont elles prirent possession le 12. Mai 1599. après avoir quitté avec beaucoup de peine Montesquiou, dont les habitans fâchés de perdre de si saintes filles, prirent les armes pour s'opposer à leur sortie.

Etant arrivées à Toulouse, on commença les bâtimens d'un Monastere & d'une Eglise, par les liberalités de plusieurs Dames qui s'y retirerent, & principalement par celles d'Antoinette d'Orleans, fille de Marie de Bourbon, & d'Eleonore d'Orleans Duc de Longueville, qui se trouvant veuve de Charles de Gondi, Marquis de Belle-Isle, & n'aïant pû être admise au nombre des Religieuses de l'Ave Maria à Paris, qui ne recevoient point de veuves, alla à Toulouse, où elle fut reçuë par les Feüillantines, dont elle prit l'habit l'an 1599. n'étant âgée que de 26. ans. Quoiqu'elle fût obligée sept ans après de passer dans l'Ordre de Fontevraud par ordre du Pape, pour y être Coadjutrice de l'Abbesse Eleonore sa tante, elle ne quitta pas pour cela le souvenir de sa premiere profession : car elle fonda un Monastere

Monastere à Poitiers l'an 1617. où avec quelques Religieuses de l'Ordre de Fontevraud qui la voulurent suivre, elle reprit l'habit des Feüillantines ; & étant morte quelque tems après, elle voulut que son corps fût porté au Monastere de Toulouse. RELIGIEUSES FEUILLANTINES.

La retraite de cette Princesse dans le Monastere des Feüillantines de Toulouse, y attira un grand nombre de personnes de distinction : de sorte que l'an 1602. quatorze ans après leur fondation, elles se trouverent cinquante Professes, & il y avoit eu plus de deux cens Novices qui en étoient sorties, ne pouvant supporter les grandes austerités de cet Ordre. La réputation de ces Religieuses s'augmentant de jour en jour, plusieurs personnes voulurent fonder d'autres Monasteres du même Ordre pour communiquer aux autres Provinces les exemples d'une vertu si sainte, & donner aux ames pieuses des Maisons de retraite, où elles pussent se consacrer à Jesus-Christ, & renoncer aux vanités du siécle. Mais les Feüillans, qui étoient les Directeurs de ces Religieuses & leurs Superieurs, s'opposerent à cette propagation, & dans le Chapitre Général de l'an 1592. il fut ordonné qu'on ne se chargeroit plus de la direction d'aucunes Religieuses, à l'exception du seul Monastere des Feüillantines de Toulouse : ainsi en vertu de ce Réglement, on quitta les Religieuses de sainte Susanne de Rome. Il y a de l'apparence que dans ce tems-là on présenta plusieurs établissemens pour des Feüillantines, puisque dans le Chapitre Général de l'an 1595. il fut de nouveau conclu qu'on s'en tiendroit au Réglement du Chapitre précedent, & qu'on n'accepteroit pas les nouveaux établissemens que l'on offroit. On refusa encore en 1598. une fondation que M. Sublet des Noyers, Maître des Comptes à Paris, vouloit faire en faveur de deux de ses filles, qu'il conduisit lui-même depuis à Toulouse au Monastere des Feüillantines : où elles prirent l'habit & firent profession.

L'an 1602. le Comte de saint Pol étant à Rome demanda aux Peres Feüillans assemblés en leur Chapitre Général, au nom de trois Princesses ses sœurs, la permission de fonder à Paris deux Maisons de Feüillantines : ce qu'elles vouloient faire en consideration de Madame Antoinette d'Orleans leur sœur, Religieuse à Toulouse ; mais ils s'en excuserent sur

les Reglemens faits dans les Chapitres précedens, & n'accorderent point cette permission. Le Cardinal de Sourdis Archevêque de Bourdeaux, reçut un semblable refus en 1604. mais enfin Dieu dont les desseins sont bien differens de ceux des hommes, voulant faire connoître la sainteté de ses nouvelles Epouses, & multiplier ces Sanctuaires, où on chantoit jour & nuit des Cantiques de loüanges à la gloire de son nom, permit que la Reine Anne d'Autriche, épouse de Loüis XIII. voulut avoir des Feüillantines à Paris. Le respect qu'on devoit à cette Princesse fit cesser toutes les oppositions qui s'étoient trouvées jusqu'alors de la part des Superieurs, qui firent partir de Toulouse six Religieuses le 30. Juillet 1622. pour aller à Paris prendre possession d'une nouvelle demeure qu'on leur avoit préparée au fauxbourg saint Jacques: les deux filles de M. Desnoïers furent du nombre de ces six Religieuses.

Elles eurent pour Superieure Donne Marguerite de sainte Marie. Elle s'appelloit dans le monde Marguerite de Clausse de Marchaumont, & étoit fille d'Henri de Clausse de Marchaumont Seigneur de Fleuri, Conseiller d'Etat, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Sur-Intendant & Grand-Maître des Eaux & Forêts de France, & de Denise de Neuville de Villeroi. Elle épousa en premieres nôces Henri Seigneur de Foui, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, & Gouverneur du Vexin: mais ce Seigneur étant mort six mois après leur mariage, elle épousa en secondes nôces Salomon de Bethune Seigneur de Rosni, aussi Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & Gouverneur de Mantes & de Meulan, qui aprés deux ans & demi de mariage, la laissa encore veuve pour la seconde fois à l'âge de vingt-deux ans.

Une si grande jeunesse accompagnée d'une parfaite beauté, soutenue par sa noblesse & par ses grandes richesses, lui attira les cœurs de plusieurs Seigneurs de la Cour, qui se faisant gloire d'entrer dans son alliance la rechercherent en mariage, mais ce fut inutilement; car écoutant les inspirations du Ciel & désabusée des vanités du siécle & des grandeurs de la terre, elle forma le dessein de se faire Religieuse Feüillantine & de ne plus aimer que Jesus-Christ, auquel

ſeul elle vouloit ſacrifier ſon cœur ; & pour accoûtumer le monde à l'oublier, elle ſe retira peu à peu de la Cour, n'y paroiſſant que dans les occaſions de neceſſité, negligeant celles qui n'étoient que de bienſéance. Elle paſſa quatre ans dans cette eſpece de retraite, s'adonnant à la pratique des vertus, & éloignant d'elle tout ce qui pouvoit s'oppoſer à ſes deſſeins, elle fit connoître celui qu'elle avoit d'entrer en Religion, afin d'écarter ceux qui pourroient avoir quelque eſperance ſur la poſſeſſion de ſon cœur.

RELIGIEUSES FEUILLANTINES.

Entre ceux qui la recherchoient en mariage, & qui ſe mirent en état d'empêcher qu'elle ne ſe donnât à Jeſus-Chriſt, il n'y en eut point qui fit paroître plus d'ardeur que le Marêchal de Marillac: ſon autorité jointe aux meſures qu'il prenoit lui faiſant craindre qu'il n'empechât, ou tout au moins qu'il ne retarda conſiderablement l'execution de ſes bons deſſeins, elle jugea qu'il falloit encore diſſimuler quelque tems, pour éviter ſes oppoſitions, & les ſurmonter par adreſſe, ce qui lui réüſſit parfaitement. En effet lorſqu'elle vit qu'on la croïoit bien éloignée de ſes premiers ſentimens de retraite, feignant l'obligation d'accomplir un vœu à Nôtre-Dame du Puy en Auvergne, elle partit pour Toulouſe avec M. de Courances ſon couſin germain qu'elle avoit engagé à l'accompagner dans ce voïage: elle y arriva le 7. Août 1602. & ſe retira aux Feüillantines, où à l'exemple de Madame Antoinette d'Orleans, qui s'y étoit conſacrée au Seigneur un an auparavant, elle reçut l'habit le 15. Septembre de la même année 1602. étant pour lors dans la vingt-ſixiéme année de ſon âge : elle fut accompagnée juſqu'aux pieds des Autels par M. de Courances qui étant encore reſté ſix mois à Toulouſe pour voir ſi elle ne changeroit point de réſolution, ſuivit enfin ſon exemple, & mépriſant tous les avantages qu'il pouvoit prétendre dans le monde, ſe retira dans l'Abbaïe de Feüillans, où il reçut l'habit & y perſévera juſqu'à ſa mort auſſi-bien que Madame de Roſni qui mourut à Paris, où elle étoit venuë pour être Superieure de la nouvelle Maiſon qu'on y avoit établie comme nous l'avons dit ci-deſſus.

Les Religieuſes Feüillantines ont les mêmes Obſervances que les Religieux de cet Ordre, & elles ont toûjours été ſous leur juriſdiction, ce qui leur fut accordé par le Pape Clement VIII. par ſa Bulle du 10. Octobre 1606. Ce Pon-

BERNARDINES REFORMÉES D'ESPAGNE.

tise les exemta de la jurisdiction de l'Abbé de Cîteaux & des autres Peres de l'Ordre, & les soûmit immédiatement à celle des Feüillans. Quant à leur habillement il est aussi semblable à celui des Religieux.

Memoires Communiqués par le R. P. Dom Mouchy, *Religieux de cet Ordre.*

CHAPITRE XL.

Des Religieuses Reformées de l'Ordre de Cîteaux en Espagne, dites de la Recollection *ou* Recollettes.

La Réforme des Religieuses de l'Ordre de Cîteaux en Espagne appellées *Recollettes*, doit son commencement & son progrès au zele & à la pieté des Abbesses du celebre Monastere de las Huelgas près Burgos, dont nous avons parlé dans le Chapitre trente cinquiéme. Agnés Henriquez, qui avoit été la premiere Abbesse triennale de ce Monastere en 1587. aïant été élûë pour la seconde fois en 1596. apporta d'abord tous ses soins pour réformer celui de Perales qui étoit de sa dépendance & d'où l'Observance Réguliere avoit été entierement bannie. Elle dispersa les Religieuses en d'autres Monasteres, & en fit venir de plus zélées en leur place pour y rétablir la régularité. Elle conçut ensuite le dessein d'une nouvelle réforme, & obtint pour cet effet au mois de Septembre 1599. une Bulle de Camille Cajetan, Legat en Espagne du Pape Clement VIII. Jeanne de Ayala, qui lui succeda quelques jours après dans la qualité d'Abbesse de las Huelgas, poursuivit l'execution de cette Réforme, & fit venir pour ce sujet à Valladolid des Religieuses, qu'elle tira des Monasteres de sa dépendance. Elle choisit pour cet effet celles qu'elle jugea les plus propres pour en supporter les austerités, & elle leur fit bâtir un Monastere sous le titre *de sainte Anne*. Elle voulut qu'elles vêcussent selon l'esprit primitif de Cîteaux, & elle chargea les Peres Gaspard de Weda & Augustin Lopez Religieux de la Réguliere Observance d'Espagne de travailler à leurs Constitutions; mais la mort l'aïant prevenuë, elle ne put les faire accepter. Marie de Navarre, qui fut élûe Abbesse l'an 1601. transfera le Monastere de Perales à Valladolid dans celui de sainte Anne,

en aïant obtenu la permiſſion du Pape Clement VIII. la même année ; & elle fit approuver l'an 1604. par Dominique Gymnaſius Archevêque de Syponte, Legat en Eſpagne du même Clement VIII. les Conſtitutions qui avoient été dreſſées pour ces Religieuſes réformées. La même année celles du Monaſtere de Malaca, quoique ſoûmiſes à l'Evêque, voulurent vivre ſous les mêmes Obſervances, aïant demandé ſeulement ces Conſtitutions, ſans qu'on y envoïât des Religieuſes de Valladolid pour y introduire la Réforme.

BERNARDINES REFORMÉES D'ESPAGNE.

L'Abbeſſe de las Huelgas, Francoiſe de Villa Mizaria, qui ſucceda à Marie de Navarre, fit approuver ces mêmes Conſtitutions par le Pape Paul V. l'an 1606. & obtint du même Pontife la permiſſion de fonder d'autres Monaſteres de cette Réforme. Ce fut en vertu de cette permiſſion que cette Abbeſſe en fonda un à Tolede, y aïant envoïé pour faire cet établiſſement des Religieuſes de Valladolid.

Les autres Abbeſſes de las Huelgas firent dans la ſuite d'autres fondations. Jeanne de Leyna fonda un Monaſtere à Talavera. Anne d'Autriche fille du Roi Philippe II. fit trois autres fondations : la premiere l'an 1615. à Briguera, la ſeconde à Madrid l'an 1616. dont le Monaſtere fut bâti par les liberalités du Duc Duzeda, & la troiſiéme à Conſuegra l'an 1617. ſous le gouvernement d'Anne Marie Manriquia. Cette Réforme paſſa dans les Indes, Dom Chriſtophle de la Camara Evêque des Canaries y aïant bâti un Monaſtere pour ces Religieuſes. Catherine de Arellano & Zuniga fille du Comte d'Aguillar, fit un nouvel établiſſement à Caſarubios l'an 1634. y aïant envoïé des Religieuſes de Valladolid. Cette Réforme a fait dans la ſuite de plus grands progrès.

Conformement à leurs Conſtitutions ces Religieuſes ſe levent à deux heures après minuit pour aller à Matines : à cinq heures, elles font l'Oraiſon mentale juſqu'à ſix, qu'elles chantent Prime. Après Vêpres elles ont encore une heure d'Oraiſon Mentale. Elles prennent la diſcipline tous les Mercredis & Vendredis de l'année, & encore le Lundi pendant l'Avent & le Carême. Elles obſervent une exacte pauvreté, n'étant permis à aucune Religieuſe d'avoir des penſions, & tout doit être en commun. Leur habit doit être d'une étoffe groſſiere. Il leur eſt permis d'avoir des ſandales au lieu de ſouliers. Elles obſervent l'abſtinence perpetuelle de la vian-

BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

de, & l'usage du beure & du laitage leur est interdit, elles peuvent seulement manger des œufs les jours qui ne sont point jeûnes. Les infirmes peuvent manger de la viande; mais à la derniere table au Réfectoire, afin qu'elles puissent entendre la lecture. Elles jeûnent depuis la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques, excepté les trois Fêtes de Noël, & celles de la Circoncision & de l'Epiphanie. Le reste de l'année, elles jeûnent les Mercredis, les Vendredis, & les Samedis: les jours qui ne sont point jeûnes elles ne doivent ni boire ni manger hors les heures du repas, l'usage du vin leur est aussi interdit, à moins que ce ne soit dans une très grande necessité. On leur donne à la collation les jours de jeûnes de regle une salade ou quelques fruits avec du pain; mais les jeûnes d'Eglise elles n'ont que du pain. Elles gardent un étroit silence depuis Complies jusqu'à Prime du jour suivant & depuis Midi jusqu'à None. Elles gardent aussi un silence exact pendant le travail: & afin de n'avoir pas occasion de le rompre pendant ce tems-là, elles doivent travailler en particulier dans leur chambre, elles font seulement la lessive en commun, & si elles rompent le silence, elles prennent la discipline au Réfectoire, & y mangent à terre au pain & à l'eau. Aucune Religieuse ne peut entrer dans la chambre d'une autre, & les jours de Communion elles n'ont aucune récréation. Nonobstant ces Observances austeres, il ne laisse pas d'y avoir parmi elles des filles distinguées par leur naissance & qui sont des premieres maisons d'Espagne. Le nombre des Religieuses de chaque Monastere est fixé à vingt pour celles du Chœur, & trois Converses.

Ang. Manriq. *Annal. Ord. Cister. Tom.* 4. *in serie Abbatiss. Abb. S. M. Regalis* & Chrisostom. Henriq. *Lilia Cister.*

CHAPITRE XLI.

Des Religieux Reformés de l'Ordre de Cîteaux en France appellés de l'Etroite Observance.

LA Reforme dont nous allons parler a causé de si grands troubles & de si grandes divisions dans l'Ordre de Cîteaux, qu'il n'a pas fallu moins de cinquante années pour les pacifier: nous avons vû dans le Chapitre XXXIII. comme le

relâchement s'étoit introduit dans cet Ordre, & que le désordre y étoit arrivé jusqu'à un tel excès que plusieurs Princes voïant que tous les moïens qu'on avoit apportés pour y rétablir la régularité avoient été inutiles, en avoient demandé la suppression, ce qui donna lieu aux réformes dont nous avons parlé. Dom Denis l'Argentier Abbé de Clairvaux en voulut aussi introduire une en France. Il étoit déja fort âgé lorsque Dieu lui inspira cette sainte resolution; mais le zele suppléant à l'âge, il commença par son Abbaïe l'an 1615. & aprés en avoir banni les abus & les scandales, il y rétablit les anciennes austerités de l'Ordre; c'est-à dire l'abstinence perpetuelle de la viande, le jeûne continuel depuis la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix, les paillasses pour lits, la simplicité des habits, les chemises de serge, le travail des mains, le silence exact, les veilles & autres semblables exercices de pénitence.

BERNARDINS, REFORMÉS DE FRANCE.

Plusieurs Maisons de sa filiation, & d'autres même qui n'étoient pas de sa dépendance, résolurent de suivre son exemple, & d'observer les mêmes pratiques qu'il avoit rétablies à Clairvaux, ensorte qu'en moins de deux ou trois ans, les mêmes Observances se trouverent introduites dans sept ou huit Monasteres de sa dépendance, qui étoient les Abbaïes de Longpont, de Cheminon, de Châtillon de Vaucler, de la Charmoie, de Prieres, de la Blanche & des Vaux de Cernai: ce qui fut appuïé de l'autorité de Dom Nicolas Boucherat Abbé Général de Cîteaux. Le Chapitre Général de cet Ordre de l'an 1618. feignit d'approuver cet étroite Observance; mais bien loin quelle lui plût, il chercha tous les moïens de la supprimer dès le commencement de son origine, & pour y réüssir avec plus de facilité, il cacha son veritable dessein sous les apparences du zele pour la pieté & le bon ordre. C'est pourquoi aprés avoir loüé ceux qui avoient embrassé cette Observance, il proposa un temperament qui pût contenter les zelés pour la Réforme, sans épouvanter ceux qui n'étoient pas portés à une si grande austerité, & cela sous pretexte d'établir une uniformité dans tout l'Ordre; il exhorta tous les Abbés, les Abbesses, les Prieurs, les Prieures, les Superieurs, & généralement tous les Religieux & Religieuses de l'Ordre, d'observer dans la suite l'abstinence continuelle de la viande, depuis le premier Septembre jusqu'à

BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

Pâques, tant au dedans qu'au dehors des Monaſteres, & tous les jeûnes de l'Ordre, pendant ce tems & pendant tout le cours de l'année, à l'exception ſeulement des Dimanches & des Fêtes ſolemnelles & de Sermon, & ils en firent une ordonnance, ſoûhaitant que ceux qui avoient eu permiſſion de garder l'abſtinence perpetuelle, s'y ſoûmiſſent & ſe conformaſſent en cela à tous les Monaſteres de l'Ordre.

Mais comme il y avoit long-tems que les Chapitres Généraux de cet Ordre ſe contentoient de faire de belles Ordonnances ſans les faire éxecuter, il en fut de même de celle-ci, qui ne fut pas même publiée. L'Ordre de Cîteaux n'étoit pas le ſeul qui ſe trouvât avoir beſoin de Réforme, tous les anciens Ordres vivoient à peu prés dans le même relâchement, & avoient tous abandonné la Regle & l'eſprit de leur premiere inſtitution. Le Roi Loüis XIII. qui ſoûhaitoit la Réforme de ces Ordres, s'adreſſa au Pape Gregoire XV. & en obtint un Bref le 8. Avril 1622. par lequel ſa Sainteté donnoit au Cardinal de la Rochefoucaut, les pouvoirs néceſſaires pour cet effet. Ce Bref fut autoriſé par Lettres patentes de ce Prince qui en recommanda l'éxecution à ce Prélat. Il fut auſſi-tôt ſignifié à l'Abbé de Cîteaux & aux quatre premiers Abbés de l'Ordre, auſquels le Commiſſaire Apoſtolique donna ordre de le venir trouver. L'allarme fut grande dans tout l'Ordre. Les Abbés & les Religieux s'étoient fait une douce habitude de la vie qu'ils avoient menée juſqu'alors, ſi oppoſée à leur Regle & à l'auſterité de leurs anciennes pratiques, pour leſquelles ils avoient beaucoup d'éloignement, & dont ils regardoient le rétabliſſement comme un joug inſupportable. Le Général & les quatre premiers Abbés réſolurent de ſe ſoûmettre en apparence; mais d'éluder en effet par toutes les voïes poſſibles l'éxecution du Bref de ſa Sainteté.

Il n'y avoit que ceux qui avoient embraſſé l'Etroite Obſervance, qui regardoient au contraire l'éxecution de ce Bref, comme la ſeule choſe qui les pouvoit autoriſer, mettre à couvert des entrepriſes de la commune Obſervance, & leur donner moïen de s'établir & de s'étendre. Ils prirent donc la réſolution de ſeconder de tout leur pouvoir les intentions du Pape & du Roi, & de ſe faire un Protecteur du Cardinal de la Rochefoucaut. Le Général & les premiers Abbés

Abbés s'étant rendus auprés de cette Eminence, on dressa des articles de Réforme, & afin de les faire mieux executer, on jugea qu'il étoit nécessaire de réunir tous les Monasteres de la ligne de Clairvaux en forme d'une nouvelle Congregation, où le Général & les quatre Abbés feroient accepter les Reglemens & les Articles susdits qui furent signés le 11. Mars 1623. Le Général & ces Abbés assurerent le Cardinal avec de grandes protestations qu'ils seroient les premiers à les garder, & qu'ils les feroient observer exactement : ainsi cette Eminence, quoiqu'on pût lui remontrer, leur en confia l'éxecution.

BERNARDINS REFORME'S DE FRANCE.

Comme ce n'étoit qu'une feinte de leur part, ils étoient bien éloignés de tenir parole au Cardinal de la Rochefoucaut ; au contraire ils proposerent au Chapitre Général qui se tint deux mois aprés, de casser tout ce qu'ils avoient fait, & le Chapitre qui étoit composé de gens qui n'étoient pas fort portés pour la Réforme, écouta favorablement cette proposition, & déclara qu'aïant eu connoissance que l'Abbé de Cîteaux avoit consenti à l'élection d'une nouvelle Congrégation composée des Monasteres de la Filiation de Clairvaux, il estimoit que cette prétenduë Congrégation, qui tendoit à un schisme dans l'Ordre, n'avoit pu être faite légitimement, & par conséquent, qu'il cassoit & annulloit tout ce que l'Abbé de Cîteaux avoit fait dans cette affaire.

La mort du Pape qui survint dans ce même tems, donna occasion aux Religieux de la commune Observance de perseverer dans leur relâchement, & prétendant que le tems porté par la commission du Cardinal étoit expiré par cette mort, quoiqu'il fût de six ans, ils se crurent en liberté d'agir comme auparavant & de vivre à leur mode. Ceux de l'Etroite Observance obtinrent néanmoins de l'Abbé de Cîteaux la permission de tenir leur premiere assemblée, ce qu'ils firent dans l'Abbaïe des Vaux de Cernai au mois de Juillet 1624. où ils dresserent les premiers Statuts de leur Observance : & Dom Etienne Maugier Abbé de la Charmoïe, fut établi premier Vicaire Général pour la Visite & Gouvernement des Monasteres de l'Etroite Observance. L'Abbé de Clairvaux, Dom Denis l'Argentier, auteur de la Réforme, aprés avoir reçu la visite de l'Abbé de Citeaux, voulut aussi visiter les Monasteres de sa Filiation. Il commença

par ceux du païs de Luxembourg, & pendant qu'il visitoit l'Abbaïe d'Orval il y tomba malade, & mourut dans cette Maison le 25. Octobre 1624. l'on prétend qu'il a fait plusieurs miracles aprés sa mort, qui sont rapportés par Chrysostome Henriqués, qui a inseré cet Abbé dans son Menologe des Saints de l'Ordre de Cîteaux.

Dom Claude l'Argentier son neveu qui lui succeda à l'Abbaïe de Clairvaux n'herita pas de son zele pour la Réforme. Il persecuta au contraire ceux qui l'avoient embrassée. Ils eurent recours au Cardinal de la Rochefoucaut pour obtenir sa protection, il la leur accorda volontiers, & leur fit expedier une Ordonnance du 4. Janvier 1625. portant défense de rien innover en la conduite de l'Abbaïe, avec une commission adressée à l'Evêque de Langres, pour se transporter sur les lieux & faire cesser les troubles qui y étoient. Mais les Religieux de la Commune Observance étant en plus grand nombre, refuserent d'ouvrir les portes à l'Evêque de Langres, & appellerent comme d'abus de l'Ordonnance du Cardinal & de sa commission au Parlement de Paris, où personne n'étant comparu de la part de ceux de l'Etroite Observance, ceux de la commune Observance obtinrent des Arrêts par défaut, qui déclarerent nulle l'Ordonnance du Cardinal de la Rochefoucaut.

L'Abbé de Cîteaux, Dom Nicolas Boucherat étant mort la même année, Dom Pierre Nivelle, aprés bien des brigues & des cabales, fut élu pour lui succeder. Il convoqua un Chapitre Général en 1628. dans lequel l'Etroite Observance fut encore confirmée, & on ordonna que dans les Monasteres où elle étoit en pratique, on n'y pourroit envoïer aucun Religieux qui ne l'observât, & que dans tout le reste des Monasteres on observeroit les jeûnes de l'Ordre.

Les désordres continuerent cependant dans l'Ordre de Cîteaux, & ils étoient si publics, que le Roi se crut obligé de demander un second Bref au Pape Urbain VIII. il l'obtint le 10. Septembre 1632. Il étoit encore adressé au Cardinal de la Rochefoucaut, & il lui donnoit le même pouvoir de faire tout ce qu'il jugeroit nécessaire pour le rétablissement de l'ancienne discipline dans cet Ordre.

Les soins que ce Cardinal apporta pour engager les Religieux de la commune Observance à se réformer, furent

encore inutiles. Quoiqu'il n'eût aucun lieu de douter des mauvaiſes intentions des premiers Abbés, il ne laiſſa pas de les inviter par des Mandemens exprès à ſe rendre auprès de lui pour agir de concert. Il n'y eut cependant que l'Abbé de Pontigni qui obéït : ceux de Cîteaux, la Ferté, Clairvaux & Morimond s'en excuſerent ſous divers prétextes. BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

Ils avoient crû qu'on ne feroit rien ſans leur participation, à cauſe du rang & de la grande authorité qu'ils avoient dans l'Ordre : mais ils ſe tromperent dans leur idée : car le Cardinal, qui n'étoit pas obligé par ſa Commiſſion de prendre leurs avis, indiqua une Aſſemblée Générale de tous les Abbés & Superieurs de l'Ordre qui s'étoient rendus à Paris; & afin qu'on ne pût pas dire qu'on n'avoit conſulté que les Superieurs, il y invita auſſi les Evêques de Senlis & d'Auxerre, Meſſieurs le Févre de Lézeau & de Vertamont, Conſeillers d'Etat, deux Religieux Benedictins de la Congregation de ſaint Maur, deux Peres Feüillans, deux Peres Jacobins Réformés, deux Peres Jeſuites, & deux Peres Capucins.

Conformément aux Deliberations de cette Aſſemblée, il fit la viſite du College des Bernardins de Paris, accompagné des Evêques de Senlis & d'Auxerre, des deux Conſeillers d'Etat, & des deux Abbés de l'étroite Obſervance, & il rendit enſuite au mois de Juillet 1634. une Ordonnance générale touchant la réforme de cet Ordre. Elle portoit entr'autres choſes, que l'Evêque de Senlis, ou celui d'Auxerre, ou quelque autre Prélat qu'il delegueroit, feroit la viſite de l'Abbaïe de Cîteaux, & que ſi celui qui feroit la viſite reconnoiſſoit que cette Abbaïe ne fût pas dans l'exacte Obſervance de la Regle, on y mettroit un nombre competant de Religieux pour former la Communauté, leſquels feroient tirés des Monaſteres de Vaucler, Châtillon, la Charmoïe, Prieres, l'Etoile, la Colombe, Cereanceaux, ſaint Aubin-des-Bois, Fonguillem, la Charité, Longpont, Cheminon, Vaux-de-Cernay, la Blanche, & ſaint Lazare de la Ferté-Milon, dans leſquels l'étroite Obſervance étoit déja établie : que l'on feroit auſſi une pareille viſite en la même forme dans les Abbaïes de la Ferté, Pontigni, Clairvaux & Morimond : que les Abbés de ces Abbaïes auroient toûjours la même authorité, ſans préjudice de celle des

BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

Superieurs de l'étroite Obſervance, de laquelle on donneroit quatre Aſſiſtans à l'Abbé de Cîteaux, qui ne pourroient rien faire ſans leur conſentement à la pluralité des voix: que juſqu'à ce que l'un des Religieux de l'étroite Obſervance fût élu Abbé de Cîteaux, on établiroit un Vicaire Général avec deux Aſſiſtans, qui ſeroient pris des Monaſteres Réformés, & le Cardinal de la Rochefoucaut nomma dès-lors Dom Etienne Maugier, Abbé de la Charmoïe, pour Vicaire Général, & pour ſes Aſſiſtans, Dom Jerôme Petit, Abbé de l'Etoile, & Dom Jean Joüaud, Abbé de Prieres: que les perſonnes qui ſe préſenteroient pour recevoir l'habit de l'Ordre, ou pour y faire profeſſion, ne pourroient être reçus que par les Superieurs de l'étroite Obſervance aux Monaſteres ci-deſſus nommés, & aux autres où la même Obſervance ſeroit rétablie; & que les autres Monaſteres de la commune Obſervance ne pourroient recevoir perſonne à l'habit ni à la profeſſion ſous peine d'excommunication, à encourir de fait par les Superieurs qui les auroient reçus: que le Procureur Général en Cour de Rome ſeroit pris du nombre des Réformés, & le Cardinal nomma pour le premier Dom Octave Arnolfini, Abbé de Châtillon: enfin, que tous les Superieurs, Officiers, & Regens du College des Bernardins à Paris, ſeroient pris du Corps des Religieux de l'étroite Obſervance, qui auroient pouvoir de renvoïer les Religieux qui ne voudroient pas vivre ſelon cette Obſervance.

Les premiers Abbés, pour traverſer l'exécution de cette Ordonnance, en appellerent au ſaint Siége, ſe pourvûrent devant le Roi, & s'adreſſerent enfin au Cardinal de Richelieu, pour lui demander ſa protection. Ce Cardinal, qui n'avoit pas deſſein de la leur accorder, pour favoriſer le déréglement de l'Ordre, la leur promit, à condition qu'ils recevroient les Articles de Réforme qui leur ſeroient propoſés de ſa part. Pour avoir la protection du premier Miniſtre, oppoſer ſon authorité à celle du Cardinal de la Rochefoucaut, & faire ainſi une diverſion, qui retarderoit au moins la Réforme Générale, ſi elle n'en détruiſoit pas le projet, ils promirent tout ce que le Cardinal de Richelieu jugea à propos d'exiger d'eux. Les Articles en furent dreſſés, acceptés & ſignés au mois de Mars 1635. dans l'Abbaïe de Roïaumont.

Ils portoient, entr'autres choses, que l'Abbaïe de Cîteaux, ses quatre premieres Filles, & les Monasteres de l'étroite Observance, seroient visités par des Religieux Benedictins, qui seroient nommés par le Cardinal de Richelieu, & qu'ils assisteroient ensuite comme amis à une Assemblée qui seroit convoquée à l'Abbaïe de Cîteaux au premier Octobre 1635. que dans cette Assemblée il seroit resolu qu'à l'avenir dans cette Abbaïe, & dans les quatre premieres de l'Ordre, tous les Novices seroient élevés, & feroient leur profession de l'entiere Observance de la Regle, & même de l'abstinence de viande, sous la conduite des Peres de la même Observance : que dans la même Assemblée les Statuts de l'étroite Observance seroient examinés & approuvés, & qu'on y conviendroit du tems & des lieux des Assemblées des Peres de l'étroite Observance, dans lesquelles ils pourroient faire élection d'un Vicaire Général d'entr'eux, pour être présenté au Chapitre Général, qui ne le pourroit refuser sans cause raisonnable : que les premiers Abbés ou Superieurs de l'Ordre ne pourroient visiter les Maisons de l'Observance qu'en personne, assistés de quelques Peres de la même Observance, qui seroient nommés dans leurs Assemblées ; & que dans ces visites les Superieurs ne pourroient rien innover dans leurs Statuts : que dans les Maisons de l'abstinence qui sont en commande, les Peres de cette même Observance, ou le Vicaire Général, institueroient seuls les Superieurs : qu'ils se pourroient introduire dans les autres Monasteres de l'Ordre où ils seroient appellés, pourvû que les deux tiers de la Communauté y consentissent, & à condition que la permission en seroit demandée au Superieur de la Maison, ou au Chapitre Général, laquelle ne pourroit être refusée : qu'ils pourroient pareillement recevoir dans les Maisons de l'abstinence les Religieux de l'Ordre qui la voudroient embrasser : enfin que dans le College des Bernardins de Paris les Religieux, Ecoliers du Roïaume, garderoient l'abstinence de la viande, suivant la Regle, sans que les Superieurs y pussent apporter empêchement, ni leur donner aucun chagrin.

BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

Les premiers Abbés s'étoient flattés que le premier Ministre chargé des affaires de l'Etat, perdroit de vûë celle de la Réforme, & n'auroit pas le tems d'y donner son attention;

qu'ainsi en differant sous divers prétextes, le projet de cette Réforme s'évanoüiroit, & qu'on n'en entendroit plus parler. Ils se tromperent néanmoins dans leur conjecture. Car le Cardinal de Richelieu persuadé que tout ce qu'ils avoient fait jusqu'alors n'étoit que pour éviter la Réforme, voïant qu'ils ne songeoient à rien moins qu'à executer la parole qu'ils lui avoient donnée, les abandonna au Cardinal de la Rochefoucaut, qui prévoïant que son Ordonnance generale ne seroit pas si tôt executée en son entier, jugea qu'il étoit à propos de donner une autre Ordonnance particuliere par forme de provision, pour unir ensemble les Monasteres de l'étroite Observance, & leur donner moïen de se conserver & augmenter.

Cette Ordonnance qui est du 20. Août 1635. porte entr'autres choses, qu'en attendant l'execution de l'Ordonnance Generale du 27. Juillet 1634. sans séparer ni démembrer de l'Ordre de Cîteaux les Monasteres de Nôtre-Dame de Vauclers, Chatillon, la Charmoie, Prieres, l'Etoile, &c. ils seroient unis ensemble en forme de Congregation: que les Superieurs de ces Monasteres pourroient faire des Assemblées entre eux, au lieu qu'ils jugeroient le plus à propos, pour y statuer & ordonner ce qui seroit necessaire pour le bien de la Congregation & le soûtien de la regularité: qu'ils y pourroient élire un Vicaire de leur Observance: que l'Assemblée ou le Vicaire pourroient seuls instituer les Prieurs: qu'ils pourroient aussi recevoir à leur union tous les Religieux de l'Ordre qui le demanderoient, & y agréger aussi les Monasteres de l'Ordre, même ceux des Religieuses qui voudroient vivre dans l'Observance, & que les Religieux de cette Observance auroient l'entiere administration du College des Bernardins, sans néanmoins soustraire cette Congregation à l'autorité du General & des premiers Abbés de l'Ordre, qui ne pourroient visiter qu'en personne les Monasteres qui seroient ainsi unis, & vivroient dans l'étroite Observance. Le Roi donna dans le même tems ses Lettres Patentes pour l'execution de l'Ordonnance Générale de Réformation, & voulut que l'étroite Observance fût établie dans le College des Bernardins de Paris, ce que le Cardinal de la Rochefoucaut executa le 6. Septembre 1635.

Ce coup d'autorité fit comprendre aux premiers Abbés

qu'ils ne pourroient à la fin éviter la Réforme, s'ils ne trouvoient le secret de regagner la protection du premier Ministre. Dans cette vuë ils persuaderent à Dom Pierre de Nivelle alors Abbé Genéral de Cîteaux de se démettre de sa Charge, & ils firent élire pour son successeur le Cardinal de Richelieu, dans l'esperance que ce Cardinal étant devenu Chef de l'Ordre il ne pourroit leur refuser sa protection, & qu'en cette qualité de Chef d'Ordre, ce seroit à lui d'ordonner la Réforme, & qu'on ne pourroit la commettre à un autre sans lui faire injure. Mais ils se tromperent encore: le Cardinal de Richelieu accepta la Dignité qui lui étoit offerte, & se servit de l'autorité qu'elle lui donnoit pour favoriser la Réforme. Il établit lui-même dans son Abbaïe de Cîteaux l'étroite Observance, & relegua dans divers Monasteres de l'Ordre, les Religieux qui s'y étoient opposés. Une protection si puissante fit faire de si grands progrès à cette Observance qu'en peu de tems plus de quarante Monasteres la reçurent.

BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

La mort du Cardinal de Richelieu, qui arriva sur la fin de l'année 1642. arrêta ce progrès. Les anciens Religieux rentrerent tumultuairement dans Cîteaux & élurent pour Abbé General Dom Claude Vaussin. Mais le Roi cassa cette élection, comme étant faite contre les formes. Le Pape à qui ces anciens avoient appellé comme d'abus de l'Ordonnance Générale du Cardinal de la Rochefoucaut, touché des divisions de cet Ordre & du scandale que ces troubles causoient dans toute la France, voulant y apporter quelque remede, nomma Octave de Belle-garde Archevêque de Sens, Nicolas Grillet Evêque d'Usez, & Pierre de Broc Evêque d'Auxerre, pour terminer en qualité de Commissaires Apostoliques les differens dont il étoit question à l'occasion de cette Ordonnance. Ces Commissaires s'étant assemblés la confirmerent dans ses principaux points par leur Sentence renduë le 13. Juin 1644. Les Abbés de la commune Observance n'étant pas contents de ce jugement, en appellerent encore au Pape par un appel simple & au Parlement par un appel comme d'abus, & quelque tems après, ils se desisterent de cet appel comme d'abus au Parlement & le porterent par devant le Roi & son Conseil, où ils obtinrent un Arrêt le 5. Avril 1645. par lequel la Sentence des Commissaires Apostoliques du 13. Juin 1644.

BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

fut déclarée abusive, en ce qu'elle avoit ordonné que les anciens Religieux de l'Abbaïe de Cîteaux seroient privés de voix passive en l'élection de l'Abbé Genéral de cet Ordre. Sa Majesté ordonna qu'en présence d'un Commissaire, qui seroit par elle député, les Religieux Profés de cette Abbaïe de l'une & l'autre Observance, procederoient à l'élection d'un Abbé & Général de tout l'Ordre de Cîteaux en la forme & maniere accoûtumée. En ce qui concernoit le Noviciat sa Majesté ordonna que les Parties se pourvoiroient par devant le Pape, afin que le Pape réglât ce qu'elle jugeroit à propos, & que jusqu'à ce que le Pape en eût ordonné, on ne recevroit aucun Novice que dans les Maisons de la Réforme déstinées pour le Noviciat; que les anciens Religieux seroient rétablis dans Cîteaux pour y vivre conjointement avec les Religieux de la Réforme, suivant la Regle & les Statuts de cette même Réforme, excepté en ce qui regardoit l'abstinence de viande & l'usage du linge, à quoi ils ne devoient pas être obligés, & qu'aux jours d'abstinence tous les Religieux de l'une & l'autre Observance prendroient leurs repas en commun dans le Réfectoire: que le Service Divin continuëroit aux heures accoûtumées: que les Offices Claustraux demeureroient à ceux qui en étoient en possession, & au surplus que la Sentence des Commissaires Apostoliques du 13. Juin 1644. seroit executée selon sa forme & teneur, même pour le Vicaire Genéral, en toutes les Maisons où la Réforme étoit établie.

Les Religieux Réformés ou de l'étroite Observance s'opposerent à l'éxécution de cet Arrêt, & firent leurs protestations: & quoique M. de Machaut Commissaire député par le Roi pour assister à l'élection de l'Abbé de Cîteaux, les eût obligés de s'assembler avec les anciens pour proceder à cette élection, ils demanderent toûjours acte de leurs oppositions & protestations, déclarant qu'ils ne s'assembleroient que pour faire une élection conforme aux Ordonnances contenuës dans la Sentence des Commissaires Apostoliques, & non suivant l'Arrêt du Conseil.

En effet l'Assemblée s'étant faite le 10. Mai 1645. les Religieux Réformés aïant encore réïteré leurs protestations élurent pour Abbé de Cîteaux un Religieux de leur Observance, qui fut Dom Jean Jouaud Abbé de Prieres, & les anciens

Anciens qui étoient en plus grand nombre firent encore élection de Dom Claude Vaussin. Les Réformés protesterent de nullité de cette élection, & en appellerent par devant sa Sainteté qui nonobstant cette opposition ne laissa pas de donner des Bulles à cet Abbé au mois de Novembre de la même année. Le premier usage qu'il fit de son autorité, fut de bannir de l'Abbaïe de Cîteaux l'étroite Observance, que le Cardinal de Richelieu y avoit établie, & il traversa autant qu'il put, les autres Monasteres où elle avoit été reçuë. BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

Ces contestations entre les Religieux de la commune & de l'étroite Observance, durerent encore plus de vingt années : elles étoient portées selon les differens incidens qui s'y formoient, tantôt à Rome, tantôt au Parlement, & au Conseil du Roi : l'Abbé de Cîteaux aïant trouvé moïen de porter la Republique des Suisses à intervenir dans ses differens avec l'étroite Observance, par une Supplique qu'elle fit présenter à sa Sainteté : sur cette intervention le Pape donna un Bref, par lequel il cassoit les Sentences de la Réforme faite d'authorité Apostolique, & declaroit nul tout ce qui avoit été fait en France en consequence par le Cardinal de la Rochefoucaut.

L'Abbé de Cîteaux étant allé lui-même à Rome, obtint un second Bref, qui confirmoit celui dont on vient de parler. Par ce Bref le Pape ordonnoit à l'Abbé de Cîteaux de faire trouver à Rome des personnes de l'Ordre de toutes les nations où il se trouvoit établi, pour donner leur avis sur le sujet de la Réforme générale que le Pape vouloit faire de son authorité. Le Roi aïant permis l'execution de ce Bref par un Arrêt du 3. Juillet 1664. les Religieux de l'étroite Observance se trouvant dans la necessité d'y envoïer des Députés, choisirent pour ce sujet l'Abbé du Val-Richer & l'Abbé de la Trape, Dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé. Ils arriverent à Rome au mois de Novembre, & trouverent cette Cour peu favorable à l'étroite Observance; & ce qui acheva de l'y rendre tout-à-fait odieuse, fut une Thése qu'un Religieux de l'Abbaïe de Perseigne de l'étroite Observance, soûtint en France dans le même tems, où il avança une proposition touchant l'infaillibilité du Pape, très éloignée des sentimens de la Cour de Rome. On disputa avec beaucoup de chaleur : les réponses furent encore plus

BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

vigoureuſes que la Théſe. L'Abbé de Prieres, Vicaire Général de l'étroite Obſervance y avoit aſſiſté, & ne l'avoit point déſapprouvée. On en fit des plaintes au Nonce, & l'Abbé de Cîteaux qui étoit à Rome, ne manqua pas de s'en prévaloir ; & enfin nonobſtant le credit de la Reine mere, qui s'étoit declarée la Protectrice de la Réforme, & qui avoit emploïé ſes ſollicitations en Cour de Rome, le Pape Alexandre VII. donna un Bref le 19. Avril 1666. qui fut entierement au déſavantage de cette Réforme.

Ce qu'il lui accorda fut ſeulement que dans les Chapitres Généraux l'Abbé de Cîteaux & les quatre premiers Peres de l'Ordre faiſant l'élection comme à l'ordinaire des Deffiniteurs Généraux, il y en auroit dix de l'étroite Obſervance, enſorte que chacun de ſes Abbés en éliroit deux: que les Religieux qui avoient embraſſé l'abſtinence de la viande, ſeroient obligés de la garder toûjours, ſans qu'il leur fût permis de paſſer à la commune Obſervance, à moins qu'ils n'en euſſent demandé permiſſion, & qu'elle ne leur eût été accordée par le Pape, ou par le Chapitre Général, ou par l'Abbé de Cîteaux ; & qu'aucun ne pourroit pareillement paſſer de la commune à l'étroite Obſervance qu'après en avoir obtenu la permiſſion du moins de ſon Pere immédiat : que perſonne ne pourroit être contraint par les Superieurs à embraſſer l'abſtinence, à moins qu'il n'y eût été élevé : que l'on feroit une ſéparation des Maiſons de l'étroite Obſervance, en deux Provinces, & que l'Abbé de Cîteaux, les quatre premiers Peres de l'Ordre & les dix Deffiniteurs de cette Obſervance éliroient deux Viſiteurs Provinciaux de la même Obſervance, qui auroient chacun juriſdiction ſur les Monaſteres de leur Province. Le Pape cependant declara ne vouloir préjudicier en aucune maniere à la Réforme, voulant que les Religieux de l'étroite Obſervance continuaſſent à vivre de la même maniere qu'ils avoient fait juſqu'alors : & il commanda par ſainte obedience à l'Abbé de Cîteaux & aux quatre premiers Peres de l'Ordre, non ſeulement de proteger de toutes leurs forces cette Obſervance ; mais de l'étendre & de l'augmenter autant qu'ils pourroient : les autres articles contenus dans ce Bref regardent la Réforme de l'Ordre en général, & ſont conformes preſque en tout à la Regle de ſaint Benoît, & aux Conſtitu-

tions de l'Ordre. Les Superieurs les ont fait observer jusqu'à présent avec beaucoup d'exactitude : ce qui a rétabli cet Ordre dans sa splendeur, en sorte que ses Religieux sont redevenus la bonne odeur de Jesus-Christ, édifiant autant les peuples par leur vie réglée & exemplaire, que leurs prédecesseurs avoient causé de scandale, par le relâchement où ils étoient tombés.

BERNARDINES REFORMEES DE FRANCE ET DE SAVOIE.

Bullar. *Rom. Tom. V. Constitut.* 173. *Alexand.* 7. *Défens. des Reglemens faits par les Cardinaux, Archevêques & Evêques pour la Réformation de l'Ordre de Citeaux. Plusieurs Pieces & Factums, concernant les differens entre les Religieux des deux Observances*, & Marsollier, *Vie de l'Abbé de la Trape.*

CHAPITRE XLII.

Des Religieuses Bernardines Reformées des Congregations de la Divine Providence, & de saint Bernard en France & en Savoïe, avec la vie de la venerable Mere Loüise Blanche Therese de Ballon leur Fondatrice.

CE n'étoit pas seulement dans les Monasteres d'hommes de l'Ordre de Cîteaux que le relâchement & le déréglement s'étoient introduits ; une pareille licence regnoit aussi dans la plûpart des Monasteres de filles du même Ordre. Mais comme Dieu avoit suscité de saints Religieux, pour faire revivre le premier esprit de Cîteaux dans plusieurs Monasteres, & établir dans d'autres des Observances moins austeres que les premieres, afin que ceux qui vivoient dans le déréglement attirés par leur douceur, & par leur facilité eussent moins de peine à embrasser une vie uniforme & reglée ; il suscita pareillement de saintes Filles pour remettre dans les Observances Regulieres, celles qui s'en étoient écartées, qui embrasserent toutes les austerités de l'Ordre: les autres effraïées de cette grande austerité, se contenterent d'embrasser des Observances, qui remplies de sagesse & de moderation, les mettoient à couvert du déréglement & du relâchement qui s'étoient introduits dans plusieurs Monasteres, & leur prescrivoient un genre de vie qui

BERNARDINES REFORMEES DE FRANCE ET DE SAVOÏE.

les rendoit des ſujets d'édification à tout le monde. Les Religieuſes Bernardines Reformées des Congregations de France & de Savoïe, furent du nombre de ces dernieres, & eurent pour Inſtitutrice la venerable Mere de Ballon.

Elle étoit fille de Charles Emmanuel de Ballon Gentilhomme de la Chambre du Duc de Savoïe Charles Emmanuel Premier ; & qui fut dans la ſuite Ambaſſadeur de ce Prince en France & en Eſpagne. Elle vint au monde l'an 1591. dans le Château de Vanchi, ſéjour ordinaire de ſes parens, comme le plus agréable & le plus commode de leur domaine, étant ſitué au milieu de la Baronnie de Ballon, à cinq lieuës de Génève, & autant d'Anneci. Elle reçut le nom de *Loüiſe* au Baptême, celui de *Blanche* lui fut donné à la Confirmation, & elle prit elle-même celui de *Thereſe*, qu'elle ajoûta aux deux autres quand elle commença ſa Réforme.

A l'âge de ſept ans ſes parens la mirent dans l'Abbaïe de ſainte Catherine de l'Ordre de Cîteaux dont l'Abbeſſe étoit leur parente. Suivant la pratique de ce Monaſtere, elle y reçut l'habit à cet âge, & fut admiſe au Noviciat. Elle fit un ſi grand progrès dans la vertu, & devint en peu de tems ſi éclairée dans les choſes ſpirituelles, que ſa mere ſe prévalant de la liberté que les Novices & les Profeſſes de ce Monaſtere avoient d'en ſortir pour aller voir leurs parens, la faiſoit venir ſouvent à Vanchi pour l'entendre parler de ſujets de pieté, & pour recevoir d'elle des avis ſur ce qui regardoit ſon propre ſalut. Comme les viſites qu'elle rendoit à ſes parens ne venoient ni de legereté ni d'oiſiveté, que ce n'étoit ni par ennui de la ſolitude, ni par recherche des divertiſſemens qu'elle pouvoit trouver au dehors qu'elle venoit à Vanchi, mais ſeulement par condeſcendance, & même par obéïſſance à la volonté de ſon Abbeſſe & de ſes parens, il n'y avoit point de tems plus ſaintement emploïé que celui qu'elle paſſoit chez eux, étant dans le monde comme ſi elle n'y étoit pas. Aïant atteint l'âge de ſeize ans, & le tems étant arrivé qu'elle devoit s'engager plus étroitement par la profeſſion Religieuſe, ſes parens ſouhaiterent que ce fût dans leur Château même qu'elle fît ce grand ſacrifice. Ils n'eurent pas de peine à obtenir cette conſolation des Superieurs de l'Ordre : car comme en ce tems-là on ne gardoit point de clôture dans le Monaſtere de ſainte Catherine, non plus

que dans les autres. Ils ne se rendoient pas difficiles à permettre que les Novices allassent faire leur profession chez leurs parens quand ils le demandoient. Le 4. Mars 1607. aïant été destiné pour le jour de cette cérémonie, Dom Nicolas de Rhides, Abbé Regulier de Thamiers & Vicaire Général de celui de Cîteaux, s'y trouva pour recevoir les vœux de cette nouvelle épouse de Jesus-Christ, qui eut la consolation de les prononcer en présence d'une de ses sœurs, Novice du Monastere de Bonlieu du même Ordre. qui s'étoit aussi renduë au Château de son pere pour le même sujet, avec une autre Novice du même Monastere.

BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOÏE.

La sœur Loüise de Ballon n'eût pas plûtôt fait sa Profession, qu'elle voulut se rendre à son Monastere, comme au séjour où elle venoit de s'attacher plus étroitement. Ce fut en vain que ses parens la solliciterent de rester quelque tems avec eux. Insensible à leurs larmes & inexorable à leurs prieres, elle leur déclara que c'étoit inutilement qu'ils tâchoient de l'attendrir par les unes, & de la flechir par les autres; qu'elle étoit résoluë de s'aller enfermer dans son Monastere, pour y joüir de la conversation de son divin Epoux, & pour satisfaire à son devoir: quoique la clôture n'y fût pas observée, comme nous avons dit, c'étoit néanmoins la coûtume que chaque Religieuse l'observoit la premiere année de sa profession avec tant d'exactitude, qu'elle ne sortoit pas une seule fois, non pas même pour prendre l'air à la campagne autour du Monastere, comme faisoient les autres Professes, quand elles le vouloient, outre que la nouvelle Professe étoit obligée d'assister au Chœur si fidélement à toutes les heures Canoniales pendant cette année, que la maladie même ne suffisoit pas pour s'en excuser: car si elle tomboit malade dans cette même année, il falloit qu'elle la recommençat aprés comme si elle n'eût rien fait, & on ne la tenoit quitte de cette obligation qu'aprés avoir assisté régulierement au Chœur pendant toute une année sans interruption. Mais la mere de Ballon ajoûta encore quelque chose de plus: car elle fut pendant ce tems-là si récüeillie & si retirée dans sa chambre, qu'on ne la voïoit qu'au Chœur & au Réfectoire.

Ce fut dans une retraite qu'elle fit sous la conduite de saint François de Sales son proche parent, que Dieu lui ins-

BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOÏE.

pira les premiers désirs d'une Reforme, qu'elle eut le bonheur de voir accomplir quelques années aprés, lorſque ce ſaint Prélat fut prié par l'Abbé de Cîteaux, de réformer le Monaſtere de ſainte Catherine qui étoit de ſon Diocéſe. Nous avons déja dit qu'on ne gardoit aucune Clôture dans ce Monaſtere : ce qui faiſoit que l'entrée étoit autant permiſe aux Séculiers que la ſortie en étoit libre aux Religieuſes. Les viſites fréquentes, & le ſejour qu'elles alloient faire chez leurs parens & leurs amis, les faiſoient rentrer dans l'eſprit du monde avec tant d'excés, qu'elles revenoient preſque toutes Seculieres à leur Monaſtere. L'ameublement de leurs chambres étoit tout mondain. C'étoit une émulation entre elles à qui auroit ſon appartement plus richement paré. Les étoffes les plus fines & les plus apparentes, étoient celles qu'elles recherchoient pour s'habiller, quelques-unes y ajoûtoient des parures & des ajuſtemens qui donnoient lieu de croire qu'elles avoient honte de laiſſer ſur elles les moindres marques de leur état. Les Seculiers avoient même leur demeure dans l'enceinte du Monaſtere : car outre les ſervantes que chaque Religieuſe avoit, il y avoit auſſi des valets qui y demeuroient, tant pour la culture des terres, que pour la garde des troupeaux qui appartenoient à des Religieuſes particulieres, enſorte que cette maiſon reſſembloit en quelque façon à une ferme plûtôt qu'à un Monaſtere, ce qui fut un des principaux motifs qui engagerent celles qui commencerent la Reforme dont nous allons parler.

Tel étoit l'état de cette Abbaïe, lorſque ſaint François de Sales fut prié l'an 1608. par l'Abbé de Cîteaux Dom Nicolas Boucherat, d'emploïer ſon autorité & ſes ſoins pour la réformer : mais ceux qu'il apporta furent inutiles, de maniere qu'il avoit perdu toute eſperance d'y réüſſir, croïant même qu'il ſeroit inutile d'y travailler : mais Dieu qui eſt admirable dans ſes Saints, voulant conſoler ſon ſerviteur & mettre fin à l'accompliſſement des déſirs de la Mere de Ballon, lui en fit naître l'occaſion quelques années aprés. Car cinq Religieuſes de ce Monaſtere unies enſemble aïant formé le deſſein de commencer une nouvelle réforme dans un autre lieu, prévoïant que les autres Religieuſes ne voudroient jamais conſentir à la Clôture, en parlerent à ſaint François de Sales, qui beniſſant le Pere des miſericordes, des graces

qu'il faisoit à ces saintes filles, les fortifia dans leurs résolutions. Il fit de nouveaux efforts pour obliger les autres Religieuses de ce Monastere à recevoir la clôture, & embrasser la Réforme; mais voïant que c'étoit inutilement, il consentit que ces cinq Religieuses commençassent la Réforme hors le Monastere. Elles en obtinrent les permissions necessaires de l'Abbé de Cîteaux, à la recommandation du Prince Thomas de Savoye & de l'Abbé de Thamiers. M. de Leaz, frere de la Mere de Ballon, alla lui-même à Cîteaux pour ce sujet: & Rumilli, petite ville de Savoye, fut le lieu où elles jetterent les premiers fondemens de leur Réforme l'an 1622.

BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOIE.

Ces cinq Religieuses furent les Meres Bernarde de Vignol, Loüise Blanche Therése de Ballon, Emmanuelle de Monthoux, Perone de Rochette, & Gasparde de Ballon, propre sœur de la mere de Ballon, & la troisiéme de ses mêmes sœurs qui avoit embrassé l'Ordre de Cîteaux. Ce fut le 8. Septembre Fête de la Nativité de Nôtre-Dame qu'elles prirent possession de leur Chapelle, & le 21. du même mois qu'elles y prirent l'habit de la Réforme, à la réserve de la Mere Gasparde de Ballon, qui n'etoit pas encore sortie de l'Abbaïe de sainte Catherine par les oppositions des Religieuses & de ses parens.

Elles commencerent dès lors à dire l'Office au Chœur, mais sans le chanter à cause de leur petit nombre. Elles gardoient un étroit silence, à l'exception de deux heures par jour, l'une après le dîner, l'autre après le soûper. Elles disoient tout haut leurs coulpes au Réfectoire, balaïoient la Maison, lavoient la vaisselle, faisoient la cuisine, servoient tour à tour au Réfectoire, & le plaisir qu'elles prenoient dans ces bas exercices étoit si grand, qu'il y avoit une sainte émulation entr'elles, pour être la premiere à les exercer & la derniere à les quitter.

Elles furent visitées peu de tems après par saint François de Sales qui leur avoit permis de conserver le saint Sacrement dans leur Chapelle. Il vit leur nouvelle Maison & la trouva suffisante pour une Communauté, mais le présentiment qu'il avoit de ce que leur pauvreté leur feroit souffrir, le porta par un esprit de charité à les encourager & à les exhorter à la patience, & à se tenir en garde contre l'ennemi de leur salut, leur représentant souvent que Dieu qui par

BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOIE.

ſa providence a ſoin des plus petits animaux, n'abandonne jamais ſes ſerviteurs qui ont confiance en lui, leur apportant pour exemple Dom Jean de la Barriere Fondateur des Feüillans, qui pendant quelques années ne ſe nourrit que de fleurs de geneſt & d'herbes ſauvages, & ne ſe ſervoit point la nuit d'autre lumiere que de celle de la lampe qui brûloit devant le S. Sacrement. Juſques-là elles avoient obéï à la Mere de Vignol comme la plus ancienne, mais cette Mere aïant propoſé au ſaint Prélat l'élection d'une Superieure, tous les ſuffrages ſe trouverent pour la Mere Loüiſe Blanche Théréſe de Ballon, qui conſiderant avec ſes Religieuſes les obligations ſingulieres qu'elles avoient à la Divine Providence, propoſa à ſaint François de Sales qui étoit de retour à Anecy, d'agréer qu'elles priſſent le nom de Filles de la Divine Providence. La réponſe qu'il fit à la Lettre qu'elle lui écrivit au nom de ſa petite Communauté, fut qu'elles devoient encore attendre un an, pour voir ſi elles ſe rendroient dignes d'un nom ſi beau & ſi glorieux. Elles obéïrent à ſes ordres, & l'an étant expiré, elles prirent ce nom, qui leur fut confirmé par M. Jean François de Sales Frere & ſucceſſeur de ſaint François de Sales, dans l'approbation qu'il fit de leurs Conſtitutions, mais le peuple les a toûjours appellées les Religieuſes Bernardines Réformées.

La Mere Gaſparde de Ballon après avoir ſurmonté toutes les difficultés qui s'oppoſoïent à ſa ſortie de l'Abbaïe de ſainte Catherine, tant de la part des Religieuſes que de ſes parens, arriva enfin au mois de Novembre à Rumilli. Ainſi les cinq Religieuſes qui avoient projetté la Réforme, ſe trouverent pour lors réünies. Quoique leur pauvreté fût grande, elle leur faiſoit néanmoins ſi peu de peine, & elles cherchoient ſi peu les moïens de s'en délivrer, qu'elles continuerent d'un commun accord de ne s'en plaindre jamais à perſonne. Mais la Divine Providence dont elles avoient pris le nom, ne les abandonna pas: elles ſe trouverent même en état de faire des charités, & elles donnerent retraite à quatre Religieuſes de l'Abbaïe des Haïes proche Grenoble, qui dans le deſſein d'une même Réforme avoient quitté cette Abbaïe où l'on ne gardoit aucune forme de regle, où la clôture n'étoit point en uſage, & où les Religieuſes qui vivoient à la façon des Séculieres, en avoient preſque pris l'habillement.

Ces

Ces quatre Religieuses furent la Mere de Paquier Coadjutrice de l'Abbaïe des Haïes, les Meres de Ponçonas & de Buissorond, & la Sœur de Montenard encore Novice. Elles sollicitoient depuis un an un établissement dans Grenoble: elles y avoient même loüé une Maison, & à la sollicitation du Vicomte de Paquier, pere de la Mere de Paquier, & de leurs amis, elles avoient obtenu verbalement le consentement de l'Evêque de Grenoble. Mais plusieurs difficultés qui se rencontrerent dans cet établissement en aïant empêché l'éxécution, & aïant appris pendant ce tems-là que cinq Religieuses de l'Abbaïe de sainte Catherine en étoient sorties pour aller à Rumilli jetter les fondemens d'une nouvelle Réforme; elles résolurent de se joindre à elles. Le Vicomte de Paquier alla lui-même trouver saint François de Sales pour lui communiquer le dessein des Religieuses de l'Abbaïe des Haïes, & ce Prélat porta celles de Rumilli à les recevoir.

BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOÏE.

Ces quatre Religieuses de l'Abbaïe des Haïes arriverent donc à Rumilli le premier Janvier 1623. Elles reconnurent pour Superieure la Mere Loüise de Ballon, qui peu de jours après, aïant fait la distribution des emplois de son Monastere, donna la Charge de Maîtresse des Novices à la Mere de Ponçonas. Quelques esprits mal intentionnés leur aïant persuadé que l'Abbé de Cîteaux dans le Chapitre Genéral de cet Ordre avoit résolu de supprimer leur Réforme, elles en furent fort allarmées. Elles redoublerent leurs vœux & leurs prieres, & reconnurent bien-tôt après que ce n'étoit qu'une fausse allarme qu'on leur avoit donnée; puisqu'elles reçurent une Lettre de cet Abbé, dans laquelle, bien loin de désaprouver leur entreprise, il les exhortoit au contraire fortement à la continuer; ce qui les détermina à tenir le premier Chapitre de leur Congregation pour la réception des Novices. Il y en avoit déja cinq qui se présentoient; mais elles ne pouvoient leur donner l'habit sans la permission de l'Abbé de Thamiers qui s'y opposa, sur ce que la maison où elles demeuroient, ne leur appartenoit pas, & qu'elles n'avoient aucuns revenus fixes. Mais l'Abbé de Cheseri, oncle de la Mere de Ballon, aïant eu recours à l'autorité du Prince Thomas de Savoye, l'Abbé de Thamiers ne put résister aux Ordres de ce Prince, & consentit que l'on donnât l'habit aux Novices. Cepen-

BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOÏE.

dant ces Religieuſes aïant acheté une Maiſon à Rumilli, elles y allerent demeurer le 24. Mai 1624.

La même année tous les obſtacles qui s'étoient trouvés juſqu'alors à l'établiſſement de ces Religieuſes à Grenoble, aïant été levés, la Mere de Ballon y alla accompagnée des Religieuſes de Dauphiné, qui s'étoient miſes ſous ſa conduite, & l'avoient reconnuë pour Superieure à Rumilli. Elles arriverent dans cette ville le 22. Novembre 1624. La Mere de Ballon fut encore reconnuë Superieure de ce nouveau Monaſtere, où l'on dreſſa les Conſtitutions de cette Réforme, qui furent conformes aux avis qu'en avoit donnés ſaint François de Sales, qui étoient, que ſans embraſſer les grandes auſterités de l'Ordre de Cîteaux, ces Filles devoient s'attacher uniquement à l'eſſentiel de la Regle & des vœux, s'appliquant de toutes leurs forces à la mortification de l'eſprit, au recuëillement interieur & à l'union avec Dieu. Ces Conſtitutions étoient néanmoins peu conformes aux uſages communs de Cîteaux. C'étoit proprement un Traité ou Conduite ſpirituelle convenable à toutes ſortes de perſonnes, & pour les uſages particuliers, ils étoient entierement conformes à ceux des Religieuſes de la Viſitation inſtituées par le même Saint, à la reſerve de la couleur de l'habit. Ces Conſtitutions portoient qu'elles ſe ſerviroient du Breviaire Romain, qu'elles diroient Matines le ſoir, afin d'avoir la matinée plus libre, pour emploïer une heure entiere à l'Oraiſon mentale; qu'elles ſe coucheroient à dix heures, ſe leveroient à cinq. Elles devoient aller ſept fois le jour au Chœur pour y dire l'Office Divin. Elles devoient faire l'après-dîné une demi-heure de lecture ſpirituelle, une autre demi-heure d'oraiſon mentale, & l'examen de conſcience deux fois le jour. L'uſage de la viande leur fut permis trois fois la ſemaine: elles portoient du linge, & ſe ſervoient de matelats & de tours de lit. Quant à l'habillement, elles ſe conforment pour la couleur à l'Ordre de Cîteaux, & pour la forme à celui des Religieuſes de la Viſitation, excepté le bandeau qui eſt blanc. Pour ce qui regarde les autres uſages, ils ſont auſſi conformes à ceux des Religieuſes de la Viſitation. La Soû-Prieure étoit nommée Sœur Aſſiſtante, la Maîtreſſe des Novices Sœur Directrice. Les Religieuſes ne s'appellent que Sœurs, & elles ne chantent point de Meſſes hautes,

Elles travaillerent ensuite à se soustraire de la jurisdiction des Peres de l'Ordre, qui s'y opposerent, mais en vain : car ces Religieuses obtinrent un Bref du Pape Urbain VIII. l'an 1628. qui les exemtoit de la jurisdiction des Peres de Cîteaux, & les mettoit sous celle des Ordinaires des lieux où elles s'établiroient.

BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOIE.

La Mere de Ballon aïant séjourné à Grenoble jusqu'au mois de Decembre 1625. retourna en son premier Monastere de Rumilli, d'où quelque tems après elle fut obligée de sortir pour aller faire un nouvel établissement à Maurienne. Elle en fit encore un quatriéme à la Roche, petite ville de Savoye, & un cinquiéme à Seyssel. Elle repassa en France en 1631. pour y faire deux autres établissemens, l'un à Vienne en Dauphiné, & l'autre à Lyon, qui furent suivis peu de tems après de ceux de Toulon & de Marseille.

Ce fut la même année 1631. que les Constitutions furent imprimées à Paris pour la premiere fois, avec toutes les approbations necessaires, à l'exception de celle de Rome, que ces Religieuses n'obtinrent que l'an 1634. la Mere de Ponçonas étant venuë à Paris en 1634. pour y faire un nouvel établissement, fit imprimer pour la seconde fois ces Constitutions : ce qui fut la source de beaucoup de trouble & de division dans cette Congrégation : car soit qu'il y eût déja eu quelque bruit entre la Mere de Ballon & la Mere de Ponçonas, soit que cette derniere fît quelque changement dans ces Constitutions, afin de se donner le titre d'Institutrice d'une nouvelle Réforme ; il est certain qu'à peine cette seconde impression fut achevée, que la division commença à éclater : car la Mere de Ballon voulant soûtenir sa qualité de Réformatrice, fâchée du changement que la Mere de Ponçonas avoit fait dans ces Constitutions, en fit imprimer d'autres à Aix, qui étoient conformes à celles de la premiere impression, à la reserve de quelques petits changemens qu'elle crut avoir droit de faire, comme Institutrice : ce qui fut si sensible à la Mere de Ponçonas, tant par l'affront qu'elle crut recevoir en cela, que par le chagrin qu'elle eut de se voir contrarier dans ses desseins, qu'elle engagea les Religieuses du Monastere de Paris à se revolter contre leur Mere & Fondatrice, & à la persecuter : ce qui lui réüssit selon son desir : car elles commencerent par solliciter la suppression des

BERNARDINES REFORME'ES DE FRANCE ET DE SAVOÏE.

Constitutions de la Mere de Ballon, qu'elles accuserent de vouloir usurper l'authorité de Générale, & d'en prendre le nom. (C'est néanmoins à quoi cette Fondatrice ne songea jamais, comme elle le proteste dans ses Ecrits, qui ont été imprimés à Lyon en 1700.) Non contentes de cela, sçachant qu'elle étoit dans son Monastere de Toulon occupée à y établir sa Réforme, elles envoïerent un homme exprès à l'Evêque de Marseille pour lui donner avis de prendre bien garde à la Mere de Ballon, qui étoit allée fonder un Couvent dans son Diocése: que c'étoit un esprit leger, inquiet, ambitieux, qui vouloit toûjours regner & dominer, qu'elle n'étoit allée en Provence que pour y faire la Générale de sa Congrégation, & qu'il y alloit de son honneur de ne pas souffrir que cette étrangere s'établît dans son Diocése, si elle ne vouloit pas renoncer à ses Constitutions. Mais la Mere de Ballon, soit qu'elle reçût sur cela quelque avis de l'Evêque, soit que d'autres personnes lui en parlassent, ne voulut jamais consentir à ce changement, qui ne pouvoit pas manquer d'introduire le schisme dans ses Monasteres. Cette premiere démarche n'aïant pas eu le succès qu'on en attendoit, on porta la Communauté de Rumilli, dont elle étoit encore Superieure, à la déposer, & à en élire une autre en sa place, afin que n'aïant plus d'authorité, elle ne pût s'opposer au changement. Cette entreprise leur aïant réüssi, elle supporta cette mortification avec soûmission à la volonté de Dieu. Mais les Religieuses du nouveau Monastere de Marseille réparerent l'outrage qu'on lui faisoit en la choisissant pour leur Superieure. Son élection aïant été sçuë dans la ville, chacun s'empressa de lui en témoigner sa joïe; personne ne le fit avec plus de marques de satisfaction & d'estime que les Filles Congregées de sainte Ursule, qui formoient une Communauté fort nombreuse; car non contentes de lui en faire les complimens ordinaires dans de pareilles rencontres, elles lui en donnerent des marques plus sensibles, en se soûmettant à sa conduite, & en embrassant sa Réforme, qui par ce moïen eut un second Monastere très considerable dans cette même ville. Mais pendant que la Mere de Ballon étoit dans cette nouvelle Maison pour recevoir ces Ursulines à sa Congrégation, & les former à la vie Religieuse, elle y eut un sujet d'exercer sa patience. Celles qui s'étoient declarées les adversaires de ses Constitu-



Religieuse Bernardine Reformée
de la Congregation de la divine providence et de S.t Bernard

tions, étant averties qu'elle étoit sortie de son premier Monastere, emploïerent le credit de quelques Prélats auprès des Superieurs de ce Monastere, pour y faire recevoir les Constitutions de la Mere de Ponçonas, qui avoient été imprimées à Paris, & obliger les Religieuses de ce Monastere de brûler celles de la Mere de Ballon. L'authorité de ces Superieurs l'emporta sur la justice & la reconnoissance: ainsi ces Religieuses timides & ingrates, se laissant persuader, brûlerent les Constitutions de leur Mere, qui l'aïant sçu, supporta cet affront avec tant de vertu & de moderation, qu'elle n'en fit pas paroître le moindre ressentiment; au contraire, après avoir établi l'Observance Reguliere dans le second Monastere, elle rétourna dans le premier pour y achever le tems de sa Superiorité. Les Religieuses quitterent quelque tems après cette Maison pour aller demeurer dans une autre plus grande qu'elles acheterent, & la Mere de Ballon sortit de Marseille l'an 1641. Elle eut encore le déplaisir en sortant de voir que ces Religieuses qu'elle quittoit, & pour qui elle avoit pris tant de peine, la laisserent partir comme une personne indifferente & inconnuë, sans aucun témoignage de reconnoissance, & sans lui rien présenter pour son voïage. Le Superieur même lui dit que s'il vouloit suivre l'avis de quelques-unes, il visiteroit ses hardes, parce qu'on l'accusoit d'emporter trois mille écus de la Maison. Elle alla de Marseille à Cavaillon pour y voir un nouveau Monastere de sa Réforme qui venoit d'y être fondé par les Religieuses du Monastere de Seyssel. Elle y fut d'abord Superieure; mais elle se démit quelque tems après de cet Emploi, & retourna en Savoye. Six ans après, dans un voïage qu'elle fit en Provence, en passant par Cavaillon, elle fut de nouveau éluë pour Superieure. Le tems de sa Superiorité étant expiré, elle fut encore rappellée en Savoye par l'Evêque de Génêve. Elle y fit encore plusieurs fondations, & étant au Monastere de Seyssel, elle y mourut le 14. Decembre 1668. dans sa 77. année.

Quant à la Mere de Ponçonas, aprés avoir établi ce Monastere de Paris dont nous avons parlé ci-dessus, elle retourna à Grenoble où elle étoit Superieure, & d'où elle sortit encore une autre fois sur la fin de l'anné 1637. pour aller à Aix, où elle étoit appellée pour faire un autre établissement; elle de-

BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOÏE.

meura toûjours dans ce Monastere jusqu'à sa mort qui arriva le 7. Février 1657. Les Memoires qui m'ont été commniqués portent que les Superieures des autres Maisons de Bernardines Réformées qui sont en Provence, lui demanderent avec instance ses réglemens, l'assurant qu'elles vouloient vivre avec elle dans une union parfaite & une entiere conformité de ses saintes pratiques : que les Evêques de Marseille & de Grasse lui témoignerent d'une maniere particuliere la vénération dont ils étoient prévenus pour elle, & le désir qu'ils avoient que les Monasteres de leurs Diocéses eussent communication avec elle, & vêcussent sous les mêmes Observances. Mais s'il y en eut quelques-uns en Provence qui suivirent ses Réglemens, il y en eut d'autres aussi qui ne quitterent point ceux de la Mere de Ballon qu'ils reconnurent toûjours pour Fondatrice de la Réforme. Comme en effet cette qualité lui appartient plûtôt qu'à la Mere de Ponçonas, & ce n'est même qu'à la sollicitation des Religieuses du Monastere de Marseille au de-là du port que la vie de cette Réformatrice a été écrite & donnée au public en 1695. Ces mêmes Memoires ajoûtent que le Monastere de Lyon qu'elle avoit fondé dans le tems du démêlé qu'elle eut avec la Mere de Ponçonas au sujet des Constitutions, reçut dans la suite du tems celles de cette derniere & obtint un Bref de Rome qui l'exemtoit de la dépendance du Monastere de Rumilli & l'unissoit à celui de Grenoble: ainsi la division qui est survenuë entre ces Religieuses Bernardines Réformées, en a formé deux Congregations differentes, dont l'une porte le nom de la Divine Providence, qui est celle de Savoye, qui comprend quelques Maisons en France qui en dépendent, & l'autre est sous le titre de saint Bernard qui ne sort point de France.

Memoires communiqués par les Religieuses Bernardines du Sang précieux. Jean Grossi, *Vie de la Mere de Ballon, & celle de la Mere de Ponçonas par un autre Auteur.*

BERNARDINES DU SANG PRECIEUX.

CHAPITRE XLIII.

Des Religieuses Bernardines Réformées, dites du Sang Précieux.

LEs Bernardines Réformées du Monastere de Paris qui avoient été si zélées pour les Constitutions de la Mere de Ponçonas, comme nous l'avons fait voir dans le Chapitre précedent, les abandonnerent néanmoins quatorze ans après & formerent encore une autre Réforme de l'Ordre de Cîteaux. Nous avons dit que ce Monastere fut fondé par la Mere de Ponçonas l'an 1636. Cet établissement se fit dans le fauxbourg saint Germain du consentement du Cardinal de Bourbon, Evêque de Metz, Abbé de saint Germain des Prés. La premiere Superieure fut la Mere Madelaine Therése Baudet de Bauregard. Elle étoit d'une des plus nobles familles de Grenoble, & avoit été mise pensionnaire à l'âge de treize ans dans l'Abbaïe de saint Just de l'Ordre de Cîteaux. Peu de tems après elle y prit l'habit, & fit profession à l'âge de seize ans. Comme cette Abbaïe étoit à peu près semblable, quant à la maniere de vie, à celles de sainte Catherine & des Haïes, & qu'on n'y gardoit aucune clôture, elle eut la liberté de venir passer quelque tems chez ses parens pour une legere infirmité. La liberté où elle se trouva l'éffraïa, & faisant réfléxion à ce qu'elle avoit voüé à Dieu par sa profession religieuse, elle apperçut le précipice dans lequel elle étoit prête de tomber en demeurant au milieu du monde auquel elle avoit renoncé par son engagement à l'état Religieux. Elle forma sur l'heure de saintes résolutions pour éviter ces piéges, & chercha les moïens de se garantir d'une si grande chute, résoluë de tout entreprendre pour accomplir parfaitement les promesses qu'elle avoit faites à Dieu au pied de ses Autels.

Lorsqu'elle se disposoit ainsi à se donner à Dieu sans réserve, elle visita par occasion le Monastere de sainte Cecile à Grenoble & y fut reçuë de toutes les Religieuses avec des témoignages d'une sincere affection. La modestie, l'union, la charité, la pauvreté & les autres vertus que pratiquoient les Religieuses de ce Monastere, lui toucherent si efficace-

BERNARDINES DU SANG PRECIEUX.

ment le cœur, qu'elle forma le dessein de s'y retirer. Elle demanda d'y être reçuë, ce qu'on n'eut pas de peine à lui accorder. Mais le Superieur & l'Abbesse de saint Just s'opposerent à l'éxécution de son dessein. Elle surmonta néanmoins cet obstacle & entra dans le Monastere de Grenoble, où elle fut d'abord admise au Noviciat, & après l'année de probation, elle fit profession de cette Réforme n'étant âgée que de vingt-cinq ans.

Il n'y avoit que fort peu de tems que le Monastere de Grenoble possedoit cette sainte fille, lorsque la Mere de Ponçonas la destina pour être Superieure du nouveau Monastere de Paris, où elle la conduisit avec cinq compagnes qui furent les Meres Madelaine Elizabeth Genton, Marie Lucrece Chevalier, Marguerite Seraphique de Bains, Marie Gertrude d'Ars, & la Sœur Claude Therése Martin qui n'étoit encore que Novice. Elles partirent de Grenoble le 22. Février 1636. & arriverent à Paris la veille du Dimanche des Rameaux. Il y eut d'abord des difficultés qui se trouverent dans cet établissement qui durerent prés de quatre mois. La Croix n'y fut plantée que le cinq Juillet, & dès ce même jour elles reçurent des filles qui s'étoient présentées pour embrasser leur Réforme.

A peine commencoient-elles à joüir du calme & de la tranquilité après quatre mois de traverses, lorsqu'elles eurent une nouvelle allarme. On leur donna avis que les Peres de l'Ordre se prévalant de l'autorité du Cardinal de Richelieu qui étoit Abbé de Cîteaux, faisoient tout leur possible pour les faire rentrer sous leur jurisdiction, ou en cas qu'ils ne le pussent obtenir de leur ôter le titre & le nom de filles de Cîteaux. Ces Peres étoient assez bien fondés dans leurs prétentions, puisque ces Religieuses n'avoient que le titre de filles de Cîteaux sans en pratiquer les observances, comme nous avons remarqué dans le Chapitre précedent, leur maniere de vie étant entierement conforme à celle des Religieuses de la Visitation, à l'exception du grand Office & de la couleur de l'habit qui étoit aussi semblable, quant à la forme, à celui des mêmes Religieuses de la Visitation, & quoiqu'elles eussent exposé, tant aux Ordinaires des lieux, qu'à la Cour de Rome pour obtenir le pouvoir de s'établir, & l'approbation de leurs Constitutions, que leur dessein étoit d'embrasser l'é-

troite

troite Observance de l'Ordre, elles n'en avoient néanmoins rien pratiqué, de sorte que les Bulles qui n'avoient été accordées qu'en supposant veritable l'exposé qu'elles avoient fait, sembloient être nulles, puisque leurs Réglemens y étoient contraires, en sorte qu'il ne paroissoit pas juste qu'elles conservassent le titre de membre d'un Ordre dont elles ne suivoient pas les Regles essentielles. Cependant par le moïen de leurs amis elles furent maintenuës dans la jurisdiction de l'Ordinaire & dans la possession de la qualité de Filles de Cîteaux. Leur plus puissant Protecteur fut le celebre André Du Val Docteur de Sorbonne, qui se trouvant dans l'Assemblée qu'on avoit tenuë pour les détruire, parla à leur avantage avec beaucoup d'éloquence & de force, disant entr'autres choses qu'il étoit avantageux à l'Ordre de Cîteaux d'avoir de si saintes Filles, & qu'il y auroit de l'injustice de leur disputer un titre qu'elles portoient si dignement. Ce qui détermina entierement cette Assemblée à les laisser joüir en paix du titre qu'elles avoient toûjours porté depuis le commencement de leur Institution.

BERNARDINES DU SANG PRECIEUX.

Cet orage étant dissipé, rien ne les empêcha plus de travailler à leur sanctification. Elles suivirent exactement les Observances prescrites par leurs Constitutions. Leur nombre s'augmenta considerablement, & leur Communauté se trouva composée de filles ferventes & zélées pour le rétablissement du premier esprit de la Regle de Cîteaux. Non contentes d'avoir conservé le nom de cet Ordre, elles crurent qu'il étoit de leur devoir d'en embrasser les Observances, qui leur ouvrant le chemin à une plus grande perfection, les mettroit à labri des reproches qu'on leur avoit déja faits & qu'on pourroit encore leur faire, & les rendroit Filles de Cîteaux de nom & d'effet; c'étoit le sujet des prieres les plus ferventes qu'elles faisoient à Dieu, lui demandant qu'il leur ouvrît quelque voïe pour executer ce désir dont il étoit l'Auteur. Elles exposoient sur ce sujet leurs peines à la Mere Baudet leur Superieure, qui de son côté n'étant pas moins zélée ni moins fervente, n'osoit cependant rien entreprendre teméráirement. Elles n'ignoroient pas que le désir des premieres Religieuses tant de leur Congregation que de celles de la Providence Divine & de saint Bernard, avoit été d'établir parmi elles toute l'austerité de l'esprit primitif de Cîteaux, & qu'en quel-

BERNARDINES DU SANG PRECIEUX.

que façon elles n'avoient pas eu la liberté de ſuivre leur inclination. Enfin après bien des vœux, des épreuves, & des Conferences ne doutant plus que ce ne fût la volonté de Dieu qu'elles réparaſſent dans leur Maiſon ce qui ſembloit manquer dans les deux Congregations de Bernardines Réformées, dont nous avons parlé, elles propoſerent d'abord de changer la forme de leur habillement & de leur coëffure pour les rendre plus convenables à l'habillement des autres Religieuſes de l'Ordre de Cîteaux, & pour accoûtumer par ce moïen peu à peu à la Réforme qu'elles projettoient quelques-unes d'entr'elles qui s'y oppoſoient. En effet ces Religieuſes oppoſées à la Réforme ne trouverent aucune difficulté dans le changement d'habit : ainſi il fut fait ſelon l'uſage des plus réformées de l'Ordre, qui eſt d'avoir une tunique blanche deſſous leur robbe, faite en ſac, d'une étoffe blanche un peu groſſiere, un ſcapulaire noir large d'un tiers & auſſi long que la robbe ſans être ceint, avec un grand habit de Chœur qu'on nomme *coule*, d'une ſerge blanche plus fine que la robbe, ſans porter ni jupes, ni corps de baleine. Pour celui des Novices, on le fit ſemblable à celui des Profeſſes, ſinon que pareillement ſelon l'uſage des Religieuſes de Cîteaux, le ſcapulaire étoit blanc, & qu'au lieu de coule elles devoient avoir un manteau en forme de chape. Elles prirent auſſi la guimpe ronde au lieu de la quarrée qu'elles portoient comme les Religieuſes de la Viſitation. Tous les habits étant diſpoſés de la ſorte pour la Communauté, elle s'en revêtit un Samedi 8. Mars 1653. & dans la ſuite celles qui voulurent embraſſer la plus étroite Obſervance continuerent à s'éprouver en leur particulier & à demander à Dieu la grace de connoître & d'accomplir ſa volonté.

L'année ſuivante 1654. la Mere Baudet crut qu'il étoit tems de faire connoître à ſa Communauté l'inſpiration qu'elle avoit euë dès l'année 1651. de dédier ſon Monaſtere au précieux Sang de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, afin que ſes filles fuſſent dévoüées ſingulierement à honorer les differentes effuſions de ce ſang adorable, & les engager davantage à être des victimes conſacrées à la penitence pour être plus conformes à leur époux crucifié. Le Monaſtere étoit alors dans une extrême pauvreté ; mais cette bonne Mere animée d'un eſprit de foi, ne doutoit point qu'en cherchant premierement

le Roïaume de Dieu & sa justice, le Pere Celeste ne leur accordât tout ce qui étoit necessaire pour subsister. Elles s'engagerent donc par vœu d'un commun consentement à prendre le titre de *Filles du précieux Sang*, dès que leurs affaires étant remises en bon état, elles pourroient avoir une demeure fixe, sans laquelle elles ne pouvoient s'assurer de leur établissement, & se voïoient tous les jours exposées à être supprimées.

BERNARDINES DU SANG PRECIEUX.

Le sixiéme Mars de la même année, la plus grande partie de la Communauté persévérant dans le desir de la réforme, pour continuer l'épreuve qu'elle faisoit depuis long-tems, prit des chemises de serge,& quitta l'usage de celles de toile. Celles qui ne crurent pas avoir assez de force & de courage pour imiter ces Religieuses ferventes, eurent la liberté de demeurer dans la pratique des Observances qu'elles avoient trouvées établies dans la maison,lorsqu'elles y étoient entrées. Comme on ne vouloit causer aucun trouble dans la Communauté, on n'introduisoit que peu à peu l'Etroite Observance, afin que celles qui la désiroient s'y accoûtumassent plus facilement, & que les autres qui ne la vouloient pas y eussent moins de répugnance & y fussent attirées par la facilité avec laquelle elles voïoient que les plus ferventes en pratiquoient les exercices.

En 1655. leur Superieur fit une visite reguliere au sujet de la réforme,afin de récueillir les sentimens de part & d'autre, & aprés avoir écouté toutes les Religieuses, il fit assembler au Seminaire de saint Sulpice huit Docteurs, & leur aïant proposé les raisons que ces Religieuses avoient d'embrasser la Réforme, ces Docteurs furent d'avis de les laisser quelque tems sans leur donner de décision pour voir si elles persevereroient. Trois années se passerent encore pendant lesquelles chacune demeura ferme dans ses premiers sentimens. Le Cardinal de Bourbon, Abbé de saint Germain des Prés, sous la jurisdiction duquel ce Monastere étoit, donna commission à l'Abbé de Gamaches d'y faire une seconde visite, aprés laquelle ces Religieuses présenterent une Requête au Cardinal, où aïant exposé leurs raisons pour embrasser la Réforme, elles lui demandoient les permissions nécessaires pour ce changement. Ce Prince conclut avec son Conseil qu'elles feroient encore un an d'épreuve dans la pra-

BERNARDINES DU SANG PRECIEUX.

tique des austerités de cette Réforme, & cependant il fit faire une Assemblée de Docteurs & de Théologiens, tant Réguliers que Séculiers le 7. Janvier 1659. qui conclurent, aprés avoir examiné la premiere maniere de vie de ces Religieuses, leurs Constitutions & les Bulles des années 1628. & 1634. dont nous avons parlé dans le Chapitre précédent; qu'elles étoient subreptices, & obtenuës sur un faux exposé, par conséquent de nulle valeur, & qu'ainsi leurs professions étoient nulles, puisqu'elles avoient été faites dans une Congrégation non approuvée, d'autant que la Bulle qui, à ce qu'on prétendoit, l'avoit authorisée, n'avoit été donnée qu'à condition que cette Congrégation professeroit la Regle de saint Benoît, & seroit censée de l'Ordre de Cîteaux, suivant l'assurance qu'elles avoient donnée que leur dessein étoit de prendre les coûtumes de cet Ordre: ce qui néanmoins étoit faux, puisque leurs Constitutions y étoient opposées, & entierement conformes à celles des Religieuses de la Visitation; de sorte qu'on les obligea à faire une année de Noviciat dans l'Observance de la Regle de saint Benoît & les Coûtumes de Cîteaux, & d'abandonner leurs anciennes Constitutions qui portoient le nom de Reforme, sous la Regle de saint Benoît, quoiqu'elles n'y eussent aucun rapport. Cette déliberation fut signée du Cardinal de Bourbon & de tous ceux qui composoient l'Assemblée le 20. Février de la même année 1659.

Aprés cette conclusion qui les mettoit en liberté de suivre les mouvemens de ferveur dont le Seigneur les animoit, elles reçurent des effets de sa protection Divine, par les secours temporels qu'il leur envoïa, & qui les mit en état d'avoir une maison assurée, qui est celle où elles demeurent présentement au Fauxbourg saint Germain dans la ruë de Vaugirard, dont elles prirent possession quelques jours aprés. Elles commencerent à prendre le titre de *Filles du Precieux Sang de Notre Seigneur Jesus-Christ*, & le Prieur de l'Abbaïe de saint Germain des Prés, Grand Vicaire du Cardinal de Bourbon, vint benir la nouvelle maison, & y planter la Croix avec le nouveau titre qu'elles prenoient.

Le vingtiéme Mars suivant, elles commencerent à se lever la nuit à deux heures pour dire Matines, selon l'usage de l'Ordre de Cîteaux, & le 9. Mars 1660. elles célébrerent

pour la premiere fois la Fête du Précieux Sang, ce qu'elles ont continué de faire jusquà présent tous les Vendredis de l'année, en faisant l'Office double Majeur, (tiré de celui de la Passion qui est dans le Breviaire de Paris,) avec solemnité, Exposition du saint Sacrement pendant la grande Messe, & les Vêpres, qui sont suivies de la Prédication, & ensuite du Salut, où il y a toûjours grand concours de peuple.

BERNARDINES DU SANG PRECIEUX.

Les mêmes Docteurs qui furent appellés pour conclure ce qui regardoit leur Réforme, furent chargés de travailler à des Constitutions conformes à la Regle de saint Benoît: ce qu'ils firent d'une maniere trés exacte, ne faisant qu'ajoûter à la fin de chaque chapitre de cette Regle ce qui étoit nécessaire pour la rendre convenable à l'usage des filles, & qui avoit besoin d'explication, par rapport au tems & aux lieux differens de ceux pour qui saint Benoît l'avoit écrite, se conformant aussi en beaucoup de choses aux coûtumes du premier esprit de l'Ordre de Cîteaux.

Elles mirent aussi-tôt en pratique ces Constitutions, dont les principaux points consistent en ce qu'elles doivent se lever la nuit à deux heures, dormir sur des paillasses posées sur deux ais soûtenus par deux traitaux, n'aïant que des draps de laine, sans tours de lits ni autres ornemens qui ressentent la vanité du monde, non plus que dans leurs autres meubles qui doivent se ressentir de la pauvreté & simplicité. L'abstinence de viande leur est ordonnée en tout tems, excepté dans les maladies, aussi-bien que l'usage de la serge au lieu de linge. Leurs jeûnes sont presque continuels, le silence trés rigoureux, à la reserve de deux heures de conversation chaque jour, l'une aprés le dîné, l'autre aprés le soupé ou la collation. Elles font aussi deux heures d'oraison mentale chaque jour, & demi-heure de lecture spirituelle. Le travail des mains leur est recommandé, & elles ont conservé le Breviaire Romain, y ajoûtant seulement les Fêtes principales de l'Ordre. Ainsi elles peuvent porter à plus juste titre que les Religieuses des Congregations de la Providence Divine & de saint Bernard, le nom de Bernardines Réformées.

Ces Reglemens furent approuvés le 14. Août 1661. par l'Abbé de Prieres, Vicaire Général de l'Etroite Observance

BERNARDINES DU SANG PRECIEUX.

de Cîteaux en France, & par le Prieur de l'Abbaïe de saint Germain des Prés, comme Grand Vicaire du Cardinal de Bourbon, qui en cette qualité reçut aussi les vœux que ces Religieuses firent de la nouvelle Réforme le jour de l'Octave de saint Bernard le 27. Août de la même année 1661. ce qui se fit avec beaucoup de solemnité, & acheva l'établissement d'une parfaite Réforme. Peu de tems aprés leurs constitutions furent aussi approuvées par le Cardinal de Vendôme Legat en France.

Dès qu'on eut appris à Grenoble ce changement, la plus grande partie de la Communauté du Monastere de sainte Cecile ne l'approuva pas : sur tout la Mere de Ponçonas en témoigna beaucoup de chagrin, trouvant cette entreprise témeraire. Mais quelques-unes au contraire touchées du desir de participer à la grace que Dieu avoit faite aux Religieuses de Paris, obtinrent des obédiences pour venir se joindre à elles, dont la principale fut la Mere Françoise de Garcins, d'une illustre Famille de Dauphiné, qui étoit pour lors Superieure de ce Monastere de sainte Cecile de Grenoble. Elle vint à Paris avec une ferveur tout-à-faït touchante, se reduisant comme la derniere des Novices aux occupations les plus basses & les plus humiliantes. Elle se signala sur tout par son obéïssance & son exactitude à observer la Regle, & par son ardente charité envers Dieu & son prochain. Aussi fut-elle choisie pour être Prieure, aprés avoir exercé pendant plusieurs années l'Office de Sousprieure. Quant à la Mere Baudet, aprés avoir aussi gouverné cette Communauté pendant plusieurs triennaux, elle y mourut le 6. Septembre 1688. âgée de 84. ans. Le Monastere de Paris a donc eu le bonheur de porter à sa derniere perfection ce qui sembloit n'avoir été qu'ébauché par les Meres des Congrégations de la Providence Divine & de saint Bernard.

Memoires communiqués par la Mere de saint Augustin Religieuse du Monastere du Sang Precieux.

RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

CHAPITRE XLIV.

Des Religieuses de Port-Roïal de l'Ordre de Cîteaux, & Institut du saint Sacrement.

L'ABBAÏE de Port-Roïal proche Chevreuse au Diocése de Paris, de l'Ordre de Cîteaux & de l'Institut du saint Sacrement, s'appelloit anciennement *le Port du Roi* ou *Port-Roi.* L'origine de ce nom est fort incertaine : cependant l'ancienne opinion est que Philippe Auguste Roi de France chassant dans les bois qui sont aux environs de cette Abbaïe s'égara, & qu'aprés avoir fait plusieurs tours sans sçavoir où il étoit, il trouva une petite Chapelle dédiée à saint Laurent, à laquelle il s'arrêta, se doutant bien que quelques-uns de ses Officiers la voïant, ne manqueroient pas de s'en approcher, dans l'esperance d'y trouver quelqu'un qui pût les tirer de l'inquiétude où il présumoit que son absence les mettoit : ce qui étant arrivé comme il se l'étoit imaginé, il donna à ce lieu le nom de Port-Roïal ou Port du Roi, comme pour signifier que ce lieu lui avoit été aussi favorable dans son égarement que l'est un port à un vaisseau qui s'y échappe du danger de la tempête & du naufrage. C'est pourquoi en action de graces & en memoire de la peine où il s'étoit trouvé, il resolut d'y faire bâtir un Monastere : mais Odon de Sulli neveu du Comte de Champagne, Favori du Roi & son parent, qui étoit Evêque de Paris, aïant sçu la volonté de ce Prince, fit bâtir cette Abbaïe, aïant eu pour le seconder dans cette sainte entreprise, Maltide fille de Guillaume de Garlande Seigneur de Livri, & Epouse de Mathieu de Montmorenci, premier Seigneur de Marli, ce qui arriva l'an 1204. & l'on y mit des Religieuses de Cîteaux qui ont toûjours été soûmises à la jurisdiction de l'Abbé Général & Chef de cet Ordre jusqu'en l'an 1627. qu'elles en furent soustraites par Bref d'Urbain VIII. comme nous le dirons dans la suite.

Le relâchement s'étoit introduit dans ce Monastere aussi-bien que dans plusieurs autres, desquels les guerres civiles, qui affligerent la France sur la fin du seiziéme siécle & le commencement du dix-septiéme, avoient presque banni la

RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

régularité, lorsque la Mere Angelique Arnaud vingt-cinquiéme Abbesse de ce Monastere commença à exercer son Office l'an 1602. aprés la mort de Jeanne de Boulchart dont elle étoit Coadjutrice dès l'âge de sept ans. Un de ses premiers soins fut d'y rétablir les Observances Régulieres; & quoiqu'elle n'eût encore que dix-sept ans, elle entreprit avec un courage autant heroïque, que peu ordinaire dans un âge si tendre de faire revivre dans cette maison le premier esprit de Cîteaux : ce qu'elle fit d'autant plus aisément, que treize Religieuses qui restoient dans ce Monastere, entrerent dans ses sentimens & suivirent son exemple. Elle s'acquit une si grande estime que l'an 1618. l'Abbesse de Maubuisson aïant été déposée, & cette maison étant beaucoup divisée, elle fut nommée pour en prendre le gouvernement, y mettre la Réforme & y réünir les esprits. Elle y réüssit si bien, & cette maison acquit aussi une si haute réputation, que pendant quatre années qu'elle y demeura, elle y donna l'habit à plus de vingt-cinq filles. Toutes choses étant pacifiées dans cette Abbaïe & les observances régulieres étant rétablies en 1622. elle se disposa pour retourner à Port-Roïal, qui avoit été gouverné en son absence par Catherine Agnés Arnaud sa sœur, qu'elle avoit nommée à cet effet pour sa Coadjutrice. Mais les filles qu'elle avoit reçuës à Maubuisson ne voulurent point l'abandonner, ne pouvant souffrir d'être séparées de leur Mere. Elles la conjurerent avec tant de larmes de les emmener avec elle, que quoi qu'elles n'eussent toutes ensemble qu'environ cinq cens livres de pension viagere, & que Port-Roïal fût trés pauvre, elle se laissa attendrir à leurs larmes, & se resolut d'en écrire à sa Communauté pour en avoir le consentement, lequel étant venu par la réponse que lui firent ses Religieuses, elle partit avec elles. Ainsi la Communauté de Port-Roïal qui fut encore augmentée par la réception de quelques autres filles, à qui la Mere Angelique donna l'habit à son retour, se trouva composée en peu de tems de quatre-vingts Religieuses.

Elles étoient fort incommodées dans cette Maison par les fréquentes maladies, aussi-bien que par le grand nombre de Religieuses, les revenus de cette Abbaïe n'étant pas suffisans pour les entretenir. Mais Madame Arnaud (Catherine Marion) mere de la Mere Angelique, & qui a eu six filles

&

& cinq niéces Religieuses dans cette Abbaïe, lui donna une maison à Paris au fauxbourg saint Jacques, pour en faire un second Monastere. La Mere Angelique avoit seulement dessein d'y envoïer une partie de ses Religieuses, afin de soulager la Maison de Port-Roïal des Champs. L'Abbé de Cîteaux y consentit l'an 1624. mais l'Archevêque de Paris ne voulant pas qu'elles eussent deux Maisons, leur permit seulement qu'elles vinssent toutes ensemble demeurer à Paris: ce qu'elles firent l'an 1626. en vertu des Lettres Patentes que le Roi leur avoit accordées au mois de Decembre 1625. La Reine Marie de Medicis se déclara Fondatrice de ce nouvel établissement: ce qui fut confirmé par Arrêt du Parlement du 16. Février 1629. & le Pape Urbain VIII. en confirmant aussi cette Translation par son Bref du 15. Juin 1627. les exemta de la jurisdiction de l'Abbé de Cîteaux, & des Superieurs de l'Ordre, les soumettant à celle de l'Archevêque de Paris.

RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

Ce fut alors que la Mere Angelique Arnaud trouva moïen d'executer ce qu'elle avoit desiré depuis long-tems, qui étoit de se dépoüiller de sa qualité d'Abbesse; ce que la Mere Catherine-Agnés sa sœur aïant aussi fait de celle de Coadjutrice, cette Charge fut mise en élection triennale, avec le consentement du Roi Loüis XIII. qu'il leur accorda, à la priere de la Reine sa mere, par ses Lettres Patentes de l'an 1629. Ainsi les Meres Angelique & Catherine-Agnés Arnaud s'étant démises de leurs Offices devant l'Official de Paris, on élut pour premiere Abbesse Triennale, Marie-Geneviéve de saint Augustin le Tardif, qui avoit fait profession dans cette Maison.

Dans ce tems-là il se fit un nouvel établissement d'une Maison Religieuse, devoüée entierement au culte du saint Sacrement: de sorte que le jour & la nuit il devoit y avoir toûjours quelque personne en prieres devant le saint Sacrement. Plusieurs personnes de distinction, parmi lesquelles il y avoit quelques Evêques, conçurent ce dessein; l'un des premiers projets pour réüssir dans cette entreprise, fut que l'Archevêque de Paris, Jean-François de Gondi, donneroit la Maison de Port-Roïal; l'Archevêque de Sens, Octave de Bellegarde, celle de Lis; & l'Evêque de Langres, Sebastien Zamet, celle de Nôtre-Dame du Tart, toutes trois de

RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

l'Ordre de Cîteaux, dans lesquelles on commenceroit ce nouvel Institut, qu'elles seroient comme les tiges des autres Maisons qui en pourroient sortir, & que ces Maisons vivroient dans la même union & sous les mêmes Constitutions. Mais ce dessein ne fut pas executé, on acheta une maison dans Paris, dans laquelle on commença effectivement cet Ordre. Madame Loüise de Bourbon, Duchesse de Longueville, se declara Fondatrice de cette Maison, & obtint une Bulle d'Urbain VIII. en 1627. par laquelle sa Sainteté consentit à une nouvelle Institution de Religieuses, qui se consacreroient par un vœu solemnel à la veneration perpetuelle de cet auguste Mystere. La Mere Angelique Arnaud, & trois Religieuses de Port-Roïal, furent choisies pour en jetter les premiers fondemens. Elles resterent dans cette Maison jusqu'en l'an 1633. que Madame de Longueville étant morte sans avoir assigné aucun fond pour l'entretien de ces Religieuses, elles furent obligées de retourner à Port-Roïal, & afin que ce nouvel Institut de la devotion envers le saint Sacrement subsistât toûjours, elles resolurent de l'embrasser dans ce Monastere. Elles en obtinrent les permissions necessaires du Pape Innocent X. qui permit que les biens, les revenus, & les privileges qui avoient été accordés à la Maison du saint Sacrement, fussent unis à celle de Port-Roïal. L'Archevêque de Paris y consentit en 1645. ce qui fut confirmé par Arrêt du Parlement du 4. Juin 1647. & M. du Saussai, Official & Grand-Vicaire de Paris, qui fut depuis Evêque de Toul, en vertu de la Commission qu'il en avoit reçuë de l'Archevêque, donna aux Religieuses de Port-Roïal avec beaucoup de pompe & de solemnité l'habit de ce nouvel Institut, le 24. Octobre de la même année, changeant le scapulaire noir que ces Religieuses portoient, selon l'usage de Cîteaux, en un scapulaire blanc, sur lequel il y avoit une croix rouge; afin que par cette couleur elles apprissent que le Mystere adorable du S. Sacrement, au culte duquel elles se devoüoient, devoit êtr ehonoré par la charité, la chasteté, & la mortification.

Elles firent ensuite bâtir une Eglise de l'argent qui provenoit de la vente qu'elles firent de la Maison du saint Sacrement qu'elles avoient abandonnée. Elle fut benite par l'Archevêque de Paris, & dédiée au saint Sacrement & à la



Religieuse de Port Royal
en habit de Choeur





Novice de Port Royal

sainte Vierge ; & ce même Prélat accorda la même année 1647. à la Mere Angelique Arnaud, pour lors Abbesse Triennale, la permission de pouvoir remettre des Religieuses dans la Maison de Port-Roïal des Champs, qu'elles avoient abandonnée en 1626. où elles avoient toûjours entretenu un Prêtre pour y dire la Messe tous les jours.

Cette permission ne fut accordée qu'à condition que le Monastere de Port-Roïal des Champs seroit toûjours sous la jurisdiction & l'obéïssance des Archevêques de Paris : qu'il ne feroit point un titre séparé ; mais un même Corps avec celui de Port-Roïal de Paris, & seroit soûmis au Gouvernement de l'Abbesse de cette Maison, de la même façon que s'il étoit en même clôture : que pour assurer cette dépendance, on ne recevroit aucune fille à la vêture ni à la profession au Monastere des Champs, mais seulement à celui de Paris qui seroit le lieu de leur stabilité : en sorte néanmoins que toutes pourroient être envoïées en la Maison des Champs, selon que l'Abbesse jugeroit expedient de les y faire aller, & de rappeller celles qui y seroient, en obtenant néanmoins permission du Superieur, pour ce qui regarde la clôture : que pour les Sœurs Converses, on leur pourroit donner l'habit au Monastere des Champs, si la Mere Abbesse le trouvoit bon, & même qu'elles y pourroient faire profession, pourvû qu'elles eussent été examinées par le Superieur : que celles qui demeureroient dans ce Monastere, & qui auroient voix pour la profession des Novices, la donneroient pour celles dont elles auroient eu connoissance, pendant le tems qu'elles auroient demeuré avec elles : que la Mere Abbesse commettroit une Prieure pour avoir la conduite de cette Maison, & qu'il y auroit aussi une ou deux Superieures pour présider en son absence ; mais que cette Prieure n'ordonneroit rien sans la permission & l'ordre de l'Abbesse, si quelque necessité pressante n'y obligeoit : que cette même Prieure prendroit aussi le soin du temporel, tant du dedans que du dehors de la Maison ; & que l'Abbesse la laisseroit dans cet Office autant de tems qu'il lui plairoit : que le tems de l'élection de l'Abbesse étant expiré, le Superieur se transporteroit au Monastere des Champs pour recevoir les suffrages des Religieuses, ou commettroit pour cela quelque autre en sa place : enfin que l'Abbesse pourroit al-

ler demeurer quelque tems au Monaſtere des Champs, ſelon le beſoin qu'il y en auroit ; en ſorte néanmoins que ſa principale reſidence ſeroit au Monaſtere de Paris.

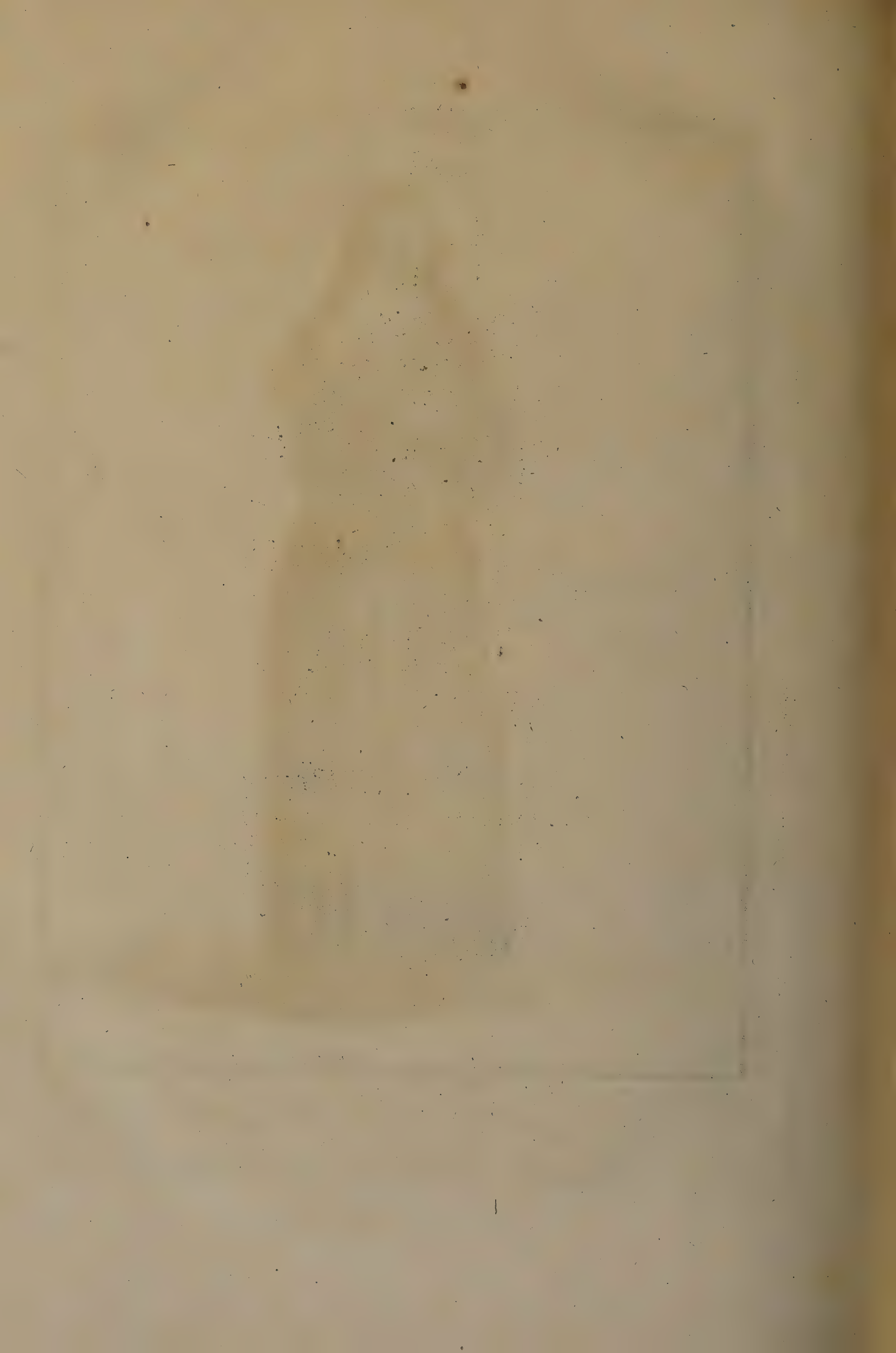
L'on dreſſa enſuite leurs Conſtitutions, qui furent approuvées par M. Jean-François de Gondi, Archevêque de Paris. Elles ordonnent, entr'autres choſes, qu'on ne recevra point de fille au Noviciat qui ne ſoit âgée de ſeize ans, & qu'elle ne pourra faire profeſſion qu'à dix-neuf ans, qu'on n'exigera aucune dot ; mais qu'on recevra ſeulement par aumône ce que les parens voudront donner, ou une penſion viagere, s'ils le jugent à propos. Les Sœurs Converſes doivent être un an dans le Monaſtere avant que de recevoir l'habit de Religion ; & pendant ce tems là elles doivent porter une robe griſe, une toque, un voile blanc & un ſcapulaire, qu'elles mettent ſeulement en allant à la ſainte Communion, & aux cérémonies de l'Egliſe où elles aſſiſtent. L'année expirée on les reçoit au Noviciat, où après avoir été éprouvées pendant une autre année, elles font leur profeſſion entre les mains de l'Abbeſſe en cette ſorte : *Ego tibi, Mater, promitto obedientiam de bono uſque ad mortem.* Les Sœurs du Chœur prononcent leurs vœux en ces termes : *Ego Soror N. à S. NN. promitto ſtabilitatem meam, converſionem morum meorum, & obedientiam ſecundum Regulam S. Benedicti Abbatis coram Deo, Beatiſſima Virgine Matre, & omnibus ſanctis ejus, quorum Reliquiæ hic habentur, in hoc Monaſterio Portus Regalis, Ciſtertienſis Ordinis, per Dei miſericordiam & ſanctæ Sedis Apoſtolicæ gratiam perpetuæ diviniſſimi Sacramenti Corporis & Sanguinis Domini noſtri Jeſu Chriſti venerationi, ſingulariter conſecrato. In præſentia, &c. nec non & Domnæ N. à S. N. Abbatiſſæ.*

Ces mêmes Conſtitutions portent qu'elles ſe ſerviront du Breviaire Romain, auquel elles ajouteront les Saints de l'Ordre, & quelques-uns de celui de ſaint Benoît. Matines ſe diront à deux heures après minuit en tout tems. Elles garderont une exacte pauvreté, & tous les ans au Samedi des Rameaux, en l'honneur de la pauvreté du Fils de Dieu entrant dans la ville de Jeruſalem monté ſur une âneſſe, le Confeſſeur publiera ſolemnellement une excommunication contre celles qui ſeroient proprietaires en choſes importantes, ou qui manqueroient en d'autres points contre la pauvreté, comme auſſi contre celles qui troubleroient la paix du



Soeur Converse de Port Royal

en habit ordinaire dans la maison



Monastere. Les meubles des cellules seront une petite table de bois, une chaise de nates, trois ais sur des traitaux, ou bien une petite couche sans pilliers, une paillasse, un blanchet dessus, un chevet de paille, un oreiller de plume couvert de serge blanche ou grise, deux grandes couvertures, & une petite, cinq images de papier, un benitier de terre, & une lampe.

RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

La vaisselle dont on se servira au Réfectoire, sera de terre, les cuillers de buis, les cruches & les godets de grès, aussi-bien que les salieres, s'il s'en trouve, sinon on en prendra de faïance. Elles garderont continuellement l'abstinence de viande. Elles feront leurs habits, souliers, linge, ruban, comme aussi le linge & les ornemens de l'Eglise, le pain à chanter, & les cierges. Elles relieront des livres, feront la chandelle, les vitres, lanternes, chandeliers, & autres ouvrages necessaires à la Maison. Elles ne feront point d'ouvrages de broderies, ni fleurs artificielles; & s'il y a quelque travail en commun, elles y garderont le silence, qu'elles doivent aussi observer depuis Complies jusqu'à Prime du jour suivant, & toûjours dans tous les lieux réguliers où elles ne doivent parler que par signes, lorsqu'elles ont besoin de quelque chose.

Telles sont les principales Observances marquées par ces Constitutions, qui devoient être gardées dans les deux Monasteres de Paris & des Champs, où l'Institut de l'adoration perpetuelle du saint Sacrement fut établi. Il y a lieu de croire que ces deux Maisons auroient fait de plus grands progrès, en demeurant en paix, si les cinq fameuses Propositions qui ont tant causé de troubles dans l'Eglise, n'en avoient aussi excité dans les deux Monasteres de Port-Roïal des Champs & de Paris, dont les Religieuses (s'arrêtant aux sentimens des défenseurs du Livre de Jansenius) ne voulurent point souscrire purement & simplement à la condamnation qui en avoit été faite par les deux souverains Pontifes, Innocent X. & Alexandre VII. dans le sens de cet Auteur, mais seulement en distinguant le fait & le droit.

Dès l'an 1656. le Clergé de France dans une Assemblée Générale, avoit ordonné que tous les Ecclesiastiques du Roïaume signeroient le Formulaire qui fut dressé dans cette Assemblée, par lequel on condamnoit de cœur & de bouche

la Doctrine des cinq Propositions de *Cornelius Jansenius*, contenuë en son Livre intitulé *Augustinus*, que les Papes Innocent X. Alexandre VII. & les Evêques avoient condamnées, laquelle Doctrine n'étoit point celle de S. Augustin, que Jansenius avoit mal expliquée contre le vrai sens de ce saint Docteur. Mais l'execution en fut differée jusqu'en l'an 1661. que le Clergé de France, qui avoit commencé son Assemblée sur la fin de l'année précédente, ordonna que tous les Ecclesiastiques du Roïaume souscriroient cette Formule, qui avoit été dressée dans la derniere Assemblée pour l'execution sincere & uniforme des Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. Le Roi Loüis XIV. l'authorisa par un Arrêt du Conseil du 13. Avril, & joignit à l'Arrêt une Lettre aux Archevêques & Evêques du Roïaume, pour les exhorter à faire signer le Formulaire. Les Grands-Vicaires du Cardinal de Retz firent en consequence un Mandement le 8. Juin, dans lequel en ordonnant la signature du Formulaire, ils faisoient connoître qu'ils ne demandoient à l'égard du fait qu'une soûmission de respect. Le Formulaire aïant été présenté aux Religieuses de Port-Roïal de Paris, elles le signerent après quelques contestations ; mais en déclarant qu'elles embrassoient purement & simplement sans aucune restriction ou exception, tout ce que l'Eglise croïoit & vouloit qu'elles crussent, qu'elles condamnoient pareillement en toute sincerité toutes les erreurs que l'Eglise avoit condamnées, & que c'étoit pour rendre témoignage à leur foi, qu'elles signoient le Formulaire. Celles du Monastere des Champs firent plus de difficultés, elles le signerent néanmoins ; mais en ajoûtant quelque chose à la déclaration de leurs Sœurs de Paris.

Le Clergé de France fit des plaintes au Roi du Mandement des Grands-Vicaires de Paris ; & sa Majesté sur l'avis des Prélats qui se trouverent alors à la Cour, ordonna que ce Mandement seroit revoqué, ce que fit aussi le Pape Alexandre VII. par son Bref du premier Août 1661. Les Grands-Vicaires obéïrent à ces ordres du souverain Pontife & du Roi : ils révoquerent leur Mandement, & en firent un autre, par lequel ils ordonnoient la signature du Formulaire purement & simplement. On le présenta de nouveau aux Religieuses de Port-Roïal, & quelques instances que



Soeur Converse de Port Royal
en habit de Choeur



leur fiſſent les Grands-Vicaires, ils ne purent les reſoudre à donner leur ſignature pure & ſimple. Elles ſe contenterent d'envoïer quelque tems après une declaration de leur Foi, où ſans faire mention de Janſenius, elles declaroient qu'elles embraſſoient ſincerement & de cœur tout ce que les Papes Innocent X. & Alexandre VII. avoient décidé en matiere de Foi, & qu'elles rejettoient toutes les erreurs qu'ils avoient jugé y être contraires. Rien ne fut capable de les faire ſigner purement & ſimplement le Formulaire; & ſur le refus qu'elles en firent, le Roi leur fit défenſe non ſeulement de recevoir des Novices à l'avenir, mais même leur ordonna de renvoïer leurs Penſionnaires & Poſtulantes.

RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

Les choſes n'allerent pas alors plus loin par le changement qui arriva dans l'Archevêché de Paris. Le Cardinal de Retz s'en étant démis, M. de Marca Archevêque de Touloufe y fut nommé: mais étant mort avant que d'en avoir pris poſſeſſion, M. Hardoüin de Perefixe Evêque de Rhodez, qui avoit été Précepteur du Roi, y fut nommé par ſa Majeſté, qui peu de tems après donna en 1664. une Declaration qui ordonnoit la ſignature du Formulaire. Le Pape Alexandre VII. en aïant dreſſé un autre l'année ſuivante, & l'aïant inſeré dans ſa Conſtitution, qui eſt du 15. Février 1665. & le Roi par une ſeconde Declaration du mois d'Avril de la même année, aïant ordonné à tous les Archevêques & Evêques de France de faire ſigner ce Formulaire nouveau purement & ſimplement de la maniere qu'il eſt conçu dans cette Conſtitution d'Alexandre VII. l'Archevêque de Paris, conformément à cette Declaration, fit une Ordonnance pour obliger le Clergé, tant Séculier que Régulier de ſon Diocéſe, de ſigner le Formulaire du Pape, & on y obligea même les Religieuſes. Mais ce Prélat ſçachant la réſiſtance que celles de Port-Roïal avoient déja apportée à ſigner celui du Clergé de France purement & ſimplement, voulut les viſiter lui-même pour les porter à ſe ſoûmettre & à ſigner le Formulaire du Pape, en vertu de ſon Ordonnance conforme aux ordres du Roi, & ne les aïant pu vaincre, il leur fit parler par pluſieurs perſonnes, qui ne purent non plus rien gagner ſur leurs eſprits.

L'Archevêque de Paris rendit compte au Roi de la diſpoſition de ces Religieuſes. Sa Majeſté en parla à ſon Conſeil,

où il fut conclu que ce Prélat chercheroit quelque Religieuse d'un autre Ordre pour gouverner cette Maison. La Mere Eugenie de Fontaine, Religieuse de la Visitation du Monastere de la ruë saint Antoine, fut choisie pour cela. L'on retira de Port-Roïal de Paris, & on dispersa en differens Monasteres l'Abbesse & la Prieure, avec celles qui paroissoient les plus opposées à la signature du Formulaire. L'Archevêque alla ensuite dans ce Monastere, où il introduisit la Mere Eugenie de Fontaine, avec cinq autres Religieuses de la Visitation, & donna à la Mere Eugenie une Commission pour gouverner ce Monastere en qualité de Superieure.

Cependant les Religieuses de la Maison, au nombre de près de quatre-vingt, ne voulant point recevoir cette Superieure, protesterent de nullité, & appellerent comme d'abus de ce qui se faisoit contre elles. La Superieure & M. de Chamillard, qui leur fut donné pour Superieur en même tems, travaillerent de concert pour engager ces filles à obéïr. Il y en eut dix, qui se soûmirent peu de jours après, & qui signerent le Formulaire. Les autres persistant toûjours dans leur refus, le Roi par ses Lettres Patentes du mois de Juillet 1665. désunit le Monastere de Port-Roïal des Champs de celui de Paris. La Mere Eugenie demeura encore six mois dans ce dernier & s'en retourna ensuite dans son Monastere de la Visitation de la ruë saint Antoine, laissant la Communauté de Port-Roïal de Paris composée de douze Religieuses, ausquelles le Roi permit pour la premiere fois seulement de faire élection d'une Abbesse, & sa Majesté en a nommé dans la suite, qui jusqu'à présent ont été perpetuelles.

Les autres Religieuses retournerent à Port-Roïal des Champs, & on y renvoïa aussi celles, qui avoient été dispersées dans d'autres Monasteres, mais on ne leur permit pas de recevoir des Novices; au contraire, sur le refus qu'elles faisoient toûjours de signer le Formulaire, l'Archevêque de Paris par son Ordonnance du six Septembre 1665. leur interdit l'usage des Sacremens, & leur fit défense de chanter l'Office au Chœur. Cette défense ne fut levée & elles ne furent rétablies dans la participation des Sacremens, que l'an 1669. qu'elles présenterent une Requête à l'Archevêque de Paris, qui leva en consequence leur interdit après l'accommodement des quatre Evêques avec Clement IX.

Ces



Demoiselle pensionaire de
Port Royal en habit ordinaire dans la maison

Ces quatre Evêques qui avoient aussi refusé de signer le Formulaire purement & simplement, aïant marqué la distinction du fait & du droit dans leurs mandemens, avoient enfin pris un autre temperament : & le Pape Clement IX. avoit reçu leur soûmission par son Bref du 19. Janvier 1669. C'est ce qu'on a appellé *la paix de l'Eglise* ; mais elle ne fut pas de longue durée ; car on écrivit encore en faveur du Livre de Jansenius, & on répondit à ces écrits pour appuïer la condamnation qui en avoit été faite. Tous ceux qui étoient favorables à la doctrine de ce livre passoient dans le public sous le nom de *Port-Roïal*, à cause qu'effectivement la plûpart avoient été composés par un grand nombre de sçavans, qui s'étoient retirés à Port-Roïal des Champs, lorsque les Religieuses l'avoient abandonné en 1626. & qui après le retour de ces Religieuses, charmés de la solitude de ce lieu ne l'avoient pas voulu quitter, & avoient fait bâtir des appartemens dans la cour de ce Monastere, où la plûpart avoient des parentes. Tous ces écrits, qui portoient le nom de *Port-Roïal*, rendirent ces Religieuses suspectes : on douta longtems de leur sincerité à condamner les cinq Propositions dans le sens de la condamnation des Souverains Pontifes, & le Roi leur en demanda une nouvelle preuve en 1706. en les obligeant de souscrire à la condamnation d'un cas de conscience proposé à quarante Docteurs de Sorbonne, où l'on prétendoit qu'aprés avoir signé le Formulaire purement & sans restriction, il suffisoit d'avoir une soûmission de respect & de silence sur le fait de Jansenius, pour n'être pas exclue du benefice de l'absolution dans le Sacrement de Penitence.

RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

Ce cas fut proposé & signé en 1701. & n'aïant été rendu public qu'en 1703. il fut aussi-tôt proscrit par le Pape Clement XI. & par plusieurs Prélats de France. Un grand nombre de nouveaux écrits parurent en même tems, les uns pour combattre & détruire la signature du cas, les autres pour la défendre & la soûtenir. Le Roi en arrêta le cours par son Arrêt du Conseil d'Etat du 5. Mars 1703. en ordonnant que ces écrits seroient supprimés. La Faculté de Theologie de Paris censura ce cas de conscience par son décret du 1. Septembre 1704. Le Pape par un autre Bref du 15. Juillet 1705. sur les instances qui lui furent faites par sa Majesté confirma les Constitutions d'Innocent X. & d'Ale-

xandre VII. touchant la condamnation des cinq Propositions, déclarant que l'on ne satisfait point à l'obéïssance, qui est duë à ces Constitutions Apostoliques par un simple silence respectueux, & qu'on ne peut signer le Formulaire, qu'en condamnant non seulement de bouche, mais encore de cœur, les cinq Propositions dans les termes énoncés dans le Formulaire. Le Roi par ses Lettres Patentes du dernier Août de la même année ordonna que cette Constitution, qui avoit été reçuë par l'Assemblée du Clergé de France, qui se tenoit pour lors, seroit enregistrée au Parlement. Tous les Prélats de France par leurs Ordonnances & Mandemens en ordonnerent la publication dans toutes les Eglises Paroissiales, & dans toutes les Communautés Régulieres & séculieres de leurs Diocéses: & cette publication aïant été faite dans l'Abbaïe de Port-Roïal des Champs, la Communauté étant assemblée, les Religieuses refuserent encore de souscrire à cette Constitution Apostolique purement & simplement suivant les ordres qu'elles reçurent du Roi: ce qui fit que leur Abbesse étant morte sur ces entrefaites, le Roi ne voulut pas qu'elles procedassent à l'élection d'une nouvelle Abbesse. Il envoïa des Commissaires pour prendre connoissance des revenus de cette Abbaïe, dont il appliqua une partie au profit du Monastere de Paris, qui étoit endetté par le peu d'œconomie de quelques Abbesses. On renvoïa aussi de Port-Roïal des Champs un grand nombre de domestiques qu'on jugea superflus, pour le service de ce Monastere: & on obligea pareillement d'en sortir plusieurs personnes, qui s'étoient retirées dans les appartemens, qui sont dans la cour de ce Monastere.

Enfin ces filles persistant toûjours dans leur refus, le Roi crut qu'il n'y avoit point d'autres moïens pour les soûmettre que de les éloigner de ce lieu, & qu'il falloit même leur ôter l'esperance d'y pouvoir retourner. Cela fut executé le 29. Octobre 1709. elles furent dispersées en d'autres Monasteres de differens Diocéses, & le Monastere de Port-Roïal des Champs fut entierement détruit. Depuis ce tems-là presque toutes les Religieuses ont signé. La premiere qui ait donné l'exemple aux autres fut la Mere Anne de Sainte Cecile Boiscervoise. Elle fut envoïée à Amiens au Monastere de S. Julien des Religieuses du troisiéme Ordre de S. François. Elle y arriva le



Demoiselle pensionaire de Port Royal en habit de Choeur

2. Novembre de la même année 1709. & trois jours après, elle fut attaquée d'une fiévre violente avec une fluxion sur la poitrine, qui lui fit juger que c'étoit sa derniere maladie. Elle se soûmit sincerement à la Bulle de Clement XI. & au Mandement de M. le Cardinal de Noailles, condamnant, selon l'esprit & les termes de cette Bulle & du Mandement, les cinq Propositions de Jansenius que le Pape condamnoit comme heretiques. Elle demanda pardon de sa resistance aux ordres de son Prélat, & témoigna avec beaucoup d'empressement le desir qu'elle avoit de participer aux Sacremens de l'Eglise, dont elle avoit été privée depuis si long-tems: ce qui lui fut accordé; & elle mourut le 8. du même mois. Trois autres dans la même année, & treize l'année suivante imitant son exemple, signerent purement & simplement, sans restriction ni limitations quelconques, le Formulaire du Pape Alexandre VII. & se soûmirent de la même maniere à la Constitution de Clement XI. Le nombre des Religieuses qui sortirent de Port-Roïal des Champs au tems de leur séparation, étoit de vingt-deux; dix-sept s'étant soûmises, il n'en restoit plus que cinq qui resistoient: ce fut pour les gagner que M. le Cardinal de Noailles leur écrivit le 12. Decembre 1710. une Lettre qu'il fit imprimer, à laquelle il joignit les Actes des soûmissions de leurs Sœurs, qui avoient déja été rendus publics, & où il assuroit de la verité de ces Actes. Deux autres Religieuses en consequence vivement touchées par les paroles de leur Prélat, & qui avoient peut-être regardé auparavant les soûmissions de leurs Sœurs comme supposées, se soûmirent aussi au commencement de l'année 1711. De sorte qu'il n'en reste plus que trois, qui n'ont pas encore reçu le Formulaire. Les Religieuses de Port-Roïal de Paris élevent de jeunes Demoiselles dans la pratique des vertus, & dans tous les exercices convenables à leur séxe & à leur qualité; & afin de leur rendre plus faciles les exercices de pieté qu'elles leur enseignent, elles leur donnent un habit fort modeste, qui est presque semblable à celui de la Communauté. Elles ne portoient pas autrefois la croix rouge, qui est sur le scapulaire des Religieuses; mais Madame de Montperroux, qui en est présentement Abbesse, & qui gouverne cette Maison avec autant de sagesse que de pieté, leur a accordé cette croix, afin de les encourager davantage

RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

BERNARDINES DE TART.

à la modestie & au mépris des vains ornemens des habits mondains. Nous donnons ici l'habillement de ces jeunes Demoiselles dans les deux planches suivantes.

Sainte-Marthe, *Gall. Christ. Tom. IV. Vie de Madame de Pourlan, Réformatrice de l'Abbaïe de Tart. Constitutions de Port-Roïal, & plusieurs Ecrits faits à l'occasion de ces Religieuses.*

CHAPITRE XLV.

Des Religieuses Bernardines Reformées de l'Abbaïe de Notre-Dame de Tart, premiere Maison de filles de l'Ordre de Cîteaux, avec la Vie de la Reverende Mere Jeanne de saint Joseph de Pourlan leur Reformatrice.

SI l'Abbaïe de Nôtre-Dame de Tart, qui a été la premiere maison de filles de l'Ordre de Cîteaux & comme une source féconde, d'où plus de six mille Monasteres sont sortis, (si l'on veut ajoûter foi à quelques Historiens) n'a pas été des premieres à reprendre l'esprit de ferveur dont les saints Fondateurs de l'Ordre de Cîteaux étoient animés, & qu'elle avoit abandonné, étant tombée dans un grand relâchement; elle a au moins l'avantage que dans la réforme qu'elle a embrassée au commencement du dix-septiéme siécle, elle a surpassé les autres Monasteres réformés de France, dans les austerités qu'elle s'est imposées, à la sollicitation de la Reverende Mere Jeanne de Courcelle de Pourlan derniere Abbesse titulaire & réformatrice de cette Abbaïe, qui y a fait revivre l'esprit de saint Bernard, auquel elle avoit l'avantage d'être alliée.

Les Historiens de l'Ordre de Cîteaux ont sans doute confondu cette Abbaïe avec celle de Julli où se retira sainte Humbeline sœur de saint Bernard, qui selon eux fut fondé l'an 1113. & qu'ils nous ont voulu persuader avoir été le premier Monastere de filles de l'Ordre de Cîteaux, ne faisant aucune mention de l'Abbaïe de Tart. L'Auteur Anonime de la vie de la Mere de Pourlan a été aussi de ce sentiment: excepté qu'il n'en met la fondation que l'an 1125. Il avouë cependant que par une donation de quelques terres faite l'an 1132. à l'Abbaïe de Tart par Arnulphe Cornu &

Emeline sa femme, il paroît qu'il y avoit déja des Religieuses dans cette Abbaïe, & qu'il y a lieu de croire qu'elle avoit été fondée sept ans auparavant par saint Etienne troisiéme Abbé de Cîteaux : & que cette fondation qui, selon ce qu'il dit, doit se rapporter à l'an 1125. est conforme à ce qui est marqué dans le livre qui a pour titre *la maniere de tenir les Chapitres de Cîteaux*, où en parlant des Chapitres Généraux des Religieuses de cet Ordre qui se tenoient à Tart : on voit que cette Abbaïe fut fondée l'an 1125. Mais les conjectures que cet Anonime tire ensuite pour prouver que la Maison de Tart est la même que celle de Billette ou Julli, sont trés fausses, quoiqu'il dise qu'elles sont plus certaines que probables. Car selon lui, la maison que l'on fonda pour servir de retraite aux femmes des Compagnons de saint Bernard, fut bâtie la plus proche qu'il se put de Cîteaux pour en être gouvernée plus facilement : il est certain que cette conjecture est mal fondée, puisque ces Religieuses ne furent point gouvernées par les Religieux de Cîteaux, mais par ceux de Molesme.

BERNARDINES DE TART.

Nous avons déja dit ailleurs que saint Bernard s'étant retiré à Cîteaux l'an 1113. avec trente Compagnons qui étoient la plûpart mariés, leurs femmes imiterent généreusement leur exemple, & que voulant se retirer dans la solitude, on avoit fondé pour elles un Monastere à Julli, que quelques-uns appellent *Billette*, & que sainte Humbeline, sœur de S. Bernard avoit été du nombre de celles qui s'y retirerent. Nous avons aussi prouvé par les témoignages du P. Mabillon & du Pere Chiflet, que ce Monastere ne fut fondé que l'an 1115. par Milan Comte de Bar, qui le donna à l'Abbaïe de Molesme, afin qu'il servît de retraite à des Religieuses qui y vécussent sous l'obéïssance de l'Abbé de ce Monastere, qui leur donneroit pour les conduire quatre Religieux. Or Molesme aïant toûjours été possedé par des Benedictins, quelle apparence que des Religieuses de Cîteaux eussent été soûmises aux Religieux de cette Abbaïe ? il est évident au contraire que les Religieuses de Julli professoient la Regle de saint Benoît. Car par les titres de la fondation de l'Abbaïe de Tart, il paroît que ce Monastere aïant été bâti, non pas l'an 1125. mais l'an 1120. par les liberalités d'Arnoul de Cornu & de sa femme Emeline, qui

avoient une fille nommée Elisabeth, déja Religieuse au Monastere de Julli de l'Ordre de saint Benoît : que cette Religieuse, qui étoit veuve de Humbert de Mailli Seigneur de Favernai, fut tirée de ce Monastere pour commencer la fondation de celui de Tart, dont elle fut premiere Abbesse, & qu'elle & les Religieuses qui la suivirent, embrasserent les Statuts & les usages de Cîteaux que leur donna S. Etienne, Abbé de Cîteaux, qui est aussi reconnu pour Fondateur de ce Monastere.

Ce qui prouve encore que Julli & le Tart étoient deux Monasteres differens, c'est que lorsque Guillaume de saint Thierri dit que sainte Humbeline sœur de saint Bernard mourut à Julli l'an 1141. où elle fut visitée par ce Saint dans sa maladie, il nomma ce Monastere *Julli*, & non pas *le Tart* : ce qui détruit encore une des conjectures de l'Auteur Anonime de la vie de l'Abbesse de Tart, qui dit que l'on a changé le nom de *Billette* en celui de Tart par reconnoissance pour Arnulphe Cornu & sa femme Emeline qui s'étoient dépoüillés si généreusement de leur Seigneurie de Tart en faveur de ces Religieuses : outre qu'il est certain que l'Abbaïe de Tart fut ainsi nommée à cause qu'elle avoit été bâtie dans un lieu qui s'appelloit *Tart la Ville*, & qui fut depuis nommé *Tart l'Abbaïe*, & que Julli étoit encore appellé *Julli*, plus de trente ans aprés la fondation du Monastere de Tart.

Une autre preuve encore que le Monastere de Tart a été la premiere Maison de filles de l'Ordre de Cîteaux, c'est que les Chapitres Généraux des Religieuses s'y tenoient, & que l'Abbesse avoit droit de visite dans les autres Monasteres de cet Ordre. D'ailleurs si sainte Humbeline sœur de saint Bernard avoit été Religieuse de Tart, les Religieuses de ce Monastere ne manqueroient pas de s'en glorifier, & n'auroient pas oublié de la mettre au nombre des personnes Illustres de leur Monastere, ne se vantant que d'avoir eu Adeline sa niéce, Adelaïde Duchesse de Lorraine, les Princesses Agathe & Barthole ses filles, & quelques autres qui ont fait profession Religieuse dans cette Abbaïe, dont la Bienheureuse Elisabeth, fille des Fondateurs fut premiere Abbesse & fonda dix-huit autres Monasteres de cet Ordre. Elle obtint du Pape Eugene III. la confirmation de son Ab-



Religieuse de L'Abbaïe de Tart
avant la Reforme

baïe que ce Pontife mit sous sa protection par une Bulle de l'an 1147. ce que firent aussi ses successeurs Innocent III. Innocent IV. Lucius III. Benoît XI. Benoît XII. Clement VI. & quelques autres Souverains Pontifes. BERNARDINES DE TART.

Les Ducs de Bourgogne donnerent des marques de leur pieté dans cette Abbaïe par les fondations qu'ils y firent, & la Duchesse Malthilde acheta de ses propres deniers la terre de Bateau, avec toutes ses dépendances, haute, moïenne & basse Justice qu'elle donna aussi à cette Abbaïe.

Le premier esprit de Cîteaux, sa ferveur & sa régularité se conserverent dans ce Monastere jusques vers l'an 1475. que l'usage de la viande aïant été introduit dans plusieurs Maisons de l'Ordre, & les guerres étant survenuës, les Religieuses de cette Abbaïe quitterent aussi l'abstinence & abandonnerent entierement leurs autres Observances. Bien loin d'éviter le commerce des Seculiers, elles le rechercherent. Elles reçurent des visites si fréquentes dans la suite, que ce Monastere étoit comme une hôtelerie où tout le monde, hommes & femmes sans distinction, étoient bien venus. La solitude & l'Oraison mentale en furent bannis, & on y dansoit & joüoit comme dans une maison séculiere. Ces Religieuses ne respiroient que le luxe, la vanité & les plaisirs. Elles ne voulurent plus recevoir dans leur maison que des filles nobles. Leurs robbes, & leurs scapulaires étoient de soye, & les jupes de dessous, de la plus belle étoffe qu'elles pouvoient avoir avec des dentelles d'or & d'argent. Le voile qu'elles portoient ne les empêchoit pas de se friser & de porter des pendans d'oreilles, aussi bien que des colliers de perles, & leur guimpe d'une toille empesée & fort claire ne cachoit rien de leur gorge.

Tel étoit l'état de cette Abbaïe, lorsque Jeanne de Courcelle de Pourlan, fille du Baron de Pourlan, fut nommée à cette Abbaïe. Elle nâquit à Pourlan sur les frontieres de Bourgogne l'an 1591. & fut mise à l'âge de sept à huit ans dans l'Abbaïe de Tart, dont une de ses tantes étoit Abbesse. Aprés quelques années de séjour, elle y tomba malade : ce qui obligea ses parens de la retirer dans le dessein de la laisser dans le monde : mais dans un voïage qu'elle fit avec eux à Migette qui est un Monastere de l'Ordre de sainte Claire, à deux lieuës de Salins dans le Comté de Bourgogne, pour

BERNARDINS DE TART.

y voir quelques parentes qu'ils y avoient, elle se sentit portée d'entrer dans cet Ordre & fit tant d'instances auprés de ses parens aprés leur retour, qu'ils furent contraints de consentir qu'elle retournât à Migette, où elle prit l'habit à l'âge de quinze ans & fit profession l'année suivante. Mais dix ans aprés l'Abbesse de Tart lui aïant resigné cette Abbaïe, elle fut contrainte de l'accepter aprés le commandement qu'elle en reçut des Superieurs de son Ordre. Lorsqu'elle eut ses Bulles, elle ne voulut pas prendre possession de son Abbaïe sans avoir reçu la Benediction de l'Abbé de Cîteaux: elle alla pour cet effet à Cîteaux, d'où elle se rendit à Tart l'an 1617. Elle y reçut au mois de Novembre de la même année l'habit de cet Ordre des mains de l'Abbé Dom Nicolas Boucherat, qui lui fit faire aussi profession l'année suivante.

Elle commença pour lors à prendre connoissance des affaires de son Monastere, & crut que sa principale obligation étoit de faire observer la Regle de saint Benoît, & qu'elle ne pouvoit trop travailler à la remettre en vigueur: aïant communiqué son dessein à quelques personnes de pieté, on lui conseilla de ménager les esprits dans ces commencemens, & de n'aller point si vîte, de peur de les effaroucher. Elle suivit ce conseil, & ne parla point d'abord de réforme à ses Religieuses, se contentant de les exhorter par ses exemples à changer de conduite. Mais aprés avoir patienté quelque tems, son zele pour la regularité ne lui permettant pas de differer davantage, elle leur déclara la résolution qu'elle avoit prise de les faire vivre dans l'observance de leur Regle. Elle les obligea d'être plus modestes dans leurs habits, & à s'occuper au travail, leur témoigna l'aversion qu'elle avoit pour les fréquentes visites qu'elles recevoient, & les entretiens qu'elles avoient avec les Séculiers, comme étant la source de tous leurs déréglemens & de leurs irregularités. Ces discours exciterent beaucoup de murmures, & les Religieuses ne voulurent point quitter leurs anciennes habitudes. Elle leur fit néanmoins garder l'abstinence de viande, les Lundis & les Mercredis, & elle leur fit observer exactement les jeûnes de la Regle, ce qui ne se fit point non plus sans beaucoup de contradiction de la part de la Communauté.

Ces petits commencemens d'une vie un peu plus réglée, étoient

commençoient à flatter ses esperances, mais elle trouva tant de difficultées pour remedier aux autres abus causés par l'irrégularité de son Monastere qui étoit sans clôture, sans grilles, sans parloir, & sans Chœur separé, que se croïant plus éloignée que jamais de l'exécution de son bon dessein, principalement à cause des dettes de ce même Monastere qui la mettoient dans l'impossibilité de travailler aux bâtimens qui lui étoient absolument necessaires pour cet effet, elle se résolut de renoncer à son Abbaïe pour se retirer dans quelque Maison réformée. Mais une ancienne Religieuse de la maison, qui gémissoit depuis long-tems de voir les désordres qui y regnoient, & qui avoit un grand desir d'y voir la reforme établie, la détourna de son dessein, en lui faisant comprendre que c'étoit une tentation. Elle l'exhorta à ne se point rebuter par les difficultés qu'elle trouveroit dans son dessein, & l'encouragea à poursuivre la Réforme.

BERNARDINES DE TART.

Il y avoit déja deux ans, que l'Abbesse cherchoit le moment favorable pour y réüssir, lorsque Dieu lui envoïa une fâcheuse maladie qui fit beaucoup apprehender pour sa vie, & donna occasion au Baron de la Tournelle, son cousin germain, de demander au Roi Loüis XIII. la coadjutorerie de cette Abbaïe pour sa fille aînée âgée de dix-sept ans, qui étoit Religieuse dans ce Monastere. Lorsque l'Abbesse eut recouvré la santé, elle reprit tous ses exercices avec plus de ferveur & de zele qu'auparavant, & se croïant obligée de sacrifier de nouveau à Jesús-Chrit la vie qu'elle venoit de recevoir tout recemment de sa bonté, elle résolut de ne rien épargner pour procurer la réforme. Cette ancienne Religieuse qui la souhaitoit aussi avec tant d'empressement, lui demanda permission d'aller faire un voïage à Notre-Dame de Grey; & dans la ferveur de son oraison, étant devant l'Image de la sainte Vierge, elle crut entendre distinctement une voix qui lui disoit que la réforme se feroit, & que Dieu se serviroit pour cela de l'Evêque de Langres. Elle le dit à l'Abbesse à son retour, qui voulut aussi faire le même voïage, & revint à Tart si penetrée de Dieu, & dans une telle assurance que la réforme se feroit, qu'elle ne songea plus qu'à se disposer à recevoir cette grace en redoublant ses austerités & ses prieres.

BERNARDINES DE TART.

Le Baron de Pourlan étant tombé malade en 1622. de la maladie dont il mourut, l'Abbesse de Tart sa fille alla à Auvilars où il étoit pour lui rendre les derniers devoirs. Pendant qu'elle étoit chez son pere, l'Evêque de Langres, Sebastien Zamet vint à l'Abbaïe de Tart sur les instances que lui en fit cette ancienne Religieuse si zelée pour la réforme, qui avoit été trouver ce Prélat à saint Jean de l'Aune où il faisoit la visite, pour lui découvrir l'état de cette Abbaïe. Il fut reçu par la jeune Coadjutrice à la tête de sa Communauté, & les Religieuses l'aïant prié de leur faire une exhortation, il leur fit un discours si touchant sur les devoirs de la vie Religieuse, qu'il gagna ce jour là pour la réforme la Coadjutrice. Ce Prélat fit encore plusieurs voïages à Tart, & ce fut dans le troisiéme qu'aïant vû pour la premiere fois l'Abbesse qui étoit revenuë d'Auvilars, il eut avec elle un long entretien au sujet de la réforme, & y disposa deux Novices de cette Maison. Le quatriéme voïage qu'il fit encore à Tart ne fut pas moins heureux, il fit une nouvelle conquête à Jesus-Christ, aïant gagné la niéce de l'ancienne Abbesse, qui malgré les oppositions de sa tante & de ses parens se résolut d'embrasser la réforme que ce Prélat conclut avec l'Abbesse: & afin d'y mieux réüssir, ils formerent le dessein de transferer l'Abbaïe à Dijon, mais ce dessein fut differé pour quelque tems à cause d'un voïage que ce Prélat fut obligé de faire à Paris.

Pendant son absence les Religieuses qui ne vouloient point de reforme, aïant appris qu'on songeoit à transferer l'Abbaïe de Tart à Dijon, se plaignirent hautement de la violence qu'on leur vouloit faire : elles étoient appuïées dans leurs plaintes par un grand nombre de Religieux de l'Ordre, la Noblesse voisine, leurs parens, leurs amis & ceux de l'Abbesse & de la Coadjutrice : mais bien loin que l'Abbesse changeât de sentiment, elle se prépara à les accoûtumer à son changement peu à peu. Elle quitta son habit, qui quoique plus modeste que les autres, ne l'étoit pas assez pour une Religieuse réformée, & s'en fit faire un de plus grosse serge, tel que les plus réformées le pouvoient porter. Elle coupa ses cheveux, qui étoient fort beaux, & les jetta au feu. Comme sa petite troupe vouloit suivre son exemple, l'Abbesse leur rendit ce service, en coupant elle-même leurs

cheveux, qu'elle jetta auſſi au feu. Elle fit ſonner l'Oraiſon mentale deux fois le jour, où toutes les Religieuſes généralement ſe trouvoient, car celles qui ne vouloient pas la réforme aïant honte de lui réfuſer tout, y venoient comme les autres ; mais c'étoit moins par devotion que par politique ou par complaiſance. Elle ſe défit de ſon carroſſe & de ſes chevaux : & ne conſerva ſa femme de chambre & ſes laquais que juſqu'à ce que l'Abbaïe fût transferée à Dijon : ce qui ſe fit au mois de Mai ſuivant. BERNARDINES DE TART.

L'Evêque de Langres étant de retour de Paris, vint à Tart au mois de Février 1623. où trouvant l'Abbeſſe & les autres qu'il avoit gagnées à Dieu avec leurs habits de réformées, il en rendit graces à Dieu, & ſe détermina abſolument de mettre la derniere main à la réforme, & de transferer cette Communauté à Dijon : mais comme le Chapitre Général de Cîteaux ſe devoit tenir au mois de Mai de la même année, & qu'on ne pouvoit faire la tranſlation ſans ſa permiſſion, on ſe contenta pour lors de commencer la réforme. L'Evêque & l'Abbeſſe partagerent la Communauté en deux, l'Abbeſſe ſe mit à la tête de celles qui vouloient la réforme, & qui n'étoient que cinq en tout, ſçavoir la Coadjutrice, deux Profeſſes & deux Novices, & les autres qui s'y oppoſoient au nombre de huit avoient auſſi à leur tête l'ancienne Abbeſſe. Les réformées changerent le nom de leur famille. L'Abbeſſe prit celui de Jeanne de ſaint Joſeph ; la Coadjutrice, qui ſe nommoit Jeanne de la Tournelle, prit celui de la Mere Jeanne de la Trinité ; la Mere Françoiſe de Longueval, cette ancienne Religieuſe qui avoit étoit ſi zelée pour la réforme, prit le nom de Françoiſe du ſaint Eſprit ; la Mere Marguerite de Boiſlet, niéce de l'ancienne Abbeſſe, fut nommée Marguerite du ſaint Sacrement ; Marguerite de Coraille l'une des deux Novices, fut appellée Marguerite de la Croix ; & l'autre Lucrece Melitin de Lagor eut le nom de Madelaine de Jeſus.

Quelque tems aprés l'Abbé de Cîteaux, vint à Tart pour y faire la viſite, & ſçavoir au vrai les diſpoſitions des Religieuſes ſur la Réforme & la tranſlation de l'Abbaïe. Il alla trouver enſuite l'Evêque de Langres, qui étoit à Dijon, & aïant pris des meſures avec lui pour faire réüſſir cette affaire, il la fit agréer par le Chapitre Genéral, qui permit à celles

BERNARDINES DE TART.

terme de dix ans parut trop long à l'Abbesse & à la Coadjutrice, qui sans attendre qu'il fût expiré, se dépoüillerent de leur qualité l'an 1629. & donnerent la démission de leurs Offices, après quoi on élut pour premiere Abbesse Triennale, la Mere Marie de saint Bernard.

L'Evêque de Langres, qui avoit contribué à l'établissement des Religieuses de Port-Roïal à Paris, & à leur Réforme, jugea à propos de procurer l'union des deux Maisons de Tart & de Port-Roïal, afin qu'elles vêcussent de la même maniere & dans la pratique des mêmes Constitutions. Il prit pour cela des mesures avec les Superieurs de Port-Roïal, qui souhaitoient aussi cette union avec empressement. On convint que la Mere Jeanne de saint Joseph, Réformatrice de l'Abbaïe de Tart, iroit à Paris avec une Compagne, & que la Mere Agnés Arnaud de Port-Roïal iroit réciproquement à Dijon avec une Compagne. Cette résolution fut executée; la Mere Agnés Arnaud arriva à Dijon au mois de Novembre 1629. & la Mere Jeanne de saint Joseph en partit au mois de Janvier 1630. pour se rendre à Paris, où peu de tems après son arrivée au Monastere de Port-Roïal, elle en fut éluë Prieure, & Maîtresse des Novices. Il y eut six de ses Filles qui l'allerent trouver en divers tems. Il y avoit environ trois ans qu'on avoit commencé l'établissement du nouvel Ordre de l'Institut du saint Sacrement, dont la Mere Angelique Arnaud avec trois Religieuses de Port-Roïal avoient jetté les fondemens, comme nous avons dit dans le Chapitre précédent. Les Superieurs de Port-Roïal, & les autres personnes qui prenoient soin de ce nouvel établissement, considerant que la Mere Arnaud étoit fort infirme, qu'elle ne pouvoit résister à tous les travaux, & s'acquitter exactement des fonctions de sa Charge, lui voulurent donner pour la soulager nôtre Réformatrice, dont ils connoissoient le merite, ils la demanderent au Pape Urbain VIII. qui la leur accorda par une Bulle expresse du 15. Janvier 1635. mais quelques autres personnes firent en sorte auprès de l'Archevêque de Paris qu'elle ne fut point admise: ce qui fit que l'Evêque de Langres craignant que cela ne causât du trouble & de la confusion dans cette Communauté, lui ordonna de retourner à Dijon avec ses filles, où elles arriverent le 8. Septembre 1635. & fut éluë Abbesse

Triennale le 6. Avril 1636. elle fut continuée dans sa Superiorité trois autres années, & fut encore éluë de nouveau en 1646. & continuée encore pendant trois ans.

BERNARDINES DE TART.

Ce fut pendant ce Triennal qu'elle crut qu'il étoit tems de mettre la derniere main à son ouvrage, & d'affermir le bien qu'elle avoit rétabli dans sa Communauté, par des Constitutions qui fissent observer à l'avenir toutes les choses qu'elle y faisoit pratiquer, & qu'elle pratiquoit elle-même depuis près de trente ans. Ces Constitutions furent approuvées par l'Evêque de Langres l'an 1650. & s'observent encore exactement dans ce Monastere. Il sembloit que Dieu attendoit qu'elles fussent achevées pour récompenser les longs & pénibles travaux de sa Servante fidelle & prudente, à laquelle il avoit confié le soin de cette sainte Famille. Dès son premier Triennal elle fut sujette à de grandes infirmités; mais ses maux augmenterent en 1650. & ne lui donnerent aucun relâche jusqu'au 8. Mai de l'an 1651. qu'elle mourut, à l'âge de 60. ans, dont elle en avoit passé dix dans l'Ordre de saint François, & trente-trois dans celui de Cîteaux, avec toute l'estime & la veneration possible.

Ces Religieuses sont habillées comme les autres Bernardines, & ont à peu près les mêmes Observances. Ce que celles de Tart ont de plus, c'est qu'elles ne mangent ni beurre ni laitage pendant l'Avent & le Carême, ne se servant que d'huile pour assaisonner leurs mets. Elles observent une exacte pauvreté, & pour la pratiquer davantage, elles ne mangeoient ni buvoient au commencement de leur Réforme que dans du bois: mais l'Evêque de Langres modera cette austerité, leur permettant de manger & boire dans de la faïance. Leurs cuëilleres sont de buis, aussi-bien que les fourchettes: elles n'ont pour tous meubles dans leurs cellules qu'une petite couche, sur laquelle il n'y a qu'une paillasse & une couverture, un benitier de terre, un crucifix de bois, quelques images de papier, & elles ne peuvent avoir ni cassettes ni coffres fermant à clef.

Vie de Madame de Courcelles de Pourlan, imprimée à Lyon en 1699. & Memoires communiqués par les Religieuses de ce Monastere.

RELIGIEUX D'ORVAL.

CHAPITRE XLVI.

Des Religieux Bernardins Réformés d'Orval, avec la Vie de Dom Bernard de Montgaillard leur Réformateur.

LE dernier siécle a produit dans l'Ordre de Cîteaux trois célébres Réformes, qui par leur austerité & leur exacte Observance ont eu plus d'admirateurs que d'imitateurs: ce sont les réformes d'Orval, de la Trape & de Sept-fonds. La premiere est dûë au zele de Dom Bernard de Montgaillard qui a été si connu en France au tems de la ligue, sous le nom du *petit-Feüillant*. Il nâquit en 1562. de Bernard de Percin Seigneur de Montgaillard descendu de l'une des plus illustres & des plus anciennes Maisons d'Angleterre, où elle a possedé long-tems les premieres Charges; & sa mere se nommoit Antoinette de Vellay. Dès l'âge de douze ans il eut achevé son cours d'Humanités & de Mathematiques; & à seize ans, aprés avoir étudié la Theologie, il entra dans la Congrégation des Feüillans, que Dom Jean de la Barriere venoit d'instituer. A peine l'année de son Noviciat fut-elle finie, qu'on le vit prêcher dans les villes de Toulouse, de Rhodés & de Roüen, & ce fut avec tant d'onction & de succès, que les pecheurs se convertissoient en foule à ses prédications: ce qui le faisoit regarder comme un prodige. Le Roi Henri III. & la Reine Catherine de Medicis sa mere le firent venir à Paris, & l'aïant entendu prêcher aux Augustins dans l'Assemblée solemnelle des Chevaliers du saint Esprit, leurs Majestés voulurent qu'il prêchât devant elles le Carême suivant à saint Germain l'Auxerrois. Les Sermons qu'il fit dans la suite à saint Severin sur le Symbole des Apôtres opererent un nombre infini de conversions; & le firent passer pour le plus habile Prédicateur de son siécle. Ces travaux Apostoliques joints à la pauvreté & à l'austerité de sa vie engagerent le Pape Gregoire XIII. à lui accorder une dispense pour prendre l'Ordre de Prêtrise à l'âge de dix-neuf ans. La Reforme de son Ordre, quoique très rigoureuse, lui paroissoit encore trop douce. Il n'avoit pour lit que deux ais, pour chemise qu'un cilice; il ne mangeoit ni viande,

ni poiſſon, ni œufs, ni beurre : ſes mets ordinaires étoient des legumes, & il ne prenoit qu'un peu de nourriture après le ſoleil couché. Heureux ſi dans une vie auſſi ſainte & auſſi penitente il avoit ſçu ſe borner au ſervice de ſon Dieu & au ſalut du prochain, rendre à Ceſar ce qui appartient à Ceſar, reſpecter ſon Roi, & comme ſujet lui être fidele & ſoûmis, quand bien même il auroit troublé la paix & le repos de ſes ſujets. Mais il eut le malheur de ſe laiſſer entraîner par le parti de la Ligue avec la plus grande partie des Catholiques, & il pouſſa avec trop d'ardeur ſon zele, autant temeraire & indiſcret dans ſon exécution qu'il pouvoit être juſte & pur dans ſon motif, ſelon l'idée qu'il s'étoit formée des affaires du tems.

RELIGIEUX D'ORVAL.

Sur la fin des troubles, pendant leſquels il fut attaqué d'une maladie dont il ne guerit que par miracle, il fit un voïage à Rome où il fut trés bien reçu de Clement VIII. ce Pape le fit paſſer de l'Ordre des Feüillans dans celui de Cîteaux, & lui ordonna de ſe retirer en Flandres. Il alla à Anvers où il ne ſe fit pas moins admirer par ſes prédications, qu'il l'avoit fait en France. Aprés avoir ſejourné dans cette ville pendant ſix ans, il fut appellé à la Cour de l'Archiduc Albert en qualité de Prédicateur ordinaire. On acouroit de toutes parts pour l'entendre, & le Docteur Stapleton venoit ſouvent de Louvain à Bruxelles dans cette ſeule vûë. Dom Bernard aïant ſuivi l'Archiduc en Allemagne, en Italie, & en Eſpagne, fut pourvû à ſon retour de l'Abbaïe de Nivelle, & en 1605. de celle d'Orval. Son déſintéreſſement étoit connu, il avoit refuſé en France les Evêchés de Pamiers & d'Angers, & l'Abbaïe de Morimond. Auſſi n'accepta-il celles-ci dont le temporel & le ſpirituel étoient également ruinés, que pour s'appliquer à les rétablir, & y introduire une Réforme auſtere qui approche de celles que nous avons vû introduire de nos jours à la Trape & à Sept-Fonds. Il eut pluſieurs difficultés à ſurmonter pour réüſſir dans un ſi bon deſſein. La calomnie lui livra pluſieurs aſſauts: tantôt elle attaquoit ſa charité, tantôt ſa chaſteté. On voulut le rendre coupable de la mort d'un de ſes Religieux qui étoit tombé dans une forge, & on alla même juſqu'à l'accuſer d'avoir conſpiré contre l'Archiduc ſon bienfacteur : mais ces impoſtures qui ſe détruiſirent d'elles-mêmes, ne ſervirent qu'à mettre ſon integrité dans un plus grand jour. La plus ſenſible pour lui, fut celle qui le char-

RELIGIEUX D'ORVAL.

gea d'être entré dans un attentat contre la personne d'Henri IV. Les Herétiques dont il étoit le fleau le plus redoutable, firent naître & fomenterent ces bruits injurieux. Cayet qui avoit été un de leurs Ministres, & qui malgré son abjuration n'a jamais passé pour bon Catholique, osa même inserer un récit de ce complot prétendu dans sa Chronologie Novennaire: & c'est sur ce foible fondement que des Auteurs modernes en ont parlé; mais pour faire voir la fausseté de cette accusation, il ne faut que leur opposer la joïe que marqua Dom Bernard de Montgaillard à la conversion d'Henri IV. l'affront qu'il essuïa pour l'avoir publiée le premier, le témoignage avantageux que M. de la Boderie Ambassadeur de France à Bruxelles rendit à sa Majesté du zele de Dom Bernard pour sa personne, & la résolution que le Roi avoit prise de le rappeller en France, où il seroit effectivement retourné, si sa reconnoissance pour les bontés de l'Archiduc ne l'en eût empêché, outre qu'on ne peut disconvenir qu'il faut avoir des preuves en main, & non des fables produites par gens suspects pour noircir d'un crime si odieux une vertu aussi reconnuë & aussi épurée que celle de cet Abbé. C'est ainsi que l'un des Continuateurs de Moréri a fait l'Eloge & l'Apologie de Dom Bernard de Montgaillard que nous avons fidellement suivi. Ce saint Abbé épuisé par ses austerités & accablé de longues maladies, mourut à Orval à l'âge de soixante-cinq ans le 8. Juin 1628. aïant eu la consolation d'y voir refleurir la Discipline Monastique au milieu d'une Communauté de cinquante Religieux. Mais avant que de parler des Observances Régulieres, qui sont encore en pratique dans cette Abbaïe & qui y attirent l'admiration de toutes les personnes qui y vont, nous rapporterons son origine.

L'Abbaïe d'Orval, en Latin *Aurea Vallis*, située dans le Comté de Chini, au milieu des bois, à deux lieuës de Montmidi, & à six de Sedan, fut fondée l'an 1070. par des Moines Benedictins Calabrois, qui sortirent de leur païs avec la permission de leur Abbé, pour venir prêcher la Foi de Jesus-Christ en Allemagne du tems de l'Empereur Henri IV. Comme ils alloient de Province en Province, étant arrivés au Duché de Luxembourg, ils trouverent à son entrée un vallon si agréable, & qui inspiroit tellement la soli-

tude, qu'ils resolurent d'y bâtir un petit Monastere, pour y vivre éloignés de la conversation des hommes. Aïant appris que ce lieu appartenoit au Comte de Chini, ils l'allerent trouver pour le lui demander, ce qu'il leur accorda fort volontiers. Ils bâtirent d'abord une Eglise en l'honneur de la Reine des Anges, & ensuite un Monastere qu'ils nommerent *Or-val*, à cause de la beauté de la vallée où il étoit situé. Ils y vêcurent dans une Observance si exacte & une si grande pauvreté, n'aïant ordinairement pour toute nourriture que des herbes & des legumes qu'ils avoient plantés ou semés, qu'ils devinrent l'admiration de tout le païs, dont les habitans leur firent de grandes aumônes & charités.

RELIGIEUX D'ORVAL.

Godefroi le Bossu, Duc de la basse Lorraine, aïant été tué dans un combat, sa femme Maltide n'eut pas plûtôt essuïé les larmes qu'elle avoit versées pour la perte de ce Prince, qu'elle aimoit tendrement, que son affliction se renouvella, par la perte qu'elle fit encore de son fils unique, qui se noïa dans la riviere de Semoi. Arnoul Comte de Chini, étant venu pour la consoler, il lui parla avec tant d'estime des Religieux nouvellement établis à Orval, que cette Princesse prit la résolution de les aller voir. Après une conference qu'elle eut avec eux sur leur maniere de vivre, elle se retira auprès d'une fontaine qui étoit proche le Monastere pour se reposer. L'eau en étoit si claire & si fraîche, qu'elle y lava ses mains, & laissa tomber dedans sans y penser une bague d'or qu'elle avoit au doit, laquelle se perdit au fond. Elle en fut extrêmement affligée, non pour la perte de l'anneau d'or, ni pour les pierreries dont il étoit garni, mais à cause que son mari le lui avoit laissé comme un gage de son amitié, afin qu'elle se ressouvînt de lui. Aïant fait inutilement toutes les diligences possibles pour le retrouver, elle fit vœu à la sainte Vierge, en l'honneur de laquelle l'Eglise de ces Religieux avoit été dédiée, & lui promit que si par son moïen son anneau se pouvoit retrouver, elle feroit de nouveau consacrer ce lieu en son honneur, en y faisant bâtir un Temple plus digne de la Majesté de Dieu, & un Monastere pour la commodité de ses Serviteurs. A peine cette Princesse eut-elle prononcé son vœu, que l'anneau parut au dessus de l'eau; elle le prit, & le recevant comme la récompense de sa promesse, elle alla sur le champ donner part aux

Religieux de ce miracle, en memoire duquel cette Abbaïe a toûjours porté dans ſes armes un anneau d'or en champ d'azur.

Maltide, pour s'acquitter de ſon vœu, donna une ſomme conſiderable pour conſtruire une magnifique Egliſe, & aſſigna au Monaſtere de gros revenus ; mais les bâtimens de l'Egliſe & de ce Monaſtere n'étoient pas encore achevés, lorſque ces Religieux Calabrois reçurent ordre de leur Abbé de retourner dans leur païs, après une ſi longue abſence. Ils obéïrent auſſi-tôt, aimant mieux quitter leurs commodités, que de perdre le merite de l'obéïſſance.

Tout le païs fut affligé de la retraite de ces Serviteurs de Dieu, & ſur tout Arnoul Comte de Chini, & ſon fils Othon: celui-ci après la mort de ſon pere, qui arriva preſque dans le même tems, ne voulant pas laiſſer un lieu ſi ſaint & ſi venerable en proïe à la profanation des Laïques, alla trouver l'Archevêque de Tréves, pour le prier de prendre ce Monaſtere ſous ſa protection, & d'y envoïer des perſonnes qu'il jugeroit à propos pour y celebrer les divins Offices. L'Archevêque incorpora le Monaſtere à ſon Egliſe, & y envoïa des Chanoines, qui mirent la derniere main aux édifices. Henri Evêque de Verdun, conſacra l'Egliſe, & mit les Chanoines en poſſeſſion de ce Monaſtere, qui n'avoit alors que le titre de Prieuré. Ils menerent d'abord une vie très ſainte: mais autant qu'ils édifierent dans le commencement, autant cauſerent-ils de ſcandale dans la ſuite par leur vie dereglée: ce qui les fit chaſſer de ce Monaſtere, pour faire place aux Moines de Cîteaux. Adalberon, de la Maiſon des Comtes de Chini, qui étoit monté ſur le Siége Epiſcopal de Verdun, après la mort de l'Evêque Henri, demanda des Religieux à ſaint Bernard, qui lui en envoïa ſept, qui furent tirés de l'Abbaïe de Trois-Fontaines, au Diocéſe de Langres, & qui prirent poſſeſſion d'Orval en 1131. Conſtantin en fut premier Abbé, & il y en avoit eu déja trente-huit lorſque D. Bernard de Montgaillard leur ſucceda en 1605. Les Religieux de cette Abbaïe étoient bien déchus de l'Obſervance Réguliere, & de la vie toute angelique que ceux qui les avoient précedés avoient menée ſous les premiers Abbés. C'eſt pourquoi il en couta beaucoup de peine & de fatigues à Dom Bernard, qui eut bien des obſtacles à ſur-

monter pour y pouvoir rétablir la Discipline Monastique, & les Observances qui y sont encore aujourd'hui en pratique. RELIGIEUX D'ORVAL.

M. de Ville-Forre, dans sa petite Histoire des Peres d'Occident, nous a donné un détail de ces Observances, qu'il a tiré de la Relation qui lui a été communiquée par un Chanoine de l'Eglise de Paris, qui visita ce lieu dans le cours d'un de ses voïages. Comme la même Relation nous a été aussi communiquée, nous la rapporterons aussi fidellement: nous ajouterons seulement que ce sçavant Chanoine est feu M. l'Abbé Châtelain, & que ce fut en 1682. qu'il alla à Orval, où il arriva le 11. Juin.

Nous arrivâmes, dit-il, bien tard à Orval, qui est hors de France, dans le Luxembourg, & le Diocése de Tréves. « C'est une Abbaïe de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de « Clairvaux, située dans la forêt d'Ardenne, qui est l'ancienne « *Hercinia*. On y vit comme à la Trape, hors qu'on y mange « ou plûtôt qu'on y présente du poisson quand on pêche, mais « aussi on y suit la Regle de saint Benoît plus à la lettre, & l'on « n'y mange en Carême que le soir, sans dire Vêpres le matin. « Saint Bernard y a demeuré, & leur fit présent du Corps « de saint Menne Martyr & Moine d'Egypte, qu'il avoit eu « de quelque Chevalier, qui le lui avoit apporté de Constantinople, « au retour d'une Croisade. L'Abbé de ce lieu est un « Gentilhomme Allemand, d'une sainteté solide, mais très « agréable. «

Le Vendredi 12. Juin je suivis les Religieux dans la plûpart « de leurs cérémonies. Je n'allai pas à Matines, qu'ils « commencent à deux heures, & qu'ils accompagnent d'une « demi-heure de méditation. Après qu'elles sont finies, ils ne « se recouchent pas, mais vont au lieu nommé *Lectrois*, qui « est une salle longue à deux rangs de bancs, dont la partie « anterieure est en pupitre & en table, & la posterieure en « siége. Il y a une allée large au milieu, & deux étroites prés « des murs: les jeunes ont un autre Lectrois séparé. Ils ont « sur chacun des Bibles commentées, & d'autres bons Livres, « avec une petite écritoire & du papier. L'hyver ils sont là « jusqu'à cinq heures & demie, auquel tems on sonne Laudes, « & l'été jusqu'à six, que l'on sonne Prime. Après que l'on a « dit l'Oraison, si c'est jour de deux Messes, on dit la premiere, « puis ils vont lire le Martyrologe, & dire le *Pretiosa* au Cha- «

RELIGIEUX D'ORVAL.

„ pitre, après l'avoir ſonné en branle quelque tems avec la „ petite cloche du Chœur. Je les ſuivis, & l'un d'eux m'invita „ d'y entrer par ſigne. Je demeurai à la porte en dehors. Sous „ la benediction, *Dies & actus, &c.* on lut de la Regle de ſaint „ Benoît ſur le ton des Leçons de Matines. Après la priere „ pour les Morts, ils allerent dans le Veſtiaire, qui eſt un lieu „ quarré au bout du Cloître, plein de porte-manteaux. Là ils „ quitterent leur grande coule blanche, & aïant traverſé le „ Cloître par differens chemins, ils allerent en divers endroits „ du bois travailler. A huit heures un quart on ſonna la fin du „ travail avec la groſſe cloche du Chœur: ils revinrent ſe la- „ ver au Lavoir, allerent au Veſtiaire prendre leurs habits de „ Chœur, & monterent au Lectrois pour ſe préparer à l'Office „ par la lecture.

„ A huit heures trois quarts on ſonne Tierce avec la petite „ cloche; ils furent tous rendus au Chœur en très peu de tems, „ reciterent Tierce de la Vierge, & chanterent celles de la „ Ferie, enſuite *Sub tuum, &c.* c'étoit le Célébrant en aube & „ en étolle, accompagné du Diacre & du Soû-Diacre, qui „ avoit commencé Tierce: il étoit allé à la Sacriſtie dès la „ demie au ſon de la cloche qui avoit tinté. On dit la Meſſe „ ſimple de ſaint Baſilides; le Soû Diacre vint après l'Epître „ recevoir la benediction de l'Abbé dans ſa Chaiſe du Chœur; „ le Diacre alla au même lieu faire benir l'encens, & deman- „ der la benediction. Pendant Tierce & la Meſſe, pas un Re- „ ligieux ne me regarda. Dès qu'on eut dit *Ite Miſſa eſt*, on „ s'en alla droit au Lectrois, ſans quitter l'habit de Chœur. A „ dix heures trois quarts on ſonna Sexte: après les avoir chan- „ tées, ils allerent droit au Refectoire ſans laver leurs mains. „ On lut pendant le repas du Livre des Rois, au ton des Ma- „ tines: on vint en diſant *Miſerere*, achever graces dans le „ Chœur, après leſquelles ils dirent *De profundis* à genoux „ pour les Bienfacteurs; ce qu'ils ne font que tous les Ven- „ dredis. Comme on diſoit la Collecte, l'horloge ſonna midi, & „ ils demeurerent à genoux pendant l'*Angelus*. Après ils alle- „ rent ſe promener, ſans ſe parler juſqu'à midi & demi, au- „ quel tems on ſonna la *Sioſte*, c'eſt-à-dire, la Meridiene, qu'ils „ allerent paſſer chacun dans leur cellule pendant une heure, „ ſoit en dormant, ſoit en repoſant en ſilence, comme il eſt „ ordonné dans la Regle de ſaint Benoît.

« A une heure & demie, selon la même Regle, on sonna « None; après les avoir chantées, ils allerent au vestiaire quit- « ter leurs habits blancs, & ensuite malgré une grosse pluïe « qu'il faisoit, ils s'enfoncerent dans les bois pour travailler. « A trois heures & demie on sonna la fin du travail, ils revin- « rent, ils se laverent, & allerent reprendre leurs habits de « Chœur, & se rendirent au Lectrois. A quatre heures on sonna « Vêpres; après les avoir chantées, ils allerent pendant un « petit quart d'heure satisfaire à leurs differens besoins. A cinq « heures on sonna le soûper.

« Cependant j'allai voir les jardins & le Parc, la pluïe étant « un peu diminuée. Je vis dans le jardin d'un des anciens Re- « ligieux, un saint Denis de bois peint, portant sa tête & qui « jette de l'eau par le haut de la gorge; & là tous les instru- « mens de la Passion sont en boüis. Sur une terre qui est dans « le grand jardin est une petite Eglise d'une fort belle Archi- « tecture du tems d'Henri II. avec un Jubé & des orgues « feintes. Les Religieux y viennent dire la grande Messe le « jour de la Dédicace. Un Ermite couche & travaille auprès; « l'Abbé ne voulut pas me dire qui il étoit, & à mon retour à « Paris j'appris que c'étoit M. de Pont-Château, Sebastien « Joseph du Cambout frere de Madame la Duchesse d'Eper- « non & de feuë Madame d'Harcourt.

« Plus haut il y a une autre petite Chapelle de structure Go- « thique, près laquelle est la porte du Parc, où il y a de gran- « des allées tirées au cordeau & dont quelques-unes ont des « contre-allées. La chaleur avoit été si grande depuis huit « jours, principalement le Mercredi qu'ils devoient jeûner, « que l'Abbé suivant la Regle avoit relâché le jeûne de ce « jour-là.

« A six heures & demie on sonna à l'Eglise, & ils quitterent « les Lectrois où ils étoient, & vinrent au Chapitre, où sous la « benediction, *Noctem quietam &c.* on lut le Martyrologe de « Cîteaux, & tout de suite les Conferences de Cassien du ton « des Leçons de Matines jusqu'aprés les trois quarts. *Tu autem* « *&c.* aïant été dit par le Président, & *Domine miserere &c.* « par le Lecteur, ils sortirent, & je les suivis au Chœur, où « ils réciterent les Pseaumes des grandes Complies, chanterent « le reste, & réciterent les petites, pendant quoi l'on sonna pour « les Freres Convers qui sont habillés de tanné, & vinrent «

RELIGIEUX D'OR-VAL.

» dans leur Chœur ſeparé de celui des Peres, mais preſque
» auſſi grand. Ils entendirent *le Salve &c.* qu'on chanta du
» ton des Peres de l'Oratoire, & demeurerent à l'examen qui
» dura un quart d'heure, aprés lequel les anciens ſortant les
» premiers, le Préſident leur donna de l'eau benite avec un
» goupillon qui eſt près des dégrés du Dortoir. Le Samedi
» 13. nous partimes après avoir vû l'Egliſe de ſainte Margue-
» rite, Paroiſſe des domeſtiques & des ouvriers d'Or-Val:
» car on y travaille dans les forges de fer.

Leur habillement eſt le même que celui des autres Religieux de cet Ordre, ainſi nous n'en donnons point de repréſentation particuliere.

Angel. Manriq. *Annal. Ord. Ciſtert. Tom. I.* Chriſoſtom. Henriqués, *Faſcicul. Sanct. Ord. Ciſt.* Yepes, *Chroniq. Général. de l'Ordre de ſaint Benoît, Tom.* 7. Moreri. *Diction. Hiſtorique. Edit. de* 1704. & 1707. *& Relation manuſcrite d'un voïage de M. l'Abbé Chatelain.*

FIN DU CINQUIE'ME VOLUME.

TABLE

TABLE
DES PRINCIPALES MATIERES.

M

P

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Chancelier l'Ouvrage qui a pour Titre : *Histoire des Ordres Monastiques, Religieux, Militaires, & de toutes les Congregations de l'un & de l'autre sexe, qui ont été jusqu'à present, contenant leur Origine & Fondation, leurs progrès, les évenemens les plus considerables qui y sont arrivés, & leurs Observances, la Décadence des uns, &c.* On ne peut assez loüer son Auteur d'avoir conçu un dessein si vaste, & de l'avoir, par un travail immense, si heureusement executé. Je ne doute point que le Public ne lui rende justice, en reconnoissant que jusqu'à present il n'a rien paru en ce genre de si parfait & de si travaillé. Fait à Paris le 20. Mai 1711. ANQUETIL.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT : Nôtre bien amé * * * nous a fait remontrer que depuis plusieurs années il a travaillé à un Ouvrage qui a pour Titre : *Histoire des Ordres Monastiques, Religieux & Militaires, & de toutes les Congregations de l'un & de l'autre sexe, qui ont été jusqu'à present ; enrichie de plus de quatre cens Planches en taille-douce ;* laquelle Histoire il desiroit donner au Public, s'il nous plaisoit lui en donner nôtre Permission, & lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires : mais comme il ne peut faire imprimer cette Histoire, & faire graver les Planches necessaires, sans engager des Imprimeurs & des Graveurs dans une très grande dépense, & qu'il est à craindre que quelques autres ne voulussent profiter de leur travail, par des impressions & des gravûres contrefaites : A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Exposant : Nous lui avons permis & permettons par ces presentes, de faire imprimer ladite Histoire, & faire graver lesdites Planches necessaires, en un ou plusieurs volumes, conjointement ou séparément, en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon lui semblera, & de les faire vendre & debiter par tels Imprimeurs ou Libraires qu'il voudra choisir par tout nôtre Roïaume pendant le tems de VINGT ANNE'ES consecutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être d'en introduire d'impression étrangeres dans aucun lieu de nôtre obéïssance ; & à tous Imprimeurs-Libraires, Graveurs, Imprimeurs, Marchands en Taille douce, & autres, d'imprimer, faire imprimer, & contrefaire ladite Histoire, ni d'en faire aucuns extraits, même de graver aucune desdites Planches, soit en grand ou en petit, en tout ni en partie, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux à qui il aura transporté son droit, à peine de six mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant ; de confiscation tant des Planches & Estampes, que des Exemplaires contrefaits, & des ustanciles qui auront servi à ladite contrefaçon, que nous entendons être saisis en quelque lieu qu'ils soient trouvés ; & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles : que l'impression de ladite Histoire & gravûre desdites Planches sera faite dans nôtre Roïaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux

Reglemens de la Librairie : & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre très cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Présentes ; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant ou ses aïans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empéchement : Voulons que la Copie desdites Présentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin de ladite Histoire, soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'original : Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessaires, sans autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est nôtre plaisir. Donné à Versailles le dix-neuviéme jour du mois de Juin, l'an de grace mil sept cens douze, & de nôtre regne le soixante & dixiéme : Par le Roi en son Conseil, Signé,

DE SAINT HILAIRE.

Ledit *** a cedé le présent Privilege à JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roi, & à NICOLAS GOSSELIN, Libraire, pour en joüir toûjours en son lieu & place, suivant les conventions faites entr'eux le 21. Juin 1712.

Registré sur le Registre n. 515. de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, pag. 475. n. 589. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du 13. Août 1703. à Paris ce 13. jour du mois de Juillet 1712.



